

CHAPITRE 12 (nouveau). — Fabrication des monnaies de nickel.

Credit accordé pour 1913, néant.
Credit demandé pour 1914, 1,050,000 fr.
Credit voté par la Chambre des députés, 1,050,000 fr.
Credit proposé par la commission des finances, 1,050,000 fr.

Ce credit est destiné à l'achat du métal nécessaire pour la fabrication de la monnaie de nickel.

CHAPITRE 13. — Circulation monétaire.

Credit accordé pour 1913, 5,000 fr.
Credit demandé pour 1914, 5,000 fr.
Credit voté par la Chambre des députés, 5,000 francs.
Credit proposé par la commission des finances, 5,000 fr.

L'article unique concerne l'achat de métal et frais d'affinage pour l'entretien des monnaies d'or et d'argent.

Depuis 1889, ainsi que nous l'avons expliqué dans notre précédent rapport, le budget annexe des monnaies et médailles comporte un chapitre dont les crédits sont affectés à l'entretien des monnaies d'or et d'argent. La convention internationale du 4 novembre 1903 ayant stipulé que les bénéfices importants devant résulter de la transformation d'écus de 5 fr. en pièces divisionnaires seraient versés à un fonds spécial affecté à la circulation monétaire, le credit ordinaire d'entretien avait été réduit de 100,000 fr. en 1910. Une nouvelle réduction de 20,000 fr. fut effectuée en 1912 sur ce chapitre par la Chambre des députés.

Devant l'importance des ressources que l'application de la convention de 1908 doit fournir pour l'entretien de la circulation, l'administration des monnaies n'a pas vu d'inconvénient à cette nouvelle réduction. Elle a demandé toutefois que pour les budgets des exercices à venir aucune réduction ne soit plus effectuée. Le maintien d'un chapitre visant l'entretien de la circulation est absolument nécessaire au budget de la monnaie pour bien marquer que, même si des ressources spéciales n'existaient pas, l'entretien des monnaies est à la charge de la nation et que des crédits doivent être inscrits pour y pourvoir. Votre commission des finances, comme celles qui l'ont précédée, ne peut que se ranger à cette manière de voir.

CHAPITRE 14. — Frais de transformation de pièces de 5 fr. en monnaies divisionnaires d'argent.

Credit accordé pour 1913, 209,000 fr.
Credit demandé pour 1914, néant.
Credit voté par la Chambre des députés, néant.
Credit proposé par la commission des finances, néant.

Credits transférés aux chapitres ci-après :

Chap. 1 ^{er}	2.325
Chap. 5.....	115.675
Chap. 6.....	51.000
Chap. 7.....	40.000

CHAPITRE 14. — Circulation monétaire (fonds spécial).

Credit accordé pour 1913, 750,000 fr.
Credit demandé pour 1914, 750,000 fr.
Credit voté par la Chambre des députés, 750,000 fr.
Credit proposé par la commission des finances, 750,000 fr.

L'article unique de ce chapitre comprend l'achat de métal, les frais de fabrication pour l'entretien des monnaies d'or et d'argent (convention internationale du 4 novembre 1908).

CHAPITRE 15. — Rétribution aux graveurs de médailles.

Credit accordé pour 1913, 16,000 fr.
Credit demandé pour 1914, 16,000 fr.
Credit voté par la Chambre des députés, 16,000 fr.
Credit proposé par la commission des finances, 16,000 fr.

Sans observations.

CHAPITRE 16. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses.

Credit accordé pour 1913, 1,551,580 fr.
Credit demandé pour 1914, 900,410 fr.
Credit voté par la Chambre des députés, 900,410 fr.
Credit proposé par la commission des finances, 900,410 fr.
Diminution, 651,170 fr.

Cette diminution est la conséquence de modifications apportées aux chapitres du budget,

CHAPITRE 17. — Application au fonds d'entretien de la circulation constitué en vertu de l'article 1^{er} de la convention internationale du 4 novembre 1908.

Credit accordé pour 1913, 1,754,000 fr.
Credit demandé pour 1914, 2,493,700 fr.
Credit voté par la Chambre des députés, 2,498,700 fr.
Credit proposé par la commission des finances, 2,498,700 fr.
Augmentation, 744,700 fr.

Ce chapitre ne comporte qu'un seul article : part non utilisée du bénéfice résultant de la transformation d'écus de 5 fr. en monnaie divisionnaire et l'augmentation qui en résulte est due à des modifications du fonds d'entretien.

CHAPITRE 18. — Application au fonds spécial : bénéfice provisoire résultant du remplacement des monnaies françaises de bronze par des pièces de nickel.

Credit accordé pour 1913, néant.
Credit demandé pour 1914, 4,044,005 fr.
Credit voté par la Chambre des députés, 4,044,005 fr.
Credit proposé par la commission des finances, 4,044,005 fr.

Ce chapitre spécial est destiné à la constatation du bénéfice à provenir de la fabrication des monnaies de nickel.

Pour remplacer les 80 millions de francs en pièces de 10 et 5 centimes en bronze actuellement en circulation on émettra 30 millions de francs de pièces de nickel de 25 centimes, 30 millions de francs de pièces de 10 centimes et 20 millions de pièces de 5 centimes ; le poids du nickel nécessaire à cette fabrication sera de près de 3 millions de kilogrammes d'une valeur brute d'environ 10 millions de francs ; les pièces de bronze retirées de la circulation seront coupées et vendues au poids du métal ; on calcule qu'avec une fabrication moyenne de 273,000 pièces par jour, soit environ 82 millions par an, le remplacement complet de la monnaie actuelle en bronze par la monnaie de nickel exigeant environ 800 millions de pièces, ce ne sera pas avant dix ans que l'opération sera complètement terminée ; quelle que soit la longueur de ce délai on ne peut que se féliciter de voir entrer enfin dans la réalisation une des améliorations les plus importantes de notre régime monétaire.

CHAPITRE 19. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 20. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

Récapitulation générale.

Recettes prévues pour 1914, 13,426,160 fr.
Dépenses votées par la Chambre des députés, 13,426,160 fr.
Crédits proposés par la commission des finances, 13,426,160 fr.

IMPRIMERIE NATIONALE

(M. Jean Amic, rapporteur).

Messieurs, le budget de l'imprimerie nationale a été voté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 février 1914, à l'exception de l'article 17 qui avait été réservé.

L'article 17 réservé a été discuté devant la Chambre au cours de la séance du 17 mars. MM. Colly, Driant, Emile Dumas, Emmanuel Brousse, Aubriet et Lauche ont institué une

véritable discussion générale sans toutefois apporter d'idées nouvelles. Après une réponse de M. le ministre des finances, l'article 17 a été adopté, avec l'ensemble du budget de l'imprimerie nationale.

La nécessité d'aller vite ne nous permet pas de nous étendre sur les considérations générales que nous a suggérées l'examen attentif de ce budget. Toutefois, nous appelons l'attention du Gouvernement sur les points suivants :

I. — *Comptabilité.* — Il serait à souhaiter que la comptabilité en usage à l'imprimerie nationale soit simplifiée et qu'elle se rapproche davantage de la comptabilité commerciale. L'application de cette mesure permettrait de dresser en fin d'année un bilan au moyen duquel il serait possible d'apprécier le résultat véritable de l'exploitation.

II. — *Conditions de travail.* — Il nous semble que la direction doit laisser les deux systèmes, individualiste et commanditaire, en présence, se développer normalement par le seul jeu de ses qualités qui leur sont propres, éviter soigneusement de montrer ses préférences et, par dessus tout, s'efforcer de distribuer le travail de la manière la plus équitable.

La commission des finances réclame en vain chaque année le rapport sur les résultats de la commandite que devrait lui présenter l'administration ; nous joignons nos instances à celles de nos prédécesseurs.

III. — *Transfert.* — Le séjour de la rue Vieille-du-Temple est devenu impossible, le transfert s'impose. C'est une opération à effectuer dans le plus bref délai, quel que soit son prix de revient.

EXAMEN DES CHAPITRES.

Le projet de budget s'élève :

1 ^o En recettes à.....	9.711.770
2 ^o En dépenses à.....	8.702.799
d'où un excédent de recettes de.....	808.971

Au budget de 1913, les recettes avaient été prévues pour un chiffre de 8,690,470 fr., mais l'accroissement des commandes a permis d'élever cette année les prévisions de 1,021,260 fr.

Les dépenses s'élevaient en 1913 à la somme de 8,439,658 fr. ; elles sont cette année en augmentation de 463,941 fr., qui se répartissent en crédits d'ordre général et en amélioration et augmentation de salaires.

CHAPITRE 1^{er}. — Traitement du personnel commissionné.

Credit accordé pour 1913, 477,965 fr.
Credit demandé par le Gouvernement pour 1914, 479,900 fr.
Credit voté par la Chambre des députés, 477,900 fr.
Credit proposé par la commission des finances, 477,900 fr.

La Chambre, suivant les propositions de sa commission, a rejeté un crédit de 2,000 fr. demandé par le Gouvernement pour la réorganisation du service médical.

Il eût peut-être été préférable d'adopter les propositions du Gouvernement et de procéder à la réorganisation du service médical. Cette mesure ne grevait le budget que d'une augmentation de dépenses de 2,200 fr. (2,000 fr. au chap. 1^{er} et 200 fr. au chap. 13) et avait pour effet de réaliser sur le chapitre 13 de sérieuses économies en diminuant par des visites médicales domiciliaires les demandes abusives de secours pour maladies et d'indemnités pour accidents du travail.

Il serait à souhaiter que cette question soit reprise dans le projet de budget de 1915.

CHAPITRE 2. — Indemnités et gratifications du personnel commissionné.

Credit accordé pour 1913, 17,200 fr.
Credit demandé par le Gouvernement pour 1914, 22,384 fr.
Credit voté par la Chambre des députés, 22,384 fr.
Credit proposé par la commission des finances, 22,384 fr.

La comparaison des crédits votés pour 1913 et de ceux proposés pour 1914 fait ressortir une augmentation de 5,184 fr. nécessitée par l'oubli

gation de solder en 1914 les travaux d'établissement de la table décennale du *Bulletin des lois*.

CHAPITRE 2 bis. — Frais d'inventaire décennal, indemnités du personnel commissionné.

Proposition du Gouvernement, 6,350 fr.
La Chambre, sur la proposition de sa commission, a rejeté les crédits portés à divers chapitres sous la rubrique « Frais d'inventaire décennal ».

C'est ainsi que le chapitre 2 se trouve diminuée d'une somme de..... 6.350
Le chapitre 4, d'une somme de..... 200
Le chapitre 5, d'une somme de..... 1.800
Le chapitre 7, d'une somme de..... 3.500
Le chapitre 8, d'une somme de..... 3.150

Ce qui fait au total..... 15.000

Ce crédit de 15,000 fr. avait d'ailleurs été proposé et rejeté l'année précédente. La Chambre a estimé que l'inventaire pourrait être fait utilement lors du transfert dans les locaux de la rue de la Convention et qu'il était superflu d'y procéder avant.

Cette manière de voir ne saurait pourtant se prolonger indéfiniment.

CHAPITRE 3. — Salaires du personnel non commissionné.

Crédit accordé pour 1913, 155,366 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 153,322 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 153,322 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 153,322 fr.

Les crédits demandés pour ce chapitre sont en diminution de 2,044 fr. sur ceux votés en 1913.

Cette diminution s'explique ainsi :

Suppression de deux garçons de bureau, en moins..... 4.562
Amélioration des salaires des huissiers, cochers, cycistes, palefreniers et gardiens de bureau, en plus..... 2.518
Net en moins..... 2.044

CHAPITRE 4. — Indemnités et gratifications du personnel non commissionné.

Crédit accordé pour 1913, 7,210 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 6,990 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,990 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,990 fr.

Ce chapitre a été ramené de 7,210 à 6,990 fr. par l'administration, d'où 220 fr. d'économie.
Rejet du crédit demandé pour frais d'inventaire décennal. (Voir plus haut au chapitre 2 bis.)

CHAPITRE 5. — Frais de bureau. — Affranchissements. — Frais de service général.

Crédit accordé pour 1913, 49,600 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 51,100 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 49,600 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 49,600 fr.

Ce chapitre a été ramené au chiffre de 1913 par la Chambre qui a rejeté un crédit de 1,500 francs demandé par l'administration pour frais de collationnement du tome III des *Essais de Montaigne* à acquitter en 1914 et un crédit de 1,800 fr. pour frais d'inventaire décennal, honoraires et vacations, location de bascules. (Voir plus haut au chapitre 2 bis.)

CHAPITRE 6. — Entretien ordinaire des bâtiments et fournitures pour réparations.

Crédit accordé pour 1913, 24,250 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 21,750 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 21,750 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 21,750 fr.

En diminution de 2,500 fr. sur 1913.
Économie jugée possible et proposée par l'administration.

CHAPITRE 7. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis.

Crédit accordé pour 1913, 3,511,029 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 3,933,730 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3 millions 933,730 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,933,730 fr.

Augmentation :

1° Amélioration, relèvement des salaires..... 57.005
2° Supplément de crédit nécessaire pour le paiement des salaires en 1914. 369.896
Total des augmentations..... 427.701

Diminution :

1° Réduction possible sur les salaires des ouvriers temporaires..... 27.000
2° Transfert au chapitre 8, du crédit des indemnités de congé aux lecteurs d'épreuves de 1^{re} classe..... 8.000
35.000

Net en plus, 392,701 fr.

Un crédit de 3,500 fr. demandé pour frais d'inventaire, salaire des ouvriers, a été rejeté par la Chambre (Voir plus haut, chap. 2 bis).

CHAPITRE 8. — Indemnité et gratifications du personnel ouvrier.

Crédit accordé pour 1913, 178,080 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 203,330 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 203,330 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 203,330 fr.

Augmentations :

1° Conséquence des relèvements de tarifs et de salaire des ouvriers de la composition..... 14.500
2° Indemnités de congé du personnel ouvrier..... 4.000
3° Transfert du chapitre 7..... 8.000
4° Indemnités pour période d'instruction militaire..... 700
Total des augmentations..... 26.750

Diminution :

Transfert au chapitre 13 d'une somme de 1,500 fr. prélevée sur le crédit de gratifications au personnel subalterne, 1,500 fr.
Net en plus, 25,250 fr.

Une demande de crédit de 3,150 fr. a été rejetée sur ce chapitre pour frais d'inventaire décennal, indemnités aux ouvriers (Voir plus haut au chap. 2 bis).

CHAPITRE 9. — Entretien, réparations, renouvellement du matériel d'exploitation. — Achat de matériel neuf.

Crédit accordé pour 1913, 161,810 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 327,093 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 283,093 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 283,093 fr.

Le crédit de ce chapitre, qui n'était que de 161,810 fr. en 1913 avait été, sur la proposition du Gouvernement, de 327,093 fr. pour 1914, soit une augmentation de 165,283 fr. nécessitée en partie par l'achat de matériel pour la fabrication d'enveloppes électorales. La Chambre suivant les propositions de sa commission a rejeté partiellement le relèvement de crédit demandé en sorte que l'augmentation se réduit à une somme de 121,283 fr. destinée au renouvellement du matériel d'exploitation.

Les propositions du Gouvernement étaient basées sur ce fait qu'en cas de transfert une grande partie du matériel actuel serait inutilisable dans l'état où il se trouve.

Le vote intégral du crédit aurait donc permis d'installer d'ores et déjà, rue de la Convention, du matériel neuf qui aurait été mis en service en attendant la transformation du matériel ancien; ce qui aurait évité un arrêt dans les travaux en cours d'exécution et le chômage, forcé des ouvriers.

CHAPITRE 10. — Chauffage, éclairage et force motrice.

Crédit accordé pour 1913, 251,920 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 237,920 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 237,920 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 237,920 fr.
Économie possible proposée par l'administration, 14,000 fr.

CHAPITRE 11. — Frais de voitures.

Crédit accordé pour 1913, 28,400 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 23,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 23,400 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 28,400 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 12. — Approvisionnement pour le service des ateliers et dépenses remboursables.

Crédit accordé pour 1913, 3,429,380 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 3,337,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,337,400 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,337,400 fr.

Une diminution de crédit de 523,000 fr. peut être constatée dans le détail de ce chapitre par suite de l'inscription en 1913 d'un crédit de pareille somme pour la confection des registres des matrices cadastrales. Mais, en fait, la différence en moins se réduit à 92,580 fr. par suite des augmentations consécutives à l'accroissement des commandes, augmentations dont le total s'élève à 430,420 fr.

CHAPITRE 13. — Service médical, indemnités pour accidents du travail, secours et subventions à diverses sociétés.

Crédit accordé pour 1913, 46,540 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 67,070 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 66,820 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 66,820 fr.

L'augmentation de 20,280 fr. constatée à ce chapitre se répartit ainsi :

Relèvement du taux des secours de maladie des ouvriers temporaires..... 1.000
Complément de secours de maladie aux ouvriers et ouvrières titulaires..... 45.000
Transfert du chapitre 8..... 1.500
Secours aux ouvrières en couches... 650
Primes d'allaitement..... 150
Arrérages de rentes pour accidents.. 2.000
20.230

Un crédit de 250 fr. qui, à notre avis, aurait pu figurer au chapitre 1^{er}, demandé pour la rétribution d'un médecin suppléant, a été rejeté par la Chambre, sur la proposition de la commission du budget (réorganisation du service médical).

CHAPITRE 14. — Subvention de la caisse des retraites.

(Loi de finances du 22 avril 1905.)

Crédit accordé pour 1913, 70,308 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 80,160 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 80,160 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 80,160 fr.

Augmentation de 9,852 fr. correspondant à des crédits de salaires.

CHAPITRE 15. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

CHAPITRE 16. — Dépenses des exercices périmés, non frappés de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 17. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor.

Crédit accordé pour 1913, 250,812 fr.
 Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 746,181 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 808,931 fr.
 Crédit proposé par la commission des finances, 808,931 fr.

Le montant de ce chapitre qui n'était que de 250,812 fr. en 1913 s'élève dans le présent budget à 746,181 fr., suivant les propositions de l'administration, comme conséquence de l'augmentation des prévisions de recettes, et à 808,931 francs, en y introduisant la somme des réductions opérées par la Chambre des députés, soit 62,750 fr.

CHAPITRE 18. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser à la caisse des pensions de retraite et de secours des employés et ouvriers de l'imprimerie nationale, en exécution de la disposition législative insérée dans la loi de finances.

Crédit accordé pour 1913, mémoire.
 Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, néant.
 Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
 Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

(M. Alexandre Bérard, rapporteur.)

Nous nous permettons de signaler au Gouvernement pour ses propositions du budget de 1915 la nécessité d'augmenter les traitements des magistrats, de tous ceux qui, actuellement ont des traitements inférieurs à 12,000 fr.

Il y a là une situation presque douloureuse. Le budget de la justice est le seul, qui, depuis de longues années, n'a pas vu s'accroître ses crédits.

Pour se rendre compte de la situation, il n'y a qu'à comparer les traitements des magistrats à l'heure actuelle et ceux des autres fonctionnaires et qu'à se reporter à comparaison semblable aux années antérieures. Alors qu'on a augmenté la plupart des fonctionnaires civils et militaires, on n'a rien fait pour les magistrats.

Quand on pense que les hommes les plus distingués, les plus laborieux qui sont dans la magistrature peuvent, après de longues années de service, trouver comme bâton de maréchal un poste de conseiller de cour d'appel avec un traitement de 7,000 fr., quand on pense que beaucoup de magistrats des plus méritants terminent leur carrière comme juges avec des traitements allant de 3,000 à 6,000 fr., on ne peut s'empêcher de dire qu'on se trouve en face d'une véritable injustice.

Autrefois, bien à tort du reste, on a prétendu que seuls des hommes fortunés entraient dans les rangs de la magistrature, mais, sous un régime démocratique, l'argument est la condamnation même du système.

Comme bien d'autres, je pourrais citer des exemples douloureux qui doivent entraîner le nécessaire relèvement du traitement des magistrats.

Un dernier mot : ces magistrats à la vie si âpre, si dure, si difficile, offrent à tous une vie de haute dignité morale et jamais personne n'a pu les accuser d'avoir sacrifié leur scrupuleux devoir de justice aux tentations les plus miroitantes. Notre magistrature est pauvre, digne, profondément honnête. Cela, c'est son honneur.

Les crédits votés pour le ministère de la justice pour l'exercice 1913 se sont élevés à..... 39.609.550
 Les crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget pour l'exercice 1914 étaient de... 40.457.615
 Soit sur l'exercice 1913 une augmentation de..... 748.065
 Les crédits votés par la Chambre sont de..... 40.393.267

Soit une diminution sur les crédits demandés par le Gouvernement de..... 61.348

Pour les raisons qui sont indiquées à la fin des chapitres, votre commission des finances vous propose de voter les crédits tels qu'ils l'ont été par la Chambre des députés et qui s'élèvent, ainsi que nous venons de le dire, à 40,393,267 fr.

CHAPITRE 1er. — Traitement du ministre. — Traitement du personnel de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 444,050 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 472,675 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 473,175 fr.
 Crédit proposé par la commission, 473,175 fr.

L'augmentation de crédits sur le budget de 1913 proposée par le Gouvernement, votée par la Chambre et acceptée par votre commission, permettra d'attribuer aux attachés titulaires du ministère de la justice un traitement annuel de 2,500 fr. Comme la mesure proposée ne doit produire ses effets qu'à partir du 1^{er} juillet 1914, l'inscription d'une somme de 28,500 fr. a paru suffisante.

Enfin, une somme de 625 fr. a été inscrite à ce chapitre pour relever le traitement de deux dames dactylographes, suivant les conclusions de la commission de péréquation.

CHAPITRE 2. — Traitements du personnel du service intérieur.

Crédit voté pour 1913, 56,700 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 59,000 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 59,000 fr.
 Crédit proposé par la commission, 59,000 fr.

La péréquation des traitements du personnel a nécessité à ce chapitre l'inscription d'un crédit supérieur de 2,300 fr. à celui demandé pour 1913.

CHAPITRE 3. — Indemnités du cabinet du ministre. — Allocations pour travaux extraordinaires au personnel de l'administration centrale du service intérieur. — Gratifications et secours.

Crédit voté pour 1913, 22,200 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 23,200 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 23,200 fr.
 Crédit proposé par la commission, 23,200 fr.

L'augmentation de 1,000 fr. sur le chiffre voté pour l'exercice 1913 provient du transfert à ce chapitre du montant des honoraires de l'architecte inscrits jusqu'à ce jour sur les crédits du matériel.

CHAPITRE 4. — Matériel de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 80,000 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 79,268 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 77,268 fr.
 Crédit proposé par la commission, 77,268 fr.

Sur les crédits votés pour l'exercice 1913 :

1^o Une diminution de 3,000 fr. a été faite se décomposant ainsi :

1^o Transfert au chapitre 3 des honoraires de l'architecte..... 1.000

2^o Réduction comme conséquence de l'abaissement du tarif de l'éclairage électrique..... 2.000

3.000

2^o Une augmentation de 268 fr. a été nécessaire suivant les conclusions de la commission de péréquation des traitements..... 268

D'où diminution totale de..... 2.732 sur le crédit de 80,000 fr. voté en 1913.

CHAPITRE 5. — Conseil d'Etat (Personnel).

Crédit voté pour 1913, 1,285,750 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 1,359,750 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 1,294,750 fr.
 Crédit proposé par la commission, 1,294,750 francs.

L'augmentation de 9,000 fr. sur le crédit demandé pour 1913 résulte de la loi de finances de 1913 qui, après avoir fixé le traitement des auditeurs de 1^{re} classe à 5,000 et 6,000 fr.,

spécifie que l'attribution du traitement de 6,000 francs est subordonnée à la justification de trois années de service dans le grade, et qu'il ne peut être attribué qu'à la moitié de l'effectif, soit 9 auditeurs.

CHAPITRE 6. — Conseil d'Etat. — Indemnités et allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 10,500 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 10,500 fr.
 Crédit proposé par la Chambre des députés, 10,500 fr.
 Crédit proposé par la commission, 10,500 fr.
 Sans observation.

CHAPITRE 7. — Conseil d'Etat (Matériel).

Crédit voté en 1913, 60,600 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 87,800 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 60,600 fr.
 Crédit proposé par la commission, 60,600 fr.

Pour les motifs invoqués dans le rapport de la Chambre, nous vous proposons de voter le même crédit que pour l'exercice 1913.

CHAPITRE 8. — Cour de cassation (Personnel).

Crédit voté pour 1913, 1,175,100 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 1,177,750 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 1,177,750 fr.
 Crédit proposé par la commission, 1,177,750 fr.

L'attention du Gouvernement a été précédemment attirée sur les employés du greffe de la cour de cassation, dont la situation, au point de vue des traitements, était très inférieure à celle de leurs collègues des autres administrations. Pour faire, dans une certaine mesure, cesser cette disparité, M. le ministre des finances, d'accord avec son collègue de la justice, a obtenu l'inscription au budget de 1913 d'un premier crédit de 6,700 fr.

L'augmentation de 2,650 fr. qui nous est demandée pour 1914 doit avoir la même allocation.

Nous vous proposons de l'adopter.

CHAPITRE 9. — Cour de cassation. — Indemnités et allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 8,175 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 8,175 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 8,175 francs.
 Crédit proposé par la commission, 8,175 fr.
 Sans observation.

CHAPITRE 10. — Cour de cassation (Matériel).

Crédit voté pour l'exercice 1913, 21,525 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 21,525 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 21,525 fr.
 Crédit proposé par la commission, 21,525 fr.

Nous souhaitons qu'il soit possible de donner dans le prochain budget satisfaction au désir exprimé par M. le premier président Baudouin pour que le crédit de ce chapitre soit légèrement relevé.

CHAPITRE 11. — Cours d'appel (Personnel).

Crédit voté pour 1913, 6,127,500 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 6,142,500 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 6,142,500 fr.
 Crédit proposé par la commission, 6,142,500 fr.
 Sans observation.

Cette augmentation est justifiée par la création d'une nouvelle chambre à la cour d'appel de Douai, où les affaires se sont accrues considérablement.

Dans cette augmentation figure également la transformation d'un poste de conseiller à la cour de Toulouse en poste de président de chambre, la création d'un poste de substitut de procureur général et de commis greffier près cette cour.

Ces créations ont pour but de transformer une chambre temporaire en chambre permanente. Le nombre des affaires portées devant la cour de Toulouse justifie cette mesure.

CHAPITRE 12. — Cours d'appel. — Secours.

Crédit voté pour 1913, 200 fr.
Crédit demandé pour 1914, 200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 200 fr.
Crédit proposé par la commission, 200 fr.

CHAPITRE 13. — Cours d'appel. — Mobilier, frais de parquet et menues dépenses.

Crédit voté pour 1913, 266,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 300,115 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 287,615 fr.

Crédit proposé par la commission, 287,615 fr.
Le chiffre de ce chapitre réduit de 12,500 fr. est cependant supérieur à celui voté pour 1913. En voici la raison :

D'une part, une somme de 30,000 fr. destinée au paiement des dépenses de mobilier des cours d'appel est transférée à un chapitre spécial du budget des beaux-arts (mobilier national). Par contre, une somme de 39,115 fr. représentant le montant des mêmes dépenses payées jusqu'à ce jour sur le crédit d'entretien des bâtiments des cours d'appel est transférée du chapitre 77 du budget des beaux-arts au présent chapitre du budget de la justice.

D'autre part le Gouvernement demandait une augmentation de 25,000 fr. sur le crédit précédemment accordé pour les frais de parquet et menues dépenses des cours, et la Chambre a voté la moitié du crédit demandé. Nous vous proposons de ratifier sa décision.

CHAPITRE 14. — Cours d'assises.

Crédit voté pour 1913, 35,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 35,000 francs.

Crédit demandé par la Chambre des députés, 35,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 35,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 15. — Tribunaux de première instance (Personnel).

Crédit voté pour 1913, 12,423,600 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 12,526,925 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 12,571,459 fr.
Crédit proposé par la commission, 12,571,459 francs.

Cette augmentation vise la nécessité de créer une chambre et un poste de juge d'instruction au tribunal de Lyon et deux postes de juge d'instruction au tribunal de Marseille, augmentation devenue indispensable par suite de l'accroissement du nombre des affaires.

L'augmentation vise aussi la rétribution des juges suppléants près les tribunaux. Le traitement de ces magistrats serait porté de 1,500 fr. à 2,500 fr. pour certains d'entre eux suivant ces articles de la loi de finances.

CHAPITRE 16. — Tribunaux de première instance. — Indemnités, allocations diverses et secours.

Crédit voté pour 1913, 45,800 fr.
Crédit demandé pour 1914, 59,900 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 59,900 fr.
Crédit proposé par la commission, 59,900 fr.

Le crédit voté en 1913 a été insuffisant, puisqu'il a fallu un crédit supplémentaire de 20,000 francs. Pareille somme avait été demandée pour 1914 par le Gouvernement, mais il a paru possible de réduire de 5,000 fr. le crédit demandé en insérant dans la loi de finances une disposition qui permettra au procureur général de désigner un juge d'un tribunal immédiatement voisin pour remplir momentanément les fonctions de ministère public ou de juge.

CHAPITRE 17. — Tribunaux de commerce.

Crédit voté pour 1913, 187,400 fr.
Crédit demandé pour 1914, 188,200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 188,200 fr.
Crédit proposé par la commission, 188,200 francs.

La somme de 800 fr. en augmentation sur le crédit voté en 1913, est destinée à rémunérer le greffier du tribunal de commerce qui va être créé à Lure.

CHAPITRE 18. — Tribunaux de commerce. — Indemnité au secrétaire du tribunal de commerce de Paris.

Crédit voté pour 1913, 2,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 2,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 19. — Tribunaux de simple police.

Crédit voté pour 1913, 100,800 fr.
Crédit demandé pour 1914, 100,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 100,800 fr.
Crédit proposé par la commission, 100,800 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 20. — Justices de paix.

Crédit voté pour 1913, 10,420,350 fr.
Crédit demandé pour 1914, 10,470,350 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 10,470,350 fr.
Crédit proposé par la commission, 10,470,350 francs.

Le crédit de 50,000 fr. en augmentation de ceux votés pour l'exercice 1913 est destiné à accélérer l'avancement sur place des juges de paix.

CHAPITRE 21. — Justices de paix. — Frais de secrétaires des juges de paix de Paris.

Crédit voté pour 1913, 33,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 33,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 33,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 33,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 22. — Juridiction d'Andorre.

Crédit voté pour 1913, 5,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 5,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 5,000 fr.

CHAPITRE 23. — Frais de justice en France.

Crédit voté pour 1913, 6,550,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 7,050,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 7,050,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 7,050,000 francs.

L'insuffisance des crédits inscrits a donné lieu, ces dernières années, à d'importantes demandes de crédits supplémentaires. De plus, la mise en œuvre de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants occasionnera de nouvelles dépenses. Aussi l'augmentation de 500,000 fr. ne saurait être discutée.

CHAPITRE 24. — Frais de révision des procès criminels et secours aux individus relaxés ou acquittés.

Crédit voté pour 1913, 15,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 15,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 15,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 25. — Frais de statistiques et impressions diverses.

Crédit voté pour 1913, 116,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 126,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 121,500 fr.
Crédit proposé par la commission, 121,500 fr.

L'augmentation provient de l'inscription d'une somme de 5,000 fr. pour l'impression de la Table analytique des arrêts rendus par la chambre criminelle de la cour de cassation, du 1^{er} janvier 1900 au 1^{er} janvier 1910.

CHAPITRE 26. — Secours et dépenses imprévues. Médailles aux conseils de prud'hommes.

Crédit voté pour 1913, 76,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 76,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 76,500 fr.
Crédit proposé par la commission, 76,500 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 27. — Bonification de l'Etat pour la constitution des pensions de retraite des agents des services de la justice.

Crédit voté pour 1913, 3,800 fr.
Crédit demandé pour 1914, 3,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,800 fr.
Crédit proposé par la commission, 3,800 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 28. — Subvention à l'office de la législation étrangère du droit international.

Crédit voté pour 1913, 24,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 24,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 24,500 fr.
Crédit proposé par la commission, 24,500 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 29. — Emploi des fonds provenant de legs et donations.

Mémoire.

CHAPITRE 30. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 31. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

SERVICES PÉNITENTIAIRES

(M. Cachet, rapporteur.)

Messieurs, les crédits votés pour l'exercice 1913 étaient de..... 18,942,177
Ceux qui ont été demandés par le Gouvernement pour l'exercice 1914 sont de..... 21,065,014
En augmentation de..... 2,122,837

Par suite des réductions qui ont été faites aux chapitres 6, 8, 9, 19 et 20, s'élevant à la somme de 310,275 fr.

Les crédits votés par la Chambre des députés pour l'exercice 1914 ont été ramenés à la somme de 20,724,769 fr.

C'est le chiffre que votre commission des finances vous propose d'accepter.

EXAMEN DES CHAPITRES

CHAPITRE 1^{er}. — Traitements du personnel de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 192,200 fr.
Crédit demandé pour 1914, 192,060 fr.
Crédit du projet de budget rectifié, 191,060 fr.
Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 191,060 fr.
Crédit proposé par la commission, 191,060 fr.

Le Gouvernement a pensé qu'une réduction pour incomplets pouvait être faite sur ce chapitre et a proposé de ramener au chiffre de 191,060 fr. le crédit primitivement demandé.

CHAPITRE 2. — Traitements du personnel du service intérieur.

Crédit voté pour 1913, 14,150 fr.
Crédit demandé pour 1914, 14,150 fr.
Crédit du projet de budget rectifié, 14,775 fr.
Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 14,775 fr.
Crédit proposé par la commission, 14,775 fr.

Le crédit primitivement demandé par le Gouvernement qui était de 14,150 fr. a été augmenté, sur son initiative, de 625 fr. en vue de réaliser dès le 1^{er} juillet 1914 la péréquation des traitements du personnel secondaire, sur les bases adoptées par la commission extra-parlementaire.

CHAPITRE 3. — Indemnités au personnel de l'administration centrale et du service intérieur.

Crédit voté pour 1913, 6,660 fr.
Crédit demandé pour 1914, 6,660 fr.
Crédit du projet de budget rectifié, 6,380 fr.
Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 6,380 fr.

Le crédit primitif demandé par le Gouvernement, qui s'élevait à 6,660 fr., a été réduit, sur son initiative, de 280 fr. et arrêté au chiffre de 6,380 fr.

CHAPITRE 4. — Matériel de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 4,100 fr.
Crédit demandé pour 1914, 4,100 fr.
Crédit du projet de budget rectifié, 4,180 fr.
Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 4,180 fr.
Crédit proposé par la commission, 4,180 fr.

C'est sur la demande du Gouvernement que le crédit primitivement fixé à 4,100 fr. a été porté à 4,180 fr., chiffre adopté par la Chambre.

CHAPITRE 5. — Personnel administratif du service pénitentiaire. — Traitements.

Crédit voté pour 1913, 887,325 fr.
Crédit demandé pour 1914, 887,325 fr.
Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 887,325 fr.
Crédit proposé par la commission, 887,325 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 6. — Personnel de garde et de surveillance du service pénitentiaire. — Traitements.

Crédit voté pour 1913, 4,852,600 fr.
Crédit demandé pour 1914, 5,379,375 fr.
Crédit du projet rectifié, 5,124,825 fr.
Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 5,124,825 fr.
Crédit proposé par la commission, 5,124,825 fr.

L'accroissement primitif du crédit de ce chapitre, sur celui de 1913, provenait :

1° D'une somme de 128,000 fr. nécessaire, pour compléter l'augmentation de traitement de 100 fr. aux gardiens ordinaires, surveillants et surveillantes ordinaires, gardiens commis-greffiers, premiers gardiens et premières surveillantes, répartie en deux exercices et dont la première annuité a été incorporée au budget de l'année dernière ;

2° D'une somme de 398,575 fr. pour création de 180 emplois de gardiens surveillants et surveillantes ; de 75 emplois de gardiens dans les prisons départementales et de 20 postes de surveillantes dans ces dernières prisons.

Par suite des dispositions nouvelles prises par le Gouvernement, la création de 80 emplois de gardiens surveillants et surveillantes a été momentanément abandonnée, et celles qui sont maintenues ne doivent prendre date que du 1^{er} juillet 1914. Il en résulte une diminution de dépenses de 103,800 fr. d'un côté et de 141,750 francs de l'autre, au total : 234,550 fr., ce qui ramène le crédit de ce chapitre à la somme de 5,124,825 fr., chiffre voté par la Chambre et que votre commission vous propose d'accepter.

A noter, en passant, que nous avons constaté la difficulté, sinon l'impossibilité qu'il y a d'exercer une surveillance sérieuse sur les détenus, pendant leur promenade dans le préau à la prison de Fresnes, à cause du système de sections parallèles qui y a été adopté. Il est absolument nécessaire qu'un deuxième gardien, pris dans les créations nouvelles, soit désigné pour renforcer cette surveillance.

CHAPITRE 7. — Indemnités, allocations, gratifications au personnel administratif du service pénitentiaire.

Crédit voté pour 1913, 375,100 fr.
Crédit demandé pour 1914, 387,550 fr.
Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 387,550 fr.
Crédit proposé par la commission, 387,550 fr.

L'augmentation de 12,450 fr. sur le crédit voté en 1913 provient :

1° De 1,000 fr. pour indemnités pour fonctionnement des conseils de discipline ;

2° De 6,000 fr. pour indemnité à l'architecte conseil des services pénitentiaires (transfert des chapitres 15 et 21) ;

3° De 5,450 fr. pour allocations aux fonctionnaires et agents chargés spécialement de la régie directe du travail (transfert du chapitre 10).

Sans observation.

CHAPITRE 8. — Indemnités, allocations, gratifications au personnel de garde et de surveillance du service pénitentiaire.

Crédit voté pour 1913, 688,252 fr.
Crédit demandé pour 1914, 748,487 fr.
Crédit du projet de budget rectifié, 719,762 fr.
Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 719,762 francs.
Crédit proposé par la commission, 719,762 fr.

Une notable augmentation du crédit de ce chapitre avait été prévue par l'administration pour les indemnités, allocations et gratifications qui devaient être données aux agents dont la création d'emploi était demandée. La réduction du nombre des emplois à créer a permis d'abaisser le crédit de ce chapitre.

Une indemnité de 5,000 fr. est inscrite dans ce chapitre pour subvenir aux frais de déplacement du conseil de discipline créé par le décret du 3 juin 1913.

CHAPITRE 9. — Entretien des détenus.

Crédit voté pour 1913, 7,186, 500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 8,150,000 fr.
Crédit du projet de budget rectifié 8,050,000
Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés..... 8,030,000
En moins..... 20,000
Crédit proposé par la commission, 8,030,000 francs.

L'augmentation du crédit de ce chapitre est nécessitée par l'accroissement des journées de détention, et le renchérissement du prix des denrées. Le chiffre primitif proposé par le Gouvernement qui était supérieur à celui que la Chambre a voté était présenté comme devant être un minimum indispensable pour permettre d'assurer en 1914 le fonctionnement normal du service de l'entretien des détenus.

Ce chapitre peut d'ailleurs donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires par décrets, pendant la prorogation des Chambres. A une première réduction de 100,000 fr. proposée par le Gouvernement, la commission du budget de la Chambre a ajouté une nouvelle réduction de 20,000 fr., à titre d'indication, qui s'appliquerait spécialement aux dépenses destinées à l'entretien des détenus dans les prisons de la Seine.

Le rapporteur à la Chambre des députés avait en effet rappelé qu'en 1909, notre collègue, M. Chastenot, avait, dans son rapport sur le service pénitentiaire, fait remarquer que les dépenses de la section administrative de Saint-Lazare et celles qui sont nécessitées par certaines catégories de détenus au dépôt de la préfecture de police étaient mises à tort au compte de l'administration pénitentiaire. Il demandait qu'elles fussent remboursées à cette dernière.

Cette combinaison de remboursement par la ville de Paris à l'Etat des dépenses dont il s'agit, ajoutait M. Chastenot, paraît soulever d'autant moins de difficultés qu'elle a déjà été mise en pratique entre l'Etat et le département de la Seine pour la maison de Nanterre (Chastenot. — Chambre des députés. Rapport n° 2017, session 1908. Ministère de l'intérieur, service pénitentiaire).

Votre commission vous demande de maintenir cette réduction.

En 1912 les paiements effectués sur ce chapitre ont été de 8,074,338 fr.

CHAPITRE 10. — Régie directe du travail.

Crédit voté pour 1913, 2,052,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,594,550 fr.
Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 2,594,550 francs.
Crédit proposé par la commission, 2,594,550 francs.

L'augmentation du crédit de ce chapitre par rapport à celui qui a été voté pour 1913 provient

d'une somme de 548,000 fr. destinée à la fabrication de couvertures et d'articles de broserie pour l'administration de la guerre, et à la reconstitution des effets de lingerie et de vestiaire des établissements pénitentiaires en régie dont les approvisionnements ont été épuisés par suite de l'augmentation de l'effectif de ces établissements.

D'autre part, une somme de 5,450 fr. comprise dans ce chapitre pour allocations aux fonctionnaires et agents chargés spécialement de la régie directe du travail a été transférée au chapitre 7.

Il convient de remarquer que les dépenses de ce chapitre, qui, comme le précédent, peut donner lieu à une ouverture de crédit supplémentaire par décret, pendant la prorogation des Chambres, sont en partie des dépenses d'ordre, puisqu'elles sont compensées par des recettes du Trésor correspondantes à la valeur des fabrications quand celles-ci sont destinées à des administrations publiques.

Le travail des détenus est une nécessité pour la discipline qu'il rend plus facile à maintenir ; pour le coupable, qu'il peut moraliser et auquel il sert à améliorer le régime ; pour les finances publiques, dont il diminue les charges. Pour le rendre plus profitable à l'Etat, il serait désirable que son organisation pût se rapprocher davantage des systèmes employés à l'étranger, et notamment en Angleterre, où il est utilisé avec autant de profit pour le condamné que pour les finances de l'Etat.

CHAPITRE 11. — Remboursements divers pour frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires.

Crédit voté pour 1913, 44,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 44,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 44,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 44,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 12. — Transport des détenus et des libérés.

Crédit voté pour 1913, 338,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 330,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 330,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 330,000 fr.

Le service des transfèrements cellulaires assure le transport des détenus au moyen de cinquante wagons cellulaires, dont dix seulement ont été construits en 1913. Les autres ont plus de quarante ans d'existence et sont dans un tel état de délabrement qu'ils nécessitent, chaque année, pour leur réparation ou leur entretien, une dépense de plus de 18,000 fr. Nous avons pu constater qu'il est urgent de les réformer et de les remplacer, autant par mesure de sécurité qu'en raison de leur vétusté ; pour pouvoir faire face, le cas échéant, à des transfèrements qui doivent être exécutés sans retard en cas de mobilisation, et pour mettre les agents du service dans des conditions d'hygiène tout au moins normales.

CHAPITRE 13. — Travaux ordinaires aux bâtiments pénitentiaires. — Services à l'entreprise.

Crédit voté pour 1913, 3,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 3,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 3,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 3,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 14. — Mobilier du service pénitentiaire. — Services à l'entreprise.

Crédit voté pour 1913, 25,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 25,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 25,000 francs.
Crédit proposé par la commission, 25,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 15. — Travaux ordinaires aux immeubles pénitentiaires. — Mobilier. — Services en régie.

Crédit voté pour 1913, 580,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 577,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget

et voté par la Chambre des députés, 577,000 francs.

Crédit proposé par la commission, 577,000 francs.

Dans ce crédit se trouve comprise la somme de 75,000 fr. représentant la deuxième annuité de la dépense de 150,000 fr. répartie sur les exercices 1913-1914 en vue de la construction de dix wagons nécessaires au service des transfèrements cellulaires.

CHAPITRE 16. — Exploitations agricoles.

Crédit voté pour 1913, 107,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 107,000 fr.

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 107,000 francs.

Crédit proposé par la commission, 107,000 francs.

Le rapporteur de la Chambre des députés fait remarquer que les crédits pour indemnités aux vétérinaires des colonies agricoles figurent à tort dans ce chapitre, et qu'ils devraient être reportés au chapitre 7 qui comprend les indemnités aux médecins, aux pharmaciens, aux architectes, etc. Nous sommes de cet avis. Une modification dans ce sens pourra faire disparaître cette anomalie dans le prochain budget.

CHAPITRE 17. — Consommations en nature des établissements pénitentiaires.

Crédit voté pour 1913, 442,190 fr.

Crédit demandé pour 1914, 467,437 fr.

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 467,437 fr.

Crédit proposé par la commission, 467,437 fr.

Le crédit proposé a été fixé d'après les dépenses constatées en 1912.

Ce sont des dépenses d'ordre; le crédit représente la valeur des produits consommés en nature et intégralement versée au Trésor à la fin de l'exercice.

CHAPITRE 18. — Dépenses accessoires du service pénitentiaire.

Crédit proposé pour 1913, 84,900 fr.

Crédit demandé pour 1914, 84,900 fr.

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 84,900 fr.

Crédit proposé par la commission.

Ce chapitre comprend les dépenses pour port et allranchissement des lettres et paquets, achat de publications diverses, primes pour capture d'évadés, fournitures de bureaux et d'écoles, etc., dans les divers établissements pénitentiaires. Une somme de 31,000 fr. y figure pour gratifications et livrets de caisse d'épargne aux pupilles des colonies publiques et privées.

CHAPITRE 19. — Subventions aux institutions de patronage.

Crédit voté pour 1913, 151,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 151,000 fr.

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 139,000 fr.

Diminution, 12,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 139,000 fr.

Ce chapitre comprend : article 1^{er}, subventions aux sociétés, œuvres et institutions se rattachant aux divers services de l'administration pénitentiaire; article 2, subventions et allocations aux sociétés, œuvres et institutions intéressant le patronage des personnes mises en état de libération conditionnelle.

La diminution de 12,000 fr. sur le crédit demandé est motivée par ce fait que sur le crédit de 139,000 fr. qui figurait à l'article 1^{er} de ce chapitre, en 1913, une somme de 13,700 fr. est restée inemployée en fin d'exercice.

CHAPITRE 20. — Acquisitions et constructions pour le service pénitentiaire.

Crédit voté pour 1913, 93,750 fr.

Crédit demandé pour 1914, 90,000 fr.

Crédit du projet de budget rectifié, 65,000 fr.

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 65,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 65,000 fr.

La diminution de 25,000 fr. sur le crédit primitivement demandé provient de ce que la

construction d'une infirmerie à la colonie de Saint-Bernard, qui motivait cette dépense, n'a pas paru s'imposer.

CHAPITRE 21. — Participation de l'Etat dans les dépenses de construction et d'aménagement des prisons cellulaires dans les conditions déterminées par les lois du 5 juin 1875 et du 4 février 1893 et entretien des prisons cellulaires appartenant à l'Etat.

Crédit voté pour 1913, 137,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 137,000 fr.

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 137,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 137,000 fr.

Depuis 1875 jusqu'au 31 décembre 1913, quarante-quatre prisons cellulaires ont été construites et vingt transformées cellulièrement. Sur ce nombre, six, les prisons cellulaires d'Avignon, de Poitiers, Caen, Lisieux, Evreux et la Roche-sur-Yon, appartiennent à l'Etat. Actuellement sept prisons cellulaires sont en construction et sept projets admis par les conseils généraux sont à l'étude.

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 4 février 1913, les départements peuvent être exonérés d'une partie des charges qui leur sont imposées par la loi du 5 juin 1875, lorsqu'ils rétrocèdent de gré à gré à l'Etat la propriété de leurs maisons d'arrêt, de justice et de correction.

D'autre part, l'article 4 autorise deux ou plusieurs conseils généraux à se concerter pour construire ou transformer à frais communs des établissements pénitentiaires en vue de la mise en pratique du régime de l'emprisonnement individuel.

Nous espérons que la rétrocession de gré à gré qui permet aux départements de se soustraire aux charges onéreuses que fait peser sur eux le décret du 9 avril 1911, activera la réforme des prisons de courtes peines. Mais étant donné l'importance capitale qui s'attache à la nécessité de faire disparaître la promiscuité qui existe dans les prisons communes, nous ne pouvons que regretter très vivement la lenteur avec laquelle les prescriptions de la loi de 1875 sont appliquées.

Chaque année, les rapporteurs du budget des services pénitentiaires sont saisis de notes indiquant l'état de la question de reconstruction de Saint-Lazare et de la Petite-Roquette. Après avoir passé de commission en commission, surmonté difficultés sur difficultés, le projet paraît avoir fait quelques progrès. Les derniers renseignements nous apprennent que le préfet de la Seine, le parquet et le comité des inspecteurs généraux des services pénitentiaires, tout en formulant certaines réserves, ont donné leur assentiment du choix de l'emplacement à Pantin, adopté par la commission spéciale instituée par arrêté du 10 novembre 1910; que le conseil départemental d'hygiène, consulté sur l'état du terrain au point de vue de la salubrité, des ressources en eau potable et de l'évacuation des eaux usées a été d'avis que le choix du terrain pouvait être approuvé.

A la suite de ces avis, le ministère de la justice a informé M. le préfet de la Seine, à la date du 13 novembre 1913, qu'il approuvait le choix du terrain proposé, et l'administration pénitentiaire s'est livrée à une étude dans le but d'arrêter la composition des services généraux des futures prisons pour femmes et filles mineures, ainsi que les dispositions à donner aux locaux. Elle a pu ainsi dresser des états qui ont été présentés récemment à l'examen du comité des inspecteurs généraux des services administratifs.

Quand, après cet examen, le programme définitif de construction aura pu être arrêté, il sera adressé à M. le préfet de la Seine, et rien ne s'opposera dès lors à ce que l'avant-projet complet soit dressé par les services d'architecture du département pour être ensuite soumis à l'approbation du conseil supérieur des prisons.

L'avant-projet en préparation ne concerne que la reconstruction de Saint-Lazare, qui seule a été gagée jusqu'à concurrence de 5 millions au moyen de ressources créées par l'emprunt départemental de 1914.

Nous constatons avec plaisir que la question de reconstruction de la Petite-Roquette reste en suspens. Nous espérons même quelle sera complètement abandonnée. Comme nous avons pu nous en rendre compte, aucune des raisons graves qui font qu'il est urgent de désaffecter Saint-Lazare n'existe pour la Petite-Roquette.

La mise en état des bâtiments de cette dernière nécessiterait des frais bien moins considérables qu'une reconstruction. Les cellules qui existent sont spacieuses et reçoivent largement la lumière et l'air des cours intérieures. Dotée d'ampoules électriques qui remplaceraient les lampes fumeuses et antihygiéniques, qui fournissent actuellement un éclairage défectueux, insuffisant, malpropre, insalubre, présentant des dangers d'incendie, et de plus très onéreux, délivrée du bâtiment qui servait d'infirmerie, la Petite-Roquette remplirait toutes les conditions que l'on est en droit d'exiger d'une prison moderne.

Nous ajoutons que l'état d'abandon dans lequel se trouve encore une grande partie des emplacements devenus libres par suite de la démolition de la Grande-Roquette, indique bien que les terrains ne sont pas très recherchés dans ce quartier, et ne permet pas d'espérer que la ville de Paris puisse tirer grand profit de la libération de ceux sur lesquels la Petite-Roquette est construite.

CHAPITRE 22. — Frais d'impressions diverses.

Crédit voté pour 1913, 9,450 fr.

Crédit demandé pour 1914, 9,450 fr.

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 9,450 fr.

Crédit proposé par la commission, 9,450 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 23. — Secours personnels à divers titres.

Crédit voté pour 1913, 15,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 15,000 fr.

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 15,000 fr.

Ce crédit sert à venir en aide aux familles nécessiteuses des anciens employés, ainsi qu'aux titulaires de pensions insuffisantes, ou à ceux qui ont été obligés de cesser leurs fonctions sans avoir droit à une retraite, et qui sont dans une situation précaire.

CHAPITRE 24. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donation.

Mémoire.

CHAPITRE 25. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 26. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

CHAPITRE 27. — Remboursement sur le produit du travail des détenus.

Crédit voté pour 1913, 650,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 660,000 fr.

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre, 650,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 650,000 fr.

Cette somme comprend le pécule des détenus et la portion du travail concédée aux entrepreneurs dans les établissements où le travail est à l'entreprise.

L'augmentation des crédits par rapport à celui voté pour 1913 est nécessitée par l'accroissement du nombre des détenus.

Ce chapitre ne constitue pas, à proprement parler, une charge pour le budget, car il n'est que le remboursement d'une partie des sommes versées au Trésor sous le titre « Produits des maisons centrales de force et correction et établissements assimilés ».

En 1912, les recettes de cette catégorie se sont élevées à la somme de 4,774,027 fr.

LÉGION D'HONNEUR

(M. Cachet, rapporteur.)

Messieurs, le budget annexe de la Légion d'honneur, tel qu'il nous vient de la Chambre des députés, se présente comme il suit :

Recettes votées par la Chambre des députés, 17,212,233 fr.

Dépenses votées par la Chambre des députés, 17,212,233 fr.

En 1913 les recettes et dépenses s'élevaient à.....	16.905.137
Ce qui fait une augmentation pour l'exercice 1914 de.....	307.036

Cette augmentation porte notamment, comme nous le verrons plus loin, dans l'examen des chapitres, sur le chapitre 10 des recettes, supplément à la dotation.....

283.850

Le reste..... 23.245

provient de ce que les prévisions de recettes sont supérieures, pour une somme égale, à celles de l'exercice précédent.

Le projet de budget déposé par le Gouverne-

ment s'élevait à la somme de..... 17.218.533

Les modifications que la Chambre des députés a fait subir aux chapitres 6 et 10 des recettes, 3, 4, 9 et 15 des dépenses ont eu pour résultat de réduire de.....

6.300

les propositions du Gouvernement, et de fixer, comme il est dit plus haut le chiffre de ce budget annexe à la somme de.....

17.212.233

Le décret du 21 juillet 1908, complété par celui du 29 octobre 1910, a créé une commission chargée d'étudier les modifications qu'il peut y avoir lieu d'apporter aux lois et règlements régissant l'ordre national de la Légion d'honneur, et les services dépendant de la grande chancellerie.

Nous n'empiéterons pas sur ses attributions et nous bornerons notre tâche à l'examen du budget proprement dit. Toutefois, nous ne croyons pas inutile d'indiquer que la loi du 26 juillet 1912 et diverses mesures prises par la grande chancellerie ont donné satisfaction à différents desiderata exprimés par les rapporteurs qui nous ont précédé.

C'est ainsi que les questions relatives à la répartition semestrielle des décorations et à la publicité du décret de répartition; à la suppression des cessions de croix entre les ministères, et de la faculté de conversion des croix militaires en croix civiles, ont été solutionnées et reçoivent une application conforme aux dispositions de la loi de 1912.

EXAMEN DES CHAPITRES

RECETTES

CHAPITRE 1er. — Arrérages des rentes 3 p. 100 sur le Grand Livre de la dette publique.

Evaluation pour 1913, 4,145,747 fr.

Proposition du Gouvernement pour 1914,

4,145,747 fr.

Chiffre voté par la Chambre des députés,

4,145,747 fr.

Proposition de la commission, 4,145,747 fr.

A l'origine, la Légion d'honneur avait reçu une dotation constituée en biens nationaux.

En raison des difficultés que présente l'administration de ce patrimoine immobilier, excessivement morcelé, un décret impérial de 1809 en décida l'aliénation.

La dotation actuelle représente pour la plus grande partie le produit de cette aliénation.

Un tableau indiquant l'évolution, depuis 1870, des rentes 3 p. 100 appartenant à la Légion d'honneur a été inscrit par M. Marin, député, dans son rapport sur le projet de budget de 1911.

Depuis cette époque, les recettes de ce chapitre n'ont pas été modifiées.

CHAPITRE 2. — Rentes dues par suite de la cession des chefs-lieux de cohortes à certains départements.

Evaluation pour 1913, 24,843 fr.

Proposition du Gouvernement pour 1914,

24,843 fr.

Chiffre voté par la Chambre des députés,

24,843 fr.

Proposition de la commission, 24,843 fr.

La prévision des recettes de ce chapitre se décompose ainsi :

Abbaye de Saint-Vaast à Arras (2^e cohorte).....

3.613

Palais des Etats à Dijon (6^e cohorte).....

5.000

Archevêché d'Aix (8^e cohorte).....

1.200

Evêché de Béziers (9^e cohorte).....

3.000

Abbaye de Saint-Maixent (10^e cohorte).....

2.000

Evêché d'Agen (11^e cohorte).....

10.000

24.843

Ces redevances proviennent de l'attribution qui a été faite à divers départements, d'immeubles, sièges des chefs-lieux de cohortes, moyennant le paiement à la Légion d'honneur d'une rente en rapport avec l'importance que ces immeubles avaient à cette époque.

Depuis 1817 le département de Lot-et-Garonne a cessé de payer la rente dont il est redevable et qui avait été réglée, de 1811 à 1817, au moyen de reconnaissances de liquidation délivrées par l'Etat. (L'Etat qui était débiteur du département de Lot-et-Garonne, payait pour lui à la Légion d'honneur.)

Tous les rapporteurs du budget de la Légion d'honneur ont insisté pour que ce département fût mis en demeure d'acquitter sa dette, ou que, tout au moins, la contestation, s'il doit y en avoir une, soit tranchée définitivement.

C'est encore l'avis de votre commission.

A partir de 1910 la ville de Dijon avait cessé d'inscrire à son budget le montant des arrérages. Elle revint sur sa détermination, à la suite d'un procès engagé par la grande chancellerie, et fit parvenir, à cette dernière, le 27 novembre 1913, un mandat de 20,000 fr. représentant les arrérages pour les années non payées de 1910 à 1913.

CHAPITRE 3. — Produits du domaine d'Ecouen.

Evaluation pour 1913, 3,800 fr.

Proposition du Gouvernement pour 1914, 3,550

francs.

Chiffre voté par la Chambre des députés,

3,550 fr.

Proposition de la commission, 3,550 fr.

En dehors de certaines redevances perçues régulièrement, notamment le droit de chasse, d'autres ressources sont plus aléatoires. Ainsi le produit des coupes de bois varie selon l'importance des lots; parfois il est nul, la coupe ne pouvant être vendue au cours de l'exercice.

Le fléchissement des recettes de ce chapitre par rapport à 1913, est précisément dû à la diminution du produit des coupes de bois.

CHAPITRE 4. — Pension des élèves pensionnaires de la maison de Saint-Denis et trousseaux des élèves pensionnaires et des élèves gratuites.

Evaluation pour 1913, 74,000 fr.

Proposition du Gouvernement pour 1914,

74,000 fr.

Chiffre voté par la Chambre des députés,

74,000 fr.

Proposition de la commission, 74,000 fr.

En 1912, le nombre des élèves payantes admises à Saint-Denis a été plus élevé que précédemment, et le montant des recettes de ce chapitre a sensiblement dépassé les prévisions: Recettes prévues, 75,000 fr.; produit définitif, 81,450 fr. Mais ce n'était là qu'une exception, et il n'a pas paru prudent de majorer les prévisions de ce chapitre avant qu'une expérience d'une durée de plusieurs années ait permis de constater un relèvement régulier.

Les conditions dans lesquelles se fait le recrutement des élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur ont été et sont encore l'objet de la sollicitude des divers rapporteurs qui se succèdent et qui n'attendent pas que des inconnus viennent par une lettre anonyme leur proposer de faire une bonne action en faveur des familles nombreuses sans qu'il en coûte un centime à l'Etat. Les considérations qui doivent entrer en compte dans l'examen des titres des candidates sont nombreuses, et la plupart des plus intéressantes.

Le caractère des personnes qui sont appelées à arrêter la liste d'admission nous sont un sûr garant que leur décision ne peut couvrir un passe-droit ou une injustice. Mais, tant que le budget des maisons d'éducation ne sera pas plus élevé, force sera bien de s'en tenir aux prescriptions du statut du 20 juin 1890 qui prévoit l'admission d'une deuxième fille gratuite dans le cas d'orphelin de père et de mère, et du décret du 24 janvier 1910 qui étend cette faveur aux jeunes filles peu fortunées d'une famille de plus de quatre enfants. L'application de cette mesure ne permet plus guère d'admettre des jeunes filles appartenant à des familles de moins de trois enfants. Si l'on descendait à quatre au lieu de cinq, toutes les places seraient prises par cette catégorie, et les familles de trois enfants et au-dessous, parfois très intéressantes, seraient écartées.

CHAPITRE 5. — Pensions et trousseaux des élèves pensionnaires des maisons d'Ecouen et des Loges.

Evaluation pour 1913, 30,000 fr.

Proposition du Gouvernement pour 1914,

30,000 fr.

Chiffre voté par la Chambre des députés,

30,000 fr.

Proposition de la commission, 30,000 fr.

Bien que le chiffre de 30,000 fr. n'ait pas été atteint en 1912, la différence, 610 fr., est trop faible pour qu'il y ait lieu d'abaisser les prévisions en 1914.

CHAPITRE 6. — Remboursement par les dames des maisons d'éducation des frais de logement et de nourriture.

Evaluation pour 1913, 114,000 fr.

Proposition du Gouvernement pour 1914,

115,000 fr.

Chiffre voté par la Chambre des députés,

114,000 fr.

Différence en moins, 1,000 fr.

Proposition de la commission, 114,000 fr.

L'augmentation de 1,000 fr. sur l'évaluation de 1913 était la conséquence d'une demande de création d'un second emploi de maîtresse de comptabilité à la maison d'Ecouen (chap. 9 des dépenses). La loi de finances du 13 juillet 1911 et le décret d'exécution en date du 12 novembre 1912, accordaient en effet une augmentation de traitement de 1,000 fr. aux dames des maisons d'éducation de la Légion d'honneur. La création d'emploi ayant été refusée, le chapitre 6 devait nécessairement être réduit de cette somme de 1,000 fr.

CHAPITRE 7. — Produits consommés en nature dans les maisons d'éducation.

Evaluation pour 1913, 21,500 fr.

Proposition du Gouvernement pour 1914,

28,200 fr.

Chiffre voté par la Chambre des députés,

28,200 fr.

Proposition de la commission, 28,200 fr.

L'augmentation de ce chapitre est due à un meilleur rendement des parcs et potagers des maisons d'éducation. Il a sa contre-partie dans l'article 12 du budget des dépenses.

CHAPITRE 8. — Produits divers.

Evaluation pour 1913, 5,000 fr.

Proposition du Gouvernement pour 1914,

5,000 fr.

Chiffre voté par la Chambre des députés,

5,000 fr.

Proposition de la commission, 5,000 fr.

Les diverses recettes de ce chapitre sont aléatoires, et proviennent du recouvrement des pensions arriérées des maisons d'éducation, du reversement des sommes payées en trop aux légionnaires et médailles militaires, du produit des ventes d'objets déclassés, etc.

En 1912 le produit définitif de ce chapitre s'est élevé à la somme de 5,985 fr.

CHAPITRE 9. — Produit des brevets de nomination et de promotion dans l'ordre. — Droits de chancellerie pour port de décorations.

Evaluation pour 1913, 140,000 fr.

Proposition du Gouvernement pour 1914,

140,000 fr.

Chiffre voté par la Chambre des députés,

140,000 fr.

Proposition de la commission, 140,000 fr.

L'augmentation de ce chapitre, par rapport à l'exercice 1913 se justifie par ce fait que le nombre des légionnaires est plus considérable, et aussi par le désir exprimé qu'une surveillance plus ferme soit établie sur les porteurs de décorations étrangères dont beaucoup n'acquiescent pas les droits de chancellerie.

CHAPITRE 10. — Supplément à la dotation.

Evaluation pour 1913, 12,225,775 fr.

Proposition du Gouvernement pour 1914,

12,514,905 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés,

12,509,605 fr.

En moins, 5,300 fr.

Proposition de la commission, 12,503,605 fr.

La diminution du crédit de ce chapitre est la conséquence de diverses économies opérées sur les chapitres 3, 4, 9 et 15 des dépenses.

DÉPENSES

CHAPITRE 1^{er}. — Grande chancellerie (Personnel).

Crédit voté pour 1913, 207,650 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914 et voté par la Chambre des députés, 207,650 fr.

Crédit proposé par la commission, 207,650 fr.
Malgré l'augmentation considérable du travail imposé aux bureaux par l'exécution de nombreuses lois créant de nouveaux contingents de décorations, ce chapitre est le même que celui voté pour 1913.

CHAPITRE 2. — Grande chancellerie. — Gratifications et secours.

Crédit voté pour 1913, 8,820 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914 et voté par la Chambre des députés, 8,820 francs.

Crédit proposé par la commission, 8,820 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 3. — Grande chancellerie (Matériel).

Crédit voté pour 1913, 53,600 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1914, 53,600

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 52,600
Différence en moins, 1,000

Crédit proposé par la commission, 52,600 fr.
En prévision de la diminution des frais d'éclairage provenant de la réduction du prix de l'électricité, le crédit de 53,600 fr., proposé par le Gouvernement, a été abaissé à 52,600 fr. par la Chambre des députés, sur la proposition de la commission du budget.

Votre commission vous propose d'adopter ce dernier chiffre.

CHAPITRE 4. — Frais relatifs au domaine d'Écouen.

Crédit voté pour 1913, 3,020 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1914, 3,120

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 3,020
Différence en moins, 100

Crédit proposé par la commission, 3,020 fr.

La Chambre a réduit de 100 fr. le crédit de ce chapitre. L'augmentation de 100 fr. proposée par le Gouvernement provenait de l'application au garde forestier du domaine d'Écouen, de l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 6 avril 1912, pris en exécution de la loi de finances du 27 février 1912, qui a majoré les soldes du personnel domanial des eaux et forêts. La dépense supplémentaire qui en est résultée en 1913 a été déjà couverte au moyen d'un crédit supplémentaire. Si les disponibilités ne permettent pas d'assurer le paiement de ce complément, il y aura lieu d'y pourvoir comme en 1913 par une demande de crédit supplémentaire.

CHAPITRE 5. — Secours aux membres de l'ordre, à leurs veuves et à leurs orphelins.

Crédit voté pour 1913, 148,300 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1914, 146,100 fr.

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 146,100 fr.
Crédit proposé par la commission, 146,100 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 6. — Subventions supplémentaires aux anciens militaires de l'armée de terre mis à la retraite de 1814 à 1861.

Crédit voté en 1913, 640 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1914, 640 fr.

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 640 fr.
Crédit proposé par la commission, 640 fr.

En 1912, le crédit était de 800 fr. A la suite du décès d'un titulaire touchant 160 fr. le crédit a été réduit à 640 fr. pour 1913. Sans changement pour 1914.

Le nombre des titulaires est encore de 4, qui touchent chacun une subvention de 160 fr.

CHAPITRE 7. — Traitements des membres de l'ordre.

Crédit voté pour 1913, 9,519,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1914, 9,723,000 fr.

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 9,723,000 francs.

Crédit proposé par la commission, 9,723,000 francs.

Le chiffre du crédit de ce chapitre est établi d'après une évaluation approximative des dépenses qui pourront résulter de l'augmentation et de la diminution de l'effectif des membres de l'ordre résultant des nominations et des radiations qui seront faites dans le courant de l'exercice.

L'augmentation de 174,000 fr., par rapport au budget de 1913, provient :

D'une part, d'une augmentation d'effectif due à l'application des lois des 13 juillet 1911, 29 mars et 11 juillet 1912;

D'autre part, de l'application, en 1913 et en 1914, des lois des 29 mars, 11 juillet et 24 décembre 1912.

Augmentation d'effectif.

A. — Contingents spéciaux dont la vacance, à la vacance, donne lieu à remplacement.

DÉSIGNATION	EFFECTIF au 1 ^{er} décembre 1911.	EFFECTIF au 1 ^{er} décembre 1912.	DIFFÉRENCES	
			en plus.	en moins.
Grands-croix.....	1	1	0	0
Grands officiers.....	1	1	0	0
Commandeurs.....	4	4	0	0
Officiers.....	40	40	0	0
Chevaliers.....	120	274	154	0

B. — Contingents spéciaux dont la croix, à la vacance, ne donne pas lieu à remplacement.

DÉSIGNATION	EFFECTIF au 1 ^{er} décembre 1911.	EFFECTIF au 1 ^{er} décembre 1912.	DIFFÉRENCES	
			en plus.	en moins.
Grands-croix.....	1	1	0	0
Grands officiers.....	1	1	0	0
Commandeurs.....	6	5	0	1
Officiers.....	74	82	8	0
Chevaliers.....	200	255	55	0

	A	B	Total.	
Grands croix....	1	1	2	à 2.000 = 2.000
Grands officiers....	1	1	2	à 1.000 = 3.000
Commandeurs....	4	1	5	à 500 = 18.000
Officiers.....	28	8	36	à 250 = 52.250
Chevaliers.....	134	55	209	à 250 = 52.250
				75.250

Application, en 1913 et en 1914, des lois des 29 mars, 11 juillet et 24 décembre 1912.

Loi du 29 mars 1912 (Aviation):
20 chevaliers à 250 fr., nommés en 1913. 5.000
20 chevaliers à 250 fr., qui seront nommés en 1914..... 3.334

Loi du 11 juillet 1912 (Marine):
1 grand officier à 2,000 fr., nommé en 1913..... 2.000
1 grand officier à 2,000 fr., qui sera nommé en 1914..... 2.000

4 commandeurs, nommés en 1913.....	4.000
4 commandeurs, qui seront nommés en 1914.....	2.667
26 officiers, nommés en 1913.....	13.000
26 officiers, qui seront nommés en 1914.....	8.667
78 chevaliers, nommés en 1913.....	19.500
78 chevaliers, qui seront nommés en 1914.....	13.000

Loi du 21 décembre 1912 (Guerre-Marine):

4 commandeurs à 1,000.....	= 4.000
27 officiers à 500.....	= 13.500
85 chevaliers à 250.....	= 21.250
	58.750
1913: 1/3.....	= 12.917
1914: 1/3.....	= 12.917

Total de l'augmentation..... 173.252

Somme réduite à 174,000 fr., en chiffres ronds.

CHAPITRE 8. — Traitement des médailles militaires.

Crédit voté pour 1913, 5,397,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1914, 5,519,000 fr.

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 5,519,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 5,519,000 fr.

Même observation générale qu'au chapitre précédent.

L'augmentation de 122,000 fr., par rapport au budget de 1913, provient :

- 1° D'une augmentation d'effectif due aux lois spéciales;
- 2° De l'application en 1913 et en 1914, des lois des 29 mars et 24 décembre 1912;
- 3° D'une somme de 20,000 fr., portée en moins dans le chiffre des diminutions.

Augmentation d'effectif.

A. — Contingents spéciaux dont la médaille, à la vacance, donne lieu à remplacement.

EFFECTIF au 1 ^{er} décembre 1911.	EFFECTIF au 1 ^{er} décembre 1912.	DIFFÉRENCES en plus.
1.137	1.831	694

B. — Contingents spéciaux dont la médaille, à la vacance, ne donne pas lieu à remplacement.

EFFECTIF au 1 ^{er} décembre 1911.	EFFECTIF au 1 ^{er} décembre 1912.	DIFFÉRENCES en plus.
78	598	20

DÉPENSES

A	B	Total.	
694	20	714	à 100 fr..... 71.400

Application, en 1913 et en 1914, des lois des 29 mars et 24 décembre 1912.

Loi du 29 mars 1912 (Aviation):
20 médailles accordées en 1913..... 2.000
20 médailles qui seront accordées en 1914 1.334

Loi du 24 décembre 1912 (Guerre et Marine):
420 médailles à 100 fr. = 42.000 fr.
Médailles accordées en 1913: 1/3... = 14.000
Médailles qui seront accordées en 1913: 1/3..... = 14.000

Somme de 20,000 fr. portée en moins dans le chiffre des diminutions.

M. l'agent comptable signale que le crédit prévu au chapitre 8 est insuffisant depuis quelques années, et qu'en fin d'exercice, il éprouve des difficultés à faire face aux dépenses des colonies, dépenses qui sont connues tardivement. D'où la nécessité, vu le grand nombre des parties prenantes, de réduire le chiffre des diminutions d'une somme de..... 20,000

Total de l'augmentation..... 122,731

Somme réduite à 122,000 fr., en chiffres ronds.

CHAPITRE 9. — Maison d'éducation (Personnel).

Crédit voté pour 1913, 402,860 fr.

Crédit proposé par le Gouvernement pour 1914..... 405,360

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés..... 402,860

Différence en moins..... 2,500

Crédit proposé par la commission, 402,860 fr.

L'augmentation de 2,500 fr. demandée par le Gouvernement pour l'année 1914 avait pour motif la création d'un emploi de dame professeur de comptabilité à Ecoen, sur l'indication de l'inspectrice générale de l'enseignement technique. Cette amélioration, reconnue nécessaire, a néanmoins été ajournée par la commission du budget, et la Chambre a confirmé cette décision.

Votre commission est de cet avis.

CHAPITRE 10. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Gratifications et secours.

Crédit voté pour 1913, 38,285 fr.

Crédit proposé par le Gouvernement pour 1914, 38,285 fr.

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 38,285 fr.

Crédit proposé par la commission, 38,285 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 11. — Maisons d'éducation (Matériel).

Crédit voté pour 1913, 818,470 fr.

Crédit proposé par le Gouvernement pour 1914, 818,470 fr.

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 818,470 fr.

Crédit proposé par la commission, 818,470 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 12. — Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature.

Crédit voté pour 1913, 21,500 fr.

Crédit proposé par le Gouvernement pour 1914, 23,200 fr.

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 23,200 fr.

Crédit proposé par la commission, 23,200 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 13. — Maisons d'éducation. — Entretien des bâtiments.

Crédit voté pour 1913, 100,000 fr.

Crédit proposé par le Gouvernement pour 1914, 100,000 fr.

Crédit proposé par la commission du budget et voté par la Chambre des députés, 100,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 100,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 14. — Secours en nature ou en argent aux élèves sortant des maisons d'éducation, en vue de faciliter leur établissement.

Crédit voté pour 1913, 4,000 fr.

Crédit proposé par le Gouvernement pour 1914, 4,000 fr.

Crédit proposé par la commission du budget

et voté par la Chambre des députés, 4,000 francs.

Crédit proposé par la commission, 4,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 15. — Prix et frais d'expédition de brevets et ampliations de décrets relatifs au port de décorations étrangères et d'ordres coloniaux. — Remise totale ou partielle du remboursement du prix des insignes de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. — Remise totale ou partielle des droits de chancellerie pour les décorations de la Légion d'honneur et des ordres coloniaux. — Remboursement des droits de chancellerie.

Crédit voté pour 1913, 21,500 fr.

Crédit proposé par le Gouvernement pour 1914..... 25,000

Crédit voté par la Chambre des députés..... 22,300

Différence en moins..... 2,700

Crédit proposé par la commission, 22,300 fr.

Votre rapporteur a demandé à la grande chancellerie l'explication de l'augmentation de 3,500 fr. proposée par le Gouvernement, sur le budget de l'année dernière, au chapitre 15, et en partie refusée par la commission du budget et la Chambre des députés. Voici la réponse qu'il a reçue :

« Le crédit demandé pour 1914 présente sur celui voté pour 1913 : d'une part, une diminution de 500 fr. par suite de la suppression de la dépense due à l'application de la loi du 9 novembre 1911 (médaille de 1870-1871) ; d'autre part, une augmentation de 4,000 fr. occasionnée notamment :

« Par l'application des lois des 29 mars, 11 juillet, 17 juillet et 24 décembre 1912 (contingents supplémentaires de croix et de médailles) ;

« Par l'application du décret du 3 février 1813 qui augmente le nombre des décorations coloniales à attribuer, chaque année, dans le grade de chevalier ;

« Par la reconnaissance, comme ordres étrangers, des décorations marocaines.

« M. le rapporteur du budget de la grande Chancellerie à la Chambre des députés, a proposé à la commission du budget de fixer le chiffre du crédit du chapitre 15 à 22,300 fr., soit une augmentation de 800 fr. seulement sur le crédit voté en 1913. C'est, d'ailleurs, ce crédit de 22,300 fr. qui a été accordé par la Chambre.

« Cette augmentation de 800 fr. », dit le rapporteur, provient de 1,500 fr. d'augmentation sur l'article 4 (remboursement des droits de chancellerie), dont il convient de déduire les 500 fr. alloués précédemment à l'article 2 pour les brevets de la médaille de 1870-1871, ce qui réduit à 800 fr. l'augmentation à prévoir par rapport à 1913. »

« Il n'a pas été tenu compte des 2,700 fr. d'augmentation inscrits à l'article 1^{er}. « Prix et frais d'expédition de brevets et ampliations de décrets relatifs au port de décorations étrangères et d'ordres coloniaux. »

« Or, ce supplément de dépense est occasionné, en majeure partie, par l'application de lois votées par le Parlement.

« Il y a lieu de faire remarquer, d'autre part, que le chapitre 9 des recettes « Produits des brevets de nomination et de promotion dans l'ordre. — Droits de chancellerie pour port de décorations », a été augmenté de 10,000 fr. au budget de 1914.

« Par suite, pour un supplément de dépense de 3,500 fr. au chapitre 15, il a été prévu une augmentation de 10,000 fr. au chapitre 9, soit un supplément net de recette de 10,000 — 3,500 = 6,500 fr. »

Il sera donc nécessaire de prévoir dans le courant de l'année le dépôt d'une demande de crédit supplémentaire en rapport avec les nécessités reconnues, afin d'assurer l'exécution des lois votées.

CHAPITRE 16. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 17. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

RECETTES ET DÉPENSES D'ORDRE

CHAPITRE 11 des recettes. — Remboursement, par les membres de la Légion d'honneur et par les médaillés militaires, du prix de leurs décorations et médailles et CHAPITRE 18 des dépenses. — Prix de décorations et médailles.

Evaluation pour 1913, 94,063 fr.

Proposition du Gouvernement pour 1914, 100,862 fr.

Proposition de la commission du budget, votée par la Chambre, 100,862 fr.

Chiffre proposé par la commission, 100,862 francs.

Différence en plus sur l'évaluation pour 1913 : 6,796 fr., résultant de l'augmentation pour achats et remises aux titulaires de médailles supplémentaires.

CHAPITRE 12 des recettes. — Versements faits dans la caisse de l'ordre à charge de restitution et CHAPITRE 19 des dépenses. — Remboursement de sommes versées à charge de restitution.

Evaluation pour 1913, 4,000 fr.

Proposition du Gouvernement pour 1914, 4,000 fr.

Proposition de la commission du budget, votée par la Chambre, 4,000 fr.

Proposition de la commission, 4,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 13 des recettes. — Produits des travaux effectués par les élèves de la succursale des Loges et CHAPITRE 23 des dépenses. — Versement à la masse des travaux manuels des Loges.

Evaluation pour 1913, 1,200 fr.

Proposition du Gouvernement pour 1914, 1,200 fr.

Proposition de la commission du budget, votée par la Chambre des députés, 1,200 fr.

Proposition de la commission, 1,200 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 14 des recettes. — Produits des rentes avec affectation spéciale (legs et donations) et CHAPITRE 21 des dépenses. — Emploi des rentes avec affectation spéciale (legs et donations).

Evaluation pour 1913, 31,226 fr.

Proposition du Gouvernement pour 1914, 31,226 fr.

Proposition de la commission du budget, votée par la Chambre des députés, 31,226 fr.

Proposition de la commission, 31,226 fr.

Le chiffre de ce chapitre est appelé à être augmenté au cours du présent exercice par suite d'un décès survenu depuis l'établissement du budget, et qui a pour conséquence de réaliser un legs fait en faveur des élèves d'Ecoen, legs dont la grande chancellerie n'avait jusqu'ici que la nue propriété.

CHAPITRE 15 des recettes. — Produit de libéralités faites en vue de secours aux membres de l'ordre, à leurs veuves et à leurs orphelins et CHAPITRE 22 des dépenses. — Secours aux membres de l'ordre, à leurs veuves et à leurs orphelins (emplois de libéralités faites dans ce but).

Mémoire.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(M. Paul Doumer, rapporteur.)

Le montant des crédits du département des affaires étrangères, pour l'exercice 1914, dont l'ouverture vous est proposée dans le présent rapport, s'élève à..... 21.164.136

Les crédits ouverts au même département, dans le budget de l'exercice 1913, montent à la somme de..... 20.668.037

Soit une augmentation, en 1914, de..... 496.099

Mais le budget de 1913 renfermait des crédits extraordinaires pour réceptions de personnalités étrangères et voyages du Président de la République, qui y avaient été incorporés par suite

5,000 fr., pour indiquer son désir d'un emploi meilleur dans l'avenir que dans le passé des fonds de secours.

CHAPITRE 14. — Indemnités de loyer.

Credit voté par la Chambre des députés.....	589.914
Credit proposé au Sénat.....	569.914
Réduction proposée.....	20.000

Le crédit inscrit à ce chapitre, dans le budget de l'exercice 1913, monte à la somme de..... 575.000

Le Gouvernement proposait dans le projet de budget pour l'exercice 1914, présenté au mois de novembre dernier, un crédit de..... 585.000

Soit une augmentation de..... 10.000

pour accroître l'indemnité de loyer de la légation de France au Brésil.

Il s'agissait de permettre à notre agent diplomatique de transférer sa résidence, de la petite ville d'été de Pétropolis, à Rio-de-Janeiro, capitale de la confédération.

A la date du 13 janvier 1914, le Gouvernement proposait à la commission du budget de la Chambre des députés la suppression de ce crédit de 10,000 fr. « Il a été reconnu, disait le ministre des finances, que le crédit demandé ne serait pas suffisant pour pourvoir à l'augmentation de dépenses qu'entraînerait la mesure envisagée, que l'on croit dès lors devoir ajourner. »

La commission accepte la suppression des 10,000 fr. et ajoute une autre économie de 5,059 francs, portant sur les crédits pour dépenses imprévues, impositions et charges diverses.

Cette diminution totale de..... 15.059 ramènerait le crédit du chapitre de..... 585.000 à la somme de..... 569.941

Mais au cours de la discussion du budget à la Chambre des députés, dans la séance du 11 mars courant, la question du transfert de la légation de France au Brésil, de Pétropolis à Rio-de-Janeiro, fut reprise, et un amendement augmentant le crédit du chapitre de 20,000 fr. fut voté.

Le ministre des affaires étrangères, s'il accepte en fin de compte l'amendement pour ne pas voir réserver le chapitre, avait, à deux reprises, protesté contre son adoption. « Je fais observer, disait-il une première fois, qu'il est difficile d'improviser en matière de crédits budgétaires... » Puis il insistait encore : « Je fais remarquer à la Chambre que, avec cette façon de procéder, nous pouvons, sans une étude préalable, augmenter successivement tous les chapitres du budget, »

Votre commission des finances croit devoir maintenir la règle qu'elle s'est imposée de ne point accepter les augmentations de crédit dues à l'initiative parlementaire. Elle vous propose, en conséquence, de rejeter l'augmentation de 20,000 fr. du chapitre 14, et de ramener le chiffre à inscrire à ce chapitre à celui que la commission du budget avait proposé, qui est de 569,941 fr.

CHAPITRE 15. — Frais d'établissement.

Credit voté par la Chambre des députés.....	500.000
Credit proposé au Sénat.....	500.000
Différence.....	"

Le crédit ouvert à ce chapitre, dans le budget de l'exercice 1913, comme celui proposé pour l'exercice 1914 dans le projet de budget, monte à la même somme de 500,000 fr.

Il n'y a pas de changement, et le chapitre n'appelle aucune observation.

CHAPITRE 16. — Frais de voyages et de courrier.

Credit voté par la Chambre des députés.....	794.000
Credit proposé au Sénat.....	794.000
Différence.....	"

Le crédit de ce chapitre, au budget de 1913, était également de 794,000 fr.

Le Gouvernement avait inscrit au projet de budget pour l'exercice 1914 un crédit de 875,000 francs.

La Chambre n'a pas cru devoir voter l'augmentation de 81,000 fr. qui lui était ainsi demandée, bien que les dépenses dépassent constamment le crédit porté au budget et

donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

Le rapporteur de la commission du budget a donné, dans les lignes que voici, le motif de la conclusion soumise par la commission à la Chambre et que celle-ci a adoptée :

« Elle (la commission) vous propose, dit-il, de rejeter le relèvement de crédit demandé, en spécifiant que le département devra prendre les dispositions utiles pour assurer le service avec cette dotation, sans avoir recours à son procédé familier des crédits supplémentaires dont l'usage abusif ne saurait être plus longtemps toléré. »

Nous voulons espérer que le département des affaires étrangères donnera satisfaction à un vœu aussi énergiquement formulé.

CHAPITRE 17. — Dépenses des résidences.

Credit voté par la Chambre des députés.....	1.269.733
Credit proposé au Sénat.....	1.269.733
Différence.....	"

Le crédit porté à ce chapitre, dans le budget de l'exercice 1913, monte à la somme de..... 1.279.400

Le Gouvernement, dans son projet de budget pour 1914, l'avait ramené à..... 1.274.400

Soit une diminution de..... 5.000

due au transfert au chapitre 6 d'un crédit d'égale somme appliqué à la contribution du département des affaires étrangères dans l'impression des rapports consulaires.

La commission du budget opéra, sur ce chapitre, une réduction de crédit nette de 10,000 francs, ce qui ramène le crédit du chapitre à..... 1.264.400

Par contre, il fallut inscrire, pour les dépenses de légation en Albanie, une somme de..... 5.333

D'où le crédit voté par la Chambre de..... 1.269.733 que nous vous proposons d'adopter.

CHAPITRE 18. — Frais de correspondance.

Credit voté par la Chambre des députés.....	450.000
Credit proposé au Sénat.....	450.000
Différence.....	"

Le crédit du chapitre 18, dans le budget de l'exercice 1913, s'élève également à 450,000 fr. et le Gouvernement a proposé la même somme pour l'exercice 1914.

Pourtant, chaque année, des crédits supplémentaires sont ouverts à ce chapitre.

Espérons que les objurgations de la commission du budget, non moins vives sur le chapitre 18 que sur le chapitre 16, produiront quelque effet.

CHAPITRE 19. — Frais de résidence de l'ambassade ottomane.

Credit voté par la Chambre des députés.....	63.000
Credit proposé au Sénat.....	63.000
Différence.....	"

Le crédit de ce chapitre au budget de 1913, comme au projet de budget de 1914, est également de 63,000 fr.

CHAPITRE 20. — Entretien des immeubles à l'étranger. — Achat et entretien de mobilier et de fournitures à l'étranger.

Credit voté par la Chambre des députés.....	378.000
Credit proposé au Sénat.....	378.000
Différence.....	"

Le crédit inscrit au chapitre 20, dans le budget de l'exercice 1913, montait à la somme de 358,000 fr.

C'est un crédit égal que le Gouvernement demandait pour l'exercice 1914.

Un amendement fut présenté à la Chambre des députés qui majorait le crédit de 20,000 fr., pour assurer l'entretien à l'île de Sainte-Hélène du domaine de Longwood où mourut Napoléon. Les signataires de l'amendement, qui sont MM. Fernand Engerand, Bénazet, Barrès, Millebrand, Delafosse, Marcel Sembat, de Villebois-Mareuil, le général Pédoya, Raiberti, etc., lui

donnent son caractère national, exclusif de toute politique. D'ailleurs, le Gouvernement et la commission du budget s'empresèrent de l'accepter, et il recut de la Chambre un accueil unanimement favorable.

Il sera certainement adopté de même par le Sénat.

CHAPITRE 20 bis. — Achat d'une maison et d'un terrain pour la légation en Albanie.

Credit voté par la Chambre des députés.....	78.000
Credit proposé au Sénat.....	78.000
Différence.....	"

Le crédit de ce chapitre, au budget de l'exercice 1913, montait à la somme de 11,000 fr.

Il devait faire face aux dernières dépenses de construction de l'hôtel consulaire d'Alexandrie. Le crédit de 78,000 fr., demandé pour l'exercice 1914, est destiné à l'installation provisoire, à Durazzo, de la légation de France en Albanie. Dans l'impossibilité où l'on est d'acheter ou de louer une maison à Durazzo, un terrain serait acquis, pour la somme de 3,000 fr., sur lequel une maison démontable, du prix de 75,000 fr., serait élevée.

Le Sénat, comme la Chambre des députés ne peut refuser à l'administration ces moyens de fortune de loger le représentant de la France.

CHAPITRE 21. — Oeuvres françaises en Europe.

Credit voté par la Chambre des députés.....	148.000
Credit proposé au Sénat.....	148.000
Différence.....	"

Le crédit porté à ce chapitre, dans le budget de l'exercice 1913, monte à la somme de 138,000 francs.

L'augmentation de 10,000 fr., demandée par le Gouvernement et votée par la Chambre des députés, a pour objet de donner une subvention à l'institut français de Londres, fondé sous les auspices de l'université de Lille.

CHAPITRE 22. — Oeuvres françaises en Orient.

Credit voté par la Chambre des députés.....	1.270.000
Credit proposé au Sénat.....	1.270.000
Différence.....	"

Le crédit du chapitre 22, dans le budget de l'exercice 1913, monte à la somme de 1,120,000 francs.

Soit une augmentation, au projet de budget de l'exercice 1914, de 150,000 fr.

Cette augmentation de crédit a été demandée par le Gouvernement et votée, sans rencontrer d'opposition, par la Chambre des députés.

Elle a pour objet la défense des intérêts français dans le Levant; elle s'applique aux œuvres suivantes :

1° Fonctionnement d'un hôpital dispensaire français, de fondation privée, à Homs.....	8.000
2° Développement des œuvres scolaires et hospitalières existant en Syrie.....	15.000
3° Rétribution d'un médecin sanitaire à Bender-Bouchar et subventions à des médecins sortant de l'école de médecine française de Beyrouth.....	20.000
4° Subvention à une école de droit et à une école professionnelle d'arts et métiers fondées par l'université de Lyon.....	60.000
5° Développement de la culture française à Damas, Beyrouth et Alep.....	30.000
6° Développement des œuvres françaises hors de la Syrie.....	17.000
Total des augmentations de crédit.....	150.000

La commission des finances ne peut que recommander au Sénat le vote des crédits ainsi accrus du chapitre 22.

CHAPITRE 23. — Oeuvres françaises en Extrême-Orient.

Credit voté par la Chambre des députés.....	215.000
Credit proposé au Sénat.....	215.000
Différence.....	"

Le crédit de ce même chapitre, au budget de l'exercice 1913, s'élève à la somme de 215,000 francs.

crédits du chapitre. Mais il doit être entendu qu'elle ne fait pas sienne et que le Sénat n'approuve pas dans le détail, les propositions contenues dans le rapport de l'honorable député, rapporteur de la commission du budget, M. Marin.

Les Chambres votent les crédits par chapitres; les articles ont un caractère explicatif et non pas législatif. Le ministre qui a la gestion des crédits, les emploie, dans la limite du chiffre porté au chapitre, sous sa responsabilité.

Il est naturel, il est même nécessaire que le rapport sur le budget indique à quel objet spécial s'applique une réduction proposée. Il est entendu, dans le cas qui nous occupe, que la réduction des crédits du chapitre 6 porte sur les dépenses de publication des documents sur les origines de la guerre de 1870, qui ne serait plus que de 6,000 fr., au lieu de 10,000. Mais le rapport à la Chambre des députés précise que la réduction s'opérerait sur l'indemnité annuelle de 2,000 fr. donnée à chacun des trois secrétaires de la commission des archives de la guerre. C'est l'administration qui appréciera en quel point l'économie doit être appliquée. Il ne semble pas que ce doive être sur les frais du secrétariat. On risquerait d'entraver l'intéressante publication sur les origines de la guerre faite par le département des affaires étrangères. Il importe de maintenir une avance constante, qui est actuellement de trois volumes, dans l'établissement des manuscrits, sur la publication par l'éditeur. Une amputation du secrétariat pourrait avoir pour conséquence de faire paraître les derniers volumes de façon tardive et irrégulière.

CHAPITRE 7. — Dépenses secrètes.

Crédit voté par la Chambre des députés.....	1.000.000
Crédit proposé au Sénat.....	1.000.000
Différence.....	"

Il était fait l'année dernière sur ce chapitre, dans le rapport au Sénat, les observations suivantes, qui peuvent être reproduites :

« Le crédit pour dépenses secrètes est, depuis un assez grand nombre d'années déjà, au chiffre immuable de 1 million de francs. Il était précédemment de moitié et a été augmenté successivement.

« On ne peut pas dire que le crédit actuel soit excessif s'il est employé exclusivement à son objet, c'est-à-dire à renseigner le Gouvernement. Mais il faut se garder de le laisser dévier, comme cela a lieu trop souvent, et d'en faire un fonds de secours extraordinaires. »

CHAPITRE 8. — Personnel des services extérieurs.

Crédit voté par la Chambre des députés.....	9.326.431
Crédit proposé au Sénat.....	9.326.431
Différence.....	"

Le crédit de ce chapitre, dans le budget de l'exercice 1913, monte à la somme de 8,738,700 francs.

Soit une augmentation proposée, en 1914, de 587,731 fr.

Les demandes du Gouvernement, dans le projet de budget de l'exercice 1914, déposé au mois de novembre dernier, s'élevaient, pour ce chapitre 8, au chiffre de 8,825,200 fr.

L'augmentation, par rapport au budget de 1913, n'était donc que de 85,500 fr.

Elle se décomposait ainsi :

1 ^o Traitement des deux délégués de la France à la commission internationale de contrôle en Albanie (37,500 fr. et 9,000 fr.).....	46.500
2 ^o Indemnité de cherté de vie des agents logés.....	40.000
Total égal.....	86.500

Au cours de l'examen du projet de budget, par la commission du budget de la Chambre, une entente s'établit entre elle et le Gouvernement pour accorder, en 1913, l'exécution de la mesure précédemment adoptée de la « réforme des traitements de grade ».

Cette décision entraîne une augmentation des crédits du chapitre 8, de la somme de.....

laquelle, compensée par diverses réductions opérées montant à.....

donne une augmentation nette de....

Une nouvelle demande d'inscription de crédit, au budget de 1914, fut adressée par le Gouver-

nement à la commission du budget, à la date du 3 mars courant, pour la création d'une légation en Albanie.

L'ensemble des crédits demandés pour cette création monte à la somme de 123,832 fr., dont, pour le chapitre 8, 33,666 fr.

L'augmentation totale des crédits de ce chapitre en 1914, par rapport au budget de l'exercice 1913, s'établit donc ainsi :

Création d'une commission internationale de contrôle en Albanie.....	46.500
Indemnité de cherté de vie des agents logés.....	40.000
Traitement de grade des agents.....	551.729
Création d'une légation en Albanie.....	33.666
Total de l'augmentation.....	676.895

Des réductions ont été opérées sur le même chapitre, dont l'ensemble s'élève à 89,164 fr.

D'où une augmentation nette des crédits du chapitre 8, de 587,731 fr.

Votre commission ne croit pas pouvoir vous demander de la repousser, même partiellement, et elle vous propose d'adopter, pour ce chapitre, le chiffre du crédit voté par la Chambre, soit 9,326,431 fr.

CHAPITRE 9. — Indemnités et gratifications au personnel des services extérieurs.

Crédit voté par la Chambre des députés.....	166.800
Crédit proposé au Sénat.....	166.800
Différence.....	"

Le crédit inscrit au chapitre 9, dans le budget de l'exercice 1913, monte à la somme de 183,300 francs.

D'où une réduction proposée, pour 1914, de 16,500 fr.

Le crédit inscrit par le Gouvernement à ce même chapitre, dans le projet de budget de l'exercice 1914, s'élevait à 185,300 fr.

L'augmentation de crédit demandé par le Gouvernement était donc de 2,000 fr. Elle avait pour but de porter de 10,000 à 12,000 fr. l'indemnité de l'attaché commercial à Londres. Cette augmentation a paru justifiée à la commission du budget de la Chambre qui a conclu à son adoption. Votre commission ne peut que donner un avis conforme.

Par contre, la Chambre des députés a réduit de 18,500 fr., et ramené ainsi de 73,300 à 54,800 francs, les crédits de l'article 2 de ce chapitre qui servent à payer des « indemnités diverses ». La commission du budget expliquait la proposition qu'elle en faisait à la Chambre de la manière suivante :

« Sans remonter jusqu'aux abus commis en 1910 et pendant les années antérieures, on doit constater que l'application donnée aux crédits du chapitre ne justifie pas encore, à l'heure actuelle, le chiffre élevé du crédit demandé. »

« Votre commission vous propose d'accepter la réduction de 18,500 fr. L'augmentation indiquée plus haut de 2,000 fr. ramène à 16,500 fr. la diminution des crédits du chapitre en 1914, par rapport à ceux ouverts en 1913. »

CHAPITRE 10. — Personnel à la disposition du ministre et en disponibilité.

Crédit voté par la Chambre des députés.....	80.000
Crédit proposé au Sénat.....	80.000
Différence.....	"

Le crédit du chapitre 10, au budget de l'exercice 1913, montait à la somme de 120,000 fr.

C'est ce même chiffre que le Gouvernement avait porté au projet de budget de l'exercice 1914.

Il est apparu que les besoins ne nécessitaient pas le vote d'un crédit aussi élevé. La réduction de 40,000 fr. opérée par la Chambre peut donc être sanctionnée.

CHAPITRE 11. — Frais de représentation.

Crédit voté par la Chambre des députés.....	1.536.333
Crédit proposé au Sénat.....	1.536.333
Différence.....	"

Le crédit inscrit au chapitre 11, dans le budget de l'exercice 1913, monte à la somme de 1,530,000 fr.

Le Gouvernement avait primitivement demandé un crédit égal pour l'exercice 1914; puis il fit une proposition d'augmentation d'une

somme de 8,333 fr., applicable aux frais de la légation d'Albanie pendant dix mois, soit ensemble 1,538,333 fr.

La Chambre des députés vota une majoration de crédit de 10,000 fr., pour accroître les frais de représentation de notre ambassadeur à Saint-Petersbourg, qu'elle compensa par la suppression d'un crédit de 12,000 fr. porté au chapitre 11 pour dépenses imprévues.

Il en ressort une économie nette de 2,000 fr., sur les propositions du Gouvernement, et l'inscription au chapitre d'un crédit de 1,536,333 fr. que nous demandons au Sénat d'adopter.

CHAPITRE 12. — Missions.

Crédit voté par la Chambre des députés.....	43.500
Crédit proposé au Sénat.....	43.500
Différence.....	"

Le crédit inscrit au chapitre 12, dans le budget de l'exercice 1913, monte au chiffre de 35,000 francs.

Dans le projet de budget présenté par le Gouvernement au mois de novembre dernier, le crédit du chapitre était maintenu au même chiffre.

La commission du budget de la Chambre des députés l'avait réduit d'une somme de 1,500 francs, pour que la Chambre « réprovoque l'emploi qui continue à être fait » des crédits de missions, et l'avait ramené au chiffre de 33,500 fr.

Le Gouvernement, sans protester contre cette réduction, demanda, à la date du 26 février 1914, une majoration de 10,000 fr. au crédit du chapitre 12. La commission du budget avait, en effet, compris dans les diminutions qu'elle avait fait subir aux crédits du chapitre 8 une somme de 12,000 fr. de l'ancien président de la commission des Pyrénées. Le Gouvernement proposa à la commission du budget de rétablir cette somme au chapitre 12. La lettre du ministre des finances, par laquelle cette proposition était faite, en contenait la justification suivante :

« M. le président du conseil, y était-il dit, a fait remarquer que le président français de la commission des Pyrénées exerce en même temps d'autres fonctions qu'il n'est pas possible de supprimer. Le fonctionnaire dont il s'agit est, en effet, président de la délégation française à la commission internationale des chemins de fer transpyrénéens qui existe en vertu de la convention de 1904 ratifiée par le Parlement, et tandis que le président de la délégation espagnole est un ministre plénipotentiaire de carrière ne remplissant pas d'autres fonctions et spécialement rétribué, le président français ne touche pas d'autres émoluments que ceux qu'il reçoit comme président de la commission des Pyrénées. »

« Il y aurait de sérieux inconvénients à ne pas avoir de président permanent au moment où l'avancement des travaux rend les sessions plus fréquentes et plus longues et où le roi d'Espagne pense à soumettre à son examen des questions connexes de première importance. Le département des affaires étrangères insiste donc pour que, si l'on supprime le traitement attaché à la présidence de la commission des Pyrénées, une somme équivalente soit prévue pour la présidence de la délégation française à la commission internationale des chemins de fer transpyrénéens. Cette somme serait inscrite, non plus au chapitre 8, mais au chapitre 12 « Missions ». »

« Toutefois, ajoutait le ministre, une économie de 2,000 fr. pouvant être réalisée au titre des missions, il suffirait de faire état d'un crédit de 10,000 fr. Le total du chapitre 12 serait ainsi porté de 33,500 fr. (chiffre proposé par la commission du budget) à 43,500 fr. »

Ainsi fut fait : la Chambre vota le crédit de 43,500 fr., que nous vous proposons également d'adopter.

CHAPITRE 13. — Secours.

Crédit voté par la Chambre des députés.....	195.000
Crédit proposé au Sénat.....	195.000
Différence.....	"

Le crédit inscrit au chapitre 13, pour secours, dans le budget de l'exercice 1913, montait à 200,000 fr. et le Gouvernement proposait la même somme dans le budget de 1914.

La Chambre des députés a réduit le crédit de

du vote tardif du budget et qui montaient à un total de.....	571.000
De même, le budget de 1914 contient un report de crédit ouvert à l'exercice 1913 et non employé, pour construction du collège de Tanger, soit.....	339.000
La différence entre ces crédits extraordinaires, de.....	232.000
s'ajoute à l'augmentation qui ressort de la comparaison des totaux des deux budgets, qui est de.....	496.099
pour donner l'augmentation réelle des crédits de 1914 sur ceux de 1913, soit..	728.099
Les augmentations qu'on peut signaler, et qui ont contribué à ce total, sont les suivantes, en chiffres ronds :	
1° Accélération de l'exécution des mesures précédemment adoptées, pour l'amélioration des traitements du personnel des services extérieurs (chap. 8).....	550.000
2° Péréquation des traitements du personnel secondaire de l'administration centrale (chap. 1, 3 et 4).....	12.000
3° Représentation de la France en Albanie :	
Traitement de deux délégués à la commission internationale de contrôle (chap. 8).....	46.000
Traitement du personnel et frais divers de la légation de France (chap. 8, 11 et 17).....	52.000
Installation provisoire de la légation (chap. 20 bis).....	78.000
Ensemble.....	176.000
4° Œuvres françaises à l'étranger (chap. 21, 22 et 23).....	200.000
Total.....	938.000
L'ensemble des réductions opérées sur les divers chapitres du budget forme une somme totale d'environ 200.000 fr.	
D'où l'augmentation nette que nous avons fait ressortir ci-dessus.	

EXAMEN DES CHAPITRES

CHAPITRE 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.

Crédit voté par la Chambre des députés.....	910.786
Crédit proposé au Sénat par la commission des finances.....	910.786
Différence.....	0
Le crédit porté au chapitre 1 ^{er} , dans le budget de l'exercice 1913, montait à la somme de 915.652 fr.	
La réduction, au budget de 1914, est donc de 4.866 fr.	
Dans le projet de budget pour l'exercice 1914, le Gouvernement avait inscrit à ce même chapitre un crédit de.....	
mais il a demandé, dans des propositions rectificatives, une augmentation de crédit destinée à assurer la péréquation des traitements du personnel secondaire des administrations centrales, montant, pour le chapitre 1 ^{er} , à.....	4.370
Soit, ensemble, un crédit de.....	924.142
La Chambre ayant voté un crédit de.....	910.786
la réduction opérée sur les propositions du Gouvernement s'élève à.....	13.356
Cette réduction se décompose ainsi :	
Rejet d'une proposition de création d'un emploi de traducteur pour les langues latines.....	2.500
Rejet d'une demande d'augmentation du traitement du contrôleur des dépenses engagées.....	1.500
Rejet d'une demande de crédit jugé inutile pour versement à la caisse nationale des retraites.....	120
Réduction du nombre des employés auxiliaires, de huit à quatre.....	6.236
Suppression d'un crédit abusivement porté au chapitre 1 ^{er} pour paiement d'un inspecteur du matériel de l'ambassade ottomane.....	3.000
Total égal des réductions.....	13.356

Votre commission vous propose de les accepter et de voter le crédit du chapitre 1^{er} au même chiffre que la Chambre des députés.

CHAPITRE 2. — Indemnités et gratifications au personnel de l'administration centrale.

Crédit voté par la Chambre des députés.....	33.700
Crédit proposé au Sénat.....	33.700
Différence.....	0
Le crédit porté à ce chapitre, dans le budget de l'exercice 1913, montait à la somme de 21.450 fr.	
L'augmentation, au budget de 1914, est donc de 12.250 fr.	
Le crédit inscrit par le Gouvernement, dans le projet de budget de l'exercice 1914, montait à 35.200 fr.	
L'augmentation de crédit ainsi demandée avait pour objet :	
1° L'introduction dans ce chapitre d'un article nouveau pour frais de déplacement des fonctionnaires de l'administration centrale, avec un crédit de.....	6.000
2° Le transfert, du chapitre 5 au chapitre 2, de l'indemnité de voiture au chef du service du protocole, soit.....	8.000
Ensemble.....	14.000
Cette somme sera diminuée de l'indemnité, non renouvelable, accordée à l'occasion du voyage à Paris du roi d'Espagne.....	
	250
D'où une augmentation réelle, proposée par le Gouvernement, de.....	13.750

La commission du budget de la Chambre des députés avait fait observer que l'augmentation n'était pas tout entière justifiée : le crédit demandé de 6.000 fr. pour frais de déplacement des fonctionnaires de l'administration centrale, ne semblait pas répondre aux besoins, puisqu'il n'avait été dépensé, pour cet objet, en 1912, que 1.387 fr. Elle n'a donc admis que l'inscription d'un crédit de 1.500 fr. au budget de 1914.

Mais, par contre, elle a accepté d'ajouter au crédit du chapitre une somme de 3.000 fr. représentant l'indemnité du conseiller technique du ministre, dont l'utilité n'est pas contestable. La réduction, sur les propositions gouvernementales, que la commission du budget proposait à la Chambre et que celle-ci a acceptée, ne ressortait donc plus qu'à.....

D'où le crédit voté, pour le chap. 2, de.....

que votre commission vous propose d'adopter.

CHAPITRE 3. — Personnel de service.

Crédit voté par la Chambre des députés.....	161.534
Crédit proposé au Sénat.....	161.534
Différence.....	0
Le crédit inscrit au chapitre 3, dans le budget de l'exercice 1913, montait à la somme de 152.800 fr.	
D'où une augmentation, au budget de 1914, de 8.734 fr.	
Au projet de budget pour l'exercice 1914, présenté au mois de novembre 1913, le crédit était maintenu au même chiffre de 152.800 fr.	
Mais, par une proposition rectificative, adressée par le ministre des finances au président de la commission du budget, à la date du 11 février dernier, en vue de réaliser la péréquation des traitements du personnel secondaire des administrations centrales des ministères, le crédit demandé était majoré d'une somme de.....	
	7.734
C'est en séance de la Chambre des députés, le 11 mars, qu'il a apporté une nouvelle majoration de.....	
	1.000
D'où l'augmentation totale de.....	8.734

L'augmentation de 1.000 fr., demandée en séance de la Chambre, est destinée à améliorer la situation du personnel de l'imprimerie du chiffre. Bien que résultant d'un amendement, elle a été faite sienne par le ministre des affaires étrangères et recommandée par la commission du budget.

Votre commission des finances vous propose de l'adopter et de voter le crédit ouvert au chapitre 3 à la somme de 161.534 fr.

CHAPITRE 4. — Indemnités et gratifications au personnel de service.

Crédit voté par la Chambre des députés.....	25.300
Crédit proposé au Sénat.....	25.300
Différence.....	0
Le crédit porté au chapitre 4, dans le budget de l'exercice 1913, montait à la somme de.....	
	26.550
y compris un crédit extraordinaire de.....	
	750
pour indemnité à l'occasion du voyage du roi d'Espagne.....	
Soit donc, en 1913, un crédit ordinaire de.....	
	25.800
C'est cette même somme qui était demandée, au projet primitif de budget pour l'année 1914.	
La péréquation des traitements, qui a conduit à une augmentation de 12.000 fr. sur les chapitres 1 et 3, a pour conséquence une diminution, sur le chapitre 4, de.....	
	500
D'où le crédit voté par la Chambre de.....	25.300

que nous vous demandons d'adopter.

CHAPITRE 5. — Matériel et impressions.

Crédit voté par la Chambre des députés.....	243.500
Crédit proposé au Sénat.....	243.500
Différence.....	0
Le crédit accordé, à ce chapitre, dans le budget de l'exercice 1913, montait au chiffre de.....	
	272.000
Le crédit porté au projet de budget de 1914 était de.....	
	264.000
Soit une réduction de.....	
	8.000
résultant du transfert au chapitre 2 du crédit d'égale somme, pour indemnité de voiture au chef du protocole, précédemment inscrit au chapitre 5.	
Les réductions nouvelles opérées par la Chambre des députés, que nous vous proposons de ratifier, sont les suivantes :	
1° Sur le crédit pour le chauffage et l'éclairage, d'après le montant des dépenses réellement faites dans les deux dernières années.....	6.000
2° Sur les crédits d'entretien des bâtiments du ministère des affaires étrangères.....	7.000
3° Sur l'entretien des meubles et objets mobiliers.....	5.000
4° Sur les fournitures de bureau.....	550
5° Sur les menues dépenses.....	2.000
Ensemble des réductions.....	20.500
Cette somme, retranchée du crédit primitivement demandé par le Gouvernement, soit.....	
	264.000
donne, pour reste, le crédit voté de.....	234.500
Le Gouvernement a, d'ailleurs, accepté les diminutions de crédits ainsi faites.	

CHAPITRE 6. — Archives. — Bibliothèque. — Publication de documents diplomatiques.

Crédit voté par la Chambre des députés.....	44.000
Crédit proposé au Sénat.....	44.000
Différence.....	0
Le crédit inscrit à ce chapitre, dans le budget de l'exercice 1913, montait à la somme de 43.000 fr.	
Soit, au budget de 1914, une augmentation de 1.000 fr.	
Le crédit proposé par le Gouvernement dans son projet de budget, s'élevait au chiffre de 48.000 fr.	
L'augmentation de 5.000 fr. qu'il comportait résultait du transfert à ce chapitre d'une somme égale, inscrite précédemment au chapitre 1 ^{er} , pour contribution aux frais d'impression des rapports commerciaux.	
La Chambre des députés a accepté ce transfert; mais elle a réduit de 4.000 fr. les crédits pour impression des travaux de la commission des archives de la guerre de 1870-71.	
D'où une augmentation de la différence, soit 1.000 fr. du crédit ouvert au chapitre 6.	
La commission du Sénat croit devoir vous proposer de ratifier la diminution de 4.000 fr. opérée par la Chambre des députés sur.....	

Soit une augmentation du chiffre voté par la Chambre des députés et proposé au Sénat, de 40,000 fr.

Sur cette somme, 15,000 fr. sont dus à l'initiative de la commission du budget, 25,000 fr. à celle d'un membre de la Chambre, par voie d'amendement, d'accord l'un et l'autre avec le ministre des affaires étrangères.

L'augmentation a pour but d'accroître l'action civilisatrice et l'influence de la France en Chine.

Nous devons en donner les moyens au Gouvernement et votre commission vous propose d'adopter les crédits votés par la Chambre des députés.

CHAPITRE 24. — Œuvres françaises au Maroc.

Crédit voté par la Chambre des députés..... 629.000
Crédit proposé au Sénat..... 629.000

Différence..... "

Le crédit ouvert au chapitre 24, dans le budget de l'exercice 1913, montait à la somme de..... 300.000

Il était inscrit au budget de 1914 présenté par le Gouvernement au mois de novembre dernier, au chiffre de..... 290.000

Soit une diminution de..... 10.000

résultant de la suppression d'un crédit porté au budget de 1913 pour les dépenses de construction du collège de Tanger, qui était de..... 30.000 et d'une augmentation des crédits affectés à l'enseignement et aux services sanitaires, à Tanger, s'élevant à..... 20.000

Soit une différence, égale à la réduction de..... 10.000

A la date du 3 mars 1914, le Gouvernement a fait connaître à la commission du budget de la Chambre des députés que, sur les crédits ordinaires et extraordinaires votés en 1913 pour la construction du collège de Tanger et montant à la somme totale de 425,000 fr., un crédit de 339,000 fr. n'avait pu être ordonné à temps pour payer les entrepreneurs et fournisseurs, et devait être reporté à l'exercice 1914.

Ce crédit, qui tombera d'ailleurs en annulation à la clôture de l'exercice 1913, vient donc ajouter au chapitre 24 du budget de l'exercice 1914 une somme de..... 339.000

Le crédit primitivement proposé par le Gouvernement étant de..... 290.000

c'est, pour ce chapitre, un crédit total de..... 629.000 qui a été adopté par la Chambre des députés et que nous demandons au Sénat de voter.

CHAPITRE 24 bis. — Mission de délimitation des zones d'influence française et espagnole au Maroc.

Crédit voté par la Chambre des députés..... 30.000
Crédit proposé par le Sénat..... 30.000

Différence..... "

Le crédit de ce chapitre, au budget de 1913, montait à la somme de 52,500 fr.

Le Gouvernement avait demandé de le porter, pour l'exercice, au chiffre de 80,000 fr.

La commission du budget de la Chambre des députés, après s'être fait rendre compte des dépenses qui pourraient être réellement effectuées au cours de l'année 1914, a diminué le crédit proposé de 50,000 fr., l'a ramené au chiffre voté par la Chambre et que le Gouvernement a accepté, de 30,000 fr.

Nous vous demandons de l'approuver.

CHAPITRE 25. — Œuvres françaises en Amérique.

Crédit voté par la Chambre des députés..... 46.000
Crédit proposé au Sénat..... 46.000

Différence..... "

Le crédit de ce chapitre n'a pas subi de changement, du budget de 1913 aux propositions faites pour 1915, et il n'appelle pas d'observations.

CHAPITRE 26. — Relations entre la côte des Somalis et l'Éthiopie.

Crédit voté par la Chambre des députés..... 65.000
Crédit proposé au Sénat..... 65.000

Différence..... "

Le crédit du chapitre 23 inscrit au budget de l'exercice 1913, monte à la somme de 50,000 fr. L'augmentation de 15,000 fr., proposée par le Gouvernement et votée par la Chambre, s'appliquera au développement des œuvres françaises en Éthiopie, à savoir: la mission médicale du Harrar, la mission vétérinaire et agricole à Addis-Abbeba, l'aide aux écoles.

On n'y saurait faire d'objections.

CHAPITRE 27. — Subventions aux sociétés françaises de bienfaisance.

Crédit voté par la Chambre des députés..... 62.000
Crédit proposé au Sénat..... 62.000

Différence..... "

Ce crédit, qui a peu varié dans les années précédentes, est, comme on peut le supposer, employé facilement, et très utilement du reste.

CHAPITRE 23. — Présents diplomatiques.

Crédit voté par la Chambre des députés..... 32.500
Crédit proposé au Sénat..... 32.500

Différence..... "

Le crédit ouvert à ce chapitre, dans le budget de l'exercice 1913, monte à la somme de 35,000 fr.

La commission du budget de la Chambre des députés a relevé des irrégularités, un manque d'ordre dans la gestion des crédits de ce chapitre et, comme sanction à ses observations, elle a proposé à la Chambre, qui l'a accepté, de réduire les crédits de 2,500 fr.

Le Gouvernement ne s'y est pas opposé; nous ne pouvons que faire comme lui.

CHAPITRE 29. — Frais de réception de personnalités étrangères. — Missions extraordinaires à l'étranger et conférences internationales.

Crédit voté par la Chambre des députés..... 15.000
Crédit proposé au Sénat..... 15.000

Différence..... "

Le crédit porté à ce chapitre, dans le budget de l'exercice 1913, s'est élevé au chiffre de 95,200 fr.

Cette somme est exceptionnellement forte. Le crédit du chapitre était de 15,000 fr. dans les exercices précédents. Il avait été proposé au même chiffre en 1913, puis porté successivement jusqu'à 95,200 fr., par le vote de crédits extraordinaires additionnels aux douzièmes provisoires, dans la longue période où ce régime exceptionnel des douzièmes a fonctionné au cours du dernier exercice.

Dans l'impossibilité de faire des prévisions ayant quelque probabilité, la Chambre, malgré la proposition du Gouvernement de fixer ce crédit à 90,000 fr., l'a ramené au chiffre primitif de 15,000 fr. Le Gouvernement s'y est rallié, et nous vous demandons de l'accepter.

CHAPITRE 30. — Participation de la France aux dépenses de la cour d'arbitrage de la Haye. — Frais de justice et d'arbitrage international.

Crédit voté par la Chambre des députés..... 59.460
Crédit proposé au Sénat..... 59.460

Différence..... "

Des dépenses exceptionnelles avaient fait fixer le crédit de ce chapitre, au budget de 1913, à la somme de 100,000 fr.

Le Gouvernement avait proposé de le ramener, pour l'exercice 1914, au chiffre de 54,000 francs.

La Chambre des députés l'a majoré d'une somme de 5,460 fr., transférée du chapitre 31 et destinée à l'entretien du palais de la cour d'arbitrage. Ce crédit est mieux à sa place au chapitre 30 et le transfert doit en être approuvé.

CHAPITRE 31. — Participation de la France à des dépenses internationales.

Crédit voté par la Chambre des députés..... 36.625
Crédit proposé au Sénat..... 36.625

Différence..... "

Le crédit inscrit à ce chapitre dans le budget de l'exercice 1913, monte à la somme de 49,035 fr.

La réduction opérée à deux causes :

1^o Le transfert au chapitre 30 du crédit indiqué précédemment..... 5.460
2^o Une diminution, sur le crédit pour dépenses diverses dont la totalité ne semble pas nécessaire, de..... 7.000
D'où la réduction totale de..... 12.460 que nous vous demandons d'accepter.

CHAPITRE 32. — Allocation à la famille d'Abd-el-Kader.

Crédit voté par la Chambre des députés..... 70.000
Crédit proposé au Sénat..... 70.000

Différence..... "

Le crédit du chapitre 32, au budget de l'exercice 1913, montait également à la somme de 70,000 fr.

Aucun fait ne s'est produit, d'une année à l'autre, qui appelle un changement.

CHAPITRE 33. — Services français en Andorre

Crédit voté par la Chambre des députés..... 9.000
Crédit proposé au Sénat..... 9.000

Différence..... "

Le crédit de ce chapitre, au budget de l'exercice 1912, montait à la somme de 6,000 fr.

La Chambre des députés a transporté ici un autre crédit de 6,000 fr. qui figurait, en 1913, aux dépenses du ministère de l'intérieur et qui est affecté au traitement du vâquier d'Andorre. Le crédit total du chapitre 33 serait donc de 12,000 fr., si la Chambre n'avait pas cru devoir lui faire subir une réduction de 3,000 fr., que nous vous proposons d'accepter.

CHAPITRE 34. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations.

Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par le Sénat, mémoire.

Les dépenses imputées sur ce chapitre sont des dépenses d'ordre, pour lesquelles il n'y a pas de prévisions à inscrire au budget.

CHAPITRE 35. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 36. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

Les deux chapitres 35 et 36, dont on connaît le rôle dans l'établissement des comptes de l'exercice, ont des crédits inscrits pour « mémoire » au budget prévisionnel.

CHAPITRE 37. — Remises sur recettes des chancelleries.

Crédit voté par la Chambre des députés..... 548.000
Crédit proposé au Sénat..... 548.000

Différence..... "

Le crédit prévisionnel, du montant des remises aux agents à l'étranger sur les recettes des chancelleries, est en concordance avec les recettes elles-mêmes, prévues au budget de 1914.

C'est d'ailleurs le chiffre porté au budget de l'exercice 1913.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

(M. Alexandre Bérard, rapporteur.)

Messieurs, à l'heure où nous nous trouvons, il est nécessaire d'abord d'aller vite. Il faut présenter au Sénat le budget avec des observations concises.

Aussi, sans longs commentaires, sans critiques approfondies, sauf de très légères rectifications, votre commission des finances vous propose d'adopter le budget de l'intérieur tel que l'a voté la Chambre des députés.

I

Services administratifs généraux.

CHAPITRE 1^{er}. — Traitement du ministre, du sous-secrétaire d'Etat. — Traitements du personnel de l'administration.

Crédit alloué pour 1913, 1,316,220 fr.

Crédit demandé pour 1914, 1,314,450 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés,
1,314,450 fr.

Crédit proposé par la commission, 1,314,450 fr.
La différence entre le crédit demandé par le
Gouvernement et le crédit voté par la Chambre
est basée sur l'éventualité de vacances d'emplois
dans le cadre de l'administration centrale.

CHAPITRE 2. — Indemnités du personnel de l'administration centrale.

Crédit alloué pour 1913, 46,430 fr.
Crédit demandé pour 1914, 49,530 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés,
49,530 fr.
Crédit proposé par la commission, 48,530 fr.
En moins, 1,000 fr.

Sur le budget de 1913, votre commission, au
rapport de M. Jeanneney, vous avait proposé
de supprimer des indemnités extraordinaires
pour le travail nécessaire par les statistiques
d'élection aux employés de l'administration
centrale : vous aviez adopté sa manière de
voir. Vous aviez estimé, en effet, que les heures
de travail régulières suffisaient pour accomplir
cette besogne.

Au budget de 1914, le Gouvernement a pro-
posé, à cause des élections législatives, de re-
prendre ces indemnités pour 4,000 fr. Votre
commission vous propose de réduire ce chiffre
de 1,000 fr., étant bien entendu que la dépense
ne sera pas reproduite au budget de 1915.

CHAPITRE 3. — Traitements du personnel du service intérieur.

Crédit alloué en 1913, 175,700 fr.
Crédit demandé pour 1914, 175,700 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés,
180,850 fr.
Crédit proposé par la commission, 180,850 fr.

L'augmentation votée par la Chambre des dé-
putés est la conséquence de l'application des
mesures proposées par la commission de pé-
réquation des traitements du personnel des ad-
ministrations centrales.

L'administration, consultée sur les consé-
quences des propositions de la commission sur
la dotation du chapitre, a fait connaître que,
d'après les termes mêmes du décret du 23 fé-
vrier 1907, le personnel du service intérieur ne
comprend que des préposés, des huissiers et
des gens de service, tous payés sur le chapitre 3
et soumis à la loi de 1853 sur les retraites, et
qu'en conséquence l'application du projet de la
commission devait donner les résultats sui-
vants :

Préposés :	
5 au traitement moyen de 2,800 fr...	14.070
8 au traitement moyen de 2,200 fr..	17.600
Gens de service (dont 3 lingères) :	
72 au traitement moyen de 2,200 fr.	158.400
85	180.000

Le nouveau crédit aurait donc dû être de
186,000 fr., représentant une augmentation de
10,300 fr. par rapport au chiffre de 175,700 fr.,
inscrit au projet de budget. Mais la commis-
sion du budget a décidé d'appliquer le projet de
la commission à dater du 1^{er} juillet seulement,
et elle a calculé de la manière suivante la nou-
velle dotation du chapitre :

1 ^o Chiffre inscrit au projet de budget.	175.700
2 ^o Un semestre de l'augmentation prévue pour l'application du projet de la commission de la péreuation, soit 10.300)	
2	5.150
Total.....	180.850

C'est ce chiffre de 180,850 fr. qui a été voté
par la Chambre des députés. Il est à remarquer
qu'en l'adoptant la commission du budget a
renoncé à la réduction de 1,000 fr. qu'elle avait
tout d'abord proposé sur le chapitre en pré-
vision de vacances d'emplois.

CHAPITRE 4. — Indemnités du personnel du service intérieur.

Crédit alloué pour 1913, 31,600 fr.
Crédit demandé pour 1914, 31,600 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés,
31,400 fr.
Crédit proposé par la commission, 31,400 fr.
L'application des mesures proposées par la

commission de péreuation des traitements du
personnel des administrations centrales paraît
devoir donner lieu, pour le crédit du chapitre,
au calcul suivant, lorsque les indemnités ac-
tuellement allouées auront pris fin par suite du
remplacement des titulaires.

A ce moment, les seules indemnités à payer
au personnel seraient les suivantes :

1 ^o Indemnités de chaussures et de petit équi- pement :	
13 préposés et huissiers à 100 fr.....	1.300
63 gens de service à 100 fr.....	6.900

82
(Le total des agents est de 85, mais il
ne doit pas être prévu d'indemnité pour
les trois lingères);
2^o Service de nuit et des jours fériés,
et travaux supplémentaires..... 19.000

Le crédit du chapitre serait donc ra-
mené à..... 27.200

soit une diminution de 4,400 fr. par rapport au
chiffre inscrit au projet de budget.

Mais d'accord avec l'administration, la com-
mission du budget, par application d'ailleurs du
principe établi par la commission de péreuation
des traitements lors de ses travaux, a déci-
dé que les droits acquis devaient être respec-
tés et elle a, en conséquence, proposé pour
cette année le maintien du chiffre inscrit au
projet de budget, en le diminuant seulement
de 200 fr., vraisemblablement à titre d'indica-
tion, soit 31,400 fr. C'est ce chiffre qui a été
voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 5. — Matériel et dépenses de l'admi- nistration centrale.

Crédit alloué pour 1913, 180,989 fr.
Crédit demandé pour 1914, 205,989 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés,
197,005 fr.
Crédit proposé par la commission, 197,005 fr.

Les rapporteurs du budget soit à la Chambre,
soit au Sénat avaient signalé la nécessité de
modifier le déplorable et très coûteux système
de chauffage du ministère de l'intérieur. Une
réduction de 10,000 fr. proposée, l'année der-
nière, par votre commission des finances, pour
obliger l'administration à ce changement, n'a
été supprimée que sur la promesse formelle
que le changement du système de chauffage
serait opéré. Or rien n'a été fait. Nous insis-
tons pour cette transformation de l'éclairage et
du chauffage : ce serait économie pour les con-
tribuables et sécurité pour les immeubles :

Voici les explications qui nous ont été four-
nies par le ministère :

Depuis de longues années déjà, la nécessité
d'effectuer des travaux de réfection aux bâti-
ments du ministère de l'intérieur a été re-
connue, tant en raison de la vétusté des locaux
qui n'ont pas été remis à neuf depuis plus de
quinze ans, que pour répondre aux obligations
de l'hygiène.

Cette nécessité crée les plus graves difficultés
à l'administration centrale qui doit faire face
avec des crédits insuffisants à l'entretien et aux
réparations urgentes. Elle entraîne des deman-
des de crédit supplémentaires qui, la plupart
du temps, sont ou réduites ou ajournées, les
commissions financières du Parlement ayant
admis qu'un projet d'ensemble doit être mis à
l'étude. Déjà, pour les exercices 1907, 1908, 1909
le Parlement avait opéré une réduction de
10,000 fr. sur les crédits de chauffage afin d'ame-
ner l'administration à installer des chaudières
à vapeur à basse pression.

L'administration des beaux-arts, à laquelle
incombe la dépense, était saisie d'une demande
régulière et un projet de loi déposé le 31 mai
1907 demandait un crédit de 172,000 fr. à cet
effet. Le projet était voté par la Chambre le
28 octobre 1907.

Le Sénat réduisit le crédit à 90,000 fr. le 29 no-
vembre suivant, le complément de la dépense
devant être inscrit au budget de 1908.

Appelée de nouveau à statuer le 21 décembre
1907, la Chambre estimait que la transformation
devait faire l'objet d'une étude d'ensemble et
être soumise au Parlement dans un projet de
loi spécial.

Le 27 décembre suivant, le ministre des
finances déclarait au Sénat que les dépenses
pouvaient attendre le budget de 1909 ; l'étude
du projet et le vote du crédit étaient renvoyés
à une date ultérieure.

C'est dans ces conditions que l'administra-

tion a été amenée à demander à l'adminis-
tration des beaux-arts le dépôt d'un projet de loi
spécial portant ouverture d'un crédit de
1,492,247 fr. pour les travaux suivants :

- 1^o Chauffage ;
- 2^o Travaux accessoires de chauffage ;
- 3^o Installation de l'éclairage électrique ;
- 4^o Tout à l'égout ;
- 5^o Canalisation d'eau de source ;
- 6^o Mise en état des intérieurs.

Au cours de 1911, l'administration des beaux-
arts, s'en tenant aux dépenses les plus urgen-
tes, préparait un projet de loi demandant l'ou-
verture d'un premier crédit de 611,000 fr. sur
l'exercice 1911. Ce projet n'a pas encore été dé-
posé sur le bureau de la Chambre.

Seul, un crédit de 80,000 fr. était porté dans
le cahier de crédits supplémentaires de 1911 au
budget des beaux-arts pour travaux de répara-
tions intéressant l'hôtel même du ministre dans
lequel aucune restauration d'ensemble, tant en
ce qui concerne les locaux que le mobilier,
n'avait été effectuée depuis 1892.

La nécessité des travaux s'accroît avec les
années.

Il n'est pas besoin de rappeler que, si le chauf-
frage de l'hôtel du ministre et de ses dépendan-
ces est assuré par un groupe de chaudières à
basse pression qui ont donné de bons résultats,
celui des différents services de l'administration
centrale est assuré par des calorifères et des
cheminées à bois.

Les 420 cheminées entraînent une consom-
mation annuelle de 980,000 kilogr. de bois, soit
environ 44,000 fr. par an pour le bois seul, non
compris les frais de transport, de montage et
d'allumage.

La substitution à ce mode de chauffage des
calorifères à basse pression ou à circulation
d'eau chaude, qui demanderait en combus-
tible une dépense d'environ 25,000 fr. par an,
entraînerait une économie annuelle d'au moins
15,000 fr.

Quant aux calorifères en usage dans les ser-
vices, leur état de vétusté exige des réparations
constantes. Ils nécessitent une grande quantité
de combustible pour un rendement presque
insignifiant. De plus, ils sont fort dangereux,
ainsi que l'expérience l'a démontré.

Au cours de 1913, à la suite de nombreuses
plaintes émanant du personnel, des recherches
ont été effectuées dans les locaux par les soins
d'un membre du laboratoire du conseil supé-
rieur d'hygiène publique. La combustion du
soufre dans les foyers a produit une odeur sul-
foacide d'acide sulfureux dans les locaux des-
servis par les calorifères ; cette expérience a
démontré que, par suite de fissures, il y a com-
munication entre le foyer et les coffres où cir-
cule l'air à réchauffer. Les produits de la com-
bustion, parmi lesquels l'oxyde de carbone, se
mêlent à l'air chaud et contaminent gravement
les locaux.

D'autre part, des oiseaux placés dans divers
locaux pour être soumis à l'action de l'oxyde
de carbone, auquel ils sont extrêmement sen-
sibles, sont morts en quarante-huit heures dans
trois cas sur cinq.

Le savant chimiste, auquel avaient été con-
fiées ces recherches, ajoutait :

« Il résulte des essais que les calorifères à air
chaud, en usage dans les locaux du ministère
de l'intérieur, font courir de graves dangers au
personnel.

« L'entretien de ces appareils est illusoire et,
quelques que soient les mesures prises, les fis-
sures se produiront toujours et très rapidement
après les travaux de réfection.

« Il est indispensable de remplacer ce mode
de chauffage par un procédé hygienique pré-
sentant toutes garanties.

« Le chauffage à vapeur n'est pas un procédé,
car il dessèche l'air des locaux en raison de la
haute température à laquelle la vapeur circule
dans les canalisations et radiateurs. Il en ré-
sulte une véritable disposition sèche des pou-
mones, produisant des mauvaises odeurs et des
produits qui peuvent être toxiques.

« Le procédé de choix qui peut donner toutes
les garanties hygiéniques sans présenter ces
inconvenients est le chauffage par la circula-
tion d'eau chaude. Le réglage de la tempéra-
ture est très facile à réaliser par ce mode de
chauffage.

« Il est, d'autre part, certain que son appli-
cation généralisée dans le ministère aurait
pour effet de réduire d'au moins 40 p. 100 le
chiffre de dépenses de combustible nécessaire
pour le chauffage actuel. »

Enfin des employés se sont trouvés incom-

modés : chez le seul d'entre eux qui ait fait procéder à l'analyse de son sang, des traces d'oxyde de carbone ont été relevées.

En ce qui concerne l'éclairage, on a maintes fois signalé l'intérêt que présenterait la substitution à l'éclairage par les lampes à huile de l'éclairage électrique, surtout alors que la société d'éclairage électrique a consenti au ministère, dès 1907, un tarif d'autant plus réduit que la consommation est plus élevée. Il n'est pas besoin d'insister à nouveau sur les avantages de l'électricité et sur les inconvénients d'un système d'éclairage désuet qui suscite, à juste titre, l'étonnement des visiteurs (voir le *Temps* du 20 février 1914).

Il convient d'observer, d'autre part, qu'aucune mesure de défense contre l'incendie n'est assurée et qu'il n'existe pas une prise d'eau dans l'administration.

D'un autre côté, il serait nécessaire de substituer le tout-à-l'égout au système diviseur.

Quant à l'eau de source, elle fait défaut dans un grand nombre de groupes de locaux du ministère, et il n'est pas rare de rencontrer un homme de service, venu des caves du ministère, monter au cinquième étage une carafe d'eau potable !

Bien plus, certains des bâtiments ne pourraient continuer, sans une restauration indispensable, à être utilisés par les services qui y sont actuellement installés.

C'est ainsi que l'administration a été amenée à constater l'état de délabrement des locaux occupés par la direction de la sûreté générale. De nombreuses crevasses existent dans les plafonds, des témoins placés dans quelques pièces se sont fendus. Les employés entendent parfois des craquements dont ils s'émeuvent. Certains plafonds ont une pente accentuée vers la cour qui communique avec la rue des Saussaies.

A la suite de ces constatations, l'administration des beaux-arts a estimé qu'il était indispensable de procéder à la consolidation des locaux. Un projet est en préparation, des devis sont à l'étude. La dépense à en provenir devra être incorporée au projet primitif de réfection de 1911.

Il y a lieu d'observer que ce premier projet devrait être actuellement majoré, dans une certaine proportion, en raison de l'augmentation survenue dans le prix de la main-d'œuvre depuis cette époque.

Les dépenses résultant, alors, des travaux se traduisaient ainsi que suit :

Installation du chauffage par la vapeur à basse pression (sous réserve des modifications pouvant résulter de l'installation du chauffage par circulation d'eau chaude).....	172.000
Installation de l'éclairage électrique.....	124.000
Canalisation d'eau de source.....	50.000
Tout-à-l'égout.....	77.000
Service d'incendie.....	118.000
	<hr/>
	541.000

A ce chiffre devraient être ajoutées les dépenses de réfection des bâtiments de la sûreté générale.

Une telle situation ne saurait se prolonger plus longtemps.

Que les règles les plus élémentaires de l'hygiène soient méconnues, que les pièces et les dossiers intéressant la vie administrative du pays tout entier puissent être la proie de l'incendie sans secours immédiat possible, que le système de chauffage soit à ce point défectueux, qu'il mette en danger constant la santé du personnel, il semble qu'il soit déjà paradoxal d'avoir à le constater. Mais quand on considère en même temps que, pour perpétuer une telle organisation, des crédits supplémentaires sont nécessaires et votés chaque année (2,825 fr. en 1909, 14,935 fr. en 1911, 15,000 fr. en 1912, 17,140 francs en 1913) alors que l'application des mesures destinées à remédier à un tel état de choses assurerait des économies notables, il apparaît qu'un tel effort s'impose et qu'il convient de grouper les réfections et les travaux indispensables dans un projet d'ensemble.

Assurément il conviendrait d'imposer au budget une lourde charge. Elle sera, à coup sûr, moins pesante que le maintien du système actuel. Rien n'empêcherait, au surplus, d'échelonnement la dépense sur un certain nombre d'exercices selon un programme préalable. Les travaux à effectuer étant de nature différente pourraient facilement être répartis sur plusieurs années.

CHAPITRE 6. — Impressions, achats d'ouvrages, abonnements.

Crédit alloué pour 1913, 120,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 120,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 120,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 120,000 fr.

CHAPITRE 7. — Inspection générale. — Traitements.

Crédit alloué pour 1913, 150,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 150,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 150,500 fr.
Crédit proposé par la commission, 150,500 fr.

CHAPITRE 8. — Allocations fixes, frais de tournées et missions spéciales, inspections générales.

Crédit alloué pour 1913, 98,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 98,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 98,500 fr.
Crédit proposé par la commission, 98,500 fr.

Le ministre de l'intérieur a adressé à la commission des finances la demande suivante :

« Le chapitre 8 est ainsi libellé : « Indemnités, frais de tournées et missions spéciales des inspections générales. »

« Bien que ce libellé ait été voté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 février 1914, et qu'il soit d'ailleurs la reproduction du texte voté antérieurement, l'administration croit devoir proposer au Sénat l'adoption du texte suivant :

« Allocations fixes, frais de tournées et missions spéciales des inspections générales.

« Il n'est prélevé, en effet, sur ce chapitre aucune indemnité, au sens qu'on attache habituellement à ce mot. En dehors des frais de tournées ou de missions, le chapitre ne comporte que des allocations fixes, résultant des décisions qui ont nommé les fonctionnaires auxquels elles sont allouées.

« L'intitulé proposé correspondrait donc plus exactement à l'objet du chapitre et on croit devoir attirer l'attention du Sénat sur ce point. »
Votre commission vous propose de donner satisfaction au ministre de l'intérieur.

CHAPITRE 9. — Traitement des fonctionnaires administratifs des départements.

Crédit alloué pour 1913, 5,033,900 fr.
Crédit demandé pour 1914, 5,033,900 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,033,900 fr.
Crédit proposé par la commission, 5,033,900 francs.

CHAPITRE 10 (ancien). — Services français de l'Andorre.

Crédit alloué pour 1913, 6,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 6,000 fr.
Crédit proposé par la commission, néant.
Ce crédit est transporté au budget des affaires étrangères.

CHAPITRE 10. — Indemnités de déplacement des fonctionnaires administratifs des départements.

Crédit alloué pour 1913, 45,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 45,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 45,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 45,000 fr.

CHAPITRE 11. — Personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures.

Crédit alloué pour 1913, 4,877,800 fr.
Crédit demandé pour 1914, 4,877,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,877,800 fr.
Crédit proposé par la commission, 4,877,800 fr.

CHAPITRE 12. — Frais matériels d'administration des préfectures.

Crédit alloué pour 1913, 581,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 581,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 581,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 581,000 fr.

CHAPITRE 13. — Frais matériels d'administration des sous-préfectures.

Crédit alloué pour 1913, 473,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 473,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 473,000 fr.
Crédit accordé par la commission, 473,000 fr.

II

Journaux officiels.

CHAPITRE 14. — Traitements du personnel de l'administration des Journaux officiels.

Crédit alloué pour 1913, 144,400 fr.
Crédit demandé pour 1914, 144,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 144,400 fr.

CHAPITRE 15. — Indemnités du personnel de l'administration des Journaux officiels.

Crédit alloué pour 1913, 15,800 fr.
Crédit demandé pour 1914, 15,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 15,800 fr.
Crédit proposé par la commission, 15,800 fr.

CHAPITRE 16. — Dépenses de composition, impression, expédition et distribution des Journaux officiels.

Crédit alloué pour 1913, 870,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 890,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 870,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 870,000 fr.

CHAPITRE 17. — Matériel des Journaux officiels

Crédit alloué en 1913, 580,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 564,120 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 564,120 fr.
Crédit proposé par la commission, 564,120 fr.

III

Subventions aux départements et aux communes.

CHAPITRE 18. — Subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie.

Crédit alloué pour 1913, 1,500,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,400,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 1,500,000 fr.

En séance, à la Chambre, on a rétabli le chiffre voté en 1913, d'accord avec la commission et le Gouvernement.

CHAPITRE 19. — Frais de voyage et de séjour aux membres du conseil supérieur des sapeurs-pompiers. — Dépenses matérielles du conseil.

Crédit alloué pour 1913, 4,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 4,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 4,000 fr.

CHAPITRE 20. — Subventions aux sociétés de tir, de sport, d'instruction militaire, de natation et de gymnastique.

Crédit alloué pour 1913, 300,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 300,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 300,000 francs.
Crédit proposé par la commission, 300,000 fr.

CHAPITRE 21. — Subventions pour le rachat des ponts à péage dépendant des routes départementales (loi du 3 juillet 1880).

Crédit alloué pour 1913, mémoire.
Crédit demandé pour 1914, mémoire.
Crédit proposé par la commission, mémoire.

Chapitre maintenu parce qu'il reste encore quatre ponts à péage appartenant à cette catégorie :

Livrac, dans la Dordogne ;
Saint-Nazaire, dans la Drome ;
Grenade, dans la Haute-Garonne ;
Pert-Pascau, en Lot-et-Garonne.

CHAPITRE 22. — Subventions aux départements.
(Loi du 10 août 1871).

Crédit alloué pour 1913, 3,632,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 3,682,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,682,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 3,682,000 francs.

CHAPITRE 23. — Subvention pour le rachat des ponts à péage dépendant des chemins vicinaux (loi du 30 juillet 1880).

Crédit alloué pour 1913, 15,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, mémoire.
Crédit proposé par la commission, mémoire.
Sans changement.

Les ponts à péage dépendant des chemins vicinaux et pouvant être rachetés sont encore au nombre de quinze. Il y a donc lieu de maintenir le chapitre.

CHAPITRE 24. — Subvention aux départements pour l'achèvement des chemins vicinaux.

Crédit alloué pour 1913, 10 millions.
Crédit demandé pour 1914, 10 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés, 10 millions.
Crédit proposé par la commission, 10 millions.

CHAPITRE 25. — Subvention exceptionnelle au département de la Corse pour travaux d'intérêt public (loi du 8 juillet 1912).

Crédit alloué pour 1913, 500,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 500,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 500,000 fr.

IV

Assistance publique.

CHAPITRE 26. — Dépenses du conseil supérieur de l'assistance publique.

Crédit voté pour 1913, 2,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 2,000 fr.

CHAPITRE 27. — Dotation de l'hospice national des Quinze-Vingts et subvention.

Crédit voté pour 1913, 594,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 495,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 495,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 465,000 fr.
Diminution, 30,000 fr.

C'est le Gouvernement qui lui-même a demandé cette réduction, pour les raisons expliquées dans la note ci-jointe communiquée à votre commission.

Le crédit proposé au titre du chapitre 28 du projet de budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1914 (Dotation de l'hospice national des Quinze-Vingts et subvention) a été fixé au chiffre de 495,000 fr., se décomposant comme suit :

1° 250,000 fr., représentant la dotation que l'Etat sert à l'hospice depuis 1779;
2° 150,000 fr., à titre de subvention pour secours complémentaire aux aveugles;
3° 95,000 fr., à titre de subvention à la clinique nationale ophtalmologique des Quinze-Vingts.

En ce qui concerne la subvention pour secours complémentaire aux aveugles, il y a lieu de rappeler que son principe a été adopté par le Parlement au cours de la discussion du budget de 1910, à la suite d'un amendement de M. Bouver, tendant à augmenter le crédit du chapitre de 250,000 fr. « en vue de redonner la pension de 150 fr. que touchaient les aveugles avant l'application de la loi du 14 juillet 1905 ». L'intention bien claire du Parlement était, à ce moment, non pas de dégager la dotation normale des Quinze-Vingts des charges qu'elle assumait antérieurement pour secourir les aveugles externes, mais seulement de permettre à l'établissement de ne pas être limité dans

cette assistance externe par l'insuffisance éventuelle de sa dotation.

Cette intention n'ayant pas été respectée en fait, ainsi que l'a montré l'inspection générale des services administratifs, la commission consultative fut invitée, par les soins du ministère de l'intérieur à donner son avis sur le principe d'une contribution forfaitaire de 150,000 fr., cette contribution étant d'ailleurs susceptible de révision annuelle. En tout cas, avant de pouvoir bénéficier d'ordonnements pour le service des secours externes, l'hospice devra justifier avoir affecté à ce service toute la contribution qu'il devait légitimement supporter dans ce but.

La commission consultative reconnut le bien-fondé de ces observations par une délibération du 16 décembre 1912, elle demanda cependant le maintien du *statu quo* pour 1913, en raison des charges auxquelles l'établissement avait alors à faire face, étant entendu qu'à partir de 1914 la contribution effective de l'Etat pourrait être fixée aux cinq sixièmes de la dépense réelle et celle des Quinze-Vingts à un sixième, conformément à la proportion de leur contribution budgétaire.

C'est sur cette base que les propositions formulées au titre du chapitre 28 pour 1914 ont été établies. La somme réellement payée en 1912 pour secours complémentaire aux aveugles ne s'était élevée qu'à 183,210 fr. L'Etat devant supporter en 1914 les cinq sixièmes de la dépense réelle seulement, il y avait lieu, dans ces conditions, lors des prévisions budgétaires de cet exercice, de ramener sa contribution à 150,000 fr., en chiffre rond, ce qui entraînait une diminution de 93,000 fr. sur le crédit de 249,000 fr. inscrit pour cet objet au budget de l'exercice 1913.

Ces chiffres rigoureusement exacts à la date à laquelle ils ont été établis, ne paraissent pas toutefois devoir être définitifs. Il n'a pas semblé possible, en effet, à l'administration d'accueillir favorablement la proposition de la commission consultative tendant à fixer la participation de l'hospice à un sixième de la dépense des secours complémentaires aux aveugles. Elle a estimé que la contribution de cet établissement devait être arrêtée en principe à la moitié de celle de l'Etat, soit à un tiers du total; mais afin de lui permettre de faire face plus aisément aux dépenses ou travaux récemment engagés, elle a consenti à apporter à cette solution les tempéraments suivants :

1° La contribution du tiers ne serait pas perçue en 1912;

2° Elle ne serait perçue que pour moitié en 1913, soit un sixième de la dépense globale;

3° En 1914 seulement, elle serait fixée à la moitié de la contribution de l'Etat, soit à un tiers du total.

Dans ces conditions, ce n'est pas à 150,000 fr. que devrait être ramenée la subvention de l'Etat pour secours complémentaires aux aveugles en 1914, mais à 120,000 fr. représentant les deux tiers qui, à partir de cette année, incombent à l'Etat dans les dépenses de cette nature. Il y aurait lieu, semble-t-il, de modifier en ce sens les propositions budgétaires de 1914 et d'arrêter en définitive à 465,000 fr. au lieu de 495,000 fr. le crédit à demander au titre du chapitre 28 du projet de budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice dont il s'agit.

CHAPITRE 28. — Subvention aux œuvres d'assistance par le travail spéciales aux aveugles et pour l'application des mesures préventives de la cécité.

Crédit voté pour 1913, 125,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 125,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 125,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 125,000 fr.

CHAPITRE 29. — Subvention à la maison nationale de Saint-Maurice.

Crédit voté pour 1913, 50,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 50,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 50,000 fr.

CHAPITRE 30. — Subvention à l'institution nationale des jeunes aveugles.

Crédit voté pour 1913, 219,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 219,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 219,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 219,000 fr.

CHAPITRE 31. — Subvention à l'institution nationale des sourd-muets de Paris.

Crédit voté pour 1913, 220,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 220,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 220,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 220,000 fr.

CHAPITRE 32. — Subvention à l'institution nationale des sourd-muets de Chambéry.

Crédit voté pour 1913, 125,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 125,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 125,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 125,000 fr.

CHAPITRE 33. — Subvention à l'institution nationale des sourd-muets de Bordeaux.

Crédit voté pour 1913, 95,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 95,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 95,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 95,000 fr.

CHAPITRE 34. — Remboursement des frais d'assistance occasionnés par des individus sans domicile de secours, autres que ceux qui bénéficient de la loi du 25 juillet 1893 ou de la loi du 14 juillet 1905.

Crédit voté pour 1913, 1,050,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,145,900 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,250,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 1,250,000 francs.

Le rapporteur de la Chambre des députés a justifié l'augmentation proposée sur le chiffre du Gouvernement en faisant remarquer que le chiffre de 1,145,900 fr. se serait justifié par la réduction correspondant au report d'un douzième. La commission de la Chambre et la Chambre elle-même ont estimé plus régulier le vote du crédit total.

CHAPITRE 35. — Application de la loi du 11 avril 1908 concernant la prostitution des mineurs.

Crédit voté pour 1913, 50,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 50,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 50,000 fr.

CHAPITRE 36. — Concours aux emplois de médecins adjoints des asiles publics d'aliénés.

Crédit voté pour 1913, 3,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 3,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,500 fr.
Crédit proposé par la commission, 3,500 fr.

CHAPITRE 37. — Participation de l'Etat aux dépenses du service des enfants assistés.

Crédit voté pour 1913, 14,750,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 13,450,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 14,673,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 14,673,000 francs.

L'augmentation se justifie pour les raisons exposées sous l'article 34.

CHAPITRE 38. — Participation de l'Etat aux dépenses faites par les départements pour l'établissement d'écoles de pupilles difficiles ou vicieux (loi du 23 juin 1904).

Crédit voté pour 1913, mémoire.
Crédit demandé pour 1914, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission, mémoire.

CHAPITRE 39. — Traitement des inspecteurs, sous-inspecteurs et commis d'inspection de l'assistance publique et contributions aux frais de traitement des agents de surveillance.

Crédit voté pour 1914, 1,030,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,030,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,030,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 1,030,000 francs.

CHAPITRE 40. — Indemnités diverses et frais de tournées des inspecteurs, sous-inspecteurs et commis d'inspection de l'assistance publique.

Crédit voté pour 1913, 197,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 197,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 197,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 197,000 fr.

CHAPITRE 41. — Application de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches pendant leur repos.

Crédit voté pour 1913, néant.

Crédit demandé pour 1914, 4 millions.

Crédit voté par la Chambre des députés, 7 millions.

Crédit proposé par la commission, 5 millions.

Différence en moins, 2 millions.

CHAPITRE 42. — Application de la loi du 23 décembre 1874 concernant la protection des enfants du premier âge.

Crédit voté pour 1913, 850,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 850,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 850,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 850,000 fr.

CHAPITRE 43. — Subvention aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge.

Crédit voté pour 1913, 700,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 650,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 650,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 650,000 fr.

La diminution de 50,000 fr. sur le budget de 1913 est justifiée par la création du chapitre 41.

CHAPITRE 44. — Assistance aux familles nombreuses et aux veuves privées de ressources.

Crédit voté pour 1913, néant.

Crédit demandé pour 1914, 21 millions.

Crédit voté par la Chambre des députés, 25 000 millions.

Crédit proposé par la commission, 25 millions.

L'augmentation entre le chiffre demandé et le chiffre voté est encore justifiée par des observations identiques à celles faites sous le chapitre 31.

CHAPITRE 45. — Subventions aux œuvres de préservation de l'enfance contre la tuberculose reconnues comme établissements d'utilité publique.

Crédit voté pour 1913, 120,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 120,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 120,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 120,000 fr.

CHAPITRE 46. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Crédit voté pour 1913, 51,200,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 60,600,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 51,600,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 54,000,000 francs.

CHAPITRE 47. — Assistance aux bénéficiaires de l'article 7 de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes.

Crédit voté pour 1913, 6,425,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 4,950,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 5,400,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 5,400,000 francs.

Même observation que pour le chapitre 34.

CHAPITRE 48. — Subventions à des institutions de bienfaisance et d'assistance par le travail, d'hygiène et à des œuvres antialcooliques.

Crédit voté pour 1913, 228,500 fr.

Crédit proposé pour 1914, 250,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 250,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 250,000 fr.

CHAPITRE 49. — Secours d'extrême urgence.

Crédit voté pour 1913, 40,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 40,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 40,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 40,000 fr.

CHAPITRE 50. — Assistance médicale gratuite.

Crédit voté pour 1913, 2,855,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 2,801,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 3,055,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 3,055,000 francs.

Même observation que sous le chapitre 31.

V

Hygiène publique.

CHAPITRE 51. — Hygiène et salubrité générale.

Epidémies.

Crédit alloué pour 1913, 513,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 516,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 563,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 563,000 fr.

C'est toujours en vertu de la thèse adoptée par la Chambre sur le jeu des douzièmes provisoires que le crédit a été relevé.

CHAPITRE 52. — Congrès de l'institut royal anglais d'hygiène publique.

Crédit alloué pour 1913, 15,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, néant.

Crédit proposé par la commission, néant.

Sans changement.

La dépense est sans objet en 1914.

CHAPITRE 53. — Commission de la tuberculose.

Crédit alloué pour 1913, 10,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 10,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 10,000 francs.

Crédit proposé par la commission, 10,000 fr.

CHAPITRE 54. — Traitements du personnel du service sanitaire maritime.

Crédit alloué pour 1913, 240,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 240,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 240,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 240,000 fr.

CHAPITRE 55. — Indemnités du personnel du service sanitaire maritime.

Crédit alloué pour 1913, 45,400 fr.

Crédit demandé pour 1914, 45,400 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 45,400 francs.

Crédit proposé par la commission, 45,400 fr.

CHAPITRE 56. — Matériel et dépenses diverses du service sanitaire maritime.

Crédit alloué pour 1913, 193,884 fr.

Crédit demandé pour 1914, 161,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 161,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 161,000 fr.

Sans changement.

Ce chapitre, par comparaison avec l'exercice 1913, a été diminué :

1° Du crédit de..... 30.884 03

inséré dans la loi de report du 28 juin 1913 et compris dans la dotation du chapitre.

2° Du crédit affecté en 1913 à la réfection du débarcadère du lazaret de Trompeloup, soit..... 21.000 »

Total des diminutions..... 51.884 03

Mais il est demandé une augmentation de..... 22.000 » en vue de l'acquisition de trois embarcations à pétrole permettant d'effectuer la reconnaissance et l'arrondissement des navires dans le bassin et en rade du port de Marseille, soit une diminution nette de..... 52.884 03

En chiffres ronds, 32,881 fr.

CHAPITRE 56. — Contrôle des sérums et liquides injectables.

Crédit alloué pour 1913, 2,500 fr.

Crédit demandé pour 1914, 2,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 2,500 fr.

Crédit proposé par la commission, 2,500 fr.

CHAPITRE 57. — Dépenses diverses des eaux minérales.

Crédit alloué pour 1913, 50,650 fr.

Crédit demandé pour 1914, 50,650 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 50,650 fr.

Crédit proposé par la commission, 50,650 fr.

CHAPITRE 58. — Personnel de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.

Crédit alloué pour 1913, 85,050 fr.

Crédit demandé pour 1914, 85,050 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 85,050 fr.

Crédit proposé par la commission, 89,050 fr.

CHAPITRE 59. — Matériel et dépenses diverses de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.

Crédit alloué pour 1913, 112,350 fr.

Crédit demandé pour 1914, 72,350 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 72,350 francs.

Crédit proposé par la commission, 72,350 fr.

La diminution sur 1913 correspond à des travaux terminés.

VII

Sûreté générale.

CHAPITRE 60. — Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile.

Crédit alloué pour 1913, 2,144,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 2,194,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 2,179,038 fr.

Crédit proposé par la commission, 2,178,428 francs.

Le crédit demandé primitivement dans le projet de budget était de 2,215,038 fr.

En augmentation sur le budget de 1913 de 101,038 fr.

Cette augmentation était ainsi justifiée :

I. — Augmentations.

1° Conséquence de la création antérieure de 12 inspecteurs de police mobile (complément de la dépense sur laquelle 17,800 fr. seulement ont été votés en 1913). La dépense totale à prévoir pour l'année entière, à raison d'un traitement moyen de 2,833 fr., est de 33,996 fr. Il reste donc à inscrire au budget de 1914, une somme de 33,996 fr. — 17,800 fr..... 16.196

2° Création de 8 inspecteurs de police mobile, conducteurs d'automobile, au traitement moyen de 2,833 fr..... 22.664

3° Création d'une brigade de police mobile en Corse.

La dépense résultant de cette création, absolument indispensable pour assurer la répression de la criminalité dans l'île, est ainsi prévue :

1 commissaire divisionnaire au traitement moyen de 7,000 fr..... 7.000

2 commissaires de police mobile au traitement moyen de 3,600 fr..... 7.200

12 inspecteurs de police mobile au traitement moyen de 2,833 fr..... 33.996

1 inspecteur de police mobile au traitement moyen de 2,833 fr..... 2.833

2,833 fr..... 2.833

51.029 51.029

4 ^e Création de 3 inspecteurs de police mobile à la première brigade de Paris, au traitement moyen de 2,833 fr., soit.....	8.499
5 ^e Transfert, au chapitre 86, du traitement de deux agents du service de l'émigration.....	4.800
Total.....	103.183

II. — Diminutions.

Par suite d'une erreur matérielle, le traitement moyen de 43 inspecteurs de la police mobile (y compris 8 chauffeurs), créés par la loi du 2 avril 1911, a été calculé sur le taux de 2,883 fr. au lieu de 2,833 fr. Il y a lieu de défalquer la somme ainsi portée en trop, soit 50 fr. pour chacun des 43 inspecteurs. En tout, 2,150 francs.

Donc : augmentation.....	103.183
diminution.....	2.150

Résultat : une augmentation de..... 101.033

Mais, postérieurement, le Gouvernement a transmis à la commission du budget des propositions rectifiées. Ajournant la création d'une brigade de police mobile en Corse, le total du chapitre se trouvait réduit de 51,029 fr. et le chiffre demandé pour 1914, ramené à 2 millions 191,000 fr.

De son côté, la commission du budget a pensé qu'à l'époque où nous sommes, la création prévue de 8 inspecteurs de police mobile conducteurs d'automobile, au traitement moyen de 2,833 fr., et de 3 inspecteurs de police mobile à la première brigade de Paris, au traitement moyen de 2,833 fr., ne pourrait guère être effectuée avant le 1^{er} juillet 1914. Elle a donc fixé la création projetée à cette date; de ce fait, la prévision de crédit s'est trouvée réduite de la somme de 14,975 fr.

Le total du chapitre se trouve donc fixé à 2,179,038 fr.

La Chambre a voté ce chiffre; mais, depuis, le Gouvernement a envoyé à votre commission des finances une note dans laquelle il demande de réduire le crédit de 610 fr.

Dans sa séance du 19 février 1914, la Chambre des députés a voté un crédit de 2,179,038 fr. pour la dotation du chapitre 60. (Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile.)

Ce chiffre est celui qui avait été proposé par la commission du budget, comme conséquence de l'ajournement au 1^{er} juillet 1914 de la création proposée par le Gouvernement de 8 inspecteurs de police mobile conducteurs d'automobile et de 3 inspecteurs de police mobile.

Le ministre a accepté cet ajournement,

Mais le chiffre qui a été proposé par la commission du budget et qui a été ultérieurement voté par la Chambre ne correspond pas à la réduction projetée.

En tenant compte de l'ajournement sur lequel la commission du budget et le Gouvernement sont d'accord, le nouveau crédit du chapitre doit être calculé de la manière suivante, ainsi qu'une note du 19 janvier 1914 l'a déjà fait connaître.

Crédit demandé par le Gouvernement après rectification..... 2.494.009

A déduire :

Les traitements durant six mois des 11 agents dont il s'agit, soit 11×2.833	
2	15.531
	<u>2.178.478</u>

C'est donc un crédit de 2,178,478 fr. qu'il conviendra d'inscrire au chapitre, soit une diminution de 610 fr. sur le crédit de 2,179,038 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 61. — Subventions aux villes pour le traitement des commissaires de police.

Crédit alloué pour 1913, 63,331 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 63,331 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 63,331 fr.	
Crédit proposé par la commission, 63,331 fr.	

CHAPITRE 62. — Frais divers des services de police.

Crédit voté pour 1913, 300,000 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 264,400 fr.	

Crédit voté par la Chambre des députés, 264,400 fr.

Crédit proposé par la commission, 264,400 fr.

Le Gouvernement avait d'abord demandé un crédit de 282,085 fr., en diminution de 17,915 fr., sur celui de l'exercice 1913. Il justifiait ainsi la diminution.

I. — Augmentation.

1^o Achat et entretien d'une voiture automobile pour la brigade mobile de la Corse. 17.635

2^o Relèvement de crédit nécessité par l'insure et l'entretien des 16 voitures automobiles en service..... 6.400

Total..... 24.035

II. — Diminutions.

L'application de la loi du 15 juillet 1912, sur les nomades, avait entraîné pour 1913 l'inscription d'un crédit de 50,000 fr., affecté aux dépenses de premier établissement. Un crédit de 8,000 francs semble être suffisant pour 1914.

Il en résulte une diminution de 50,000 fr. — 8,000 fr..... 42.000

Soit une diminution nette de..... 17.915

Les chiffres rectifiés par suite de l'ajournement de la création d'une brigade de police de la Corse, les propositions se sont trouvées réduites de 24,085 fr. et arrêtées à 264,400 fr.

CHAPITRE 63. — Indemnités de déplacement et autres de fonctionnaires et agents de la sûreté générale.

Crédit alloué pour 1913, 1,453,914 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 1,477,942 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,453,914 fr.	
Crédit proposé par la commission, 1,453,914 francs.	

CHAPITRE 64. — Police des communes du département de la Seine.

Crédit alloué pour 1913, 3,440,180 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 3,977,782 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,977,782 fr.	
Crédit proposé par la commission, 3,977,782 francs.	

CHAPITRE 65. — Subventions à la ville de Paris pour la police municipale.

Crédit alloué pour 1913, 13,633,870 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 14,057,913 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 14,118,575 fr.	
Crédit proposé par la commission, 14,118,575 francs.	

CHAPITRE 66. — Frais de police de l'agglomération lyonnaise.

Crédit alloué pour 1913, 2,411,186 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 2,526,236 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,526,236 fr.	
Crédit proposé par la commission, 2,526,236 francs.	

CHAPITRE 67. — Frais de la police marseillaise.

Crédit alloué pour 1913, 3,128,400 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 3,201,550 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,201,550 fr.	
Crédit proposé par la commission, 3,201,550 francs.	

L'augmentation sur le budget de 1913 se justifie ainsi :

Les relèvements de solde suivants ont été votés au titre de l'exercice 1913 :

1 ^o A raison de 200 fr. pour 15 unités, soit.....	3.000
2 ^o A raison de 100 fr. pour 1,433 unités, soit.....	143.300
	<u>146.000</u>

Mais ces crédits ne sont votés que pour six mois, d'où la nécessité de l'inscription d'un nouveau semestre, soit $\frac{146,000 \text{ fr.}}{2} = 73,150 \text{ fr.}$

On croit devoir rappeler que, par application de la loi du 8 mars 1903, cette augmentation

doit être supportée par la commune de Marseille dans la proportion de 50 p. 100.

CHAPITRE 68. — Dépenses d'ordre pour les services de la police marseillaise.

Crédit alloué pour 1913, 97,635 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 97,635 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 97,635 fr.	
Crédit proposé par la commission, 97,635 fr.	

CHAPITRE 69. — Agents secrets de la sûreté générale.

Crédit alloué pour 1913, 1 million.	
Crédit demandé pour 1914, 1 million.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 1 million.	
Crédit proposé par la commission, 1 million.	

CHAPITRE 70. — Secours aux anciens commissaires de police.

Crédit alloué pour 1913, 90,000 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 90,000 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 90,000 fr.	
Crédit proposé par la commission, 90,000 fr.	

VIII

Dépenses diverses.

CHAPITRE 71. — Récompenses pour belles actions.

Crédit alloué pour 1913, 8,000 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 8,000 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 8,000 fr.	
Crédit proposé par la commission, 8,000 fr.	

CHAPITRE 72. — Médailles trentenaires aux sapeurs-pompiers.

Crédit alloué pour 1913, 10,000 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 10,000 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 10,000 fr.	
Crédit proposé par la commission, 10,000 fr.	

CHAPITRE 73. — Médailles trentenaires aux cantonniers de la voirie départementale et communale.

Crédit alloué pour 1913, 5,000 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 5,000 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,000 fr.	
Crédit proposé par la commission, 5,000 fr.	

CHAPITRE 74. — Médailles aux agents de la police municipale et rurale, aux employés d'octroi, au personnel secondaire des hôpitaux et des asiles publics d'aliénés.

Crédit alloué pour 1913, 3,500 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 3,500 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,500 fr.	
Crédit proposé par la commission, 3,500 fr.	

CHAPITRE 75. — Frais des élections sénatoriales.

Crédit alloué pour 1913, 200,000 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 150,000 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 150,000 fr.	
Crédit proposé par la commission, 150,000 fr.	

En 1914, il n'y a pas d'élections générales : de là la réduction de 1913.

Nous croyons que cette réduction pourrait être plus forte.

CHAPITRE 76. — Application de la loi du 29 juillet 1913 ayant pour objet d'assurer le secret de la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales.

Crédit alloué pour 1913, néant.	
Crédit demandé pour 1914, 1,200,000 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,200,000 fr.	
Crédit proposé par la commission, 1,200,000 fr.	

Le nouveau crédit est justifié par l'application d'une loi nouvelle.

CHAPITRE 77. — Frais de contentieux.

Crédit alloué pour 1913, 3,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 3,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 3,000 fr.

CHAPITRE 78. — Bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Crédit alloué pour 1913, 4,850 fr.
Crédit demandé pour 1914, 4,850 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,850 fr.
Crédit proposé par la commission, 4,850 fr.

CHAPITRE 79. — Entretien des tombes militaires (loi du 4 avril 1873).

Crédit alloué pour 1914, 19,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 19,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 19,500 fr.
Crédit proposé par la commission, 19,500 fr.

CHAPITRE 80. — Secours personnels à divers titres.

Crédit alloué pour 1913, 385,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 385,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 385,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 385,000 fr.

CHAPITRE 81. — Secours aux étrangers réfugiés.

Crédit alloué pour 1913, 40,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 54,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 49,400 fr.
Crédit proposé par la commission, 49,400 fr.

CHAPITRE 82. — Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles.

Crédit alloué pour 1913, 245,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 245,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 245,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 245,000 fr.

CHAPITRE 83. — Délimitation des frontières.

Crédit alloué pour 1913, 3,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 3,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 3,000 fr.

CHAPITRE 84. — Célébration de la fête nationale du 14 juillet.

Crédit alloué pour 1913, 120,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 120,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 120,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 120,000 fr.

CHAPITRE 85. — Dépenses du service de l'émigration.

Crédit alloué pour 1913, 7,900 fr.
Crédit demandé pour 1914, 3,100 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,100 fr.
Crédit proposé par la commission, 3,100 fr.

La réduction sur le budget de 1913 provient du transfert au chapitre de 4,800 fr. représentant le traitement de commis interprètes des bureaux de Paris et du Havre.

CHAPITRE 86. — Frais de rapatriement.

Crédit alloué pour 1913, 110,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 110,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 110,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 110,000 fr.

CHAPITRE 87. — Frais d'administration et de contrôle concernant l'exécution de la loi du 15 juin 1907 sur les jeux. — Indemnités.

Mémoire.

CHAPITRE 88. — Frais d'administration et de contrôle de l'emploi des subventions allouées sur les fonds du pari mutuel en faveur des œuvres de bienfaisance. — Indemnités.

Mémoire.

Comptes pour 1912 des frais d'administration du prélèvement sur les fonds du pari mutuel affectés à la construction des hôpitaux pour l'application de la loi du 15 juillet 1893:

Crédit..... 15.000
Dépenses:

1^o Frais de personnel:

1 secrétaire à la commission des deux tiers..... 1.000

Indemnités fixes, 3 employés:
1.800 + 1.500 + 1.000 fr. jusqu'au 30 septembre et 600 fr. à partir de 1^{er} novembre..... 4.150

2 dactylographes: 1.500 + 600 et 900 à partir du 1^{er} octobre..... 2.175

2^o Indemnités pour travaux supplémentaires..... 6.850

3^o Frais de matériel et d'impressions..... 875

15.000 15.000

Reste disponible..... "

Total..... 15.000

CHAPITRE 89. — Emploi de fonds provenant de la loterie des générations. — Fondation Rothschild.

Mémoire.

CHAPITRE 90. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Algérie).

Mémoire.

CHAPITRE 92. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(M. Millières-Lacroix, rapporteur.)

Messieurs, le projet de budget primitif de l'exercice 1914 s'élevait à..... 1.436.491.554

Le Gouvernement, par la lettre de M. le ministre des finances en date du 13 janvier 1914, a opéré les modifications ci-après :

1^o Réductions de crédits..... 20.155.130
2^o Dépenses du Maroc à inscrire à un compte spécial..... 233.896.800
D'où résulte la ré-

duction globale de..... 254.051.930 254.051.930

En conséquence, le montant du projet de budget rectifié fut ramené à..... 1.182.439.624

La Chambre des députés a apporté à ce projet les modifications ci-après :

Augmentations.

Relèvement de la solde des lieutenants..... 1.506.938
Création d'une direction de l'aéronautique..... 85.519
Amélioration de l'alimentation en pain..... 1.034.000
Retablissement de crédits pour munitions d'artillerie..... 562.414
Amélioration du régime des retraites du personnel civil..... 9.083
Indemnités aux familles des soldats morts au service..... 2.000.000
Total..... 5.138.554

Diminutions.

Modifications diverses..... 1.323.273

Reste en augmentation..... 3.815.281

Nous résumons dans le tableau suivant les modifications ci-dessus, réparties par sections :

DÉSIGNATION DES SERVICES	PROJET de budget primitif.	MODIFICATIONS proposées par le Gouvernement.		PROJET de budget rectifié.	MODIFICATIONS opérées par la Chambre des députés.		BUDGET voté par la Chambre des députés.
		Augmentations.	Diminutions.		Augmentations.	Diminutions.	
1 ^{re} section. — Troupes métropolitaines..	1.017.363.329	"	25.866.231	1.021.497.098	3.995.738	"	1.025.492.836
2 ^e section. — Troupes coloniales.....	49.331.425	5.711.101	"	55.042.526	"	380.457	51.662.009
3 ^e section. — Maroc.....	233.896.800	"	233.896.800	"	"	"	"
4 ^e section. — Constructions et matériel neufs. — Approvisionnements de réserve (1).....	105.900.000	"	"	105.900.000	200.000	"	106.100.000
Totaux.....	1.436.491.554	5.711.101	259.763.031	1.182.439.624	4.195.738	380.457	1.186.254.905
		— 254.051.930			+ 3.815.281		

(1) La 1^{re} section du projet primitif est devenue la 3^e section du projet voté par la Chambre des députés et soumis au Sénat.

Le budget de la guerre de l'exercice 1914, soumis au Sénat, s'élève donc à..... 1.186.254.905
Par rapport au budget voté de 1913 qui était de..... 983.224.376
Il présente une augmentation de..... 203.030.529
se décomposant ainsi, par sections :

DÉSIGNATION DES SERVICES	CRÉDITS	CRÉDITS	DIFFÉRENCES	
	votés par la Chambre des députés pour 1914.	votés de 1913.	en plus.	en moins.
1 ^{re} section. — Troupes métropolitaines.....	1.025.492.836	820.409.860	205.022.976	.
2 ^e section. — Troupes coloniales.....	54.662.039	42.843.925	11.813.144	.
3 ^e section. — Constructions et matériel neufs. — Approvisionnements de réserve.....	106.100.000	119.005.591	.	13.805.591
Totaux.....	1.186.254.905	983.224.376	216.826.120	13.805.591
			+ 203.030.529	

Les variations accusées pour chacune des trois sections peuvent être rangées d'après les causes générales suivantes :

1^{re} section. — Troupes métropolitaines.

Augmentations.

Application des lois de recrutement (1) :	
Loi du 21 mars 1905.....	5.976.794
Loi du 7 août 1913.....	149.872.257
Application des lois des cadres antérieures.....	17.583.327
Application des lois des cadres nouvelles.....	6.710.000
Relèvement de la solde des officiers et sous-officiers.....	20.955.885
Conséquences de diverses autres lois.....	1.419.090
Encouragements à l'élevage.....	2.365.883
Report de la 2 ^e section des prévisions pour l'entretien et le renouvellement du matériel d'aviation de la réserve de guerre.....	10.900.000
Variations diverses.....	9.513.811
Total des augmentations.....	234.297.047

Diminution.

Suppression des crédits correspondants à l'entretien en France

(1) Etabli sous le régime de la loi du 20 mars 1905, l'effectif budgétaire des hommes de troupe à entretenir en 1914 aurait été de 568.976 hommes, en augmentation de 5.470 unités sur celui de l'exercice 1913.

L'application de la loi du 7 août 1913, compte tenu des engagements qui se sont produits avant le vote de cette loi et de rengagements autorisés en vertu de son article 44, avait conduit à majorer cet effectif de 195.000 hommes, ce qui le portait à 763.976 hommes.

Le tableau publié en annexe dans le rapport n° 3509, fait par M. Bénazet au nom de la commission du budget de la Chambre des députés, donne la décomposition de cet effectif, qui avait servi de base au projet de budget primitif. Mais la mise au point de cet effectif, d'après les renseignements parvenus fin 1913 sur les incorporations, les engagements et les rengagements, a fait ressortir un excédent de 6.000 hommes environ. L'effectif budgétaire moyen de 1914 doit, dans ces conditions, s'établir comme suit :

Effectif moyen du contingent de la classe 1911 présente pendant 268 jours.....	165.000	hommes.
Effectif moyen du contingent de la classe 1912 présente pendant 365 jours.....	213.000	—
Effectif moyen du contingent de la classe 1913 présente pendant 365 jours.....	170.000	—
Effectif moyen du contingent de la classe 1914 présente pendant 81 jours.....	53.000	—
Hommes maintenus par suite de punitions ou incorporés à toute date aux bataillons d'Afrique.....	2.000	—
Rengagés.....	49.000	—
Engagés.....	80.000	—
Corps indigènes et étrangers de l'Algérie-Tunisie.....	36.000	—
Sous-officiers employés militaires.....	1.526	—
Total.....	769.526	hommes.

Soit une augmentation de 6.000 hommes envi-

ou en Algérie-Tunisie des troupes prélevées sur les effectifs normaux pour les besoins du Maroc.....

29.274.071

Reste en augmentation..... 205.022.976

2^e section. — Troupes coloniales.

Augmentations.

Loi du 7 août 1913 (1).....	6.551.771
Relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers.....	2.065.974
Conséquences de diverses autres lois.....	128.165
Constitution des cadres nécessaires à la relève.....	900.000
Remplacement des cadres prélevés pour les bataillons sénégalais d'Algérie.....	294.601
Rapatriement de 217 sergents précédemment en service aux colonies.....	372.453
Relèvement du prix d'achat des chevaux.....	12.010
Variations diverses.....	1.755.999
Total des augmentations.....	12.683.973

Diminution.

Suppression des crédits correspondant à l'entretien des troupes coloniales prélevées sur les effectifs de la métropole pour les besoins du Maroc.....

867.829

Reste en augmentation..... 11.813.144

3^e section. — Constructions et matériel neufs.

Approvisionnements de réserve.

Augmentations.

Travaux de casernements autres que ceux résultant de la loi du 7 août 1913.....	2.392.000
Réorganisation de champs de tir et de stands.....	2.132.250
Améliorations aux établissements de l'intendance.....	973.500
Améliorations à l'habillement et au campement.....	701.206
Reconstruction d'hôpitaux.....	849.970
Réorganisation des établissements pénitentiaires.....	600.000
Installation de poudreries.....	7.100.000
Total des augmentations.....	14.748.926

ron sur l'effectif prévu de 763.976 hommes. Par contre, les déductions pour absence, calculées primitivement au taux de 6,5 p. 100, comme précédemment, doivent être majorées pour tenir compte de ce que les hommes de la classe 1913 bénéficieront de quarante jours de permission. Le taux de déduction a pu ainsi être porté à 9 p. 100 pour l'ensemble des trois classes. C'est ce qui a permis au Gouvernement, malgré l'excédent d'effectif accusé ci-dessus, de proposer une réduction de 6.280.000 francs correspondant à une diminution de 13.000 hommes de l'effectif soldé.

En définitive, l'effectif budgétaire soldé des hommes de troupe, non compris les sous-officiers des nouvelles lois des cadres et les 1.526 employés militaires, est de 693.891 hommes.

(1) Dans le projet du budget primitif, les prévisions de dépenses concernant les troupes coloniales avaient été établies sans tenir compte de la loi du 7 août 1913; pour porter leurs unités aux effectifs fixés par cette loi, on leur a affecté un supplément de 10.000 hommes en chiffres ronds provenant des appels des classes 1912 et 1913.

Diminutions.

Report à la 1^{re} section des prévisions pour l'entretien et le renouvellement du matériel d'aviation de la réserve de guerre..... 10.900.000

Non reproduction de crédits incorporés au budget de 1913 par suite de reports effectués de 1912 sur 1913..... 16.300.217

Variations diverses..... 1.345.300

Total des diminutions..... 28.551.517

Reste en diminution, 13.805.591 fr.

Ayant ainsi présenté, pour chacune des sections du budget de la guerre adopté par la Chambre des députés, les principales causes des augmentations de dépenses afférentes à l'exercice 1914, nous pouvons les grouper ainsi, d'après leur nature, comme suite aux études présentées à ce sujet dans nos rapports sur les budgets de 1912 et de 1913.

Accroissement de la puissance militaire.....	125.000.000
Causes d'ordre social.....	73.000.000
Causes d'ordre économique.....	1.000.000
Causes diverses.....	3.000.000
Total.....	203.000.000

Telle est, vu en raccourci, l'économie générale du budget de la guerre, adopté par la Chambre des députés et soumis au Sénat, pour l'exercice 1914.

Notre commission des finances vous propose d'apporter aux crédits votés par la Chambre un certain nombre de réductions et d'augmentations qui se résoud finalement par une réduction d'ensemble de 2.015.323 fr.

Nous donnons dans le tableau ci-après le résumé des augmentations et des diminutions opérées par la commission des finances :

	Augmentations.	Diminutions.
Chap. 1 ^{er} . — Personnel militaire de l'administration centrale.....	.	18.320
Chap. 4 bis. — Célébration aux frais de l'Etat des funérailles du général Picquart.....	20.000	.
Chap. 6. — Invalides et musée de l'armée.....	.	9.000
Chap. 35. — Service militaire des chemins de fer.....	.	400
Chap. 36. — Etablissements de l'artillerie. — Personnel du service général.....	.	100
Chap. 38. — Avantages divers au personnel des fabrications de l'artillerie. — Allocations réglementaires.....	.	100
Chap. 40. — Etablissements de l'artillerie. — Matériel (transfert au chapitre 40 bis).....	.	3.636.000
Chap. 40 bis. — Primes d'achat et d'entretien aux propriétaires de voitures automobiles de poids lourd. — Recensement et classement des voitures automobiles.....	3.666.000	.
Chap. 55. — Habillement et campement.....	.	1.000
Chap. 56. — Harnachement.....	.	1.000
Chap. 57. — Couchage et ameublement.....	.	1.000
Chap. 62 bis. — Répara-		

tions pécuniaires des dommages causés aux familles par le décès de leurs enfants ou de leurs chefs ou soutiens morts des suites des épidémies et autres maladies..... 2.000.000

Chap. 122. — Ecoles, justice militaire et recrutement (Algérie-Tunisie)..... 4.200

3.686.000 5.701.320

Diminutions..... 2.015.520

Si l'on tient compte des modifications ci-dessus, le budget de la guerre soumis par la commission des finances aux délibérations du Sénat se présente avec un ensemble de crédits de..... 1.184.239.585

Crédits votés par la Chambre des députés..... 1.186.251.905

Diminution..... 2.015.320

Cela dit, nous allons passer à l'examen sommaire des chapitres.

Examen des chapitres.

1^{re} section. — Troupes métropolitaines.

I. — Intérieur.

CHAPITRE 1^{er}. — Traitement du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel militaire de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 1.839, 233 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,644,684 fr.

En plus, 805,451 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,625,864 fr.

En moins, 18,820 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,335,985 fr., en augmentation de 695,752 fr. sur le budget de 1913. La Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, a majoré ce crédit de 108,699 fr. Cette augmentation correspond : 1^o à l'organisation de la direction de l'aéronautique, par application de la loi du 31 décembre 1913; 2^o au supplément de solde accordé aux lieutenants par la loi du 3^o décembre 1913, par rapport au projet du Gouvernement. Le crédit voté par la Chambre s'est ainsi élevé à 2,644,684 fr., en augmentation de 805,451 fr. sur le crédit de 1913. Votre commission des finances vous propose de ramener le crédit du chapitre premier à 2,625,864 fr., en diminution de 18,820 fr. sur le crédit voté par la Chambre des députés.

L'augmentation sur le crédit de 1913 ne ressort plus, dès lors, qu'à 786,631 fr., se décomposant comme suit :

Augmentations.

Variations dans les effectifs des officiers détachés de leur arme ou service pour être employés à l'administration centrale..... 160.624

Indemnité pour cherté de la vie à Paris de ces officiers..... 27.630

Entretien d'officiers stagiaires détachés à l'état-major de l'armée (report du chapitre 8)..... 182.378

Indemnités pour cherté de vie à Paris de ces officiers..... 29.975

Relèvement de la solde des officiers..... 279.313

Création d'une direction de l'aéronautique..... 106.761

Total..... 786.631

Indemnités pour frais de service. — Dans les crédits proposés par le Gouvernement figurait une somme de 17,820 fr. correspondant à l'attribution aux sous-chefs de l'état-major général de l'armée de l'indemnité de fonctions allouée aux généraux commandants de corps d'armée. La commission des finances conteste l'opportunité de cette mesure. Les commandants de corps d'armée subissent des obligations et des charges résultant de leurs fonctions qui n'incombent point aux sous-chefs de l'état-major général de l'armée. Aucun motif ne justifie donc pareille assimilation entre les uns et les autres. C'est pourquoi votre commission des finances a l'honneur de vous proposer de rejeter l'augmentation de 17,820 fr. proposée par le Gouvernement.

MM. les sous-chefs d'état-major général continueront à bénéficier des dispositions de l'ar-

ticle 2 du décret du 1^{er} février 1909, portant fixation des cadres et des traitements du personnel de l'administration centrale du ministère de la guerre et à recevoir les soldes et les indemnités allouées aux généraux de division employés dans Paris. Ils toucheront ainsi :

Solde nette..... 19.000

Indemnité pour cherté de vie..... 1.800

Indemnité de fonction..... 5.400

Total..... 27.180

Au surplus la question ne se pose même pas pour le budget de 1914; les deux sous-chefs de l'état-major de l'armée n'auront atteint les deux années de grade de général de division, qui leur donneraient droit aux prérogatives des commandants de corps d'armée, qu'en juillet et septembre 1915. Le crédit demandé ne serait pas utilisable s'il était accordé.

Donc, en principe et en fait, l'allocation dont il s'agit doit être repoussée. Le Sénat s'est d'ailleurs prononcé récemment à cet égard, dans ce sens.

Officiers détachés à l'administration centrale. — Le nombre des officiers détachés à l'administration centrale ne cesse de s'accroître. Sans doute la situation irrégulière que nous avons signalée dans notre rapport sur le budget de 1913 est aujourd'hui régularisée; mais M. le ministre de la guerre n'a pas cru devoir tenir compte des observations que nous avons présentées, en décembre dernier, à l'occasion de la création de la direction de l'aéronautique militaire. Bien plus, on nous demande aujourd'hui d'introduire à l'état-major général de l'armée un personnel supplémentaire de 12 officiers brevetés stagiaires et de 18 officiers brevetés titularisés.

Nous ne faisons pas d'opposition à cette dernière mesure, dont l'objet technique échappe à la compétence de la commission des finances. Mais nous considérons qu'il est temps de mettre un terme à l'abus souvent signalé du trop grand nombre d'officiers détachés à l'administration centrale du ministère de la guerre. Nous l'avons dit à plusieurs reprises: les officiers ne sont pas faits pour effectuer des travaux de scribes. C'est seulement dans les bureaux où s'élaborent des questions techniques militaires qu'ils ont leur place, par ailleurs. Tout ce qui touche à l'administration générale, à la comptabilité et au contentieux doit être réservé aux fonctionnaires civils. La crise que traverse le recrutement des officiers et les déficits signalés dans toutes les armes nous font un devoir de distraire le moins possible d'officiers des corps de troupe. Pour ces motifs, la commission des finances propose au Sénat de maintenir la réduction de 1,000 fr., opérée l'an dernier sur le chapitre 1^{er}, afin de marquer sa volonté de voir réduire le nombre des officiers détachés à l'administration centrale. Pour conclure, nous proposons de ramener le crédit du chapitre 1^{er} à 2,625,864 fr.

CHAPITRE 2. — Personnel civil de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913..... 2.267.280

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914..... 2.326.317

En plus..... 59.037

Crédit proposé par la commission des finances, 2,326,317 fr.

Le crédit demandé par le Gouvernement au projet de budget était de 2,337,913 fr., en augmentation de 70,633 fr. sur le budget de 1913. La commission du budget avait inscrit dans ses propositions un crédit de 2,355,513 fr. en augmentation de 17,600 fr. sur les crédits proposés par le Gouvernement. Mais la Chambre a ramené les crédits à 2,326,317 fr., en diminution de 29,196 fr. sur les crédits proposés par la commission et en augmentation finale de 59,037 fr. sur les crédits de 1913. Les résolutions de la Chambre ne furent motivées par aucune explication. Toutefois, il résulte des renseignements qui nous ont été donnés, que la réduction de 29,196 fr. sur les propositions primitives de la commission du budget est motivée par l'ajournement au 1^{er} juillet 1914 de la mesure générale ayant pour objet la péréquation des traitements du personnel subalterne des administrations centrales des divers ministères.

L'augmentation de 59,037 fr., par rapport à 1913, se décompose comme suit :

Augmentations.

Création d'une direction de l'aéronautique..... 22.100

Péréquation des traitements du personnel subalterne des administrations centrales des divers ministères..... 29.197

Création de deux emplois d'auxiliaires pour le contrôle de l'engagement des dépenses..... 4.600

Création d'emplois d'agents secondaires..... 3.000

Relèvement du minimum de pension garanti aux ouvriers..... 140

Total..... 59.037

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit de 2,326,317 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 3. — Personnel de l'administration centrale. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 70,970 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 84,420 fr.

En plus, 13,450 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 84,420 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 74,470 fr., en augmentation de 3,500 fr. sur le budget de 1913. La commission du budget avait majoré le crédit de 1,700 fr. en vue de la création de la direction de l'aéronautique militaire. Le crédit primitivement proposé à la Chambre était donc de 76,170 fr., mais en séance et sans explications ces propositions furent modifiées et la Chambre vota un crédit de 84,420 fr., en augmentation de 8,250 fr. sur les crédits proposés par la commission du budget et de 13,450 fr. sur les crédits de 1913. Cette dernière augmentation se décompose comme suit :

Augmentations.

Indemnités au personnel du cabinet du sous-secrétaire d'Etat..... 10.000

Relèvement du taux de l'indemnité allouée pour heures de travail supplémentaire, proposé en vue de la péréquation des traitements du personnel des administrations centrales (compte tenu de l'ajournement au 1^{er} juillet de la mesure)..... 1.750

Création d'une direction de l'aéronautique..... 1.700

Total..... 13.450

Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 84,420 fr. voté par la Chambre.

CHAPITRE 4. — Matériel de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 335,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 347,000 fr.

En plus, 12,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 347,000 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 355,200 fr., en augmentation de 20,200 fr. sur le budget de 1913; la commission du budget l'avait ramené à 352,300 fr. mais, en séance, ce crédit fut fixé par la Chambre à 347,000 fr. sans explication aucune, en diminution de 5,300 fr. sur les propositions primitives de la commission et en augmentation de 12,000 fr. sur les crédits de 1913. Cette augmentation se décompose comme suit, d'après les renseignements qui nous ont été fournis :

1^o Augmentations.

Revision des allocations d'habillement, de chaussures et de petit équipement des agents secondaires (compte tenu de l'ajournement de la péréquation au 1^{er} juillet)..... 5.300

Insuffisance des prévisions pour diverses dépenses d'entretien..... 12.000

Prévision pour l'étude de l'installation du chauffage central..... 1.000

Report du chapitre 44 de prévisions pour l'entretien de bâtiments..... 2.250

Conséquence de la création de la direction de l'aéronautique..... 2.400

Total..... 22.650

2^e Diminution.

Diminution de l'importance des gros travaux à effectuer.....	10.650
Reste en augmentation.....	12.000

Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 317,000 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 4 bis. — Célébration aux frais de l'Etat des funérailles du général Picquart, 20,000 fr.

Il s'agit d'une inscription d'ordre. Le crédit de 20,000 fr. ayant été alloué par la loi du 23 janvier 1914, au titre de crédit additionnel aux douzièmes provisoires, doit être incorporé au budget.

CHAPITRE 5. — Imprimés et bibliothèques.

Crédit alloué en 1913, 434,675 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 517,675 fr.
En plus, 33,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 517,675 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 510,175 fr., en augmentation de 25,500 fr. sur le budget de 1913. La Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, l'a majoré de 7,500 fr. Cette majoration ne constitue pas une augmentation de dépenses; elle est motivée par le refus de transférer les dépenses d'impression des archives de médecine et de pharmacie militaires au chapitre 61 (établissement du service de santé. — Matériel). L'augmentation du chapitre, par rapport à 1913, se trouve être de 33,000 fr., se décomposant ainsi :

Augmentation.

Augmentation du prix de la publication du Bulletin officiel du ministère de la guerre.....	34.000
--	--------

Diminution.

Réduction indicative votée par la Chambre des députés pour marquer l'intention de voir faire les adjudications dans les conditions les moins onéreuses possibles.....	1.000
Reste en augmentation.....	33.000

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit de 517,675 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 6. — Invalides et musée de l'armée.

Crédit voté pour 1913, 197,863 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 221,661 fr.
En plus, 23,793 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 215,661 fr.
En moins, 9,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 233,386 fr., en augmentation de 35,523 fr. sur le budget de 1913. La commission du budget avait proposé le chiffre de 217,861 fr.; mais, en séance, la Chambre des députés a porté le crédit à 221,661 fr. L'augmentation de 6,800 fr. du crédit voté devait avoir pour objet de fixer les indemnités à allouer aux officiers en retraite employés aux Invalides à des taux tels que leurs pensions et allocations totales atteignent les soldes d'activité. L'effectif des Invalides prévu au projet de budget est de 50 hommes, non compris les cadres officiers. Or, au 4^{er} janvier, il atteignait pas 20.

Dans ces conditions, votre commission des finances vous propose de réduire le crédit de 10,000 fr.

Mais, d'autre part, le Gouvernement nous a demandé de rétablir un crédit de 1,900 fr., dont la commission du budget « insuffisamment éclairée » a réduit l'indemnité de M. le général Niox, directeur du musée de l'armée.

Cédant à l'invitation de M. le ministre de la guerre, la commission des finances vous propose de rétablir ce crédit de 1,000 fr. En sorte que le chapitre comportera une diminution finale de 9,000 fr. sur les crédits votés par la Chambre des députés.

Le chapitre se présente ainsi avec une dotation de 215,661 fr., en augmentation de 17,793 fr.

sur les crédits de 1913. Cette augmentation se décompose comme suit :

Augmentations.

Diminution de la réduction indicative opérée en 1913 en raison de la diminution de l'effectif des invalides.....	10.668
Relèvement du taux des indemnités de fonctions des officiers en retraite.....	6.800
Avancement du personnel civil par application du décret du 11 mai 1907.....	1.000
Relèvement du salaire des ouvriers (995 fr.) et du crédit pour avantages divers en dehors des salaires (635 fr.).....	1.690
Revision des indemnités de résidence par application du décret du 31 août 1912.....	480
Aménagement de nouvelles salles au musée.....	1.200
Entretien de l'ameublement du général commandant les invalides.....	660
Rétablissement à 3,000 fr. de l'indemnité de fonctions du général, directeur du musée de l'armée.....	1.000
Total.....	23.493

Diminutions.

Suppression partielle de l'augmentation de 9,000 fr. accordée en 1913 pour grosses réparations au musée de l'armée.....	5.450
Revision des prévisions pour habillement des gardiens.....	250
Total.....	5.700
Reste en augmentation.....	17.793

CHAPITRE 7. — Invalides et musée de l'armée. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 2,030 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,030 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,030 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 8. — Etat-major général et services généraux de l'armée.

Crédit voté pour 1913, 11,787,442 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 12,743,843 fr.
En plus, 956,401 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 12,743,843 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 12,744,021 fr., en augmentation de 956,579 fr. sur le budget de 1913. Le relèvement adopté pour la solde des lieutenants a nécessité l'inscription d'un crédit de 20,321 fr.; par contre la création de la direction de l'aéronautique a entraîné à ce chapitre une économie de 13,263 fr.; enfin la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, a rejeté une augmentation de 7,236 fr. prévue pour allocation de frais de service aux inspecteurs de la gendarmerie. Finalement le crédit voté par la Chambre est, par rapport au budget de 1913, en augmentation de 956,401 fr. se décomposant ainsi :

Augmentations.

Constitution d'états-majors, comme conséquence de la loi du 7 août 1913.....	138.300
Stages d'officiers de réserve et de l'armée territoriale.....	12.475
Relèvement de la solde des officiers.....	1.177.481
Création d'un poste d'attaché militaire à Belgrade.....	14.000
Relèvement de l'indemnité du général inspecteur des cours de tir de l'artillerie de campagne.....	3.793
Indemnités pour frais de service des généraux inspecteurs des réserves et de la préparation militaire.....	108.000
Indemnités pour frais de service au personnel d'inspection de l'aéronautique (900 fr.) et au chef d'état-major de la 2 ^e division d'infanterie à Nice (1.314 fr.).....	2.214
Rectification des prévisions pour frais de service.....	14.640
Variations dans les effectifs des ayants droit aux indemnités pour cherté de vie.....	11.741
Total.....	1.482.649

Diminutions.

Variations dans les effectifs et les grades des officiers détachés.....	111.868
Diminution de l'effectif des stagiaires d'état-major.....	52.340
Rectification des prévisions pour solde d'ancienneté.....	78.126
Report au chapitre 1 ^{er} des prévisions de solde d'officiers stagiaires à l'état-major de l'armée.....	182.378
Réduction correspondant aux prévisions d'entretien du personnel pour le corps d'occupation du Maroc.....	78.553
Report au chapitre correspondant de l'Algérie-Tunisie (70) de prévisions pour frais de service.....	9.720
Conséquence de la création d'une direction de l'aéronautique.....	43.263
Total.....	526.248

Reste en augmentation, 956,401 fr.
La commission des finances propose au Sénat l'adoption du crédit de 12,743,843 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 9. — Etats-majors particuliers de l'artillerie et du génie.

Crédit voté pour 1913, 10,585,059 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 12,322,757 fr.
En plus, 1,737,693 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 12,322,757 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 12,274,416 fr., en augmentation de 1,683,557 francs sur le budget de 1913: le relèvement de la solde des lieutenants a entraîné l'inscription d'une nouvelle augmentation de 48,341 fr.; aussi la Chambre a-t-elle voté un crédit total de 12,322,757 fr., en augmentation finale, par rapport à 1913, de 1,737,693 fr. se décomposant comme suit :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers.....	1.712.112
Augmentation des effectifs des officiers détachés dans les établissements de l'artillerie et du génie.....	437.725
Variations des effectifs des ayants droit aux indemnités de cherté de vie.....	50.227
Revision du taux des indemnités de logement des sous-officiers.....	11.000
Stages d'officiers de réserve et de l'armée territoriale.....	48.197
Relèvement de l'indemnité pour frais de service du commandant du parc d'artillerie de Vincennes.....	300
Mise au point de l'économie à provenir des congés de longue durée sans solde.....	20.000
Total.....	1.940.681

Diminutions.

Incomplets en officiers du génie (1 lieutenant-colonel, 2 commandants, 8 capitaines et 4 officiers d'administration de 2 ^e classe).....	61.490
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	114.710
Variations dans les effectifs des employés militaires.....	11.456
Suppression des prévisions pour l'abonnement des imprimés.....	14.427
Revision des prévisions pour frais de service et de bureau.....	8.430
Report au chapitre 20 des frais de service du directeur du matériel aéronautique.....	1.809
Total.....	211.983

Reste en augmentation, 1,737,693 fr.
Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 12,322,757 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 10. — Service de l'intendance militaire.

Crédit voté pour 1913, 6,071,891 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 6,867,762 fr.
En plus, 832,868 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,867,762 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 6,833,032 fr., en augmentation de 798,438 fr. sur le budget de 1913. Le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité un relèvement de crédit de 44,680 fr.; par contre, la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, a opéré une réduction de 9,900 fr., pour faire partir du 1^{er} juillet la création d'un emploi d'intendant général. Finalement, la Chambre des députés a voté un crédit de 6,867,762 fr., en augmentation, par rapport à 1913, de 832,863 fr. se décomposant ainsi :

Augmentations.

Création d'un emploi d'intendant général.....	9.925
Relèvement de la solde des officiers.....	935.011
Augmentation du nombre des officiers de réserve nommés en vertu de l'article 24 de la loi du 21 mars 1905.....	6.285
Relèvement des prévisions pour l'abonnement aux imprimés.....	3.184
Variations dans les effectifs des ayants droit à l'indemnité de cherté de vie.....	33.907
Mise au point de l'économie à escompter des congés de longue durée sans solde.....	3.400
Suppression de l'économie à provenir des retraitements anticipés.....	7.600
Total.....	999.312

Diminutions.

Variations dans les effectifs et les grades des officiers détachés.....	53.551
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	102.230
Diminution de l'effectif des officiers de 1 ^{re} classe en surnombre.....	1.050
Stage des officiers de réserve et de l'armée territoriale.....	9.613
Total.....	166.444

Reste en augmentation, 832,868 fr.

La commission des finances propose au Sénat l'adoption du crédit de 6,867,762 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 11. — Service de santé.

Crédit voté pour 1913, 3,371,848 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 4,190,576 fr.

En plus, 818,728 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 4,190,576 fr.

Le crédit prévu au projet du budget était de 4,186,522 fr., en augmentation de 814,674 fr. sur le budget de 1913. Le relèvement de la solde des lieutenants a entraîné un relèvement de crédit de 9,769 fr.; par contre, la Chambre des députés, sur la proposition de la commission du budget, a opéré une réduction de 5,715 fr. s'appliquant pour la plus grande partie aux indemnités d'abonnement aux imprimés. Finalement, le crédit voté par la Chambre s'élève à 4,190,576 fr., en augmentation, par rapport à 1913, de 818,728 fr. se décomposant comme suit :

Augmentations.

Constitution progressive du cadre des médecins fixé par la loi du 20 juillet 1911.....	81.137
Variations dans les effectifs des officiers détachés.....	21.606
Convocation de médecins de réserve en vue de remédier aux incomplets du cadre actif.....	200.000
Relèvement des indemnités d'abonnement aux imprimés.....	5.605
Variations dans les effectifs des ayants droit aux indemnités de cherté de vie.....	2.603
Revision des prévisions pour frais de service.....	2.520
Relèvement de la solde des officiers.....	567.108
Stages des officiers de réserve et de l'armée territoriale.....	45.835
Mise au point de l'économie à provenir des congés de longue durée sans solde.....	7.000
Total.....	933.414

SÉNAT ANNEXES. — S. O. 1914. — 9 juin 1914.

Diminutions.

Incomplets en pharmaciens et en officiers d'administration.....	80.246
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	34.440
Total.....	114.686

Reste en augmentation, 818,728 fr.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit de 4,190,576 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 12. — Service des remontes et vétérinaires militaires.

Crédit voté pour 1913, 726,845 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 906,276 fr.

En plus, 499,431 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 906,276 fr.

Le crédit demandé au projet du budget était de 903,281 fr., en augmentation de 176,436 fr. sur le budget de 1913; mais le relèvement de la solde des lieutenants a entraîné une augmentation de 2,995 fr. Finalement, la Chambre a voté un crédit de 906,276 fr., en augmentation, par rapport à 1913, de 179,431 fr. se décomposant ainsi :

Augmentations.

Première annuité en vue de l'application de la loi du 13 juin 1913 portant réorganisation du cadre des vétérinaires militaires.....	83.216
Relèvement de la solde des officiers.....	128.159
Mise au point des prévisions pour frais de service.....	3.276
Relèvement des indemnités d'abonnement aux imprimés.....	181
Variations dans les effectifs des ayants droit aux indemnités de cherté de vie.....	2.137
Total.....	216.999

Diminution.

Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	37.588
--	--------

Reste en augmentation..... 179.431

La commission des finances propose au Sénat l'adoption du crédit de 906,276 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 13. — Ecoles militaires. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 10,479,567 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 13,121,205 fr.

En plus, 2,641,638 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 13,121,205 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 13,314,482 fr., en augmentation de 2,834,915 francs sur le budget de 1913; dans son projet de budget rectifié, le Gouvernement a proposé une réduction de 2,300 fr.; par contre, le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité une augmentation de 61,911 fr.; la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, a opéré diverses réductions montant ensemble à 256,888 fr.

Ces réductions s'appliquent :

Pour 167,486 fr. à la mise au point de l'effectif des sous-lieutenants élèves de l'école d'artillerie, des écoles de sous-officiers et à une diminution des emplois de sous-officiers à créer dans les cadres des écoles;

Pour 10,000 fr. à une diminution dans les emplois de garçons à créer à l'école de Saint-Cyr;

Pour 79,402 fr. à la réduction du programme de réorganisation et d'extension du Prytanée militaire.

Finalement, la Chambre a voté un crédit de 13,121,205 fr., en augmentation sur 1913 de 2,641,638 fr. se décomposant comme suit :

Augmentations.

Augmentation de l'effectif des médecins aides-majors élèves.....	50.530
Variations dans les effectifs des élèves des écoles de sous-officiers.....	81.652
Variations dans les effectifs des élèves des écoles polytechnique, spéciale militaire et du service de santé.....	197.295

Conséquence de la présence d'une promotion supplémentaire aux écoles polytechnique, de Saint-Cyr et de Lyon.....	609.216
Augmentation de l'effectif des officiers détachés dans les écoles.....	216.821
Création d'emplois de sous-officiers et caporaux.....	12.260
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe.....	33.415
Créations diverses dans le personnel enseignant ou administratif.....	51.265
Création de divers emplois secondaires dans les écoles.....	38.601
Création d'un emploi de concierge dans chacune des deux écoles du service de santé.....	2.708
Concession d'indemnités différentielles à des employés des écoles.....	4.016
Relèvements divers de traitements et salaires.....	3.354
Réorganisation du Prytanée (Personnel enseignant, 14,180 fr.; personnel secondaire, 3,000 fr.).....	17.180
Augmentation du nombre des élèves au Prytanée.....	17.000
Heures supplémentaires du personnel enseignant au Prytanée.....	8.000
Relèvement du taux de la prime d'alimentation au Prytanée.....	10.124
Envoi aux écoles de tir des sous-lieutenants de réserve provenant des grandes écoles civiles.....	12.570
Relèvement de la solde des officiers et sous-officiers.....	807.525
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	77.410
Relèvement du taux des indemnités allouées aux officiers en retraite employés.....	1.000
Mise au point des prévisions pour avantages aux militaires rengagés.....	375.195
Relèvement du taux de l'indemnité de logement des sous-officiers.....	5.000
Indemnité de fonctions pour le service médical de l'école de guerre.....	238
Création de trois emplois de gardien de bureau pour le service du bureau pour le service du conseil supérieur de la guerre.....	5.156
Augmentation de l'effectif en chevaux.....	3.274
Total.....	2.673.850

Diminutions.

Diminution de l'effectif des sous-lieutenants élèves de l'artillerie.....	20.376
Diminution de une unité de l'effectif des élèves hors cadres de l'école de guerre.....	3.540
Revisions diverses.....	8.304
Total.....	32.220

Reste en augmentation..... 2.641.638

La majeure partie des augmentations ci-dessus est la résultante de l'accroissement du nombre des élèves de toutes les écoles, qui était devenu indispensable, abstraction faite de la loi de trois ans, pour assurer l'exécution des lois des cadres, l'organisation de l'aéronautique, de la télégraphie militaire, les mises hors cadres pour le Maroc, etc. D'autre part, la loi du 7 août 1913 ayant dispensé les élèves des grandes écoles militaires de l'année finale de service dans les corps de troupe, il y est entré une promotion supplémentaire en octobre 1913. D'où surélévation très notable de l'effectif des élèves et du personnel des cadres, enseignant, de service, etc.

A ces causes est venu s'ajouter le projet de réorganisation et d'extension du Prytanée militaire et diverses améliorations concernant le personnel secondaire des écoles.

Dans le tableau ci-dessus, nous avons résumé sommairement les diverses causes d'augmentation des dépenses. Pour plus ample informé, nous renvoyons au rapport très intéressant de M. Bénazet, rapporteur de la Chambre des députés (n° 3509).

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit de 13,121,205 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 14. — Ecoles militaires. — Personnel. Allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 8,190 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 8,725 fr.

En plus, 535 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 8,725 fr.

L'augmentation de 535 fr. que présente, par rapport à 1913, le crédit prévu au projet de budget et voté par la Chambre des députés se justifie ainsi :

Augmentations.

Conséquence de la création d'emplois de gardien de bureau au conseil supérieur de la guerre.....	105
Prévisions pour personnel supplémentaire en raison de la présence de trois promotions à l'école polytechnique.....	1.000
Total.....	1.105

Diminution.

Revision de prévisions.....	570
Reste en augmentation.....	535
La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit de 8,725 fr. voté par la Chambre des députés.	

CHAPITRE 15. — Ecoles militaires. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 1,912,369 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,759,713 fr.

En plus, 847,344 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,759,713 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 2,847,418 fr., en augmentation de 935,049 fr. sur le budget de 1913.

Dans son projet de budget rectifié, le Gouvernement l'a réduit de 64,503 fr.

Cette réduction s'applique au remboursement des frais de scolarité des médecins admis directement au Val-de-Grâce, auquel on a renoncé.

La Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, a opéré diverses réductions, montant ensemble à 23,205 fr. Le crédit du chapitre a été ainsi ramené à 2,759,713 francs, en augmentation, par rapport à 1913, de 847,344 fr., se décomposant comme suit :

Augmentations.

Entrée directe dans les grandes écoles des élèves par application de la loi du 7 août 1913.....	267.015
Frais d'instruction des élèves officiers de réserve.....	387.500
Augmentation du nombre des élèves de l'école spéciale militaire (46,423 fr.) de l'école polytechnique (7,078 fr.), de l'école du service de santé (39,188 fr.) et des diverses écoles de sous-officiers (11,149 fr.).....	103.843
Augmentation du nombre des élèves du Prytanée.....	2.016
Augmentation du nombre des élèves de l'école de guerre.....	12.624
Augmentation du nombre des élèves des écoles du Val-de-Grâce et de Joinville.....	926
Augmentation du nombre de pharmaciens élèves.....	3.740
Augmentation des prévisions pour frais de déplacement des officiers du centre des hautes études.....	13.080
Dépenses de chauffage et de bureau du centre des hautes études et du comité technique d'état-major.....	6.975
Fourniture gratuite des cours aux élèves des deux écoles de l'artillerie et du génie.....	17.000
Création d'une infirmerie hôpital à Saumur.....	8.060
Achat de machines pour l'école normale de tir.....	7.000
Insuffisance des prévisions pour la commission d'expériences de cette école.....	1.300
Prévisions pour exercices extérieurs des aspirants du train des équipages.....	2.280
Relèvement des masses de l'école du service de santé.....	16.760
Report du chapitre 56 (Harnachement).....	600
Report du chapitre 58 (Dépenses diverses).....	805
Total.....	851.524

Revisions diverses..... 4.180

Reste en augmentation..... 847.344

Votre commission des finances vous propose d'adopter le crédit de 2,759,713 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 16. — Solde de l'infanterie,

Crédit voté pour 1913, 95,458,450 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 112,115,143 fr.

En plus, 16,656,693 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 112,115,143 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 117,558,039 fr., en augmentation de 22,099,589 fr. sur le budget de 1913. Dans le projet de budget rectifié, le Gouvernement a opéré une série de réductions s'élevant à 6,088,000 fr., motivées par une meilleure appréciation du rendement des contingents pour les effectifs à entretenir, compte tenu des permissions prévues par la loi, du rendement des engagements spéciaux et des incomplets en officiers et en sous-officiers. Par contre, le relèvement de la solde des lieutenants a entraîné une augmentation de 615,104 francs. La Chambre des députés a adopté les nouvelles propositions du Gouvernement et a voté le crédit de 112,115,143 fr. qui est, par rapport à 1913, en augmentation de 16,656,693 francs sur le crédit de 1913. Cette augmentation globale se décompose ainsi :

Augmentations.

Variations dans les effectifs et les grades des officiers détachés.....	170.684
Variations dans les effectifs et les grades des médecins.....	225.180
Application progressive de la loi du 23 décembre 1912 sur les cadres de l'infanterie.....	3.729.016
Création d'unités à prévoir par application de la loi du 7 août 1913.....	1.780.000
Augmentation de l'effectif de la troupe.....	2.278.547
Conséquence des rengagements spéciaux prévus par la loi du 7 août 1913.....	1.844.500
Augmentation du nombre des élèves des grandes écoles navales nommés sous-lieutenants de réserve.....	12.440
Augmentation du nombre des médecins auxiliaires.....	22.650
Création d'adjudants-chefs (loi du 20 mars 1912).....	763.410
Relèvement de la solde des officiers et sous-officiers.....	11.425.869
Augmentation des prévisions pour indemnités aux enfants de troupe.....	175.200
Allocation d'indemnités à certains officiers et sous-officiers envoyés dans de nouvelles garnisons.....	36.000
Relèvement des prévisions pour l'indemnité de cherté de vie.....	208.813
Relèvement du taux des indemnités de logement des sous-officiers.....	251.500
Revision des prévisions pour indemnités aux troupes en marche.....	376
Mise au point de l'économie à provenir des congés de longue durée sans solde.....	23.600
Total.....	22.946.785

Diminutions:

Incomplets en officiers.....	3.726.719
Incomplets en sous-officiers.....	1.237.500
Suppression de 1 capitaine et de 4 lieutenants, par suite de la réorganisation des sections spéciales.....	16.260
Suppression de 4 adjudants, 31 sergents et 8 caporaux par suite de la réorganisation des sections spéciales.....	11.550
Réduction des prévisions pour indemnités de fonctions par suite de la réorganisation des sections spéciales.....	11.731
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	1.037.500
Diminution du nombre des jeunes gens à nommer sous-lieutenant de réserve après dix-huit mois de service.....	50.720
Revision des prévisions pour avan-	

tages spéciaux aux militaires rengagés..... 39.265

Convocation des officiers de réserve et de l'armée territoriale..... 3.272

Convocation des hommes de troupe de la réserve et de l'armée territoriale..... 78.116

Crédits correspondants à l'entretien du personnel prélevé pour le corps d'occupation du Maroc..... 28.419

Total..... 6.291.092

Reste en augmentation, 16,656,693 fr.

Votre commission des finances à l'honneur de proposer au Sénat d'adopter le crédit de 112,115,143 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 17. — Solde de la cavalerie.

Crédit voté pour 1913, 25,121,063 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 29,942,290 fr.

En plus, 4,821,227 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 29,942,290 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 29,772,127 fr., en augmentation de 4,651,064 fr. sur le budget de 1913; mais dans le projet de budget rectifié, le Gouvernement a proposé une réduction de 18,250 fr., correspondant à une meilleure appréciation de l'effectif budgétaire de la troupe; par contre, le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité une augmentation de 188,413 fr.; finalement la Chambre a voté un crédit de 29,942,290 fr. Le chapitre présente ainsi, par rapport à 1913, une augmentation de 4,821,227 fr. se décomposant ainsi :

Augmentations.

Variations dans les effectifs des officiers détachés.....	99.156
Relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers.....	2.876.298
Augmentations des prévisions pour indemnités aux enfants de troupe.....	44.500
Création d'adjudants-chefs (loi du 30 mars 1912).....	159.548
Augmentation du nombre des médecins et des vétérinaires auxiliaires.....	49.872
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe.....	113.448
Avantages spéciaux aux militaires servant au delà de la durée légale.....	579.743
Revision du taux des indemnités de logement.....	75.000
Revision des prévisions pour l'indemnité en marche et l'indemnité de cherté de vie.....	22.879
Application de la loi des cadres du 31 mars 1913.....	898.266
Conséquence des rengagements spéciaux prévus par la loi du 7 août 1913.....	241.350
Convocation des réservistes et territoriaux.....	3.425
Total.....	5.163.333

Diminutions.

Incomplets en officiers.....	180.231
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	134.010
Convocation d'officiers de réserve et de l'armée territoriale.....	27.915
Reste en augmentation.....	4.821.277

Votre commission des finances à l'honneur de vous proposer d'adopter le crédit de 29,942,290 francs voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 18. — Solde de l'artillerie,

Crédit voté pour 1913, 32,777,382 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 39,941,679 fr.

En plus, 7,164,297 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 39,941,679 fr.

Le Gouvernement avait demandé, dans son projet primitif, un crédit de 40,487,340 fr., en augmentation de 7,709,958 fr. sur le budget de 1913; dans le projet de budget rectifié, le crédit a été réduit de 698,500 fr., en raison d'une meilleure appréciation de l'effectif en officiers et hommes de troupe; par contre, le relèvement de la solde des lieutenants a entraîné une augmentation de 152,839 fr.

Le crédit voté par la Chambre des députés s'est ainsi élevé à 39,941,679 fr., en augmentation, par rapport à 1913, de 7,164,297 fr. se décomposant ainsi :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers.....	3.838.325
Augmentations des prévisions pour allocations aux enfants de troupe.....	52.000
Variations dans les grades des médecins militaires.....	32.390
Augmentation du nombre des sous-lieutenants de réserve (art. 23 et 24 de la loi de 1905).....	23.981
Nomination d'adjudants-chefs (loi du 30 mars 1912).....	23.900
Relèvement des indemnités allouées aux officiers en retraite maintenus en service.....	4.900
Création de 3 emplois d'adjudant et de 1 emploi de maréchal des logis.....	3.050
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe.....	512.150
Avantages spéciaux aux militaires servant au delà de la durée légale.....	596.475
Indemnités aux militaires chargés de la réception du harnachement au parc de Vincennes.....	990
Revision du taux des indemnités de logement.....	160.000
Variations dans les effectifs des ayants droit aux indemnités de cherté de vie.....	23.571
Revision des prévisions pour l'indemnité en marche.....	10.880
Convocation des réservistes et territoriaux.....	6.465
Mise au point de l'économie à réaliser au titre des congés de longue durée sans solde.....	26.000
Constitution des cadres pour détachement d'attelages dans l'artillerie à pied.....	48.786
Conséquence des rengagements spéciaux prévus par la loi du 7 août 1913.....	997.500
Création d'unités à prévoir par application de la loi du 7 août 1913.....	1.437.000
Allocation d'une première mise d'équipement aux élèves des grandes écoles civiles nommés sous-lieutenants de réserve.....	53.700
Total.....	7.852.053

Diminutions :

Incomplets en officiers.....	614.180
Variations dans les effectifs des officiers détachés.....	10.882
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	45.540
Diminution de l'effectif des médecins auxiliaires.....	8.330
Convocation des officiers de réserve et de l'armée territoriale.....	8.854
Total.....	687.786

Reste en augmentation : 7,164,297 fr.

La commission des finances a l'honneur de proposer au Sénat d'adopter le crédit de 39,941,679 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 19. — Solde du génie.

Crédit voté pour 1913, 4,196,721 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 6,709,774 fr.
En plus, 2,513,053 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,709,774 fr.

Le Gouvernement avait demandé dans le projet de budget primitif un crédit de 6,682,707 francs, en augmentation de 2,485,986 fr. sur le budget de 1913. Le relèvement de la solde des lieutenants ayant entraîné une augmentation de 27,067 fr., le crédit de 6,709,774 fr. voté par la Chambre des députés présente, par rapport à 1913, une augmentation de 2,513,053 fr. se décomposant ainsi qu'il suit :

Augmentations.

Reorganisation de la télégraphie militaire (loi du 30 mars 1912).....	226.726
Augmentation du nombre des médecins.....	13.080

Relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers.....	499.910
Augmentation des prévisions pour indemnités aux enfants de troupe.....	6.400
Variations dans les effectifs des officiers détachés.....	58.764
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	16.470
Nomination d'adjudants-chefs (loi du 30 mars 1912).....	19.800
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe.....	158.958
Avantages spéciaux aux militaires servant au delà de la durée légale.....	57.976
Variations dans les effectifs des ayants droit aux indemnités en marche et de cherté de vie.....	21.087
Revision du taux des indemnités de logement.....	17.500
Leçons d'équitation des élèves de l'école des ponts et chaussées.....	1.800
Allocation d'une première mise d'équipement aux officiers de réserve sortant de l'école des ponts et chaussées.....	2.500
Création d'unités à prévoir par application de la loi du 7 août 1913.....	1.376.000
Conséquence des rengagements spéciaux prévus par la loi du 7 août 1913.....	210.000
Total.....	2.687.001

Diminutions.

Incomplets en officiers.....	29.484
Diminution du nombre des sous-lieutenants de réserve (art. 23 et 24 de la loi de 1905).....	11.811
Suppression des cadres résultant de l'autonomie de l'aéronautique.....	127.995
Convocation d'officiers de réserve et de l'armée territoriale.....	4.233
Convocation des hommes de troupe.....	425
Total.....	173.948

Reste en augmentation : 2,513,053 fr.

Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 6,709,774 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 20. — Solde de l'aéronautique.

Crédit voté pour 1913, 2,067,536 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 3,331,966 fr.
En plus, 1,264,430 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,331,966 fr.

Le Gouvernement avait inscrit au projet de budget un crédit de 3,345,187 fr., en augmentation de 1,277,651 fr. sur le budget de 1913; le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité l'inscription d'un crédit de 2,711 fr.; mais, d'autre part, la création de la direction de l'aéronautique a entraîné à ce chapitre une réduction de 33,882 fr. Le crédit voté par la Chambre des députés, soit 3,331,966 fr. se trouve ainsi, par rapport à 1913, en augmentation de 1,264,430 fr. se décomposant ainsi qu'il suit :

Augmentations.

Constitution des cadres en officiers.....	508.645
Constitution des cadres de la troupe.....	205.813
Création d'unités à prévoir par application de la loi du 7 août 1913.....	183.000
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe.....	22.285
Nomination de jeunes gens du contingent au grade d'aides-majors de réserve.....	15.441
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	31.433
Relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers.....	256.075
Avantages spéciaux aux militaires servant au delà de la durée légale.....	165.075
Augmentation des prévisions pour indemnités aux enfants de troupe.....	300
Frais de service et de bureau.....	36.820
Indemnités au personnel non navigant.....	80.000
Report du chapitre 9 de prévisions pour frais de service.....	4.800

Relèvement du taux de l'indemnité de logement.....	2.500
Revision des prévisions pour dépenses diverses indemnités.....	3.412
Total.....	1.515.299

Diminutions.

Report au chapitre 1 ^{er} de la solde du personnel détaché à l'administration centrale, comme conséquence de la création de la direction de l'aéronautique.....	33.882
Suppression des prévisions pour les officiers prélevés sur d'autres corps.....	199.325
Revision des prévisions pour l'indemnité de cherté de vie.....	16.333
Report au chapitre 79 de prévisions pour indemnités aux enfants de troupe.....	100
Réduction correspondant à l'entretien du personnel prélevé pour le Maroc.....	1.229
Total.....	250.869

Reste en augmentation : 1,264,430 fr.

La commission des finances a l'honneur de proposer au Sénat d'adopter le crédit de 3,331,966 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 21. — Solde du train des équipages militaires.

Crédit voté pour 1913, 2,879,745 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 3,266,196 fr.
En plus, 386,451 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,266,196 fr.

Le Gouvernement avait inscrit au projet de budget un crédit de 3,252,389 fr., en augmentation de 372,641 fr. sur le budget de 1913. Le relèvement de la solde des lieutenants a entraîné une augmentation de 13,807 fr. Le crédit voté par la Chambre des députés, soit 3,266,196 francs, présente, par rapport à 1913, une augmentation de 386,451 fr. se décomposant ainsi qu'il suit :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers.....	339.249
Augmentation des prévisions pour indemnités aux enfants de troupe.....	12.500
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	9.410
Nomination d'adjudants-chefs (loi du 30 mars 1912).....	16.157
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe.....	11.197
Revision du taux des indemnités de logement.....	15.000
Convocation d'officiers de réserve et de l'armée territoriale.....	16.844
Total.....	423.357

Diminutions.

Variations dans les effectifs des officiers détachés.....	11.940
Avantages spéciaux aux militaires servant au delà de la durée légale.....	20.190
Revision des prévisions pour indemnités diverses.....	3.201
Convocation des réservistes et territoriaux.....	1.563
Total.....	36.906

Reste en augmentation : 386,451 fr.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit de 3,266,196 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 22. — Solde des troupes d'administration.

Crédit voté pour 1913, 2,730,457 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 3,173,266 fr.
En plus, 442,809 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,173,266 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 3,168,056 fr., en augmentation de 437,599 fr. sur le budget de 1913. Le relèvement de la solde des lieutenants a entraîné une augmentation de 5,210 fr., en sorte que le crédit voté par la

Chambre des députés, soit 3,173,266 fr., présente, par rapport à 1913, une augmentation de 442,809 fr., se décomposant ainsi qu'il suit :

<i>Augmentations.</i>	
Relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers.....	284.003
Augmentation des prévisions pour allocations aux enfants de troupe.....	45.000
Augmentation de 1 capitaine de recrutement en activité.....	3.750
Prévisions pour médecins aides-majors de réserve à nommer pendant leur service actif.....	48.970
Nomination d'adjudants-chefs (loi du 30 mars 1912).....	7.500
Augmentation du nombre des élèves officiers de réserve.....	2.090
Création d'un emploi d'adjudant et d'un emploi de caporal.....	900
Augmentation de l'effectif des hommes de troupes.....	18.760
Revision du taux des indemnités de troupe.....	36.000
Avantages spéciaux aux militaires servant de delà de la durée légale.....	9.570
Relèvement des indemnités accordées aux officiers en retraite.....	2.400
Total.....	458.943

<i>Diminutions.</i>	
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	2.178
Revision des prévisions pour indemnités de cherté de vie.....	12.606
Convocation des réservistes et territoriaux.....	1.350
Total.....	16.134

Reste en augmentation: 442,809 fr.

La commission des finances propose au Sénat l'adoption du crédit de 3,173,266 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 23. — Gendarmerie.

Crédit voté pour 1913, 38,493,018 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 40,221,621 fr.
En plus, 1,728,603 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 40,221,621 fr.

Le Gouvernement avait inscrit au projet de budget un crédit de 40,612,600 fr., en augmentation de 2,119,582 fr. sur le budget de 1913; dans son projet de budget rectifié, le Gouvernement a opéré une réduction de 411,039 fr., corrélative aux incomplets constatés dans l'effectif des gendarmes; d'autre part, le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité une augmentation de 20,000 fr., de sorte que le chapitre voté par la Chambre des députés, soit 40,221,621 fr., présente, par rapport à 1913, une augmentation de 1,728,603 fr., se décomposant ainsi qu'il suit :

<i>Augmentations.</i>	
Relèvement de la solde des officiers et des gendarmes.....	1.654.383
Augmentation des prévisions pour allocations aux enfants de troupe.....	401.300
Revision des prévisions antérieures pour solde d'ancienneté des officiers.....	2.430
Création d'emplois de gendarmes.....	26.545
Revision des prévisions antérieures pour solde d'ancienneté des gendarmes.....	4.654
Variations dans l'effectif des ayants droits aux indemnités de cherté de vie.....	4.113
Convocation des territoriaux.....	367
Création de 22 emplois d'adjudants-chefs.....	3.960
Frais d'emploi du téléphone.....	49.000
Total.....	2.146.752

<i>Diminutions.</i>	
Suppressions des prévisions pour mise à l'abonnement des imprimés.....	7.110
Incomplets dans l'effectif des gendarmes.....	411.039
Total.....	418.149

Reste en augmentation : 1,728,603 fr.

Le recrutement des gendarmes continue à rencontrer de regrettables difficultés. Nous renouvelons, à cet égard, les observations que nous avons présentées en 1912 et 1913.

Sous cette réserve, la commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit de 40,221,621 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 24. — Garde républicaine.

Crédit voté pour 1919, 7,110,104 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 7,321,968 fr.
En plus, 211,864 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 7,321,968 fr.

Le Gouvernement avait prévu au projet de budget un crédit de 7,317,279 fr., en augmentation de 207,175 fr. sur le budget de 1913. Le relèvement de la solde des lieutenants a entraîné une augmentation de 4,689 fr.

Le crédit voté par la Chambre des députés, soit 7,321,968 fr., présente ainsi, par rapport au budget de 1913, une augmentation de 211,864 fr., se décomposant ainsi qu'il suit :

<i>Augmentations.</i>	
Relèvement de la solde.....	226.623
Augmentation des prévisions pour indemnités aux enfants de troupe.....	10.100
Revision des prévisions pour indemnités spéciales et pour la masse individuelle.....	3.774
Relèvement du prix des chevaux.....	525
Création de 5 adjudants-chefs.....	900
Total.....	241.922

<i>Diminutions.</i>	
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	7.783
Revision des prévisions pour l'entretien des armes.....	1.000
Diminution du prix des fourrages.....	21.275
Total.....	30.058

Reste en augmentation : 211,864 fr.
La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit de 7,321,968 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 25. — Cadre de réserve. — Réserve spéciale. — Soldes de non-activité et de réforme.

Crédit voté pour 1913, 6,454,270 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 7,256,648 fr.
En plus, 802,676 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 7,256,946 fr.

Le Gouvernement avait inscrit au projet de budget un crédit de 7,245,874 fr., en augmentation de 791,604 fr. sur le budget de 1913. Le relèvement de la solde des lieutenants a entraîné une majoration de 11,072 fr., en sorte que le crédit voté par la Chambre des députés, soit 7,256,946 fr., présente, par rapport à 1913, une augmentation de 802,676 fr., se décomposant ainsi qu'il suit :

<i>Augmentations.</i>	
Augmentation de l'effectif des officiers généraux du cadre de réserve.....	231.500
Application de la loi du 11 avril 1911 (réserve spéciale).....	40.805
Relèvement de la solde des officiers.....	571.357
Augmentation de l'effectif des sous-officiers jouissant de la solde réforme.....	3.000
Total.....	846.662

<i>Diminutions.</i>	
Variations dans les effectifs et les grades des officiers en non-activité et en réforme.....	40.724
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	3.262
Total.....	43.986

Reste en augmentation : 802,676 fr.
Nous doutons que soient suffisants les crédits demandés par le Gouvernement au titre des officiers généraux du cadre de réserve. Dans le cahier de crédits supplémentaires, déposé à

la Chambre des députés le 4 mars 1914, un crédit supplémentaire de 356,672 fr. est demandé pour l'exercice 1913.

Sous cette réserve, la commission des finances a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du crédit de 7,256,946 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 26. — Manœuvres et exercices techniques.

Crédit voté pour 1913, 13,065,549 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 18,755,978 fr.
En plus, 5,690,429 fr.

Crédit proposé par la commission de finances, 18,755,978 fr.

Le Gouvernement avait inscrit au projet de budget un crédit de 19,155,978 fr., en augmentation de 6,090,429 fr. sur le budget de 1913. Dans son projet de budget rectifié le Gouvernement a ramené le crédit à 18,755,978 fr., par une réduction de 400,000 fr. La Chambre des députés, adoptant les propositions du Gouvernement, a voté ce crédit, qui se trouve ainsi, par rapport à 1913, en augmentation de 5,690,429 fr., se décomposant ainsi qu'il suit :

<i>Augmentations.</i>	
Augmentation des effectifs prenant part aux manœuvres résultant de la prolongation de la durée du service.....	3.096.259
Evolutions sur les camps d'instruction.....	349.020
Envoi des régiments de cavalerie dans les camps.....	140.120
Emploi d'automobiles.....	25.000
Emploi d'automobiles (report du chapitre 40).....	50.000
Insuffisance de prévisions pour transports.....	700.000
Insuffisance de prévisions pour dépenses.....	97.500
Prévisions spéciales pour manœuvres de forteresse.....	1.313.410
Munitions à blanc pour l'infanterie.....	137.449
Voyages d'état-major.....	80.000
Augmentation du nombre des sections de mitrailleuses.....	61.000
Locations d'attelages pour les exercices du génie.....	20.000
Prix des denrées.....	83.653
Augmentations diverses.....	48.143
Non reproduction d'une réduction de 1913.....	125.000
Total.....	6.330.115

<i>Diminutions.</i>	
Diminution du nombre des réservistes.....	239.716
Economie réalisée sur l'ensemble du chapitre.....	400.000
Total.....	639.716

Reste en augmentation : 5,690,429 fr.

La justification des causes d'augmentation des dépenses ci-dessus est longuement développée dans le rapport de l'honorable M. Benazet au nom de la commission du budget (n° 3509). Nous n'y avons pas trouvé la justification de l'économie de 400,000 fr. dont le Gouvernement a fait état dans ses rectifications; nous doutons que cette économie soit réalisée.

Sous cette réserve, la commission des finances a l'honneur de proposer au Sénat d'adopter le crédit de 18,755,978 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 27. — Frais de déplacements et transports.

Crédit voté pour 1913, 12,691,765 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 13,676,834 fr.
En plus, 985,069 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 13,676,834 fr.

Le Gouvernement avait prévu au projet de budget un crédit de 13,726,834 fr., en augmentation de 1,035,069 fr. sur le budget de 1913. Dans le projet de budget rectifié, le crédit a été réduit de 50,000 fr. La Chambre des députés a adopté le crédit de 13,676,834 fr. proposé par le Gouvernement, en augmentation, par rapport à 1913, de 985,069 fr. se décomposant comme il suit :

Augmentations.

Conséquence de la prolongation de la durée du service.....	180.700
Frais de déplacements occasionnés par le service de l'aéronautique.....	271.000
Mise au point des prévisions pour l'appel et le renvoi des classes.....	53.769
Extension des inspections des membres du conseil supérieur de la guerre.....	5.000
Convocation à l'école de guerre des directeurs du service de santé.....	3.300
Exercices du service de garde des voies de communication.....	40.000
Convocation d'une subdivision de section de chemin de fer de campagne.....	15.000
Insuffisance des prévisions antérieures pour les déplacements du service de l'artillerie.....	30.000
Transports des restes des militaires décédés.....	50.000
Dépenses à prévoir pour la constitution des unités à créer en application de la loi du 7 août 1913.....	610.000
Total.....	1.293.769

Diminutions.

Convocation des réservistes et territoriaux.....	212.700
Non-reproduction de dépenses de première mise correspondant à l'application de la loi du 23 décembre 1912 sur les cadres de l'infanterie.....	66.000
Total.....	308.700

Reste en augmentation : 985,069 fr.

La commission des finances a l'honneur de vous proposer d'adopter le crédit de 13,676,834 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 23. — Service du recrutement.

Crédit voté pour 1913, 2,144,907 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,421,451 fr.
En plus, 279,544 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,424,451 fr.

Le Gouvernement avait demandé au projet de budget un crédit de 2,420,283 fr., en augmentation de 275,376 fr. sur le budget de 1913. Le relèvement de la solde des lieutenants ayant nécessité une majoration de 4,168 fr., le crédit voté par la Chambre des députés s'est élevé à 2,424,451 fr., présentant, par rapport à 1913, une augmentation de 279,544 fr., se décomposant comme il suit :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers.....	272.087
Remplacement d'officiers en retraite par des officiers en activité.....	22.250
Variations dans les grades des officiers d'administration.....	3.750
Relèvement des indemnités accordées aux officiers en retraite maintenus.....	30.000
Revision des prévisions pour l'abonnement aux imprimés.....	18.487
Variations dans les effectifs des ayants droit aux indemnités de cherté de vie.....	3.976
Conséquence de la réorganisation du service de la télégraphie.....	180
Total.....	350.730

Diminution.

Revision des prévisions antérieures pour solde d'ancienneté.....	71.186
Reste en augmentation.....	279.544

La commission des finances a l'honneur de vous proposer d'adopter le crédit de 2,424,451 francs voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 29. — Service de la justice militaire.

Crédit voté pour 1913, 494,353 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 550,646 fr.
En plus, 56,293 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 550,646 fr.

Le Gouvernement avait demandé au projet de budget un crédit de 548,823 fr., en augmentation de 54,470 fr. sur le budget de 1913. Le relèvement de la solde des lieutenants ayant nécessité un relèvement de 1,823 fr., le crédit voté par la Chambre des députés, soit 550,646 francs, est en augmentation de 56,293 fr. par rapport à 1913. Cette augmentation se décompose comme suit :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers.....	52.293
Variation dans la répartition des sous-officiers entre l'intérieur et l'Algérie.....	1.879
Variations dans les effectifs des ayants droit aux indemnités de cherté de vie.....	1.931
Revision du taux des indemnités de logement.....	2.000
Variations dans les effectifs des ayants droit aux indemnités de logement.....	1.308
Revision des prévisions pour l'abonnement des imprimés.....	4.273
Rectification des prévisions pour les indemnités des officiers retraités maintenus.....	6.020
Relèvement des indemnités allouées aux officiers retraités maintenus.....	12.320
Total.....	79.074

Diminutions.

Variations dans les effectifs et les grades des officiers détachés.....	16.217
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	6.564
Total.....	22.781

Reste en augmentation : 56,293 fr.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit de 550,646 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 30. — Service pénitentiaire.

Crédit voté pour 1913, 663,734 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 729,847 fr.
En plus, 61,113 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 729,847 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 729,326 fr., en augmentation de 60,592 fr. sur le budget de 1913. Le relèvement de la solde des lieutenants ayant nécessité une majoration de 521 fr., la commission du budget proposa un crédit de 729,847 fr., qui fut voté par la Chambre des députés. Le chapitre présente ainsi, par rapport à 1913, une augmentation de 61,113 fr., se décomposant ainsi :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers.....	40.752
Variations dans l'ancienneté des sous-officiers et dans leur répartition entre l'intérieur et l'Algérie.....	2.553
Revision du taux des indemnités de logement.....	1.000
Rectification des prévisions pour les indemnités des officiers en retraite.....	6.634
Relèvement des indemnités allouées aux officiers en retraite.....	1.630
Deuxième annuité du crédit nécessaire pour la création d'indemnités de fonctions en faveur des sous-officiers.....	8.170
Relèvement des indemnités allouées aux agents principaux des prisons.....	1.260
Total.....	62.049

Diminution.

Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	936
Reste en augmentation.....	61.113

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit de 729,847 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 31. — Réparations civiles.

Crédit voté pour 1913, 296,300 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 365,500 fr.

En plus, 69,200 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 365,500 fr.

L'augmentation de 69,200 fr., qui ressort au projet de budget et au budget voté par la Chambre des députés, se décompose ainsi :

Augmentations.

Insuffisance des prévisions antérieures pour les victimes d'accident.....	31.200
Insuffisance des prévisions antérieures pour les rentes viagères aux ouvriers victimes d'accidents du travail.....	13.000
Secours aux militaires de l'armée active blessés dans le service et retenus à l'hôpital lors de leur libération.....	25.000
Total.....	69.200

La commission des finances propose d'adopter le crédit de 365,500 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 32. — Service géographique (Personnel.)

Crédit voté pour 1913, 1,300,040 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,375,463 fr.
En plus : 75,423 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,375,463 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,372,034 fr., en augmentation de 74,994 fr. sur le budget de 1913. Le relèvement de la solde des lieutenants ayant entraîné une augmentation de 4,819 fr. qui s'est trouvée d'ailleurs partiellement compensée par une diminution de 1,390 fr. provenant de modifications apportées aux premières propositions du Gouvernement relatives au régime des pensions du personnel des établissements de la guerre, le crédit voté par la Chambre des députés, soit 1,375,463 fr., présente, par rapport à 1913, une augmentation de 75,423 fr., se décomposant ainsi :

Augmentations.

Relèvement de la solde.....	82.383
Application des décrets des 29 novembre 1910, 20 mars 1909, 20 avril et 31 août 1912 concernant le personnel civil.....	8.840
Total.....	91.223

Diminutions.

Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	15.809
Reste en augmentation.....	75.423

La commission des finances propose l'adoption du crédit de 1,375,463 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 33. — Service géographique (Personnel) Allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 9,100 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 9,100 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 9,100 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 34. — Service géographique (Matériel).

Crédit voté pour 1913, 259,498 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 264,898 fr.
En plus, 5,400 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 264,898 fr.

L'augmentation de 5,400 fr. demandée au projet de budget et acceptée par la Chambre des députés se justifie ainsi :

Augmentation.

Fourniture de cartes au 1/200,000 aux officiers prenant part aux manœuvres, 5,400 fr.

L'administration nous a fait connaître la suite donnée aux vœux de la Chambre et du Sénat tendant à centraliser au ministère de la guerre tous les services géographiques des divers départements ministériels.

Par suite d'une étude approfondie de la question, l'on estime que cette mesure pourrait être réalisée en deux étapes. La première de ces étapes, qui réaliserait un progrès considérable, consisterait à placer, dès maintenant, la direction technique de tous les services géographiques des départements ministériels sous une même autorité, celle du général directeur du service géographique de l'armée.

Sous la réserve que cette solution ne donne pas lieu à la création de nouveaux emplois, elle nous paraît susceptible de réaliser un premier pas vers une coordination des travaux géographiques. Il faut surtout tendre à la suppression des doubles emplois.

Sous cette réserve, nous proposons d'adopter le crédit de 264,898 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 35. — Service militaire des chemins de fer.

Crédit voté pour 1913, 386,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 416,500 fr.

En plus, 30,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 416,400 fr.

En moins, 100 fr.
L'augmentation prévue au projet de budget et dans le budget voté par la Chambre des députés s'explique ainsi :

Augmentations.

Extension des installations créées en vue des transports stratégiques (quais d'embarquement, de débarquement, voies de raccordement), etc.	10.000
Insuffisance des prévisions pour l'entretien des voies des stations-magasins.	10.000
Location du matériel nécessaire pour la convocation d'une subdivision de section de chemin de fer de campagne.	10.000
Total	30.000

La commission des finances propose de réduire le crédit voté par la Chambre de 100 fr., à titre d'indication, afin de permettre à la Chambre l'inscription au chapitre 35 des crédits nécessaires pour l'application des articles 27, 28 et 29 de la loi de finances.

CHAPITRE 36. — Etablissements de l'artillerie. Personnel du service général.

Crédit voté pour 1913, 2,026,940 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,072,750 fr.

En plus, 45,810 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,072,650 fr.

En moins, 100 fr.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,074,700 fr., en augmentation de 47,760 fr. sur le budget de 1913. La Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, a opéré une réduction de 1,950 fr. sur l'augmentation demandée de l'effectif des employés de bureau. L'augmentation, par rapport à 1913, est donc de 45,810 fr. se décomposant ainsi :

Augmentations.

Application du décret du 11 mai 1907. Deuxième annuité en vue du relèvement du traitement de début des expéditionnaires et calqueurs.	8.140
Augmentation de une unité de l'effectif des employés de bureau.	13.400
Report du chapitre 40 du traitement de treize employés de bureau et de deux gardiens de champ de tir.	1.950
Relèvement du minimum de pension garanti.	24.570
Avancement du personnel de la section technique.	2.000
Indemnité à l'adjoint au bibliothécaire de cette section.	600
Création d'un emploi de dessinateur	2.000

et remplacement d'un calqueur par un dessinateur à la section technique.	2.660
Mise en concordance des traitements des agents de la poudrerie du Bouchet avec ceux du personnel du service des poudres.	10.400
Total	65.720

Diminutions.

Réduction d'effectif des gardiens de batterie auxiliaires.	5.670
Réduction d'effectif des sous-agents du Bouchet.	10.000
Remplacement d'un sous-chef par un employé à la section technique.	3.840
Total	19.910

Reste en augmentation : 45,810 fr.
La commission des finances propose de réduire de 100 fr. le crédit voté par la Chambre des députés, afin de permettre à la Chambre des députés d'inscrire les crédits nécessaires pour l'application des articles 27, 28 et 29 de la loi de finances.

CHAPITRE 37. — Etablissements de l'artillerie. — Personnel du service général. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 2,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 38. — Avantages divers au personnel des fabrications de l'artillerie. — Allocations réglementaires.

Crédit voté pour 1913, 3,521,760 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 4,665,000 fr.

En plus, 1,083,240 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 4,664,900 fr.

En moins, 100 fr.

Le crédit demandé par le Gouvernement au projet de budget était de 4,767,400 fr., en augmentation de 1,245,640 fr. sur le budget de 1913. Il a été réduit, dans le projet de budget rectifié, de 112,400 fr. et la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, l'a diminué à son tour de 50,000 fr., de sorte que l'augmentation finale, par rapport à 1913, se trouve ramenée à 1,083,240 fr., se décomposant ainsi :

Augmentations :

Relèvement du minimum de pension garanti.	43.500
Bonification de salaires aux vieux ouvriers.	3.000
Application de l'article 84 de la loi de finances de 1911.	56.500
Conséquence de l'augmentation des salaires.	156.000
Mise au point des prévisions.	253.640
Augmentation de l'effectif des ouvriers.	558.000
Commencement de la substitution de la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire.	15.000
Total	1.085.640

Diminution :

Report au chapitre 36.	2.400
Reste en augmentation.	1.083.240
La commission des finances propose de réduire de 100 fr. le crédit voté par la Chambre des députés, à titre d'indication, afin de permettre l'inscription au chapitre des crédits nécessaires pour l'application des articles 27, 28 et 29 de la loi de finances.	

CHAPITRE 39. — Avantages divers au personnel des fabrications de l'artillerie. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 15,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 15,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances 15,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 40. — Etablissements de l'artillerie. (Matériel.)

Crédit voté pour 1913, 14,194,256 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 17,625,674 fr.

En plus, 3,431,418 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 13,959,674 fr.
En moins, 3,666,000 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 18,153,748 fr., en augmentation de 3,959,492 francs sur le budget de 1913. Réduit de 436,074 francs dans le projet de budget rectifié, il a été ramené par la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, à 17,625,674 fr. A son tour la commission des finances vous propose de le ramener à 13,959,674 francs par le transfert d'une somme de 3,666,000 francs à un chapitre nouveau qu'elle vous propose de créer sous le numéro 40 bis.

Le chapitre 40 se présente ainsi en diminution de 234,582 fr. par rapport au budget de 1913. Cette diminution se décompose comme suit :

Augmentations :

Commencement du remplacement de la main-d'œuvre militaire par la main-d'œuvre civile.	50.000
Entretien du matériel d'artillerie.	288.000
Entretien du matériel des équipages militaires.	90.000
Remplacement de fourgons incendiés.	8.000
Entretien d'un plus grand nombre de mitrailleuses en service.	5.000
Achat et entretien de drapeaux pour les nouveaux régiments d'infanterie.	5.500
Aménagement de fusils d'assaut pour l'enseignement de l'escrime à la baïonnette.	55.000
Entretien et réparation de jumelles mises en service.	5.000
Suppression du régime de l'abonnement pour la fourniture des imprimés.	9.529
Achat d'imprimés et de registres pour de nouveaux établissements.	1.011
Achat d'appareils pour le laboratoire de la section technique.	2.000
Insuffisance des prévisions pour l'entretien des immeubles.	1.200.000
Renouvellement de deux automobiles d'officiers généraux.	24.000
Développement des expériences relatives aux automobiles.	70.000
Fonctionnement de tracteurs achetés en 1913.	225.000
Extension des achats d'automobiles de poids lourd.	195.000
Augmentation du nombre des camions primés.	499.200
Augmentation des dépenses d'entretien par suite de la prolongation de la durée du service.	1.938.500
Insuffisance des prévisions pour transport.	41.120
Total	3.631.940

Diminutions.

Report au chapitre 36 des traitements de certains employés.	22.170
Suppression de l'entretien d'un certain nombre de fusils.	17.000
Réduction des prévisions pour entretien des chevaux de gros trait.	5.000
Réduction opérée par la Chambre sur les prévisions pour essais de matériel.	36.000
Reports aux chapitres 41 et 89.	60.000
Report au chapitre 26.	50.000
Report au budget du Maroc.	16.352
Transfert au chapitre 40 bis.	3.666.000
Total	3.866.522
Report des augmentations.	3.631.940
Reste en diminution.	234.582

Dans notre rapport sur le budget de l'exercice 1913, nous avons signalé l'anomalie de l'inscription au présent chapitre des crédits destinés au service des primes aux propriétaires

d'automobiles de poids lourd. Ce service n'a aucun rapport avec les établissements d'artillerie. Il constitue un service à part, dont il convient de suivre la marche séparément.

Sa dotation est de 3,636,000 fr. au présent chapitre. On y peut ajouter les 30,000 fr. affectés aux frais d'affichage et d'impression relatifs au recensement et au classement des voitures automobiles.

Nous avons l'honneur de proposer la distraction de ces deux sommes, soit 3,666,000 fr. du chapitre 40, pour en faire un chapitre nouveau : chapitre 40 bis, sous la rubrique : Primes d'achat et d'entretien aux propriétaires de voitures automobiles de poids lourd. — Recensement et classement des voitures automobiles.

Le crédit du chapitre 40 serait ainsi ramené, comme nous l'avons vu plus haut, à 13,959,674 francs.

CHAPITRE 40 bis (nouveau). — Primes d'achat et d'entretien aux propriétaires de voitures automobiles de poids lourd. — Recensement et classement des voitures automobiles.

Crédit proposé par la commission des finances, 3,666,000 fr.

Transfert de crédit du chapitre précédent.

CHAPITRE 41. — Munitions pour l'instruction du tir.

Crédit voté pour 1913, 21,192,212 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 32,787,254 fr.

En plus, 8,595,012 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 32,787,254 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 35,217,233 fr., en augmentation de 11,024,931 francs sur le budget de 1913. Réduit dans le projet de budget rectifié de 2,932,333 fr., il a été augmenté de 302,414 fr. par la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, d'accord avec le Gouvernement. Le crédit a été ainsi fixé à 32,787,254 fr., et l'augmentation de 8,595,012 fr., par rapport à 1913, se décompose comme suit :

Augmentations.

Augmentation des allocations pour les écoles à feu	2,201,936
Munitions pour 5 batteries de renforcement	61,850
Substitution d'obus explosifs à des obus ordinaires dans les cours de tir de campagne	119,650
Munitions pour tir devant les missions étrangères	30,000
Munitions pour l'instruction des élèves des écoles centrale et des mines	8,060
Renouvellement d'approvisionnement de poudre B (report du chapitre 40)	50,000
Conséquence de la prolongation de la durée du service	5,893,601
Majoration des allocations individuelles en cartouches à balle et à blanc pour l'infanterie et la cavalerie	775,145
Augmentation de l'effectif indépendante de la loi du 7 août 1913	314,800
Majoration des allocations pour mitrailleuses de campagne	442,400
Extension des exercices pratiques sur l'emploi des explosifs	10,000
Total	9,987,462

Diminutions.

Variations dans les effectifs des réservistes et territoriaux à convoquer	293,435
Diminution des cartouches à blanc pour sections de mitrailleuses de forteresse	962,789
Report au budget du Maroc	131,226
Total	1,392,450
Reste en augmentation, 8,595,012 fr.	

La commission des finances propose d'adopter le crédit de 32,787,254 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 42. — Etablissements du génie (Personnel).

Crédit voté pour 1913, 1,207,325 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,238,190 fr.

En plus, 31,865 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,238,190 fr.

Le crédit demandé au projet de budget s'élevait à 1,231,260 fr., en augmentation de 23,935 francs sur le budget de 1913. La Chambre a relevé ce crédit de 6,930 fr., en raison de modifications apportées aux propositions primitives du Gouvernement, en ce qui concerne le régime des pensions du personnel civil des établissements de la guerre. Elle a voté, en conséquence, un crédit de 1,238,190 fr., en augmentation de 31,865 fr. par rapport à 1913; cette augmentation se décompose ainsi :

Augmentations.

Troisième annuité en vue du relèvement de la solde des caserniers	13,835
Troisième annuité en vue du relèvement de la solde des concierges	4,980
Deuxième et dernière annuité en vue de modifications aux conditions d'application du décret du 11 mai 1907	3,190
Deuxième annuité pour le relèvement du traitement de début des expéditionnaires	710
Modification au régime des retraites du personnel civil	8,150
Total	30,865

La commission des finances propose d'adopter le crédit de 1,238,190 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 43. — Etablissements du génie (Personnel). — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 1,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,800 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,800 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 44. — Etablissement du génie (Matériel).

Crédit voté pour 1913, 14,018,160 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 16,446,160 fr.

En plus, 2,398,280 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 16,446,160 fr.

Le crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre des députés présente, par rapport au budget de 1913, une augmentation de 2,398,280 fr., se décomposant comme suit :

Augmentations.

Renchérisssement du prix de la main-d'œuvre et des matériaux	878,700
Travaux de démantèlement de la place de la Rochelle	18,000
Conséquence de la loi du 7 août 1913	1,312,950
Installations pour les services du nouveau corps d'armée	45,000
Extension de l'instruction des troupes du génie	7,000
Développement de la télégraphie militaire	60,000
Augmentation du nombre des pigeons voyageurs	3,000
Frais d'entretien de nouveaux approvisionnements	80,000

Accroissements des transports de matériel 15,000
Travaux de déboisement 25,000
Total 2,441,000

Diminutions.

Report au chapitre 4 de prévisions pour entretien 2,200
Report au chapitre 65 de prévisions pour dépenses secrètes 5,000
Non-reproduction de prévisions pour travaux spéciaux à 1913 33,000
Révision de prévisions pour loyers 6,070
Total 46,320

Reste en augmentation : 2,398,280.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit de 16,446,160 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 45. — Etablissements de l'aéronautique (Personnel).

Crédit voté pour 1913, 56,940 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 57,415 fr.

En plus, 175 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 57,115 fr.

L'augmentation de 175 fr. que présente, par rapport à 1913, le crédit prévu au projet de budget et voté par la Chambre des députés se justifie ainsi :

Augmentations.

Deuxième et dernière annuité en vue de modifications aux conditions d'application du décret du 11 mai 1907 125
Modification au régime des retraites du personnel civil 50
Total 175

Sans observation.

CHAPITRE 46. — Etablissement de l'aéronautique (Personnel). — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 200 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 200 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 47. — Etablissements de l'aéronautique (Matériel).

Crédit voté pour 1913, 6,689,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 20,999,000 fr.
En plus, 14,310,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 20,999,000 fr.

L'augmentation de 14,310,000 fr., par rapport à 1913, qui ressort au projet de budget et au budget voté par la Chambre des députés, se décompose ainsi :

Augmentations.

Report de la 3^e section des crédits relatifs à l'entretien et au renouvellement du matériel de la réserve de guerre 10,900,000
Extension du service de l'aviation 945,000
Extension des services de l'aéronautique 1,340,000
Relèvement des prévisions pour expériences 1,000,000
Relèvement des prévisions pour transports 125,000
Total 14,310,000

L'augmentation principale de 10,900,000 fr. n'est en réalité qu'un transfert de crédits de la 3^e section à la 1^{re} section.
Lors de la création des services de l'aéronautique militaire par la loi du 29 mars 1912, les

dépenses de premier établissement firent l'objet d'un programme dont l'importance totale, soit 103,758,600 fr., devait être répartie en quatre exercices, savoir :

ANNÉES	AÉROSTATION	AVIATION	TOTAL
1912.....	7.998.600	18.510.000	26.508.600
1913.....	10.000.000	19.550.000	29.550.000
1914.....	9.000.000	20.300.000	29.300.000
1915.....	"	18.400.000	18.400.000
Totaux.....	26.998.600	76.760.000	103.758.600

Des crédits furent, en conséquence, ouverts à la 3^e section du budget de la guerre. En 1912, ils furent inscrits au chapitre 103 (matériel de guerre du génie), l'aéronautique étant encore attachée au génie. En 1913, ils firent l'objet d'un chapitre spécial (installations et matériel de l'aéronautique). Au budget de 1914, conformément à la loi qui a érigé l'aéronautique militaire en service autonome sous une direction spéciale, les établissements de ce service ont reçu une dotation spéciale tant à la 1^{re} qu'à la 3^e section du budget.

Dans la période d'organisation que nous venons de traverser, en 1912 et en 1913, le matériel créé à l'aide des crédits de la 3^e section a été classé à la réserve de guerre; les voils d'entretien des appareils, eux-mêmes, ont été considérés comme étant dépenses de premier établissement.

Or, les appareils de service courant usagés et hors d'usage doivent être remplacés chaque année à ce service par des appareils à prélever sur la réserve de guerre. Les dépenses correspondantes à ces remplacements doivent donc figurer, pour ce matériel, comme il est de règle pour tout le matériel de guerre, à la 1^{re} section qui alimente le service courant; et il en doit être de même des dépenses d'entretien des appareils classés à la réserve de guerre.

C'est pour se conformer à cette règle qu'est effectué le report de la 3^e à la 1^{re} section d'un ensemble de crédits s'élevant à 10,900,000 fr., dont 9,400,000 fr. correspondent au renouvellement de la réserve de guerre et 1,500,000 fr. aux dépenses occasionnées par les voils d'entretien. Il ne s'agit ici que des appareils de l'aviation.

Les achats de matériel et d'appareils destinés à assurer l'exécution du programme, et par conséquent à la mise au plein de la réserve de guerre, continueront à figurer à la 3^e section.

Nous signalons à M. le ministre de la guerre l'urgence d'établir dans l'administration de l'aéronautique l'ordre et la méthode qui lui ont trop longtemps manqué. Pendant la période de début, les tâtonnements et les moyens de fortune employés pour mettre debout un nouveau service, l'absence de personnel administratif exercé furent de légitimes excuses à l'état de choses que nous avons signalé l'an dernier; mais aujourd'hui que le service a été doté de l'entière autonomie, le personnel qui le dirige et l'administre est entièrement responsable. Il importe donc qu'il se conforme aux règles essentielles pour l'administration des crédits, le contrôle des dépenses et des fabrications et la surveillance des centres et des établissements.

On trouve dans le rapport de l'honorable M. Bénazet, au nom de la commission du budget de la Chambre des députés, la justification, fournie par l'administration, des autres augmentations de crédit.

CHAPITRE 48. — Remonte et recensement des chevaux.

Crédit voté pour 1913, 24,489,127 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 26,542,596 fr.

En plus, 2,053,469 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 26,542,596 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 23,149,548 fr. en augmentation de 4,660,421 francs sur le budget de 1913. Ce crédit fut réduit dans le projet de budget rectifié de 2 millions 600,952 fr. La Chambre des députés a adopté les propositions du Gouvernement et

voté un crédit de 26,542,596 fr., en augmentation, par rapport à 1913, de 2,053,469 fr. se décomposant comme suit :

Augmentations.

Achats par anticipation ; dépenses d'entretien.....	247.500
Relèvement des prix d'achat des chevaux.....	1.927.500
Prévisions nouvelles pour majoration du prix d'achat de chevaux d'âge ayant subi des épreuves de dressage.....	50.000
Augmentation du nombre des jeunes chevaux dans les dépôts de transition par suite de la diminution du nombre des juments à mettre en dépôt chez les éleveurs.....	67.100
Renouvellement des conventions passées pour les annexes de remonte.....	170.098
Aménagement de places d'écurie à Suippes et à Bec-Hellouin.....	275.000
Relèvement des prévisions pour transport.....	38.300
Rétablissement progressif du taux normal de remplacement des chevaux achetés pour la réorganisation de l'artillerie (loi du 24 juillet 1909).....	490.000
Augmentation de l'effectif des médecins (loi du 20 juillet 1911).....	61.750
Organisation de la télégraphie militaire (loi du 30 mars 1912).....	101.500
Augmentation de l'effectif des chevaux dans les écoles.....	30.020
Constitution de détachements d'attelage pour l'artillerie à pied.....	36.720
Non reproduction de la réduction indicative en vue de la suppression du dépôt de Montrouge.....	10.100
Total.....	3.205.588

Diminutions.

Variations diverses dans l'effectif des chevaux à acheter.....	4.140
Diminution du prix des fourrages. Economie résultant de l'achat de 25 chevaux offerts par les sociétés de courses.....	194.872
Report au budget du Maroc.....	43.750
Diminution du nombre des chevaux de cavalerie légère à acheter par suite de l'extension du tarif de fourrages de 1894.....	76.645
Diminution des achats de chevaux consécutifs à la réorganisation de l'infanterie.....	89.650
Mise à la charge des corps de troupe de l'entretien des chevaux d'âge pendant leur passage dans les dépôts.....	385.300
Réduction au dixième du taux de remplacement des mulets.....	317.302
Total.....	1.152.119

Reste en augmentation; 2,053,469 fr.

L'augmentation de dépenses la plus intéressante est celle qui a trait au relèvement du prix d'achat moyen des chevaux.

L'an dernier, le Parlement avait déjà relevé très sensiblement ces prix. De 1,075 fr., le prix moyen fut élevé à 1,200 fr. Au cours de la discussion du budget du ministère de l'agriculture, à la Chambre des députés, l'avis fut émis que ce prix n'était pas même suffisant pour rémunérer l'élevage. C'est pourquoi le Gouver-

nement a proposé une nouvelle surélévation de 125 fr. au budget de 1914. La Chambre l'a adoptée. Nous ne croyons pas devoir proposer de réduction, en raison de l'accroissement considérable des besoins de la remonte et de la concurrence qui est faite sur le marché français par les remontes étrangères.

Au surplus on doit entrevoir dans un avenir prochain que la durée moyenne du service des chevaux pourra être facilement augmentée. D'où il en résultera une économie appréciable pour les budgets futurs.

Sous cette réserve, la commission des finances propose l'adoption du crédit de 26,542,596 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 49. — Etablissements de l'intendance (Personnel).

Crédit voté pour 1913, 2,915,084 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,989,362 fr.

En plus, 74,278 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,989,362 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 2,997,819 fr., en augmentation de 82,765 fr. sur le budget de 1913; la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, a opéré une réduction de 12,630 fr., compensée en partie d'ailleurs par une augmentation de 4,143 fr. provenant de modifications apportées aux premières propositions du Gouvernement en ce qui concerne le régime des pensions du personnel civil des établissements de la guerre; dans ces conditions le crédit qu'elle a vote présente, par rapport à 1913, une augmentation de 74,278 fr., se décomposant ainsi :

Augmentations.

Avancement du personnel par application du décret du 11 mai 1907.....	2.515
Avancement de l'ingénieur.....	500
Amélioration des conditions d'application du décret du 11 mai 1907.....	3.567
Application du décret du 2 février 1910.....	4.759
Amélioration des conditions d'application de ce décret.....	3.035
Modification du régime des retraites du personnel.....	6.183
Relèvement de salaires voté dans la loi de crédits supplémentaires du 29 mars 1913.....	6.425
Création de trois emplois de chefs ouvriers pour le service des vivres dans l'Est.....	7.276
Création d'emplois d'ouvriers pour le service des vivres.....	23.535
Création d'emplois divers pour le service de l'habillement.....	16.483
Total.....	74.278

CHAPITRE 50. — Etablissements de l'intendance (Personnel). — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 10,700 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 10,700 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 10,700 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 51. — Pain et approvisionnements de réserve.

Crédit voté pour 1913, 39,803,914 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 57,396,296 fr.

En plus, 17,586,382 fr.

Crédit proposé par la commission des finances 57,396,296 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 57,402,580 fr. en augmentation de 17,592,665 fr. sur le budget de 1913. Dans son projet de budget rectifié, le Gouvernement avait réduit ce crédit de 1,034,000 fr., comme conséquence de la mise au point de l'effectif budgétaire; mais la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission de budget, a voulu affecter cette économie à l'amélioration de l'alimentation en pain et a finalement voté un crédit total de 57,396,296 fr., en augmentation, par rapport à 1913, de 17,586,382 fr. se décomposant ainsi :

Augmentations.

Augmentation de l'effectif des hommes de troupe (loi du 21 mars 1905).....	634.696
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe (loi du 7 août 1913).....	13.402.681
Variations dans le prix des denrées.....	1.815.757
Augmentation des dépenses pour fourniture d'eau.....	710.000
Redressement de la répartition entre l'entreprise et la gestion directe.....	231.285
Diminution du nombre des moins-perçus.....	106.734
Abandon aux corps de troupe de la totalité des moins-perçus.....	421.236
Allocation de rations supplémentaires.....	606.480
Total.....	17.928.869

Diminutions.

Diminution de nombre des sous-officiers à solde journalière.....	88.561
Revision des prévisions pour frais généraux.....	5.500
Variation dans la nature des rations de pain de guerre.....	100.709
Convocation des réservistes et territoriaux.....	147.717
Total.....	312.487

Reste en augmentation : 17,586,382 fr.

L'augmentation de dépenses résultant de l'accroissement des effectifs par application de la loi du 7 août 1913 est considérable ; elle était prévue. On peut dire que c'est en considération de l'incorporation du contingent à vingt ans que la Chambre des députés a voté l'augmentation de 1,027,716 fr. destinée à améliorer l'alimentation en pain des troupes.

En sorte que cette dépense nouvelle doit être mise au compte de la loi de trois ans. Il en est de même de l'augmentation de la consommation d'eau (60 litres par homme à pied et 70 litres par homme à cheval, au lieu de 30 et 40), qui nécessite un surélévement de crédit de 710,000 fr.

La commission des finances propose d'adopter le crédit de 57,396,296 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 52. — Ordinaires de la troupe.

Crédit voté pour 1913, 113,208,464 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 163,889,203 fr.

En plus, 50,680,744 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 163,889,203 fr.

Le crédit demandé au projet de budget s'élevait à 170,370,177 fr., en augmentation de 57,161,713 fr. sur le budget de 1913, le Gouvernement, dans le projet rectifié l'a réduit de 6,480,869 fr. et le crédit ainsi voté par la Chambre des députés se trouve, par rapport à 1913, en augmentation de 50,680,744 fr. se décomposant ainsi :

Augmentations.

Augmentation de l'effectif des hommes de troupe (loi du 21 mars 1905).....	1.629.749
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe (loi du 7 août 1913).....	37.432.573
Relèvement de la ration de viande et du taux de la prime fixe, 350 grammes au lieu de 320 et 0,245 au lieu de 0,225) et relèvement des secours aux ordinaires.....	15.462.612
Augmentation des quantités de conserves à consommer.....	130.800
Total.....	54.655.734

Diminutions.

Diminution de l'effectif des sous-officiers à solde journalière.....	253.902
Convocation des réservistes et territoriaux.....	439.597
Variation du prix des denrées.....	3.025.563
Revision des prévisions relatives	

aux allocations complémentaires aux troupes pour situations spéciales..... 255.928

Total..... 3.974.990

Reste en augmentation, 50,680,744 fr.

La commission des finances propose d'adopter le crédit de 163,889,203 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 53. — Fourrages.

Crédit voté pour 1913, 78,846,928 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 94,874,742 fr.

En plus, 16,027,814 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 94,874,742 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 94,901,742 fr. en augmentation de 16,054,814 francs sur le budget de 1913 ; mais dans le projet de budget rectifié, le crédit a été réduit de 27,000 fr. ; adoptant les propositions du Gouvernement, la Chambre des députés a voté le crédit de 94,874,742 fr., qui présente, par rapport à 1913, une augmentation de 16,027,814 fr., se décomposant ainsi qu'il suit :

Augmentations.

Conséquence des augmentations accusées au titre de l'effectif des chevaux.....	986.751
Application de la loi des cadres de l'infanterie.....	69.290
Application de la loi des cadres de la cavalerie.....	1.318.500
Renforcement des effectifs.....	14.858.938
Constitution de détachements d'attelage pour l'artillerie lourde..	144.000
Extension du tarif de fourrages de 1891.....	284.399
Total.....	17.661.878

Diminutions.

Variations dans les prix des fourrages.....	859.899
Economie correspondant aux animaux entretenus au Maroc.....	774.165
Total.....	1.634.064

Reste en augmentation : 16,027,814 fr.

La commission des finances propose l'adoption du crédit de 94,874,742 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 54. — Chauffage et éclairage.

Crédit voté pour 1913, 7,862,826 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 8,954,625 fr.

En plus, 1,091,799 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 8,954,625 fr.

Le crédit primitivement demandé était de 9,376,625 fr., en augmentation de 1,513,799 fr. sur le budget de 1913. Réduit par le Gouvernement de 422,000 fr., il a été ainsi fixé par la Chambre des députés au chiffre de 8,954,625 fr., en augmentation de 1,091,799 fr. par rapport à 1913. Cette augmentation se décompose ainsi qu'il suit :

Augmentations.

Conséquence de la présence de trois classes sous les drapeaux.....	1.031.125
Amélioration du chauffage.....	560.000
Total.....	1.591.125

Diminutions.

Variations dans les prix.....	73.209
Réduction des prévisions.....	426.117
Total.....	499.326

Reste en augmentation : 1,091,799 fr.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit de 8,954,625 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 55. — Habillement et campement.

Crédit voté en 1913, 53,547,579 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 74,250,773 fr.

En plus, 20,703,194 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 74,249,773 fr.

En moins, 74,249,773 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 76,036,101 fr., soit en augmentation de 22,488,522 francs sur le budget de 1913 ; dans le projet de budget rectifié, le Gouvernement l'a réduit de 1,785,328 fr. et le chapitre ainsi voté par la Chambre des députés, soit 74,250,763 fr., présente, par rapport à 1913, une augmentation de 20,703,194 fr. Votre commission des finances vous propose une réduction indicative de 1,000 francs, en sorte que l'augmentation est ramenée à 20,703,194 fr., se décomposant ainsi qu'il suit :

Augmentations.

Augmentation de l'effectif des hommes de troupe (loi du 21 mars 1905).....	598.349
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe (loi du 7 août 1913).....	13.355.574
Relèvement du taux de la prime d'habillement.....	2.459.078
Création d'unités à prévoir par application de la loi du 7 août 1913.	22.716
Entrée directe dans les grandes écoles militaires.....	24.819
Prévision pour l'entrée dans les écoles des élèves officiers de réserve.....	465.350
Application de la loi des cadres de l'infanterie.....	445.669
Application de la loi des cadres de la cavalerie.....	405.791
Attribution d'une bicyclette aux sections (dépenses d'entretien)....	3.024
Augmentation de l'effectif des détenus.....	5.072
Augmentation des effectifs dans les écoles.....	261.582
Achat de couchage auxiliaire.....	280.000
Conséquence des nouveaux marchés.....	222.660
Variation dans la répartition entre l'intérieur et l'Algérie-Tunisie de l'effectif des sous-officiers de la justice militaire.....	395
Total.....	21.550.081

Diminutions.

Convocation des réservistes et territoriaux.....	176.860
Non-reproduction des prévisions pour achat de casques de cavalerie légère.....	66.444
Non-reproduction des prévisions pour reconstitution des approvisionnements détruits.....	218.850
Economie correspondant à l'entretien des éléments employés au Maroc.....	354.733
Réduction proposée par la commission des finances.....	1.000
Total.....	847.887

Reste en augmentation, 20,702,194 fr.

Parmi les dépenses nouvelles qu'avait prévues le Gouvernement figurait la transformation des étuis-musettes et des courroies de bidon, pour une somme de 270,000 fr. Le Gouvernement a estimé, après coup, que cette dépense pouvait être mise à la charge des masses, en raison des allocations importantes qui ont été faite aux corps de troupe, à l'occasion de l'augmentation des effectifs, il a eu conséquence, supprimé cette prévision dans le projet de budget rectifié. Nous nous demandons, quant à nous, si les masses seront assez riches pour pouvoir supporter cette charge.

Quoi qu'il en soit, nous croyons devoir appeler l'attention de M. le ministre de la guerre sur la transformation dont il s'agit, qui a été critiquée à la Chambre des députés. Elle consiste à suspendre la musette et le bidon au ceinturon. On n'a peut-être pas suffisamment considéré que déjà au ceinturon sont suspendus le sabre-baïonnette et les cartouchières et que la surcharge de l'étui-musette sera de nature à gêner la marche des hommes. Nous mettons le ministre en garde contre cette transformation qui ne nous paraît pas heureuse.

L'an dernier, le Sénat et la Chambre des députés avaient opéré, sur ce chapitre, une réduction indicative de 1,000 fr. pour manifester leur volonté de voir régulariser la comptabilité du service de l'habillement. Nous demandons

au Sénat d'inscrire une nouvelle réduction de 1,000 fr. avec la même indication.
En conséquence, nous avons l'honneur de proposer au Sénat l'adoption d'un crédit de 74,249,773 fr., en diminution de 1,000 fr. sur le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 56. — Harnachement.

Crédit voté pour 1913, 5,475,889 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 6,352,791 fr.

En plus, 876,902 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 6,351,791 fr.

En moins, 1,000 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 6,402,796 fr.; en augmentation de 426,907 fr. sur le budget de 1913; le Gouvernement, dans son projet de budget rectifié, a opéré une réduction de 50,000 fr.; le crédit voté par la Chambre des députés, 6,352,791 fr., est ainsi, par rapport à 1913, en augmentation de 876,902 francs; la commission des finances propose une réduction de 110 fr., ce qui ramène l'augmentation à 875,902 fr., se décomposant comme suit :

Augmentations.

Application de la loi des cadres de l'infanterie	176,530
Application de la loi des cadres de la cavalerie	82,249
Conséquence des augmentations accusées dans l'effectif des chevaux	21,518
Conséquence du renforcement des effectifs en chevaux	323,574
Entretien des harnachements des sections de mitrailleuses	13,500
Allocation d'une bicyclette supplémentaire aux régiments d'infanterie et de cavalerie	17,426
Achat de chevaux par anticipation	14,033
Constitution de détachement d'attelage pour l'artillerie à pied	3,228
Haussé des cuirs	220,500
Prévisions nouvelles pour l'aéronautique	6,018
Accroissement des approvisionnements du génie	1,290
Insuffisance des prévisions antérieures pour les transports	855
Reorganisation des écoles de l'artillerie et du génie	2,300
Total	883,051

Diminutions.

Report au chapitre 15 (Ecoles militaires. — Matériel)	600
Economie correspondante aux éléments entretenus au Maroc	5,549
Réduction proposée par la commission des finances	1,000
Total	6,149

Reste en augmentation : 875,902 fr.

L'économie de 50,005 fr. prévue par le Gouvernement dans son projet de budget rectifié est basée sur la mise à la charge des masses de l'achat de bicyclettes supplémentaires pour les régiments d'infanterie et de cavalerie. Nous exprimons le vœu que les masses puissent supporter cette nouvelle charge; le Sénat et la Chambre des députés avaient opéré sur le chapitre une réduction indicative de 1,000 fr., pour manifester leur volonté de voir régulariser la comptabilité du service du harnachement; nous demandons au Sénat d'inscrire une nouvelle réduction de 1,000 fr. avec la même indication.

En conséquence, nous avons l'honneur de proposer au Sénat l'adoption d'un crédit de 6,351,791 fr., en diminution de 1,000 fr. sur le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 57. — Couchage et ameublement.

Crédit voté pour 1913, 9,145,570 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 11,950,735 fr.

En plus, 2,806,165 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 11,950,735 fr.

En moins, 1,000 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était

de 12,565,945 fr., en augmentation de 3,420,375 francs sur le budget de 1913; il a été réduit de 614,210 fr. au projet de budget rectifié. Le chapitre ainsi voté par la Chambre des députés, 11,951,735 fr., présente, par rapport à 1913, une augmentation de 2,806,165 fr. La commission des finances propose une réduction de 1,000 fr., ce qui ramène l'augmentation à 2,805,165 fr., se décomposant comme suit :

Augmentations.

Augmentation de l'effectif des hommes de troupe (loi du 21 mars 1905)	89,510
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe (loi du 7 août 1913)	2,669,556
Loi des cadres de l'infanterie et de la cavalerie	10,430
Création d'unités par application de la loi du 7 août 1913	120,000
Première annuité sur trois en vue de l'achat de machines à écrire pour les sous-intendances	11,500
Relèvement des prévisions pour transports par suite du renforcement des effectifs	13,800
Prévisions pour installation d'un nouveau corps d'armée	5,000
Total	2,921,796

Diminutions.

Convocation des réservistes et territoriaux	38,693
Variations dans les effectifs des sous-officiers logés dans les bâtiments de l'Etat	8,397
Economie correspondant à l'entretien des éléments entretenus au Maroc	68,541
Réduction proposée par la commission des finances	1,000
Total	116,621

Reste en augmentation : 2,805,165 fr.

L'an dernier, le Sénat et la Chambre des députés avaient opéré sur le chapitre une réduction de 1,000 fr., pour manifester leur volonté de voir régulariser la comptabilité du service du couchage. Nous demandons au Sénat d'inscrire une nouvelle réduction de 1,000 fr. avec la même indication.

En conséquence, nous avons l'honneur de proposer au Sénat l'adoption d'un crédit de 11,950,735 fr., en diminution de 1,000 fr. sur le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 58. — Dépenses diverses.

Crédit voté pour 1913, 4,773,333 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,807,737 fr.

En plus, 31,404 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,807,737 fr.

L'augmentation de 31,404 fr. que présente, par rapport à 1913, le crédit prévu au projet de budget et voté par la Chambre des députés se justifie ainsi :

Augmentations.

Conséquence de la création de nouvelles unités prévues par application de la loi du 7 août 1913	20,396
Loi des cadres de l'infanterie	6,230
Loi des cadres de la cavalerie	765
Organisation de l'aéronautique	1,350
Augmentation des dépenses des écoles régimentaires résultant du renforcement des effectifs	9,900
Augmentation des prévisions pour subventions aux foyers du soldat	5,000
Total	43,671

Diminutions.

Mise en concordance avec les besoins des prévisions pour la masse des dépenses diverses	8,462
Report au chapitre 15 (Ecoles militaires. — Matériel)	805
Total	9,267

Reste en augmentation : 34,404 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 59. — Etablissements du service de santé (personnel).

Crédit voté pour 1913, 854,163 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,322,484 fr.

En plus, 468,321 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,322,484 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 1,722,484 fr., en augmentation de 868,321 fr. sur le budget de 1913; il a été réduit de 400,000 fr. dans le projet rectifié. L'augmentation de 468,321 fr. ainsi votée par la Chambre des députés se décompose ainsi qu'il suit :

Augmentations.

Création de deux emplois d'expéditionnaires aux magasins centraux	3,744
Création de douze emplois d'infirmières	15,972
Création d'un emploi de concierge au magasin de réserve de Marseille	899
Application des décrets du 11 mai 1907 et du 2 février 1910	1,350
Conséquence des augmentations de salaires accordées par la loi de crédits supplémentaires du 13 juillet 1912	2,910
Deuxième annuité pour le relèvement du traitement des expéditionnaires	510
Report du chapitre 61 de prévisions pour salaires	125,000
Modification au régime des retraites du personnel civil	960
Rectification d'évaluation	316
Continuation de la substitution de la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire	316,000
Total	468,321

Pas d'observation.

CHAPITRE 60. — Etablissements du service de santé (personnel). — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 1,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,800 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,800 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 61. — Etablissement du service de santé (matériel).

Crédit voté pour 1913, 9,707,961 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 12,831,661 fr.

En plus, 3,126,700 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 12,831,661 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 13,082,661 fr., en augmentation de 3,374,700 fr. sur le budget de 1913; le Gouvernement l'a réduit, au projet de budget rectifié, de 233,000 fr.; d'autre part, la Chambre des députés, sur la proposition de la commission du budget, a opéré une réduction de 14,500 fr.; dans ces conditions le chapitre présente, par rapport à 1913, une augmentation de 3,126,700 fr., se décomposant ainsi :

Augmentations.

Augmentation de l'effectif des hommes de troupe (loi du 21 mars 1905)	74,810
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe (loi du 7 août 1913)	2,871,480
Conséquence de la convention relative à l'hospice mixte de Reims	25,000
Subvention à la société du chien sanitaire	1,500
Augmentation du nombre des médecins et pharmaciens civils requis	174,000
Achat et remplacement de voitures automobiles	21,500
Achat d'ouvrages pour nouvelles infirmeries	2,660
Installation de la bibliothèque du comité consultatif	1,500
Achat de laboratoires transportables de radiographie	36,000
Installations d'électrothérapie et de mécanothérapie	80,000

Achat de microscopes.....	20.000
Installation d'un laboratoire de bactériologie.....	15.000
Total.....	3.276.480

Diminutions.

Report au chapitre 59 de prévisions pour sa- laires.....	125.000
Convocation des réservistes et terri- toriaux.....	7.280
Réduction de prévisions pour achat de vêtements aux convalescents.....	15.000
Réduction de prévisions pour grati- fications aux sous-officiers.....	2.500
Total.....	149.780

Reste en augmentation : 3.126.700 fr.

La réduction de 14.500 fr. opérée par la Chambre des députés s'applique :

1° Pour 8.500 fr. à un simple report de crédit au chapitre 5 (Impression de la *Revue de santé*);

2° Pour 6.000 fr. au rejet du crédit demandé pour participation du service de santé à l'Exposition de Lyon

Nous avons l'honneur de vous proposer d'approuver le vote de la Chambre et d'allouer au chapitre un crédit de 12,834,661 fr.

CHAPITRE 62. — Allocations aux militaires sou-
tenus de famille et gratifications de ré-
forme.

Crédit voté pour 1913, 19.302.600 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour
1914, 33,940,200 fr.
En plus, 14,637,600 fr.

Crédit proposé par la commission des finan-
ces, 33,940,200 fr.

La Chambre a homologué le crédit demandé par le Gouvernement ; il présente sur le crédit de 1913 une augmentation de 14,637,600 fr., se décomposant comme suit :

Augmentations.

Augmentation de l'effectif de la troupe par suite de la loi du 7 août 1913.....	6.714.000
Mise au point des prévisions an- térieures.....	540.600
Allocations aux familles des mili- taires résidant à l'étranger.....	55.000
Relèvement du taux des indem- nités et de la proportion des béné- ficiaires (en ce qui touche les classes 1913 et 1914).....	7.463.500
Total.....	14.773.100

Diminutions.

Convocation des réservistes et territoriaux.....	130.500
Revision des prévisions pour in- demnités journalières aux sous- officiers en instance d'emploi civil.....	5.000
Total.....	135.500

Reste en augmentation : 14.637.600 fr.

Les prévisions du chapitre ont été établies, en tenant compte de l'augmentation de l'effectif et en faisant application de l'article 40 de la loi du 7 août 1913, en ce qui concerne les taux nouveaux (1 fr. 25 par jour, plus 50 centimes par enfant), dont la classe 1913 est appelée à bénéficier. Quant au chiffre des bénéficiaires, l'administration de la guerre a prévu qu'il ne dépasserait pas 15 p. 100 du contingent. Les calculs de ces éléments l'ont conduite à une prévision de 7,463,500 fr., pour les allocations destinées aux classes 1913 et 1914.

Il est certain que ces prévisions ne seraient pas dépassées, peut-être ne seraient-elles pas atteintes, si les instructions données primitivement aux commissions cantonales avaient été maintenues. Mais, à la suite de l'interpellation qui a eu lieu à la Chambre des députés, le Gouvernement a modifié ces instructions en vue de permettre l'admission d'un plus grand nombre de bénéficiaires. Dans ces circonstances, il est à croire que le crédit sera insuffisant. Sous cette réserve, nous avons l'honneur de proposer au Sénat d'adopter le chiffre de 33,940,200 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 62 bis (nouveau). — Réparations pé-
cuniaires des dommages causés aux familles
par le décès de leurs enfants ou de leurs chefs
ou suites de suites des suites des suites et
autres maladies.

Crédit voté pour 1913, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour
1914, 2 millions.

En plus, 2 millions.

Crédit proposé par la commission des finan-
ces, néant.

En moins, 2 millions.

Sur l'amendement de M. Ghesquière et de
plusieurs de ses collègues, la Chambre des
députés a voté, à un chapitre nouveau 62 bis,
un crédit de 2 millions destiné à allouer aux
familles des militaires morts des suites des
épidémies et autres maladies des indemnités à
titre de réparation pour les dommages subis
par suite de ces décès.

Le Gouvernement s'était opposé à cet am-
endement, qui soulevait deux questions graves :
1° une question de droit; 2° une question de
crédits.

Sur la question de droit, la législation n'ad-
met de réparation que lorsque le militaire est
victime d'un accident en service commandé ou
pour une cause imputable à l'autorité mili-
taire. Une commission interministérielle exa-
mine, en outre, la question d'étendre aux acci-
dents survenus pendant le service militaire le
bénéfice de la loi de 1898 sur les accidents du
travail.

Quant à la question crédits, déjà des secours
sont accordés aux anciens militaires et aux
familles des militaires blessés ou morts en
service, qui sont dans une situation nécessi-
teuse. Un crédit de 1,657,000 fr. est inscrit dans
cet objet au chapitre 63. Il paraît suffisant.

Malgré l'opposition du Gouvernement et de
la commission du budget, la Chambre des
députés, par 476 voix contre 34, a adopté
l'amendement Ghesquière et voté le crédit de
2 millions, au titre du chapitre 62 bis.

Votre commission des finances, fidèle à sa
tradition, propose au Sénat de ne pas adopter
ce crédit : 1° parce qu'il n'a pas été proposé par
le Gouvernement qui l'a, au contraire, combattu;
2° en raison de la question de droit qu'il
soulève; 3° parce que les conséquences finan-
cières, inconnues d'ailleurs et incalculables,
grèveraient lourdement un budget dont l'équi-
libre est déjà si incertain.

CHAPITRE 63. — Secours aux anciens militaires.

Crédit voté pour 1913, 3,782,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour
1914, 3,957,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances,
3,957,000 fr.

La Chambre a homologué le crédit demandé
par le Gouvernement ; il présente, sur le crédit
de 1913, une augmentation de 175,000 qui se
justifie comme suit :

Augmentation.

Troisième annuité en vue du relèvement des
prévisions, 175,000 fr.

L'augmentation de 175,000 fr. est destinée à
réduire les délais de renouvellement de se-
cours aux anciens militaires et à leurs familles.
Ces délais étaient de trente mois en décembre
1911. Grâce aux augmentations annuelles de
350,000 fr. en 1912 et 1913, ils ont été abaissés
à seize mois. On veut tendre au renouvelle-
ment annuel.

Nous avons l'honneur de proposer au Sénat
d'adopter le crédit de 3,957,000 fr. voté par la
Chambre.

CHAPITRE 64. — Préparation militaire.

Crédit voté en 1913, 2,641,135 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour
1914, 3,018,510 fr.
En plus, 377,375 fr.

Crédit proposé par la commission des finan-
ces, 3,018,510 fr.

L'augmentation de 377,375 fr. que présente,
par rapport à 1913, le crédit prévu au projet de
budget et voté par la Chambre des députés se
justifie ainsi :

Augmentations.

Relèvement des prévisions pour allocation de
munitions aux sociétés, 377,375 fr.

Nous avons signalé, l'an dernier, que si
l'instruction du 7 novembre 1908, relative au
fonctionnement des sociétés de tir et aux ces-
sions gratuites et à prix réduit des cartouches,
était littéralement suivie, l'insuffisance du
crédit dépasserait 2 millions. C'est en vue d'at-
ténuer cette insuffisance que le Gouvernement a
demandé une augmentation de crédit de 377,375
francs.

Nous ne faisons pas opposition à cette aug-
mentation, mais nous rappelons à M. le ministre
de la guerre les observations que nous avons
présentées l'an dernier, relatives au contrôle
des consommations de cartouches :

« Le département de la guerre, disons-nous,
devrait exiger le remboursement intégral de la
valeur des cartouches (120 fr. le mille) pour la
totalité des étuis non représentés, aussi bien
en ce qui concerne les livraisons à prix réduit
qu'en ce qui touche les livraisons à titre gra-
tuit. De plus, il ne devrait être accordé de
nouvelles cessions à prix réduit et de livraison
à titre gratuit qu'après le règlement des rever-
sements afférents à la présente cession ou li-
vraison. On ne saurait être trop vigilant à cet
égard, pour prévenir les abus ou les gaspillages.
Aussi bien ne s'explique-t-on pas que l'on soit
moins sévère pour les membres des sociétés de
tir que pour les militaires en activité, de qui
l'on exige le versement intégral des étuis après
les exercices de tir. »

Sous réserve de cette observation, nous avons
l'honneur de proposer au Sénat d'adopter le
crédit de 3,018,510 fr. voté par la Chambre des
députés.

CHAPITRE 65. — Dépenses secrètes.

Crédit voté pour 1913, 530,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour
1914, 535,000 fr.
En plus, 5,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finan-
ces, 535,000 fr.

L'augmentation de 5,000 fr. prévue au projet
de budget et dans le budget voté par la Cham-
bre des députés s'explique ainsi :

Augmentation :

Report du chapitre 44 « Etablissements du
génie (Matériel), 5,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 66. — Emploi de fonds provenant de
legs ou de donations.

Mémoire.

CHAPITRE 67. — Dépenses des exercices péri-
més non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 68. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

CHAPITRE 69. — Rappels de dépenses payables
sur revues antérieures, à l'exercice 1914 et
non frappées de déchéance.

Mémoire.

II. — Algérie-Tunisie.

CHAPITRE 70. — Etat-major général et services
généraux.

Crédit voté pour 1913, 1,825,277 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour
1914, 1,667,504 fr.
En moins, 157,773 fr.

Crédit proposé par la commission des finan-
ces, 1,667,504 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de
1,667,693 fr., en diminution de 157,584 fr. sur le
budget de 1913. Le Gouvernement actuel l'a
réduit de 6,000 fr. Par contre, le relèvement de
la solde des lieutenants a nécessité l'inscrip-
tion d'un crédit de 10,811 fr. Enfin, la Chambre
des députés, sur la proposition de la commis-

tion du budget, a opéré une réduction de 5,000 francs. Le chapitre, qu'elle a voté présente donc par rapport à 1913, une diminution de 157,773 fr. se décomposant ainsi qu'il suit :

<i>Augmentations.</i>	
Relèvement de la solde des officiers.	150.265
Mise hors cadres d'officiers des affaires indigènes.	100.950
Création d'un cours préparatoire au service des affaires indigènes.	25.400
Allocation d'une indemnité de résidence dans certaines places.	14.700
Institution de primes pour les militaires connaissant les langues arabe et berbère.	25.000
Report du chapitre 84 des indemnités des chefs des sections spéciales de recrutement.	3.600
Indemnités aux khodjas des sections de recrutement.	4.800
Abonnement aux imprimés pour les sections spéciales de recrutement des indigènes.	900
Revision des prévisions pour frais de service.	900
Report du chapitre 8 de prévisions pour frais de service.	9.720
Total	376.255

<i>Diminution.</i>	
Variations dans les effectifs et les grades des officiers employés en Algérie-Tunisie.	273.705
Remplacement de quatre interprètes de 2 ^e classe par quatre stagiaires.	11.060
Variations dans les effectifs des ayants droit aux indemnités de cherté de vie.	7.522
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.	47.773
Variations dans les effectifs des officiers à convoquer pour un stage.	710
Réduction correspondant à l'entretien du personnel prélevé pour le corps d'occupation du Maroc.	188.238
Réduction indicative.	5.000
Total	531.008

Reste en diminution : 157,773 fr.
La diminution de 5,000 fr. opérée par la Chambre des députés sur les crédits proposés par le Gouvernement a été motivée par la volonté de voir réduire le personnel trop nombreux d'état-major employé en Algérie-Tunisie. Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 1,667,504 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 71. — Etats-majors particuliers de l'artillerie et du génie.
Crédit voté pour 1913, 1,394,133 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,675,141 fr.
En plus, 281,008 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,675,141 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 1,666,985 fr., en augmentation de 272,852 fr. sur le budget de 1913; le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité une augmentation de crédit de 13,156 fr.; par contre, la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, a opéré une réduction de 5,000 fr.; le crédit qu'elle a voté présente donc, par rapport à 1913, une augmentation de 281,008 fr., se décomposant ainsi :

<i>Augmentations.</i>	
Relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers.	229.548
Revision des prévisions antérieures pour solde d'ancienneté.	4.870
Variations dans les effectifs des officiers employés en Algérie-Tunisie.	31.324
Variations dans les effectifs des sous-officiers employés en Algérie-Tunisie.	10.594
Allocation de l'indemnité de résidence dans certaines places.	9.000
Revision du taux des indemnités de logement des sous-officiers.	2.500
Variations dans les effectifs des droits aux indemnités de cherté de vie.	695
Convocation d'officiers de réserve et de l'armée territoriale.	555
Total	289.086

<i>Diminutions.</i>	
Suppression des prévisions pour l'abonnement aux imprimés.	1.638
Revision des prévisions pour frais de service.	1.440
Réduction indicative.	5.000
Total	8.078
Reste en augmentation : 281,008 fr.	

La diminution de 5,000 fr. votée par la Chambre est motivée par la raison donnée au chapitre précédent : réduction du personnel d'état-major d'Algérie-Tunisie. Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 1,673,141 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 72. — Service de l'intendance.
Crédit voté pour 1913, 1,117,034 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,287,261 fr.
En plus, 170,227 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,287,261 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 1,286,270 fr., en augmentation de 169,236 fr. sur le budget de 1913; le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité une augmentation de crédit de 5,991 fr.; par contre la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, a opéré une réduction de 5,000 fr.; le crédit qu'elle a voté présente donc, par rapport à 1913, une augmentation de 170,227 fr., se décomposant ainsi :

<i>Augmentations.</i>	
Relèvement de la solde des officiers.	178.014
Revision des prévisions antérieures pour solde d'ancienneté.	8.420
Allocation d'une indemnité de résidence dans certaines places.	3.745
Variations dans les effectifs des ayants droit aux indemnités de cherté de vie en Tunisie.	855
Convocation d'officiers de réserve et de territoriale.	447
Relèvement des prévisions pour fourniture des imprimés de l'abonnement.	911
Total	192.422

<i>Diminutions.</i>	
Réduction correspondant à l'entretien du personnel prélevé pour le corps d'occupation du Maroc.	16.854
Variations dans les effectifs et les grades des officiers employés en Algérie.	341
Réduction indicative.	5.000
Total	22.195

Reste en augmentation : 170,227 fr.
La diminution indicative de 5,000 fr. est motivée par les mêmes raisons qu'au chapitre précédent. Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 1,287,261 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 73. — Service de santé.
Crédit voté pour 1913, 1,691,700 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,572,723 fr.
En moins, 118,977 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,572,723 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 1,563,134 fr., en diminution de 128,566 fr. sur le budget de 1913; le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité une augmentation de crédit de 14,589 fr.; par contre la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, a opéré une réduction de 5,000 fr.; le crédit qu'elle a voté présente donc, par rapport à 1913, une diminution de 118,977 francs, se décomposant ainsi :

<i>Augmentations.</i>	
Relèvement de la solde de officiers.	290.682
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.	10.640

Allocation d'une indemnité de résidence dans certaines places.	7.200
Variations dans les effectifs des ayants droit aux indemnités de cherté de vie en Tunisie.	2.002
Relèvement des prévisions pour la fourniture des imprimés à l'abonnement.	1.911
Total	312.515

<i>Diminutions.</i>	
Variations dans les effectifs des médecins employés en Algérie-Tunisie.	120.181
Variations dans les effectifs des pharmaciens et ouvriers d'administration.	17.771
Convocation des officiers de réserve et de l'armée territoriale.	532
Réduction correspondant à l'entretien du personnel prélevé pour le corps d'occupation du Maroc.	237.706
Réduction indicative.	5.000
Total	491.492
Reste en diminution : 118,977 fr.	

La diminution de 5,000 fr. est motivée par les mêmes raisons qu'au chapitre précédent. Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 1,572,723 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 74. — Vétérinaires militaires et dépts de remonte.

Crédit voté pour 1913, 143,188 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 108,809 fr.
En moins, 34,379 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 108,809 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 108,288 fr., en diminution de 34,900 fr. sur le budget de 1913; le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité une augmentation de crédit de 521 fr., de sorte que le crédit voté par la Chambre des députés présente par rapport à 1913 une diminution de 34,379 fr., se décomposant ainsi :

<i>Augmentations.</i>	
Relèvement de la solde des officiers.	24.291
Allocation d'une indemnité de résidence dans certaines places.	2.000
Revision des prévisions pour la fourniture des imprimés à l'abonnement.	136
Total	26.427

<i>Diminutions.</i>	
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.	3.900
Réduction correspondant à l'entretien du personnel prélevé pour le corps d'occupation du Maroc.	56.819
Total	60.719

Reste en diminution : 34,379 fr.
Nous proposons d'adopter le crédit de 108,809 francs voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 75. — Solde de l'infanterie.
Crédit voté pour 1913, 12,642,700 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 13,856,456 fr.
En plus, 1,213,756 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 13,856,456 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 13,962,761 fr., en augmentation de 1,320,061 fr. sur le budget de 1913. Réduit de 139,000 fr. dans le projet rectifiés il a été majoré de 32,695 fr. par suite du relèvement de la solde des lieutenants. L'augmentation de 1,213,756 fr., que présente ainsi, par rapport au budget de 1913, le crédit voté par la Chambre des députés, se décompose comme suit :

<i>Augmentations.</i>	
Relèvement de la solde des officiers et sous-officiers.	1.061.180
Augmentation des prévisions pour indemnités aux enfants de troupe.	21.800

Création d'adjudants-chefs (loi du 30 mars 1912).....	76.750
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe.....	109.126
Revision du taux des indemnités de logement.....	48.000
Amélioration de la situation des indigènes.....	139.000
Allocation d'une indemnité de résidence dans certaines places.....	37.500
Revision des prévisions pour l'indemnité en marche.....	532
Convocation des officiers de réserve et de l'armée territoriale.....	114
Application progressive de la loi du 23 décembre 1912 sur les cadres de l'infanterie.....	3.172.124
Création d'unités à prévoir par application de la loi du 7 août 1913 (nouveau projet de loi des cadres).....	439.000
Total.....	5.078.126

Diminutions.

Variations dans les effectifs des officiers employés en Algérie-Tunisie.....	14.862
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	95.550
Revision des prévisions pour indemnités de cherté de vie.....	116.914
Mise au point des prévisions pour avantages spéciaux aux rengagés.....	53.563
Convocation des réservistes et territoriaux.....	302
Réduction correspondant à l'entretien du personnel prélevé pour le corps d'occupation du Maroc.....	3.583.179
Total.....	3.861.370

Reste en augmentation : 1,213,756 fr.

On trouvera dans le rapport de l'honorable M. Bénazet, au nom de la commission du budget de la Chambre des députés, les justifications fournies par le département de la guerre des différences en augmentation et diminution ci-dessus.

Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 13,856,456 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 76. — Solde de la cavalerie.

Crédit voté pour 1913, 4,215,499 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1913, 3,795,651 fr.
En moins, 419,848 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,795,651 fr.
Le crédit prévu au projet de budget était de 3,794,078 fr., en diminution de 421,421 fr. sur le budget de 1913. Réduit de 18,036 fr. dans le projet rectifié, il a été majoré de 19,669 fr. au titre du relèvement de la solde des lieutenants. La diminution de 419,848 fr., qui ressort ainsi du chiffre voté par la Chambre des députés, se décompose comme suit :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers.....	388.875
Augmentation des prévisions pour indemnités aux enfants de troupe.....	8.700
Variations dans les effectifs des officiers employés en Algérie-Tunisie.....	6.805
Nomination d'adjudants-chefs (loi du 30 mars 1912).....	20.196
Amélioration de la situation des indigènes.....	18.097
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe.....	9.016
Avantages spéciaux aux militaires servant au delà de la durée légale.....	220.007
Revision du taux des indemnités de logement.....	8.000
Convocation des réservistes et territoriaux.....	302
Application de la loi des cadres du 31 mars 1913.....	989.608
Création d'unités à prévoir par application de la loi du 7 août 1913.....	365.000
Allocation d'une indemnité de résidence dans certaines places.....	9.000
Revision des prévisions pour l'indemnité en marche.....	2.915
Total.....	2.046.721

Diminutions.

Revision des prévisions pour soldes d'ancienneté.....	8.490
Variations dans les effectifs des ayants droit aux indemnités de cherté de vie.....	1.363
Report au chapitre 107 de prévisions pour les goudiers.....	131.000
Convocation d'officiers de réserve et de l'armée territoriale.....	2.447
Réduction correspondant à l'entretien du personnel prélevé pour le corps d'occupation du Maroc.....	2.323.269
Total.....	2.466.569

Reste en diminution : 419,848 fr.

On trouvera dans le rapport présenté par l'honorable M. Bénazet, au nom de la commission du budget de la Chambre des députés, les justifications fournies par le département de la guerre des différences en augmentation et en diminution ci-dessus.

Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 3,795,651 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 77. — Solde de l'artillerie.

Crédit voté pour 1913, 1,316,531 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1913, 867,020 fr.
En moins, 449,511 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 867,020 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 862,113 fr., en diminution de 454,418 fr. sur le budget de 1913. Réduit de 1,475 fr. au projet rectifié, il a été majoré de 6,382 fr. au titre du relèvement de la solde des lieutenants. La diminution de 449,511 fr. par rapport à 1913 que présente ainsi le crédit voté par la Chambre des députés se décompose comme suit :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers.....	125.053
Augmentation des prévisions pour indemnités aux enfants de troupe.....	2.000
Augmentation du nombre des médecins.....	11.779
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	3.340
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe.....	12.343
Nomination d'adjudants-chefs (loi du 30 mars 1912).....	1.180
Création de 3 emplois de maréchaux des logis.....	710
Indemnités de fonctions aux armuriers des groupes d'artillerie de campagne.....	983
Allocation d'une indemnité de résidence dans certaines places.....	4.000
Revision du taux des indemnités de logement.....	5.500
Amélioration de la situation des militaires indigènes.....	1.475
Revision des prévisions pour l'indemnité en marche.....	1.301
Convocation des officiers de réserve et de l'armée territoriale.....	1.684
Convocation des hommes de troupe.....	272
Total.....	171.630

Diminutions.

Avantages spéciaux aux militaires servant au delà de la durée légale.....	2.055
Variations dans les effectifs des ayants droit aux indemnités de cherté de vie.....	7.659
Réduction correspondant à l'entretien des éléments prélevés pour le Maroc.....	611.417
Total.....	621.161

Reste en diminution : 449,511 fr.

Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 867,020 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 78. — Solde du génie.

Crédit voté pour 1913, 339,031 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1913, 174,132 fr.

En moins, 164,899 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 174,132 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 175,461 fr., en diminution de 163,570 fr. sur le budget de 1913. Réduit de 1,459 fr. au projet rectifié, il a été majoré de 130 fr. au titre du relèvement de la solde des lieutenants. Le chapitre ainsi voté par la Chambre des députés présente, par rapport à 1913, une diminution de 164,899 fr., qui se décompose comme suit :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers et sous-officiers.....	41.842
Réorganisation de la télégraphie militaire (loi du 30 mars 1912).....	57.799
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	8.630
Nomination d'adjudants-chefs (loi du 31 mars 1912).....	2.190
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe.....	16.632
Avantages spéciaux aux militaires servant au delà de la durée légale.....	7.082
Allocation d'une indemnité de résidence dans certaines places.....	600
Revision du taux des indemnités de logement.....	1.710
Convocation des réservistes et territoriaux.....	303
Amélioration de la situation des militaires indigènes.....	1.459
Total.....	138.278

Diminutions.

Réduction correspondant à l'entretien du personnel prélevé pour le Maroc.....	299.726
Revision des prévisions pour les indemnités de monture en marche et de cherté de vie.....	3.451
Total.....	303.177

Reste en diminution : 164,899 fr.

Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 174,132 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 79. — Solde de l'aéronautique.

Crédit voté pour 1913, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1913, 126,936 fr.
En plus, 126,936 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 126,936 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 125,243 fr., en augmentation de cette somme sur le budget de 1913; le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité une augmentation de crédit de 1,693 fr., de sorte que le crédit voté par la Chambre des députés est, par rapport à 1913, en augmentation de 126,936 fr. se décomposant ainsi :

Augmentations.

Constitution des cadres en officiers.....	51.675
Constitution des cadres de la troupe.....	8.290
Effectifs de la troupe.....	1.835
Solde d'ancienneté des officiers.....	4.387
Relèvement de la solde des officiers et sous-officiers.....	9.771
Avantages spéciaux aux militaires servant au delà de la durée légale.....	3.299
Allocation d'une indemnité de résidence dans certaines places.....	500
Frais de service et de bureau.....	1.656
Indemnités au personnel navigant et non navigant.....	45.000
Indemnités de séjour temporaire avec troupe ou aux troupes en marche.....	423
Report du chapitre 20 de prévisions pour indemnités aux enfants de troupe.....	100
Total.....	126.936

Le service de l'aéronautique n'avait pas été prévu au budget de 1913 pour l'Algérie-Tunisie. Le personnel qui y a été employé a été prélevé sur les ressources de la métropole et payé sur les crédits de la première partie de la 1^{re} section.

Le chapitre 79 va régulariser cette situation. Le service comprendra :

- 41 officiers et 5 sous-officiers du personnel navigant;
 - 2 sections d'aéronautique, comprenant :
 - 2 capitaines;
 - 6 sous-officiers;
 - 8 caporaux;
 - 4 maîtres ouvriers;
 - 192 soldats.
- Enfin un personnel technique comprenant :
- 3 officiers d'administration;
 - 2 employés militaires.

Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 126,936 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 80. — Solde du train des équipages militaires.

Crédit voté pour 1913, 633,039 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 268,284 fr.
En moins, 364,755 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 268,284 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 273,781 fr., en diminution de 359,258 fr. sur celui de 1913; il a été réduit de 6,278 fr. au projet rectifié; le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité une augmentation de crédit de 781 fr., de sorte que le crédit voté par la Chambre des députés est, par rapport à 1913, en diminution de 364,755 fr. se décomposant ainsi :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers et sous-officiers.....	53.889
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	2.675
Nomination d'adjudants-chefs (loi du 30 mars 1912).....	4.040
Amélioration de la situation des militaires indigènes.....	6.277
Revision du taux des indemnités de logement.....	2.500
Allocation d'une indemnité de résidence dans certaines places.....	1.000
Convocations de la réserve et de l'armée territoriale.....	813
Total.....	71.194

Diminutions.

Diminution de l'effectif des hommes de troupe.....	512
Avantages spéciaux aux militaires servant au delà de la durée légale.....	16.657
Revision des prévisions pour diverses indemnités.....	2.264
Réduction correspondant à l'entretien du personnel prélevé pour le Maroc.....	416.516
Total.....	435.949

Reste en diminution : 364,755 fr.

Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 268,284 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 81. — Solde des troupes d'administration.

Crédit voté pour 1913, 862,592 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 864,070 fr.
En plus, 1,478 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 864,070 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 863,028 fr., en augmentation de 436 fr. sur celui de 1913; le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité une augmentation de crédit de 1,042 fr., de sorte que le crédit voté par la Chambre des députés présente par rapport à 1913 une augmentation de 1,478 fr.; se décomposant ainsi :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers.....	73.589
Nomination d'adjudants-chefs (loi du 30 mars 1912).....	840

Revision du taux des indemnités de logement.....	8.000
Indemnité de fonctions à un sergent concierge.....	360
Allocation d'une indemnité de résidence dans certaines places.....	300
Total.....	83.089

Diminutions.

Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	329
Diminution de l'effectif des hommes de troupe.....	10.914
Avantages spéciaux aux militaires servant au delà de la durée légale.....	19.135
Variations dans les effectifs des ayants droit aux indemnités de cherté de vie.....	6.280
Convocation des réservistes et territoriaux.....	52
Réduction correspondant à l'entretien des éléments prélevés pour le Maroc.....	44.901
Total.....	81.611

Reste en augmentation : 1,478 fr.

Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 864,070 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 82. — Manœuvres et exercices techniques.

Crédit voté pour 1913, 518,351 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 567,540 fr.
En plus, 49,189 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 567,540 fr.

L'augmentation de 49,189 fr. que présente, par rapport à 1913, le crédit prévu au projet de budget et voté par la Chambre des députés se justifie ainsi :

Augmentations.

Frais de réception des escadres étrangères à Bizerte.....	2.000
Prolongation de la durée de service.....	46.602
Revisions diverses.....	3.675
Total.....	52.277

Diminutions.

Diminution dans l'effectif des réservistes.....	3.038
Reste en augmentation.....	49.189

Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 567,540 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 83. — Frais de déplacements et transports.

Crédit voté pour 1913, 3,143,804 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 3,610,076 fr.
En plus, 466,272 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 3,610,076 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 3,648,576 fr., en augmentation de 504,772 fr. sur le budget de 1913. Il a été réduit de 38,500 fr. au projet de budget rectifié. Le chapitre ainsi voté par la Chambre des députés est donc, par rapport à 1913, en augmentation de 466,272 fr. se décomposant comme suit :

Augmentations.

Insuffisance des prévisions antérieures.....	50.600
Frais de déplacement occasionnés par le service de l'aéronautique.....	20.000
Mise au point des prévisions pour l'appel et le renvoi des classes.....	11.168
Conséquence de la prolongation de la durée de service.....	31.800
Loi du 23 décembre 1912 sur les cadres de l'infanterie.....	21.200
Frais de déplacement des officiers du cours préparatoire au service des affaires indigènes.....	22.500
Conséquence de la création d'unités par application de la loi du 7 août 1913.....	40.000
Classement biennal des chevaux en Algérie.....	20.000

Gratuité de la traversée de la Méditerranée tous les deux ans, en faveur des officiers stationnés en Algérie-Tunisie et de leur famille.....	55.000
Transports des restes des militaires décédés.....	200.000
Total.....	475.258

Diminutions.

Convocation des réservistes et territoriaux.....	5.196
Report au chapitre 94 de prévisions pour le personnel du service de la liquidation des transports.....	3.300
Total.....	8.496

Reste en augmentation : 466,272 fr.

Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 3,610,076 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 84. — Service du recrutement.

Crédit voté en 1913, 513,710 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 971,277 fr.
En plus, 455,567 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 971,277 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 971,277 fr., en augmentation de 455,567 fr. sur celui de 1913. Cette augmentation se décompose comme suit :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers.....	4.811
Relèvement des indemnités allouées aux officiers retraités maintenus en service.....	1.000
Revision des prévisions pour mise à l'abonnement des imprimés.....	341
Mise au point des prévisions antérieures pour allocations aux soutiens de famille.....	33.000
Soutiens de famille. — Augmentation des effectifs.....	201.300
Relèvement des taux des allocations et extension de ces allocations (soutiens de famille).....	222.580
Total.....	463.062

Diminutions.

Revision des prévisions antérieures pour solde d'ancienneté.....	2.305
Report au chapitre 70 de prévisions pour indemnités.....	3.000
Revision des prévisions pour frais de bureau.....	99
Diminution du nombre des réservistes à convoquer.....	1.200
Total.....	7.455

Reste en augmentation : 455,567 fr.

Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 971,277 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 85. — Justice militaire.

Crédit voté pour 1913, 136,208 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 157,600 fr.
En plus, 21,392 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 157,600 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 157,079 fr., en augmentation de 20,871 fr. sur celui de 1913; mais le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité une augmentation de crédit de 521 fr. Le crédit voté par la Chambre, soit 157,600 fr., présente, ainsi, par rapport à 1913, une augmentation de 21,392 fr., se décomposant comme suit :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers.....	19.763
Variations dans les effectifs et les grades des officiers employés en Algérie.....	1.460
Relèvement des indemnités allouées aux officiers en retraite.....	3.500
Revision du taux des indemnités de	

logement.....	250
Deuxième annuité du crédit nécessaire pour la création d'indemnités de fonctions en faveur des sous-officiers... Allocation d'une indemnité de résidence dans certaines places.....	320
Total.....	500
Total.....	25.793

Diminutions.

Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	1.296
Variation dans la répartition des sous-officiers entre l'intérieur et l'Algérie... Suppression des crédits pour gratifications aux sous-officiers.....	1.955
Total.....	4.150

Reste en augmentation, 21,392 fr.

Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 157,600 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 86. — Etablissements pénitentiaires et sections d'exclus.

Crédit voté pour 1913, 871,398 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 928,469 fr.	
En plus, 57,071 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances' 928,469 fr.	

Le crédit demandé au projet de budget était de 927,037 fr., en augmentation de 55,639 fr. sur celui de 1913; le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité une augmentation de crédit de 1,432 fr.; le crédit voté par la Chambre des députés se trouve ainsi, par rapport à 1913, en augmentation de 57,071 fr. se décomposant comme suit :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers.....	46.043
Variations dans les effectifs des ayants droit aux indemnités de cherté de vie... Relèvement des indemnités allouées aux officiers en retraite.....	36
Rectification des prévisions pour indemnités de fonctions.....	1.500
Rectification des prévisions pour indemnités aux officiers en retraite.....	1.000
Revision du taux des indemnités de logement.....	4.896
Deuxième annuité en vue de la création d'une indemnité de fonctions en faveur des sous-officiers.....	4.250
Allocation d'une indemnité de résidence dans certaines places.....	9.380
Revision des prévisions pour l'abonnement aux imprimés.....	900
Relèvement de l'indemnité de fonctions des agents principaux.....	431
Total.....	180
Total.....	68.616

Diminutions.

Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	2.034
Variations dans les grades des officiers.....	1.196
Remplacement d'un officier en activité par un officier en retraite.....	1.992
Variations dans l'ancienneté des sous-officiers et dans leur répartition entre l'intérieur et l'Algérie-Tunisie.....	5.759
Variations dans les effectifs des ayants droit à l'indemnité de logement.....	564
Total.....	11.545

Reste en augmentation : 57,071 fr.

Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 928,469 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 87. — Réparations civiles.

Crédit voté pour 1913, 14,500 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 16,500 fr.	
En plus, 2,000 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances, 16,500 fr.	

L'augmentation de 2,000 fr. prévue au projet de budget et dans le budget voté par la Chambre des députés s'explique ainsi :

Augmentation.

Insuffisance de prévisions pour rentes viagères aux ouvriers victimes d'accidents de travail, 2,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 88. — Service géographique et service militaire des chemins de fer (Matériel).

Crédit voté pour 1913, 16,600 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 16,600 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances 16,600 fr.	
Sans changement.	

CHAPITRE 89. — Etablissements de l'artillerie.

Crédit voté pour 1913, 2,504,580 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,177,498 fr.	
En moins, 327,082 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances 2,177,498 fr.	

Le crédit demandé au projet de budget était de 2,419,237 fr., en diminution de 85,343 fr. sur le budget de 1913. Il a été réduit de 239,863 fr. dans le projet de budget rectifié. La Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, l'a diminué, à son tour, de 1,876 fr. de sorte qu'il présente, par rapport à 1913, une réduction de 327,082 fr., se décomposant ainsi :

Augmentations.

Insuffisance des prévisions pour avantages divers accordés au personnel, en raison de l'augmentation du nombre des ouvriers (5,700) et des salaires (810).....	6.510
Bonification de salaires aux vieux ouvriers.....	300
Paiement de compléments de rentes viagères.....	2.090
Création de deux emplois d'expéditionnaires.....	2.610
Application du décret du 11 mai 1907. Conséquence de la loi du 7 août 1913. Augmentation des dépenses d'entretien des mitrailleuses.....	1.935
Entretien de l'armement de 2 nouveaux régiments de spahis.....	281.788
Relèvement des prévisions pour frais généraux par suite de la création d'une cartoucherie à Alger (774-250).....	2.000
Renouvellement d'une voiture automobile (13,000-1,000).....	2.944
Extension à l'Algérie du régime des primes aux automobiles de poids lourd. Insuffisance des prévisions pour transports.....	524
Relèvement des allocations en munitions d'artillerie.....	12.000
Report du chapitre 40.....	50.000
Majoration des allocations individuelles de cartouches d'infanterie et de cavalerie.....	5.000
Majoration des allocations pour les sections de mitrailleuses de campagne.....	31.854
Total.....	10.000
Total.....	320.599
Majoration des allocations pour les sections de mitrailleuses de campagne.....	38.400
Total.....	768.584

Diminutions.

Réduction des allocations pour les sections de mitrailleuses de forteresse.....	25.917
Variations d'effectifs indépendantes de la loi du 7 août 1913.....	3.923
Variations dans les effectifs des réservistes et territoriaux.....	8.977
Report au budget du Maroc.....	1.056.849
Total.....	1.095.666
Reste en diminution, 327,082 fr.	
Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 2,117,498 fr. voté par la Chambre des députés.	

CHAPITRE 90. — Etablissements de l'artillerie. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 2,000 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,000 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances, 2,000 fr.	
Sans changement.	

CHAPITRE 91. — Etablissements du génie.

Crédit voté pour 1913, 2,343,498 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,354,075 fr.
En plus, 10,577 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,354,075 fr.

L'augmentation de 10,577 fr. que présente, par rapport à 1913, le crédit prévu au projet de budget et voté par la Chambre des députés se justifie ainsi :

Augmentations.

Troisième annuité en vue du relèvement des traitements des caserniers et des concierges.....	1.400
Modifications au décret du 11 mai 1907. Deuxième annuité en vue de relèvement du traitement de début des expéditionnaires et calqueurs.....	500
Relèvement du minimum de pension garanti au personnel.....	450
Création d'une compagnie de sapeurs-télégraphistes à Alger par application de la loi du 30 mars 1912.....	300
Développement de la télégraphie militaire.....	5.000
Conséquence de la loi du 7 août 1913. Entretien de nouveaux approvisionnements.....	5.000
Accroissement des transports.....	1.452
Total.....	3.800
Total.....	20.002

Diminutions.

Revision des prévisions pour loyers.....	10.025
Reste en augmentation.....	10.577
Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 2,354,075 fr. voté par la Chambre des députés.	

CHAPITRE 92. — Etablissement du génie. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 1,000 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,000 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances, 1,000 fr.	
Sans changement.	

CHAPITRE 93. — Chapitre et recensement des chevaux.

Crédit voté pour 1913, 2,168,500 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,597,836 fr.	
En moins, 570,664 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances, 1,597,836 fr.	

Le crédit prévu au projet de budget était de 1,714,311 fr., en diminution de 454,189 fr. sur le budget de 1913; il a été réduit de 116,475 fr. au projet de budget rectifié; voté dans ces conditions par la Chambre des députés, il est, par rapport à 1913, en diminution de 570,664 fr. se décomposant ainsi :

Augmentations.

Achat de première mise de 22 chevaux pour la remonte des médecins des bureaux des affaires indigènes.....	19.800
Deuxième annuité en vue du relèvement du prix d'achat des chevaux achetés à l'intérieur.....	28.500
Achat de première mise de 2 chevaux au titre de l'aéronautique.....	1.800
Variations dans les prix des fourrages.....	52.204
Modification dans le classement des chevaux d'officiers d'infanterie.....	2.240
Total.....	104.544

Diminutions.

Variations dans l'effectif des chevaux à acheter.....	24.845
Variations dans le taux des rations de fourrages.....	51.568
Report au budget du Maroc.....	482.320
Mise à la charge des corps de troupes	

de l'entretien des chevaux d'âge achetés par la remonte, pendant leur passage dans les dépôts 42.300
 Réduction au dixième du taux de remplacement des mules 19.800
 Réduction des prévisions pour l'entretien des chevaux achetés en Algérie pour l'intérieur ou pour le département des colonies 31.875
 Réduction au huitième du taux de remplacement des chevaux d'officiers 22.500
 Total 675.208

Reste en diminution : 570,664 fr.

Nous vous proposons d'adopter le crédit de 1,597,836 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 94. — Etablissements de l'intendance (Personnel).

Crédit voté pour 1913, 312,215 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 354,470 fr.

En plus, 42,255 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 354,470 fr.

L'augmentation de 42,255 fr. que présente, par rapport à 1913, le crédit prévu au projet de budget et voté par la Chambre des députés s'explique ainsi :

Augmentations.

Report du chapitre 83 (art. 3) de prévisions pour les traitements du personnel du service de la liquidation des transports 3.800
 Application des décrets des 11 mai et 2 février 1910 1.123
 Création de 4 emplois d'ouvriers au magasin d'Oran 7.332
 Total 12.255

Nous vous proposons d'adopter le crédit de 354,470 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 95. — Etablissement de l'intendance (Personnel). — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 500 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 500 fr.
 Crédit proposé par la commission des finances, 500 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 96. — Pain et approvisionnements de réserve.

Crédit voté pour 1913, 4,981,188 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 3,815,928 fr.

En moins, 1,165,260 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 3,815,928 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 3,809,644 fr., en diminution de 1,171,544 fr. sur le budget de 1913. La Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, l'a majoré de 6,284 fr., de sorte que la diminution par rapport à 1913 a été ramenée à 1,165,260 fr., se décomposant ainsi :

Augmentations.

Augmentation de l'effectif des hommes de troupe 515.945
 Variations dans les prix des denrées 487.748
 Augmentation des dépenses pour fourniture d'eau 52.000
 Convocation des réservistes 1.561
 Diminution du nombre des moins-perçus 14.339
 Achat de pétrins mécaniques 9.000
 Loi des cadres de la cavalerie 115.543
 Abandon aux corps de la totalité de la valeur des moins-perçus 6.284
 Total 1.202.425

Diminutions.

Diminution du nombre des sous-officiers à solde journalière 4.384
 Révision des prévisions pour frais généraux 2.800

Variations dans la nature des rations de pain de guerre 5.709
 Réduction correspondant à l'entretien des éléments employés au Maroc 2.351.792
 Total 2.367.655

Reste en diminution : 1,163,260 fr.

Nous vous proposons d'adopter le crédit de 3,815,928 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 97. — Ordinaires de la troupe.

Crédit voté pour 1913, 15,638,798 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 11,913,980 fr.

En moins, 3,744,818 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 11,913,980 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 12,170,782 fr., en diminution de 3,488,016 fr. sur le budget de 1913. Réduit de 256,802 fr. au projet de budget rectifié, il a été ainsi voté par la Chambre des députés en diminution de 3,744,818 fr. par rapport à 1913. Cette diminution s'explique ainsi :

Augmentations.

Augmentation de l'effectif des hommes de troupe (loi du 21 mars 1905) 28.706
 Augmentation de l'effectif des hommes de troupe (loi du 7 août 1913) 1.632.777
 Application de la loi des cadres de la cavalerie 363.657
 Augmentation du prix des denrées. Convocation des réservistes et territoriaux 5.178
 Révision des prévisions pour allocation de la prime fixe aux fusiliers de discipline 6.767
 Relèvement du taux de la ration de viande et de la prime fixe 1.540.811
 Allocation d'une indemnité de résidence dans certaines places 8.200
 Total 4.162.748

Diminutions.

Diminution de l'effectif des sous-officiers à solde journalière 14.334
 Variation de l'effectif en territoire militaire 4.694
 Réduction correspondant à l'entretien des troupes du Maroc 7.888.538
 Total 7.907.566

Reste en diminution : 3,744,818 fr.

Nous vous proposons d'adopter le crédit de 11,913,980 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 98. — Fourrages.

Crédit voté pour 1913, 5,899,176 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 3,273,058 fr.

En moins, 2,626,118 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 3,273,058 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 3,384,368 fr., en diminution de 2,514,808 fr. sur le budget de 1913. Réduit de 111,310 fr. au projet rectifié, il a été ainsi voté par la Chambre des députés, en diminution de 2,626,118 fr. par rapport à 1913. Cette diminution s'explique ainsi :

Augmentations.

Renforcement de l'effectif en chevaux par suite de l'application de la loi du 7 août 1913 659.900
 Application de la loi des cadres de l'infanterie 74.660
 Application de la loi des cadres de la cavalerie 231.500
 Prix des denrées 514.230
 Total 1.480.290

Diminutions.

Variations diverses dans les effectifs en chevaux 56.900
 Révision des frais généraux 4.500
 Réduction correspondant aux unités entretenues au Maroc 4.045.008
 Total 4.106.408
 Reste en diminution : 2,626,118 fr.

Nous vous proposons d'adopter le crédit de 3,273,058 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 99. — Chauffage et éclairage.

Crédit voté pour 1913, 950,412 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 801,713 fr.

En moins, 148,699 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 801,713 fr.

La réduction de 148,699 fr. que présente, par rapport à 1913, le crédit prévu au projet de budget et voté par la Chambre des députés se justifie ainsi :

Augmentations.

Conséquence de l'augmentation de l'effectif 43.962
 Variations dans les prix 30.776
 Total 74.678

Diminution.

Révision des quantités nécessaires 223.377
 Reste en diminution 148.699

Nous vous proposons d'adopter le crédit de 801,713 fr., voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 100. — Habillement et campement.

Crédit voté pour 1913, 6,703,570 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 5,289,439 fr.

En moins, 1,414,131 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 5,289,439 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 5,322,179 fr., en diminution de 1,381,391 fr. sur le budget de 1913. Réduit de 32,740 fr. au projet rectifié, il a été ainsi voté par la Chambre des députés, en diminution de 1,414,131 fr. par rapport à 1913. Cette diminution se décompose comme suit :

Augmentations.

Augmentation de l'effectif de la troupe (loi du 21 mars 1905) 29.157
 Augmentation de l'effectif de la troupe (loi du 7 août 1913) 653.053
 Application de la loi des cadres de l'infanterie 62.130
 Application de la loi des cadres de la cavalerie 315.531
 Attribution d'une bicyclette aux sections 576
 Augmentation de l'effectif des détenus 6.331
 Conséquence des nouveaux marchés 25.550
 Relèvement du taux de la prime par suite de l'incorporation à vingt ans 282.087
 Création d'unités par application de la loi du 7 août 1913 7.614
 Total 1.412.089

Diminutions.

Variation dans la répartition entre l'intérieur et l'Algérie-Tunisie de l'effectif des sous-officiers de la justice militaire 1.311
 Convocation des réservistes et territoriaux 1.115
 Réduction correspondant à l'entretien des éléments employés au Maroc 2.823.734
 Total 2.826.220
 Reste en diminution : 1,414,131 fr.

Nous vous proposons d'adopter le crédit de 5,289,439 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 101. — Harnachement.

Crédit voté pour 1913, 649,521 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 583,304 fr.

En moins, 66,217 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 583,304 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 589,127 fr., en diminution de 60,394 fr. sur le budget de 1913. Réduit de 5,823 fr. au projet rec-

tifié, il a été ainsi voté par la Chambre des députés, en diminution de 66,217 fr. par rapport à 1913. Cette diminution se justifie ainsi :

Augmentations.

Attribution d'un bicyclette supplémentaire aux régiments d'infanterie et de cavalerie et aux groupes d'artillerie.....	1.800
Application de la loi des cadres de l'infanterie.....	1.169
Application de la loi des cadres de la cavalerie.....	46.152
Création d'unités par l'application de la loi du 7 août 1913.....	68.440
Conséquence de la hausse des cuirs.....	22.000
Insuffisance des prévisions pour transport.....	635
Total.....	140.196

Diminutions.

Variations diverses dans les effectifs en chevaux.....	2.044
Réduction correspondant aux unités entretenues au Maroc.....	204.369
Total.....	206.413
Reste en diminution : 66,217 fr.	
Nous vous proposons d'adopter le crédit de 533,304 fr. voté par la Chambre des députés.	

CHAPITRE 102. — Couchage.

Crédit voté pour 1913, 1.281,626 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1.175,693 fr.	
En moins, 108,933 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances, 1,175,693 fr.	

La réduction de 108,933 fr. que présente, par rapport à 1913, le crédit prévu au projet de budget et voté par la Chambre des députés se justifie ainsi :

Augmentations.

Augmentation de l'effectif des hommes de troupe.....	139.372
Augmentation de l'effectif des sous-officiers logés dans les bâtiments de l'Etat.....	3.632
Loi des cadres de l'infanterie.....	37.347
Loi des cadres de la cavalerie.....	35.163
Première annuité sur trois pour achats de machines à écrire pour les sous-intendants.....	1.800
Création d'emplois de sous-officiers rengagés par suite du renforcement des effectifs.....	80.000
Total.....	238.314

Diminutions.

Convocation des réservistes et territoriaux.....	333
Economie correspondant aux éléments entretenus au Maroc.....	336.914
Total.....	397.247
Reste en diminution, 108,933 fr.	
Nous vous proposons d'adopter le crédit de 1,175,693 fr. voté par la Chambre des députés.	

CHAPITRE 103. — Dépenses diverses.

Crédit voté pour 1913, 146,328 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 153,346 fr.	
En plus, 9,018 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances, 153,346 fr.	

L'augmentation de 9,018 fr. que présente, par rapport à 1913, le crédit prévu au projet de budget et voté par la Chambre des députés se justifie ainsi :

Augmentations.

Fonctionnement du cours préparatoire au service des affaires indigènes.....	3.699
Conséquence du renforcement des effectifs.....	1.300
Création d'unités par application de la loi du 7 août 1913.....	9.501
Total.....	14.500

SÉNAT ANNEXES. — S. O. 1914. — 9 juin 1914.

Diminution.

Mise au point des prévisions pour la masse des dépenses diverses.....	5.386
Reste en augmentation.....	9.018
Sans observation.	

CHAPITRE 104. — Hôpitaux.

Crédit voté pour 1913, 1,861,902 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,386,540 fr.	
En moins, 475,362 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances, 1,386,540 fr.	

Le crédit prévu au projet de budget était de 1,411,540 fr., en diminution de 450,362 fr. sur le budget de 1913. Réduit de 25,000 fr. au projet rectifié, il a été ainsi voté par la Chambre des députés, en diminution de 475,362 fr. par rapport à 1913. Cette diminution s'explique ainsi :

Augmentations.

Création d'un emploi de chef jardinier à l'hôpital du dey à Alger.....	1.800
Augmentation de l'effectif de la troupe.....	144.166
Convocation des réservistes.....	152
Augmentation du nombre de médecins civils requis.....	36.000
Total.....	182.118

Diminution.

Réduction correspondant aux éléments entretenus au Maroc.....	657.480
Reste en diminution.....	475.362

Le Gouvernement avait inscrit au projet primitif de budget un crédit de 25,000 fr. destiné à l'installation d'une maison de convalescence pour officiers à l'ancien couvent du Mont-Carmel à Alger. L'an dernier, la commission du Sénat avait fait rejeter ce crédit, par divers motifs dont le principal était l'inutilité d'un pareil établissement et la charge importante qu'il constituerait pour le budget (voir notre rapport sur le budget 1913, n° 141, p. 543 à 548). Reconnaissant les incertitudes qui caractérisent ce projet, le Gouvernement a supprimé cette prévision au chapitre 104. C'est parfait ; mais nous espérons que le Gouvernement ne voudra pas procéder à cette création par un moyen détourné, comme, par exemple, en se créant une disponibilité dans l'intérieur du chapitre.

La suppression du crédit de 25,000 fr. comporte le renoncement au projet. Sous la réserve ci-dessus, nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 1,386,540 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 105. — Hôpitaux (personnel). — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 500 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 500 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances, 500 fr.	
Sans changement.	

CHAPITRE 106. — Préparation militaire.

Crédit voté pour 1913, 81,986 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 79,250 fr.	
En moins, 2,736 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances, 79,250 fr.	

La réduction de 2,736 fr. que présente, par rapport à 1913, le crédit prévu au projet de budget et voté par la Chambre des députés se justifie ainsi :

Diminution.

Relèvement des prévisions pour allocations de munitions aux sociétés, 2,736 fr.	
Sans observation.	

CHAPITRE 107. — Subventions aux territoires du Sud.

Crédit voté pour 1913, 4,417,631 fr.	
--------------------------------------	--

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 4,215,257 fr.

En moins, 202,374 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 4,215,257 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 4,722,382 fr. en augmentation de 301,751 fr. sur celui de 1913 ; le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité une augmentation de crédit de 9,508 fr. ; par contre, la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, a opéré une réduction de 516,633 fr. Le chapitre voté par la Chambre présente donc par rapport à 1913 une diminution de 202,374 fr., se décomposant ainsi :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers.....	68.929
Relèvement de la solde des sous-officiers.....	7.961
Mise au point des prévisions pour avantages aux militaires servant au delà de la durée légale.....	5.919
Report du chapitre de la solde de la cavalerie de prévision pour les maghzen.....	131.000
Troisième annuité pour le relèvement du traitement des caserniers.....	370
Augmentation des prix des chevaux et mulets.....	440
Prévisions pour la nourriture des chevaux attribués aux médecins des bureaux des affaires indigènes.....	14.545
Variations dans l'effectif des chevaux.....	4.628
Total.....	233.782

Diminutions.

Diminution de l'effectif des officiers employés dans les territoires du sud.....	32.063
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté des officiers.....	10.130
Revision des prévisions pour le service de l'artillerie.....	8.000
Mise au point des prévisions.....	212.207
Réduction indicative faite par la Chambre.....	173.751
Total.....	436.151

Reste en diminution : 202,374 fr.

La Chambre des députés a opéré sur les crédits proposés par le Gouvernement diverses réductions qui méritent d'être soulignées.

En premier lieu, les diminutions montant à 212,207 fr. ont été reconnues possibles sur les frais de déplacement de transfert, le service du génie, les subsistances et l'habillement.

En deuxième lieu, une réduction de 173,751 fr. a été faite pour indiquer la volonté de la Chambre de voir étendre à la région du Sud le régime de l'administration au compte du budget spécial de la colonie.

Nous nous associons pleinement au vœu exprimé par la Chambre des députés et sous cette réserve nous vous proposons d'adopter le crédit de 4,215,257 fr. qu'elle a voté.

CHAPITRE 108. — Gendarmerie de Tunisie.

Crédit voté pour 1913, 364,494 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 384,997 fr.	
En plus, 20,506 fr.	

Crédit proposé par la commission des finances, 384,997 fr.

Le crédit demandé au projet de budget était de 384,497 fr., en augmentation de 20,006 fr. sur celui de 1913 ; le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité une augmentation de crédit de 500 fr. ; dans ces conditions, le crédit voté par la Chambre des députés est en augmentation de 20,506 fr. par rapport à 1913. Cette augmentation se justifie ainsi :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers.....	3.361
Relèvement de la solde des gendarmes.....	8.000
Majoration des prévisions pour indemnités aux enfants de troupe.....	2.500
Variations dans les effectifs des gendarmes.....	2.567
Création d'un adjudant-chef.....	180

Augmentation du prix des fourrages..	6.909
Augmentation de l'effectif des chevaux.....	2.546
Total.....	26.063

Diminutions.

Revision des prévisions antérieures pour solde d'ancienneté des officiers.....	947
Rectification du taux de la prime de masse d'entretien et de remonte.....	4.611
Total.....	5.557

Reste en augmentation : 20,506 fr.

La dépense qui fait l'objet du chapitre 108 est remboursable par la régence.
Nous proposons d'adopter le crédit de 384,997 francs voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 109. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 110. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

CHAPITRE 113. — Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1914 et non frappés de déchéance.

Mémoire.

2^e section. — Troupes coloniales.

CHAPITRE 112. — Personnel de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 153,263 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 181,168 fr.

En plus, 27,905 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 181,168 fr.

L'augmentation de 27,905 fr. que présente, par rapport à 1913, le crédit prévu au projet de budget et voté par la Chambre des députés se justifie ainsi :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers..	20.530
Augmentation d'une unité de l'effectif des officiers détachés à l'administration centrale (report du chapitre 115 de la solde d'un officier d'administration de 1 ^{re} classe).....	4.229
Remplacement d'un adjoint à l'intendance par un sous-intendant de 3 ^e classe (report du chapitre 115 de la différence de solde).....	1.675
Augmentation des prévisions pour indemnités de cherté de vie à Paris par suite des deux mouvements d'ordre précédents (891 + 534).....	1.425
Revision des prévisions antérieures pour solde d'ancienneté.....	37
Total.....	27.905

Sans observation.

CHAPITRE 113. — Matériel de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 76,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 152,100 fr.

En plus, 75,600 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 152,100 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 155,500 fr., en augmentation de 79,000 fr. sur le budget de 1913. La Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, a opéré une réduction de 3,400 fr., portant sur les fournitures de bureau. L'augmentation, par rapport à 1913, se trouve ainsi ramenée à 75,600 fr., se décomposant ainsi qu'il suit :

Augmentations.

Augmentation du nombre des ayants droit à la médaille coloniale.....	75.000
Impression d'une nouvelle formule de livret sanitaire.....	600
Total.....	75.600

Nous avons l'honneur de proposer l'adoption du crédit de 152,100 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 114. — Etats-majors.

Crédit voté pour 1913, 1,579,910 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,876,432 fr.

En plus, 296,522 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,876,432 fr.

Le Gouvernement avait proposé un crédit de 1,871,873 fr., en augmentation de 291,963 fr. sur le budget de 1913. Le supplément de solde accordé aux lieutenants lors de la discussion du relèvement des soldes a nécessité une augmentation de 4,559 fr., de sorte que le crédit voté par la Chambre a été porté à 1,876,432 fr., en augmentation de 296,522 fr. sur 1913.

Cette augmentation se décompose ainsi qu'il suit :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers et sous-officiers.....	225.453
Relèvement de l'indemnité de logement des sous-officiers.....	2.298
Réorganisation de l'artillerie coloniale.....	69.484
Mise au point de l'économie à provenir des congés sans solde des officiers.....	10.000
Prévision nouvelle pour indemnité pour perte de chevaux.....	3.000
Mise au point des prévisions pour premières mises d'équipement.....	1.163
Mise au point des prévisions pour indemnité de cherté de vie.....	4.015
Report du chapitre 118 de la solde et des indemnités de 10 sous-lieutenants élèves d'artillerie.....	30.137
Total.....	345.550

Diminutions.

Mise au point des prévisions pour solde d'ancienneté.....	11.109
Report au chapitre 117.....	2.619
Rectification des prévisions nécessaires pour les armuriers.....	1.367
Rectification des prévisions.....	7.407
Réduction correspondant aux éléments employés au Maroc.....	26.526
Total.....	49.028

Reste en augmentation : 296,522 fr.
Sans observation. Nous proposons l'adoption du crédit de 1,876,432 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 115. — Service de l'intendance.

Crédit voté pour 1913, 640,915 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 746,592 fr.

En plus, 105,677 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 746,592 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 767,679 fr., en augmentation de 126,764 fr. sur le budget de 1913. Le supplément de solde accordé aux lieutenants lors de la discussion du relèvement général des soldes a nécessité l'inscription d'un crédit complémentaire de 5,470 fr.

Par contre, la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, a opéré une réduction de 26,557 fr., de sorte que le crédit du chapitre, soit 743,592 fr., présente une augmentation de 105,677 fr., par rapport à 1913.

Cette augmentation s'explique ainsi :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers.....	99.385
Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	1.147
Mise au point des prévisions pour la solde du personnel civil.....	2.386
Indemnités de cherté de vie.....	3.143
Mise au point de l'économie à provenir des congés sans solde des officiers.....	4.281
Revision des prévisions pour frais de service et de bureau.....	1.900
Total.....	112.242

Diminutions.

Report au chapitre 112 de la solde d'un officier d'administration de 1^{re} classe, employé à l'administration centrale.....
 4.229 |

Variations dans les grades des fonctionnaires de l'intendance détachés à l'administration centrale (report au chapitre 112).....
 1.675 |

Revisions diverses.....
 661 |

Total.....
 6.565 |

Reste en augmentation : 105,677 fr.

La réduction de crédit opérée par la Chambre des députés s'applique :

1^o Aux dépenses de changement de garnison du 4^e régiment d'infanterie coloniale..
 1.557 |

2^o Aux cadres de l'intendance (incomplets).....
 25.000 |

26.557

Ces deux réductions ont été acceptées par le Gouvernement.

Votre commission des finances propose, en conséquence, d'adopter le crédit de 746,592 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 116. — Service de santé.

Crédit voté pour 1913, 1,005,062 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,211,222 fr.

En plus, 206,160 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,211,222 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,223,253 fr., en augmentation de 218,191 fr. sur le budget de 1913. Le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité l'inscription d'un crédit de 1,172 fr. Par contre, la Chambre des députés, sur la proposition de la commission du budget, a opéré une réduction de 13,234 francs; de sorte que le crédit qu'elle a voté présente, par rapport à 1913, une augmentation de 206,160 fr., se décomposant ainsi qu'il suit :

Augmentations.

Création d'un emploi de pharmacien principal.....	6.96
Relèvement de la solde des officiers.....	189.964
Mise au point de l'économie à provenir des congés sans solde.....	12.530
Mise au point des prévisions pour premières mises d'équipement.....	14.818
Report du chapitre 122 de prévisions pour l'indemnité journalière de congé de fin d'études aux élèves de l'école du service de santé.....	2.240
Augmentation du nombre des ayants droit à l'indemnité de cherté de vie, par suite de l'augmentation du nombre des aides-majors élèves à l'école d'application.....	3.757
Total.....	230.145

Diminutions.

Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....
 79 |

Report au chapitre 118 de la solde de deux médecins aides-majors de 1^{re} classe détachés en plus dans les corps d'artillerie.....
 6.546 |

Variations dans les grades des médecins détachés dans les corps d'infanterie (report au chapitre 117).....
 6.843 |

Variations dans les grades des médecins aides-majors.....
 9.857 |

Total.....
 24.025 |

Reste en augmentation : 206,160 fr.

La réduction de 13,203 fr. opérée par la Chambre s'applique aux cadres du service de santé. L'honorable M. Augagneur, rapporteur de la commission du budget, a reconnu que la pénurie des médecins militaires coloniaux était réelle et croissante par suite des besoins du Maroc; mais il a estimé que le Gouvernement devait pourvoir aux incomplets par d'autres moyens que la faible augmentation de crédit demandée. Il a signalé qu'un certain nombre de postes de médecins locaux dans les colonies étaient occupés par des médecins militaires hors cadres et qu'il conviendrait de rendre ceux-ci à l'armée, en faisant appel à des médecins civils.

Le Gouvernement n'a fait aucune opposition à cette réduction de crédit.
La commission des finances propose l'adoption du crédit de 1,211,222 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 117. — Infanterie coloniale.

Credit voté pour 1913, 14,063,755 fr.
Credit voté par la Chambre des députés pour 1914, 18,054,378 fr.
En plus, 3,385,623 fr.
Credit proposé par la commission des finances, 18,054,378 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 17,636,982 fr. en augmentation de 2,958,227 sur celui de 1913. Dans son projet de budget rectifié, le Gouvernement a majoré ce chapitre de 362,440 fr. et le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité l'inscription d'un supplément de crédit de 67,956 fr. En définitive, le crédit voté par la Chambre, soit 18,054,378 fr., est en augmentation de 3,385,623 fr., suivant la décomposition suivante :

Augmentations.

Création d'adjudants-chefs (loi du 30 mars 1912).....	47.710
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe par suite de la prolongation de la durée du service.....	362.440
Entretien des cadres de relève.....	857.000
Indemnités journalières aux aspirants en congé de fin d'études.....	4.800
Remplacement en France des cadres de bataillons de tirailleurs sénégalais d'Algérie.....	277.557
Relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers.....	1.649.927
Extension des allocations aux enfants de troupe.....	50.000
Mise au point des prévisions pour premières mises d'équipement.....	48.005
Indemnités de cherté de vie.....	8.451
Relèvement de l'indemnité de logement des sous-officiers.....	33.706
Convocation des réservistes.....	7.603
Mise au point des prévisions pour solde de traversée de retour des colonies.....	12.333
Changement de garnison de quatre régiments.....	102.372
Solde et indemnités de 217 sergents supprimés aux colonies et en Chine.....	347.210
Report du chapitre 114 des prévisions pour indemnités de cherté de vie.....	2.619
Variations dans les grades de médecins (report du chap. 116).....	6.843
Total.....	3.818.635

Diminutions.

Revision des prévisions pour solde d'ancienneté.....	4.993
Mise au point de l'économie à provenir des congés sans solde des officiers.....	14.223
Réduction correspondant à l'entre-lieu des éléments employés au Maroc.....	405.719
Revisions diverses.....	8.077
Total.....	433.012
Resté en augmentation : 3,385,623 fr.	
Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit de 18,054,378 fr. voté par la Chambre des députés.	

CHAPITRE 118. — Artillerie coloniale.

Credit voté pour 1913, 3,684,880 fr.
Credit voté par la Chambre des députés pour 1914, 4,162,753 fr.
En plus, 477,873 fr.

Credit proposé par la commission des finances, 4,162,753 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 3,960,571 fr., en augmentation de 275,691 fr. sur celui de 1913. Dans le projet de budget rectifié, le chapitre fut majoré de 191,979 fr. ; d'autre part, le relèvement de la solde des lieutenants a entraîné une augmentation de 10,203 francs. Finalement, le crédit voté par la Chambre, soit 4,162,753 fr., se présente, par rapport

à 1913, en augmentation de 477,873 fr. se décomposant ainsi qu'il suit :

Augmentations.

Création d'adjudants-chefs (loi du 30 mars 1912).....	10.006
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe par suite de la prolongation de la durée du service.....	191.979
Indemnités journalières aux aspirants en congé de fin d'études.....	600
Relèvement de la solde des officiers et sous-officiers.....	336.315
Extension des allocations aux enfants de troupe.....	8.030
Relèvement de l'indemnité de logement des sous-officiers.....	6.796
Mise au point des prévisions pour les aspirants.....	1.830
Convocation des réservistes.....	9.837
Augmentation du nombre des médecins (report du chapitre 116).....	6.546
Total.....	571.949

Diminutions.

Revision des prévisions pour solde d'ancienneté des officiers.....	4.242
Mise au point de l'économie à provenir des congés sans solde des officiers.....	13.686
Réorganisation de l'artillerie.....	40.037
Report au chapitre 114 de la solde des sous-lieutenants élèves.....	30.137
Revision des prévisions pour frais de service et de bureau.....	3.701
Mise au point des prévisions pour premières mises d'équipement.....	880
Mise au point des prévisions pour indemnités de cherté de vie.....	419
Mise au point des prévisions pour solde de traversée de retour des colonies.....	899
Revisions diverses.....	75
Total.....	94.076

Reste en augmentation : 477,873 fr.
La commission des finances propose d'adopter le crédit de 4,162,753 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 119. — Cadre de réserve. — Réserve spéciale. — Soldes de non-activité et de réforme.

Credit voté pour 1913, 232,633 fr.
Credit voté par la Chambre des députés pour 1914, 290,427 fr.
En plus, 57,744 fr.

Credit proposé par la commission des finances, 290,427 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 281,255 fr., en augmentation de 56,572 fr. sur le budget de 1913 ; le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité l'inscription d'un crédit de 1,172 fr., de sorte que l'augmentation du chapitre se trouve être de 57,744 fr., suivant la décomposition suivante :

Augmentations.

Augmentation de l'effectif des officiers généraux du cadre de réserve.....	53.000
Relèvement de la solde des officiers.....	7.980
Augmentation de l'effectif des officiers en réforme.....	6.383
Revision des prévisions antérieures pour la solde d'ancienneté.....	1.706
Total.....	69.078

Diminution.

Diminution de l'effectif des officiers en non-activité.....	11.334
Reste en augmentation.....	57.744

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit de 290,427 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 120. — Manœuvres et exercices techniques.

Credit voté pour 1913, 331,563 fr.
Credit voté par la Chambre des députés pour 1914, 300,000 fr.
En moins, 31,563 fr.
Credit proposé par la commission des finances, 300,000 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 370,259 fr., en augmentation de 38,696 fr. sur le budget de 1913 ; la Chambre des députés sur la proposition de sa commission du budget a opéré une réduction de 70,259 fr., de sorte que le chapitre présente, par rapport à 1913 une diminution de 31,563 fr., se décomposant ainsi :

Augmentations.

Non-reproduction d'une réduction opérée par le Parlement en 1913.....	36.000
Augmentation du nombre des officiers d'artillerie envoyés aux cours régionaux de tir.....	1.878
Augmentation du prix des denrées.....	1.915
Prévisions nouvelles pour achats de cartes pour les manœuvres.....	2.000
Report du chapitre 128 de prévisions affectées aux primes journalières supplémentaires pour les bicyclettes.....	396
Mise au point des prévisions antérieures pour ces primes.....	810
Total.....	42.999

Diminutions.

Revision des prévisions.....	4.297
Réduction opérée par la Chambre des députés.....	70.259
Total.....	74.556

Reste en diminution : 31,563 fr.
La commission du budget de la Chambre a demandé la réduction de 70,259 fr. par le motif que les dépenses ne s'étaient élevées, en 1911, qu'à 176,565 fr. En tenant compte de l'augmentation des effectifs, déclaré l'honorable M. Augagneur dans son rapport, un crédit de 300,000 fr. paraît suffisant en 1913. La dépense en 1912 s'était cependant élevée à 243,370 fr. Le Gouvernement n'a présenté aucune observation et la Chambre des députés a voté le crédit de 300,000 fr. Nous vous proposons de l'adopter.

CHAPITRE 121. — Frais de déplacements et de transports.

Credit voté pour 1913, 1,030,158 fr.
Credit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,252,500 fr.
En plus, 222,342 fr.

Credit proposé par la commission des finances, 1,252,500 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,152,500 fr., en augmentation de 122,342 fr. sur le budget de 1913 ; dans le projet rectifié, le chapitre fut majoré de 101,000 fr., de sorte que l'augmentation se trouva portée à 222,342 fr. En voici le détail :

Augmentations.

Augmentation de l'effectif des hommes de troupe par suite de la prolongation de la durée du service.....	100.000
Insuffisance des prévisions antérieures pour frais de déplacement.....	85.000
Relèvement des prévisions pour passages de faveur aux officiers créoles.....	10.000
Non reproduction d'une réduction opérée par le Parlement en 1913.....	30.000
Total.....	225.000

Diminutions.

Revision des prévisions pour frais de télégrammes.....	2.658
Reste en augmentation.....	222.342
Sans observation.	

CHAPITRE 122. — Ecoles, justice militaire et recrutement.

Credit voté pour 1913, 285,307 fr.
Credit voté par la Chambre des députés pour 1914, 269,731 fr.

En moins, 15,576 fr.
Credit proposé par la commission des finances, 265,531 fr.

En moins, 4,200 fr.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 284,731 fr., en diminution de 576 fr. sur le budget de 1913 ; la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, a

opéré une réduction de 15,000 fr.; le chapitre qu'elle a voté se présente ainsi avec une dotation de 265,731 fr. Votre commission des finances vous propose deux réductions, montant ensemble à 4,200 fr., ce qui ramène le crédit du chapitre à 265,531 fr. en diminution de 19,776 francs sur le crédit de 1913. Cette diminution se décompose comme suit :

Augmentations.

Insuffisance des prévisions pour frais d'actes d'engagement.....	250
Augmentation du nombre des élèves à l'école d'application du service de santé.....	1.020
Revision des prévisions pour les dépenses de bains froids.....	1.000
Total.....	2.270

Diminutions.

Variations dans les remboursements à la 1 ^{re} section de dépenses pour les écoles.....	9.706
Report au chapitre 116.....	2.340
Réduction opérée par la Chambre des députés sur les prévisions relatives à l'entretien des coloniaux dans les établissements pénitentiaires.....	10.000
Total.....	22.046

Reste en diminution : 19,776 fr.

L'honorable rapporteur de la Chambre des députés a motivé la diminution de 10,000 fr. votée par la Chambre comme suit : « La commission du budget a réduit les prévisions de dépenses pour frais d'engagement et entretien des hommes dans les pénitenciers militaires, en tenant compte des dépenses des exercices précédents. »

Nous proposons de rejeter les crédits ci-après, qui n'ont pas leur place dans un budget de dépenses militaires :

Subvention à la ligue coloniale française.....	3.000
Atribution de bourses de voyages d'études.....	1.200
Total.....	4.200

La commission des finances conclut au vote d'un crédit de 265,531 fr.

CHAPITRE 123. — Artillerie. — Matériel et munitions.

Crédit voté pour 1913, 1,307,970 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,229,771 fr.
En plus, 921,801 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,229,771 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,078,330 fr., en augmentation de 770,360 fr., mais ce crédit fut majoré de 251,441 fr. dans le projet rectifié. Par contre, la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, a opéré une réduction de 100,000 fr. L'augmentation par rapport à 1913 du crédit voté par la Chambre est donc de 921,801 fr., se décomposant ainsi :

Augmentations.

Augmentation de l'effectif des hommes de troupe par suite de la prolongation de la durée du service.....	251.441
Entretien des cadres de relève.....	7.000
Augmentation des allocations de munitions de tir d'artillerie.....	257.414
Augmentation des allocations de munitions de tir d'infanterie.....	202.641
Augmentation consécutive des dépenses accessoires et des transports. Munitions pour l'instruction des sergents supprimés aux colonies en Chine.....	5.295
Remplacement des cadres des bataillons sénégalais d'Algérie.....	2.544
Non-reproduction d'une réduction opérée en 1912 par le Parlement.....	75.000
Suppression d'une réduction pour incomplets.....	213.466
Total.....	1.021.801

Diminution.

Réduction opérée par la Chambre des députés.....	100.000
Reste en augmentation.....	921.801

La réduction de 100,000 fr. est motivée, dans le rapport de l'honorable rapporteur de la commission du budget de la Chambre des députés, par ce fait que les prévisions du Gouvernement dépassent de beaucoup les dépenses effectuées dans les exercices antérieurs. Les dépenses ont atteint 3,040,839 fr. 12 en 1912. Malgré l'accroissement d'effectifs, le Gouvernement ne s'est pas opposé à cette réduction de crédit.

En conséquence, la commission des finances propose d'adopter le crédit de 2,229,771 fr. voté par la Chambre.

CHAPITRE 124. — Casernement des troupes coloniales.

Crédit voté pour 1913, 728,045 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,010,785 fr.
En plus, 282,740 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,010,785 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,135,785 fr., en augmentation de 407,740 fr. sur le budget de 1913; la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, l'a réduit de 125,000 fr.; le crédit a ainsi été ramené à 1,010,785 fr., en augmentation, par rapport à 1913, de 282,740 fr. se décomposant ainsi qu'il suit :

Augmentations.

Troisième annuité en vue du relèvement du traitement des caserniers.....	460
Augmentation du prix de la main-d'œuvre et des matériaux.....	44.280
Reorganisation des casernements des troupes coloniales.....	363.000
Total.....	407.740

Diminution.

Réductions sur l'article 2 : matériel, travaux divers, réparations, entretien, etc.....	125.000
Reste en augmentation.....	282.740

La commission du budget de la Chambre a justifié la réduction de 125,000 fr. par les dépenses constatées aux diverses rubriques de l'article 2 : travaux divers, améliorations, dépenses accessoires, etc...

Le Gouvernement n'y a pas fait d'opposition.

La commission des finances propose d'adopter le crédit de 1,010,785 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 125. — Casernement des troupes coloniales. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 400 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 400 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 126. — Remonte.

Crédit voté pour 1913, 264,080 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 299,720 fr.
En plus, 35,040 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 299,720 fr.

L'augmentation de 35,040 fr. que présente le crédit prévu au projet de budget et voté par la Chambre des députés se décompose ainsi :

Augmentations.

Relèvement du prix d'achat des chevaux.....	12.010
Reorganisation de l'artillerie.....	21.950
Revision des prévisions.....	1.080
Total.....	35.040
Sans observation.	

CHAPITRE 127. — Subsistances. — Chauffage et éclairage.

Crédit voté pour 1913, 7,218,084 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 10,967,512 fr.

En plus, 3,749,428 fr.

Crédit proposé par la commission de finances, 10,967,512 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 7,663,368 fr., en augmentation de 418,284 fr. sur le budget de 1913; dans le projet de budget rectifié, le crédit a été majoré de 3,351,144 fr.; par contre la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, l'a réduit de 50,000 fr. Le crédit voté par la Chambre, soit 10,967,512 fr., se présente donc, par rapport à 1913, en augmentation de 3,749,428 fr., se décomposant ainsi qu'il suit :

Augmentations.

Relèvement de la ration de viande et du taux de la prime fixe.....	376.800
Renforcement des effectifs en chevaux.....	239.570
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe par suite de la prolongation de la durée du service.....	3.413.944
Relèvement du taux de la ration de pain.....	52.014
Remplacement des cadres des bataillons de tirailleurs sénégalais d'Algérie.....	5.712
Convocation des réservistes.....	13.382
Variations dans l'effectif des chevaux.....	1.329
Généralisation de l'application du tarif de fourrages de 1894.....	28.300
Total.....	4.131.011

Diminutions.

Variations dans les prix des denrées.....	31.384
Reorganisation de l'artillerie.....	8.241
Réduction opérée par la Chambre sur les transports.....	10.000
Réduction correspondant à l'entretien des éléments employés au Maroc.....	330.553
Rectification d'une erreur matérielle de 1913.....	1.000
Total.....	381.588

Reste en augmentation : 3,749,428 fr.

La commission du budget de la Chambre a motivé la réduction de crédit de 53,000 fr. comme suit :

1^o Diminution de 10,000 fr. sur l'article « transport de matériel » ;
2^o Diminution de 40,000 fr., pour maintenir la réduction de 40,000 fr. opérée en 1911 par le Parlement et dont la suppression demandée dans le projet de budget ne s'appuyait sur aucune justification.

Le Gouvernement ne s'est pas opposé à ces deux réductions.

La commission des finances propose d'adopter le crédit de 10,967,512 fr. voté par la Chambre.

CHAPITRE 123. — Habillement, campement, couchage et harnachement.

Crédit voté pour 1913, 3,277,713 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 4,319,148 fr.
En plus, 1,081,435 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 4,319,148 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 3,423,351 fr., en augmentation de 185,638 fr. sur le budget de 1913; le Gouvernement, dans son projet de budget rectifié, l'a majoré de 926,097 francs; par contre la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, l'a réduit de 30,300 fr. Le crédit voté par la Chambre s'élève, dans ces conditions, à 4,319,148 fr., en augmentation, par rapport à 1913, de 1 million 81,435 fr. se décomposant ainsi qu'il suit :

Augmentations.

Relèvement du taux de la prime d'habillement.....	70.370
Renforcement de l'effectif en chevaux.....	19.710
Augmentation de l'effectif des hommes de troupe par suite de la prolongation de la durée du service.....	931.587
Entretien des cadres de relève.....	26.000

Remplacement des cadres des bataillons de tirailleurs sénégalais d'Algérie.....	6.860
Convocation des réservistes.....	9.680
Variation de l'effectif en chevaux.....	59
Accroissement du nombre des bicyclettes en service.....	432
Changement de garnison de 4 régiments d'infanterie coloniale.....	37.700
Entretien de 217 sergents supprimés aux colonies et en Chine.....	25.741
Attribution d'une pèlerine aux sous-officiers rengagés.....	28.834
Non reproduction d'une réduction opérée en 1913 par le Parlement.....	23.000
Revision des prévisions diverses.....	3.546
Insuffisance des prévisions pour frais généraux.....	30.287
Total.....	1.213.816

Diminutions.

Report au chapitre 120.....	390
Réduction correspondant aux éléments entretenus au Maroc.....	101.626
Réorganisation de l'artillerie.....	27.865
Total.....	132.381

Reste en augmentation : 1,031,435 fr.

La réduction de 30,300 fr. opérée par la Chambre des députés porte sur les frais généraux de service.

La commission des finances propose d'adopter le crédit de 4,319,448 fr. voté par la Chambre.

CHAPITRE 120. — Hôpitaux.

Crédit voté pour 1913, 942,826 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,434,563 fr.	
En plus, 541,737 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances, 1,481,563 fr.	

Le crédit prévu au projet de budget était de 956,563 fr., en augmentation de 13,737 fr. sur le budget de 1913. Le Gouvernement, dans le projet de budget rectifié, a majoré ce chapitre de 528,000 fr. L'augmentation du chapitre par rapport à 1913 est donc de 541,737 fr., se décomposant ainsi :

Augmentations.

Augmentation de l'effectif des hommes de troupe par suite de la prolongation de la durée du service.....	528.000
Entretien des cadres de relève.....	10.000
Remplacement des cadres des bataillons de tirailleurs sénégalais d'Algérie.....	4.472
Revision des prévisions.....	15.000
Revisions pour les cadres supprimés aux colonies et en Chine.....	8.463
Non reproduction d'une réduction opérée en 1912 par le Parlement.....	38.550
Total.....	604.485

Diminutions.

Conséquence de la réorganisation de l'artillerie.....	15.948
Non reproduction de prévisions spéciales à 1913.....	46.800
Total.....	62.748

Reste en augmentation, 541,737 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 120. — Allocations aux militaires soutiens de famille et gratifications de réforme.

Crédit voté pour 1913, 260,800 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 336,120 fr.	
En plus, 95,320 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances, 386,120 fr.	

L'augmentation de 95,320 fr., que présente ce chapitre dans le projet de budget et dans le budget voté par la Chambre, se décompose ainsi :

Mise au point des prévisions pour allocations aux militaires de l'armée active soutiens de famille.....	17.400
Relèvement du taux des indemnités	

et majoration du nombre des bénéficiaires.....	65.920
Augmentation du nombre des réservistes à convoquer.....	12.000
Total.....	95.320

Sans observation.

CHAPITRE 131. — Secours.

Crédit voté pour 1913, 308,370 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 308,370 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances, 308,370 fr.	

Sans observation.

CHAPITRE 132. — Approvisionnements de réserve. Défense des colonies.

Crédit voté pour 1913, 105,000 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 110,000 fr.	
En moins, 85,000 fr.	

Crédit proposé par la commission des finances, 110,000 fr.

Le crédit prévu au projet du budget était de 150,000 fr., en diminution de 45,000 fr. sur le budget de 1913; la Chambre des députés, sur la proposition de sa commission du budget, a opéré une nouvelle réduction de 40,000 fr.; le crédit qu'elle a voté ressort ainsi à 110,000 fr., en diminution, par rapport à 1913, de 85,000 fr., se décomposant ainsi qu'il suit :

Diminutions.

Non-reproduction d'une prévision spéciale à 1913.....	45.000
Réduction opérée par la Chambre des députés.....	40.000
Total.....	85.000

La commission du budget de la Chambre a justifié la réduction de 40,000 fr. par les dépenses constatées dans les exercices précédents.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit de 110,000 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 133. — Tirailleurs sénégalais en Algérie.

Crédit voté pour 1913, 1,798,072 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,071,943 fr.	
En plus, 273,871 fr.	

Crédit proposé par la commission des finances, 2,071,943 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 2,069,599 fr., en augmentation de 214,527 fr. sur le budget de 1913. Le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité une majoration de 2,344 fr., ce qui porte à 273,871 fr. la majoration par rapport à 1913. Cette augmentation se justifie ainsi :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers et sous-officiers.....	39.213
Constitution (40,636 fr.) et entretien (9,047 fr.) d'une section de mitrailleuses.....	49.683
Achat (11,700 fr.) et entretien (8,947 francs) de 18 mulets.....	20.647
Variations d'effectifs.....	19.238
Augmentation des allocations en munitions.....	20.669
Augmentation du prix d'achat des annaux.....	4.080
Indemnités aux indigènes à l'occasion de la fête nationale.....	512
Entretien de l'ameublement.....	1.000
Variations du prix des denrées.....	75.834
Indemnité en région saharienne pour le 1 ^{er} bataillon.....	31.842
Relèvement des prévisions pour transports.....	38.716
Total.....	301.434

Diminution.

Revisions diverses.....	27.563
Reste en augmentation.....	273.871

La commission du budget de la Chambre des députés a critiqué le maintien des tirailleurs

sénégalais en Algérie, qui, d'après l'honorable M. Augagneur, « n'y ont rien à faire d'utile; leur place est au Maroc ».

Dans la séance de la Chambre du 10 mars, M. le ministre de la guerre, répondant au rapporteur, déclara que « suivant la suggestion qui lui était faite par la commission du budget, il étudierait la question de l'emploi des bataillons de tirailleurs sénégalais, en dehors de l'Algérie ».

Sans nous appesantir sur cet échange de vues, nous avons l'honneur de proposer l'adoption du crédit de 2,071,943 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 134. — Corps d'occupation de Chine.

Crédit voté pour 1913, 2,867,969 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,976,434 fr.	
En plus, 108,465 fr.	

Crédit proposé par la commission des finances, 2,976,434 fr.

Le crédit prévu au projet de budget était de 2,973,048 fr., en augmentation de 105,079 fr. sur le budget de 1913. Le relèvement de la solde des lieutenants a nécessité l'inscription d'un crédit de 2,386 fr. La Chambre a ainsi voté un crédit de 2,976,434 fr., en augmentation, par rapport à 1913, de 103,465 fr. se décomposant comme suit :

Augmentations.

Relèvement de la solde des officiers et sous-officiers.....	57.434
Attribution aux sous-officiers de la solde double.....	80.375
Total.....	137.809

Diminutions.

Revision du prix des denrées.....	15.038
Report au chapitre 117 résultant de rapatriements.....	12.800
Report au chapitre 123 résultant de rapatriements.....	195
Report au chapitre 128 résultant de rapatriements.....	949
Report au chapitre 129 résultant de rapatriements.....	312
Total.....	29.394

Reste en augmentation : 168,465 fr.

L'effectif du corps d'occupation de Chine est toujours de 1,400 hommes.

Sans observation quant aux crédits.

CHAPITRE 135. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 136. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

CHAPITRE 137. — Rappels de dépenses payable sur revues antérieures à l'exercice 1914 et non frappées de déchéance.

Mémoire.

3^e SECTION. — Constructions et matériel neufs. Approvisionnements de réserve.

CHAPITRE 138. — Chemins de fer.

Crédit voté pour 1913, 3,758,677 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 950,000 fr.	
En moins, 2,808,677 fr.	

Crédit proposé par la commission des finances, 950,000 fr.

La différence de 2,808,677 fr. entre le crédit de 1913 et le crédit proposé pour 1914 provient de ce qu'on avait reporté au budget de 1913 les crédits non employés de l'exercice 1912, qui avait bénéficié d'une dotation exceptionnelle de 6 millions.

Des crédits importants sont prévus, au titre des chemins de fer, au programme d'accélération des travaux intéressant la défense nationale. Les prévisions sont de 31,008,677 fr.; dont 28,200,000 fr. à imputer au compte spécial ou à l'emprunt et 2,808,677 fr. à inscrire aux budgets

normaux. C'est sur cette dernière somme qu'est prélevé le crédit de 950,000 fr. ci-dessus.

CHAPITRE 139. — Equipages de campagne.

Crédit voté pour 1913, 15,921,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 12,248,000 fr.
En moins, 3,673,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,248,000 fr.

La dotation normale du budget de l'exercice 1913, 14,018,000 fr., s'était accrue du report des crédits disponibles de l'exercice 1912, 1,873,000 fr. Donc, en réalité, les crédits demandés pour 1914 sont inférieurs de 1,800,000 fr. à la dotation normale de 1913. Cette diminution porte sur divers articles. Elle est d'ailleurs compensée par de très importantes prévisions inscrites au programme de l'emprunt ou du compte spécial.

CHAPITRE 140. — Equipages de siège.

Crédit voté pour 1913, 537,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,417,000 fr.
En plus, 880,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,417,000 fr.

L'augmentation de 880,000 fr. constitue la première amorce de la fabrication d'un nouveau matériel dont la dotation principale est inscrite au programme de l'emprunt.

CHAPITRE 141. — Armement des places.

Crédit voté pour 1913, 6,860,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 5,195,000 fr.
En moins, 1,665,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 5,195,000 fr.

La dotation normale de l'exercice 1913, 5 millions 690,000 fr., s'était accrue de 1,170,000 fr. provenant du report des disponibilités de l'exercice 1912. La dotation de 1914, soit 5,195,000 fr., n'est donc en diminution que de 495,000 fr. sur la dotation normale de 1913. Cette diminution est d'ailleurs compensée par de très importantes prévisions inscrites au programme de l'emprunt.

CHAPITRE 142. — Armement des côtes.

Crédit voté pour 1913, 1,111,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 746,000 fr.
En moins, 365,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 746,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 143. — Armes portatives.

Crédit voté pour 1913, 10,343,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 9,343,000 fr.
En moins, 1 million de francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 9,343,000 fr.

La diminution de 1 million de francs sur 1913 provient de l'achèvement de certains approvisionnements, compte tenu de crédits destinés à amorcer, en 1914, l'exécution de travaux nouveaux importants, qui sont inscrits au programme de l'emprunt.

CHAPITRE 144. — Bâtiments et machines. Artillerie.

Crédit voté pour 1913, 3,041,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,541,000 fr.
En moins, 1,500,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,541,000 fr.

La dotation normale de l'exercice de 1913 n'était que de 1,691,000 fr.; elle s'augmenta de 1,350,000 fr., provenant du report des disponibilités de l'exercice 1912.

La dotation de 1914 n'est donc, en réalité, en diminution que de 150,000 fr. seulement sur la

dotation normale de 1913. D'importantes prévisions sont d'ailleurs inscrites au programme de l'emprunt.

CHAPITRE 145. — Casernements.

Crédit voté pour 1913, 7,722,900 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 9,850,000 fr.
En plus, 2,127,100 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 9,850,000 fr.

Dans les crédits ci-dessus ne figure aucune prévision relative aux casernements dont la construction est la conséquence de la loi du 7 août 1913 sur la durée du service actif. Ceux-ci font l'objet du programme dont la loi du 29 mai 1913 a été la première amorce et dont l'exécution doit être assurée par l'emprunt.

Les crédits ouverts au présent chapitre sont destinés à la continuation ou à la mise en train de travaux déjà commencés ou antérieurement prévus, dont une grande partie, 4,520,000 fr., s'applique à la réorganisation de l'artillerie (loi de 1909).

CHAPITRE 145 bis. — Réorganisation des établissements militaires d'Orléans.

Crédit voté pour 1913, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 300,000 fr.
En plus, 300,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 300,000 fr.

Il s'agit de l'exécution de la convention passée avec la ville d'Orléans et approuvée par la loi du 25 décembre 1913. Le crédit ci-dessus correspond au versement de pareille somme au Trésor par la ville d'Orléans.

CHAPITRE 146. — Fortifications.

Crédit voté pour 1913, 12,228,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 12,090,000 fr.
En moins, 138,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 12,090,000 fr.

La dotation normale de 1913 s'élevait à 12 millions, à quoi vint s'ajouter le report de 228,500 francs, provenant des disponibilités de l'exercice 1912.

Une partie des crédits ci-dessus est destinée à l'amorce de travaux importants inscrits au programme de l'emprunt.

CHAPITRE 147. — Matériel de guerre du génie.

Crédit voté pour 1913, 1,750,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,750,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,750,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 148. — Champs de manœuvres et de tir, manèges et camps d'instruction.

Crédit voté pour 1913, 10,222,750 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 11,800,000 fr.
En plus, 1,577,250 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 11,800,000 fr.

La dotation normale de l'exercice 1913 s'élevait à 9,667,750 fr., à quoi vint s'ajouter le report des disponibilités de l'exercice 1912, soit 555,000 fr. En sorte que, en réalité, le crédit demandé pour 1914 est supérieur de 2,132,250 fr. à la dotation normale de 1913.

Sur le crédit de 11,800,000 fr., 4,550,000 fr. sont destinés à continuer l'agrandissement des champs de manœuvres de certaines garnisons, à continuer les travaux d'aménagement des champs de tir et à achever de doter les régiments de cavalerie de manèges.

7 millions de francs sont destinés à l'accélération de l'exécution du programme des grands camps. L'importance de ce programme n'est pas inférieure à 130 millions, dont 80,700,000 fr. seront demandés à l'emprunt et 49,300,000 fr. figureront dans les budgets.

Cette somme de 7 millions doit être répartie comme suit, en 1914 :

<i>Camps de corps d'armée :</i>	
Châlons.....	500,000
Mailly.....	500,000
<i>Camps de division :</i>	
Sissonne.....	2,000,000
Valdabran.....	1,500,000
La Courtine.....	300,000
Coëtquidan.....	1,200,000

<i>Camps de brigade :</i>	
La Valbonne.....	500,000
Aménagement d'anciens camps.....	100,000
Total.....	7,000,000

Enfin 250,000 fr. sont destinés à divers petits camps.

CHAPITRE 149. — Installations et matériel de l'aéronautique.

Crédit voté pour 1913, 34,062,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 17,942,000 fr.
En moins, 16,120,800 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 17,942,000 fr.

La dotation normale de l'exercice 1914 était de 28,692,800 fr., à quoi vint s'ajouter le report des disponibilités de l'exercice 1912, soit 5 millions 370,000 fr. En réalité la dotation de 1914 présente donc une diminution de 10,750,800 fr. sur celle de 1913. Mais nous rappelons que, sur la demande du Gouvernement, a été transféré au chapitre 47 de la 1^{re} section un crédit de 10,900,000 fr. En sorte que, finalement, la dotation de 1914 est sensiblement la même que celle de 1913.

Sur le crédit de 17,942,000 fr., 8,842,000 fr. s'appliquent à l'aérostation et 9,100,000 fr. à l'aviation.

CHAPITRE 150. — Etablissements et matériel de l'intendance militaire.

Crédit voté pour 1913, 5,028,214 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 5,714,000 fr.
En plus, 685,786 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 5,714,000 fr.

Le crédit ci-dessus se répartit comme suit : 2,232,000 fr. pour la construction et l'aménagement d'établissements distincts de ceux qui sont la conséquence de la loi de trois ans ; 282,000 fr. pour la continuation d'approvisionnements commencés antérieurement à la loi de trois ans ; 3,200,000 fr. destinés à la mise au point des approvisionnements des effets d'habillement, qui étaient déjà en déficit avant la loi du 7 août 1913, et au commencement de constitution des approvisionnements nécessaires par la loi de trois ans. L'ensemble des dépenses dont il s'agit fait d'ailleurs l'objet du programme général, dont la réalisation sera assurée concurremment par les crédits budgétaires et les fonds d'emprunt.

CHAPITRE 151. — Etablissements et matériel du service de santé.

Crédit voté pour 1913, 3,728,750 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 4,414,000 fr.
En plus, 685,250 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 4,414,000 fr.

Le crédit ci-dessus se répartit comme suit : 1 million pour la constitution du matériel des nouvelles formations sanitaires ; 3,414,000 fr. pour la continuation des travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration de divers hôpitaux entrepris et prévus antérieurement à la loi du 7 août 1913.

Les travaux consécutifs à la loi de trois ans font partie des programmes dont la réalisation doit être assurée par l'emprunt.

CHAPITRE 152. — Réorganisation des services pénitentiaires.

Crédit voté pour 1913, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 700,000 fr.
En plus, 700,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 700,000 fr.

Première annuité de l'exécution du programme de réorganisation qui s'élève à 4 millions 438,700 fr. Les 700,000 fr. qui font l'objet du crédit ci-dessus seront affectés aux prisons de Nancy et de Marseille.

CHAPITRE 153. — Avances au budget annexe des poudres et salpêtres pour bâtiments et outillage.

Crédit voté pour 1913, 3,590,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 10,100,000 fr.
En plus, 6,510,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 10,100,000 fr.

Sur ce crédit de 10,100,000 fr. ci-dessus : 3 millions sont destinés à divers travaux d'amélioration d'installation et d'outillage dans l'ensemble des poudreries ;

7 millions à des achats de terrains, constructions, installations, aménagements, outillages, etc., en vue de la création de deux poudreries nouvelles spécialement affectées aux poudres de la marine, dont le coût total a été estimé 20 millions ; à l'exécution de travaux d'installation et d'outillage dans l'ensemble des poudreries, dont le devis total s'élève à 16 millions.

Nous avons fourni à ce sujet les devis détaillés dans notre rapport n° 99 sur le crédit supplémentaire voté par le Sénat dans sa séance du 19 mars dernier.

100,000 fr. aux expériences sur les poudres à la nitro-glycérine.

Soit, au total : 10,100,000 fr.

Il nous paraît que ces crédits auraient dû figurer dans le programme des travaux à exécuter au moyen des fonds d'emprunt.

Or, d'après les indications qui nous ont été données, on ne demanderait que 14 millions à l'emprunt.

Nous renouvelons les regrets que nous avons exprimés déjà, à deux reprises, que des avances faites par le budget général au budget annexe des poudres ne trouvent pas leur contre-partie logique et nécessaire dans un compte de remboursement ou d'amortissement.

Nous demandons instamment au Gouvernement de mettre la question à l'étude pour le prochain budget.

CHAPITRE 154. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 155. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

CHAPITRE 156. — Emploi de fonds provenant de remboursements opérés par d'anciens boursiers d'Etat.

Mémoire.

Ce nouveau chapitre a été introduit par la Chambre des députés dans le budget de la guerre sur l'amendement de MM. Mauger et Buisson. Par analogie avec le chapitre inscrit dans les budgets de plusieurs départements ministériels, sous le titre : « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », le chapitre 156 serait affecté à l'emploi, en nouvelles bourses, de fonds versés au Trésor par d'anciens boursiers de l'Etat, parvenus à de belles situations sociales et de fortune.

Pas d'observation.

BUDGET ANNEXE DES POUDRES ET SALPÊTRES

(M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

CHAPITRE 1^{er}. — Personnel du cadre attaché à la direction des poudres et salpêtres à l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 39,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 69,423 fr.

En plus, 30,023 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 69,423 fr.

L'augmentation de 30,023 fr. que présente le crédit du chapitre sur celui de 1913 s'explique comme suit :

1^o Augmentations.

Un ingénieur de 2 ^e classe en plus.....	4.500
Réorganisation du personnel (2 ^e annuité pour le relèvement des traitements).....	22.352
Avancement de classe.....	5.671
Report du chapitre 9 de prévisions pour frais de déplacement.....	2.000
Total.....	34.523

2^o Diminutions.

Un agent technique principal de 1 ^{re} classe en moins (nommé ingénieur).....	4.500
Reste en augmentation.....	30.023
Sans observation.	

CHAPITRE 2. — Personnel de l'agence comptable.

Crédit voté pour 1913, 36,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 39,000 fr.
En plus, 3,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 39,000 fr.

L'augmentation de 3,000 fr. sur 1913 s'explique comme suit :

Augmentations.

Avancement de l'agent comptable.....	500
Relèvement du crédit pour fonds d'abonnement pour le fonctionnement de l'agence comptable.....	2.500
Total.....	3.000

Sans observation.

CHAPITRE 3. — Personnel du cadre du service des poudres et salpêtres.

Crédit voté pour 1913, 1,177,430 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,755,714 fr.
En plus, 578,284 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,755,714 fr.

L'augmentation de 578,284 fr. sur 1913 s'explique comme suit :

1^o Augmentations.

Réorganisation du personnel (2 ^e annuité en vue du relèvement des traitements des ingénieurs (45,705 fr.) ; agents (142,987 fr.) et sous-agents (150,966 fr.).....	330.658
Augmentation des cadres des ingénieurs.....	80.210
Augmentation des cadres des agents techniques.....	90.916
Traitement d'un élève ingénieur en plus.....	2.400
Traitements de deux ingénieurs en non-activité.....	8.000
Mutations dans le personnel des agents techniques.....	1.400
Frais de déplacement aux sous-agents techniques chargés du contrôle des fabriques de coton à nitrer.....	15.000
Report du chapitre 9 de prévisions pour frais de déplacement.....	36.200
Total.....	582.784

2^o Diminution.

Report au chapitre 1 ^{er} du traitement d'un ingénieur de 2 ^e classe.....	4.500
Reste en augmentation.....	578.284
Sans observation.	

CHAPITRE 4. — Frais généraux du service.

Crédit voté pour 1913, 147,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 238,000 fr.

En plus, 90,200 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 238,000 fr.

L'augmentation de 90,200 fr. sur 1913 s'explique comme suit :

Augmentations.

Accroissement des commandes.....	89.664
Report du chapitre 9 de prévisions relatives à la part contributive de l'Etat dans les versements à la caisse des retraites.....	600
Total.....	90.264

Sans observation.

CHAPITRE 5. — Frais d'exploitation des établissements producteurs (personnel).

Crédit voté pour 1913, 8,801,350 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 14,421,620 fr.

En plus, 5,617,270 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 14,421,620 fr.

L'augmentation de 5,617,270 fr. s'explique comme suit :

1^o Augmentations.

Relèvement du minimum de pension garanti.....	7.410
Relèvement du taux de la prime de fabrication.....	160.000
Organisation de la maîtrise.....	48.000
Main-d'œuvre pour essais et expériences.....	50.000
Accroissement des commandes.....	4.572.960
Report du chapitre 9 de prévisions pour avantages tarifés du personnel.....	932.900
Total.....	5.824.270

2^o Diminution.

Suppression du travail supplémentaire et des primes de toute nature aux agents et sous-agents techniques.....

204.000

Reste en augmentation.....

5.617.270

Les dépenses du personnel (salaires) ne peuvent s'évaluer d'une manière fixe et précise, comme celles qui font l'objet des chapitres précédents.

Les dépenses des salaires sont fonction de l'effectif des ouvriers ; et cet effectif lui-même varie en raison de l'importance des fabrications. C'est pourquoi il nous paraît que chaque fois que les services consommateurs font des commandes supplémentaires, dépassant celles qui ont servi à la fixation des crédits budgétaires, l'administration des poudres pourrait obtenir l'ouverture de crédits par décret, par voie de fonds de concours, mais bien entendu dans la limite des versements préalables faits au Trésor par les services qui font les commandes.

CHAPITRE 6. — Frais d'exploitation des établissements producteurs (matériel).

Crédit voté pour 1913, 22,954,395 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 35,062,958 fr.

En plus, 12,108,563 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 35,062,958 fr.

Augmentation.

Accroissement des commandes, 12,108,563 fr.
Mêmes observations qu'au chapitre précédent.

CHAPITRE 7. — Entretien des bâtiments d'exploitation de l'outillage et des machines diverses.

Crédit voté pour 1913, 1,220,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,837,000 fr.

En plus, 617,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,837,000 fr.

Augmentation.

Accroissement des commandes, 617,000 fr.

CHAPITRE 8. — Transports.

Crédit voté pour 1913, 560,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 955,000 fr.
En plus, 395,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 955,000 fr.

Augmentation :

Accroissement des commandes, 345,000 fr.

CHAPITRE 8. — Allocations non tarifées et indemnités diverses.

Crédit voté pour 1913, 1,068,180 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 20,000 fr.
En moins, 1,048,180 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 20,000 fr.

1° Augmentations.

Conséquence de l'accroissement des commandes.....	10.000
Subvention à la société coopérative des ouvriers de la poudrerie de Toulouse.....	4.000
Total.....	14.000

2° Diminutions.

Suppression des indemnités de logement et de l'indemnité de 1 sixième du traitement allouées aux agents et sous-agents.....	40.480
Report aux divers chapitres de traitements et salaires des prévisions pour avantages tarifés accordés aux ouvriers.....	1.021.700
Total.....	1.062.180
Reste en diminution.....	1.038.180

CHAPITRE 10. — Remboursement des avances du Trésor.

Mémoire.

CHAPITRE 11. — Achat de terrains. — Bâtimens. — Outillage et machines. — Dépenses accidentelles.

Crédit voté pour 1913, 3,590,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 10,100,000 fr.
En plus, 6,510,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 10,100,000 fr.

1° Augmentations.

Installation pour les fabrications destinées à la marine.....	7.000.000
Relèvement voté par la Chambre des députés en vue d'expériences à faire pour l'emploi des poudres à la nitro-glycérine.....	100.000
Total.....	7.100.000

2° Diminution.

Non-reproduction de crédits reportés de 1912 à 1913.....	590.000
Reste en augmentation.....	6.510.000

Nous avons indiqué dans notre rapport sur le budget général — Ministère de la guerre — les emplois auxquels sont destinés les 10,100,000 fr. qui constituent la dotation de ce chapitre, savoir :

3 millions de francs pour améliorations diverses dans l'ensemble des poudreries;
7 millions pour la mise en train de la construction des deux poudreries nouvelles à Saint-Médard et à Toulouse, destinées spécialement à la fabrication des poudres de la marine;
100,000 fr. pour expériences sur les poudres à la nitroglycérine.
Soit 10,100,000 fr.

Nous renouvelons ici le vœu déjà exprimé l'an dernier, que le Gouvernement présente dans le prochain budget une combinaison permettant d'imputer au prix de revient des poudres l'amortissement des dépenses de premier établissement effectuées à l'aide des avances du budget de la guerre, en vue de leur remboursement au Trésor.

MARINE MILITAIRE

(M. Emile Chautemps, rapporteur.)

Examen des chapitres.

Titre 1^{er}. — Frais généraux d'administration. Entretien de la marine militaire.

CHAPITRE 1^{er}. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 3 millions 305,296 fr. (1).
Crédit du projet de budget, 3,904,874 fr.
Crédit proposé par la commission du budget (rapport), 3,141,926 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,217,851 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 3,217,851 fr.

Art. 1^{er}. — Traitement du ministre.

Sans changement par rapport au précédent budget.

Art 2. — Indemnité au personnel du cabinet du ministre et traitement du personnel civil de l'administration centrale.

L'augmentation de 36,221 fr. qui figurait au projet du Gouvernement se répartissait comme suit :

Prévision pour deux auxiliaires permanents (service de la statistique médicale et comité d'examen des comptes de travaux).....	4.203
Quatrième annuité pour la réorganisation du personnel civil de l'administration centrale.....	30.000
Report du chapitre 2 (art. 1 ^{er}) de l'indemnité d'un commis auxiliaire de l'intendance maritime (mouvement d'ordre).....	2.013
Total.....	36.221

La Chambre des députés n'a pas voté le crédit permettant la création de deux emplois nouveaux d'auxiliaires, soit 4,208 fr. Nous le regrettons en ce qui concerne le commis auxiliaire qui devait être affecté au secrétariat du comité d'examen des comptes de travaux, présidé par notre collègue M. Aimond.

Elle a maintenu, par contre, la quatrième annuité de 40,000 fr. destinée à parachever la réorganisation du personnel de l'administration centrale.

La troisième annuité d'égale importance, qui figurait au budget de 1913, a été employée à donner plein effet au décret du 14 août 1912, concernant les fonctionnaires de l'administration centrale, et au décret du 2 octobre 1912, relatif aux auxiliaires permanents de ladite administration. Cet emploi a fait l'objet d'un décret du 31 décembre 1913 qui a, notamment, porté de 5,780 fr. à 5,925 fr. le traitement moyen des sous-chefs de bureau, et de 3,250 fr. à 3,500 fr. celui des commis principaux et commis, ainsi que l'avait nettement indiquée, pour cette dernière catégorie du personnel, la discussion du budget à la Chambre des députés.

Quant à la quatrième annuité, le département a fait connaître qu'il l'utiliserait, de concert avec le ministre des finances, de façon à réaliser autant que possible les dispositions du projet primitif de réorganisation. La réforme dont l'effet remontera au 1^{er} janvier 1914 portera principalement sur les catégories des chefs et sous-chefs de bureau qui ont le moins bénéficié des annuités précédentes. Peut-être pourrait-on ainsi, comme nous l'avons déjà signalé, profiter de cette dernière annuité pour amorcer un relèvement des traitements des chefs de service et sous-directeurs, qui sont inférieurs, à la marine, à ceux de plusieurs autres ministères.

Sur l'invitation du conseil d'Etat, le département compte enfin, à l'occasion de l'application de la quatrième annuité, procéder à une refonte générale de la réglementation de l'administration centrale, notamment en ce qui concerne les questions de recrutement et d'avancement.

C'est là un desideratum que nous répétons dans chacun de nos rapports, et en nous y re-

(1) Pour comparer ce crédit avec celui qui figurait au précédent rapport, il faut tenir compte des crédits transférés à la 2^e section du budget (marine marchande). Cette observation s'applique à tous les chapitres communs aux deux sections.

férant (1), nous nous bornerons à citer une fois encore la solution que nous préconisons, à défaut d'une militarisation complète du personnel central que devrait comporter le statut des ministères militaires :

« N'avoir que peu de rédacteurs suffisamment rémunérés, et qui seraient choisis, au concours, parmi les officiers à trois galons des divers corps de la marine. »

Ce recrutement par les officiers n'excluerait pas, bien entendu, l'accès à l'emploi de rédacteurs, pour une proportion à déterminer, des commis de l'administration centrale bien notés et ayant satisfait à un examen préalable.

Art. 3. — Traitement des agents secondaires.

Une augmentation de 3,013 fr. figurait au projet pour parfaire le traitement moyen des huissiers, concierges et gardiens de bureau, tel qu'il est prévu au décret du 22 août 1912.

Après le dépôt du rapport de la commission du budget, le Gouvernement y a ajouté, sur l'invitation du ministre des finances, un crédit supplémentaire de 5,675 fr. pour la péréquation des traitements des agents secondaires.

Art. 4. — Personnel détaché.

Art. 5. — Conseils, comités, commissions, inspections générales.

La commission du budget, après avoir proposé sur les chiffres du Gouvernement, des réductions s'élevant à 148,740 fr., a finalement, à la demande du département, rétabli un crédit de 70,250 fr., en sorte que la réduction votée par la Chambre pour ces deux articles n'est plus que de 78,490 fr.

Nous approuvons cette réduction. Il est certain, d'une part, que le personnel détaché à Paris s'accroît chaque année, notamment dans les deux directions militaires qui devaient, en principe, être créées sans augmentation de personnel. Nous avons aussi, dans nos précédents rapports, signalé l'emploi à Paris d'agents techniques principaux (devenus officiers des directions de travaux depuis la loi de pensions du 30 décembre 1913) qui remplissent des fonctions de commis d'ordre ou même de dactylographes. C'est là un abus contre lequel nous ne cesserons de nous élever tant qu'il n'aura pas disparu.

Art. 6. — Frais divers de personnel.

Cet article ne comprend plus qu'un crédit de 2,400 fr. destiné à rémunérer une dame employée à l'état-major général. Est-ce la peine de conserver un article spécial dans ce but ? Nous le demandons déjà l'an dernier, mais cette petite simplification d'écritures n'a pas été faite au budget de 1914. Peut-être serons-nous plus heureux l'année prochaine !

CHAPITRE 1^{er} bis. — Gratifications du personnel de l'administration centrale.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 97,872 fr.
Crédit du projet de budget, 97,872 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 97,872 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 97,872 fr.

La création de ce chapitre remonte au budget de 1912, en exécution de l'article 146 de la loi de finances du 13 juillet 1913 prescrivant de séparer, pour tous les personnels, les dépenses de soldes de celles relatives aux gratifications.

Ledit chapitre 1^{er} bis comprend deux articles :

Personnel civil de l'administration centrale (art. 1 ^{er}).....	86.947
Personnel détaché (art. 2).....	10.925
Total.....	97.872

CHAPITRE 2. — Personnels divers en service à Paris.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 443,278 fr.
Crédit du projet de budget, 487,233 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 423,705 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 683,129 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 633,129 fr.

(1) Voir rapports sur le budget de 1912 et sur le budget de 1913.

La commission du budget avait opéré sur ce chapitre les modifications suivantes :

Rejet d'indemnités de résidence à Paris de quatre officiers supérieurs auditeurs de l'école supérieure de la marine.....	6.480
Report au chapitre 8 de la solde de ces officiers.....	33.499
Rejet de l'augmentation pour solde à la mer pendant les grandes manœuvres.....	1.600
Incomplets à l'école du génie maritime.....	22.000
Différence dans le traitement moyen du personnel du magasin central.....	51
En moins.....	63.528

Sur la demande du Gouvernement, elle a rétabli les crédits affectés aux quatre officiers auditeurs à l'école supérieure (39.979 fr.). Nous ne voyons pas cependant, pour notre part, et c'est aussi l'avis de l'amiral Bienaimé, l'utilité d'appeler à Paris des capitaines de frégate ou de vaisseau pour suivre les cours de l'école supérieure de la marine. Si l'on juge insuffisant le nombre des officiers brevetés, que l'on augmente l'effectif des élèves. Il faudra envisager cette question pour le budget de 1915.

L'augmentation votée en séance du 16 février 1914, par la Chambre des députés, est le report du chapitre 7 de la solde et des indemnités des fonctionnaires de contrôle en service à Paris. (Voir plus loin, chap. 7).

CHAPITRE 3. — Matériel de l'administration centrale.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 186,571 fr.
Crédit du projet de budget, 186,571 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 177,871 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 177,871 fr.

La Chambre des députés a opéré les réductions suivantes :

Economie possible sur les dépenses d'éclairage.....	3.200
Suppression d'un crédit pour travaux déjà terminés.....	5.500
Total.....	8.700

L'économie sur les dépenses d'éclairage sera facilement réalisée à la suite de la réduction des tarifs d'abonnement avec les sociétés d'éclairage électrique.

Quant aux travaux déjà terminés et que l'administration aurait continué à prévoir, ils se rapportent à l'installation, heureuse à notre avis, d'un bureau télégraphique central au ministère.

Signalons, de nouveau, la différence entre les chiffres des prévisions par articles et ceux des comptes définitifs. Nous citons à ce sujet, l'an dernier, l'article 1^{er} (Fournitures de bureau) qui s'élevait à 20,690 fr., 21,275 fr. et 21,400 fr. aux budgets de 1908, 1909 et 1910, alors que les comptes définitifs des exercices correspondants faisaient ressortir les dépenses à 23,888 fr. 68 (1908), 33,211 fr. 74 (1909) et 30,623 francs 61 (1910). Pour 1911, la différence était la même. Le budget prévoyait 21,400 fr., et il a été dépensé 33,112 fr. 99. N'est-il pas possible de mettre en concordance les prévisions avec les comptes? C'est le moindre résultat que l'on puisse tirer de ceux-ci.

Enfin, au sujet des trauctions prévues à l'article 5 du présent chapitre, nous avons demandé si elles ne seraient pas mieux imputées au chapitre 33 (Dépenses diverses).

Le département nous a répondu que les dépenses diverses de l'administration centrale étaient centralisées à l'article 5 du chapitre 3, et qu'il paraissait plus logique de les y laisser toutes. Cette raison ne nous a pas convaincu.

Tout d'abord ces trauctions n'intéressent pas d'une façon spéciale l'administration centrale, et il y a bien, d'autre part, des dépenses faites à Paris qui sont déjà imputées au chapitre 38 : tels sont, par exemple, les frais des dépêches télégraphiques expédiées du ministère. Mais nous n'insistons pas sur ce détail, car la dépense en cause est minime, puisque, pour 1912, ces trauctions ne se sont élevées qu'à 53 fr. 50.

CHAPITRE 4. — Impressions, livres et reliures.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 514,075 fr.
Crédit du projet de budget, 514,075 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 514,075 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 514,075 fr.

L'augmentation de 4,200 fr. du projet de budget se décomposait comme suit :	
Impression du <i>Bulletin officiel</i>	+ 4.000
Impression des inventaires des archives de la marine.....	+ 2.800
Réduction par suite de l'installation d'une imprimerie à l'état-major général.....	- 5.000
Classement des archives de campagne.....	+ 2.400
En plus.....	4.200

La Chambre des députés a réduit le crédit de 20,400 fr. en supprimant l'augmentation de 2,400 fr. prévue pour le classement des archives de campagne et en fixant à 18,000 fr. l'économie jugée possible sur l'ensemble du chapitre (11,000 fr. pour modifications et contexte de l'annuaire, et 7,000 pour réduction sur les impressions); nous doutons que cette dernière économie puisse être réalisée, car les derniers comptes ont fait ressortir pour le présent chapitre la nécessité de crédits supplémentaires. Quant à la modification du contexte de l'annuaire, s'imposait-elle et permettrait-elle d'ailleurs une économie aussi considérable?

Nous avions préconisé, l'an dernier, une économie que nous jugeons possible sur les frais de traduction pour la *Revue maritime*, mais le département nous assure au contraire que « cette publication souffre énormément de l'insuffisance du crédit qui lui est affecté ».

Quant à l'économie de 5,000 fr. annoncée par le département comme résultat de l'installation d'une petite imprimerie à l'état-major général, pour l'impression des documents secrets ou confidentiels, nous réservons notre opinion sur ce point, et nous constatons que déjà le service prévoit qu'il lui sera difficile de trouver chaque année les marins typographes et brocheurs qui lui sont nécessaires, et qu'il devra embaucher pour ces travaux des ouvriers qui coûteront beaucoup plus cher.

CHAPITRE 5. — Personnel du service hydrographique.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 382,389 fr.
Crédit du projet de budget, 424,754 fr.
Nouvelles propositions du Gouvernement, 425,280 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 425,280 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 425,280 fr.

L'augmentation de 42,365 fr. du projet de budget s'explique principalement par :

1^o La prévision de la solde et de l'indemnité de résidence à Paris d'un capitaine de frégate, de trois officiers subalternes, d'un premier maître et d'un quartier-maître, attaches temporairement au service hydrographique pour la rédaction des travaux hydrographiques auxquels ils ont coopéré;

2^o Le relèvement des soldes du corps des ingénieurs hydrographes.

Quant à l'accroissement de 526 fr. des nouvelles propositions du Gouvernement, il représente pour le corps des ingénieurs hydrographes la majoration annuelle de 193 fr. accordée, dans le relèvement des soldes, aux officiers à deux galons.

CHAPITRE 6. — Matériel et frais divers du service hydrographique.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 353,500 fr.
Crédit du projet de budget, 353,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 400,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 400,000 fr.

Les modifications apportées par la commission du budget portent toutes sur l'article 1^{er} et sont les suivantes :

Suppression de la déduction de 80 p. 100 de la vente des cartes, qui était remboursée au présent chapitre par le Trésor.....	+ 59.000
Instructions nautiques et documents.....	- 10.000
Cartonnage de l'annuaire des marées qui était jusqu'ici simplement ruche.....	- 2.000
	+ 47.000

Nous n'y faisons pas d'objection.

Par contre, nous nous élevons contre l'augmentation de 15,000 fr. demandée pour achat de cartes étrangères, qui est compensée, il est vrai, par une diminution de 10,000 fr. sur la gravure des cartes.

Le service fait connaître que la pénurie de son personnel, qui comprend 21 ingénieurs et 33 agents techniques, ne lui permet pas de tenir complètement à jour ses cartes, au nombre d'environ 3,000, et qui doivent être l'objet de remaniements continuels.

En raison de cette insuffisance des moyens d'action, et pour assurer la sécurité de ses bâtiments, la marine doit recourir à l'achat de cartes de l'amirauté anglaise (2,000 environ par an).

Nous nous étonnons de cette obligation que nous regrettons.

La diminution des frais de gravure démontre que nous continuerons à n'avoir, pour nos colonies, que des cartes incomplètes et provenant de levés hâtifs ou trop anciens. Sur notre demande, le service nous a fourni un état indiquant, pour chacune de nos colonies, y compris l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, la date des levés de toutes nos cartes et celle de leur dernière édition.

L'examen de cet état nous a réellement navré. Pour la Tunisie, presque toutes les cartes remontent aux premières années qui ont suivi l'établissement de notre protectorat.

L'île de la Galite, à côté de Bizerte, est comprise dans une carte dont le levé a été fait en 1873. N'est-il donc pas possible d'employer les torpilleurs de Tunisie à faire quelques opérations hydrographiques?

Certaines cartes d'Algérie n'ont pas eu d'édition nouvelle depuis 1870, d'autres, du Maroc, depuis 1855.

Pour nos colonies, il y a pis encore!

Le levé de l'île de Saint-Barthélemy est de 1317. Les cartes de la Réunion remontent à 1836, 1841 et 1845. Celles de la Martinique ont été corrigées pour la dernière fois en 1877, 1882, 1886, etc., et l'on n'a pas su utiliser jusqu'ici le personnel de la défense fixe de Fort-de-France pour aller, après la catastrophe de la montagne Pelée, effectuer des sondages en rade de Saint-Pierre dont la carte a été éditée pour la dernière fois en 1891.

Nous pourrions continuer ces citations déplorable et nous appelons sur cette situation toute l'attention du ministre de la marine.

À défaut de missions hydrographiques complètes, comme celles qui fonctionnent en Indochine et à Madagascar, n'est-il pas possible, ainsi que nous l'avons déjà demandé, d'inviter les commandants de bâtiments en campagne à faire procéder plus fréquemment à des levés par leurs états-majors?

L'article 2 (22,500 fr.) est relatif aux dépenses nécessitées par la transformation des cartes et ouvrages de l'hydrographie française qui ne porteront plus, pour ceux publiés après le 1^{er} janvier 1914, qu'une seule graduation en longitude rapportée au méridien de Greenwich.

C'est la deuxième annuité prévue pour ce long travail qui demandera environ dix années et coûtera près de 400,000 fr.

La première annuité de 25,000 fr., inscrite au budget de 1913, n'a été que très partiellement utilisée par suite du vote tardif du budget, déclare le service. Maintenant que les travaux sont commencés, nous verrons bien si la deuxième annuité sera totalement employée.

CHAPITRE 7. — Contrôle de l'administration de la marine.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 323,698 fr.
Crédit du projet de budget, 553,170 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 553,170 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 332,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 332,000 fr.

L'augmentation du projet de budget (223,472 francs) avait trois causes principales :

1^o L'accroissement principal de deux unités, autorisé par la loi de finances du 30 juillet 1913 et réalisé cette année;

2^o Le relèvement des soldes;

3^o Le transport au chapitre 1^{er} des crédits affectés au personnel du contrôle en service à Paris.

Pour justifier cette dernière mesure, le département a fait ressortir que, puisque les lois organiques du contrôle ont fixé elles-mêmes les effectifs des fonctionnaires de ce corps, qui

peuvent être appelés en service à Paris, c'est une garantie surrogatoire de prévoir spécialement leurs crédits au chapitre 1^{er}.

Cette mesure a été longuement critiquée lors de la discussion du budget devant la Chambre des députés qui a fini par reporter au chapitre 2 (personnels divers en service à Paris), les soldes et indemnités du personnel central.

La Chambre a également opéré une économie de 1,725 fr. représentant la solde de 3 contrôleurs adjoints prévus au budget pour l'année entière, et qui n'ont été nommés que le 3 février.

Nous ne reviendrons pas ici sur la question de l'imputation du personnel central au chapitre 1^{er} (plus logique en tout cas que l'inscription votée au chapitre 2). Nous nous bornons à remarquer que si, comme certains orateurs l'ont prétendu, les lois de 1902 et 1913 n'ont pas été scrupuleusement respectées, il suffisait de rappeler le Gouvernement à leur stricte application. D'ailleurs la disposition adoptée par la marine au présent budget était d'autant plus faite pour nous séduire que déjà, en 1909, nous préconisions le groupement de toutes les dépenses du contrôle (y compris les frais de mission) dans un chapitre unique, ainsi que cela existe au ministère des colonies. L'on peut, de cette manière, se rendre compte plus facilement du coût total du contrôle administratif.

Notons, d'autre part, que le présent chapitre 7 comprend aussi bien les dépenses du contrôle de la première section de budget (marine militaire) que celles de la deuxième section (marine marchande).

Nous n'y voyons pas d'inconvénient, car, à notre avis, le contrôle est l'un des organismes qui doivent rester communs au ministère de la marine ou à son sous-secrétariat d'Etat. C'est d'ailleurs une manière de faire échec à certaines tendances trop séparatistes qui voudraient aboutir à la rupture complète des relations entre les deux marines, rupture bien moins justifiée par l'intérêt général que par des intérêts particuliers, et dont, en dernier lieu, les inscrits maritimes supporteraient surtout les fâcheux résultats. Nous demandons seulement qu'une répartition portée dans la colonne « observations » du projet de budget fasse connaître, à l'avenir, l'effectif et la dépense de la section du contrôle chargée à Paris de la marine marchande.

Il faudrait, en outre, modifier la loi de 1902 afin de permettre comme c'est maintenant plus logique que jamais, l'accession des administrateurs de l'inscription maritime au concours de contrôleur adjoint.

Depuis 1909 que nous avons rapporté pour la première fois le budget de la marine, nous n'avons cessé de demander que le chef de ce département pût avoir la faculté de nommer au grade supérieur un fonctionnaire du contrôle même s'il n'était pas inscrit sur la liste d'aptitude établie par les contrôleurs généraux. Il est impossible, avons-nous maintes fois répétés, que le ministre soit dépourvu, en ce qui concerne les seuls fonctionnaires du contrôle de l'administration de la marine, d'un droit qui lui appartient pour tous les autres corps d'officiers.

Comme l'article 9 de la loi du 2 mars 1902, qui est ainsi en cause, a été emprunté à l'article 43 de la loi du 16 mars 1882 relatif au contrôle de l'armée, nous souhaitons que l'on consulte, sur la question, le ministère de la guerre.

En 1912, M. Delcassé, nous fit savoir que les deux départements s'étaient mis d'accord pour reconnaître que la liste d'aptitude ne doit pas être considérée comme établie *ne varietur* et qu'elle ne saurait, par suite, lier le ministre.

M. Pierre Baudin nous confirma, l'a dernier, que la question était ainsi résolue dans le sens même que nous avions préconisé. « Il m'a paru cependant, ajoutait-il, que, pour asseoir une opinion définitive et éviter toute controverse ultérieure, il y aurait avantage à provoquer sur ce point l'avis du conseil d'Etat que j'ai saisi de la question » (lettre du 6 mars 1913).

La Haute-Assemblée émit un avis tout à fait opposé; dans sa séance du 5 juin 1913, elle déclara que les termes de la loi de 1902 ne permettaient pas au ministre l'inscription de nouveaux noms sur la liste d'aptitude.

En présence de cette interprétation si différente, le ministre de la marine prépara un projet de loi à l'effet de modifier, dans un sens plus conforme aux prérogatives ministérielles, l'article 9 de la loi de 1902, et il en communi-

qua le texte au ministère de la guerre afin que celui-ci amendât dans le même ordre d'idées l'article 43 de la loi de 1882.

Par lettre du 28 juillet 1913, le ministre de la guerre a donné son adhésion de principe à la mesure proposée, mais le texte définitif du projet de loi a soulevé aux Chambres a fait l'objet, depuis lors, d'un échange suivi de correspondances entre les deux départements au sujet de diverses questions se rattachant à l'avancement des contrôleurs, en vue de précisions à apporter, par une disposition unique, aux deux lois organiques.

Il faut espérer que l'entente ne tardera pas à se faire sur les points qui restent encore à régler, et que le projet de loi pourra être bientôt déposé.

CHAPITRE 8. — Officiers de marine et adjudants principaux.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 11,031,960 fr.

Crédit du projet de budget, 12,610,047 fr.

Nouvelles propositions du Gouvernement, 12,733,070 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 12,762,183 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 12,762,183 fr.

L'augmentation de 93,023 fr. des nouvelles propositions du Gouvernement est destinée à allouer aux officiers du grade de lieutenant la majoration de 198 fr. accordée par la loi sur le relèvement des soldes (1).

Quant aux modifications apportées par la Chambre des députés, elles sont résumées ci-après :

Mouvements d'ordre :	
Report du chapitre 1 ^{er} (57,146 fr.)	+ 90,645
Report du chapitre 2
Suppression des augmentations pour suppléments et indemnités	— 47,736
Réductions au plan d'armement	— 5,835
Total	+ 37,074

Art. 1^{er}. — Officiers de marine.

Nous constatons avec plaisir que M. Pierre Baudin a enfin déposé, le 4 novembre dernier, un projet de loi destiné à refondre la loi organique du 10 juin 1896 sur les officiers de marine.

Ce projet est le complément de la loi du 30 mars 1912 qui a fixé la constitution de notre flotte nationale.

Il ne suffit pas, en effet, de donner au pays des unités de combat dont le nombre et la puissance répondent au rôle que la France entend jouer sur mer; il faut encore assurer le recrutement et l'organisation des états-majors et des équipages.

Des dispositions ont déjà été prises pour améliorer le recrutement des équipages et pour développer leur valeur professionnelle. Il s'agit aujourd'hui, suivant les termes mêmes du rapport qui précède le projet, de donner à ces équipages les officiers qui doivent assurer leur encadrement et les conduire en toutes circonstances.

L'objectif du projet de loi est double : le Gouvernement a entendu tout à la fois augmenter et rajeunir les cadres.

La nécessité d'augmenter les cadres d'officiers résulte d'une part du nombre de plus en plus considérable d'unités qui doivent composer les états-majors des cuirassés et grands croiseurs modernes, et d'autre part de la création de services nouveaux, tels que ceux de l'aéronautique.

Quant à la nécessité de rajeunissement, il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur les marines étrangères. Partout on a reconnu qu'il faut des officiers dans la force de l'âge, dans la plénitude de leurs facultés physiques aussi bien qu'intellectuelles, pour commander non seulement les puissantes unités de combat qui constituent les flottes modernes, mais aussi les escadrilles, chaque jour plus importantes, de torpilleurs et de sous-marins.

Le rajeunissement des cadres est obtenu, dans le projet de loi, par un abaissement très sensible de la limite d'âge, et par la création

(1) L'augmentation des soldes fut votée par la Chambre postérieurement au dépôt du projet de budget, où il n'avait pas été fait état de l'augmentation votée par la Chambre en faveur des lieutenants.

que nous réclamons depuis si longtemps, du grade de capitaine de corvette. Ce grade, qui trouve un emploi très justifié à bord des bâtiments, permettra aux officiers de marine d'obtenir, de bonne heure, les avantages matériels et moraux que comporte la situation d'officier supérieur, et retiendra au service les lieutenants et enseignes de vaisseau qui pourraient être tentés de chercher ailleurs ces avantages.

Mais ce n'est pas le lieu ici de discuter les détails du projet du Gouvernement, qui pourrait, sur plusieurs points du reste, faire l'objet de critiques sérieuses. Nous avons tenu seulement à en exposer les grandes lignes et surtout à émettre le vœu qu'il soit discuté sans retard. Le Parlement a déjà consenti de lourds sacrifices pour mettre notre marine en état de résister à ses adversaires probables et de prêter à notre armée de terre un concours qui pourra être décisif. Il faut que le personnel, soit à la hauteur du matériel, et nous n'aurions rempli que la moitié de notre devoir si, après avoir accordé tous les crédits demandés pour la construction de puissantes unités, nous recillions devant les dépenses indispensables pour donner à nos bâtiments les officiers et les équipages qui les conduiront au combat.

Art. 2. — Adjudants principaux, pilotes-major et chefs de musique.

L'ensemble des mesures du projet de loi de cadres sur les officiers de marine, que nous venons d'exposer succinctement, aura certainement pour résultat d'assurer à nos bâtiments des commandants plus jeunes, et, par suite, mieux à même de résister aux fatigues de la guerre moderne, mais elles ne donneront pas le nombre d'officiers subalternes qui paraît nécessaire.

Pour suppléer aux lieutenants et enseignes de vaisseau qui feront défaut, le projet de loi agrandit le corps des adjudants principaux, devenus, selon notre désir, officiers des équipages de la flotte (loi des pensions du 30 décembre 1913) et leur attribue de nombreux emplois dans les services à terre et les écoles en remplacement de lieutenants et surtout d'enseignes de vaisseau. D'autre part, il crée, dans la hiérarchie du corps des équipages de la flotte, un grade nouveau, celui de maître principal. Les maîtres principaux, qui auront, dans la marine, la situation des adjudants-chefs de l'armée de terre, rempliront à bord des bâtiments de l'armée navale certaines fonctions aujourd'hui confiées à des enseignes de vaisseau.

Cette organisation aura le précieux avantage d'ouvrir aux meilleurs sujets de notre marine des perspectives d'avenir de nature à retenir beaucoup de ceux qui, aujourd'hui, vont chercher à l'industrie des situations mieux rémunérées. Elle s'inspire, d'ailleurs de l'organisation de la marine anglaise qui, depuis longtemps déjà, utilise à bord de ses bâtiments, à côté des officiers de marine, les warrant-officers, recrutés, comme nos adjudants principaux, parmi les officiers maritimes.

CHAPITRE 9. — Officiers mécaniciens.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 2,247,419 fr.

Crédit du projet de budget, 2,579,355 fr.

Nouvelles propositions du Gouvernement (majoration de 198 fr. pour les officiers à deux galons), 2,601,623 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 2,606,093 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 2,604,361 fr.

La diminution de 1,620 fr. opérée par la commission du budget est la conséquence des réductions qu'elle a apportées au plan d'armement.

Depuis le 1^{er} janvier 1914, la direction des ateliers centraux de la flotte, dans les ports militaires, a été confiée à des officiers supérieurs mécaniciens.

Cette mesure donne satisfaction à un vœu que nous avons formulé successivement dans nos rapports de 1909, 1911, 1912 et 1913. Elle utilise les cadres des officiers supérieurs mécaniciens en même temps qu'elle rend au service général les capitaines de frégate qui font défaut.

Nous continuerons maintenant à demander que des officiers mécaniciens titulaires du brevet de torpilleur soient détachés dans les ateliers de torpilles des constructions navales, et qu'un ou plusieurs d'entre eux fassent partie de l'état-major général. Constatons enfin avec

plaisir que MM. Monis et Gauthier ont compris un mécanicien principal dans leur état-major particulier.

CHAPITRE 10. — Equipages de la flotte.

Credit alloué pour l'exercice 1913, 51,914,436 fr.
Credit du projet de budget, 58,644,850 fr.

Nouvelles propositions du Gouvernement, 59,456,225 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 59,166,940 fr.

Credit proposé par la commission des finances du Sénat, 59,166,940 fr.

Les nouvelles propositions du Gouvernement conduisent à une augmentation de credit de 814,375 fr. qui se justifie comme suit :

Relèvement des soldes des équipages.....	+ 727.000
Relèvement des soldes des marins des directions de port.....	+ 284.375
En moins (incomplets).....	- 200.000
Soit en plus.....	+ 811.375

Quant à la réduction de 289,235 fr. votée par la Chambre des députés, elle est la conséquence des modifications apportées par la commission du budget au plan d'armement. Nous indiquons ci-après, une fois pour toutes, le résumé de ces modifications :

1° *Forbin, Charles-Brun* : suppression de tout credit pour ces bâtiments qui sont condamnés ;
2° *Carnot, Charles-Martel, Masséna* : ces cuirassés étant désarmés, leur personnel « équipages » est reporté sur les bâtiments en réserve n'ayant pas l'effectif du programme naval.

3° *Gloire*-annexe et du *Chayla*-annexe : réduction d'effectif de 74 hommes de ces deux unités administratives qui forment les directions du port de Casablanca et de Rabat. La dépense en matériel est réduite pour elles de 50.000 fr. ;

4° *Aviation et aéronautique*. — Réduction de 200 hommes ;

5° Annexe n° 1 du projet de budget (Services militaires des arrondissements maritimes, des points d'appui, etc.). Réduction de 35 hommes ;

6° Réduction de 30 hommes de l'augmentation d'effectif demandée pour le personnel infirmier ;

7° Réduction de 100 hommes sur le résultat de la majoration de 7 p. 100, pour tenir compte des hommes disponibles à l'embarquement.

Article 1^{er}. — Personnel marin.

Au cours de l'année 1913, le Gouvernement a fait voter la loi du 8 août sur les engagements et rengagements dans l'armée de mer. Cette loi n'est qu'une partie de la loi sur le recrutement de l'armée de mer qui n'eût pu être votée en entier avant les vacances parlementaires.

Elle règle, comme son titre l'indique, la question des engagements et rengagements dans les équipages de la flotte, accorde la retraite proportionnelle aux officiers marins et marins après quinze ans de services, supprime les dépenses d'activité pour les inscrits maritimes qui doivent tous dorénavant (y compris les marins algériens), accomplir la même période obligatoire de service.

L'application de cette loi est encore trop récente pour qu'on puisse en juger les résultats, mais l'on peut néanmoins dire dès maintenant que les mesures prises depuis sa promulgation ont eu pour effet d'améliorer notablement le recrutement des équipages de la flotte.

Les engagements volontaires ont été plus nombreux en 1913 qu'en 1912 ; quant aux retraites proportionnelles, elles s'élevaient, en fin 1913, à plus de 200 pour les marins de tous grades, mais ce chiffre était au-dessous des prévisions du département.

Enfin, la marine a continué à prélever sur le contingent un nombre considérable de jeunes gens ayant demandé à servir dans les équipages de la flotte. L'effectif de ces jeunes soldats a été de 4,391 pour la classe de 1912 ; 4,000 environ seulement ont été affectés à des spécialités, savoir :

Mécaniciens.....	500
Charpentiers.....	75
Boulangers.....	60
Electriciens.....	140
Taillieurs et cordonniers.....	50
Dessinateurs.....	70
Cuisiniers.....	100

Le reste du contingent a été utilisé en qua-

lité d'aides des diverses spécialités et de matelots de pont.

Nous craignons que la marine n'ait pas utilisé un nombre suffisant de ces jeunes gens dans leurs spécialités professionnelles d'origine. Parmi ces 3,400 matelots de pont, en effet, il y a notamment un grand nombre de mécaniciens de toutes catégories qui avaient fait un essai manuel suffisant et qui se plaignent de la situation inférieure qui leur est faite. Nous croyons devoir nous faire l'écho de ces doléances afin que l'administration s'efforce de les atténuer dans l'avenir, sans quoi elle risquerait de tarir peu à peu cette source de recrutement grâce à laquelle les déficits des effectifs de nos cadres ont pu être considérablement diminués.

A propos des spécialistes, signalons à nouveau, cette année, le fâcheux effet de la fusion des manœuvriers et des timoniers d'une part, des fourriers et des commis aux vivres d'autre part. Lors du budget de 1912, nous nous sommes élevé contre ces fusions. Depuis, nous avons recueilli, à notre dernier passage à Toulon, des plaintes multiples sur les résultats de ces amalgames de professions trop différentes ; aussi demandons-nous avec insistance au chef du département de prescrire une enquête générale sur les résultats obtenus, et si ceux-ci sont défavorables, de revenir sans hésiter à l'ancien état de choses.

Art. 2. — Pompiers auxiliaires.

Sans observation.

Art. 3. — Marins des directions de port.

Les deux augmentations successives du projet primitif de budget et des nouvelles propositions du Gouvernement, doivent être employées, la première au relèvement des soldes de début (2^e année), la deuxième à faire participer les marins des directions de port aux mesures consenties pour améliorer la situation matérielle des équipages, en leur allouant notamment les soldes progressives qu'ils demandaient.

Art. 4. — Personnel de la défense des côtes.

Cet article est nouveau, et le credit qui y est inscrit a pour but d'amorcer la création d'un corps spécial, analogue à celui des directions de port et qui doit assurer la défense des places maritimes en commençant, en 1914, par celle de Cherbourg (1).

Le Gouvernement a fait savoir que les effectifs prévus au budget pour ce nouveau service ne sont que des chiffres probables. Nous le comprenons fort bien, mais il nous semble, cependant, d'après diverses réponses faites par les services du ministère de la marine aux rapporteurs parlementaires, que toutes les questions relatives à la défense des côtes par la marine ont été jusqu'ici traitées bien rapidement et surtout bien sommairement.

CHAPITRE 11. — Traitement de table. — Frais de réception des autorités étrangères, à l'occasion de fêtes et missions officielles.

Credit alloué pour l'exercice 1913, 4,587,820 fr.

Credit du projet de budget, 4,764,141 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 4,754,286 fr.

Credit proposé par la commission des finances du Sénat, 4,754,286 fr.

Le titre de ce chapitre qui, les années précédentes, était seulement celui de « Traitement de table », a été complété de manière à régulariser une pratique ancienne ; cette modification permettra, en effet, l'imputation régulière sur les disponibilités du chapitre, des dépenses relativement faibles des réceptions offertes ou rendues par les diverses tables des bâtiments de la flotte soit à l'étranger, soit dans les ports français.

Il reste entendu que, si l'importance des fêtes le justifiait, on continuerait, comme par le passé, à imputer ces dépenses sur le credit extraordinaire qui serait alors demandé par le ministre des affaires étrangères, lequel, dans ce

(1) Une décision récente du Gouvernement, prise sur l'avis du conseil supérieur de la défense nationale, vient de maintenir à la guerre la défense des places fortes maritimes, en particulier celle du front de mer de Cherbourg, en attendant la réorganisation de la défense des côtes sur de nouvelles bases (*Moniteur de la flotte* du 21 mars 1914).

cas, confond ses propres frais avec ceux de la marine.

Parmi les augmentations prévues, signalons le credit de 120,450 fr. inscrit en vue d'accorder le traitement de table complet aux tables des sous-marins rattachés aux escadres, qui n'ont jusqu'ici qu'une demi-allocation, alors que ces petits bâtiments accomplissent une navigation au moins égale à celle des bâtiments de haut bord, avec une plus grande somme de fatigues et de périls. Nous sommes heureux de cette mesure que nous avons réclamée avec insistance l'an dernier, tant dans notre rapport qu dans la presse.

Quant à la réduction de 9,845 fr. apportée par la Chambre, elle est encore la conséquence des modifications au plan d'armement.

CHAPITRE 12. — Justice maritime. — Police et surveillance des côtes, ports et établissements.

Credit alloué pour l'exercice 1913, 2,375,257 fr.

Credit du projet de budget, 2,396,770 fr.

Nouvelles propositions du Gouvernement, 2,511,298 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 2,492,946 fr.

Credit proposé par la commission des finances du Sénat, 2,492,946 fr.

Les nouvelles propositions du Gouvernement (+ 114,528 fr.) correspondent à :

1° Augmentation des soldes des lieutenants de gendarmerie maritime.....	658
2° Relèvement des soldes des guetteurs sémaphoriques.....	113.870
Total.....	114.528

La Chambre des députés n'a opéré qu'une réduction de 18,352 fr. se répartissant comme suit :

Economie sur les gardes-consignes (art. 3).....	2.352
Réduction indicative en vue d'une réorganisation du service électro-sémaphorique (art. 4).....	10.000
Diminution pour incomplets (pompiers, art. 5).....	1.000
Diminution pour incomplets (gardiens de bureau, art. 6).....	3.000
Réduction indicative en vue d'une réorganisation du personnel de gardiennage (Art. 6).....	2.000
	18.352

Elle a admis, d'autre part, l'augmentation de 9,158 fr. à l'article 1^{er} (gendarmerie maritime) pour la création d'une nouvelle brigade qui devait être primitivement installée à Indret, et qui sera affectée à Bizerte où elle est indispensable par suite de l'accroissement continu de l'arsenal de Sidi-Abdallah.

Par contre, le département a renoncé de lui-même, pour cette année, à la création d'un lieutenant-colonel, chef de légion de gendarmerie, dont l'emploi, utile à notre avis, devait être obtenu sans augmentations de dépense, au moyen de la suppression de quelques unités de sous-officiers.

CHAPITRE 13. — Personnels divers d'instruction.

Credit alloué pour l'exercice 1913, 220,161 fr.

Credit du projet de budget, 219,318 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 219,978 fr.

Credit proposé par la commission des finances du Sénat, 219,978 fr.

La commission du budget a relevé de 600 fr. les crédits de l'article 6 « Conservateurs des bibliothèques des ports » ; elle augmente de 120 fr. les conservateurs des quatre premiers arrondissements et de 180 fr. celui de Toulon, mais fusionne leur emploi avec celui des conservateurs des archives dont elle supprime les postes au chapitre 14 (art. 4) ce qui lui fait opérer sur ce dernier chapitre (voir plus loin) une faible réduction de 4,104 fr.

A l'occasion de l'article 4 (Etablissement des pupilles de la marine, à la Villeneuve, près Brest) nous avons désiré savoir quels étaient, en 1913, les salaires des seize ouvrières lingères de l'établissement, et ce qu'ils seront en 1914. Depuis 1911 nous nous sommes intéressés à ces modestes ouvrières qui touchaient alors un salaire dérisoire descendant jusqu'à 1 franc ! A la suite de notre intervention, le salaire journalier moyen s'est élevé à 1 fr. 20 en 1912 et il a été porté à 1 fr. 70 après le vote du budget de

1913. Le département a l'intention de le maintenir à ce taux en 1914. Bien que le rôle d'un rapporteur de la commission des finances ne soit pas, en principe, de réclamer des dépenses nouvelles, nous croyons cependant qu'il est équitable, dans le cas présent, d'appeler l'attention du ministre de la marine sur ces allocations encore insuffisantes, et de lui demander d'utiliser les disponibilités du chapitre à accroître légèrement le salaire de 1 fr. 70, et de prévoir au budget de 1915 un faible crédit qui permette de donner à ces seize ouvrières un salaire moyen de 2 fr. qui, comme nous le disions déjà l'an dernier, ne sera pas encore excessif.

CHAPITRE 14. — Personnel du service de l'intendance maritime.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 1,391,586 fr.
Crédit du projet de budget, 1,629,294 fr.
Nouvelles propositions du Gouvernement, 1,637,292 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,619,465 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 1,619,465 fr.

Les augmentations du projet de budget avaient principalement pour objet :

- 1° Le relèvement des soldes des officiers ;
- 2° Un accroissement d'effectif de six agents techniques de travaux du service de la flotte, destinés principalement à assurer la surveillance du fonctionnement des réservoirs à combustible liquide et des appareils mécaniques des parcs à charbon.

La commission du budget a proposé les réductions ci-après qui ont été adoptées par la Chambre des députés :

Art. 1 ^{er} . — Commissariat de la marine :	
Augmentation des incomplets.....	3.145
Réduction indicative en vue d'une simplification administrative à envisager des ports de Lorient et de Rochefort.....	100
Art. 3. — Agents techniques de travaux du service de la flotte :	
Maintien de la seule création de deux agents techniques et de l'envoi d'un deuxième agent technique à Bizerte, d'où économie de.....	10.478
Art. 4. — Conservateurs des archives dans les ports :	
Fusion des conservateurs des archives avec les conservateurs des bibliothèques, d'où (voir plus haut, chapitre 13) une économie de.....	4.104
Total.....	17.827

En ce qui concerne les modifications à apporter à l'organisation administrative des ports de Lorient et de Rochefort, nous ne pouvons qu'admettre le principe de cette étude, mais elle ne devrait pas, bien entendu, comme peut le faire croire l'indication de la commission du budget, se rapporter au seul corps du commissariat. Il faut qu'elle s'étende à tous les organismes de ces deux ports militaires et qu'elle porte sur tous les personnels (officiers de marine, mécaniciens, contrôleurs, personnel administratif de gestion, etc.).

Quant à l'économie résultant de la suppression des conservateurs des archives, elle est si faible que nous nous demandons si vraiment il est utile de risquer de compromettre pour si peu le classement des archives des ports, qui, croyons-nous, est encore loin d'être parfait.

A propos du commissariat, nous signalerons, cette année de nouveau, que c'est l'un des seuls corps de la marine qui soient sous le régime des décrets. Un projet de loi est encore en préparation, nous répond le département ; nous demandons que l'étude s'en poursuive et qu'il soit bientôt déposé, afin de donner à l'intendance maritime les cadres qui lui sont nécessaires. Notons aussi, au sujet du chef du service de l'intendance maritime, que nous avons demandé en 1909, 1911 et 1912 qu'il fût mis hors cadres, par application du décret du 31 janvier 1902. Cette mesure réglementaire n'a pas été adoptée, et le département y a renoncé pour l'intendance alors qu'il l'a fait voter sans difficulté pour le chef du service du personnel de la marine marchande qui appartient au corps des administrateurs de l'inscription maritime. Autre section, autres règles !

Enfin, il nous est agréable de constater les excellents résultats obtenus à la suite de la réorganisation des programmes et des cours de l'école du commissariat, dont nous nous félici-

tons d'être le promoteur. Il était nécessaire, en effet, que le développement sans cesse plus grand de la technicité dans le domaine administratif exerçât une influence prépondérante sur la réorganisation de l'intendance maritime. De plus en plus, en effet, les services techniques de l'intendance se transforment et se modernisent : l'électrification des ateliers, le perfectionnement des machines-outils, l'adoption des méthodes, des procédés de fabrication et des installations des industries dont la marine est tributaire aux divers points de vue de l'alimentation, de l'habillement et des approvisionnements de la flotte, l'emploi des frigorifiques, le développement des outillages mécaniques des parcs à charbons et des réservoirs à combustibles liquides, etc., imposent aux officiers du commissariat qui ont la conduite de ces services l'examen de multiples questions, et une surveillance minutieuse à exercer.

Ces études et cette action comportent une pratique qui doit être développée par la spécialisation, et leur importance est d'autant plus grande qu'il s'agit d'un outillage représentant un capital considérable, ou d'appareils délicats qui exigent des soins particuliers sous peine de coûteux mécomptes et d'accidents graves.

C'est pour satisfaire à cette nécessité de spécialisation que l'honorable M. Mouis a récemment créé — et nous l'en approuvons — un cadre d'officiers du commissariat spécialisés de bonne heure dans les branches techniques des services des subsistances, de l'habillement, du casernement et des parcs à combustibles, pour l'ensemble desquels un brevet d'aptitude sera délivré.

En même temps, il est constitué au ministère une section technique de l'intendance, organisée sur des bases beaucoup plus modestes que la section similaire du ministère de la guerre, et qui est appelée à rendre de très grands services.

CHAPITRE 15. — Service des subsistances de l'habillement et du casernement. — Salaires.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 873,900 francs.
Crédit du projet de budget, 869,300 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 864,300 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 864,300 fr.

La diminution du projet de budget se décompose comme suit :

4 ^e annuité pour le relèvement des salaires des ouvriers immatriculés.....	5.400
Diminution d'effectifs résultant d'installations mécaniques.....	10.000
En moins.....	4.600

La Chambre a opéré une réduction de 5,000 francs pour tenir compte des disponibilités des exercices antérieurs.

A propos de ce chapitre, nous avons demandé au département s'il avait renoncé à employer des boulangers militaires dans le service des subsistances des arsenaux.

Il nous a été répondu que la question avait été abandonnée en raison de la pénurie du personnel des équipages de la flotte qui ne permettait pas de recruter tous les hommes nécessaires dans les spécialités militaires. Le projet pourra être repris, nous assure-t-on, lorsque par suite des dispositions législatives récemment intervenues, la marine aura la possibilité de consacrer plus de monde à la spécialité de boulanger. Nous comptons que ce sera bientôt.

CHAPITRE 16. — Service des subsistances : — Matières et indemnités représentatives.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 21,891,273 fr.
Crédit du projet de budget, 24,517,865 fr.
Nouvelles propositions du Gouvernement, 24,289,715 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 24,142,926 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 24,142,926 fr.

L'augmentation du projet du budget s'explique principalement par l'accroissement des effectifs et par des prévisions plus élevées pour l'amélioration du régime alimentaire des équipages.

La diminution de 228,150 fr. apportée par le Gouvernement dans ses nouvelles propositions est la conséquence d'une augmentation des

déductions pour incomplets dans les équipages qui entraîne une diminution correspondante des indemnités représentatives de vivres.

La nouvelle réduction votée par la Chambre est la résultante des modifications apportées au plan d'armement.

Quant aux installations immobilières prévues aux articles 2 et 3, nous citerons parmi elles l'installation de cuves à vin à Cherbourg et à Brest.

Ces cuves seront en ciment armé, le département ayant renoncé au verrage intérieur qu'il avait essayé au port de Lorient.

CHAPITRE 17. — Service de l'habillement et du casernement. — Matières.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 5,089,429 fr.
Crédit du projet de budget, 6,320,253 fr.
Nouvelles propositions du Gouvernement, 6,190,253 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,102,453 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 6,102,453 fr.

L'augmentation du projet de budget a pour causes principales l'accroissement des effectifs et le rchaussement progressif de l'approvisionnement normal d'habillement, par application de la loi du 30 mars 1912.

La réduction opérée par la Chambre est la conséquence des modifications apportées au plan d'armement.

CHAPITRE 18. — Service des approvisionnements de la flotte. — Salaires.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 304,703 fr.
Crédit du projet de budget, 318,403 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 318,403 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 318,403 fr.

Les augmentations du budget de 1914 correspondent principalement au relèvement des salaires des ouvriers immatriculés (3^e annuité) et à l'embauchage d'ouvriers auxiliaires chargés du fonctionnement des appareils desservant les réservoirs à combustibles liquides.

Le département nous a fait savoir que l'on continuait à payer, accidentellement il est vrai, des salaires d'ouvriers sur le chapitre 19 (Matières). Il justifie cette mesure en faisant remarquer qu'elle est appliquée à seulement où la main-d'œuvre est soumise à trop d'aléas pour que l'on puisse accorder aux administrations locales des dotations fixes : c'est le cas des dépôts d'outre-mer, sauf Saïgon.

Cette raison ne nous paraît pas suffisante pour déroger au principe que des salaires ne doivent pas être imputés sur des chapitres de matériel.

CHAPITRE 19. — Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 27,527,613 fr.
Crédit du projet de budget, 29,550,512 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 29,249,652 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 29,000,652 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 29,249,652 fr.

La différence de + 2,022,899 fr. par rapport au budget de 1913 correspondait, pour la plus grande partie, à l'exécution du plan d'armement.

La commission du budget a fait opérer une double réduction :

- 1° 100,860 fr. à la suite des modifications qu'elle a apportées au plan d'armement ;
- 2° 200,000 fr. pour faire état de la baisse du prix des charbons.

En cours de discussion, la Chambre a admis une nouvelle réduction de 240,000 fr. sur la proposition de M. l'amiral Bienaimé, et dont le but indicatif est de mettre un frein aux dépenses de charbon de la *Jeanne-d'Arc*, école d'application des aspirants, qui sont exagérées.

Nous approuvons le principe de cette réduction, peut-être trop élevée cependant, d'autant qu'il nous paraît inutile de faire effectuer par ce croiseur-école une croisière qui l'oblige à faire traverser le canal de Suez et à payer de ce fait, des frais de transit considérables, par tonneau de jauge et par homme d'équipage.

Quant à l'économie de 200,000 fr. pour faire état de la baisse du prix du charbon, nous ét-

perons qu'elle pourra être obtenue, sinon sur les charbons français (en briquettes), du moins sur le charbon de Cardiff (en roches), dont la marine s'efforce de généraliser l'emploi (elle en a acheté, en 1913, 194,700 tonnes de 1,000 kilogrammes au prix moyen de 35 fr. 58). Les seuls inconvénients du charbon anglais en roches sont qu'il ne peut pas se conserver en paquets pendant plus de six mois, qu'il produit plus de poussier, et qu'enfin nos bâtiments de guerre n'ont été construits et aménagés plutôt pour recevoir des briquettes, la manipulation et l'arrimage dans les soutes du charbon en roches s'effectuent avec difficulté et surtout avec un grand dégagement de poussière.

CHAPITRE 20. — Personnel du service de santé.

Credit alloué pour l'exercice 1913, 2,680,958 fr.
Credit du projet de budget, 2,421,509 fr.

Nouvelles propositions du Gouvernement, 2,432,216 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 2,432,599 fr.

Credit proposé par la commission des finances du Sénat, 2,432,599 fr.

L'augmentation des propositions primitives du Gouvernement était surtout la conséquence du relèvement des soldes. La nouvelle augmentation de 1,737 fr. du projet certifié correspond à la majoration de solde votée pour les officiers à deux galons.

Quant à la réduction de 6,656 fr. admise par la Chambre, elle s'explique :

1° Par une augmentation de 5,000 fr. de la somme fixée pour incomplets à l'article 1er (service de santé) ;

2° Par la suppression de deux emplois de conservateurs des collections scientifiques à Brest et à Toulon — 1,656 fr. — dont la commission du budget a proposé de confier la fonction au conservateur de la bibliothèque de l'hôpital.

Nous nous bornerons cette année, pour ce chapitre, à réclamer le dépôt rapide du projet de loi destiné à augmenter les effectifs du personnel médical et à modifier la loi organique du 27 juillet 1907. Le département nous a fait connaître que ce projet est depuis plusieurs mois soumis à l'examen du ministre des finances. Qu'on le lui réclame !

CHAPITRE 21. — Service des hôpitaux. Salaires.

Credit alloué pour l'exercice 1913, 459,295 fr.
Credit du projet de budget, 463,295 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 463,295 fr.

Credit proposé par la commission des finances du Sénat, 463,295 fr.

L'augmentation de 4,000 fr. par rapport à 1913 représente la part revenant aux ouvriers permanents du service des hôpitaux dans le relèvement des salaires (3^e annuité).

Nous émettons le vœu, cette année encore, que l'on procède, par des substitutions progressives et partielles, au remplacement des ouvriers civils du service des hôpitaux par un personnel militaire d'exploitation. Cette réforme est d'autant plus facile à accomplir que, grâce aux hommes du contingent désireux de servir dans l'armée de mer, on trouvera toutes les spécialités dont on peut avoir besoin pour le service de santé.

CHAPITRE 22. — Service des hôpitaux. — Matières.

Credit alloué pour l'exercice 1913, 2,782,115 fr.
Credit du projet de budget, 3,089,782 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 3,088,691 fr.

Credit proposé par la commission des finances du Sénat, 3,038,691 fr.

Les 307,667 fr. d'augmentation du projet de budget de 1914 correspondaient à l'accroissement du prix des denrées, des dépenses de traitement hors des hôpitaux, des approvisionnements de matériel médical, etc.

La commission a proposé les réductions ci-après qui ont été admises par la Chambre des députés :

1° Disjonctions des crédits relatifs au Maroc..... 35.000

2° Réduction de 30 du nombre des infirmiers demandés en supplément.... 16.091

Total..... 51.091

A propos de ce chapitre, signalons l'utilité qu'il y aurait pour la marine à posséder un navire-hôpital. Sans doute nos anciens transports d'Indo-Chine ont bien été transformés en bâtiments-hôpitaux pendant les expéditions de

Madagascar et du Maroc, mais ils seraient insuffisants en cas d'une guerre maritime et surtout incapables, par leur faible vitesse, de suivre des armées navales. Cependant, la sixième conférence de la paix, à la Haye (18 octobre 1907), que nous avons signée, nous fait une obligation de recueillir et de soigner toutes les victimes d'une guerre navale.

Les autres nations nous ont devancés dans cette voie, et dans les différentes guerres sur mer de ces dernières années; des navires-hôpitaux spécialement créés et aménagés pour les besoins des blessés ont été d'un grand secours, et ces hôpitaux flottants y ont joué un rôle très important.

Tout récemment encore, pendant la démonstration navale internationale de Constantinople, au moment où le choléra fit son apparition parmi les troupes opérant en Turquie d'Europe, le gouvernement italien envoya sur place l'un de ses navires-hôpitaux qui lit l'admiration des autres nations.

Des pourparlers ont bien été engagés, chez nous, avec les trois sociétés constituant la croix-rouge française en vue de leur collaboration éventuelle à l'organisation, dès le temps de paix, d'un navire-hôpital, mais ils n'ont pas abouti, ces sociétés ne disposant pas de moyens suffisants pour faire face aux dépenses considérables que nécessiterait l'armement d'un navire de ce genre.

CHAPITRE 23. — Personnel du service des constructions navales.

Credit alloué pour l'exercice 1913, 5,394,158 fr.
Credit du projet de budget, 5,656,683 fr.

Nouvelles propositions du Gouvernement, 5,879,881 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 5,863,140 fr.

Credit proposé par la commission des finances du Sénat, 5,863,140 fr.

Les augmentations du projet de budget primitif, soit 262,525 fr., représentaient principalement un accroissement du cadre des agents techniques, nécessité par le développement de l'arsenal de Sidi-Abdallah, et par l'exécution du programme naval, notamment pour le service de la surveillance des travaux confiés à l'industrie.

L'augmentation des nouvelles propositions du Gouvernement répondait à l'accroissement des soldes des officiers à deux galons et des soldes des officiers des directions de travaux (agents techniques).

Les diminutions apportées par la commission du budget correspondent surtout à des réductions apportées à ces accroissements d'effectifs.

ARTICLE 1^{er}. — Génie maritime.

M. Pierre Baudin avait déposé, au nom du précédent Gouvernement, un projet de loi portant réorganisation du corps du génie maritime, actuellement encore régi par des décrets.

Ce projet, rapporté par M. Nail, vient d'être adopté par la Chambre des députés (13 mars 1914).

Il faut espérer qu'il sera voté sans tarder par le Sénat.

L'accroissement des cadres qu'il prévoit est indispensable pour assurer le service chaque jour plus lourd des directions des constructions navales et pour arrêter l'exode à l'industrie des ingénieurs, aussi inquiétant pour la marine que celui des officiers techniques du département de la guerre. Sans revenir sur les départs anticipés des dernières années, que nous citons

dans nos précédents rapports, signalons qu'en 1913 le corps du génie maritime a vu 13 départs d'ingénieurs, dont pas un par suite de retraite !

Il ne nous appartient pas d'analyser ici le projet de loi de cadres. Nous nous bornerons toutefois à faire une critique sur un point. Ce projet, copié dans ses grandes lignes sur celui des ingénieurs d'artillerie navale (il remplace notamment l'appellation de directeur, qui correspond à une fonction et non à un grade, par celle d'ingénieur général), a maintenu cependant pour les officiers généraux, les anciennes limites d'âge de soixante-huit et soixante-cinq ans, alors que les limites d'âge des ingénieurs généraux d'artillerie ne sont que de soixante-cinq et soixante-deux ans, comme pour les officiers de marine, les officiers mécaniciens, les contrôleurs, les médecins, les pharmaciens. Il y aurait intérêt, sur ce point, à apporter une modification au projet de loi.

Art. 2. — Agents techniques.

Les agents techniques ont bénéficié de plusieurs réformes heureuses durant ces derniers mois.

La loi sur l'augmentation des soldes accordée à ceux qui avaient qualité d'officier les mêmes tarifs que ceux des corps de direction; la loi du 30 décembre 1913 a augmenté les pensions des officiers techniques à deux et trois galons et a remplacé les appellations d'agents techniques par celles d'officiers de directions de travaux; enfin des décrets tout récents du 20 février ont réorganisé complètement les personnels techniques de gestion et d'exécution et ont créé, notamment, les emplois d'agents techniques principaux civils correspondant aux commis principaux du personnel administratif.

CHAPITRE 24. — Constructions navales. — Service général y compris les dépenses individuelles. — Salaires.

Credit alloué pour l'exercice 1913, 8,036,000 fr.
Credit du projet de budget, 8,631,800 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 8,631,800 fr.

Credit proposé par la commission des finances du Sénat, 8,631,800 fr.

L'augmentation réelle du chiffre du budget de 1914, déduction faite d'un mouvement d'ordre de 1,200 fr. report au chapitre 18 des salaires d'un ouvrier affecté au service des charbons, à Lorient, se justifie comme suit :

Augmentation de la main-d'œuvre par suite de l'activité plus grande des travaux, etc..... 486.000
4^e annuité du relèvement des salaires des ouvriers immatriculés..... 111.000

597.000

— 1.200

En plus..... 595.800

La 4^e et dernière annuité du crédit de 1,600,000 fr. accordé pour le relèvement des salaires des ouvriers immatriculés sera employée, comme les précédentes, à augmenter les effectifs des classes supérieures d'ouvriers et à réaliser ainsi des promotions par classe permettant d'assurer de meilleures conditions d'avancement aux intéressés. Ce crédit permettra en outre de supprimer les salaires inférieurs à 4 fr. par journée de huit heures.

Nous croyons intéressant, à propos de ce premier chapitre « salaires » des constructions navales, d'indiquer quels seront approximativement les effectifs (moyens) des ouvriers de ce service durant l'année 1914 :

DÉSIGNATION	OUVRIERS	OUVRIERS	OUVRIERS	TOTAL
	immatriculés.	auxiliaires.	en régie indigènes.	
Cherbourg.....	2.732	430	..	3.162
Brest.....	3.947	2.273	..	6.220
Lorient.....	3.422	1.747	..	5.169
Rochefort.....	1.592	354	..	1.946
Toulon.....	4.300	1.745	..	6.045
Indret.....	1.091	78	..	1.172
Guérigny.....	804	551	..	1.355
Paris et service de la surveillance.....	40	12	..	52
Bizerte.....	160	295	245	700
Saigon.....	12	..	1.300	1.312
Totaux.....	48.403	7.185	1.545	56.833

A l'occasion de ce chapitre, encore, nous traiterons rapidement une question générale qui intéresse tout le personnel ouvrier de la marine, celle de l'avancement.

Avancement. — Un décret du 9 janvier 1914 vient d'apporter une modification profonde au régime de l'avancement du personnel ouvrier des arsenaux et établissements de la marine.

M. Delcassé, par un précédent décret du 12 mai 1912, avait corrigé la déplorable erreur du décret du 13 juin 1907, qui avait associé les ouvriers aux travaux des commissions d'avancement en leur donnant la majorité des voix. Dans nos précédents rapports et à la tribune du Sénat, nous avons signalé les fâcheuses conséquences de cette mesure; nous n'en referons plus aujourd'hui le procès. Le décret précité du 12 mai 1912 maintenait cependant les commissions de classement, mais en réduisant le nombre des représentants du personnel ouvrier, de telle sorte que ceux-ci cessaient d'y constituer la majorité.

L'erreur de 1907 est elle ainsi suffisamment corrigée, disions-nous dans le rapport de 1912? L'expérience nous l'apprendra. En fait, le système des commissions de classement continuait à présenter de graves inconvénients qui se produiraient lors de la concession des avancements de 1913. C'est pour ces raisons que le décret du 9 janvier 1914 supprime complètement les commissions d'avancement. Les avancements au choix seront désormais concédés par les directeurs au vu des notes et propositions établies par les agents techniques et les ingénieurs dont relèvent les ouvriers à tous les degrés de la hiérarchie. Mais en attribuant à l'ancienneté les deux tiers des avancements, le nouveau texte a, dans une juste mesure, donné satisfaction au désir des ouvriers de voir leurs salaires s'élever avec la durée de leurs services.

On s'est attaché, d'ailleurs, à prévenir tout arbitraire dans la concession des avancements au choix en spécifiant que, pour les ouvriers qui en bénéficieront, les listes d'avancement, affichées dans les ateliers, mentionneront les titres de toutes natures qui auront déterminé le choix dont ils font l'objet.

Nous félicitons vivement le ministre de la marine d'avoir proposé cette sage réglementation, et nous espérons que le système nouveau, qui s'efforce de concilier tous les intérêts en cause, résoudra enfin une question délicate entre toutes.

CHAPITRE 25. — Constructions navales. — Service général, y compris les dépenses indivisées. — Matières.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 8.661.000 fr.
Crédit du projet de budget, 10.117.000 fr.
Nouvelles propositions du Gouvernement, 40.017.000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 10.017.000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 10.017.000 fr.

Les augmentations du budget primitif proviennent de :

Rehaussement des approvisionnements.....	600.000
Augmentation des dépenses de matières par suite de l'exécution du programme.....	717.000
Réparations et entretien des ateliers et magasins.....	40.000
Transports de matériel.....	99.000

En plus..... 1.456.000

Le Gouvernement a reconnu ultérieurement qu'il pouvait opérer une réduction de 100.000 fr. sur le crédit demandé pour rehausser les approvisionnements.

CHAPITRE 26. — Constructions navales. — Entretien et réparations de la flotte construite et du matériel flottant des mouvements du port. — Salaires.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 7.294.200 fr.
Crédit du projet de budget, 7.397.200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 7.397.200 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 7.397.200 fr.

Ce crédit se décompose comme suit :

Ouvriers immatriculés.....	5.050.200
Ouvriers auxiliaires et en régie.....	2.338.000
Total.....	7.397.200

L'augmentation de 103.000 fr. par rapport à 1913 correspond à la 4^e annuité du relèvement des salaires des ouvriers immatriculés, somme que le projet de budget a mise à tort en face des crédits revenant aux ouvriers auxiliaires.

CHAPITRE 27. — Constructions navales. — Entretien et réparations de la flotte construite et du matériel flottant des mouvements du port. — Matières.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 12.283.000 francs.
Crédit du projet de budget, 14.041.300 fr.
Nouvelles propositions du Gouvernement, 13.886.500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 13.486.300 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 13.486.300 fr.

Les augmentations du projet de budget s'expliquaient de la manière ci-après :

Achat d'appareils pour la conduite du tir à bord des bâtiments en service.....	117.300
Achat de postes de télégraphie sans fil.....	600.000
Matériel de rechange (chaudières, etc.).....	583.000
Rehaussement des approvisionnements (loi du 30 mars 1912).....	500.000
Stocks d'urgence.....	55.000
Dépenses du Maroc.....	400.000
	2.235.300

A déduire :

Crédit pour l'enlèvement de l'épave de la *Liberté* qui fera l'objet d'un projet de loi spécial..... 527.000

En plus..... 1.758.300

Dans son projet rectifié, le Gouvernement réduisit de 100.000 fr. le crédit nécessaire au rehaussement des approvisionnements et supprima les 55.000 fr. qu'il avait prévus en augmentation de la deuxième annuité de 945.000 fr. destinée à relever les stocks d'urgence.

Le stock d'urgence de Toulon, créé en 1905 au moment des événements de Fachoda, et dont nous avons signalé l'insuffisance dans notre précédent rapport, a été augmenté en 1913 de :

Achat de tubes de chaudières.....	50.000
Achat d'ancres.....	75.000
Matières diverses.....	70.000
Total.....	195.000

C'est insuffisant, étant donné la concentration de nos forces navales en Méditerranée. Il faut espérer que le crédit de 945.000 fr. qui reste affecté à l'accroissement des stocks d'urgence sera destiné en grande partie aux arsenaux de Toulon et de Bizerte.

Quant à l'enlèvement de l'épave de la *Liberté*, disons que la marine, après avoir étudié diverses solutions, s'était finalement arrêtée à un projet consistant à entourer l'épave d'un batardeau de manière à le mettre à sec, et à permettre de procéder ainsi à la démolition en plein air, en prenant toutes les précautions voulues pour éviter les dangers pouvant résulter du maniement de projectiles chargés, et dont la secousse de l'explosion a pu armer les fusées.

Un concours avait été ouvert pour la construction du batardeau, l'exécution des épave-ments, la fourniture de la force motrice et finalement l'enlèvement du batardeau, la marine devant procéder elle-même à la démolition de l'épave. Une des offres présentées avait été retenue, et le projet soumis à l'examen des services compétents et à celui du conseil général des ponts et chaussées, considéré comme donnant toutes les garanties voulues.

Mais dans l'intervalle différentes offres s'étaient présentées pour l'enlèvement de l'épave, le ministre n'a pas cru pouvoir donner suite au premier projet avant d'avoir provoqué un nouveau concours, qui doit se faire dans les condi-

tions définies par un avis paru au *Journal officiel* du 8 mars. Nous craignons que ce nouveau concours n'aboutisse pas, et n'ait d'autre résultat que de retarder les travaux.

CHAPITRE 28. — Personnel du service de l'artillerie.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 2.427.635 fr.
Crédit du projet de budget, 2.460.640 fr.
Nouvelles propositions du Gouvernement, 2.510.013 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 2.531.013 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 2.531.013 fr.

Les augmentations du projet de budget (333.005 fr.) avaient pour causes principales le relèvement des soldes des ingénieurs d'artillerie navale, des agents techniques, des armuriers, etc., et la provisions des traitements du personnel du nouveau laboratoire de chimie de Sevran-Livry.

Les nouvelles propositions du Gouvernement (+ 79.403 fr.) ont pour causes :

Relèvement des soldes :

Ingénieurs à deux galons.....	8.685
Officiers des directions de travaux (agents techniques).....	30.993
Armuriers.....	40.625
Total.....	79.403

La commission du budget a opéré une réduction de 900 fr. pour réduire l'accroissement d'effectifs demandé, du personnel des agents techniques.

Au sujet de l'article 1^{er}, nous insistons près du ministre pour qu'il fasse voter sans retard le projet de loi déposé par son prédécesseur pour modifier la loi du 5 novembre 1909 en augmentant les cadres des ingénieurs d'artillerie navale. Ces cadres sont notoirement insuffisants, avons-nous déjà dit, et l'accroissement de 25 unités que prévoit le projet ne permettra pas encore de satisfaire à tous les besoins.

En ce qui concerne les armuriers, un projet de loi vient d'être également déposé afin de les comprendre dans le corps des équipages de la flotte dont ils formeront une spécialité.

Quant au personnel nouveau prévu à l'article 4 pour le laboratoire de Sevran-Livry, il a été fixé d'après les propositions de la conférence interministérielle chargée d'étudier l'application pratique du projet de loi autorisant la marine à fabriquer ses poudres et explosifs.

CHAPITRE 29. — Artillerie navale. — Service général y compris les dépenses indivisées. — Salaires.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 2.346.832 francs.
Crédit du projet de budget, 2.554.900 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2 millions 549.000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 2.549.000 fr.

Les augmentations du projet de budget se répartissent comme suit :

Relèvement des salaires des ouvriers immatriculés (3 ^e annuité).....	15.000
Accroissement des frais de main-d'œuvre.....	202.168
Total.....	217.168

La commission du budget a opéré une réduction de 15.000 fr. en vue de diminuer l'accroissement des frais de main-d'œuvre prévus pour Brest. Elle a diminué, dans ce but, de 37 unités l'effectif supplémentaire de 75 demandé pour l'établissement de pyrotechnie de Saint-Nicolas (chap. 29 et 31).

Par contre, elle a admis une augmentation de 50 ouvriers auxiliaires pour Toulon et de 30 pour Bizerte.

Sans tenir compte de ces augmentations, l'effectif ouvrier des directions d'artillerie navale était approximativement le suivant au 1^{er} janvier 1914 :

DÉSIGNATION	PERMANENTS		AUXILIAIRES	
	immatriculés.		Hommes.	Femmes.
Cherbourg.....	310		246	33
Brest.....	761		210	110
Lorient.....	338		100	71
Rochefort.....	242		138	»
Toulon.....	661		582	344
Huelie.....	1.289		205	»
Bizerte.....	8		84	»
Laboratoire central.....	74		59	»
Totaux.....	3.333		1.591	558

CHAPITRE 30. — Artillerie navale. — Service général y compris les dépenses indivises. — Matières.

Credit alloué pour l'exercice 1913, 4,019,100 francs.

Credit du projet de budget, 4,335,000 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 4,335,000 fr.

Credit proposé par la commission des finances du Sénat, 4,335,000 fr.

L'augmentation de 285,810 fr. qui porte exclusivement sur l'article 4 (Transports de matériel) est nécessitée par l'accroissement des transports de poudres et de matériel. Ce chiffre est nécessairement purement évaluatif, car il n'existe aucune base précise permettant de calculer le montant des dépenses de transport à prévoir pour un exercice déterminé.

Les crédits inscrits dans ce but aux budgets précédents ont toujours été insuffisants.

CHAPITRE 31. — Artillerie navale. — Réfections. — Améliorations. — Entretien et écoles à feu. — Salaires.

Credit alloué pour l'exercice 1913, 2,266,780 fr.

Credit du projet de budget, 2,627,000 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 2,592,000 fr.

Credit proposé par la commission des finances du Sénat, 2,592,000 fr.

Les augmentations de ce chapitre (360,220 fr.) ont les mêmes causes que celles du chapitre 29.

De même la réduction de 35,000 fr. opérée par la commission du budget s'explique pour les raisons déjà relatées audit chapitre 29.

CHAPITRE 32. — Artillerie navale. — Réfections. — Améliorations. — Entretien et écoles à feu. — Matières.

Credit alloué pour l'exercice 1913, 23,325,323 francs.

Credit du projet de budget, 26,762,200 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 23,412,200 fr.

Credit proposé par la commission des finances du Sénat, 26,412,200 fr.

Le projet de budget détaille l'emploi des crédits de l'article 1^{er} du présent chapitre (Réfections et améliorations). Parmi les rubriques de ce projet, citons la somme de 481,200 fr. prévue pour le remboursement au département de la guerre de 20 sections de 21 sections de mitrailleuses commandées en 1913 (qui s'ajoutent à 35 sections commandées en 1912), et le crédit des 500,000 fr. (1^{re} annuité) pour remplacement des canons de débarquement, modèle 1881, par un matériel plus moderne.

La commission du budget, après avoir tout d'abord proposé une réduction de 464,600 fr. sur l'ensemble du chapitre, n'a finalement fait voter par la Chambre des députés qu'une diminution de 500,000 fr. représentant le crédit précité de 500,000 fr., le département ayant reconnu qu'il n'était pas en mesure de l'employer en 1914.

CHAPITRE 33. — Personnel du service des travaux hydrauliques.

Credit alloué pour l'exercice 1913, 878,655 fr.

Credit du projet de budget, 910,903 fr.

Nouvelles propositions du Gouvernement, 868,863 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 943,114 fr.

Credit proposé par la commission des finances du Sénat, 943,114 fr.

L'augmentation du projet de budget avait principalement pour but de relever les effectifs et les soldes des agents techniques du service des travaux hydrauliques.

Les nouvelles propositions du Gouvernement ont également pour justification le relèvement des soldes des officiers à deux galons de ce personnel pour lequel nous réclamons depuis 1909 la possibilité d'accéder au grade d'ingénieur, comme cela est prévu pour leurs collègues des autres directions de travaux et pour les fonctionnaires similaires (conducteurs des ponts et chaussées) du ministère des travaux publics.

L'an dernier le département nous répondit que « le service central des travaux hydrauliques a préparé à ce sujet un projet de loi qui sera présenté à l'agrément du ministre aussitôt qu'aura paru le décret organisant à nouveau le personnel des agents techniques ».

Le décret en cause venant d'être promulgué le 21 février dernier, nous espérons bien que cette fois, une nouvelle solution dilatoire ne retardera pas davantage cette réforme, car, l'a fait remarquer à la Chambre M. le député Abel, elle est toujours renvoyée à une échéance qu'on nous dit prochaine, mais qui n'est pas encore arrivée.

La Chambre a opéré sur le chapitre une réduction de 25,749 fr. représentant d'une part l'inscription d'une déduction de 2,000 fr. pour incomplets, et d'autre part le rejet de l'accroissement d'effectif des agents techniques (16,549 fr.) et la diminution du nombre de ces agents en service à Diégo-Suarez (7,200 fr.). Ces réductions avaient, d'ailleurs, reçu l'adhésion du département.

CHAPITRE 34. — Service des travaux hydrauliques. — Salaires.

Credit alloué pour l'exercice 1913, 1,086,883 fr.

Credit du projet de budget, 1,069,383 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 1,069,383 fr.

Credit proposé par la commission des finances du Sénat, 1,069,383 fr.

La diminution de 17,500 fr. par rapport à 1913 se balance comme suit :

Relèvement des salaires des ouvriers immatriculés (3 ^e annuité).....	+ 4.500
Transport à l'article 3 du chapitre 22 des salaires des ouvriers employés aux travaux afférents aux immeubles du service de santé.....	- 22.500
En moins.....	17.500

Constatons avec plaisir que cette année, à notre demande (voir rapport de 1913, pages 224 et 225) le service des travaux hydrauliques a prévu au budget la somme représentant la troisième annuité du relèvement des salaires de ses ouvriers immatriculés.

CHAPITRE 35. — Ouvrages maritimes. — Voirie et immeubles administrés par le service des travaux hydrauliques. — Entretien et service général, y compris les dépenses indivises.

Credit alloué pour l'exercice 1913, 1,925,906 fr.

Credit du projet de budget, 1,950,910 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 1,944,910 fr.

Credit proposé par la commission des finances du Sénat, 1,944,910 fr.

L'augmentation a pour motifs le renouvellement de baux devenus plus onéreux (15,859 fr.), la location d'un appartement pour l'inspection des fabrications d'artillerie (6,000 fr.), l'établissement de postes centraux téléphoniques dans les ports militaires (3,145 fr.).

La commission du budget a fait supprimer par la Chambre le crédit de 6,000 fr., destiné à l'installation de l'inspection de fabrications. Nous le regrettons, car nous sommes d'avis que le développement des services de l'artillerie navale justifiait cette dépense, mais nous n'insisterons pas davantage car nous espérons que le département trouvera sur l'ensemble du chapitre les crédits nécessaires à la location envisagée.

CHAPITRE 36. — Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution.

Credit alloué pour l'exercice 1913, 4,645,454 francs.

Credit du projet de budget, 4,706,474 fr.

Nouvelles propositions du Gouvernement, 4,892,489 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 4,879,737 fr.

Credit proposé par la commission des finances du Sénat, 4,879,737 fr.

La différence entre le projet de budget de 1913, soit + 61,281 fr., s'expliquait en majeure partie par des augmentations d'effectifs, par le jeu des soldes progressifs pour le personnel officier et par la quatrième annuité destinée à réorganiser le personnel administratif de gestion et d'exécution.

L'augmentation de 105,475 fr. des nouvelles propositions du Gouvernement a pour cause l'application à ce personnel de la loi sur le relèvement des soldes des officiers.

Quant aux économies proposées par la commission du budget, et qui proviennent des augmentations apportées aux réductions pour incomplets et de la suppression des accroissements d'effectifs, elles s'élevaient à 14,252 fr., qui, diminués d'un mouvement d'ordre (report du chap. 1^{er}) de 6,150 fr., représentant en définitive les 8,094 fr. supprimés par la Chambre des députés.

Le personnel administratif de gestion et d'exécution vient enfin d'obtenir la réorganisation que nous réclamons pour lui depuis plusieurs années.

La loi des pensions du 30 décembre 1913 a tout d'abord accordé aux agents l'appellation d'officiers d'administration, mais elle a surtout élevé les pensions de retraites, de même que celle des commis principaux. Les agents ont d'autre part obtenu le bénéfice du relèvement des soldes, et les nouveaux décrets du 20 février leur ont donné, d'une manière générale, le même statut que celui de leurs collègues de l'armée de terre, avec recrutement principal au concours et passage par une école d'administration.

Voilà donc un point sur lequel nous n'aurons plus à revenir. Il nous reste seulement, en dehors des questions budgétaires, à souhaiter que quelques-unes des croix allouées à la réserve de l'armée de mer soient dorénavant attribuées aux officiers d'administration en retraite, pendant les cinq années durant lesquelles ils restent à la disposition de la marine.

A propos de ce personnel, M. Manoury a émis l'avis qu'on pourrait en réduire les effectifs si l'on diminuait les écritures administratives. Il rappelle notamment que nous avons fait, après M. Painlevé à la Chambre, le procès des crédits-matières, et il en demande la suppression. Nous ne pouvons que nous associer à ce vœu et, sans revenir sur les raisons que nous avons données en 1912 pour supprimer les crédits-matières (et bien entendu sans qu'il soit question de les remplacer par d'autres comptabilités plus ou moins compliquées), nous rappelons que l'étude de cette question a été confiée à la commission de la marine du Sénat, de même que la suppression ou tout au moins la simplification du livre bleu.

CHAPITRE 37. — Frais de déplacement et de transport de personnel. — Frais de séjour.

Credit alloué pour l'exercice 1913, 3,568,960 fr.

Credit du projet de budget, 4,179,130 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 4,074,435 fr.

Credit proposé par la commission des finances du Sénat, 4,074,435 fr.

L'augmentation des crédits du budget de

1913 avait pour causes principales l'accroissement de l'effectif des équipages de la flotte, et le relèvement des prévisions dont l'insuffisance s'est manifestée durant les derniers exercices.

La commission du budget a réduit le crédit de 100,000 fr. pour tenir compte des modifications apportées au plan d'armement et de 4,695 francs en compensation de l'indemnité de résidence prévue au chapitre 6 aux officiers détachés au service hydrographique, au lieu et place des frais de missions qui leur étaient étaient payés sur le chapitre 37.

Le Gouvernement a accepté ces réductions.

CHAPITRE 33. — Gratifications, secours, subventions. — Indemnités de congédiement. — Dépenses diverses.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 2,707,875 fr.
Crédit du projet de budget, 2,753,150 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,701,990 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 2,701,990 fr.

L'augmentation de 45,275 fr. du projet de budget avait pour causes principales l'accroissement du nombre des élèves des écoles navales et de santé, et l'élevation du fonds de secours pour le personnel des équipages de la flotte.

La commission du budget a opéré diverses économies partielles acceptées d'ailleurs par le Gouvernement, et qui s'élèvent à 51,160 francs.

C'est sur ce chapitre que devrait être imputée l'indemnité de famille dont, après notre regretté collègue M. Delobea, nous réclamons la création en faveur du personnel ouvrier.

Nous rappelons toute l'attention du ministre sur la nécessité de faire aboutir les études entreprises à ce sujet. « L'indemnité familiale, disons-nous l'an dernier, sera une œuvre d'équité envers les pères de famille en même temps qu'un moyen puissant de combattre la dépopulation de notre pays ».

CHAPITRE 39. — Allocations aux soutiens de famille (lois des 7 et 8 août 1913).

Crédit alloué pour l'exercice 1913, néant.
Crédit du projet de budget, 409,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 409,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 409,000 fr.

Ce chapitre nouveau est destiné au paiement d'indemnités aux parents des marins en activité, du recrutement ou de l'inscription maritime, reconnus soutiens indispensables des familles.

La somme prévue ne peut être, bien entendu, qu'approximative.

CHAPITRE 40. — Officiers généraux et assimilés du cadre de réserve.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 1,005,500 francs.

Crédit du projet de budget, 1,013,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,013,800 fr.

Crédit voté par la commission des finances du Sénat, 1,013,800 fr.

L'accroissement de 8,300 fr. en 1914, s'explique par une augmentation du nombre des officiers généraux du cadre de réserve.

A cet accroissement prévu lors de la préparation du budget, il faudra ajouter à celui résultant de la création d'un cadre de réserve, demandé par nous les années précédentes, pour les administrateurs généraux de l'inscription maritime (loi du 30 décembre 1913).

Nous serions d'avis que la solde de ces officiers généraux fasse l'objet d'un article spécial afin de faire ressortir les dépenses incombant à la marine marchande.

A propos de ce chapitre, nous avons demandé au département s'il n'envisageait pas l'application à la marine de la loi du 16 février 1912, relative à l'admission à la retraite et au passage anticipé dans la deuxième section (réserve) des officiers généraux des différents corps de l'armée de terre.

Il nous a été répondu, le 10 janvier dernier, qu'un projet de loi, portant réorganisation du corps des officiers de marine, déposé le 4 novembre 1913, prévoit pour les officiers gé-

néraux de marine, des dispositions analogues à celles de la loi du 16 février 1912 (1).

Nous ferons remarquer qu'il eût été logique et équitable de songer aussi aux officiers généraux des autres corps de la marine, et puisqu'il est possible que la loi des cadres précitée ne soit pas votée prochainement, nous demandons au ministre de la marine qu'il veuille bien en distraire l'article relatif au passage anticipé dans le cadre de la réserve et qu'il en fasse l'objet d'un projet spécial applicable, cette fois, à toutes les catégories d'officiers généraux de la marine.

CHAPITRE 41. — Dépenses secrètes.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 10,000 fr.
Crédit du projet de budget, 100,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 100,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 100,000 fr.

Sans variation depuis de nombreuses années.

Titre II. — Travaux neufs. — Approvisionnement de guerre.

CHAPITRE 42. — Approvisionnements de la flotte. — Constitution des stocks de guerre. — Gros outillage.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 11,612,000 francs.

Crédit du projet de budget, 9,724,422 fr.
Nouvelles propositions du Gouvernement, 9,424,422 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 9,414,422 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 9,414,422 fr.

Les augmentations prévues sur les divers articles étaient de beaucoup inférieures aux dépenses non renouvelables en 1914. Il en résultait, au projet de budget primitif, une différence en moins de 1,937,578 fr. que le Gouvernement a encore accrue de 300,000 fr. en admettant une réduction de 100,000 fr. sur la construction des réservoirs et de 200,000 fr. sur le stock de combustibles liquides.

La commission du budget a fait voter sur l'ensemble du chapitre une seule réduction de 10,000 fr. à l'article 4 (nouveau) sur le prix des brassards destinés à constituer, avec des bonnets, l'uniforme de guerre des 24,000 ouvriers des arsenaux appelés à être militarisés au moment d'une mobilisation.

A propos de ce chapitre, nous signalerons à nouveau l'urgence de la construction de la seconde série de réservoirs à combustibles liquides, notamment à Toulon et à Bizerte.

Pour assurer le plein de réservoirs existants et à venir, il faut se hâter de mettre en chantier le troisième vapeur pétrolier prévu à l'état II (pages 236 et 237 du projet de budget). Déjà l'an dernier des indisponibilités des deux pétroliers en service, le Rhône et la Garonne, ont retardé l'approvisionnement en mazout de nos ports militaires.

Le département nous a fait connaître que ce troisième transport pétrolier, qui sera construit par l'industrie, aura à peu près les mêmes caractéristiques que la Garonne et pourra porter en lourd 6,300 tonnes de pétrole.

CHAPITRE 43. — Constructions navales. — Constructions neuves. — Salaires.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 14,705,000 fr.
Crédit du projet de budget, 16,009,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 16,009,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 16,009,000 fr.

L'augmentation de 1,304,000 fr. du projet de budget s'explique pour 1,190,400 fr. pour l'exécution du programme des constructions neuves et pour 113,600 fr. par le relèvement des salaires des ouvriers imatriculés (4^e annuité).

CHAPITRE 44. — Constructions navales. — Constructions neuves. — Matières.

Crédit alloué pour 1913, 60,369,000 fr.
Crédit du projet de budget, 53,350,000 fr.

Nouvelles propositions du Gouvernement, 65,350,000 fr.

(1) Cette disposition est reproduite à l'article 6 du projet de loi des cadres du corps du génie maritime.

Crédit voté par la Chambre des députés, 65,350,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 65,350,000 fr.

La diminution de ce chapitre au projet primitif n'était qu'apparente, car les dépenses hors budget passaient, d'autre part, de 1,294,000 francs à 10 millions de francs.

Dans son projet rectifié, le département a incorporé ces 10 millions de francs au budget général.

CHAPITRE 45. — Constructions navales. — Constructions neuves par l'industrie. — Achats.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 43,177,016 francs.

Crédit du projet de budget, 47,583,950 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 47,583,950 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 47,583,950 fr.

Les achats faits à l'industrie, qu'il y aura lieu de liquider en 1914, comprennent :

Dépenses prévues par l'état II...	115,476,800
Achat du matériel flottant de mobilisation dont nous avons maintes fois signalé l'insuffisance.....	3,355,000
	118,831,800

Sur ce total il est prévu, hors budget, par application des lois des 30 mars 1912 et 30 juillet 1913, une somme.....

	71,312,850
Reste au chapitre 45.....	47,588,950

CHAPITRE 46. — Constructions navales. — Constructions neuves et approvisionnements : Torpilles et mines.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 13,250,000 francs.

Crédit du projet de budget, 9,680,000 fr.
Nouvelles propositions du Gouvernement, 7,680,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 7,680,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 7,680,000 fr.

L'économie de 2 millions de francs du projet rectifié provient de ce que le département escompte des retards de livraisons qui devront faire l'objet de reports, comme cela a déjà eu lieu pour les exercices précédents.

Malgré ces retards, nous constatons avec satisfaction l'effort fait par le service des constructions navales en ce qui concerne les torpilles automobiles et les mines sous-marines.

CHAPITRE 47. — Constructions navales. — Gros outillage. — Achats et installations nouvelles. — Transformations d'ateliers et de chantiers.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 11,987,000 francs.

Crédit du projet de budget, 14,936,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 14,936,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 14,936,000 fr.

En dehors des crédits budgétaires, il était prévu, hors budget, une somme de 2,300,000 fr. qui est comprise au projet de loi spécial sur la défense nationale.

C'est sur ce chapitre que sont imputés les travaux entrepris à l'usine de Guérogny, pour la construction d'une aciérie, et que nous avons étudiés dans notre rapport de 1912. Ces travaux, d'après les prévisions du département, seront achevés fin octobre prochain.

Au point de vue des diverses parties des nouvelles installations, l'augmentation et la transformation de l'aciérie proprement dite seront terminés en juillet 1914. L'atelier de découpage est prêt. Les gazogènes et deux fours sur quatre des ateliers de cimentation et d'ajustage sont en service, les deux autres seront achevés en octobre. Les installations de trempes sont terminées. Pour celles de gabariage, la presse de 5,000 tonnes sera montée vers juillet, l'un des deux fours sera achevé en avril et l'autre en septembre. Le nouvel atelier de laminage sera terminé vers avril.

Bien que l'achèvement des installations ne doive avoir lieu qu'en fin octobre, l'établissement commencera vers la fin du premier semestre une fabrication d'essai et de mise au point sur

un lot d'une vingtaine de plaques de 11 à 15 tonnes. Les dimensions de ces plaques seront d'ailleurs fixées en vue de leur utilisation ultérieure sur un cuirassé.

Dans ces conditions, si rien d'anormal ne se produit, comme on peut l'espérer, l'établissement sera prêt à commencer sa fabrication courante à la fin de cette année, à raison de 2,000 tonnes environ par an.

CHAPITRE 48. — Artillerie navale. — Constructions neuves et stocks de ravitaillement. — Salaires.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 2,743,540 francs.

Crédit du projet de budget, 2,792,352 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 2,792,352 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 2,792,352 fr.

L'augmentation de 48,812 fr. du projet de budget a pour cause le relèvement des salaires des ouvriers immaîtriculés (4^e annuité — 24,200 francs) et un accroissement des frais de main-d'œuvre (24,162 fr.).

CHAPITRE 49. — Artillerie navale. — Constructions neuves et stocks de ravitaillement. — Matières.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 54,015,081 francs.

Crédit du projet de budget, 59,923,173 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 59,923,173 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 59,923,173 fr.

Les dépenses réelles du chapitre sont évaluées à 92,423,173.

Mais il faut en déduire :

Remploi de vieilles matières	700,000	} 32.500.000
Dépenses hors budget	31.800.000	

Reste au projet du budget..... 59.923.173

Le détail de ces dépenses est donné à l'état II et à son annexe.

CHAPITRE 50. — Artillerie navale. — Gros outillage. — Achats et installations nouvelles. — Transformations d'ateliers et de chantiers.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 4,900,000 francs.

Crédit du projet de budget, 4,572,800 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 4,572,800 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 4,572,800 fr.

Parmi les travaux prévus au présent chapitre, citons ceux prévus à la fonderie de Ruelle, qui figurent aux articles 1 et 2 pour 1,674,200 francs, et la construction, que nous avons maintes fois réclamée, du laboratoire des poudres de Sevran-Livry, pour laquelle 428,000 fr. sont inscrits aux deux mêmes articles.

CHAPITRE 51. — Ouvrages maritimes. — Immeubles d'intérêt militaire et général. — Travaux neufs et grandes améliorations.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 1,817,600 fr.

Crédit du projet de budget, 1,926,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,926,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 1,926,000 fr.

Les travaux à imputer sur les crédits du présent chapitre sont détaillés au tableau I annexé au projet de budget.

CHAPITRE 52. — Travaux extraordinaires des ports de guerre et des bases d'opération de la flotte.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 11,781,600 fr.

Crédit du projet de budget, 6,772,100 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 6,772,100 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 6,772,100 fr.

Cette année, le service des travaux hydrauliques a indiqué à notre demande la part des dépenses de personnel imputées sur le chapitre 52 pour les travaux de Dakar et de Diégo-Suarez.

Ces dépenses comprennent :

1 officier d'artillerie, directeur des travaux de Dakar.....	18.346
1 officier d'artillerie, adjoint.....	13.976
1 officier d'administration.....	10.120
1 officier d'artillerie, directeur des travaux de Diégo-Suarez.....	16.918
Total.....	59.360

Sont-ce là les seules dépenses de personnel imputées au chapitre? N'y a-t-il pas en outre des soldes d'agents techniques, des salaires d'ouvriers? Nous devons admettre la négative, en présence des termes précis du projet de budget.

En ce qui concerne Diégo-Suarez, le service fait connaître que, sauf incidents graves, la mise en service définitif de la forme de radoub pourra avoir lieu vers le milieu de 1914.

Rappelons qu'en 1912 le ministère nous avait annoncé l'entrée en service pour le 1^{er} mai 1912, et l'an dernier l'on nous assurait que le bassin serait en mesure de fonctionner en avril 1913.

Quant à Dakar, nous sommes d'accord avec le ministère pour reconnaître que c'est un point d'appui dont la situation comme port de refuge et d'approvisionnement unique sur la côte d'Afrique occidentale fait à la marine une obligation absolue de prévoir l'utilisation.

M. Monis vient d'y envoyer une mission présidée par un officier général de marine, secondé par un ingénieur et un représentant du contrôle en vue d'étudier cette utilisation, étant données les ressources actuelles de ce port et les crédits qui peuvent être consacrés à les compléter.

Enfin signalons qu'ici encore la diminution apparente des crédits du chapitre s'explique par le fait que le Gouvernement est autorisé à comprendre pour les dépenses y relatives, une somme de 21,615,000 fr. dans le projet de loi des dépenses non renouvelables de la défense nationale.

CHAPITRE 53. — Service de santé. — Constructions neuves. — Immeubles. — Stocks de mobilisation.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 892,500 fr.

Crédit du projet de budget, 791,400 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 691,400 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 691,400 fr.

La commission du budget a fait voter par la Chambre des députés une réduction de 100,000 fr. comme contre-indication d'un projet d'hôpital de 1,200 lits à Bizerte.

Nous n'y faisons pas d'objection pour cette année, car les projets du service ne nous paraissent pas encore être au point, mais nous tenons cependant à faire remarquer dès maintenant qu'il faut envisager pour l'hôpital militaire de Sidi-Abdallah, comme d'ailleurs pour toutes les formations sanitaires, non seulement les besoins du temps de paix, mais surtout ceux de la période d'hostilités et il est certain que, durant une guerre, les effectifs qui devront se trouver réunis à Bizerte seront considérables.

Quant à l'hôpital de Lorient, dont nous signalons la nécessité de reconstruction dans notre précédent rapport, aucun crédit n'est prévu pour lui au budget de 1914.

Primitivement le département avait demandé, pour acquérir les terrains et commencer les travaux, un crédit de 500,000 fr. Mais en conformité d'une demande du ministre des finances, un projet de loi spécial pour l'édification de l'hôpital a été préparé et le crédit susvisé a été supprimé du projet de budget.

Souhaitons que le ministre des finances retourne sans tarder ce projet de loi après l'avoir contresigné.

CHAPITRE 54. — Aéronautique maritime.

Crédit alloué pour l'exercice 1913, 769,800 fr.

Crédit du projet de budget, 744,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 944,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 944,000 fr.

A ce chiffre, il faut ajouter 8,500,000 fr. demandés par le Gouvernement au nombre des dépenses non renouvelables relatives à la défense nationale.

Nous nous bornerons à souhaiter que la marine se hâte de donner à ce nouveau service tout le développement qu'il mérite, afin que

notre aéronautique puisse, sur mer comme sur terre, reprendre le premier rang auquel lui donnent droit la hardiesse de ses aviateurs et le génie de ses constructeurs.

MARINE MARCHANDE

(M. Jénouvrier, rapporteur.)

Messieurs, un décret du 29 mars 1913 a créé un sous-secrétariat de la marine marchande, et votre commission des finances a jugé qu'il y avait lieu de nommer un rapporteur spécial à cet important service. Elle m'a fait l'honneur de me désigner.

Mais, depuis cette nomination, votre commission a pensé, en raison de l'intérêt considérable qui s'attache à ce que le budget de 1914 soit voté aussi rapidement que possible, qu'il convenait de demander au Sénat de s'associer à l'effort tenté par la Chambre. Elle a en conséquence décidé que les rapports spéciaux, développés depuis 1900 au gré de leurs auteurs et qui constituaient ainsi une œuvre distincte et séparée du rapport général, seraient pour cette année au moins une annexe de celui-ci et rédigés de façon très concise.

C'est pour déférer à la volonté ainsi manifestée par votre commission des finances que je me bornerai à l'examen très bref des divers chapitres du budget de la marine marchande, vous signalant seulement les points sur lesquels le Gouvernement n'a pas admis les décisions de la Chambre et vous faisant connaître sur chacun d'eux l'opinion de votre commission.

Je laisserai donc de côté l'étude, cependant si intéressante et qui m'avait paru si utile, de multiples questions. Elles me semblent toucher le vif même de l'avenir si incertain de notre marine marchande et de notre commerce extérieur.

On me permettra d'en citer quelques-unes, des plus actuelles, et sur lesquelles, j'en suis convaincu, s'appliquera la sollicitude de mon successeur :

Autonomie administrative des ports, et accroissement et amélioration de leur outillage ; Sécurité du transport des passagers dans les grands voyages maritimes, dont vient de s'occuper de façon très utile la commission internationale réunie récemment à Londres. Elle a recherché et précisé, notamment, les moyens de surveiller le régime des glaces et la marche vagabonde des icebergs, de détruire les épaves flottantes; les obligations et les droits de tout navire touché par l'appel du signal de détresse, etc.

Soudures et combinaisons de tarifs entre les compagnies de chemins de fer et les compagnies de navigation ;

Organisation d'un enseignement primaire des pêches ;

Nos grandes pêches maritimes ;

Crédit maritime ;

Examen des droits et des obligations des inscrits ;

Syndicats professionnels maritimes ;

Régime disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

Conséquences pour notre marine marchande de l'ouverture du canal de Panama.

Le Sénat peut se rendre compte que les sujets dignes de retenir son attention n'eussent pas manqué au rapporteur de sa commission. Celle-ci a bien voulu l'autoriser, malgré la résolution de principe qu'elle a prise, à dire cependant un mot de la crise que traverse et des difficultés que subit le petit armement et à ainsi encourager le Gouvernement à solliciter les mesures qui allégeront les charges accablantes imposées au petit armement et permettront de lui donner l'encouragement qu'il mérite et dont il a besoin.

Chaque jour la nécessité s'impose de plus en plus de modifier la loi, du reste très sage, du 19 avril 1907, en ce qui concerne les bateaux de petit tonnage. Ils ne touchent en effet absolument rien, ni des primes à la construction, ni des primes à la navigation et compensations d'armement. Et cependant ils appartiennent à de petits armateurs, qui le plus souvent les commandent, et que l'Etat devrait encourager dans leur industrie si utile à l'intérêt général.

Un tel régime est d'autant plus injuste que ces bateaux qui ne reçoivent rien quand le grand armement prend tout, rien de ce qui dans la pensée et la volonté du législateur doit compenser les charges imposées aux armateurs par les lois du pays, sont soumis aux mêmes obligations que lui, et souvent à de plus lourdes.

C'est ainsi que ces caboteurs se trouvant fré-

quement dans nos ports, par la nature même de leur navigation, sont soumis de façon permanente à toutes les prescriptions et à toutes les charges prévues par la loi. Un exemple entre beaucoup d'autres : ils doivent acquitter tous les mois la taxe de visite de portance, qu'un long courrier ne paye que trois fois, deux fois ou même une seule fois par an.

Les difficultés de l'application de la loi de 1907 aux petits caboteurs sont telles que le nombre des décrets, arrêtés, circulaires, instructions ministérielles lui apportant des dérogations dépasse 150 et que, malgré ce nombre, malgré la bienveillance recommandée par le département et à laquelle il convient de rendre hommage, tous les jours les inspecteurs de la navigation se heurtent à des difficultés absolues presque absolues.

C'est pour réparer de telles injustices et remédier à de telles difficultés que MM. les députés Lamy, de Kerguézec, de Monzie et de Chappedelaine ont déposé un projet de loi tendant à l'exclusion de la réglementation actuelle les bateaux de pêche de 100 tonneaux et au-dessous et les bateaux de commerce de 200 tonneaux et au-dessous.

Il est à désirer que ce projet, soumis à de longues délibérations du conseil supérieur de la navigation maritime, vienne bientôt en discussion devant le Parlement.

Mais j'en ai trop dit et je veux me renfermer désormais dans le rôle très simple que m'a donné votre commission des finances.

Le budget de la marine marchande a été constitué par le décret du 10 août 1913 et il a compris des crédits précédemment inscrits aux budgets des ministères ou sous-secrétariats d'Etat de la marine, du commerce, des postes et des télégraphes.

C'est avec ces divers crédits qu'a été envisagé le budget du nouveau sous-secrétariat d'Etat.

Ce budget s'élevait pour 1913 à 91,393,631 fr.

Le projet de budget présenté par le Gouvernement pour 1914, s'élevait à..... 96.032.883

Le projet voté par la Chambre s'éleva à..... 94.797.274

Soit une différence en moins de.. 1.235.609

Devant votre commission des finances, le Gouvernement a demandé le rétablissement de divers crédits s'élevant à un total de 40,500 fr. et s'appliquant :

1 ^o Chap. 9. — Ecole d'hydrographie et cours complémentaires. — Personnel. — Commissions d'examen, pour une somme de.....	10,000
2 ^o Chap. 10. — Personnel de l'inspection de la navigation maritime, pour..	5,000
3 ^o Chap. 11. — Dépenses d'application de la loi du 17 avril 1907 sur le compte de la navigation maritime, pour	3,500
4 ^o Chap. 12. — Personnel des pêches et de la domanialité maritime, pour...	1,200
5 ^o Chap. 13. — Service scientifique des pêches maritimes, pour.....	9,800
6 ^o Chap. 14. — Matériel et dépenses diverses des pêches et de la domanialité maritime, pour.....	2,000
7 ^o Chap. 15. — Encouragement aux pêches maritimes. — Enlèvement d'épaves nuisibles aux pêcheurs, pour.	15,000

Total des relèvements demandés.... 40.500

Mais alors une question préjudicielle a été soulevée par quelques membres de votre commission des finances.

Constatant que les réductions opérées sur les chiffres qu'il avait proposés n'avaient été combattues par le Gouvernement ni devant la commission du budget, ni devant la Chambre, quand, dans sa 2^e séance du 9 février, elle a voté le budget de la marine marchande, ils ont demandé à la commission de décider que, quel que pût être le mérite de certains relèvements sollicités, aucun d'eux ne serait examiné pour cette raison qu'ils n'avaient été demandés ni à la commission du budget, ni à la Chambre.

La majorité de votre commission a adopté cette manière de voir; en conséquence, tous les relèvements de crédits demandés par le Gouvernement ont été rejetés en bloc et sans examen au fond.

Le rôle du rapporteur en est singulièrement simplifié, il se borne donc à vous marquer à chaque chapitre les crédits votés pour 1913, ceux demandés par le Gouvernement pour 1914 et ceux votés par la Chambre.

Examen des chapitres.

CHAPITRE 1^{er}. — Traitement du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale.

Crédit alloué en 1913, 264,995 fr.	
Crédit demandé pour 1914.....	302,016
Crédit voté par la Chambre des députés.....	305,498
Soit une différence en plus de..	2,392

Cette augmentation se justifie par les considérations suivantes que le rapport de l'honorable M. Brousse indique, mais dans des passages assez nombreux. Votre rapporteur les résume comme suit :

Le chapitre 12 prévoyait à l'origine un crédit de 8,089 fr. pour indemnité et traitement d'agents chargés de la « mission du cadastre ostréicole ».

Mais une décision du 10 novembre 1913 a supprimé cette « mission » et l'a remplacée par un service de contrôle des établissements de pêche, dirigé par un administrateur de l'inscription maritime, figurant déjà au chapitre 1^{er}, aide d'un commis de l'inscription maritime et d'un agent technique dont les traitements et indemnités doivent figurer au présent chapitre. Le chapitre 12 étant allégé de la somme de la somme de 8,088 fr. traitements et indemnités aux agents de la « mission du cadastre ostréicole » supprimée.

A ce point de vue le crédit du chapitre s'établit donc comme suit :

1 ^o Solde et indemnité d'un commis de 3 ^e classe de l'inscription maritime.....	2,592
2 ^o Solde de l'agent technique.....	3,600
	6,192

Mais comme la Chambre a fait sur l'ensemble de ce chapitre trois réductions s'élevant à..... 2,392

que représente la différence en plus entre les propositions du Gouvernement et les crédits votés par la Chambre.

CHAPITRE 2. — Gratifications du personnel de l'administration centrale.

Crédit alloué en 1913, 21,250 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 27,391 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés,	23,808 fr.
Sans observation.	

CHAPITRE 3. — Matériel de l'administration centrale.

Crédit alloué en 1913, 44,220 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 57,712 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés,	54,220 fr.
Sans observation.	

CHAPITRE 4. — Personnel du service général.

Crédit alloué en 1913, 2,407,435 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 2,266,198 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés,	2,275,440 fr.

La commission du budget et la Chambre ensuite sont arrivées à ce résultat en faisant subir aux propositions du Gouvernement diverses réductions qui les ont ramenées au chiffre de..... 2,236,768 auxquels il a fallu ajouter une somme de..... 38,672 pour l'application de la nouvelle loi sur les soldes, ce qui donne le chiffre ci-dessus de..... 2,275,440

CHAPITRE 5. — Gratifications, secours, indemnités et dépenses diverses.

Crédit alloué en 1913, 16,985 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 13,885 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 13,785 francs.	
Sans observation.	

CHAPITRE 6. — Frais de déplacement et de transport du personnel. — Frais de séjour et de mission.

Crédit alloué en 1913, 83,207 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 83,207 fr.	

Crédit voté par la Chambre des députés, 83,207 francs.

Sans observation.

CHAPITRE 7. — Impressions. — Livres. — Reliures.

Crédit alloué en 1913, 52,860 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 52,860 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés,	50,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 8. — Achats, construction, location et entretien des immeubles.

Crédit alloué en 1913, 251,368 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 216,548 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés,	206,418 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 9. — Ecoles d'hydrographie et cours complémentaires.

Crédit alloué en 1913, 176,230 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 274,249 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés,	242,009 fr.

Sans observation.

Votre rapporteur doit toutefois signaler une erreur matérielle, sans influence du reste sur le budget, qui s'est glissée à la page 122 du rapport de l'honorable M. Brousse. On y a mis l'école d'hydrographie de Saint-Malo, qui tient un rang des plus honorables parmi toutes celles de l'Etat, puisqu'en 1913 elle comptait 63 élèves et 7 professeurs, et qu'en 1912 elle a fait recevoir 47 candidats aux divers brevets.

CHAPITRE 10. — Personnel de l'inspection de la navigation.

Crédit alloué en 1913, 237,243 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 261,248 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés,	216,646 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 11. — Dépenses d'application de la loi du 17 avril 1907 sur la sécurité de la navigation.

Crédit alloué en 1913, 112,300 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 140,200 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés,	133,500 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 12. — Personnel des pêches et de la domanialité maritimes.

Crédit alloué en 1913, 260,560 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 264,300 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés,	251,011 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 13. — Service scientifique des pêches.

Crédit alloué en 1913, 50,000 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 48,000 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés,	45,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 14. — Matériel et dépenses diverses des pêches et de la domanialité maritimes.

Crédit alloué pour 1913, 421,000 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 427,000 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés,	375,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 15. — Encouragement aux pêches maritimes.

Crédit alloué en 1913, 5,290,000 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 4,271,000 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés,	3,060,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 16. — Frais de rapatriement des marins du commerce. — Indemnités pour manque à gagner.

Crédit alloué en 1913, 146,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 146,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 140,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 17. — Encouragements donnés aux gens de mer.

Crédit alloué en 1913, 82,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 27,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 27,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 18. — Frais d'administration et de contrôle des caisses régionales de crédit maritime.

Crédit alloué en 1913, 21,640 fr.
Crédit demandé pour 1914, 21,610 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 10,000 francs.

Sans observation.

CHAPITRE 19. — Subvention à la marine marchande. — Primes à la construction.

Crédit alloué en 1913, 13,600,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 18,000,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 18,000,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 20. — Subventions à la marine marchande. — Remises à la navigation et compensations d'armement.

Crédit alloué en 1913, 19,000,000.
Crédit demandé pour 1914, 18,500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 18,500,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 21. — Traitement du commissaire du Gouvernement près les compagnies subventionnées.

Crédit alloué en 1913, 12,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 18,000.
Crédit voté par la Chambre des députés, 18,000 francs.

Sans observation.

CHAPITRE 22. — Subvention au service postal entre la France et la Corse.

Crédit alloué en 1913, 550,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 550,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 550,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 23. — Subvention au service maritime sur l'Extrême-Orient, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie, la côte orientale d'Afrique et la Méditerranée orientale.

Crédit alloué en 1913, 15,861,701 fr.
Crédit demandé pour 1914, 15,973,860 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 15,973,800 fr.

CHAPITRE 24. — Subvention au service maritime de New-York.

Crédit alloué en 1913, 5,850,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 5,850,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6 millions.

Sans observation.

CHAPITRE 25. — Subvention au service maritime entre la France, les Antilles et l'Amérique centrale.

Crédit alloué en 1913, 4,878,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 4,878,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,878,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 26. — Subvention au service maritime entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, le Maroc et primes de vitesse.

Crédit alloué en 1913, 1,450,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,450,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,450,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 27. — Subvention au service maritime du Brésil et de la Plata.

Crédit alloué en 1913, 2,950,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 3,218,280 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,218,280 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 28. — Subvention à la caisse des invalides de la marine.

Crédit alloué pour 1913, 17,603,017 fr.
Crédit demandé pour 1914, 18,703,959 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 19,630,266 fr.

Sans observation.

BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES INVALIDES DE LA MARINE

Pour déférer au désir de la commission des finances, son rapporteur n'entrera pas dans de longs développements.

Il se contentera de rappeler que l'établissement des invalides de la marine est autonome et distinct du budget de l'Etat.

Il comprend dans ses attributions la gestion de quatre caisses différentes :

I. — La caisse des prises.

Depuis de nombreuses années, elle n'est plus mentionnée que pour mémoire, puisque son objet est de recevoir en dépôt le produit des captures faites sur l'ennemi et sur les pirates et de les répartir, après payement des frais de liquidation, entre les équipages des bâtiments capteurs et la caisse des invalides.

II. — La caisse des gens de mer.

Cette caisse est chargée de recueillir, non seulement en France mais dans nos colonies et à l'étranger, par l'intermédiaire de nos consuls, pour les faire parvenir aux ayants droit :

- 1° Les sommes revenant aux agents du département de la marine, non présents au moment de la liquidation de leurs créances ;
- 2° Ce qui dépend des successions de ces agents et des marins décédés au cours de voyage maritime ;
- 3° Les sommes que les marins de l'Etat délèguent à leurs familles ;
- 4° Les produits des bris et naufrages.

III. — La caisse des invalides.

Les recettes sont constituées par :

- 1° Des versements des inscrits ;
 - 2° Des versements des armateurs ;
 - 3° Diverses redevances ;
 - 4° Une subvention complémentaire du ministère de la marine qui pour l'exercice 1914 est, comme il a été dit ci-dessus, de 19,630,266 fr.
- Avec ces ressources, elle doit payer :
- 1° Des pensions aux marins du commerce réunissant les conditions légales d'âge et de durée de navigation et aux veuves et aux orphelins de ces pensionnaires ;
 - 2° Des secours aux marins de l'Etat et à ceux du commerce, ainsi qu'à leurs veuves et à leurs orphelins, lorsqu'ils n'ont pas droit à des pensions.

IV. — La caisse de prévoyance.

Cette caisse est alimentée par :

- 1° Les versements des armateurs ;
- 2° La cotisation des inscrits ;
- 3° Des dons et legs ;
- 4° Une subvention sur les fonds provenant de la retenue sur les primes de la marine marchande ;
- 5° Par une retenue de 50 centimes au plus par 100 fr. sur les marchés à passer pour les dépenses du matériel de la marine ;

6° Par les intérêts des capitaux lui appartenant ;

7° En cas d'insuffisance de ces ressources par des avances de l'Etat non productives d'intérêts, remboursables au moyen des ressources ultérieures annuellement versées.

Avec ces ressources la caisse assure tous les inscrits, à partir de l'âge de dix ans, contre les risques de leur profession.

Elle sert des pensions réversibles sur les veuves ou des indemnités temporaires aux inscrits qui se trouvent dans l'impossibilité temporaire ou définitive de continuer à naviguer à raison de blessures ou de maladies ayant leur cause directe dans un accident ou risque de leur profession : des pensions aux veuves des marins tués ou qui périssent par suite des causes et dans les conditions énoncées ci-dessus des secours à leurs orphelins âgés de moins de seize ans ou aux ascendants âgés de plus de soixante ans.

Enfin, l'établissement des invalides, en outre de l'administration des quatre caisses indiquées ci-dessus, donne satisfaction à d'autres besoins.

Il acquitte par ses trésoriers particuliers, à titre d'avance à la marine, toutes les dépenses liquides dans les ports où il n'existe pas d'ordonnateurs secondaires.

Il paye pour le compte du Trésor un grand nombre de pensions militaires et civiles de la marine, ainsi que des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire ; il fait des avances aux divers pensionnaires sur les arrérages acquis du trimestre en cours, lorsque ces pensionnaires sont dans une situation nécessitante.

L'importance des opérations faites par les quatre caisses gérées par l'établissement des invalides et de ses services annexes atteint parfois près de 100 millions dans son exercice.

On voit de quels intérêts matériels et moraux il a la charge et la garde.

Le projet de budget de la caisse des invalides présenté par le Gouvernement pour l'année 1914 se balançait en recettes et en dépenses par la somme de..... 26,801,958

En 1913 il était de..... 25,472,922

soit une différence en plus de..... 1,329,036

Une observation générale s'impose sur cet élément du budget :

Presque tous les chapitres des recettes ne contiennent que des évaluations approximatives, se rapprochant sans doute de la vérité, mais sans être certaines de l'atteindre.

Voici comment s'établit le budget de chaque chapitre.

I. — Recettes.**CHAPITRE 1er. — Prestations imposées aux inscrits et aux armateurs.**

Evaluation du budget de 1913, 4,200,000 fr.
Evaluation pour 1914, 4,400,000 fr.
Augmentation, 200,000 fr.

Cette augmentation dans les évaluations est justifiée par les résultats des derniers exercices.

CHAPITRE 2. — Décompte des déserteurs.

Evaluation du budget de 1913, 9,500 fr.
Evaluation pour 1914, 10,000 fr.
Augmentation, 1,000 fr.

L'homme qui déserte perd ce qui lui était dû au moment de sa désertion et la caisse des invalides en profite.

CHAPITRE 3. — Produit de la vente de feuilles de rôle d'équipage des bâtiments du commerce.

Evaluation du budget de 1913, 61,000 fr.
Evaluation pour 1914, 63,000 fr.
Augmentation, 2,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 4. — Versement de 5 p. 100 de leurs émoluments par les officiers des différents corps de la marine naviguant à bord des navires de commerce ou secondant des entreprises industrielles se reliant à la marine.

Evaluation au budget de 1913, 20,000 fr.
Evaluation pour 1914, 20,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 5. — Retenues sur les primes à la construction et à la navigation et sur la compensation d'a. mement.

Pour mémoire.

CHAPITRE 6. — Arrérages des inscriptions de rentes au grand-livre appartenant à la caisse des invalides de la marine.

Evaluation au budget de 1913, 3,151,286 fr.
Evaluation au budget de 1914, 3,151,286 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 7. — Droit sur les prises maritimes.

Pour mémoire.

CHAPITRE 8. — Redevances pour concessions temporaires de plages.

Evaluation au budget de 1913, 60,000 fr.
Evaluation pour 1914, 65,000 fr.
Augmentation, 5,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 9. — Recettes diverses.

Evaluation au budget de 1913, 40,000 fr.
Evaluation pour 1914, 54,000 fr.
Augmentation, 14,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 10. — Revenus provenant de dons et de legs faits à l'établissement des invalides de la marine.

Evaluation au budget de 1913, 88,589 fr.
Evaluation pour 1914, 90,713 fr.
Augmentation, 2,124 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 11. — Redevances imposées aux propriétaires de bateaux de plaisance et de bateaux munis d'un permis de circulation.

Evaluation au budget de 1913, 40,000 fr.
Evaluation pour 1914, 44,000 fr.
Augmentation, 4,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 12. — Reports d'excédents de recettes des exercices antérieurs.

Evaluation au budget de 1913, 200,000 fr.
Evaluation pour 1914, 200,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 13. — Subvention allouée en exécution de l'article 7 de la loi du 19 avril 1906 sur la marine marchande.

Evaluation au budget de 1913, 2,057,759 fr.
Evaluation pour 1914, 2,383,225 fr.
Augmentation, 325,475 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 14. — Versements de l'Etat pour majorations allouées aux agents du service général pour leurs pensions sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (art. 29, § 3, de la loi du 14 juillet 1908).

Evaluation au budget de 1913, 40,000 fr.
Evaluation pour 1914, 40,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 15. — Subvention du département de la marine.

Evaluation au budget de 1913, 15,505,297 fr.
Chiffre proposé par le Gouvernement pour 1914, 17,214,011 fr.
Chiffre voté par la Chambre des députés, 17,207,041 fr.
Sans observation.

II. — Dépenses.

CHAPITRE 1^{er}. — Frais d'administration et de trésorerie pour les quatre services composant l'établissement des invalides.

Crédit voté pour 1913, 416,320 fr.
Crédit demandé pour 1914, 465,965 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 460,965 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 2. — Indemnités diverses.

Crédit voté pour 1913, 11,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 14,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 14,500 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 3. — Frais de matériel et d'imprimés pour l'établissement des invalides à Paris et dans les ports.

Crédit alloué pour 1913, 15,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 17,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 4. — Pensions (lois des 19 mai 1791 et 14 juillet 1908). — Pensions proportionnelles (loi du 14 juillet 1908, art. 11. Loi du 18 décembre 1913).

Crédit voté pour 1913, 21,911,263 fr.
Crédit demandé pour 1914, 22,384,688 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 22,384,688 fr.
Augmentation, 473,425 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 4 bis (nouveau). — Majoration aux demi-soldiers ainsi qu'aux veuves ou orphelins dont les pensions ont été révisées d'après le tarif 2 de la loi du 14 juillet 1908 (loi du 18 décembre 1913, art. 25).

Crédit voté pour 1913, néant.
Crédit demandé pour 1914, 706,174 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 706,174 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 5. — Majorations allouées aux agents du service général pour leurs pensions sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (art. 27, § 3, de la loi du 14 juillet 1908).

Crédit voté pour 1913, 40,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 40,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 40,000 fr.

CHAPITRE 6. — Fonds annuels de secours.

Crédit voté pour 1913, 893,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,593,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 893,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 6 bis (nouveau). — Secours aux veuves de marins ayant plus de quinze ans de navigation.

Crédit voté pour 1913, néant.
Crédit demandé pour 1914, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 700,000 fr.

C'est à concurrence de 500,110 fr. un transfert du chapitre 6 au chapitre 6 bis (nouveau).

CHAPITRE 7. — Subventions aux chambres de commerce ou à des établissements d'utilité publique pour la création et l'entretien d'hôtels de marins ou de toutes autres institutions pouvant leur être utiles.

Crédit voté pour 1913, 2,057,750 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,383,225 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,383,225 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 8. — Remboursements sur anciens dépôts provenant de solde, de parts de prises de naufrages, etc.

Crédit voté pour 1913, 20,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 20,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 20,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 9. — Dépenses diverses, remboursements de trop-perçus, etc.

Crédit voté pour 1913, 20,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 20,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 20,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 10. — Distribution de revenus provenant de dons et legs faits à l'établissement des invalides.

Crédit voté pour 1913, 88,589 fr.
Crédit demandé pour 1914, 90,713 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 90,713 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 11. — Dépenses des exercices clos.

Pour mémoire.

CHAPITRE 12. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Pour mémoire.

CHAPITRE 13. — Paiements d'arrérages de pensions portant sur exercices clos.

Pour mémoire.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

(M. Eugène Lintilhac, rapporteur.)

Messieurs, les circonstances exceptionnelles dans lesquelles doit être voté le budget de 1914 imposaient à vos rapporteurs une extrême brièveté. Ils l'ont reconnu d'un commun accord, comme en témoignent matériellement le fait d'avoir réuni tous leurs rapports en un seul volume.

Nous ne ferons donc pas précéder d'une préface notre examen des chapitres, comme à l'ordinaire.

D'ailleurs aucun fait nouveau n'est venu modifier le sens des considérations générales que nous avons exposées, il y a moins d'un an, en tête du budget de l'instruction publique, pour 1913 (1).

Examen des chapitres.

Le total des crédits que votre commission des finances vous propose de voter pour les divers services de l'instruction publique s'élève à 345,040,345 fr.

Ce total est supérieur à celui de 1913 de 35,900,350 fr.

Ces crédits se décomposent ainsi :

Enseignement supérieur, 25,038,228 fr. en augmentation, sur ceux de 1913, de 698,200 fr.

Enseignement secondaire, 47,736,254 fr. en augmentation, sur ceux de 1913, de 2,694,198 fr.

Enseignement primaire, 270,506,824 fr. en augmentation, sur ceux de 1913, de 32,477,630 fr.

Administration centrale, 1,337,789 fr. en augmentation, sur ceux de 1913, de 21,183 fr.

Archives, 253,259 fr. en augmentation, sur ceux de 1913, de 9,733 fr.

Indemnités littéraires. — Encouragements aux gens de lettres et secours à leurs veuves et orphelins mineurs, 168,000 fr.

CHAPITRE 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 1,036,560 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,040,052 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,074,452 fr.

Crédit proposé par la commission, 1 million 049,752 fr.

La différence entre le crédit proposé par le Gouvernement et celui qui a été voté par la Chambre est de 34,490 fr.

Cette différence s'explique par les augmentations et diminutions suivantes :

1^o Péréquation des traitements des administrations centrales (Résolution de la commission interministérielle) pour le personnel se-

(1) On les trouvera, au besoin, réunies en volume, dans le Budget et la crise de l'instruction publique, Paris, Hachette, 1913.

Condaire des bureaux, les huissiers et gardiens et les hommes de service.....	11.200
2 ^e Moitié du crédit nécessaire pour la création d'un service d'éducation populaire (à partir du 1 ^{er} juillet 1914).....	24.700
A déduire le rejet de l'augmentation demandée pour le contrôleur des dépenses engagées.....	1.500
	34.400

L'augmentation de 24.700 fr. pour le service d'éducation populaire était ainsi motivée par le Gouvernement :

Création d'un service de l'éducation populaire.

Des œuvres post-scolaires et périscolaires ont été créées en France, depuis vingt ans, en quantité relativement considérable.

Pendant cette période, le nombre des cours d'adultes s'est élevé de 7,000 à 52,000; les conférences populaires de 5,000 à 61,000; les colonies de vacances de 22 à 130; les mutualités scolaires de 5 à 3,776; les patronages laïques de 35 à 2,900; les associations d'anciens élèves de 57 à 6,187.

Malheureusement, jusqu'à ce jour, l'administration n'a pas eu les moyens de développer ces œuvres; aussi en est-il trop qui n'ont qu'une existence nominale, leur mode de constitution étant parfois défectueux, leur but incertain, leurs moyens d'action médiocrement adaptés.

La situation étant telle, le Gouvernement a estimé qu'il était nécessaire de créer un service composé d'un très petit nombre d'agents, ayant à leur tête un fonctionnaire qui, par une propagande personnelle active, fait en province, organisera auprès de l'école publique le groupement des bonnes volontés éparses, précisera les divers buts à atteindre et donnera une direction efficace à des efforts jusqu'ici trop inexpérimentés.

Outre le chef, le service nouveau comprendra seulement trois employés : l'un du grade de sous-chef, l'autre du grade de rédacteur, un expéditionnaire et une dactylographe.

Les dépenses du personnel du nouveau service seraient :

1 Chef de service, 12,000 fr. à 14,000 fr. (traitement moyen).....	13.000
1 Sous-chef de bureau.....	5.000
1 Rédacteur.....	3.500
1 Expéditionnaire.....	3.000
1 Dactylographe.....	2.400
1 Gardien.....	2.200
	29.600

auxquelles il y aurait lieu d'ajouter, pour frais de tournées, 4,000 fr. et, pour indemnités diverses, 2,000 fr., soit au total 35,600 fr.

Certaines des attributions du musée et office de l'enseignement public devant être confiées au nouveau service des portions de crédit seront transférées au chapitre 1^{er}. Ces attributions sont au nombre de 4 :

- Services d'informations relatives aux œuvres post-scolaires;
- Bibliothèques intercommunales;
- Service des vues pour projection;
- Bibliothèques circulantes.

Les crédits de personnel correspondant à ces services sont :

- Traitement d'un inspecteur d'académie détaché (8,000 fr. imputés sur le chapitre 13);
- Salaires des six dames et d'un homme de service, affectés au service des vues (11,800 fr. partie du crédit de 25,000 fr. inscrit à l'article 4 du chapitre 142).

En résumé, les dépenses de personnel nouvelles atteindraient 35,000 fr. (y compris les 4,000 fr. de frais de tournées et les 2,000 fr. pour indemnités diverses); les dépenses de personnel transférées s'élevaient à 19,800 fr. Parmi celles-ci il faut considérer, comme tout à fait transitoire, celle qui concerne l'inspecteur d'académie (8,000 fr.), ce fonctionnaire devant en effet être prochainement mis à la retraite et ne devant pas être remplacé.

Pour l'exercice 1914, l'organisation proposée n'entrerait en application qu'à partir du 1^{er} juillet et les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux prévisions budgétaires sont les suivantes :

CHAPITRE 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.

Crédit inscrit au projet de budget.....	1.040.052
Transfert du chapitre 13 du traitement d'un inspecteur d'académie détaché pour six mois.....	4.000
Transfert du chapitre 142.....	5.900
Augmentation pour le paiement des traitements du personnel du nouveau service.....	14.800
Nouveau total proposé.....	1.064.752

A cette note était joint cet avis conforme de M. le ministre des finances :

Exercice 1914. — Loi de finances.

Art. 1^{er}. — Est autorisée la création à l'administration centrale du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (1^{re} section. — Instruction publique), d'un emploi du chef de service.

Cette création sera faite dans la limite des crédits ouverts au chapitre du personnel de l'administration centrale.

Monsieur le président et cher collègue,

M. le ministre de l'instruction publique m'a saisi de propositions tendant à la création, auprès de son département, d'un service d'éducation populaire.

Ces propositions, au sujet desquelles des explications détaillées sont fournies dans une note ci-jointe, se traduisent par une augmentation nette de dépenses de 35,600 fr. et entraînent un certain nombre de modifications dans les prévisions budgétaires du ministère de l'instruction publique pour l'exercice 1914.

Leur adoption nécessiterait, d'autre part, l'insertion dans la loi de finances d'une disposition dont le texte est également annexé à la présente communication.

Je n'éleve pas d'objections contre la mesure envisagée par mon collègue et je vous serais, en conséquence, obligé de vouloir bien soumettre ses propositions à l'examen de la commission du budget.

Agréez, monsieur le président et cher collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre des finances.

Votre commission estime qu'il n'y a pas lieu de créer ce nouveau service et elle vous propose de voter un crédit de 1,049,752 fr. seulement.

CHAPITRE 2. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, gratifications, secours, frais de missions.

Crédit voté pour 1913, 74,600 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 85,556.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 88,371 francs.	
Crédit proposé par la commission, 85,371 fr.	

La différence entre le crédit proposé par le Gouvernement et celui qui a été voté par la Chambre est de 2,815 fr.

Elle s'explique ainsi :

Augmentations :

1 ^o Réforme des traitements et indemnités du personnel des administrations centrales.....	815
2 ^o Dépenses diverses concernant le service d'éducation populaire.....	3.000
Total.....	3.815

À déduire :

Relèvement des frais de mission, non accepté par la Chambre des députés....	1.000
Reste.....	2.815

Votre commission n'étant pas d'avis de créer le service d'éducation populaire, le crédit voté par la Chambre doit être diminué de 3,000 fr. et fixé à 85,371 fr.

CHAPITRE 3. — Matériel de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 156,440 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 149,666 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 147,666 fr.	
Crédit proposé par la commission, 147,666 fr.	
La diminution de 2,000 fr. est due à celle du prix de l'éclairage électrique.	

CHAPITRE 4. — Impressions.

Crédit voté pour 1913, 111,700 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 118,700 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 117,700 fr.	
Crédit proposé par la commission, 117,700 fr.	
Diminution de 1,000 fr. sur le chiffre proposé par le Gouvernement.	

CHAPITRE 5. — Musée pédagogique. — Bibliothèque, office et musée de l'enseignement public. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 31,233 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 32,633 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 32,633 fr.	
Crédit proposé par la commission, 32,633 fr.	

CHAPITRE 6. — Musée pédagogique. — Bibliothèque, office et musée de l'enseignement public. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 19,617 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 19,617 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 20,617 fr.	
Crédit proposé par la commission, 19,617 fr.	

Un relèvement de crédit de 1,000 fr. avait été voté par la Chambre pour achat de matériel au laboratoire d'hygiène scolaire.

Votre commission vous propose de revenir au chiffre de 19,617 fr.

CHAPITRE 7. — Encouragements aux savants et gens de lettres. — Secours à leurs veuves et orphelins mineurs.

Crédit voté pour 1913, 163,000 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 168,000 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 163,000 fr.	
Crédit proposé par la commission, 163,000 fr.	

CHAPITRE 8. — Conseil supérieur et inspecteurs généraux de l'instruction publique.

Crédit voté pour 1913, 396,600 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 395,600 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 396,600 fr.	
Crédit proposé par la commission, 396,600 fr.	

CHAPITRE 9. — Administration académique. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 603,880 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 610,880 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 607,880 fr.	
Crédit proposé par la commission, 607,880 fr.	

La diminution de 3,000 fr. a été opérée à la Chambre, par suppression du projet de cinq emplois, à 600 fr. chacun, de dactylographes temporaires dans les académies des départements.

Votre commission vous propose d'approuver cette réduction.

CHAPITRE 10. — Administration académique. — Traitements des disponibilités et interruption de traitement.

Crédit voté pour 1913, 3,200 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 3,200 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,200 fr.	
Crédit proposé par la commission, 3,200 fr.	

CHAPITRE 11. — Administration académique. — Indemnités. — Gratifications. — Secours.

Crédit voté pour 1913, 17,300 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 17,300 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 17,300 fr.	
Crédit proposé par la commission, 17,300 fr.	

CHAPITRE 12. — Administration académique. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 84,600 fr.	
Crédit demandé pour 1914, 84,600 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 84,600 fr.	
Crédit proposé par la commission, 84,600 fr.	

CHAPITRE 13. — Inspection académique. — Traitements des inspecteurs d'académie des départements.

Crédit voté pour 1913, 708,100 fr.
Crédit demandé pour 1914, 731,600 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 718,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 722,600 fr.

Cette diminution de 13,000 fr. sur le chiffre du Gouvernement s'expliquait :

1° Par le transfert d'une somme de 4,000 fr. au chapitre 1er. Voir la note de l'administration à ce chapitre et la décision de votre commission y relative ;

2° Par le rejet, opéré par la Chambre, d'un relèvement de 9,000 fr. que l'administration demandait pour donner le traitement moyen aux inspecteurs d'académie.

Votre commission vous propose donc de revenir au crédit initial de 722,600 fr.

CHAPITRE 14. — Inspection académique. — Traitements des secrétaires et commis.

Crédit voté en 1913, 813,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 868,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 868,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 868,000 fr.

CHAPITRE 15. — Inspection académique. — Traitement de disponibilité.

Crédit voté pour 1913, 15,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 15,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 15,000 fr.

CHAPITRE 16. — Secours et indemnités aux fonctionnaires et aux anciens fonctionnaires de l'inspection académique et à leurs veuves ou orphelins.

Crédit voté pour 1913, 25,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 25,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 25,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 25,000 fr.

CHAPITRE 17. — Inspection académique.

Crédit voté pour 1913, 73,400 fr.
Crédit demandé pour 1914, 73,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 73,400 fr.
Crédit proposé par la commission, 73,400 fr.

CHAPITRE 18. — Frais généraux de l'enseignement supérieur.

Crédit voté pour 1913, 97,650 fr.
Crédit demandé pour 1914, 97,650 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 97,650 fr.
Crédit proposé par la commission, 97,650 fr.

CHAPITRE 19. — Université de Paris. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 4,126,726 fr.
Crédit demandé pour 1914, 4,301,110 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,284,860 fr.
Crédit proposé par la commission, 4,284,860 francs.

La différence de 19,250 fr. entre le crédit proposé par le Gouvernement et le chiffre voté par la Chambre provient :

1° De l'ajournement au 1er novembre 1914 de la création d'une chaire d'hygiène de la première enfance à la faculté de médecine de Paris..... 18.750

2° Du transfert au chapitre 20 d'une somme de..... 500 pour le maintien en exercice d'un agrégé des écoles supérieures de pharmacie (somme nécessaire pour les mois de novembre et décembre 1914).

Total égal..... 19.250

CHAPITRE 20. — Universités des départements. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 8,261,005 fr.
Crédit demandé pour 1914, 8,603,752 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 8,601,035 fr.

Crédit proposé par la commission, 8,604,035 francs.

La somme de 717 fr. représentant la différence entre les propositions du Gouvernement et le crédit voté par la Chambre des députés, se décompose ainsi :

1° Diminution résultant de la création, à partir du 4^e novembre 1918 seulement, d'un emploi de préparateur de physique P. C. N. à la faculté des sciences de Grenoble (1,083 fr. au lieu de 2,300 fr.)..... 1.217

2° Augmentation. — Transfert du chapitre précédent d'une somme de..... 500 pour le maintien en exercice d'un agrégé des écoles supérieures de pharmacie.

Total égal..... 717

CHAPITRE 21. — Universités. — Indemnités et allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 161,312 fr.
Crédit demandé pour 1914, 167,978 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 167,978 fr.
Crédit proposé par la commission, 167,978 fr.

CHAPITRE 22. — Universités. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 2,408,096 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,501,762 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,478,179 fr.
Crédit proposé par la commission, 2,478,179 francs.

La différence de 23,583 fr. est produite par l'ajournement de la chaire d'hygiène (4,83 fr.), visée au chapitre 19 et par une diminution sur le coût de l'éclairage électrique dans les universités (23,583 fr.).

CHAPITRE 23. — Examens et concours de l'enseignement supérieur.

Crédit voté pour 1913, 324,100 fr.
Crédit demandé pour 1914, 324,100 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 324,100 fr.
Crédit proposé par la commission, 324,100 fr.

CHAPITRE 24. — Bourses de l'enseignement supérieur. — Université de Paris.

Crédit voté pour 1913, 114,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 138,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 138,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 138,000 fr.

CHAPITRE 25. — Bourses de l'enseignement supérieur. — Universités des départements.

Crédit voté pour 1913, 262,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 262,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 262,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 262,000 fr.

CHAPITRE 26. — Bourse d'études de voyages et de séjour à l'étranger, de médecine et de pharmacie.

Crédit voté pour 1913, 107,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 107,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 107,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 107,000 fr.

CHAPITRE 27. — Fonds pour l'expansion universitaire et scientifique de la France à l'étranger.

Crédit voté pour 1913, 197,300 fr.
Crédit demandé pour 1914, 214,300 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 261,300 fr.
Crédit proposé par la commission, 261,300 fr.

Ce relèvement de crédit de 50,000 fr. a été voté par la Chambre, sur une intervention de M. Georges Leygues, en vue de favoriser davantage l'expansion intellectuelle de la France à l'étranger.

Votre commission vous propose de le maintenir, sous réserve que ce crédit de 100,000 fr., représente la totalité du crédit annuel, sans

qu'on puisse, pour l'augmenter aux budgets suivants, tirer argument de l'époque où il est voté, dans le présent.

CHAPITRE 28. — Ecole des hautes études. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 275,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 275,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 281,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 281,000 fr.

L'augmentation de 6,000 fr. votée par la Chambre est destinée au relèvement des traitements des professeurs de la 4^e section. — (histoire, philologie et archéologie) et de la 5^e section (sciences religieuses), 6,000 fr.

Votre commission vous propose de voter cette augmentation.

CHAPITRE 29. — Ecole des hautes études. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 101,164 fr.
Crédit demandé pour 1914, 101,164 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 100,964 fr.
Crédit proposé par la commission, 100,964 fr.

CHAPITRE 30. — Ecole normale supérieure. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 69,925 fr.
Crédit demandé pour 1914, 69,813 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 68,167 fr.
Crédit proposé par la commission, 68,617 fr.

CHAPITRE 31. — Ecole normale supérieure. — Indemnités. — Gratifications. — Secours.

Crédit voté pour 1913, 3,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,200 fr.
Crédit proposé par la commission, 2,200 fr.

CHAPITRE 32. — Ecole normale supérieure. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 201,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 232,750 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 231,750 fr.
Crédit proposé par la commission, 231,750 fr.

La différence, 1,000 fr., provient de la diminution du prix de l'éclairage électrique.

CHAPITRE 33. — Collège de France. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 539,550 fr.
Crédit demandé pour 1914, 564,550 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 566,550 fr.

Crédit proposé par la commission, 564,550 fr.

Cette augmentation de 2,000 fr. résulte de deux crédits de 1,000 fr. votés par la Chambre, sur les interventions de MM. Edouard Vaillant et Albert Thomas qui les ont demandés, le premier pour la création prochaine, au Collège de France, d'une chaire de physiologie du travail, le second pour celle d'une chaire d'économie publique, l'une et l'autre chaire devant être pourvues de leurs titulaires, à la retraite, c'est-à-dire à partir du 1^{er} décembre prochain.

Votre commission vous propose de supprimer ces 2,000 fr. n'étant pas d'avis de créer actuellement ces deux chaires, dont les raisons d'être ne lui apparaissent pas avec le caractère d'urgence.

CHAPITRE 34. — Collège de France. — Indemnités, gratifications, secours.

Crédit voté pour 1913, 2,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,000 francs.
Crédit proposé par la commission, 2,000 fr.

CHAPITRE 35. — Collège de France. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 77,560 fr.
Crédit demandé pour 1914, 77,560 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 76,560 francs.
Crédit proposé par la commission, 76,560 fr.

La différence, 1,000 fr., provient de la diminution du prix de l'éclairage électrique.

CHAPITRE 36. — Ecole des langues orientales vivantes. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 168,450 fr.
Crédit demandé pour 1914, 173,450 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 173,450 fr.
Crédit proposé par la commission, 173,450 fr.

CHAPITRE 37. — Ecoles des langues orientales vivantes. — Indemnités, gratifications, secours.

Crédit voté pour 1913, 1,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 1,000 fr.

CHAPITRE 38. — Ecoles de langues orientales vivantes.

Crédit voté pour 1913, 22,300 fr.
Crédit demandé pour 1914, 22,300 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 21,900 fr.
Crédit proposé par la commission, 21,900 fr.

La différence, 400 fr., provient de la diminution du prix de l'éclairage électrique.

CHAPITRE 39. — Ecole des Chartes. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 70,350 fr.
Crédit demandé pour 1914, 72,100 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 72,100 fr.
Crédit proposé par la commission, 72,100 fr.

CHAPITRE 40. — Ecole des Chartes. — Indemnités, gratification, secours.

Crédit voté pour 1913, 1,900 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,900 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,900 francs.
Crédit proposé par la commission, 1,900 fr.

CHAPITRE 41. — Ecole des Chartes. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 14,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 14,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 13,900 francs.
Crédit proposé par la commission, 13,900 fr.
La différence, 100 fr., provient de la diminution du prix de l'éclairage électrique.

CHAPITRE 42. — Ecole française d'Athènes. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 53,300 fr.
Crédit demandé pour 1914, 53,300 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 53,300 francs.
Crédit proposé par la commission, 53,300 fr.

CHAPITRE 43. — Ecole française d'Athènes. — Indemnités, gratifications, secours.

Crédit voté pour 1913, néant.
Crédit demandé pour 1914, 500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 500 francs.
Crédit proposé par la commission, 500 fr.

CHAPITRE 44. — Ecole française d'Athènes. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 70,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 70,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 70,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 70,000 fr.

CHAPITRE 45. — Ecole française de Rome. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 41,950 fr.
Crédit demandé pour 1914, 42,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 42,400 fr.
Crédit proposé par la commission, 42,400 fr.

CHAPITRE 46. — Ecole française de Rome. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 33,310 fr.
Crédit demandé pour 1914, 32,860 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 32,860 fr.
Crédit proposé par la commission, 32,860 fr.

CHAPITRE 47. — Muséum d'histoire naturelle. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 736,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 736,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 736,500 fr.
Crédit proposé par la commission, 736,500 fr.
Voir au chapitre 49.

CHAPITRE 48. — Muséum d'histoire naturelle. — Indemnités, gratifications, secours.

Crédit voté pour 1913, 20,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 20,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 20,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 20,000 fr.

CHAPITRE 49. — Muséum d'histoire naturelle. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 318,640 fr.
Crédit demandé pour 1914, 318,640 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 294,140 fr.
Crédit proposé par la commission, 318,140 fr.

La différence, 24,500 fr., entre le chiffre du Gouvernement provient de la diminution du prix de l'éclairage électrique (500 fr.) et, pour le reste, d'une réduction d'autant, opérée par la commission du budget et correspondant à la réserve du budget autonome du Muséum.

Votre commission n'est pas d'avis d'accepter cette diminution de la somme de 24,000 fr. qui était d'ailleurs transportée au chapitre 47 pour l'augmentation du crédit du personnel; et elle vous propose de voter le chiffre de 318,140 — proposé par le Gouvernement — déduction faite de l'économie de 500 fr. qui sera obtenue sur l'éclairage.

CHAPITRE 50. — Observatoire de Paris. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 192,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 192,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 192,500 fr.
Crédit proposé par la commission, 192,500 fr.

CHAPITRE 51. — Observatoire de Paris. — Indemnités, gratifications, secours.

Crédit voté pour 1913, 13,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 13,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 13,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 13,000 fr.

CHAPITRE 52. — Observatoire de Paris. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 61,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 61,100 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 60,400 francs.
Crédit proposé par la commission, 60,100 fr.
La différence 900 fr., provient de la diminution du prix de l'éclairage électrique.

CHAPITRE 53. — Publication de la carte photographique du ciel.

Crédit voté pour 1913, 90,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 90,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 90,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 90,000 fr.

CHAPITRE 54. — Bureau central météorologique. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 134,880 fr.
Crédit demandé pour 1914, 134,880 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 131,880 fr.
Crédit proposé par la commission, 134,880 fr.

CHAPITRE 55. — Bureau central météorologique. — Indemnités, gratifications, secours.

Crédit voté pour 1913, 4,220 fr.
Crédit demandé pour 1914, 4,220 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,220 fr.
Crédit proposé par la commission, 4,220 fr.

CHAPITRE 56. — Bureau central météorologique. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 82,250 fr.
Crédit demandé pour 1914, 82,250 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 81,750 fr.
Crédit proposé par la commission, 81,750 fr.
La différence, 500 fr., provient de la diminution du prix de l'éclairage électrique.

CHAPITRE 57. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 46,450 fr.
Crédit demandé pour 1914, 46,450 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 46,450 fr.
Crédit proposé par la commission, 46,450 fr.

CHAPITRE 58. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Indemnités, gratifications, secours.

Crédit voté pour 1913, 2,250 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,250 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,250 francs.
Crédit proposé par la commission, 2,250 fr.

CHAPITRE 59. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 55,930 fr.
Crédit demandé pour 1914, 56,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 56,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 56,000 fr.

CHAPITRE 60. — Bureau des longitudes. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 117,950 fr.
Crédit demandé pour 1914, 117,950 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 117,950 fr.
Crédit proposé par la commission, 117,950 fr.

CHAPITRE 61. — Bureau des longitudes. — Indemnités, gratifications, secours.

Crédit voté pour 1913, 8,170 fr.
Crédit demandé pour 1914, 8,170 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 24,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 8,170 fr.

CHAPITRE 62. — Bureau des longitudes. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 24,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 24,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 24,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 24,000 fr.

CHAPITRE 63. — Subvention à la société des observatoires du mont Blanc.

Crédit voté pour 1913, 8,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 8,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 8,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 8,000 fr.

CHAPITRE 64. — Institut national de France. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 68,858 fr.
Crédit demandé pour 1914, 68,858 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 68,858 fr.
Crédit proposé par la commission, 68,858 fr.

CHAPITRE 65. — Institut national de France. — Indemnités académiques aux membres de l'Institut et à divers.

Crédit voté pour 1913, 423,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 422,982 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 422,982 fr.
Crédit proposé par la commission, 422,982 francs.

CHAPITRE 66. — Institut national de France. Matériel.

Crédit voté pour 1913, 209,400 fr.
Crédit demandé pour 1914, 208,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 208,300 fr.
Crédit proposé par la commission, 208,300 fr.
La différence, 100 fr., provient de la diminution du prix de l'éclairage électrique.

CHAPITRE 67. — Publication des travaux de la mission de l'Equateur.

Crédit voté pour 1913, 22,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 22,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 22,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 22,000 fr.

CHAPITRE 68. — Académie de médecine. Personnel.

Crédit voté pour 1913, 55,050 fr.
Crédit demandé pour 1914, 55,050 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 55,050 fr.
Crédit proposé par la commission, 55,050 fr.

CHAPITRE 69. — Académie de médecine. Matériel.

Crédit voté pour 1913, 30,400 fr.
Crédit demandé pour 1914, 30,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 29,100 francs.
Crédit proposé par la commission, 29,100 fr.
La différence, 1,300 fr., provient de la diminution du prix de l'éclairage électrique.

CHAPITRE 70. — Subventions à des sociétés savantes et à des établissements libres d'enseignement supérieur.

Crédit voté pour 1913, 142,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 142,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 142,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 142,000 fr.

CHAPITRE 71. — Subvention à la caisse des recherches scientifiques.

Crédit voté pour 1913, 35,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 35,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 35,000 francs.
Crédit proposé par la commission, 35,000 fr.

CHAPITRE 72. — Publication des travaux de l'expédition française au pôle Sud.

Crédit voté pour 1913, 26,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 26,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 26,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 26,000 fr.

CHAPITRE 73. — Voyages et missions scientifiques et littéraires.

Crédit voté pour 1913, 210,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 210,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 210,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 210,000 fr.

CHAPITRE 74. — Musée d'ethnographie. Personnel.

Crédit voté pour 1913, 54,070 fr.
Crédit demandé pour 1914, 54,070 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 20,020 fr.
Crédit proposé par la commission, 20,020 fr.
La différence, 34,050 fr., provient du transfert des crédits du musée Guimet, pour une pareille somme, au budget des beaux-arts.

CHAPITRE 75. — Musée d'ethnographie. — Indemnités, gratifications, secours.

Crédit voté pour 1913, 4,520 fr.
Crédit demandé pour 1914, 4,520 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,100 francs.

Crédit proposé par la commission, 1,100 fr.

La différence, 3,420 fr., provient du transfert des crédits du musée Guimet, pour pareille somme, au budget des beaux-arts.

CHAPITRE 76. — Musée d'ethnographie. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 23,110 fr.
Crédit demandé pour 1914, 23,110 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,730 francs.
Crédit proposé par la commission, 6,730 fr.

La différence, 16,380 fr., provient du transfert des crédits du musée Guimet, pour pareille somme, au budget des beaux-arts.

CHAPITRE 77. — Institut français d'archéologie orientale du Caire.

Crédit voté pour 1913, 107,760 fr.
Crédit demandé pour 1914, 107,760 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 107,760 fr.
Crédit proposé par la commission, 107,760 fr.

CHAPITRE 78. — Subvention à la mission scientifique du Maroc.

Crédit voté pour 1913, 50,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 50,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 50,000 fr.

CHAPITRE 79. — Publications diverses.

Crédit voté pour 1913, 190,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 190,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 190,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 190,000 fr.

CHAPITRE 80. — Fouilles archéologiques en Perse.

Crédit voté pour 1913, 201,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 201,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 201,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 201,000 fr.

CHAPITRE 81. — Bibliothèque nationale. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 457,800 fr.
Crédit demandé pour 1914, 501,475 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 501,475 fr.
Crédit proposé par la commission, 501,475 francs.

CHAPITRE 82. — Bibliothèque nationale. — Indemnités, gratifications, secours.

Crédit voté pour 1913, 20,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 20,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 20,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 20,000 fr.

CHAPITRE 83. — Bibliothèque nationale. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 279,400 fr.
Crédit demandé pour 1914, 331,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 331,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 331,000 francs.

CHAPITRE 84. — Bibliothèque nationale. Catalogues.

Crédit voté pour 1913, 105,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 81,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 81,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 81,000 fr.

CHAPITRE 85. — Bibliothèques publiques (Arsenal, Mazarine, Sainte-Geneviève). — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 147,520 fr.
Crédit demandé pour 1914, 147,520 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 151,520 fr.

Crédit proposé par la commission, 151,520 fr.

Ce relèvement de crédit, 4,000 fr., a été voté par la Chambre, sur intervention de MM. Dejeante et Paul Painlevé, à l'effet de rétablir : 1° une somme de 1,000 fr. qui figurait, aux budgets 1910 et 1911 pour l'amélioration des traitements des concierges de nos bibliothèques; une somme de 3,000 fr. pour l'amélioration des promotions du personnel des bibliothèques.

Votre commission vous propose d'adopter ce relèvement.

CHAPITRE 86. — Bibliothèques publiques. — Indemnités, gratifications, secours.

Crédit voté pour 1913, 980 fr.
Crédit demandé pour 1914, 980 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 980 fr.
Crédit proposé par la commission, 980 fr.

CHAPITRE 87. — Bibliothèques publiques. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 68,900 fr.
Crédit demandé pour 1914, 68,900 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 68,800 fr.
Crédit proposé par la commission, 68,800 fr.
La différence, 100 fr., provient de la diminution du prix de l'éclairage électrique.

CHAPITRE 88. — Catalogues des manuscrits et incunables.

Crédit voté pour 1913, 15,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 15,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 15,000 fr.

CHAPITRE 89. — Services généraux des bibliothèques et des archives.

Crédit voté pour 1913, 39,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 39,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 39,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 39,000 fr.

CHAPITRE 90. — Souscriptions scientifiques et littéraires. — Bibliothèques municipales et populaires.

Crédit voté pour 1913, 162,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 162,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 162,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 162,000 fr.

CHAPITRE 91. — Archives nationales. Personnel.

Crédit voté pour 1913, 219,217 fr.
Crédit demandé pour 1914, 227,250 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 227,250 fr.
Crédit proposé par la commission, 227,250 fr.

CHAPITRE 92. — Archives nationales. — Indemnités et préciputs.

Crédit voté pour 1913, 750 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 1,000 fr.

CHAPITRE 93. — Archives nationales. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 23,550 fr.
Crédit demandé pour 1914, 25,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 25,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 25,000 fr.

CHAPITRE 94. — Frais généraux de l'enseignement secondaire.

Crédit voté pour 1913, 206,800 fr.
Crédit demandé pour 1914, 225,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 225,800 fr.
Crédit proposé par la commission, 210,800 fr.

« Votre commission vous propose de diminuer le crédit de la somme de 15,000 fr. demandée primitivement par le Gouvernement pour le rétablissement du concours général.

Le crédit du chapitre serait ramené par suite de 225,800 à 210,800 fr.

Voici, en effet, l'avis ultérieur de l'administration, à ce sujet :

« Le concours général intéresse surtout les classes préparatoires au baccalauréat; pour éviter de surcharger la période qui précède immédiatement les épreuves de cet examen, il était indispensable de fixer le concours à une date peu tardive. Cette date était encore indiquée par la nécessité de disposer d'un temps suffisant pour la correction détaillée des copies.

« En raison de la durée moins longue de l'année scolaire (qui prend fin le 14 juillet) et du retard apporté au vote du budget, l'administration a pensé qu'elle n'avait plus le temps nécessaire pour organiser convenablement le concours général en 1914; elle a renoncé au crédit prévu pour cette année. »

CHAPITRE 95. — Subventions fixes quinquennales pour insuffisance de recettes des externats des lycées nationaux de garçons.

Crédit voté pour 1913, 8,575,300 fr.
Crédit demandé pour 1914, 8,729,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 8,729,500 fr.
Crédit proposé par la commission, 8,729,500 fr.

CHAPITRE 96. — Subventions pour insuffisance de recettes des internats des lycées de garçons.

Crédit voté pour 1913, 150,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 150,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 150,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 150,000 fr.

CHAPITRE 97. — Frais généraux des lycées nationaux de garçons.

Crédit voté pour 1913, 316,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 115,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 115,800 fr.
Crédit proposé par la commission, 115,800 fr.

CHAPITRE 98. — Indemnités d'agrégation dans les lycées de garçons.

Crédit voté pour 1913, 711,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 728,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 728,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 728,000 fr.

CHAPITRE 99. — Compléments de traitements des fonctionnaires des lycées de garçons et traitements des fonctionnaires en surnombre.

Crédit voté pour 1913, 7,265,550 fr.
Crédit demandé pour 1914, 8,498,850 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 8,498,850 fr.
Crédit proposé par la commission, 8 millions 506,000 fr.

Cette augmentation de 7,150 fr. a été opérée par la Chambre, à la demande de M. Samalens, appuyé par le rapporteur M. Veber, pour un relèvement du traitement de neuf maîtres élémentaires brevetés, professant en 7^e et 8^e, restés au tableau G et qu'il y a lieu d'inscrire au tableau D.

« Votre commission vous propose de voter cette augmentation. »

CHAPITRE 100. — Collèges communaux de garçons.

Crédit voté pour 1913, 4,970,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 4,970,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,940,500 fr.
Crédit proposé par la commission, 6,190,500 francs.

La différence, 970,500 fr., provient d'une augmentation de crédits faite pour assurer le jeu de la subvention de l'Etat aux villes, pour leurs collèges communaux, selon le barème de la loi du 28 décembre 1910.

« Votre commission vous propose de voter ce

relèvement. Elle vous propose, en outre, de reporter à ce chapitre la somme de 250,000 fr. inscrite par erreur au chapitre suivant.

Cette somme doit être consacrée à la création d'emplois nouveaux de surveillants d'internats dans les collèges, en vue de procurer aux répétiteurs l'externement après un stage plus court qu'il ne l'est présentement.

CHAPITRE 101. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des collèges communaux de garçons.

Crédit voté pour 1913, 4,010,213 fr.
Crédit demandé pour 1914, 4,330,226 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,580,326 fr.
Crédit proposé par la commission, 4,330,326 francs.

La différence provient du report au chapitre 100 de la somme de 250,000 fr. votée par erreur à ce chapitre et destinée à subventionner les villes pour qu'elles puissent créer des emplois de surveillants d'internat.

Voici la note explicative fournie, à ce sujet, par l'administration :

« La loi du 28 décembre 1910 a stipulé que les traités conclus entre l'Etat et les villes pour l'entretien de leurs collèges communaux comporteraient, à partir du 1^{er} janvier 1914, une augmentation de un cinquième de la subvention accordée par l'Etat à chacune des villes intéressées, entre les deux limites de 80 p. 100 et de 90 p. 100 du déficit de l'externat.

« Le crédit total inscrit au budget (chap. 100) doit donc de ce chef être relevé d'un cinquième ainsi calculé, c'est-à-dire de 970,500 fr. et porté, par suite, au chiffre de 5,940,500 fr.

« D'autre part, lors de la discussion de la loi, il a été entendu que des postes de surveillants d'internat seraient créés dans les collèges de manière à externer les répétiteurs. La dépense nécessaire pour les créations, évaluée à 250,000 francs, doit être inscrite au chapitre des subventions (chap. 100), puisqu'il s'agit de subventionner les villes pour qu'elles puissent créer ces surveillants d'internat. Le chapitre en question doit donc être porté au chiffre total de 6,190,500 fr.

« Le rapport de M. Veber est bien conforme à ces indications et les chiffres inscrits (p. 524 et p. 525) sont bien exacts.

« Mais par suite d'une erreur inexplicable le chiffre voté à la Chambre d'après le *Journal officiel* (p. 1210) est de 5,940,500 fr.; en revanche le chapitre 101 (compléments de traitement) a été majoré de la somme de 250,000 fr. (p. 1211).

« Si cette disposition était maintenue, l'administration se trouverait dans un grand embarras pour utiliser les 250,000 fr. en question, puisqu'il ne s'agit en aucune façon d'un complément de traitement à accorder à des fonctionnaires, mais bien d'une subvention supplémentaire à donner aux villes.

« Il faudrait donc reporter au chapitre 100 les 250,000 fr. votés par la Chambre au chapitre 101, et qui a été porté de 4,330,226 fr. à 4,580,326 fr. »

En résumé, les chiffres qui doivent être inscrits au budget pour permettre l'application de la loi sont :

Chapitre 101.....	6.190.500
Chapitre 101.....	4.330.326

Ce sont ceux-là que votre commission vous propose.

CHAPITRE 102. — Frais généraux des collèges communaux de garçons.

Crédit voté pour 1913, 128,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 58,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 58,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 58,000 fr.

CHAPITRE 103. — Ecole normale de Sèvres. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 155,200 fr.
Crédit demandé pour 1914, 155,200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 155,200 fr.
Crédit proposé par la commission, 155,200 fr.

CHAPITRE 104. — Ecole normale de Sèvres. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 101,499 fr.
Crédit demandé pour 1914, 101,499 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 101,499 fr.
Crédit proposé par la commission, 101,499 fr.

CHAPITRE 105. — Lycées nationaux de jeunes filles.

Crédit voté pour 1913, 1,611,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,571,500.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,571,500 fr.
Crédit proposé par la commission, 1,571,500 francs.

CHAPITRE 106. — Collèges communaux de jeunes filles.

(Subventions aux villes pour l'entretien.)
Crédit voté pour 1913, 773,925 fr.
Crédit demandé pour 1914, 838,225 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 838,225 fr.
Crédit proposé par la commission, 838,225 fr.

CHAPITRE 107. — Compléments de traitement aux fonctionnaires des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles.

Crédit voté pour 1913, 1,540,200 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,890,200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,890,200 fr.
Crédit proposé par la commission, 1,890,200 fr.

CHAPITRE 108. — Cours secondaires de jeunes filles. — Frais généraux des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles.

Crédit voté pour 1913, 366,650 fr.
Crédit demandé pour 1914, 311,200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 311,200 fr.
Crédit proposé par la commission, 311,200 fr.

CHAPITRE 109. — Subventions aux collèges et cours secondaires de jeunes filles qui seront créés dans le courant de 1914.

Crédit voté pour 1913, 25,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 25,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 25,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 25,000 fr.

CHAPITRE 110. — Bourses nationales et dégrèvements dans les lycées, collèges et cours secondaires. — Remises dans la proportion des crédits disponibles, et après examen, en faveur des enfants des familles nécessiteuses.

Crédit voté pour 1913, 2,946,400 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,946,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,946,400 fr.
Crédit proposé par la commission, 2,946,000 francs.

CHAPITRE 111. — Bourses nationales aux élèves martiniquais dans les lycées et collèges. (Bourses et entretien des trousseaux.)

Crédit voté pour 1913, 40,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 30,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 30,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 30,000 fr.

CHAPITRE 112. — Remises universitaires accordées dans les lycées et collèges de garçons, dans les lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles.

Crédit voté pour 1913, 2,349,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,369,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,369,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 2,369,000 francs.

CHAPITRE 113. — Subvention et bourses d'externat à l'école alsacienne.

Crédit voté pour 1913, 65,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 65,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 65,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 65,000 fr.

CHAPITRE 114 (chapitre nouveau). — Frais de suppléance des fonctionnaires en congé pour cause de maladie.

Crédit voté pour 1913, néant.
Crédit demandé pour 1914, 252,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 252,500 fr.
Crédit proposé par la commission, 252,500 fr.

CHAPITRE 115. — Traitements, indemnités et allocations pour inactivité ou interruption d'emploi (enseignement secondaire).

Crédit voté pour 1913, 304,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 304,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 304,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 304,000 fr.

CHAPITRE 116. — Frais de déplacement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire en exercice.

Crédit voté pour 1913, 53,250 fr.
Crédit demandé pour 1914, 53,250 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 53,250 fr.

CHAPITRE 117. — Secours aux fonctionnaires de l'enseignement secondaire en exercice.

Crédit voté pour 1913, 31,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 31,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 31,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 31,000 fr.

CHAPITRE 118. — Secours aux anciens fonctionnaires de l'enseignement secondaire, à leurs veuves ou à leurs familles.

Crédit voté pour 1913, 190,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 190,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 190,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 190,000 fr.

CHAPITRE 119. — Subventions aux lycées pour l'amélioration de la situation des agents de service de ces établissements.

Crédit voté pour 1913, 428,200 fr.
Crédit demandé pour 1914, 428,200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 428,200 fr.
Crédit proposé par la commission, 428,200 fr.

CHAPITRE 120. — Enseignement primaire. — Inspecteurs et inspectrices. — Inspectrices générales et départementales des écoles maternelles.

Crédit voté pour 1913, 2,588,440 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,662,360 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,662,360 fr.
Crédit proposé par la commission, 2,662,360 fr.

CHAPITRE 121. — Frais généraux de l'enseignement primaire et indemnités temporaires exceptionnelles.

Crédit voté pour 1913, 574,700 fr.
Crédit demandé pour 1914, 552,700 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 552,700 fr.
Crédit proposé par la commission, 562,700 fr.

CHAPITRE 122. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 89,350 fr.
Crédit demandé pour 1914, 90,350 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 90,350 fr.
Crédit proposé par la commission, 90,350 fr.

CHAPITRE 123. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 90,844 fr.
Crédit demandé pour 1914, 91,344 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 91,344 fr.
Crédit proposé par la commission, 91,344 fr.

CHAPITRE 124. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 91,150 fr.
Crédit demandé pour 1914, 91,550 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 91,550 fr.
Crédit proposé par la commission, 91,550 fr.

CHAPITRE 125. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 63,960 fr.
Crédit demandé pour 1914, 63,960 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 63,960 fr.
Crédit proposé par la commission, 63,960 fr.

CHAPITRE 126. — Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 4,807,485 fr.
Crédit demandé pour 1914, 5,101,295 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,101,295 fr.
Crédit proposé par la commission, 5,101,295 francs.

CHAPITRE 127 (chapitre nouveau). — Indemnités diverses et frais de déplacement au personnel des écoles normales primaires.

Crédit voté pour 1913, néant.
Crédit demandé pour 1914, 30,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 30,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 30,000 fr.

CHAPITRE 123. — Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 5 millions de francs.
Crédit demandé pour 1914, 5,223,100 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,223,100 fr.
Crédit proposé par la commission, 5,223,100 francs.

L'augmentation de 23,100 fr. a été votée par la Chambre, en vue d'entretenir 140 élèves de plus dans les écoles normales, à partir du 1^{er} octobre prochain.

• Votre commission vous propose de maintenir cette augmentation qui n'est que trop motivée par l'insuffisance du nombre des maîtres ayant eu la formation professionnelle complète.

CHAPITRE 129. — Enseignement primaire supérieur.

Crédit voté pour 1913, 6,524,545 fr.
Crédit demandé pour 1914, 7,222,245 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 7,222,245 fr.
Crédit proposé par la commission, 7,222,245 francs.

CHAPITRE 130. — Augmentation des traitements et primes aux titulaires du brevet supérieur ou assimilés, pour les instituteurs et institutrices titulaires et délégués des écoles primaires supérieures, les instituteurs et institutrices détachés dans les lycées et collèges de garçons et les commis d'inspection académique.

Crédit voté pour 1913, 40,700 fr.
Crédit demandé pour 1914, 273,700 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 273,700 fr.
Crédit proposé par la commission, 273,700 francs.

CHAPITRE 131. — Bourses nationales d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement primaire.

Crédit voté pour 1913, 825,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 825,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 825,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 825,000 francs.

CHAPITRE 132. — Traitement du personnel de l'enseignement primaire élémentaire en France, moins les villes de plus de 150,000 âmes.

Crédit voté pour 1913, 192,933,870 fr.
Crédit demandé pour 1914, 223,204,570 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 225,189,570 fr.
Crédit proposé par la commission, 223,174,570 francs.

Voici comment se justifie, en vertu des lois antérieures et notamment de la loi de finances du 30 juillet 1913, l'augmentation de 30 millions 270,700 fr. :

1 ^o Consolidation de 1,100 emplois créés en 1913 sur le crédit spécial inscrit à l'article 94 de la loi de finances du 30 juillet 1913.....	1.210.000
2 ^o Promotions de classe à l'ancienneté de la 4 ^e à la 3 ^e et de la 3 ^e à la 2 ^e	1.244.800
3 ^o Supplément pour promotion au choix à la 1 ^{re} classe.....	501.200
4 ^o Suppléments de traitements légaux prévus par les articles 8 et 9 de la loi du 19 juillet 1889 résultant de créations d'écoles et d'emplois..	80.000
5 ^o Prime aux maîtres pourvus du brevet supérieur et aux maîtres qui, pourvus du B. E. seulement sont entrés dans les cadres avant le 19 juillet 1889 (deuxième et dernière annuité).....	7.349.300
6 ^o Augmentation du traitement des stagiaires et prime aux stagiaires pourvus du certificat d'études normales (deuxième et dernière annuité).....	926.400
7 ^o Augmentation des titulaires (deuxième annuité).....	13.312.500
8 ^o Suppression du paragraphe 5 de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1903 (accession des B. E. aux deux premières classes) (deuxième annuité).....	211.500
9 ^o Augmentation des institutrices titulaires des trois premières classes (deuxième et dernière annuité).....	2.635.000
10 ^o Reclassement du personnel de l'enseignement primaire (première annuité).....	2.800.000
Augmentation totale.....	30.270.700

A propos de la loi de finances, la Chambre a examiné deux articles contenant les deux dispositions suivantes :

1^o Accorder aux instituteurs âgés de quarante-neuf ans, la bénéfice intégral, au cours de la présente année, du traitement normal (300 fr. de plus qu'antérieurement) prévu par l'article 62 de la loi de finances du 30 juillet 1913;

2^o Relever le taux de l'indemnité accordée aux instituteurs chargés d'un cours complémentaire et aux directeurs d'école déchargés de classe.

L'administration évaluait à 2 millions la répercussion financière de la première disposition. Mais elle estimait pouvoir faire face à la dépense de la seconde (175,000 fr.), sans augmenter le crédit du chapitre (223,204,570 fr.).

La Chambre a finalement porté le crédit de ce chapitre à 225,189,570 fr. d'augmentation. Votre commission vous propose de repousser cette augmentation et de voter le chiffre de 223,174,570 fr.

CHAPITRE 133. — Secours exceptionnels aux instituteurs et aux institutrices en fonctions.

Crédit voté pour 1913, 30,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 30,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 30,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 30,000 fr.

CHAPITRE 134. — Créations d'écoles et d'emplois.

Crédit voté pour 1913, 635,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 635,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 635,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 635,000 fr.

CHAPITRE 135. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de l'enseignement primaire élémentaire et supérieur dans les villes de plus de 150,000 âmes.

Crédit voté pour 1913, 5,600,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 5,700,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,700,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 5,700,000 fr.

CHAPITRE 136. — Frais de suppléance et de maladie des instituteurs et des institutrices.

Crédit voté pour 1913, 1,130,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,293,000 fr.
Chiffre voté par la Chambre des députés, 1,293,000 fr.
Chiffre proposé par la commission, 1,293,000 fr.

CHAPITRE 137. — Indemnités de remplacement des institutrices en couches.

Crédit voté pour 1913, 404,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 465,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 465,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 465,000 fr.

CHAPITRE 138. — Subventions aux communes pour les caisses des écoles.

Crédit voté pour 1913, 129,200 fr.
Crédit demandé pour 1914, 129,200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 129,200 fr.
Crédit proposé par la commission, 129,200 fr.

CHAPITRE 139. — Subventions aux communes du département de la Seine pour contribuer aux frais de l'inspection médicale des écoles primaires.

Crédit voté pour 1913, 16,800 fr.
Crédit voté pour 1914, 16,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 16,800 fr.
Crédit proposé par la commission, 16,800 fr.

CHAPITRE 140. — Subventions et encouragements.

Crédit voté pour 1913, 97,800 fr.
Crédit demandé pour 1914, 97,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 97,800 fr.
Crédit proposé par la commission, 97,800 fr.

CHAPITRE 141. — Enseignement primaire. — Matériel. — Bibliothèques scolaires.

Crédit voté pour 1913, 309,400 fr.
Crédit demandé pour 1914, 309,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 339,400 fr.
Crédit proposé par la commission, 339,400 fr.

Cette augmentation de 30,000 fr., compensée par une diminution correspondante au chapitre 132, est destinée à accroître les subventions allouées pour l'enseignement de la gymnastique, du dessin, les bibliothèques scolaires, etc.

CHAPITRE 142. — Œuvres complémentaires de l'école.

Crédit voté pour 1913, 1 million.
Crédit demandé pour 1914, 1 million.
Crédit voté par la Chambre des députés, 994,100 fr.

Crédit proposé par la commission, 1 million.

La diminution, 5,900 fr., du crédit proposé par la commission du budget, provenait du transfert au chapitre 1^{er} du service des projections qui devait faire partie du service projeté de l'enseignement populaire. Votre commission, en vertu de sa décision contraire à la création de ce service, vous propose de rétablir le crédit à la somme primitivement demandée par le Gouvernement (1,000,000 fr.)

CHAPITRE 143. — Traitements et indemnités aux fonctionnaires en congé. — Indemnités pour interruption de traitement (enseignement primaire). — Allocations aux médailles de l'enseignement primaire.

Crédit voté pour 1913, 868,300 fr.
Crédit demandé pour 1914, 888,300 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 888,300 fr.

Crédit proposé par la commission, 888,300 fr.

CHAPITRE 144. — Avances remboursables aux institutions et aux institutrices admis à faire valoir leurs droits à la retraite. — Secours et subventions aux anciens fonctionnaires de l'enseignement primaire à leurs veuves et orphelins.

Crédit demandé pour 1913, 1,148,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,128,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,128,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 1,128,000 fr.

CHAPITRE 145. — Allocations aux fonctionnaires de l'enseignement primaire chargés de famille.

Crédit voté pour 1913, 185,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 185,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 300,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 300,000 fr.

L'augmentation de 115,000 fr. a été motivée par l'insuffisance certaine du crédit de 185,000 francs, en vue de faire face aux demandes d'allocations pour charges de familles qui seront adressées à l'administration. On a même prévu l'insuffisance éventuelle de cette augmentation, puisque la commission du budget s'est engagée à demander des crédits supplémentaires, dès que leur nécessité lui serait signalée. (*Journal officiel*, p. 1724, col. 2).

En attendant, votre commission vous propose le chiffre de 300,000 fr. voté par la Chambre.

CHAPITRE 146. — Dépenses résultant de la loi du 20 juillet 1899 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public.

Crédit voté pour 1913, 40,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 40,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 40,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 40,000 fr.

CHAPITRE 147. — Subventions aux départements, villes ou communes, destinées à faire face au paiement de partie des annuités dues par eux et nécessaires au remboursement des emprunts qu'ils ont contractés pour la construction de leurs établissements publics d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire.

Crédit voté pour 1913, 1,510,458 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,509,674 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,509,674 fr.
Crédit proposé par la commission, 1,509,674 francs.

CHAPITRE 148. — Services des constructions scolaires. — Enseignement primaire.

Crédit voté pour 1913, 10 millions de francs.
Crédit demandé pour 1914, 10,200,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 10,200,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 10,200,000 francs.

Tout en vous proposant le crédit voté par la Chambre, votre commission insiste pour que le Gouvernement prenne ses mesures, en vue de faire coïncider plus exactement, à l'avenir, les crédits d'engagement et les crédits de paiement.

D'ailleurs M. Sixte-Quenin a déposé un amendement (n° 81) à la loi de finances — où nous l'examinons — tendant à augmenter de 3 millions le crédit d'engagement.

CHAPITRE 149. — Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de garçons.

Crédit voté pour 1913, 3,789,900 fr.
Crédit demandé pour 1914, 4,039,900 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,039,900 fr.
Crédit proposé par la commission, 4,039,900 francs.

CHAPITRE 150. — Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de jeunes filles.

Crédit voté pour 1914, 2,745,380 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,745,380 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,745,380 fr.
Crédit proposé par la commission, 2,745,380 francs.

CHAPITRE 151. — Subventions pour constructions de l'enseignement supérieur et établissement de l'enseignement supérieur.

Crédit voté pour 1913, 200,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 200,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 200,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 200,000 fr.

Il a été voté, à propos de ce chapitre, un projet de résolution présenté par M. Georges Leygues, et ayant pour objet de « supprimer les droits de scolarité perçus sur les étudiants étrangers qui viennent s'inscrire à nos facultés et afférents aux études que ces étudiants ont faites, ainsi qu'aux grades qu'ils ont acquis hors de France. »

Cette suppression amènera une diminution de recettes de 140,000 fr., sur laquelle il sera statué, à la loi de finances.

CHAPITRE 152. — Impositions et charges résultant de l'acquisition du collège Sainte-Barbe.

Crédit voté pour 1913, 12,400 fr.
Crédit demandé pour 1914, 12,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 12,400 fr.
Crédit proposé par la commission, 12,400 fr.

CHAPITRE 153. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations.

Crédit voté pour 1913, mémoire.
Crédit demandé pour 1914, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission, mémoire.

CHAPITRE 154. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Crédit voté pour 1913, mémoire.
Crédit demandé pour 1914, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission, mémoire.

CHAPITRE 155. — Dépenses des exercices clos.

Crédit voté pour 1913, mémoire.
Crédit demandé pour 1914, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission, mémoire.

CHAPITRE 155 bis (nouveau). — Emploi de fonds provenant de remboursements opérés par d'anciens boursiers de l'Etat.

Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission, mémoire.

Ce chapitre nouveau a été créé sur un amendement de M. Mauger, par analogie avec un amendement de même libellé, introduit dans le budget de la guerre.

Votre commission vous propose la suppression de ce chapitre, dont l'utilité ne lui paraît pas.

MINISTÈRE DES BEAUX-ARTS

(M. Couyba rapporteur.)

Messieurs, la plupart des questions sur lesquelles nous attirons votre attention dans notre rapport sur le budget des beaux-arts de 1913 sont restées en état et appellent de nouveau votre vigilant examen.

Telles sont, pour ne citer que les plus importantes, l'enseignement des arts industriels, l'organisation du conseil supérieur des arts décoratifs, l'autonomie administrative des manufactures nationales, l'enrichissement de nos musées à l'aide de perceptions, la défense de nos richesses historiques provenant de la désaf-

fectionation des édifices culturels, la préservation du mont Saint-Michel, l'augmentation nécessaire des salaires de nos ouvriers d'art, la construction de musées d'art industriel régionaux.

Nous reverrons ces projets se dresser devant nous, au cours des chapitres, avec la nécessité évidente de solutions prochaines. Quelques-uns ont reçu des commencements de satisfaction : tels la reconstruction de l'école nationale des arts décoratifs, dont les plans d'alignement sont mis à l'enquête; les études d'une exposition projetée des arts décoratifs et industriels, sur laquelle une commission interministérielle a fourni des précisions utiles; les concerts populaires des Tuileries, entrés dans la voie des réalisations; le transfert de plus en plus nécessaire du musée du Luxembourg; enfin la protection des monuments historiques et préhistoriques n'appartenant pas à l'Etat, qui a appelé le vote d'une loi donnant toutes garanties.

Dans les crédits qui nous sont demandés au titre de l'administration centrale, nous constatons un louable souci de modération dont il faut féliciter le nouveau sous-secrétaire d'Etat M. Jacquier. Cependant nous ne saurions trop l'engager à examiner de près toute la partie du budget qui a trait : aux « missions » — la plupart du temps créées au bénéfice de certaines personnalités d'ailleurs sympathiques, plutôt qu'en vue de répondre à de sérieuses nécessités —; au commissariat des expositions, qui ne devrait pas, semble-t-il, comporter de crédits annuels ni de personnel permanent, puisqu'il n'y a pas, en dehors des salons, d'expositions officielles de beaux-arts tous les ans; aux subventions pour l'art dramatique et musical allouées parfois à des associations dont l'effort artistique est des plus médiocres, alors que d'autres, très intéressantes, sont oubliées ou négligées; enfin aux émoluments « d'inspecteurs départementaux » qui n'inspectent pas grand-chose, vu la pénurie des fonds attribués aux frais de tournées.

Aux chapitres 10 et suivants, vous remarquerez que le titre de l'école nationale des beaux-arts est devenu école nationale « supérieure » des beaux-arts. La Chambre des députés n'a pas cru devoir refuser au grand peintre qui dirige cette école la satisfaction qu'il demandait.

Vous remarquerez encore le rattachement au service des beaux-arts du musée Guimet, qui dépendait précédemment de l'instruction publique; le concours financier demandé aux communes pour participation à l'entretien des monuments et objets d'art (chap. 67) heureuse initiative qu'on ne saurait trop encourager; et enfin, au chapitre 66 (Monuments historiques), l'adjonction d'un sous-titre: Construction de modèles d'architecture.

Pour les théâtres subventionnés nous vous renvoyons aux observations générales que nous vous présentions l'an dernier. Si quelques bons esprits déplorent qu'une sorte de hâte excessive ait fait nommer le nouveau directeur de l'Opéra plus d'un an d'avance, et surtout avant que le nouveau cahier des charges ait été soumis à la commission du budget, on peut admettre le choix comme excellent, après les magnifiques spectacles réalisés par M. Rouché au théâtre des arts. Il serait d'ailleurs injuste de ne point rendre hommage aux efforts artistiques tentés par les directeurs actuels de l'Académie nationale de musique: MM. Messager et Broussan.

On sait en quelle estime était tenu, à la tête de l'Opéra-Comique, M. Albert Carré: il la justifiera sans nul doute à la Comédie-Française, où il sera le ferme défenseur des chefs-d'œuvre classiques et modernes et le vigilant continuateur de la sage administration du regretté Jules Claretie. Il appliquera, dans l'esprit de prudence qui les caractérise, les réformes décrétées ou agréées par M. Viviani, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, concernant la réglementation des congés, des feux, des tournées, et la constitution d'une caisse de pensions pour les artistes et employés.

Pour ce qui est de l'Opéra-Comique, il serait prématuré de porter un jugement sur la gestion de MM. Gheusi et Isola, après quelques mois d'une direction inaugurée sous d'heureux auspices. Nous ne pouvons que leur souhaiter bons et loyaux succès, ainsi qu'à M. Charbonnel, le nouveau directeur du théâtre lyrique municipal de la Gaîté.

M. Antoine a poursuivi à l'Odéon son œuvre

essentiellement artistique. On peut dire que chez lui rien ne fut jamais banal, tout en regrettant que le résultat financier de sa gestion n'ait pas répondu au mérite de ses spectacles. La subvention extraordinaire de 125,000 fr. proposée par le Gouvernement et votée par la Chambre des députés a rencontré votre approbation unanime. Malheureusement, M. Antoine, en raison des charges croissantes qui lui incombaient, s'est vu obligé de donner sa démission de directeur du second Théâtre-Français, où tous les lettrés le regretteront. Il a été remplacé par M. Paul Gavault, dont la compétence artistique et administrative mérite d'être tirée et de fixer le succès au théâtre national de l'Odéon.

Pour les « œuvres complémentaires » du théâtre et les essais de décentralisation dans la plupart de nos villes de province, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Rouen, etc., laissons-les comme précédemment, tout en déplorant que l'état de nos finances publiques ne permette pas de les mieux subventionner. Signalons à ce point de vue l'Office international du théâtre, destiné à renseigner sur les manifestations de l'art dramatique à l'étranger, à recueillir des documents sur le décor, le costume, à en composer des expositions successives. Dans ces divers domaines, la vulgarisation de l'art dramatique et lyrique peut rendre d'appréciables services.

Pour l'autonomie administrative des manufactures nationales, elle se heurte à la résistance obstinée de certains fabricants, surtout ceux d'Aubusson, qui craignent la concurrence des Gobelins. A la rigueur, la question peut être réservée pour les Gobelins; car la vente des produits merveilleux que peuvent seules offrir de très grosses fortunes ne serait pas tellement considérable qu'on puisse fonder la prospérité de l'établissement sur les bénéfices qui lui parviendraient de ce chef.

Mais pour Sèvres il n'en est pas de même; il faut de l'argent à tout prix; et l'administrateur l'avoue sans ambages: « C'est une question de vie ou de mort pour nous. Si on ne parvient pas à faire subsister la manufacture par elle-même, puisque l'Etat ne peut pas en supporter la charge, dans dix ans elle n'existera plus! Il m'est impossible de continuer le recrutement d'ouvriers d'art, qui n'acquiescent leur maîtrise que patiemment, longuement, pour atteindre à un salaire journalier de neuf francs, dans une ville où le moindre terrassier en gagne onze ou douze! Et qu'on ne vienne pas prétendre que la fabrication pour la vente intensive nous forcera à diminuer la qualité de nos produits! C'est bien plutôt le contraire qui arrive, puisque je ne peux pas payer un salaire suffisant la main-d'œuvre de choix indispensable à ces produits... »

Ces raisons ne sont pas discutables et on ne peut pas leur opposer — ainsi que pour les Gobelins — l'opposition de fabricants concurrents. Les porcelainiers les plus renommés, ceux de Limoges par exemple, sont les premiers à exporter du « Sèvres » avec leurs propres produits pour des expositions communes, afin que l'attrait de celui-là rejaille sur ceux-ci! Malheureusement la nécessité de discuter le budget très rapidement cette année ne permettra pas d'examiner ces questions avec l'ampleur qu'elles méritent. Nous nous contenterons de passer successivement en revue les crédits classés comme précédemment en revue les crédits classés comme précédemment en grandes catégories, en énonçant succinctement nos remarques particulières sur chacun d'eux, et en comparant les chiffres de l'exercice 1913 à ceux qui vous sont proposés pour 1914.

Le projet de budget présenté par le Gouvernement, pour les dépenses du service des beaux-arts en 1914, prévoyait un total de 21,816,336 fr., en augmentation de 37,845 fr. sur les crédits alloués pour 1913.

Par suite des votes de la Chambre des députés le chiffre des dépenses demandé pour 1914 s'est trouvé réduit à 21,526,064 fr. en diminution de 252,427 fr. par rapport aux crédits de 1913, provenant de l'écart entre les opérations arrivées à achèvement et les nouvelles entreprises. Cet écart est de 879,271 fr.

C'est ce chiffre de 21,526,064 fr. que votre commission des finances vous propose définitivement d'adopter.

Les développements qui suivent présentent le détail des modifications et l'examen des chapitres du budget nous donnera les explications sur les différences de chiffres.

Examen des chapitres.

I

L'Administration centrale. — Missions et inspections.

(Chap. 1^{er} à 6).

Total des crédits de 1913.....	700.975
Crédits demandés pour 1914.....	712.904
Augmentations.....	11.929

CHAPITRE 1^{er}. — Personnel de l'Administration centrale.

Crédit alloué pour 1913, 481,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 486,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 487,300 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 487,300 fr.

Les deux augmentations de 3,300 fr. sur le chapitre 1^{er} et de 1,044 fr. sur le chapitre 2 résultent des travaux de la commission interministérielle, instituée pour la péréquation des traitements dans les administrations centrales.

CHAPITRE 2. — Personnel de l'Administration centrale. — Indemnités diverses. — Secours. — Gratifications, frais de voyages et de missions.

Crédit alloué pour 1913, 33,675 fr.
Crédit demandé pour 1914, 35,520 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 34,719 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 34,719 fr.

Augmentation, 1,044 fr.

Voir l'observation au chapitre 1^{er}.

CHAPITRE 3. — Matériel de l'Administration centrale.

Crédit alloué pour 1913, 54,400 fr.
Crédit demandé pour 1914, 66,485 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 62,685 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 62,685 fr.

Augmentation, 8,585 fr.

Augmentation :

1^o Transfert du chapitre 59 de la dépense de l'éclairage de l'Administration centrale. 8.970
2^o Augmentation indispensable pour assurer les dépenses de matériel..... 1.200
10.170

Diminution :

Transfert au chapitre 2, par application de l'article 146 de la loi de finances de 1911 (Indemnités d'habillement et de chaussures de divers agents de l'Administration centrale des beaux-arts), d'une somme de..... 1.585
Différence égale..... 8.585

CHAPITRE 4. — Personnel des inspections et des services extérieurs des beaux-arts.

Crédit alloué pour 1913, 100,200 fr.
Crédit demandé pour 1914, 100,200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 100,200 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,200 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 5. — Frais de tournées et de voyages.

Crédit alloué pour 1913, 20,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 20,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 20,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 20,000 fr.

CHAPITRE 6. — Frais de missions.

Crédit alloué pour 1913, 9,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 9,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 8,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 8,000 fr.

Diminution, 1,000 fr.

Voir les observations présentées à ce sujet dans l'introduction de ce rapport.

II

L'Enseignement de l'Art.

(Chap. 7 et 18)

Total des crédits de 1913..... 1.361.417

Crédits demandés pour 1914..... 1.382.947

Augmentation..... 21.530

CHAPITRE 7. — Académie de France à Rome. — Personnel.

Crédit alloué pour 1913, 13,400 fr.

Crédit demandé pour 1914, 13,400 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 13,400 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 13,400 fr.

CHAPITRE 8. — Académie de France à Rome. — Matériel.

Crédit alloué pour 1913, 121,972 fr.

Crédit demandé pour 1914, 121,972 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 131,472 fr.

Crédit proposé par la commission des finances 131,472 fr.

Augmentation, 9,500 fr.

Les traitements des pensionnaires de l'académie de France à Rome n'ont, depuis plus de cinquante ans, bénéficié d'aucune augmentation, alors qu'il est indiscutable que le coût de la vie à Rome a considérablement augmenté. Il résulte d'ailleurs des renseignements recueillis que les pensionnaires des académies étrangères, récemment créées à Rome, sont dans une situation bien meilleure que ceux de la villa Médicis.

L'académie d'Espagne alloue à ses pensionnaires 4,000 fr. par an, plus une indemnité de départ de 2,000 fr. Les Etats-Unis 5,000 fr., l'Allemagne également. Les pensionnaires de la France aux écoles d'archéologie d'Athènes et de Rome reçoivent 4,000 fr. tandis que les pensionnaires de l'académie de France à Rome ne touchent annuellement que 3,510 fr. Il est absolument nécessaire de relever cette pension de 100 fr., et il y a là une question de dignité que l'ambassadeur de la République à Rome a fait nettement ressortir à plusieurs reprises. La commission du budget, tenant compte des engagements pris par le Gouvernement lors de la dernière discussion du budget, a demandé au sous-secrétaire d'Etat de se mettre d'accord avec le ministre des finances pour relever le chapitre de 19,000 fr. sur les économies réalisées par la commission sur le budget des beaux-arts. D'accord avec le Gouvernement, la commission vous propose d'adopter le relèvement du crédit; elle inscrit au chapitre la somme de 9,500 fr. représentant six douzièmes pour l'année 1914, l'augmentation devant partir du 1^{er} juillet 1914.

CHAPITRE 9. — Académie de France à Rome. — Indemnités diverses. — Honoraires. — Salaires. — Allocations et gratifications.

Crédit alloué pour 1913, 24,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 24,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 24,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 24,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 10. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts à Paris. — Personnel.

Crédit alloué pour 1913, 314,200 fr.

Crédit demandé pour 1914, 316,200 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 316,200 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 316,200 fr.

Augmentation, 2,000 fr.

La somme de 2,000 fr. est destinée à la création d'une chaire d'enseignement de la fresque.

CHAPITRE 11. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts à Paris. — Matériel.

Crédit alloué pour 1913, 119,600 fr.

Crédit demandé pour 1914, 109,600 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 117,100 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 117,100 fr.

Diminution, 2,500 fr.

Cette diminution est une conséquence de la mesure générale prise par la commission du budget pour recouvrer les frais d'éclairage électrique.

CHAPITRE 12. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts à Paris. — Indemnités et secours.

Crédit alloué pour 1913, 1,400 fr.

Crédit demandé pour 1914, 2,400 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 3,900 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 3,900 fr.

Augmentation, 2,500 fr.

Cette augmentation se détaille ainsi :

1^o Somme demandée par le Gouvernement pour permettre l'allocation d'une indemnité au correcteur des travaux dans les galeries de l'école..... 1.000

2^o Somme ajoutée d'accord entre la commission du budget et le Gouvernement pour permettre le paiement d'heures supplémentaires aux gardiens de l'école..... 1.500

Total..... 2.500

CHAPITRE 13. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Personnel.

Crédit alloué pour 1913, 110,600 fr.

Crédit demandé pour 1914, 110,600 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 110,600 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 110,600 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 14. — Ecoles nationales des arts décoratifs à Paris. — Matériel.

Crédit alloué pour 1913, 36,125 fr.

Crédit demandé pour 1913, 36,125 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 36,125 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 36,125 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 15. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Indemnités. — Frais de conférences. — Salaires des auxiliaires. — Secours. — Gratifications.

Crédit alloué pour 1913, 6,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 6,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 6,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 6,000 fr.

CHAPITRE 16. — Subvention à l'école spéciale d'architecture.

Crédit alloué pour 1913, 30,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 30,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 30,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 30,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 17. — Ecoles nationales des beaux-arts, des arts décoratifs et d'art industriel.

Crédit alloué pour 1913, 228,700 fr.

Crédit demandé pour 1914, 238,700 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 238,700 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 238,700 fr.

Augmentation, 10,000 fr.

Les différents rapporteurs du budget ont demandé à l'administration d'aborder de sa pro-

pre initiative toutes les réformes qui dépendent d'elle et qui sont de nature à développer l'enseignement de l'art décoratif. Au premier rang de ces réformes se trouve l'amélioration des écoles. Cette amélioration consiste notamment dans l'ouverture de nouveaux cours d'art appliqué et dans le relèvement des traitements des professeurs devenus insuffisants.

Une section d'art céramique a été établie, titre provisoire à l'école d'art décoratif de Limoges. Cette création a été demandée instamment par les industriels de cette ville auxquels elle est appelée à rendre de réels services. Une somme de 25,000 fr. a été jugée nécessaire pour rendre définitif l'essai tenté. Mais on a pensé que pour 1914, une somme de 10,000 fr. serait suffisante, étant données les subventions allouées par le ministère du commerce et les allocations des fabricants de porcelaine, de la chambre de commerce et du département qui permettent jusqu'au mois d'avril de pourvoir aux premières dépenses.

CHAPITRE 18. — Ecoles départementales, de dessin, des beaux-arts, d'art décoratif et d'art industriel. — Ecoles régionales d'architecture.

Crédit alloué pour 1913, 355,450 fr.

Crédit demandé pour 1914, 355,450 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 355,450 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 355,450 fr.

Sans observation.

III

L'art dramatique et musical.

(Chap. 19 à 30).

Total des crédits de 1913, 2,185,573 fr.

Crédits demandés pour 1914, 2,187,873 fr.

Augmentation, 2,300 fr.

CHAPITRE 19. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Personnel.

Crédit alloué pour 1913, 197,300 fr.

Crédit demandé pour 1914, 197,300 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 197,300 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 197,300 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 20. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Matériel.

Crédit alloué pour 1913, 41,350 fr.

Crédit demandé pour 1914, 39,118 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 38,618 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 38,618 fr.

Diminution, 2,732 fr.

Cette diminution se décompose ainsi :

Dépenses de chaufferies accordées au personnel et remplacement par une indemnité fixe de chaque agent..... 4.2

Indemnité à la lingère..... 300

Remboursement de menues dépenses par abonnement au secrétaire général..... 1.500

2.232

Cette diminution n'est qu'apparente, ce crédit étant reporté au chapitre suivant.

Plus une diminution de 500 fr. demandée par la commission du budget, qui porte sur la réduction des frais d'éclairage électrique.

CHAPITRE 21. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Indemnités diverses, pensions, encouragement, secours.

Crédit alloué pour 1913, 41,223 fr.

Crédit demandé pour 1914, 41,455 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 44,455 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 44,455 fr.

Augmentation, 3,232 fr.

L'augmentation se décompose ainsi :

Transfert du chapitre 20.....	2.232
Indemnité de logement d'un gardien.....	600
Indemnité à un accompagnateur de la classe d'ensemble vocal.....	460
	3.232

CHAPITRE 22. — Succursales du Conservatoire et écoles nationales de musique dans les départements.

Crédit alloué pour 1913, 156,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 156,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 156,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 156,500 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 23. — Théâtres nationaux.

Crédit alloué pour 1913, 1,465,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,465,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,465,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,465,000 fr.
Voir nos observations dans l'introduction du présent rapport.

CHAPITRE 24. — Bibliothèque publique de l'Opéra (personnel).

Crédit alloué pour 1913, 5,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 5,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 25. — Bibliothèque publique de l'Opéra. — Dépenses de matériel. — Indemnités diverses. — Secours.

Crédit alloué pour 1913, 1,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,800 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,800 fr.
Augmentation, 800 fr.
Cette augmentation constitue l'indemnité de logement d'un commis.

CHAPITRE 26. — Concerts populaires à Paris et dans les départements et œuvres de décentralisation artistique.

Crédit alloué pour 1913, 153,500 fr.
Crédit alloué pour 1914, 153,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 154,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 454,500 fr.
Augmentation, 1,000 fr.
Cette augmentation, transfert de même somme du chapitre 6, représente la subvention à l'office international des théâtres.

CHAPITRE 27. — Sociétés musicales à Paris et dans les départements.

Crédit alloué pour 1913, 7,100 fr.
Crédit demandé pour 1914, 7,100 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 7,100 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 7,100 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 28. — Palais du Trocadéro. — Surveillance de la salle des fêtes. — Personnel.

Crédit alloué pour 1913, 6,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 6,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,500 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,500 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 29. — Palais du Trocadéro. — Surveillance de la salle des fêtes. — Dépenses de matériel. — Indemnités diverses. — Secours.

Crédit alloué pour 1913, 6,100 fr.
Crédit demandé pour 1914, 6,100 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 6,100 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 6,100 fr.

L'administration avait primitivement demandé sur ce chapitre une augmentation de 3,000 fr. destinée à l'augmentation des frais de bureau par suite de concessions plus nombreuses des salles des fêtes à l'achat et à l'entretien d'une boîte de secours, au remplacement de chaises, pupitres et tabourets de estrade, et à l'achat d'ustensiles de nettoyage; mais elle a abandonné cette augmentation quand le ministre des finances a demandé aux divers services une révision très stricte des dépenses qui ne seraient pas absolument et immédiatement indispensables. Un projet est à l'étude pour la réforme du régime des concessions qui devra au contraire donner des ressources appréciables à l'Etat.

CHAPITRE 30. — Indemnités et secours. — Théâtres.

Crédit alloué pour 1913, 105,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 105,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 105,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 105,000 fr.

Une modification intérieure est seule à noter dans ce chapitre. Une somme de 3,800 fr. a été portée des indemnités aux secours.

IV**L'encouragement aux arts.**

(Chap. 31 à 35).

Total des crédits de 1913, 1,136,000 fr.
Crédits demandés pour 1914, 1,136,000 fr.

CHAPITRE 31. — Travaux d'art, décoration d'édifices publics à Paris et dans les départements.

Crédit alloué pour 1913, 754,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 698,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 748,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 748,000 fr.
Diminution, 6,000 fr.

La diminution de 56,000 fr. proposée par le Gouvernement sur ce chapitre se décomposait ainsi :

Transfert au chapitre 32 (nouveau) d'une somme de 50,000 fr. et transfert au chapitre 33 (nouveau) d'une somme de 6,000 fr. Le chapitre 32 portait le titre suivant : « Subventions de monuments érigés par les départements, communes et comités privés », et le chapitre 33 était intitulé : « Dépôt des marbres et dépôt des ouvrages d'art appartenant à l'Etat ».

La commission du budget n'a pas cru utile de séparer les subventions des commandes et des acquisitions, au point d'en faire un chapitre spécial. Elle a supprimé le chapitre 32 (nouveau) et a décidé seulement que les subventions en faveur de monuments érigés par des départements, communes ou comités privés, formeront un article spécial, avec affectation de 50,000 fr. au chapitre 31.

La diminution de 6,000 fr. est un transfert au chapitre 32 (nouveau).

CHAPITRE 32 (supprimé). — Subventions en faveur des monuments érigés par des départements, communes ou comités privés.

Crédit alloué pour 1913. Néant.
Crédit demandé pour 1914, 50,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés. Néant.
Crédit proposé par la commission des finances. Néant.

Dans le projet de budget des beaux-arts pour l'exercice 1914, le Gouvernement avait demandé l'ouverture d'un nouveau chapitre qui était inscrit sous le n° 32. Ce chapitre était intitulé « Subventions en faveur des monuments érigés par les départements, communes ou comités privés ».

La commission du budget n'a pas cru devoir maintenir l'inscription de ce chapitre et dans son rapport général (page 499), M. Clémentel a changé le numérotage du projet de budget du Gouvernement.

Bien que ce chapitre en question (chap. 32) ait été supprimé, le numérotage du projet de budget aurait dû être maintenu.

En effet, toutes les demandes de douzièmes ayant été établies, conformément aux instructions du ministère des finances, d'après le projet du Gouvernement, il s'ensuit que l'ordonnement de dépenses depuis le 1^{er} janvier a été effectué en suivant le numérotage dudit projet.

Il n'aurait donc plus été possible à l'administration, sans qu'il en résulte de très graves conséquences au point de vue de la comptabilité, non seulement pour les services des beaux-arts mais pour la direction du mouvement général des fonds, d'ordonner, si l'ancien numérotage n'est pas rétabli.

Dans ces conditions, pour le vote du budget des beaux-arts au Sénat, l'ancien numérotage, c'est-à-dire celui du projet de budget du Gouvernement, a été rétabli en faisant figurer sans crédit le chapitre 32 qui a été supprimé par la Chambre des députés.

CHAPITRE 33. — Dépôt des marbres et dépôt des ouvrages d'art appartenant à l'Etat.

Crédit alloué pour 1913, néant.
Crédit demandé pour 1914, 6,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,000 fr.
Augmentation, 6,000 fr.

Nous avons exposé, au chapitre précédent, comment ce chapitre nouveau a été créé. La commission du budget a jugé sa formation parfaitement légitime, les dépenses qu'il comporte étant des dépenses de matériel n'ayant rien à voir avec les travaux d'art et les subventions prévues au chapitre précédent.

L'augmentation de 6,000 fr. est un transfert du chapitre 31.

A propos de ce chapitre, votre commission, sur l'avis de M. Maurice-Faure, a exprimé le vœu que certains marbres et ouvrages d'art qui dorment dans ce dépôt, soient envoyés dans nos villes de province, où ils trouveraient aisément place, pour la joie du regard et l'éducation du goût.

CHAPITRE 34. — Achats d'œuvres d'artistes vivants dans les expositions diverses. — Encouragements. — Prix national et bourses de voyage en France et à l'étranger.

Crédit alloué pour 1913, 254,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 254,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 254,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 254,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 35. — Indemnités et secours. Beaux-arts.

Crédit alloué pour 1913, 123,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 123,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 123,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 123,000 fr.
Sans observation.

V**La production artistique de l'Etat.**

(Chap. 36 à 47.)

Total des crédits de 1913..... 1.147.120
Crédits demandés pour 1914..... 1.267.920
Augmentation..... 60.800

CHAPITRE 36. — Manufacture nationale de Sèvres. — Personnel.

Crédit alloué pour 1913, 466,200 fr.
Crédit demandé pour 1914, 464,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 464,800 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 464,800 fr.
Diminution, 1,400 fr.

La diminution consiste en un transfert au chapitre 37, en exécution de l'article 146 de la loi de finances du 13 juillet 1911, des indemnités accordées au médecin et au portier préposé à la garde de la grille de la manufacture ouvrant sur le parc de Saint-Cloud.

CHAPITRE 37. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel.

Crédit alloué pour 1913, 149,400 fr.
Crédit demandé pour 1914, 197,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 197,800 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 197,800 fr.
Augmentation, 48,400 fr.

L'augmentation de 48,400 fr. n'est demandée que pour 1914 en vue de l'installation d'appareils mécaniques réclamés par le ministère du travail.

Le service de l'inspection du travail a maintes fois insisté sur les conditions hygiéniques defectueuses de certains ateliers de la manufacture nationale de Sèvres; il a instamment demandé de prendre le plus tôt possible des mesures en vue de l'évacuation des poussières.

A la suite d'études faites par l'administration de l'établissement, par l'architecte et par M. Barbet, ingénieur conseil de l'administration des beaux-arts, il a été reconnu indispensable d'installer des aspirateurs mécaniques de poussières et une canalisation électrique nécessaire au fonctionnement de ces aspirateurs.

Le devis des travaux a été ainsi arrêté :

1 ^o Ventilation mécaniques et travaux supplémentaires.....	11.700
2 ^o Installation de la force électrique.....	27.200
3 ^o Dépense de un dixième pour imprévu.....	4.190
4 ^o Honoraires pour direction et vérification des travaux.....	2.304
Total.....	48.394

CHAPITRE 38. — Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités diverses, missions, secours. — Achats de projet et primes.

Crédit alloué pour 1913, 27,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 28,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 28,400 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 28,400 fr.
Augmentation, 1,400 fr.

L'augmentation de 1,400 fr. provient d'un transfert du chapitre 36.

CHAPITRE 39. — Ecole de céramique de la manufacture nationale de Sèvres. — Personnel.

Crédit alloué pour 1913, 20,658 fr.
Crédit demandé pour 1914, 20,658 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 20,658 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 20,658 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 40. — Ecole de céramique de la manufacture nationale de Sèvres. — Matériel et indemnités diverses.

Crédit alloué pour 1913, 27,342 fr.
Crédit demandé pour 1914, 27,342 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 27,342 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 27,342 fr.

CHAPITRE 41. — Manufacture nationale des Gobelins. — Personnel.

Crédit alloué pour 1913, 224,750 fr.
Crédit demandé pour 1914, 227,150 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 227,150 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 227,150 fr.

Augmentation, 2,400 fr.

L'augmentation représente la moyenne mathématique du taux des traitements alloués aux artistes tapissiers en conformité de la promesse faite à la Chambre le 5 décembre 1912.

CHAPITRE 42. — Manufacture nationale des Gobelins. — Matériel.

Crédit alloué pour 1913, 35,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 35,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 35,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 35,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 43. — Manufacture nationale des Gobelins. — Indemnités diverses. — Secours et primes de travail.

Crédit alloué pour 1913, 22,900 fr.
Crédit demandé pour 1914, 22,900 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 22,900 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 22,900 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 44. — Manufacture nationale des Gobelins. — Restauration de tapisseries appartenant à l'Etat.

Crédit alloué pour 1913, 50,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 50,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 45. — Manufacture nationale de Beauvais. — Personnel.

Crédit alloué pour 1913, 105,250 fr.
Crédit demandé pour 1914, 105,250 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 115,250 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 115,250 fr.
Augmentation, 10,000 fr.

Cette augmentation est destinée à porter le salaire des artistes tapissiers, élèves tapissiers et employés de magasins d'un minimum de 800 à un maximum de 3,000 fr. Jusqu'à présent le traitement des élèves allait de 400 à 1,100 fr., celui des tapissiers de 1,600 à 2,600 fr. Il s'agit de les porter respectivement de 800 à 1,500 fr. et de 1,600 à 3,000 fr. Il faudrait, pour réaliser cette mesure, une somme de 20,000 fr. mais comme la mesure ne doit être mise en pratique qu'à partir du 1^{er} juillet 1914, il suffit de voter une somme de 1,000 fr. pour cet exercice.

A propos de ce chapitre, notre collègue M. Chastenet a fait observer que la manufacture de Beauvais manquait souvent de laines, de soies et de cartons. Il a exprimé le regret qu'il n'y eût qu'un seul peintre. Notre collègue, M. Dupont, a déclaré qu'il avait toute confiance en l'essor que le nouveau directeur saurait imprimer à la manufacture, aussi bien au point de vue industriel qu'au point de vue artistique, si le Parlement accordait les crédits demandés par le Gouvernement. A ce propos, notre distingué président, M. Peytral, a fait observer que, du train dont vont les choses, le Gouvernement sera bientôt obligé de pourvoir à l'augmentation générale des traitements des fonctionnaires, ce qui entraînera plusieurs centaines de millions de dépenses. Pourquoi donc procéder à des augmentations partielles de traitement qui concernent telle ou telle

catégorie d'employés ou d'ouvriers non les autres? C'est une révision d'ensemble qu'il faudrait envisager.

Sous la réserve de ces observations, appuyées par plusieurs de nos collègues les crédits du chapitre 44 ont été votés par votre commission en raison de la situation exceptionnelle de la manufacture de Beauvais.

CHAPITRE 46. — Manufacture nationale de Beauvais. — Matériel.

Crédit alloué pour 1913, 14,620 fr.
Crédit demandé pour 1914, 14,620 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 14,620 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 14,620 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 47. — Manufacture nationale de Beauvais. — Indemnités diverses. — Primes de travail. — Secours.

Crédit alloué pour 1913, 4,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 4,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 4,000 fr.
Sans observation.

VI

L'éducation artistique du peuple.

(Chap. 48 à 58).

Total des crédits de 1913..... 1.546.905
Crédits demandés pour 1914..... 1.634.688

Augmentation..... 87.783

CHAPITRE 48. — Musées nationaux. — Personnel.

Crédit alloué pour 1913, 262,300 fr.
Crédit demandé pour 1914, 262,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 264,500 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 264,500 fr.

Augmentation, 2,200 fr.

Ce chapitre comporte une augmentation de 2,500 fr. destinée à porter le traitement du directeur des musées nationaux de 12,500 à 15,000 fr. Cette augmentation est d'ailleurs compensée par une économie plus forte de 3,800 fr. provenant de l'indemnité de logement accordée jusqu'ici au directeur des musées nationaux.

Le chapitre comporte également une diminution de 2,800 fr., par suite de la suppression d'un emploi d'ouvrier commissionné. Le titulaire de cet emploi est à la retraite, et le décret du 19 juillet 1912 prévoit que les emplois de cette nature sont supprimés par voie d'extinction.

La commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, est d'avis de transformer un poste d'attaché en un poste de gouverneur adjoint. Ce fonctionnaire sera affecté au département égyptien qui est le seul département au Louvre ne comportant pas de conservateur adjoint. Son traitement sera constitué par les 2,000 fr. du poste d'attaché à ce département, et par une somme de 2,500 fr. prise sur l'économie ci-dessus réalisée.

L'augmentation de 2,500 fr. se trouve réduite à 2,200 fr. par suite de l'écart entre cette augmentation et la diminution de 2,800 (2,500 fr. — 300 fr.).

CHAPITRE 49. — Musées nationaux. — Personnel de gardiennage.

Crédit alloué pour 1913, 587,835 fr.
Crédit demandé pour 1914, 631,065 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 619,065 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 619,065 fr.

Augmentation, 31,180 fr.

			francs.	francs.
Chef du personnel des gardiens.....	1	De 2.800 à 3.000 fr.	3.000	3.000
Sous-chef du personnel des gardiens...	1	A 2.800 fr.	2.800	2.800
Sous-chefs gardiens.....	7	A 2.540 fr.	18.200	17.780
Brigadiers gardiens.....	37	A 2.420 fr.	91.500	89.540
Gardiens.....	211	A 1.950 fr.	492.000	469.950
CRÉATION D'EMPLOIS				
Brigadier gardien.....	1	A 2.420 fr.	7.500	2.420
Gardiens.....	7	A 1.950 fr.	20.000	13.650
Total du chapitre 49.....			631.035	597.885

L'augmentation demandée était de 43,180 fr. se décomposant ainsi :

1° Cinquième et dernière annuité destinée à relever les traitements du personnel :

7 sous-chefs gardiens × 60.....	420
37 brigadiers × 80.....	6.290
216 gardiens × 50.....	12.300

2° Créations d'emploi de brigadiers et de gardiens devenus nécessaires par suite de l'extension des services de surveillance de jour et de garde de nuit :

a) Au Louvre :	
Collection Camondo, 1 brigadier à....	2.500
6 gardiens au traitement moyen de 1.600 à 2.400 fr., soit 2.000 × 6.....	12.000

Cette dépense est largement compensée par la suppression de 6 gardiens de la paix, dépense qui s'élève à 15,517 francs, dont il est fait état au titre du chapitre 51.

b) A Versailles :	
2 brigadiers à 2.500 fr.....	5.000
4 gardiens au traitement moyen de 1.600 à 2.400 fr., soit 2.000 × 4.....	8.000

Ces quatre gardiens, placés sous le commandement d'un brigadier responsable, sont destinés à assurer la garde de nuit au musée de Versailles, bien plus isolé que le musée du Louvre.

Total de l'augmentation..... 43.180

L'ajournement de la nomination des 6 gardiens au Louvre, soit 12,000 fr., a réduit cette augmentation à 31,180 fr.

CHAPITRE 50. — Musées nationaux. — Matériel.

Crédit alloué pour 1913, 242,025 fr.
Crédit demandé pour 1914, 226,028 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 224,756 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 224,756 fr.

Diminution, 17,269 fr.

La diminution proposée par l'administration s'explique ainsi :

Augmentation :

1° Habillement des agents dont la création est demandée au chapitre précédent, soit 3 brigadiers et 10 gardiens à 212 fr. par agent 212 × 13..... 2.756

2° Augmentation de l'article « crédit d'usage » réclamé annuellement par la ville de Paris en paiement des taxes municipales afférentes à l'ancien séminaire de Saint-Sulpice affecté aux musées nationaux..... 1.247

Total des augmentations..... 4.003

Diminution :

Transfert au chapitre 51, conformément à l'avis du ministère des finances d'une somme..... 20.000
pour commandes et acquisitions de planches gravées. Désormais cette somme fera partie du chapitre intitulé « Musées nationaux, chalcographie, atelier de moulage ».

Différence égale..... 15.997

La commission du budget n'ayant pas accepté le remplacement de six gardiens de la paix par des gardiens de musées, il y a lieu de supprimer la somme prévue pour l'habillement de 212 × 6..... 1.272

Total de la diminution..... 17.269

CHAPITRE 51. — Musées nationaux. — Salaires des gagistes. — Indemnités diverses, secours, frais de voyage.

Crédit alloué pour 1913, 136,195 fr.
Crédit demandé pour 1914, 116,826 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 132,467 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 132,467 fr.

Diminution, 3,728 fr.

Les modifications que subissait ce chapitre dans le projet du Gouvernement étaient les suivantes :

Augmentation :

Une somme de 72 fr. nécessaire pour assurer la bonification de 4 p. 100 sur l'indemnité allouée à la dame dactylographe (versement à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse).

Diminution :

Une somme de 3,800 fr. représentant la suppression de l'indemnité de logement allouée au directeur des musées nationaux.

Une somme de 15,641 fr. représentant la diminution du nombre des gardiens de la paix qui devait être ramené de 10 à 6.

La commission du budget a admis deux premières modifications, mais elle a repoussé la troisième, si bien que le chiffre de 117,826 fr. prévu par le projet du Gouvernement, se trouve porté à 132,467 fr.

Il y a lieu de modifier comme suit le développement intérieur de ce chapitre :

Indemnité à la dame dactylographe.....	1.872
Indemnité aux agents de surveillance auxiliaire.....	18.200
Indemnité aux médecins.....	2.300
Salaires des ouvriers gagistes.....	60.670
Frais de voyages et vacations.....	3.300
Indemnités diverses et secours.....	10.150
Indemnité pour la rédaction de l'inventaire général des dessins.....	1.500
Frais de voyage du conservateur du musée de Maisons-Laffitte.....	600
Indemnités pour la surveillance des lundis et pour les matinées des vendredis.....	2.500
Création de 4 auxiliaires pour le matériel.....	7.045
Remboursement à la ville de Paris des dépenses afférentes au traitement et à l'habillement de 10 gardiens de la paix.....	21.330
Totaux.....	132.467

CHAPITRE 52. — Musées nationaux. — Chalcographie et atelier de moulage.

Crédit alloué pour 1913, 20,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 40,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 40,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 40,000 fr.

Augmentation, 20,000 fr.

Conformément à l'avis du ministère des finances, une somme de 20,000 fr. pour commandes et acquisitions de planches gravées a été portée du chapitre 49 au chapitre 51.

CHAPITRE 53. — Subvention de l'Etat aux musées nationaux pour acquisitions d'objets ayant une valeur artistique, archéologique ou historique.

Crédit alloué pour 1913, 165,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 165,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 165,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 165,000 fr.

c

CHAPITRE 53 bis. — Musée Guimet. — Personnel. — Crédit alloué pour 1913, néant.

Crédit demandé pour 1914, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 31,150 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 31,150 fr.

Augmentation, 31,150 fr.

Ce chapitre et les deux suivants ont été transportés cette année du ministère de l'instruction publique au sous-secrétariat d'Etat des beaux-arts et il semble en effet qu'ils soient mieux à leur place dans cette seconde administration que dans la première. Au projet de budget de l'instruction publique ils formaient une partie des chapitres 74, 75 et 76 du projet du Gouvernement. Au budget des beaux-arts, ils forment cette année les chapitres 53 bis ter et quater. Sans faire subir de changement aux chiffres globaux de ces trois chapitres :

1 conservateur de 6.000 à 8.000 fr.....	7.000
1 conservateur adjoint, agent comptable de 3.000 à 6.000 fr.....	4.500
1 commis d'ordre, de 1.800 à 3.000 fr.....	2.400
1 gardien chef, de 1.800 à 2.600 fr.....	2.200
1 brigadier, de 1.600 à 2.500 fr.....	2.600
8 gardiens, de 1.600 à 2.400.....	16.000
	34.150

CHAPITRE 53 ter. — Musée Guimet. — Indemnités. — Gratifications. — Secours

Crédit alloué pour 1913. Néant.
Crédit demandé pour 1914. Néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,870 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 4,870 fr.

Augmentation, 4,870 fr.

CHAPITRE 53 quater. — Musée Guimet. — Matériel.

Crédit alloué pour 1913. Néant.
Crédit demandé pour 1914. Néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 16,380 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 16,380 fr.

Augmentation, 16,380 fr.

CHAPITRE 54. — Musées départementaux et municipaux. — Collectivités autorisées. — Subventions et achats d'œuvres d'art.

Crédit alloué pour 1913, 20,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 20,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 20,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 20,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 55. — Musée indo-chinois du Trocadéro.

Crédit alloué pour 1913, 6,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 6,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 6,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 56. — Publications et souscriptions aux ouvrages d'art. — Sociétés des beaux-arts des départements. — Inventaire général des richesses d'art de la France.

Crédit alloué pour 1913, 90,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 90,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 90,000 fr.
Crédit voté par la commission des finances, 90,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 57. — Expositions à Paris et dans les départements.

Crédit alloué pour 1913, 11,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 11,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 11,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 11,500 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 58. — Expositions à Paris et dans les départements. — Indemnités. — Salaires.

Crédit alloué pour 1913, 6,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 6,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,000 fr.
Sans observation.

VII

Le domaine mobilier et immobilier.

(Chap. 59 à 101.)

Total des crédits de 1913..... 12.821.200
Crédits demandés pour 1914..... 13.263.732
Augmentation..... 442.532

CHAPITRE 59. — Conservation des palais nationaux. — Personnel.

Crédit alloué pour 1913, 299,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 298,250 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 301,050 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 301,050 fr.
Augmentation, 2,050 fr.

CHAPITRE 60. — Conservation des palais nationaux. — Matériel.

Crédit alloué pour 1913, 266,860 fr.
Crédit demandé pour 1914, 278,590 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 265,290 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 265,290 fr.
Diminution, 1,570 fr.

Les modifications apportées au chapitre sont les suivantes :

Augmentations :
Entretien des voitures, harnais et livrées de cérémonie du service de la présidence de la République appartenant à l'Etat..... 3.500
Travaux occasionnés à l'Élysée par les bals et réceptions du Président de la République (transfert au chapitre 77)... 21.800
Transfert du chapitre 63 de l'habillement de l'ouvrier du mobilier national passé au service de la conservation.... 100
24.100
Diminution :
Éclairage électrique des locaux de la rue de Valois..... 11.970
Diminution sur l'éclairage des palais nationaux..... 15.000
26.970
Le total du chapitre se trouve ainsi ramené à 265,290 fr.

CHAPITRE 61. — Conservation des palais nationaux. — Personnel auxiliaire. — Indemnités diverses et secours.

Crédit alloué pour 1913, 69,385 fr.
Crédit demandé pour 1914, 70,525 fr.
SÉNAT ANNEXES. — S. O. 1914. — 10 juin 1914.

Crédit voté par la Chambre des députés, 69,585 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 69,585 fr.
Augmentation, 200 fr.

Cette augmentation est destinée à allouer à l'ouvrier de l'administration du mobilier national, dont on demande le transfert au palais de l'Élysée, l'indemnité de 200 fr. accordée aux agents de l'Élysée et de l'Alma.

CHAPITRE 62. — Administration du mobilier national. — Personnel.

Crédit alloué pour 1913, 137,100 fr.
Crédit demandé pour 1914, 135,050 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 135,050 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 135,050 fr.
Diminution, 2,050 fr.

Cette diminution de 2,050 fr. correspond au transfert au chapitre 58 de l'ouvrier du mobilier national affecté au service de l'Élysée.

CHAPITRE 63. — Administration du mobilier national. — Matériel.

Crédit alloué pour 1913, 105,450 fr.
Crédit demandé pour 1914, 115,350 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 115,350 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 115,350 fr.
Augmentation, 9,900 fr.

L'augmentation de 9,900 fr. correspond en réalité à une augmentation de 10,000 fr. réduite à 9,900 fr. par le transfert au chapitre 59 d'une somme de 100 fr. nécessaire à l'habillement de l'ouvrier passé à la conservation des palais.

CHAPITRE 64. — Administration du mobilier national. — Indemnités diverses. — Secours.

Crédit alloué pour 1913, 10,675 fr.
Crédit demandé pour 1914, 10,675 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 10,675 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 10,675 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 65. — Personnel des monuments historiques.

Crédit alloué pour 1913, 177,275 fr.
Crédit demandé pour 1914, 184,775 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 177,275 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 177,275 fr.

La commission du budget n'a pas cru pouvoir accéder à la demande d'augmentation de l'administration. On se souvient, en effet, que le traitement maximum des quatre inspecteurs architectes des monuments historiques a été relevé, il y a deux ans, de 12,000 à 15,000 francs, pour ne plus permettre aux inspecteurs généraux d'être à la fois architectes en chef des monuments historiques et inspecteurs généraux de ces monuments historiques.

L'année dernière, la commission du budget a consenti à porter au même traitement que les inspecteurs généraux architectes, l'inspecteur général chargé des objets mobiliers.

En effet, celui-ci, par suite de la loi de séparation, a été astreint à un travail considérable, qu'il a mené à bonne fin, sur place très souvent, avec une activité et une science remarquables. Il était légitime de l'en remercier. Mais il avait été entendu qu'on s'en tiendrait là, en raison de l'état général des finances publiques.

CHAPITRE 66. — Monuments historiques. — Subventions, allocations, missions, secours, indemnités diverses.

Crédit alloué pour 1913, 25,900 fr.
Crédit demandé pour 1914, 25,900 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 25,900 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 25,900 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 67. — Monuments historiques. — Monuments appartenant à l'Etat. — Construction de modèles d'architecture. — Frais d'inventaire. (Loi du 31 décembre 1913.)

Crédit alloué pour 1913, 1,710,250 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,677,750 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,685,250 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,685,250 fr.
Diminution, 25,000 fr.

Dans le projet du Gouvernement, une diminution de 32,500 fr. demandée à ce chapitre se justifiait par des augmentations équivalentes aux chapitres 64 et 68.

Au chapitre 64, on ajoutait 7,500 fr. pour le traitement du sixième inspecteur général des monuments historiques et au chapitre 68 une somme de 2,500 fr. pour relever les crédits destinés aux frais de voyage.

Le traitement de l'inspecteur général ayant été laissé à son taux ancien, le total du chapitre se trouve ainsi porté à 1,685,260 fr.

La commission consent à laisser ajouter temporairement à ce chapitre un intitulé nouveau ainsi conçu : « Construction de modèles d'architecture ».

Un certain nombre de modèles des monuments historiques les plus caractéristiques ont été exécutés en 1900, à l'occasion de l'exposition universelle où ils ont figuré.

Cette collection, exposée actuellement au musée de sculpture comparée du Trocadéro, est d'une valeur de premier ordre pour l'étude de la structure des monuments. Il y aurait un intérêt capital à la compléter par la représentation de certains monuments types, et à lui donner ainsi l'entier développement que le manque de temps et de ressources n'a pas permis de réaliser en 1900.

Aucun crédit n'ayant été proposé par le Gouvernement pour l'ouverture de la digue du mont Saint-Michel, votre commission a décidé de ne pas faire figurer ce sous-titre dans l'exposé du chapitre 67. Elle exprime le vœu que le Gouvernement se préoccupe le plus tôt possible d'assurer les moyens d'accès et de conservation de cette merveille artistique.

CHAPITRE 68. — Monuments historiques. — Monuments n'appartenant pas à l'Etat. — Antiquités et objets d'art. — Monuments préhistoriques.

Crédit alloué pour 1913, 2,723,325 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,850,030 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,850,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,850,000 fr.

Augmentation, 126,675 fr.

Sur ce chapitre, l'administration demande et nous acceptons un relèvement de 126,675 fr. Il est hors de doute qu'avec l'ancien crédit l'administration ne peut assurer la conservation de tous les monuments classés dont le nombre augmente sans cesse. Elle se trouve de ce fait obligée d'ajourner chaque année un grand nombre de réparations d'une urgence indiscutable. Le relèvement prévu a pour objet de remédier en partie à cette situation.

Des concours financiers ont été demandés à soixante communes.

Quarante villes ont accordé le crédit demandé; certaines toutefois ne l'ont voté qu'à titre d'essai pour un ou deux exercices.

Quatre municipalités ont, pour des motifs divers, refusé de voter le crédit; une cinquième sans le refuser expressément, a fait des objections.

Trois communes ont remis leur décision lors du vote du budget de 1914.

Enfin, douze municipalités n'ont pas encore malgré un rappel, fait connaître leur décision.

Participations obtenues.

DÉPARTEMENTS	VILLES	CREDIT ANNUEL voté.	DÉPARTEMENTS	VILLES	CREDIT ANNUEL voté.
		francs.			francs.
Aisne.....	Soissons.....	500	Meurthe-et-Moselle.....	Toul.....	600
Aube.....	Troyes.....	1.000	Nord.....	Lille.....	500
Aude.....	Narbonne.....	800	Oise.....	Senlis.....	500
Aveyron.....	Carcassonne.....	1.000	Orne.....	Beauvais.....	500
Calvados.....	Espalion.....	500	Pas-de-Calais.....	Alençon.....	800
Charente-Inférieure.....	Villefranche.....	500	Rhône.....	Argentan.....	700
Côte-d'Or.....	Caen.....	5.000	Sarthe.....	Saint-Omer.....	500
Eure.....	Falaise.....	800	Seine-Inférieure.....	Arras.....	700
Eure-et-Loir.....	La Rochelle.....	1.000	Seine-et-Marne.....	Lyon.....	800
Finistère.....	Dijon.....	1.000	Vaucluse.....	Le Mans.....	800
Indre-et-Loire.....	Evreux.....	500	Haute-Vienne.....	Rouen.....	2.500
Isère.....	Gisors.....	800	Yonne.....	Dieppe.....	700
Loire-Inférieure.....	Les Andelys.....	800		Eu.....	600
Lot.....	Chartres.....	400		Provins.....	750
Maine-et-Loire.....	Saint-Pol-de-Léon.....	500		Meaux.....	500
Marne.....	Loches.....	600		Avignon.....	1.500
	Vienne.....	300		Limoges.....	400
	Guérande.....	500		Auxerre.....	500
	Cahors.....	500			
	Saumur.....	11.000			
	Reims.....	800			
	Châlons-sur-Marne.....	700			
				Total.....	33.350

CHAPITRE 69. — Monuments historiques. — Dépenses communes.

Crédit alloué pour 1913, 156,000 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 181,000 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 181,000 fr.
 Crédit proposé par la commission des finances, 181,000 fr.
 Augmentation, 25,000 fr.

Transfert du chapitre 66 pour relever le crédit destiné aux frais de voyage. Les demandes de classement deviennent si nombreuses et les voyages si fréquents que sans cette augmentation, à peine suffisante elle-même, tout le travail serait arrêté.

CHAPITRE 70. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Personnel.

Crédit alloué pour 1913, 29,700 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 29,700 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 29,700 fr.
 Crédit proposé par la commission des finances, 29,700 fr.

CHAPITRE 71. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Matériel.

Crédit alloué pour 1913, 44,950 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 44,500 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 44,500 fr.
 Crédit proposé par la commission des finances, 44,500 fr.
 Diminution, 450 fr.

Cette diminution est le résultat du transfert au chapitre 71, en exécution de l'article 146 de la loi de finances de 1911, des indemnités payées aux gardiens du musée de sculpture pour frais de petit équipement.

CHAPITRE 72. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Indemnités diverses et secours.

Crédit alloué pour 1913, 700 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 1,150 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 1,150 fr.
 Crédit proposé par la commission des finances, 1,150 fr.
 Augmentation, 450 fr.

Cette augmentation correspond à la diminution de 450 fr. portée au chapitre précédent.

CHAPITRE 73. — Personnel des bâtiments civils et des palais nationaux.

Crédit alloué pour 1913, 193,570 fr.

Crédit demandé pour 1914, 187,570 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 187,570 fr.
 Crédit proposé par la commission des finances, 187,570 fr.
 Diminution, 6,000 fr.
 La diminution de 6,000 fr. provient du rattachement au ministère de l'agriculture d'une partie des grands parcs de Versailles et de Saint-Cloud. Elle représente les traitements moyens (1,500 fr.) de 4 gardiens de parc.

CHAPITRE 74. — Matériel des bâtiments civils et des palais nationaux.

Crédit alloué pour 1913, 39,190 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 38,357 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 38,357 fr.
 Crédit proposé par la commission des finances, 38,357 fr.
 Diminution, 833 fr.

La diminution s'explique ainsi :
 Montant de la prime d'assurance payée pour l'hôtel Biron, la police relative à cette assurance ayant été résiliée..... 283
 Habillement de quatre gardiens de parc passés au ministère de l'agriculture..... 550
 833

CHAPITRE 75. — Entretien des bâtiments civils et des palais nationaux.

Crédit alloué pour 1913, 1,598,200 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 1,638,600 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 1,638,600 fr.
 Crédit proposé par la commission des finances, 1,638,600 fr.
 Augmentation, 40,400 fr.

Augmentation de 1,567,400 fr. à 1,611,400 fr. de la somme consacrée aux travaux d'entretien..... 50.000
 Diminution :
 Transfert au budget de l'agriculture pour l'entretien des parties des grands parcs de Versailles et de Saint-Cloud, rattachés aux services des eaux et forêts..... 6.000
 Transfert au chapitre 75 du montant des secours et indemnités allouées aux ouvriers et anciens ouvriers journaliers, auxiliaires et à leurs veuves.... 3.600
 9.600 9.600
 Différence en plus..... 40.400

CHAPITRE 76. — Bâtiments civils et palais nationaux : frais de voyages, indemnités diverses et secours.

Crédit alloué pour 1913, 30,700 fr.

Crédit demandé pour 1914, 33,900 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 33,900 fr.
 Crédit proposé par la commission des finances, 33,900 fr.
 Augmentation, 3,200 fr.

On note à ce chapitre une diminution de 400 fr. et une augmentation de 3,600 fr. La diminution provient du transfert au budget du ministère de l'agriculture du montant des gratifications allouées annuellement aux gardes. L'augmentation est le résultat du transfert du chapitre précédent du montant des secours et indemnités alloués aux ouvriers et anciens ouvriers, journaliers auxiliaires et à leurs veuves.

CHAPITRE 77. — Grosses réparations des bâtiments civils et des palais nationaux.

Crédit alloué pour 1913, 1,272,300 fr.
 Crédit demandé pour 1914, 1,235,500 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 1,235,500 fr.
 Crédit proposé par la commission, 1,235,000 francs.
 Diminution, 36,800 fr.

L'augmentation se décompose ainsi :
 Ministère de l'instruction publique. — Travaux de restauration..... 150.000
 Ministère de la marine. — Installation du chauffage par la vapeur (2^e annuité)..... 100.000
 250.000

Les diminutions se décomposent ainsi :
 Ministère de l'instruction publique. — Restauration..... 102.500
 Ecole supérieure de pharmacie. — Chauffage par la vapeur (3^e annuité).... 82.500
 Ministère de la marine. — Chauffage par la vapeur (1^{re} annuité)..... 80.000
 Transfert au chapitre 59..... 21.800
 286.800

Voici la note de l'administration, demandée par votre commission des finances, relativement aux travaux de restauration du ministère de l'instruction publique :
 « Il a été procédé, en 1909, à la réfection du bâtiment, 112, rue de Grenelle. Les travaux de l'immeuble à l'angle de la rue de Bellechasse ont été entrepris à dater de 1910 et une somme totale de 535,000 fr. y a été consacrée.
 « On s'est occupé ensuite de prolonger le bâtiment en façade sur cette dernière rue. Le projet dressé à cet effet a été approuvé par le conseil général des bâtiments civils qui, dans sa séance du 17 juillet 1913, a arrêté à la somme de 709,500 fr. le montant de la dépense.
 « Un crédit de 102,500 fr. a été ouvert par le Parlement en 1913 et les travaux doivent être poursuivis cette année au moyen de l'allocation

de 150,000 fr., figurant au projet de budget de 1914.

« Le bâtiment actuellement en construction doit comporter les installations suivantes, savoir :

« En sous-sol : calorifère, cave pour les organes de l'ascenseur, dépôts de charbon, etc. »

« Au rez-de-chaussée : complément de la surface affectée au dépôt central et dépôt spécial pour les livres de l'enseignement primaire, avec entrée spéciale sur la rue pour les deux dépôts ; passage de porte-cochère, logement du concierge, cage de l'ascenseur ;

« Aux quatre étages, bureaux dont la répartition a été établie conformément aux demandes du service affectataire. »

CHAPITRE 78. — Construction et grosses réparations des hôtels diplomatiques et consulaires. — Mobilier de première installation.

Crédit alloué pour 1913, 522,400 fr.
Crédit demandé pour 1914, 522,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 522,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 522,400 fr.

Ce crédit de 522,400 fr. permettrait notamment d'effectuer les opérations suivantes :

Construction de l'immeuble diplomatique de Panama ;

Travaux de restauration du palais Farnèse ; Travaux de restauration à l'ambassade de Saint-Petersbourg ;

Installation mobilière de l'ambassade de Vienne.

CHAPITRE 79. — Bâtiments des cours d'appel. — Travaux d'entretien et de grosses réparations.

Crédit alloué pour 1913, 160,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 145,885 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 145,885 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 145,885 fr.
Diminution, 14,115 fr.

Une enquête à laquelle il a été procédé en 1913 par les soins de l'inspection générale des bâtiments civils, a montré que le crédit affecté à l'entretien et à la réparation des cours d'appel est insuffisant. Une somme de 155,600 fr. serait annuellement indispensable pour l'entretien seul des édifices ; il y aurait lieu de prévoir en plus pour les grosses réparations 55,000 fr., à titre de dépense annuelle et plus de 150,000 francs pour des opérations à exécuter dans un délai maximum de trois ans.

Une première augmentation de 16,000 fr. a été consentie en 1913.

Le Gouvernement en demande une deuxième de la même somme en 1914.

Ce chapitre porte, d'une part, une diminution de 30,115 fr. sur 1913. Cette somme a été transférée au budget de la justice qui aura désormais à sa charge toutes les dépenses de matériel imputées jusqu'ici à tort sur les crédits des bâtiments et cours d'appel.

Diminution totale : 30,115 — 16,000 = 14,115 fr.

CHAPITRE 80. — Location du terrain du Grand Palais des Champs-Élysées.

Crédit alloué pour 1913, 15,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 15,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 81. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Personnel.

Crédit alloué pour 1913, 117,600 fr.
Crédit demandé pour 1914, 117,600 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 117,600 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 117,600 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 82. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Matériel.

Crédit alloué pour 1913, 16,800 fr.

Crédit demandé pour 1914, 16,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 16,800 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 16,800 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 83. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux d'entretien et de grosses réparations.

Crédit alloué pour 1913, 353,600 fr.
Crédit demandé pour 1914, 353,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 353,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 353,000 fr.
Diminution, 1,600 fr.

La diminution provient du transport au chapitre suivant d'une somme égale représentant les secours, gratifications et indemnités aux agents temporaires et à leurs veuves.

CHAPITRE 84. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Frais de voyages. — Indemnités diverses et secours.

Crédit alloué pour 1913, 11,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 12,600 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 12,600 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 12,600 fr.
Augmentation, 1,600 fr.

L'augmentation de 1,600 fr. n'est qu'un transfert du chapitre précédent.

CHAPITRE 85. — Domaine de Versailles et de Trianon. — Travaux de réfection et de restauration.

Crédit alloué pour 1913, 200,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 200,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 200,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 86. — Palais du Louvre et des Tuileries. — Travaux de construction et de réfection.

Crédit alloué pour 1913, 436,187 fr.
Crédit demandé pour 1914, 500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 300,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 300,000 fr.
Diminution, 136,187 fr.
Diminution correspondant à un report de crédit de 1912 à 1913, 86,437 fr.
Réduction sur le chiffre de 1913, en raison de la situation budgétaire, 50,000 fr.
Ensemble, 136,187 fr.

CHAPITRE 87. — Domaine de Saint-Cloud. — Travaux de construction et de réfection.

Crédit alloué pour 1913, 45,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 45,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 45,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 45,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 88. — Bibliothèque nationale. — Travaux d'agrandissement.

Crédit alloué pour 1913, 462,425 fr.
Crédit demandé pour 1914, 400,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 400,000 fr.
Diminution, 62,425 fr.

Le crédit inscrit à ce chapitre avait été augmenté en 1913 d'une somme de 62,425 fr., représentant un report de crédit.

CHAPITRE 89. — Palais de Fontainebleau. — Travaux de restauration.

Crédit alloué pour 1913, 50,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 50,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 90. — Ecole nationale d'agriculture de Grignon. — Travaux d'agrandissement et de réfection.

Crédit alloué pour 1913, 25,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 25,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 25,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 91. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux d'amélioration.

Crédit alloué pour 1913, 100,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 100,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 100,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 92. — Agrandissement et reconstruction des bâtiments de l'institut national agronomique.

Crédit alloué pour 1913, 431,435 fr.
Crédit demandé pour 1914, 269,614 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 269,614 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 269,614 fr.
Diminution, 161,821 fr.

Le crédit prévu pour 1913 était de 251.000. A cette somme est venue s'ajouter une allocation de 180.435 votée à titre de report et qui a eu pour effet de porter à 431.435 le crédit budgétaire.

Les crédits ouverts s'élèvent ensemble à 1.215.000 fr., montant de l'évaluation générale de l'entreprise :

Exercice 1910.....	200.000
Exercice 1911.....	400.000
Exercice 1912.....	400.000
Exercice 1913.....	215.000
	1.215.000

Mais les dépenses faites sur les crédits de 1910-1914 ne s'élèvent qu'à 338,386 fr., laissant disponible, par rapport au montant des crédits, une somme totale de 269,614 fr., dont on demande l'allocation sur l'exercice 1914.

CHAPITRE 93. — Reconstruction du musée d'art décoratif des Gobelins.

Crédit alloué pour 1913, 185,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 35,431 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 35,431 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 35,431 fr.
Diminution, 149,569 fr.

Les crédits ouverts sur les exercices antérieurs s'élèvent à la somme de 685.000 chiffre auquel était évalué le montant de l'entreprise.

Mais les dépenses effectuées n'ont atteint que 461,569 fr., somme à laquelle il convient d'ajouter le crédit de 185,000 fr. de l'exercice 1913, soit au total 649.569

Il existe donc un reliquat de 35.431 dont on demande l'ouverture pour 1914.

CHAPITRE 94. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Travaux de restauration et de réfection.

Crédit alloué pour 1913, 50,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 50,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 95. — Construction d'un immeuble avenue de Suffren pour la marine.

Crédit alloué pour 1913, 668,523 fr.
Crédit demandé pour 1914, 700,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 700,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 700,000 fr.

Augmentation, 31,477 fr.
Si on déduit du crédit alloué en 1913 une somme de 168,523 fr., votée à titre de report, l'augmentation réelle pour 1914 ressort à 200,000 francs. Ce relèvement a été jugé indispensable pour activer la marche des travaux.

CHAPITRE 96. — Muséum d'histoire naturelle. — Travaux de réfection.

Crédit alloué pour 1913, 80,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 80,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 80,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 80,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 97. — Muséum d'histoire naturelle. — Travaux de construction.

Crédit alloué pour 1913, néant.
Crédit demandé pour 1914, 500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 300,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 300,000 fr.

Augmentation, 300,000 fr.
Une loi du 31 juillet 1913 a autorisé ces travaux dans la limite d'une somme de 1,373,906 francs. Le crédit demandé au présent chapitre représentait la première annuité pour être affectée aux opérations suivantes :

- 1° Gros-œuvre, fouilles, fondations, maçonnerie, planchers, charpente, couverture et travaux annexes de la grainetierie et du logement du chauffeur du groupe Orangerie;
- 2° Fouilles, fondations, maçonnerie, charpente en fer, murs mitoyens, canalisations et égouts, travaux annexes de l'Orangerie proprement dite;
- 3° Fouilles, fondation, murs de caves et plancher hourdé du sous-sol des laboratoires de physique végétale et d'entomologie;
- 4° Fouilles, fondations, maçonnerie, charpente, couverture, gros fers, égouts et canalisation de l'atelier de moulage.

Aucune allocation ne pouvant figurer dans les douzièmes provisoires pour ces travaux qui constituent une opération nouvelle, le service des bâtiments civils devra attendre pour y procéder la promulgation de la loi de finances. Or, les constructions à édifier comportent, en raison de la nature du sol, des fondations particulièrement délicates à établir, et il est dès maintenant certain que la somme de 500,000 fr. qui avait été prévue ne saurait être employée au cours du présent exercice.

Dans ces conditions, l'administration des beaux-arts a cru pouvoir consentir à la réduction de 200,000 fr. demandée par M. le ministre des finances.

CHAPITRE 98. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Renforcement des moyens d'élévation de la machine de Marly.

Crédit alloué pour 1913, néant.
Crédit demandé pour 1914, 200,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 100,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.
Augmentation, 100,000 fr.

L'administration des beaux-arts a procédé, au cours de ces dernières années, à la construction d'un nouveau réservoir sur le plateau de Louveciennes. Une dernière allocation de 200,000 fr. a été inscrite à cet effet au budget de 1913.

On prévoyait pour 1914 l'ouverture d'un crédit d'une égale somme destinée à permettre de commencer des travaux de renforcement des moyens d'élévation de la machine de Marly. Cette opération, qui est le complément de la construction du réservoir, a été reconnue nécessaire par une commission spéciale pour assurer un développement des ressources

d'eau d'alimentation en rapport avec les besoins toujours croissants de la consommation. Mais la commission du budget a réduit à la moitié pour 1914 les demandes de l'administration sur ce chapitre.

CHAPITRE 99. — Reconstruction de l'école des mines de Saint-Etienne.

Crédit alloué pour 1913, néant.
Crédit demandé pour 1914, 300,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 250,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 250,000 fr.

Augmentation, 50,000 fr.

Une loi du 4 août 1913 a autorisé la reconstruction de l'école des mines de Saint-Etienne en fixant la dépense à 1,694,060 fr. L'administration demandait comme première annuité une somme de 300,000 fr. Mais, pour ne pas charger à l'excès le budget, la commission du budget, considérant que le budget ne pouvant être définitivement voté au début de l'année l'intégralité des travaux projetés ne pourrait être exécutée, a diminué cette somme de 50,000 fr.

CHAPITRE 100. — Ministère des affaires étrangères. — Travaux de réfection et de défense contre l'incendie.

Crédit alloué pour 1913, néant.
Crédit demandé pour 1914, 100,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 100,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.

Augmentation, 100,000 fr.

Les travaux de réfection à effectuer au ministère des affaires étrangères étaient évalués à 560,000 fr. Un premier crédit de 100,000 fr. leur a été affecté en 1912 par une loi du 27 novembre 1912.

CHAPITRE 101. — Ministère des travaux publics. — Travaux de défense contre l'incendie.

Crédit alloué pour 1913, néant.
Crédit demandé pour 1914, 50,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.

Augmentation, 50,000 fr.

En résumé, le budget de 1914 présente sur l'exercice 1913 une différence en moins de 252,427 fr.

Les crédits des divers chapitres ont été, en effet, réduits de 1,512,320 fr., alors que les relèvements n'ont été consentis qu'à concurrence d'une somme de 1,259,893 fr.

MINISTÈRE DU COMMERCE (M. Victor Lourties, rapporteur).

Considérations générales.

Les crédits alloués par la loi de finances du 30 juillet 1913 pour les dépenses du ministère du commerce et de l'industrie s'élevaient pour l'exercice 1913, à..... 54.850.816

Pour 1914, les crédits primitivement demandés par le Gouvernement pour la 1^{re} section (commerce et industrie) s'élevaient à..... 16.470.665

inférieurs au crédit global de 1913 de..... 38.380.151

Cette diminution provient jusqu'à concurrence de..... 38.058.437

de la création du sous-secrétariat de la marine marchande au ministère de la marine par le décret du 18 août 1913.

Ce transfert intéresse les chapitres 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 14 bis, 14 ter, 14 quater, 14 quinquies, 15, 16 bis, 16 ter, 16 quater, 17, 18, 21, 22 et 23 du budget du ministère du commerce et de l'industrie.

En outre, trois autres chapitres du budget de 1913 disparaissent cette année, savoir :

Chap. 43. — Supprimé, par le fait du paiement en 1913 de la sixième et dernière annuité représentant la

part contributive de l'Etat dans les dépenses de construction et d'installation de l'école nationale des arts et métiers de Paris..... 120.900
Chap. 49 bis. — Exposition internationale et universelle de Gand... 1.239.606
Chap. 49 ter. — Exposition internationale de Turin..... 8.000

Chapitres réduits ou supprimés.. 39.426.943

Par contre, un nouveau chapitre est ouvert pour l'exposition internationale de l'industrie du livre et des arts graphiques de Leipzig..... 430.000

Balance faite entre ce chapitre nouveau et les chapitres réduits ou supprimés, la diminution est de... 38.996.943

Au demeurant, les crédits demandés par le Gouvernement ont passé successivement par les chiffres suivants :

1^o Propositions primitives..... 16.470.665

2^o Proposition ultérieure, avec réduction de 45,000 fr., se décomposant comme suit :

Chapitre 32 « Subvention à allouer aux écoles nationales d'enseignement professionnel pour les dépenses de fonctionnement »..... 5.000

Chapitre 33 « Travaux extraordinaires affectés à ces mêmes écoles »..... 40.000

Ce qui réduisait les crédits primitivement demandés à..... 16.425.665

3^o Propositions du 11 février 1914, relatives aux modifications de crédit en vue de la péréquation des traitements du personnel secondaire des administrations centrales, ayant pour conséquence une augmentation de crédit de 9,274 fr. soit :

Chapitre 1^{er}..... 2.250 fr.

Chapitre 2..... 6.357

Chapitre 5..... 667

De telle sorte que le budget du commerce et de l'industrie se présentait, à l'examen de la Chambre des députés, avec un crédit global de 16,425,665 + 9,274 = 16,434,939 fr.

L'ensemble des crédits votés par la Chambre des députés, soit sur la proposition de la commission du budget, soit au cours de la discussion en séance publique, s'éleva à 16,285,689 soit une réduction de 149,250 fr.

Mais, d'autre part, elle a voté :

1^o Pour la participation de l'Etat à l'exposition de Lyon..... 500.000

2^o Pour la participation de l'Etat à l'exposition de Boulogne..... 65.000

Ce qui porte à..... 16.850.689

le total des crédits votés pour la 1^{re} section du ministère du commerce et de l'industrie (commerce et industrie).

Il y aurait beaucoup à dire au sujet de certaines questions qui importent au plus haut degré à la vitalité même du ministère du commerce. Combien il serait désirable, en effet, de voir la direction du travail, aujourd'hui au ministère du travail et de la prévoyance sociale, faire retour à son ancien ministère, et combien serait non moins souhaitable le rattachement au commerce du sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande !

Sur le premier point, apparaissent chaque jour davantage les inconvénients de la création d'un ministère des patrons et d'un ministère des ouvriers, alors qu'il y avait une si grande utilité à les laisser groupés dans le même département ministériel, non seulement dans l'intérêt de la bonne harmonie entre le capital et le travail, mais aussi au point de vue de la simplification des services qui leur sont communs. C'est là une amélioration à laquelle il faudra revenir, selon nous, à aussi brève échéance que possible.

Que dire aussi de la création d'un sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande avec rattachement au ministère de la marine, alors que des considérations économiques de tout premier ordre appelaient la concentration de ces services au ministère du commerce et de l'industrie ?

N'est-ce pas, en effet, de la prospérité générale du commerce et de l'industrie, ainsi que des perfectionnements de notre outillage économique que dépendent le développement de la marine marchande et, par voie de conséquence, le progrès de l'armement et l'amélioration des conditions des inscrits maritimes, dont les intérêts sont étroitement liés à ceux des armateurs ?

La fonction essentielle des navires de commerce étant l'importation des matières premières nécessaires pour l'industrie et l'exportation des produits manufacturés, n'est-il pas de toute évidence que le développement de la marine marchande est subordonné à celui du commerce et de l'industrie ?

Qu'est-ce à dire, sinon que l'administration du commerce, chargée de connaître les besoins de l'industrie et du commerce, est mieux qualifiée que toute autre pour donner à la marine marchande l'orientation conforme aux intérêts généraux du pays et lui accorder la protection et les encouragements nécessaires ?

Mais, messieurs, je ne dois pas oublier qu'il est entendu que, pour cette année, les rapporteurs des divers départements ministériels au Sénat doivent s'abstenir de considérations générales comportant de trop longs développements, et je m'empresse de revenir aux chiffres du budget, tels que votre commission des finances vous les propose.

Ils diffèrent peu d'ailleurs du chiffre global voté par la Chambre des députés, 16,850,689 fr.

Les modifications portent sur :
Le chapitre 31 « Ecole normale de l'enseignement technique (matériel et dépenses diverses) » que la Chambre a déjà réduit de 2,000 fr. et auquel nous vous demandons de faire subir une nouvelle réduction de 3,000 fr.

Dans ces conditions le budget du commerce et de l'industrie (1^{re} section) se présente au Sénat avec un ensemble de crédits s'élevant au chiffre global de

16,850,689 — 19,000 = 16,847,689 fr.

EXAMEN DES CHAPITRES

CHAPITRE 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.

Crédit accordé en 1913, 474,455 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 438,905 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 439,655 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 439,655 fr.

Le crédit accordé pour l'exercice 1913 s'élevait à..... 474.455

Le crédit primitivement demandé pour 1914 est de..... 438.905

Soit une diminution de..... 35.550

se décomposant comme suit :

1^o Une diminution de 37,550 fr. représentant le crédit de pareille somme transporté du ministère du commerce au sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande, au ministère de la marine, par décret du 18 août 1913 ;

2^o Une augmentation de 2,000 fr., dont :

a) Pour le relèvement du traitement du contrôleur des dépenses engagées, 1,500 fr.

b) Pour parfaire le traitement moyen d'un auxiliaire titularisé dans son emploi par application de l'article 107 de la loi de finances du 8 avril 1910, soit 500 fr.

La Chambre des députés a supprimé le crédit de 1,500 fr. demandé pour le relèvement du traitement du contrôleur des dépenses engagées.

Mais, par contre elle a majoré le crédit du chapitre de 2,250 fr. à la suite des propositions du Gouvernement du 11 février et l'a porté ainsi à 439,655 fr.

Nous proposons au Sénat de l'adopter.

CHAPITRE 2. — Indemnités spéciales. — Travaux extraordinaires, gratifications, secours au personnel de l'administration centrale.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 41,715 fr.
Crédit demandé pour 1914, 38,915 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 37,665 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 37,665 fr.

Diminution de 2,800 fr., représentant la portion de crédit de ce chapitre transportée au sous-secrétariat de la marine marchande.

Réduction de 1,250 fr., sur les indemnités permanentes.

CHAPITRE 3. — Traitements et salaires du personnel de service de l'administration centrale.

Crédit accordé pour 1913, 73,050 fr.

Crédit primitivement demandé pour 1914, 69,150 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 75,507 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 75,507 fr.

Le crédit demandé par le Gouvernement était tout d'abord inférieur de 3,900 fr. au crédit alloué pour 1913, par suite du transfert de pareille somme au sous-secrétariat de la marine marchande.

Il s'est augmenté de 6,357 fr., sur la proposition des ministres des finances et du commerce, en vue de l'application au personnel de service du ministère du commerce du nouveau régime des traitements du personnel des administrations centrales.

Cette somme de 6,357 fr., représentant la moitié du crédit nécessaire pour cet objet a été inscrite à tort au chapitre 2, au lieu du chapitre 3. Cette erreur matérielle a été rectifiée au *Journal officiel* du 4 mars 1914 (Compte rendu de la Chambre, page 124, 2^e colonne).

Le crédit du chapitre 3 se trouve porté ainsi à 75,507 fr.

Nous proposons au Sénat d'accepter la nouvelle dotation du chapitre.

CHAPITRE 4. — Indemnités diverses, travaux extraordinaires, gratifications, secours au personnel du service de l'administration centrale.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 14,906 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 14,206 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 14,206 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 14,206 fr.

Diminution : 700 fr., transportés au sous-secrétariat de la marine marchande.

CHAPITRE 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 78,745 fr.
Crédit demandé pour 1914, 77,381 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 74,048 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 74,048 fr.

Diminution 1,364 fr., sur le crédit de 1913, par suite du transfert de pareille somme au sous-secrétariat de la marine marchande.

La Chambre a réduit de 4,000 fr. le crédit demandé par le Gouvernement en raison de la diminution du prix de l'électricité.

Mais elle a relevé le crédit du chapitre de 667 fr. sur la proposition du ministère du commerce et des finances, en vue de la péréquation des traitements du personnel de l'administration centrale. Ce crédit représente la moitié de la somme nécessaire pour permettre d'élever au chiffre proposé par cette commission (1,325 fr.) les indemnités de chaussure et de petit équipement du personnel de service.

Ce relèvement a été inscrit au chapitre 3 au lieu du chapitre 5 ; l'erreur matérielle a été rectifiée au *Journal officiel* du 4 mars 1914.

La commission du Sénat vous propose d'adopter pour le chapitre 3 le crédit de 74,043 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 6. — Achat de livres, abonnements aux revues et journaux.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 15,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 14,150 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 14,150 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 14,150 fr.

CHAPITRE 7. — Impressions.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 50,410 fr.
Crédit demandé pour 1914, 47,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 47,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 47,500 fr.

Diminution : 2,910 fr., transportés au sous-secrétariat de la marine marchande.

CHAPITRE 8. — Récompenses honorifiques aux vieux ouvriers et employés.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 52,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 46,300 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 46,300 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 46,300 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 9. — Traitement du personnel des poids et mesures.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 1,080,000 francs.

Crédit demandé pour 1914, 1,105,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,105,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,105,000 fr.

Augmentation : 25,000 fr. destinée à donner au personnel des poids et mesures un avancement normal.

CHAPITRE 10. — Frais de tournées du personnel des poids et mesures. — Indemnités. — Secours. — Gratifications, etc.

Crédit voté pour l'exercice 1913, 222,750 fr.
Crédit demandé pour 1914, 220,750 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 220,730 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 220,750 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 11. — Matériel et bureaux des poids et mesures. — Fabrication. — Entretien des poinçons et dépenses diverses.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 94,120 fr.
Crédit demandé pour 1914, 94,120 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 94,120 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 94,120 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 12. — Dépenses du bureau national des poids et mesures et de la commission de métrologie usuelle. — Part contributive de la France dans l'entretien du bureau international des poids et mesures. — Frais de déplacement des membres de la commission de métrologie usuelle.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 13,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 13,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 13,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 13,500 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 13. — Comité consultatif des arts et manufactures.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 25,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 25,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 25,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 25,500 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 14. — Dépenses relatives aux expositions, congrès, etc. Médailles, prix, etc.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 1,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,500 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 14 bis. — Encouragements aux pêches maritimes.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 5,200,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, néant.

Le service et le crédit y relatif ayant été transférés intégralement au sous-secrétariat de la marine marchande.

CHAPITRE 14 ter. — Subventions à la marine marchande. — Primes à la construction.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 13,600,000 francs.

Service et crédit passés intégralement au sous-secrétariat de la marine marchande pour l'exercice 1914.

CHAPITRE 14 *quater*. — Subventions à la marine marchande. — Primes à la navigation et compensation d'armement.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 19,000,000 francs.

Crédit supprimé en 1914 et passé intégralement, ainsi que le service, au sous-secrétariat de la marine marchande.

CHAPITRE 14 *quinquies*. — Dépenses diverses de la marine marchande.

Crédit accordé pour 1913, 5,400 fr.

Passé, en 1914, au sous-secrétariat de la marine marchande.

CHAPITRE 15. — Primes à la filature de la soie.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 3,600,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 3,600,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,400,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 3,400,000 fr.

Différence en moins : 200,000 fr.

Cette réduction est légitimée par le chiffre des crédits dépensés dans les précédents exercices :

En 1912, le crédit porté à ce chapitre était de 4,300,000 fr.

Les dépenses engagées au 31 décembre ne s'élevaient qu'à 3,319,924 fr.

Soit un excédent de crédit de 980,079 fr.

En 1913, le crédit accordé était de 3,600,000 fr.

Il a été dépensé dans les trois premiers trimestres 2,475,112 fr., soit une moyenne de 825,037 fr. par trimestre, ce qui ferait un total de 3,000,149 fr. pour l'année entière.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que proposer au Sénat de réduire la dotation du chapitre de 200,000 fr., comme l'a fait la Chambre, soit 3,400,000 fr.

CHAPITRE 16. — Frais accessoires occasionnés par l'application du régime des primes à la filature de la soie.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 25,200 fr.
Crédit demandé pour 1914, 25,200 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 25,200 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 25,200 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 16 *bis*. — Ecoles d'hydrographie. — Personnel. — Solde et accessoires de solde du corps des officiers des écoles d'hydrographie. — Traitement des professeurs des cours complémentaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 162,601 fr.

Crédit transféré intégralement, en 1914, au sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande.

CHAPITRE 16 *ter*. — Ecoles d'hydrographie. — Personnel. — Indemnités diverses. — Missions. — Frais de tournées et d'examen.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 23,227 fr.

Crédit transféré intégralement, en 1914, au sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande.

CHAPITRE 16 *quater*. — Ecoles d'hydrographie. — Immeubles. — Matériel et dépenses diverses.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 17,135 fr.

Crédit transféré intégralement, en 1914, au sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande.

CHAPITRE 17. — Conservatoire des arts et métiers. — Personnel. — Traitements et salaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 473,435 fr.

Crédit demandé pour 1914, 473,435 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 473,435 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 473,435 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 18. — Conservatoire national des arts et métiers. — Personnel. — Indemnités. — Secours, gratifications et allocations diverses.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 11,365 fr.

Crédit demandé pour 1914, 11,365 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 11,365 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 11,365 fr.

Pas de changement.

CHAPITRE 19. — Conservatoire national des arts et métiers. — Subventions pour les dépenses de matériel et les dépenses diverses de fonctionnement.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 675,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 675,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 675,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 675,000 fr.

Pas de changement.

CHAPITRE 20. — Ecoles nationales d'arts et métiers. — Subvention pour les dépenses de fonctionnement. — Personnel. — Bourses et dépenses diverses.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 1,399,034 francs.

Crédit demandé pour 1914, 2,370,125 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 2,370,125 fr.

Augmentation sur 1913 : 971,091 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,136,915 fr.

Disons tout d'abord que les chapitres 20 et 21 correspondent aux chapitres 27 et 28 du budget de 1913.

L'augmentation de 971,091 fr. demandée par le Gouvernement proviendrait des causes suivantes :

1^o Du transfert au chapitre 20 de 1914 (ancien 27) des crédits inscrits aux cinq premiers articles du chapitre 21 (ancien 28), ci... 803.342

2^o De l'augmentation de crédit demandée pour 1914..... 163.749

Total égal..... 971.091

En ce qui concerne le transfert au chapitre 20 de 1914 des crédits inscrits aux cinq premiers articles du chapitre 28 de 1913, aujourd'hui chapitre 21), rappelons tout d'abord que, sur les observations de la commission des finances et du rapporteur du ministère du commerce, M. Touron, l'administration avait créé en 1913 un chapitre spécial (chap. 28) où étaient inscrites toutes les dépenses inhérentes au matériel et à l'entretien des bâtiments des écoles d'arts et métiers.

Mais elle était allée plus loin qu'on ne lui demandait en transférant au chapitre 28 les dépenses résultant des bourses, examens d'admission, récompenses pécuniaires aux élèves et exonération des frais d'externat figurant aux articles 2, 3, 4 et 5 de ce chapitre.

C'est cette rectification que fait l'administration en incorporant ces quatre derniers chapitres de l'ancien chapitre 28 au chapitre 20 (ancien 27).

Mais elle va trop loin en inscrivant au chapitre 20, en même temps que ces quatre articles, l'article 1^{er}, qui a trait aux subventions pour dépenses de matériel, 192,171 fr.

La raison qu'elle en donne est que la séparation des crédits affectés aux dépenses du personnel et du matériel était illusoire, et qu'elle était en contradiction avec les dispositions de l'article 47 de la loi de finances du 31 décembre 1907, qui institue l'autonomie financière des écoles d'arts et métiers.

Elle n'a pas paru suffisante à la commission des finances, qui persiste à demander que les crédits affectés au personnel soient inscrits au chapitre 20, et ceux destinés au matériel au chapitre 21, ce qui facilite le contrôle sans compliquer les écritures.

En conséquence, nous demandons au Sénat de rattacher au chapitre 21 le crédit de 192,171 francs inscrit à l'article 1^{er} de l'ancien chapitre 28, applicable aux dépenses de matériel,

et de maintenir au chapitre 20 les articles suivants :

2 ^o Bourses, dégrèvement des frais de pension, de trousseau, de masse d'entretien.....	552.000
3 ^o Examens d'admission.....	18.671
4 ^o Récompenses pécuniaires.....	37.500
5 ^o Exonération des frais d'externat.....	5.000
Total.....	613.171

Quant à l'augmentation de crédit de 163,749 fr. demandée pour 1914, elle se décompose comme suit :

124,710 fr. au titre de l'ancien chapitre 27 de 1913 ;
41,039 fr. au titre de l'ancien chapitre 28 de 1913.

L'augmentation de 124,710 fr. provient des augmentations partielles suivantes :

1^o Augmentation des gages des gens de service des écoles d'arts et métiers de province..... 7.500

2^o Amélioration des traitements des fonctionnaires des écoles d'arts et métiers..... 75.000

3^o Nouveaux fonctionnaires et agents de l'école de Paris : Total de la dépense 53,000 fr. dont trois quarts à la charge de l'Etat

$\frac{53.000 \times 3}{4} = \dots\dots\dots 39.750$

4^o Création d'un dixième emploi de surveillant à l'école de Cluny (traitement moyen nouveau)..... 2.460

Total..... 124.710

Les augmentations ci-dessus sont pleinement justifiées.

Le crédit de 7,500 fr. qui figure à l'article 1^{er} est demandé pour l'amélioration des gages du personnel des économats (gens de service, domestiques, etc.) des écoles d'arts et métiers. Le Parlement avait voté 7,500 fr. pour le second semestre de 1913. L'année entière exige le doublement du crédit, soit 7,500 fr. de plus.

Le crédit de 39,750 fr. de l'article 3 vise les nouveaux fonctionnaires et agents nécessaires pour le fonctionnement de l'école de Paris.

Un tableau détaillé est joint à la note préliminaire du projet de budget des dépenses du ministère du commerce, et les trois quarts incombant à l'Etat, il en résulte pour lui une

augmentation de dépense de $\frac{53.000 \times 3}{4} = 39.750$ francs.

Le crédit de l'article 4 a pour objet la création d'un dixième emploi de surveillant à l'école de Cluny dont l'inspection a reconnu l'absolue nécessité. (Traitement moyen : 2,460 francs).

Reste l'augmentation de 75,000 fr. demandée à l'article 2 pour l'amélioration des traitements des fonctionnaires des écoles des arts et métiers qui est la conséquence logique et nécessaire des relèvements de traitement qui sont en voie de réalisation pour le personnel des écoles pratiques et des écoles nationales professionnelles.

Le personnel de ces dernières écoles a eu sa situation sensiblement améliorée par les augmentations inscrites à son profit dans les derniers budgets. Il n'est pas admissible que le personnel des écoles d'arts et métiers, qui occupe le sommet de la hiérarchie de l'enseignement technique, soit tenu dans un état d'infériorité en matière de traitement, par rapport à celui des écoles d'un degré inférieur ; il en résulterait, en effet, cette anomalie qu'au 1^{er} janvier 1914, les traitements des professeurs des écoles nationales professionnelles, par exemple, seront supérieurs à ceux des professeurs des écoles d'arts et métiers.

L'augmentation de 173,000 fr. demandée pour ces derniers au budget de 1913, quoique admise en principe par les deux Chambres, fut ajournée pour des nécessités budgétaires. Celle de 75,000 fr. demandée pour l'exercice 1914 et votée par la Chambre a l'inconvénient de n'être même pas la moitié du crédit total reconnu nécessaire, ce qui aura entre autres inconvénients, celui de rendre la répartition très difficile, sinon impossible. Quoi qu'il en soit, il est souhaitable que ce crédit soit intégralement distribué en 1914, et que le complément nécessaire figure au prochain budget.

Nous ne pouvons que regretter qu'on n'ait pu faire mieux et nous vous proposons d'adopter le chiffre voté par la Chambre des députés.

Reste la seconde augmentation de 41,039 fr. comprise dans l'augmentation totale de 163,749 francs demandée pour 1914 ; elle a trait, comme la subvention de 192,171 fr. dont j'ai parlé plus

haut, à des dépenses de matériel. Elle se décompose, en effet, comme suit :

1 ^o Subvention pour dépenses de matériel à l'école de Paris qui entrera en plein fonctionnement au 1 ^{er} octobre 1914.....	15.437
2 ^o Complément d'outillage pour l'école de Paris.....	25.602
Total.....	41.039

Pour les mêmes raisons, nous vous proposons de transférer ce crédit, comme l'autre, au chapitre 21, et, par voie de conséquence, de supprimer le mot « matériel » au libellé du chapitre 20 et de l'ajouter au libellé du chapitre 21.

Le crédit total du chapitre 20 se trouverait ainsi ramené de 2.370.125 fr. à 2.136.915 fr. Soit 2.370.125 — 192.171 = 41.039.

C'est le chiffre que nous demandons au Sénat d'adopter.

CHAPITRE 21. — Ecoles d'arts et métiers. — Travaux extraordinaires de bâtiment (Matériel).

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 1.235.342 francs.

Crédit demandé pour 1914, 430.000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 430.000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 663.210 fr.

La diminution entre le crédit accordé en 1913 et le crédit demandé pour 1914 provenait du transfert au chapitre 20 de 1914 des crédits inscrits aux cinq premiers articles de l'ancien chapitre 28, aujourd'hui chapitre 21.

Mais, comme nous l'avons vu au chapitre précédent nous avons transféré au chapitre 21 : l'article 1^{er} (192.171 fr.) de l'ancien chapitre 23 ayant trait à des subventions pour dépenses de matériel, de même que l'augmentation de 41.309 fr. demandée au chapitre 20 pour le matériel et l'outillage de l'école de Paris, de telle sorte que le crédit total du chapitre 21 se trouve augmenté de..... 233.210

ce qui avec ce crédit de..... 430.000

demandé par le Gouvernement pour la troisième annuité de la dépense de réfection des écoles d'origine ancienne Aix, Angers, Châlons et Cluny, porte

le total du chapitre 20 à..... 663.210

que nous proposons au Sénat d'adopter, en même temps que l'addition du mot « matériel » au libellé du chapitre.

CHAPITRE 22. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Personnel. — Traitement. — Gages et salaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 52.850 fr.

Crédit demandé pour 1914, 55.325 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 55.325 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 55.325 fr.

Augmentation 2.475 fr. provenant de la création, à partir du 1^{er} octobre 1913, d'un emploi de sous-chef d'atelier; d'où la somme de 835 fr. inscrite au budget de 1913 pour un trimestre; il faut ajouter en 1914, le crédit pour trois autres trimestres, soit, pour l'année entière 2.475 fr.

CHAPITRE 23. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Personnel. — Indemnités diverses, secours, gratifications. — Subventions aux élèves,

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 8.575 fr.

Crédit demandé pour 1914, 8.575 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 8.575 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 8.575 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 24. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Matériel et dépenses diverses.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 44.350 fr.

Crédit demandé pour 1914, 27.350 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 43.350 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 43.350 fr.

Le Gouvernement a réduit ce chapitre de 47.000 fr. Cette diminution provient de la sup-

pression du crédit inscrit à ce chapitre, en 1913, pour travaux de grosses réparations.

Mais, à la suite d'un amendement de M. Emile Fabre, la Chambre a relevé le crédit du chapitre de 16.000 fr., en vue de certaines améliorations urgentes réclamées depuis plusieurs années, à l'école de Cluses, notamment de la construction d'un pavillon pour le concierge de l'école.

La commission des finances, après entente de M. le ministre du commerce, propose au Sénat d'adopter pour le chapitre 24 le crédit de 43.350 fr. voté par la Chambre des députés,

CHAPITRE 25. — Bourses de préparation et d'entretien à l'école centrale des arts et manufactures, pour les anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 32.500 fr.

Crédit demandé pour 1914, 32.500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 32.500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 32.500 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 26. — Bourses à l'école centrale des arts et manufactures:

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 50.000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 50.000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 50.000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 50.000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 27. — Ecoles pratiques de commerce et d'industrie. — Personnel. — Traitements. — Gages et salaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 2.535.658 francs.

Crédit demandé pour 1914, 2.830.621 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 2.830.621 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2.830.621 fr.

Augmentation de 294.962 fr.

Cette augmentation se décompose comme suit :

1^o Augmentation de crédit destinée à permettre à l'administration d'assurer, au moins en partie, l'avancement du personnel dans des conditions normales.

Le crédit de 2.535.658 fr. accordé en 1913 pour les traitements du personnel des écoles pratiques ne correspond pas, en effet, à la moyenne des traitements.

Elle devrait être actuellement

de..... 2.293.116 64

pour le personnel des écoles de garçons et de..... 317.724 63

pour les écoles de filles.

Soit au total..... 2.610.841 32

Somme à laquelle il conviendrait d'ajouter le montant des indemnités de 112 maîtres ou maîtresses auxiliaires, soit..... 86.000 »

Ensemble..... 2.696.841 32

Ce qui fait apparaître une insuffisance de 161.183 fr. 32 du crédit inscrit au budget de 1913.

L'administration se borne à demander une augmentation de crédit de 30.000 fr. sur le chapitre 27, pour atténuer cet écart.

D'autre part, une augmentation de 261.963 fr. provient d'engagements pris et est, par suite, inévitable.

Elle se répartit comme suit :

1^o Traitements du personnel des écoles créées en 1913, quatre trimestres en 1914 au lieu d'un en 1913..... 85.125

2^o Traitements du personnel des écoles créées en 1912..... 46.500

3^o Traitements du personnel des écoles créées en 1911..... 34.875

4^o Nouveaux emplois créés à partir du 1^{er} octobre 1913, dans les écoles de plein exercice..... 23.250

5^o Améliorations des traitements du personnel, 4^e annuité..... 73.213

Total..... 264.963

Avec la somme de 30.000 fr. demandée plus haut, c'est une somme totale de 294.963 fr. dont

on nous demande de majorer le crédit du chapitre 27 pour l'exercice 1914.

Quel que puisse être le désir de la commission des finances de réaliser des économies, il est impossible de ne pas reconnaître que ce chapitre n'en comporte aucune.

En conséquence, elle vous propose d'adopter le crédit de 2.830.621 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 28. — Ecoles pratiques de commerce et d'industrie. — Personnel. — Indemnités diverses. — Gratifications. — Secours.

Crédit accordé en 1913, 42.000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 50.000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 50.000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 50.000 fr.

La commission du budget, tout en reconnaissant, d'une part, que les fonctionnaires des écoles pratiques de commerce et d'industrie effectuent en général le maximum de service exigé par le règlement, et qu'il n'est pas possible de réclamer d'eux un service supplémentaire sans leur accorder une rétribution; et, d'autre part, que, pour permettre l'application intégrale du programme, il est nécessaire d'attribuer à ce personnel un certain nombre d'heures supplémentaires de service qui doivent être rétribuées, avait d'abord réduit de 4.000 fr. le crédit de 8.000 fr. demandé par le Gouvernement.

Cette réduction était, à mon sens, fort regrettable. Elle était surtout nuisible aux écoles des petites villes, où des vacances se produisent, non pas seulement du fait de maladies des professeurs, mais trop souvent aussi par suite des retards apportés au remplacement de maîtres déplacés, soit avant l'ouverture, soit, ce qui est beaucoup plus grave, au cours même de l'année scolaire. Les heures supplémentaires rétribuées s'imposent dans ces conditions, sous peine de laisser des cours en souffrance, ce qui est inadmissible. Au surplus, elles évitent parfois la nomination de nouveaux maîtres et se traduisent, en fait, par une économie.

A un autre point de vue, elles sont indispensables pour assurer la stabilité du personnel dans les écoles, parfois très florissantes, installées dans les petites agglomérations. J'en pourrais citer des exemples topiques.

Le système des heures supplémentaires n'existe-t-il pas d'ailleurs au ministère de l'instruction publique?

Aussi la Chambre a-t-elle eu raison de rétablir le crédit de 4.000 fr., supprimé par la commission du budget, et de revenir au chiffre de 50.000 fr. demandé par le Gouvernement pour le chapitre 28.

C'est celui que nous demandons au Sénat de voter.

CHAPITRE 29. — Ecole normale de l'enseignement technique. — Personnel. — Traitements. — Gages. — Salaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 18.575 fr.

Crédit demandé pour 1914, 26.525 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 20.524 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 20.525 fr.

Soit une augmentation de 7.950 fr., dont 1.950 nécessités par la titularisation dans son emploi de chef des travaux. Son traitement, fixé à titre provisoire, comportait des indemnités de résidence et de logement. Ces indemnités étaient prélevées sur le chapitre 30. Il y a lieu de les faire passer au chapitre 29, en vue de lui assurer un traitement soumis aux retenues pour le service des pensions civiles.

Quant à la création d'un maître de conférences, au traitement de 6.000 fr., somme représentant le traitement moyen de ce fonctionnaire, la Chambre des députés n'a pas cru devoir accepter l'augmentation demandée pour cet objet.

On donne pour raison de cette création que l'application des nouveaux programmes d'examen aux professorats industriel et commercial rend indispensable l'augmentation des heures d'enseignement en deuxième année, et qu'un maître de conférences titulaire est nécessaire pour grouper un certain nombre de ces heures dans un même service.

Il nous semble, étant donné surtout l'état de nos finances, qu'il serait préférable de voir comment les choses vont se passer cette an-

née, où ces programmes seront appliqués pour la première fois, au mois de juillet prochain. L'expérience faite, on verra s'il est réellement indispensable d'augmenter de 6,000 fr. la dotation du chapitre 29, en vue de la création d'un emploi de maître de conférences titulaire, ou s'il ne suffira pas de demander un relèvement de crédit du chapitre 30 suivant, à l'article relatif aux indemnités diverses.

CHAPITRE 30. — Ecole normale de l'enseignement technique. — Personnel. — Indemnités diverses. — Gratifications. — Secours, etc.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 90,500 francs.
Crédit demandé pour 1914, 88,550 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 88,550 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 88,550 fr.
Différence en moins : 1,950 fr., somme transférée, comme nous l'avons dit, au chapitre précédent.

CHAPITRE 41. — Ecole normale de l'enseignement technique. — Matériel et dépenses diverses.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 5,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 10,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 8,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,000 fr.

L'augmentation demandée par le Gouvernement était de 5,000 fr.

L'exposé des motifs nous fait observer que le crédit du chapitre 31 a à faire face non seulement à l'entretien de l'école normale de l'enseignement technique, installée provisoirement à l'école d'arts et métiers de Paris, mais aussi aux frais de chauffage, d'éclairage, aux dépenses de son fonctionnement, et enfin, à la constitution de collections de stocks de marchandises, de collections technologiques et d'une bibliothèque technique.

On nous demande pour ces objets divers un crédit complémentaire de 5,000 fr., ce qui porterait le crédit du chapitre à 10,000 fr.

La Chambre des députés s'est bornée à réduire de 5,000 à 2,000 fr. l'augmentation demandée et a ramené ainsi à 8,000 fr. la dotation du chapitre.

Nous croyons qu'il n'y a plus de raison pour voter une augmentation partielle que le chiffre de 5,000 fr. demandé.

C'est à l'administration à établir un programme de dépenses à engager en vue de la création des stocks auxquels elle fait allusion et de la création d'une bibliothèque technique.

Ce n'est que lorsque nous nous trouverons en face d'un programme établissant d'une manière précise la dépense à prévoir pour les exercices futurs, son utilité et son importance, que nous serons en mesure de nous prononcer en connaissance de cause. Jusque là, le crédit nouveau ne serait que l'amorce d'une augmentation de crédit imprécise et qui pourrait nous entraîner plus loin que nous ne voudrions aller.

Aussi bien le moment ne semble-t-il pas encore venu de procéder à la constitution des stocks projetés, puisque l'installation à l'école des arts et métiers de Paris est provisoire et que l'école normale doit être transférée autre part au mois d'octobre prochain.

CHAPITRE 32. — Ecoles nationales professionnelles. — Subvention pour le fonctionnement des écoles. — Personnel. — Matériel. — Bourses et dépenses diverses.

Crédit accordé en 1913, 620,085 fr.
Crédit demandé pour 1914, 761,355 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 761,355 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 761,355 fr.
Augmentation : 141,270 fr.

Cette augmentation se décompose de la manière suivante :

1° Deuxième annuité de l'augmentation des traitements du personnel..... 46.085
2° Montant des traitements pour trois trimestres de 3 maîtres internes (emplois créés à partir du 1^{er} octobre 1913)..... 3.150

3° Subvention pour le traitement du personnel chargé d'assurer le fonctionnement de la section de céramique à l'école de Vierzon, à partir du 1^{er} octobre 1914 (un trimestre)..... 1.000

4° Augmentation pour cherté de vivres..... 15.000
(le Gouvernement a réduit de 20,000 à 15,000 l'augmentation qu'il avait d'abord demandée).

5° Transfert de crédit (bourses), inscrit au chapitre 33 du budget de 1913.. 76.036
Total..... 141.270

Pas d'observation.

CHAPITRE 33. — Ecoles nationales professionnelles. — Travaux extraordinaires de bâtiments.

Crédit accordé pour 1913, 356,035 fr.
Crédit demandé pour 1914, 232,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 192,400 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 192,400 fr.

Le crédit de 232,400 fr., primitivement demandé, était inférieur de 123,635 fr. à celui de 1913.

Cette diminution de 123,635 fr. provenant :

1° Du transfert du crédit des bourses au chapitre 32..... 76.035
2° De la différence entre le crédit accordé en 1913 et le crédit demandé en 1914 pour la section de céramique de Vierzon..... 7.630
3° De la suppression du crédit accordé en 1913 pour l'acquisition du petit séminaire de Nantes (dépense non renouvelable)..... 40.000
Total..... 123.635

Le crédit demandé pour 1914 se décomposait comme suit :

1° Création d'une section de céramique à l'école nationale de Vierzon (deuxième et dernière annuité)..... 42.400
2° Travaux de réfection des bâtiments des écoles nationales professionnelles d'Armentières, Vierzon et Voiron..... 190.000
Total..... 232.400

Mais, dans ses propositions ultérieures, le Gouvernement a cru pouvoir assurer l'exécution du programme d'ensemble des travaux à faire aux travaux d'Armentières, Vierzon et Voiron, en proposant une réduction de 40,000 fr. qui ramène le crédit demandé pour le chapitre à 192,400 fr.

La Chambre des députés a accepté ce chiffre, votre commission vous propose de l'adopter.

CHAPITRE 34. — Subvention pour la construction d'écoles pratiques de commerce et d'industrie.

Crédit accordé pour 1913, 589,692 fr.
Crédit demandé pour 1914, 689,862 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 689,862 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 689,862 fr.
Augmentation : 100,170 fr.

Ce chapitre comprend deux articles :
Art. 1^{er}. — Liquidation des engagements antérieurs à la loi du 28 décembre 1912.... 498.862
Art. 2. — Annuités des subventions postérieures à cette loi..... 200.000
Total..... 689.862

L'article 1^{er} contient le crédit nécessaire pour la liquidation des engagements antérieurs à la loi du 28 décembre 1912, réalisable en cinq années : 1913, 1914, 1915, 1916 et 1917, au moyen d'un crédit annuel, fixé pour l'exercice 1914, à 489,862 fr.

L'article 2 comprend le crédit que le ministère du commerce est autorisé à accorder aux départements ou aux communes, sous forme de subventions en capital, à titre de participation aux dépenses de construction ou d'aménagement.

Le montant des subventions est déterminé par la loi de finances.

Pour 1913, ces crédits ont été fixés à 500,000 fr. Ces crédits sont des crédits d'engagement qui pourront n'être payés qu'en cinq annuités.

Par voie de conséquence, les crédits de paiement pour l'année 1913 se sont élevés au cin-

quième des crédits d'engagement, soit à 100,000 francs.

En 1914, les crédits d'engagement devant être également de 500,000 fr., les crédits à inscrire au budget de cet exercice s'élèvent à 200,000 fr. se décomposant comme suit :

2^e annuité des engagements de 1913, 100,000 francs.
1^{re} annuité des engagements de 1914, 100,000 francs.

CHAPITRE 35. — Encouragement à l'enseignement industriel et commercial.

Crédit accordé pour 1913, 969,600 fr.
Crédit demandé pour 1914, 969,600 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,019,600 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,019,600 fr.
Augmentation : 50,000 fr.

Le crédit du chapitre a été porté à 1,019,600 fr. soit une augmentation de 50,000 fr., après avis conforme de la commission du budget et des ministres du commerce et des finances. C'est la moitié de l'augmentation de 100,000 fr. demandée par l'amendement de MM. Modeste Leroy et Bron.

Après examen sérieux de la situation où se trouve l'enseignement industriel et commercial, il ne nous semble pas possible de repousser l'augmentation votée par la Chambre.

La multiplicité et la diversité des encouragements à accorder sur le crédit de ce chapitre sont telles, en effet, qu'on arrive avec peine à satisfaire à tous les besoins : subventions aux départements et aux communes pour l'achat et l'entretien du matériel d'enseignement des écoles pratiques de commerce et d'industrie, bourses d'internat et bourses d'entretien, subventions aux cours professionnels institués en faveur des apprentis et jeunes ouvriers, bourse aux établissements privés d'enseignement technique, bourses industrielles de voyage, etc.

C'est pour ces raisons que nous demandons au Sénat de vouloir bien accepter, pour le chapitre 35, le chiffre de 1,019,600 fr. voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 36. — Enseignement commercial et industriel. — Personnel. — Traitement des inspecteurs.

Crédit accordé en 1913, 78,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 80,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 80,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 80,000 fr.
Augmentation : 1,500 fr.

Le crédit de 78,500 fr. est inférieur de 1,500 fr. au traitement moyen des inspecteurs généraux et des inspecteurs adjoints qui est de 10,000 fr. pour les premiers et de 6,000 fr. pour les seconds.

Il y a en effet 5 inspecteurs généraux à 10,000 francs, soit..... 50.000
Et 5 inspecteurs généraux adjoints à 6,000 fr..... 30.000
Total..... 80.000

D'où la nécessité de porter le crédit du chapitre à 1,500 fr. de plus, soit 80,000 fr.

CHAPITRE 37. — Enseignement industriel et commercial. — Inspections. — Missions. — Conseils et commissions. — Frais de tournées et indemnités diverses.

Crédit accordé en 1913, 27,600 fr.
Crédit demandé pour 1914, 31,600 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 31,600 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 31,600 fr.

Augmentation 4,000 fr., somme nécessaire à la rémunération d'une personne compétente, chargée, à titre de mission temporaire, de l'inspection de l'enseignement de la dentelle.

CHAPITRE 38. — Dépenses résultant, pour l'Etat, de la loi du 20 juillet 1899 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public.

Crédit accordé pour 1913, 1,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,000 fr.
Sans changement.

Ce crédit n'est inscrit que pour ordre, le chiffre de la dépense ne pouvant pas être prévu.

CHAPITRE 39. — Frais de surveillance de sociétés et établissements divers.

Crédit accordé pour 1913, 10,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 12,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 12,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 12,000 fr.

L'augmentation de 2,000 fr. proposée par le Gouvernement, avait pour objet d'élever de 6,000 à 8,000 fr. le traitement du commissaire spécial du Gouvernement auprès de la compagnie des docks et entrepôts de Marseille. Ce traitement est à la charge du concessionnaire.

Les raisons de ce relèvement de traitement, accepté d'ailleurs par la compagnie, étaient la fixation du traitement à 6,000 fr. depuis trente ans, et le renchérissement de la vie dans une grande ville comme Marseille.

La commission du budget l'avait réduit de 2,000 fr., diminuant d'autant le crédit du chapitre, sans donner la moindre explication, mais le crédit de 12,000 fr. a été rétabli en séance publique.

La commission des finances vous propose de vous associer à son vote et d'inscrire le crédit de 12,000 fr. demandé par le Gouvernement au chapitre 39.

CHAPITRE 40. — Part contributive de la France dans l'entretien du bureau international institué à Berne pour la protection de la propriété industrielle.

Crédit accordé pour 1913, 3,700 fr.
Crédit demandé pour 1914, 3,700 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,700 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,700 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 41. — Part contributive du ministère du commerce et de l'industrie à la publication du *Moniteur officiel du commerce*.

Crédit accordé pour 1913, 12,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 12,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 12,500 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 12,500 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 42. — Expertises. — Valeurs de douanes.

Crédit accordé pour 1913, 39,700 fr.
Crédit demandé pour 1914, 39,700 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 39,700 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 39,700 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 43. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger et aux musées commerciaux. — Missions commerciales.

Crédit accordé pour 1913, 153,600 fr.
Crédit demandé pour 1914, 153,600 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 153,600 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 153,600 fr.
Sans changement.

Les chambres de commerce françaises à l'étranger sont actuellement au nombre de 37. Beaucoup d'entre elles rendent de signalés services au commerce et à l'industrie de la métropole.

Elles ont formé, depuis plusieurs années, une union des chambres de commerce françaises à l'étranger, aux colonies et aux pays de protectorat qui a développé et fortifié leur action, qui s'est affirmée, dans ces dernières années notamment, par une série de congrès qui ont eu un grand retentissement. Il est re-

gretttable que l'état de nos finances ne nous permette pas de leur accorder une aide financière plus importante.

CHAPITRE 43 bis. — Exposition internationale de l'industrie du livre et des arts graphiques de Leipzig.

Crédit accordé pour 1913, 430,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 430,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 430,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 430,000 fr.

La loi du 7 août 1913 a autorisé le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes à engager, pour la participation de la France à l'exposition internationale de l'industrie du livre et des arts graphiques de Leipzig en 1914, des dépenses jusqu'à concurrence de 480,000 fr.

Un crédit de 50,000 fr., à valoir sur cette somme de 480,000 fr., sur lequel il n'a été dépensé que 4,000 fr., ayant été inscrite au budget de 1913, le surplus, 430,000 fr., doit figurer au budget de l'exercice 1914.

CHAPITRE 44. — Office national du commerce extérieur.

Chiffre accordé en 1913, 70,000 fr.
Chiffre demandé pour 1914, 70,000 fr.
Chiffre voté par la Chambre des députés, 70,000 fr.
Chiffre proposé par la commission des finances, 70,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 45. — Dépenses incombant à la France dans l'entretien du bureau international institué à Bruxelles pour la publication des tarifs douaniers.

Crédit accordé pour 1913, 6,900 fr.
Crédit demandé pour 1914, 6,900 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,900 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,900 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 46. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations.

Mémoire.

CHAPITRE 47. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 48. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES

(M. Victor Lourties, rapporteur.)

Messieurs, le budget annexe de l'école centrale des arts et manufactures, rattaché pour ordre au budget de l'Etat, est absolument indépendant et autonome.

L'école vit avec ses propres ressources. L'Etat n'intervient, comme le font les départements et les communes, que sous forme de bourses. Le crédit accordé par l'Etat pour cet objet est en augmentation de 6,500 fr. pour l'exercice 1914 (74,000 fr. au lieu de 67,500 fr.). La part des départements n'est que de 6,000 fr. et celle des communes de 13,000 fr. Il est donc juste de dire que l'école centrale des arts et manufactures a son budget à elle, parfaitement équilibré d'ailleurs.

Il n'a donné lieu à aucune discussion à la Chambre des députés.

RECETTES

Les recettes et les dépenses ont été arrêtées, pour l'exercice 1913 à..... 800.772
Les recettes proposées et les crédits demandés pour 1914, s'élèvent à..... 843.072

Soit une augmentation de..... 42.300
L'augmentation provient :
1° De l'augmentation du crédit des bourses allouées par l'Etat..... 6.500
2° De l'augmentation du chiffre des pensions payées par les familles..... 14.300
3° Du produit des droits d'inscription au concours d'entrée..... 18.000

4° Des rentes de l'Etat rachetées sur les fonds de l'école..... 3.000
5° Du produit des détériorations imputables aux élèves..... 1.000
Total..... 42.800

d'où il faut déduire la somme de 500 fr. provenant d'une diminution de pareille somme des intérêts servis par la caisse des dépôts et consignations, ce qui réduit l'augmentation des recettes à 42,300 fr.

DÉPENSES

Crédit accordé pour 1913, 800,772 fr.
Crédit demandé pour 1914, 843,072 fr.
Différence en plus : 42,300 fr.
Cette augmentation provient des modifications suivantes :

CHAPITRE 1^{er}. — Personnel,

Crédit de 1913, 617,800 fr.
Crédit proposé pour 1914, 649,500 fr.
Différence en plus : 31,700 fr.
Voici comment elle se décompose :
1° Art. 2. — Augmentation de crédit de..... 10.000
« Dépenses d'enseignement par suite de la nomination de nouveaux chefs de laboratoires » ;
2° Art. 4. — Augmentation de crédit de 3.000
« Service intérieur (laboratoires) ;
3° Art. 5. — Augmentation de crédit de 3.700
« Jury de concours d'admission (nouvelles épreuves ajoutées au programme du concours) » ;
4° Art. 6. — Augmentation de crédit de 7.000
« Besoins éventuels » ;
5° Article unique. — « Secours », augmentation de..... 2.000
6° Art. nouveau. — « Remboursement d'une somme de 20 fr. sur le droit de concours aux candidats non admis à subir les épreuves orales ».
Total des augmentations..... 31.700

CHAPITRE 2. — Matériel.

Crédit de 1913, 182,000 fr.
Crédit proposé pour 1914, 192,800 fr.
Différence en plus : 10,800 fr.
La différence provient :
1° Des augmentations suivantes :
a) Article 1^{er}, paragraphe 2 : « Frais de préparation au cours et des manipulations des élèves. »..... 7.000
b) Art. 2 : « Immeubles, entretien »..... 10.000
c) Art. 4, paragraphe 3 : « Frais de diverses natures »..... 1.000
d) Art. 5, paragraphe 2 : « Dépenses relatives au concours d'admission »..... 2.800
Total des augmentations..... 20.000
ramenées à 10,800 fr. par :

1° Une réduction de 1,000 fr. sur l'article 4, paragraphe 1^{er} « Fourniture de bureau ».
2° Une réduction sur le même article, paragraphe 2 « Chauffage et éclairage ».
3° Une réduction de 3,000 fr. sur le chiffre des « Dépenses imprévues ».

CHAPITRE 3. — Versements à la réserve.

Crédit de 1913, 972 fr.
Crédit pour 1914, 772 fr.
Diminution, 200 fr.

Recettes :	Balance.	
	Chiffres évalués pour 1913	1914
Chap. 1 ^{er} . — Produit des pensions.....	686.000	706.800
Chap. 2. — Recettes diverses.....	114.772	136.272
Chap. 3. — Recettes sur exercices clos.....	Mémoire.	Mémoire.
Total.....	800.772	843.072
Différence en plus : 42,300 fr.		
Dépenses :		
Chap. 1 ^{er} . — Personnel.....	617.800	649.500
Chap. 2. — Matériel.....	182.000	192.800
Chap. 3. — Versements à la réserve.....	972	772
Chap. 4. — Dépenses sur exercices clos.....	Mémoire.	Mémoire.
Total.....	800.772	843.072
Différence en plus : 42,300 fr.		

CHAPITRES		DÉSIGNATION DES CHAPITRES	CRÉDITS voies pour 1913.	RECETTES et dépenses proposées au budget primitif.	RECETTES et dépenses proposées par la commission du budget. (Rapport général.)	RECETTES et dépenses voies par la Chambre des députés.	RECETTES et dépenses proposées par la commission des finances du Sénat.	DIFFÉRENCES		
Chambre des députés. 1	Sénat. 2							3	4	5
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE										
<i>Ecole centrale des arts et manufactures.</i>										
Recettes.										
1	1	Produits des pensions.....	686.000	706.800	706.800	706.800	706.800	20.800	•	
2	2	Recettes diverses.....	114.772	136.272	136.272	136.272	136.272	21.500	•	
3	3	Recettes sur exercices clos.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	•	•	
Total.....			800.772	843.072	843.072	843.072	843.072	42.300	•	
Dépenses.										
1	1	Personnel.....	617.800	647.500	649.500	649.500	649.500	31.700	•	
2	2	Matériel.....	182.000	194.800	192.800	192.800	192.800	20.800	10.000	
3	3	Versements à la réserve.....	972	772	772	772	772	•	200	
4	4	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	•	•	
Total.....			800.772	843.072	843.072	843.072	843.072	52.500	10.200	
Différence en plus.....									42.300	

POSTES ET TÉLÉGRAPHES
(M. Emile Dupont, rapporteur.)

Le budget des postes, des télégraphes et des téléphones pour 1914.

Le budget des postes, des télégraphes et des téléphones, tel qu'il a été voté par la Chambre, comporte un total de crédits de 355.417.064 somme inférieure de 20.468.022

aux crédits accordés pour l'exercice 1913 qui atteignaient 375.885.086

C'est la première fois depuis plus de vingt ans que le budget de cette administration est inférieur à celui de l'année précédente, mais il faut dire tout de suite que cette diminution n'est qu'apparente.

En effet, le transfert au département de la marine des chapitres de subventions aux services maritimes et de divers crédits correspondants à des attributions désormais dévolues à ce département, allège le budget des postes, des télégraphes et des téléphones de 31.571.241

De même, la cession au gouvernement marocain des services postaux de la zone française entraîne la disparition des charges estimées à 165.000

Enfin le budget de 1913 comportait des crédits reportés de l'exercice de 1912 en exécution de l'article 71 de la loi du 27 février 1912 et qui s'élevaient à 3.594.047

soit au total une somme de 35.330.788 qu'il faut défalquer du budget de 1913 pour le comparer à celui de 1914.

La diminution brute de celui-ci par rapport au premier étant seulement de 20.468.022

il s'ensuit que l'accroissement réel proposé pour l'exercice 1914 est de 14.862.766

Avant d'indiquer à grands traits la répartition suivant leur nature des divers éléments de dépenses qui entrent dans ce total, il convient de rappeler brièvement les modifications apportées aux propositions comprises dans le projet du budget déposé au mois de novembre dernier.

Le montant des crédits afférents au service

des postes et des télégraphes était de 357.786.594 tandis que la dotation votée en 1913 s'élevait à 375.885.086

La diminution apparente était donc de 18.098.492

Mais en tenant compte des trois catégories des crédits énumérés plus haut qui figuraient au budget de 1913 et avaient été éliminées de celui de 1914..... 35.330.788

on faisait apparaître une augmentation réelle de 17.232.296

Au mois de décembre dernier le Gouvernement procédait à une révision qui aboutissait à une économie de 2.086.608 fr.

Si l'on entre dans le détail de cette économie on s'aperçoit aisément qu'elle ne s'applique qu'à l'exercice 1914 et que presque tous les crédits supprimés devront reparaitre aux budgets suivants.

Il en est ainsi notamment :
Pour la réduction portant sur les programmes de travaux, la construction de wagons-poste, l'établissement d'un bureau gare à Ternier..... 725.300

Pour la suppression de crédits de personnel, momentanément sans emplois..... 245.560

Pour la diminution des crédits relatifs à l'entretien des lignes électriques..... 65.000

Pour la réduction opérée sur divers relèvements de dotation..... 54.000

D'autre part, le report systématique de 6 à 5, 4, 3 douzièmes des créations d'emplois décharge le présent budget de 764.079 mais augmente d'autant le complément d'annuité à inscrire en 1915.

En fait d'économies réelles on ne peut guère citer que la suppression d'un crédit inutile de 20.000 fr. le rejet de diverses propositions considérées d'abord comme urgente (185.713 fr.), de quelques créations d'emplois (21.206 fr.), et de 10 recettes auxiliaires urbaines (5.750 fr.), soit au total 232.669

On arrive ainsi au chiffre de 2.036.638

A la suite de cette compression, l'augmentation sollicitée par le Gouvernement n'était plus que de 15.145.688

Au cours de son examen, la commission du budget réduisit encore les propositions de l'administration. Elle supprima 338 emplois (économie 382.607 fr.), opéra une diminution de 700.000 fr. sur les crédits exagérés inscrits sur le rattachement

des nouveaux abonnés au téléphone, rejeta une demande de transfert au bord de la mer des services d'exploitation des câbles sous-marins qui sont actuellement prolongés par une ligne terrestre jusqu'à Brest (125.000 fr.), etc.

Le total des économies proposées au rapport général de la Chambre s'éleva ainsi à 1.532.977

de sorte que l'augmentation réelle n'était plus que de 13.612.711

Mais au cours de la discussion du 26 février 1914 une somme de 15.000 fr. fut rattachée au chapitre 47 (construction de logements pour les chefs de station de télégraphie sans fil) et une autre de 130.000 fr. fut rattachée au chapitre 22 (établissement d'appareils de télégraphie sans fil à grande portée à la station d'Ouessant), 145.000 fr.

D'autre part, quatorze chapitres furent réservés afin de donner au Gouvernement le temps d'étudier des propositions relatives à la diminution du délai de réalisation du programme de relèvement des traitements admis en 1913, ainsi qu'à un rétablissement de certains emplois, etc. Treize de ces chapitres furent votés dans la première séance du 18 mars 1914, et le chapitre 14 fut de nouveau réservé en vue d'une augmentation des frais de séjour des sous-agents. Ce chapitre fut voté vers le 25 mars 1914.

Finalement, la dotation des 14 chapitres dont le vote avait été retardé, fut accrue de 1.105.665 francs. Cette somme se répartit ainsi :

1° Application à partir du 1^{er} décembre prochain d'une troisième tranche du programme d'amélioration de 1913 (effectifs de 1912: 790.396 francs, emplois créés en 1913 ou à créer en 1914 : 42.149 fr.)..... 832.515

2° Elévation des frais de séjour des sous-agents :

Réduction de moitié de la différence entre l'indemnité des agents et celle des sous-agents, 1^{er} douzième..... 58.339

3° Elévation de l'indemnité de chaussure des sous-agents..... 30.006

4° Extension de la gratuité du service médical à la banlieue de Paris..... 13.500

5° Application à partir du 1^{er} juillet 1914 au personnel secondaire de l'administration centrale des propositions de la commission de péréquation des traitements des administrations centrales..... 2.075

6° Rétablissement de divers emplois :

6 pour le service de la télégraphie sans fil.....	9.461	
59 pour les directions.....	53.535	
30 pour la brigade de réserve spéciale.....	57.150	
30 facteurs locaux et ruraux.....	9.600	
100 facteurs auxiliaires.....	38.856	
	168.602	168.602

Total..... 1.105.355

En résumé, depuis l'impression du rapport général, les crédits du service des postes et des télégraphes s'étaient accrus de 145,000 + 1,105,055 = 1,250,055 fr.

et l'augmentation réelle du budget des postes, des télégraphes et des téléphones, par rapport à 1913, était de 13,612,711 + 1,250,055 = 14,862,776 francs.

Si l'on décompose cette somme en quelques grandes catégories de dépenses, on trouve la répartition suivante :

Complément d'annuité des créations d'emplois ou de services accordées en 1913.....	2.890.717
Application du décret du 6 septembre 1912 concernant les anciens militaires.....	596.340
Complément d'annuité de la première série d'améliorations ; en faveur du personnel accordées ; en 1914, application d'une deuxième série et amorce de la troisième.....	6.975.214
Améliorations nouvelles.....	401.833
Continuation des mesures admises en faveur du personnel avant 1913.....	368.433
Création et transformation d'emplois et de services postaux.....	3.683.348
Total.....	14.615.835

Le reste, environ 250,000 fr., représente la différence entre, d'une part les sommes accordées en 1913 pour des dépenses non renouvelables, et d'autre part les crédits affectés à des travaux de même nature en 1914, à des relèvements de crédits, etc...

Notre commission a effectué sur les crédits votés par la Chambre des réductions qui se résument ainsi :

Rejet de l'incorporation au budget de 1914 de l'amorce d'une 3 ^e série d'améliorations du programme de 1913.....	832.545
Rejet de l'élevation des frais de séjour des sous-agents.....	58.333
Rejet de l'augmentation des indemnités de chaussures.....	30.000
Rejet de l'extension de la gratuité du service médical à la banlieue de Paris.....	13.500
Réductions diverses sur les chapitres.....	338.120
Total.....	1.272.503

Le total des crédits votés par la Chambre étant de..... 355.417.064

Celui que nous vous proposons d'adopter est de..... 354.141.558

Les améliorations en faveur du personnel.

Les améliorations en faveur du personnel admises l'année dernière comportent un engagement de dépenses qui avait été évalué au projet de loi n° 2038 à 29,990,852 fr., somme à laquelle il faut ajouter 231,800 fr. pour l'administration centrale, soit au total 31,207,062 fr. Une estimation plus exacte a été effectuée depuis et les crédits nécessaires ont été ramenés à 29,832,893 fr. Cette somme se décompose ainsi :

Traitements :	
Agents.....	16.123.339
Sous-agents.....	9.742.442
Salaires du personnel ouvrier.....	633.291
Commissionnement de 1.100 ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle.....	1.407.175
Rétribution des sous-agents auxiliaires.....	1.030.599
Indemnités diverses :	
Sous-agents.....	269.178
Ouvriers.....	546.819
Mesures diverses.....	50.000
	29.832.893

Le budget de 1913 a accordé une somme de 5,965,603 fr. qui a permis de relever 100 fr. en général le traitement de tous les agents à par-

tir du 1^{er} avril et, à partir du 1^{er} janvier de 40 fr. le traitement de tous les sous-agents titulaires ; de 20 fr. la rétribution des jeunes facteurs de Paris ; de 10 fr. celle des jeunes facteurs des départements ; de 15 centimes le salaire journalier de tous les ouvriers. En outre 500 ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle ont été commissionnés ; le salaire kilométrique des facteurs auxiliaires a été porté de 8 centimes à 84 millimes et le salaire horaire de nuit des courriers auxiliaires, chargeurs auxiliaires et gardiens d'entrepôt de 40 à 41 centimes.

Le projet de budget de 1914 tel qu'il a été arrêté au rapport général de la Chambre comportait un crédit de 1,023,893 fr. à titre de complément d'annuité des mesures réalisées en 1913 et une somme de 4,926,955 fr. pour une nouvelle série d'améliorations comportant une augmentation de 10) fr. pour les traitements des agents à partir du 1^{er} juillet, de 40 fr. pour les sous-agents à partir du 1^{er} janvier et de 10 centimes pour le salaire journalier des ouvriers à dater également du 1^{er} janvier. On prévoyait en outre le commissionnement de 400 ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle, le relèvement de 20 fr. et de 10 fr. de la rétribution des jeunes facteurs de Paris et des départements, la fixation à 88 millimes du salaire kilométrique des facteurs auxiliaires et à 42 centimes du salaire horaire de nuit des courriers auxiliaires, des chargeurs auxiliaires et des gardiens d'entrepôt.

Le Gouvernement et la commission du budget se sont mis d'accord pour amorcer à la fin de l'exercice une 3^e série d'améliorations afin de réduire d'une année le délai de réalisation du programme de 1913. Les mesures approuvées en principe devaient recevoir ainsi leur exécution complète le 1^{er} janvier 1916 au lieu du 1^{er} janvier 1917, et au 1^{er} décembre prochain, les augmentations suivantes auraient été allouées : agents : 100 fr., sous-agents : 70 fr., jeunes facteurs : 20 fr. Les salaires des ouvriers devaient être mis en correspondance avec les chiffres inscrits au projet de loi n° 2033 et l'on aurait achevé par le commissionnement de 200 ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelles les titularisations prévues. Le salaire kilométrique des facteurs auxiliaires aurait été porté à 96 millimes, la rétribution horaire des courriers auxiliaires, chargeurs auxiliaires et gardiens d'entrepôt à 44 centimes.

Enfin la partie du programme relative aux indemnités aurait reçu un commencement d'exécution.

Cette modification aux conditions primitivement envisagées entraînait sur l'exercice 1914 un accroissement de crédits de 832,545 fr.

Notre commission a admis la réduction à quatre ans de la période de réalisation du programme de 1913, mais elle a pensé que cette diminution d'une année ne devait pas avoir son effet dans le budget de 1914 et elle n'a donc pas admis l'amorce de un douzième sur l'exercice en cours. Si le Sénat partageait son avis, il appartiendrait au Gouvernement de prendre les mesures utiles pour que la totalité des crédits nécessaires à l'achèvement du programme se répartisse sur les deux exercices 1915 et 1916.

CHAPITRE 1^{er}. — Personnel de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 3,167,059 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 3,175,940 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,178,240 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,167,749 fr.

L'augmentation sollicitée par le Gouvernement s'élevait à 8,881 fr. Cette somme était la différence entre plusieurs propositions entraînant un accroissement de dépenses et diverses modifications résultant de la suppression du sous-secrétariat d'Etat et du transfert d'une partie des attributions de l'administration centrale des postes et télégraphes au ministère de la marine.

Les augmentations se chiffraient par 50,331 fr. et comprenaient :

Le complément d'annuité.....	16.496
L'application du décret du 6 septembre 1912 concernant la situation des anciens militaires.....	3.884
La réalisation de la 2 ^e série des améliorations en faveur du personnel admises en principe l'année dernière (personnel ouvrier).....	1.658

Les bonifications d'ancienneté aux agents comptant plus de cinq ans de service en qualité de commis auxiliaire..... 750

La création de 4 emplois de 4 dames surveillantes et 16 dames employées au bureau de la comptabilité des mandats-poste (création justifiée par le développement du service)..... 21.080

Le remplacement des plantons auxiliaires pendant leurs congés d'affaires et de maladie..... 432

La rétribution d'auxiliaires employés au dépôt central des rebuts pour effectuer le travail supplémentaire du début de l'année..... 2.515

La suppression de la retenue pour vacances d'emplois..... 3.515

Total..... 50.332

Les diminutions résultaient :

De la suppression du crédit affecté au traitement de sous-secrétaire d'Etat..... 25.000

Du transfert au sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande des emplois suivants : 2 rédacteurs, 1 expéditionnaire, 1 dame dactylographe, 1 gardien de bureau..... 16.450

Total..... 41.450

A l'augmentation primitive de..... 8.881 sont venus s'ajouter les crédits correspondants :

1^o A la réduction du délai de réalisation du programme d'amélioration en faveur du personnel admis en 1913 (personnel ouvrier)..... 225

2^o A l'application au personnel secondaire des propositions de la commission de péréquation des traitements des administrations centrales (fixation de 2,200 à 3,400 francs au lieu de 1,800 à 3,200 fr. de l'échelle des traitements des chefs surveillants et de 1,800 à 2,600 fr. au lieu de 1,700 à 2,600 fr. de l'échelle des traitements des gardiens de bureau)..... 2.075

Total..... 2.300 2.300

L'augmentation consentie par la Chambre est par suite de..... 11.181

Nous vous proposons une diminution de 10,491 fr. sur le crédit voté par la Chambre. Cette différence se décompose ainsi :

1^o Suppression d'un emploi de sous-chef de bureau du secrétariat administratif..... 6.750

2^o Maintien de la réduction inscrite sous le titre « Retenue pour vacances d'emplois »..... 3.516

3^o Suppression du douzième voté par la Chambre pour l'amélioration des traitements..... 225

Total..... 10.491

Examen des augmentations de dépenses du chapitre 1^{er}.

Les crédits du chapitre 1^{er} de l'exercice 1914 se trouvent dépasser de 11,181 fr. les crédits inscrits à l'article 1913.

La plupart de ces augmentations sont la conséquence :

1^o Des améliorations réalisées en faveur de toutes les autres catégories de personnel : rappel d'ancienneté des services militaires, augmentation des salaires du personnel ouvrier, péréquation des traitements du personnel secondaire des administrations centrales ;

2^o De la création de vingt emplois de dames dont quatre surveillantes au service des articles d'argent.

Ces augmentations sont atténuées en partie par la suppression du sous-secrétariat d'Etat et l'affectation au ministère de la marine de deux rédacteurs, d'un expéditionnaire, d'une dame dactylographe et d'un garçon de bureau.

L'administration propose, d'autre part, la suppression de la réduction de 3,516 fr. inscrite sous le titre « Retenue pour vacances d'emplois ».

Il y a une certaine ironie à vous demander de supprimer cette retenue, alors que certains emplois sont, ainsi que nous l'exposons plus loin, vacants depuis quatre ans. Nous vous proposons de la maintenir.

D'autre part, nous vous proposons la sup-

pression d'un poste de sous-chef de bureau vacant depuis longtemps au secrétariat administratif (1).

(1) Depuis que votre commission a examiné le budget des postes, des télégraphes et des téléphones, ce poste a été pourvu d'un titulaire.

Il en résultera une économie de 6,750 fr. comprenant l'indemnité de 1,000 fr. qui était allouée au titulaire de l'emploi.

Modifications apportées au projet de budget en ce qui concerne les effectifs.

Le rapport de l'honorable M. Dalimier, rapporteur du budget des postes à la Chambre,

présente, en ce qui concerne les effectifs du personnel de l'administration centrale, une différence très sensible avec les effectifs figurant au projet de budget déposé par le Gouvernement.

Le tableau ci-dessous fera ressortir les modifications proposées.

EMPLOIS	NOMBRE d'emplois inscrits au budget.	NOMBRE d'emplois proposés par la commission du budget.	AUGMENTATION	DIMINUTION
Directeurs.....	5	5	"	"
Chefs de bureau.....	18	20	2	"
Sous-chefs de bureau.....	51	59	8	"
Rédacteurs.....	253	233	"	20
Expéditionnaires.....	172	152	"	20
Dames employées.....	365	392	27	"
Dames dactylographes.....	55	63	8	"
Gardiens de bureau.....	71	73	2	"

En résumé on vous propose :

1° De créer :

- 2 emplois de chef de bureau ;
 - 8 emplois de sous-chef de bureau ;
 - 27 emplois de dames ;
 - 8 emplois de dames dactylographes ;
 - 2 emplois de gardien de bureau.
- 2° De supprimer :
- 20 emplois de rédacteur ;
 - 20 emplois d'expéditionnaire.

La réforme serait réalisée sans élévation de dépenses, l'augmentation résultant des créations d'emplois étant compensée par la diminution résultant des suppressions.

Bien que la réalisation d'une telle mesure puisse sur certains points se justifier, il n'est pas inutile, croyons-nous, de l'examiner avec soin, afin que le Sénat puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Nous devons tout d'abord déclarer que l'administration a mis la plus mauvaise grâce à fournir les renseignements qui nous étaient nécessaires.

Aux questions précises que nous avons posées, on ne nous a pas répondu ou on nous a fait des réponses insuffisantes et incomplètes. Il nous a fallu insister à diverses reprises pour obtenir sur certains points des éclaircissements utiles.

Situation du chapitre 1^{er} au point de vue des effectifs.

Il existe actuellement à l'administration centrale des postes, des télégraphes et des téléphones (non compris la direction de la caisse nationale d'épargne).

- 30 emplois vacants de rédacteur ;
- 1 emploi vacant de dame dactylographe.

Par contre il existe un expéditionnaire de plus que ne le prévoient les effectifs.

Les 30 emplois de rédacteur actuellement vacants nous mettent dans l'obligation de revenir sur ce que nous avons écrit les années précédentes, lorsque nous exposions les conséquences du décret du 25 avril 1910 réorganisant l'administration centrale.

Ce décret, qui avait surtout pour but d'augmenter les traitements des directeurs, créa 8 emplois de sous-chefs, 55 emplois de dame dactylographe et 11 emplois de jeune auxiliaires, mais supprima, pour que la réforme ne se traduisit pas par une élévation de crédits, 63 emplois de rédacteur, 5 emplois d'expéditionnaire, 41 emplois de dame et 9 emplois de gardien de bureau, c'est-à-dire, en ne tenant pas compte des emplois de sous-agents, créa 63 emplois, mais en supprima 109.

Les rédacteurs devaient être nommés au traitement minimum. Cette obligation risquant d'éloigner du concours les commis des services extérieurs et les rédacteurs des directions départementales ayant déjà une certaine ancien-

neté, car ces employés risquaient de subir une diminution d'émoluments assez importante. Les protestations qui se produisirent furent telles qu'en ce qui concerne les rédacteurs, le décret ne fut jamais appliqué. Des études ont été entreprises pour apporter les modifications nécessaires au décret, elles n'ont pas encore abouti.

Ces pourquoi les 30 vacances d'emploi de rédacteur, qui se sont produites depuis 1910 n'ont pas été comblées. On vous propose aujourd'hui de supprimer 20 emplois sur les 30 disponibles.

Le nombre des rédacteurs est-il supérieur aux besoins ?

Il y aurait une certaine présomption de la part d'un rapporteur à vouloir se prononcer catégoriquement sur une question aussi délicate.

Nous ne pouvons nous baser que sur les indications fournies par l'administration et sur les renseignements que nous avons pu recueillir.

L'honorable M. Massé avait, en mai 1913, constitué une commission chargée d'examiner si la suppression d'un certain nombre de rédacteurs et d'expéditionnaires et leur remplacement par des dames employées ne permettrait pas de réaliser des économies suffisantes pour créer des postes d'avancement c'est-à-dire des postes de chef et de sous-chef de bureau.

Le tableau ci-après résume les modifications arrêtées par cette commission.

DÉSIGNATION	CHEF de service.	CHEFS de bureau.	SOUS-CHEFS	RÉDACTEURS	EXPÉDITIONNAIRES	DACTYLOGRAPHES	DAMES	GARDIENS	AUXILIAIRE
Secrétariat administratif.....	+ 1	+ 1	+ 1	- 4	+ 1	"	"	"	"
Personnel.....	"	+ 1	"	- 1	"	"	"	"	"
Exploitation postale.....	"	+ 1	+ 2	- 10	- 7	+ 1	+ 15	"	"
Exploitation téléphonique.....	"	"	+ 1	- 1	- 4	+ 4	"	"	"
Exploitation télégraphique.....	"	"	+ 2	- 6	- 4	+ 2	+ 8	"	+ 1
Comptabilité.....	"	"	+ 2	- 2	- 6	+ 1	+ 3	+ 2	"
Caisse nationale d'épargne.....	+ 1	+ 1	+ 8	- 24	- 20	+ 8	+ 27	+ 2	+ 1
	"	+ 1	+ 2	- 8	- 11	+ 5	+ 14	"	"
	+ 1	+ 2	+ 10	- 32	- 31	+ 13	+ 41	+ 2	+ 1

Ces propositions diffèrent sensiblement de celles qui figurent au rapport de l'honorable M. Dalimier.

La création d'un emploi de chef de service au secrétariat administratif semble avoir été abandonnée. D'autre part, au lieu de supprimer

24 emplois de rédacteur, on vous propose seulement de diminuer l'effectif de cette catégorie de personnel de 20 unités, ce qui marque une certaine indécision de la part de l'administration. Enfin, nous constatons — non sans surprise — que le budget annexe de la direction de la caisse nationale d'épargne, qui forme une

grande division de l'administration centrale des postes, ne comprend aucune création de poste d'avancement.

Nous indiquons ci-dessous les différences entre les propositions de la commission et celles qui les ont suivies :

EMPLOIS	PROPOSITIONS de la commission.		PROPOSITIONS figurant au rapport de M. Dalimier.	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Chef de service.....	1	»	»	»
Chefs de bureau.....	1	»	2	»
Sous-chefs de bureau.....	8	»	8	»
Rédacteurs.....	»	24	»	26
Expeditionnaires.....	»	20	»	20
Dactylographes.....	8	»	8	»
Dames.....	27	»	27	»
Gardiens.....	2	»	2	»
Auxiliaire.....	1	»	»	»

Ces variations dans le nombre d'emplois à créer et le nombre de postes à supprimer indiquent que l'administration n'a pas encore une opinion bien arrêtée et que les projets varient suivant les époques.

Ajoutons que dans les propositions du budget de 1914 transmises au ministère des finances en avril 1913, c'est-à-dire un mois avant, l'administration proposait la création de quinze emplois d'agents de cette même catégorie !

A quel moment l'administration est-elle dans le vrai ? Est-ce quand elle propose des suppressions d'emplois ou quand elle demande des créations ?

Nous ne nous chargeons pas de répondre à cette question. Sans doute les avis d'une commission ne doivent pas être négligés, mais lorsqu'une commission administrative a été réunie dans un but déterminé, il est rare qu'elle dirige ses conclusions dans un sens opposé à la voie que le ministre aurait désiré lui voir suivre. On ne peut pas exiger des directeurs des ministères un héroïsme que l'on ne trouve toujours pas chez de hauts fonctionnaires d'un autre ordre.

On a très certainement omis de signaler à M. Massé qui l'ignorait — les ministres changent si souvent — qu'en 1910 on avait déjà supprimé 63 emplois de rédacteur.

Déjà à cette date des plaintes très vives se sont manifestées. On a déclaré que des suppressions de rédacteur ne se justifiaient que si de larges mesures de décentralisation étaient adoptées. On a, avec juste raison, déclaré qu'à moins que les rédacteurs supprimés fussent innocents, les affaires seraient traitées avec moins de diligence, les questions moins étudiées, le contrôle amoindri.

Il est vrai que pour justifier devant la commission la création d'emplois de sous-chef de bureau, il a été déclaré que ces fonctionnaires participeraient à l'avenir d'une manière plus effective que par le passé à l'exécution du service et traiteraient directement les questions les plus importantes.

C'est un argument de circonstance. Les sous-chefs de bureau n'ont pas, que nous sachions, considéré jusqu'à présent leur emploi comme des sinecures.

Le rapport de la commission nous a d'autre part montré qu'un point important a été laissé de côté.

Il s'agit du recrutement des dames employées qui seraient destinées à remplacer soit des rédacteurs, soit des expeditionnaires. Nous aurions supposé que ces postes seraient réservés à des employées ayant déjà une certaine ancienneté de service et ayant acquis dans l'exploitation des connaissances complètes du service. Leur nomination à l'administration centrale aurait été comme un poste d'avancement réservé aux meilleures. La commission après discussion « a décidé que les dames employées seraient choisies parmi les candidates âgées de moins de vingt-cinq ans et que chaque directeur serait appelé à donner son avis sur les postulantes destinées à son service ».

En termes précis, ceci veut dire que les difficultés sont pour l'instant esquivées, on les tranchera plus tard, comme on pourra.

Enfin, signalons encore qu'un groupe de rédacteurs de l'administration centrale se plaint de l'insuffisance de l'effectif de cette catégorie.

Situation du chapitre 1^{er} au point de vue des crédits.

Dans notre rapport de l'an dernier, nous avons déjà indiqué combien précaire était la

situation du chapitre 1^{er}. Il existait à cette date 23 vacances d'emplois de rédacteurs et si l'administration n'avait pu disposer des économies résultant des vacances d'emplois, les ressources du chapitre n'auraient pas permis de donner l'avancement aux fonctionnaires et agents de l'administration centrale. Cette situation s'était, d'ailleurs, déjà présentée au budget de 1912.

Pour l'année 1914, l'administration déclare que « la situation prévisionnelle établie au 1^{er} janvier de l'année courante a fait ressortir que le déficit en annuité à prévoir pour la fin de l'exercice s'éleverait à 62,333 fr., tous emplois supposés pourvus et compte tenu de l'avancement en 1914 ».

A la commission chargée d'examiner s'il y avait lieu de transformer des emplois, un des membres les plus qualifiés de cette commission a fait remarquer que l'état des crédits du chapitre 1^{er} ne permettrait pas longtemps de faire face aux dépenses d'avancement, et le directeur de la comptabilité après avoir signalé la situation tout à fait précaire des crédits a ajouté que des « mesures urgentes s'imposaient, si l'on ne voulait aboutir très rapidement à l'impossibilité d'assurer l'avancement régulier du personnel ». « Je ne pense pas, déclarait ce fonctionnaire, qu'il soit possible d'obtenir des commissions budgétaires des crédits spéciaux pour l'avancement et il me paraît que l'administration se trouve en face de la nécessité absolue de se mouvoir dans les limites des crédits qui lui sont accordés d'après la règle du traitement moyen. »

Enfin, il a été signalé à la commission que les rédacteurs nommés sous-chefs seront tous au traitement de 4,500 ou 5,000 fr., et qu'ils seront remplacés, en règle générale, par des débutants, ce qui fera paraître quelques disponibilités sur le chapitre 1^{er}. De même les nouveaux sous-chefs de bureau seront nommés au traitement de début, d'où de nouvelles disponibilités pour le traitement moyen.

Or, la situation des crédits calculés d'après les effectifs nouveaux qui vous sont proposés et basés sur les traitements réels fait ressortir une dépense de..... 3.035.527

Si l'on ajoute l'annuité de..... 94.400

prévue pour l'avancement en 1914, le total de la dépense serait de..... 3.159.927

alors qu'au projet de budget les crédits demandés s'élèvent à..... 3.066.907

Soit une insuffisance de..... 93.020

Cependant les chiffres fournis indiquent que le traitement minimum des rédacteurs se trouve porté, sans qu'aucune justification ait été fournie, de 2,300 à 2,600 fr.

A une demande de renseignements que nous lui avons adressée à ce sujet, il nous a été répondu que ce minimum avait été relevé en vue de tenir compte d'un avis de la commission spéciale qui a étudié la réorganisation afin de n'appeler à l'administration que des agents comptant une certaine ancienneté.

On voit donc que les nouvelles propositions qui vous sont faites ne correspondent guère aux mesures urgentes qu'il est nécessaire de prendre, suivant l'expression du directeur de la comptabilité « pour assurer l'avancement régulier du personnel », puisqu'elles ne réduiront pas le déficit constaté aujourd'hui.

La situation du chapitre 1^{er} ne se trouvera d'aucune façon améliorée.

L'administration nous indique que pour créer des disponibilités elle s'efforcera :

1^o De recruter les rédacteurs et les dames employées parmi les candidats au traitement le

plus voisin possible du traitement minimum de l'emploi ;

2^o D'admettre à la retraite les fonctionnaires, agents et sous-agents réunissant les conditions d'âge et d'ancienneté de services requises ;

3^o D'affecter aux emplois des services extérieurs qu'ils sollicitent, les fonctionnaires et agents de l'administration centrale inscrits au tableau d'avancement.

De sorte qu'on n'a pas appliqué le décret de 1910 en ce qui concerne le recrutement des rédacteurs parce que ce décret prévoyait l'obligation de ramener au traitement de début les agents qui auraient subi avec succès le concours, mais on sera par la force des choses obligé de prendre des agents qui n'auront pas dépassé le traitement de début.

Nous devons encore signaler une bizarrerie qui se rattache au projet de réorganisation. Avant même d'être sanctionné, il a un effet rétroactif désavantageux pour un certain nombre de dames employées, effet d'autant plus regrettable qu'il porte sur des employées comptant une assez grande ancienneté de services et qui ont débute à une époque où les émoluments étaient très faibles.

Le décret du 25 avril 1910 fixait à 2,800 fr. le traitement maximum des dames du bureau des articles d'argent et de la caisse nationale d'épargne. Prétendant que dans le projet actuel le maximum est ramené à 2,500 fr., chiffre prévu pour les dames des services extérieurs, l'administration a suspendu l'avancement de celles qui ont un traitement égal ou supérieur à cette somme. C'est, à notre avis, une mesure arbitraire que rien ne justifie. L'avancement de classe dans les postes et télégraphes est à peu près automatique. Il doit donc être accordé dans les conditions habituelles et dans les limites fixées par le décret du 25 avril 1910, tant que ce décret n'est pas abrogé. Au surplus, quel que soit le chiffre qui sera définitivement adopté pour maximum de traitement des dames de l'administration centrale, il semble que s'il est inférieur au chiffre actuel, il ne devra s'appliquer qu'au personnel entré dans ce service sous le nouveau régime.

Quelle confiance les fonctionnaires pourraient-ils avoir dans l'Etat si une échelle de traitement garantie à une catégorie du personnel par des lois de finances successives était brusquement tronquée sans que les obligations auxquelles sont soumises les intéressés aient été en rien modifiées ?

En résumé, l'administration centrale des postes et télégraphes se trouve dans une situation extrêmement critique.

Il était du devoir de votre rapporteur de la signaler. Toutefois, il ne croit pas devoir s'opposer à des mesures qui, semble-t-il, ne l'aggraveront pas sensiblement au point de vue budgétaire.

CHAPITRE 2. — Indemnités, secours et pensions du personnel de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 192,101 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 229,907 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 235,666 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 229,907 fr.

L'augmentation proposée par le Gouvernement au projet de budget était de 37,805. En réalité les demandes de nouveaux crédits s'élevaient à 49,806 fr., mais cette somme se trouvait atténuée par la suppression d'un crédit de 12,000 fr. sur l'indemnité de cabinet en conséquence de la suppression du sous-secrétariat d'Etat. Les propositions comportant accroissement de crédit étaient les suivantes :

Complément d'annuité et application du décret du 6 septembre 1912..... 767

Application de la deuxième série des améliorations en faveur du personnel consenties en 1913..... 45.539

Conséquence de la création de 20 emplois de dames employées..... 2.039

Complément de pension du personnel ouvrier..... 509

Transfert de crédit du chapitre 16 (frais occasionnés par les maladies ou les accidents survenus en service)..... 1.000

Total..... 49.806

Les propositions adoptées récemment par la Chambre en vue de la réduction du délai de la réalisation du programme d'améliorations en faveur du personnel admis en 1913 ont entraîné

l'inscription de nouveaux crédits s'élevant à 5,759 fr.

L'augmentation totale acceptée par la Chambre est donc de 37,806 + 5,759 = 43,565 fr.

Nous donnons ci-après le détail des mesures prévues au titre de la réalisation de la troisième tranche du programme d'améliorations de 1913 :

1^o Elévation de 100 fr. à partir du 1^{er} décembre 1914, du taux de l'indemnité complémentaire allouée à certaines catégories d'agents de l'administration centrale :

Effectifs de 1912.....	4.891
Créations d'emplois.....	275
Total.....	5.166

2^o Elévation de la part contributive de l'Etat dans la constitution des pensions de retraite des ouvriers de l'administration centrale comme conséquence du relèvement des salaires..... 9

3^o Attribution, à partir du 1^{er} décembre 1914, au personnel de l'administration centrale d'une indemnité complémentaire correspondant à l'allocation des frais de séjour jusqu'au traitement de 5,000 fr. au personnel des services extérieurs..... 534

4^o Attribution d'un minimum de pension aux gardiens de bureau auxiliaire de l'administration centrale (1 douzième)..... 50

Total..... 5.759

Votre commission vous propose de rejeter ce crédit de 5,759 fr.

CHAPITRE 3. — Matériel de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 309,986 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 297,011 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 297,011 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 296,891 fr.

La diminution de 12,075 fr. proposé sur ce chapitre s'explique :

1^o Par la suppression de crédits s'élevant à 12,495 fr. accordés en 1913 pour l'achat de machines à additionner et de machines à écrire avec totalisateur destinés au bureau de la comptabilité des mandats-poste ;

2^o Par le transfert d'un crédit de 300 fr. au ministère de la marine et d'un crédit de 180 fr. au chapitre 15.

3^o Votre commission vous propose une réduction de 120 fr. sur le chapitre 3 afin de tenir compte de la suppression d'un emploi de gardien de bureau transféré au ministère de la marine (habillement, 90 fr.; frais de chaussures, 30 fr.).

D'autre part, au moment où s'est établi l'accord entre le ministère des finances et le service des postes, des télégraphes et des téléphones au sujet des mesures à prendre à la suite des travaux de la commission de pérequisition des situations du personnel secondaire des administrations centrales, la Chambre avait déjà voté le présent chapitre; elle n'a pu être, en conséquence, saisie d'une proposition corrélative relative aux indemnités de petit équipement.

Il convient donc de permettre à la Chambre d'examiner à nouveau le chapitre 3.

CHAPITRE 4. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Crédit voté pour 1913, néant.

Crédit proposé par le Gouvernement pour 1914, néant.

Crédit voté par la Chambre des députés, néant.

Crédit proposé par la commission des finances, néant.

CHAPITRE 5. — Dépenses des exercices clos.

Crédit voté pour 1913, néant.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, néant.

Crédit voté par la Chambre des députés, néant.

Crédit proposé par la commission des finances, néant.

CHAPITRE 6. — Ecole professionnelle supérieure (Personnel).

Crédit voté pour 1913, 147,891 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 157,018 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 157,334 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 157,018 fr.

Le total de ce chapitre est en augmentation de 9,127 fr. par rapport aux crédits votés en 1913.

Cette augmentation se décompose ainsi :

Complément d'annuité.....	875
Application du décret du 6 septembre 1912.....	220
Création d'un emploi d'ingénieur et d'un emploi d'inspecteur 6/12.....	5.100
Amélioration de la situation du personnel (propositions primitives).....	2.932
Total.....	9.127

L'application à partir du 1^{er} décembre d'une série d'améliorations en faveur du personnel nécessite un crédit de..... 316

L'augmentation totale du chapitre, tel qu'il est adopté par la Chambre, est donc de..... 9.443

4^o Votre commission étant d'avis de ne pas admettre les crédits demandés pour la réalisation de 1/12 de la 3^e série d'améliorations de la situation du personnel vous propose une réduction de 315 fr. de sorte que l'augmentation du chapitre serait réduite à 9,127 fr.

Nous croyons utile de reproduire ici la note relative aux deux créations demandées.

Extension du service d'études à l'école supérieure des postes et des télégraphes.

L'institution en 1910 des annales des postes, télégraphes et téléphones, de la bibliothèque des annales avec la traduction des principaux ouvrages techniques étrangers intéressant les postes et télégraphes, l'organisation autorisée par la loi de finances de 1912 de missions régulières et périodiques des professeurs de l'école à l'étranger ont permis de créer un service de renseignements sur les administrations étrangères qui nous faisait totalement défaut jusqu'à présent.

Le complément naturel de ce service de renseignements serait l'extension du service d'études du laboratoire de l'école.

Il y a toute une catégorie d'études d'intérêt général qui ne peuvent être réalisées ni par l'administration centrale, ni par les services d'exécution.

La question si importante de l'amélioration de l'outillage et des perfectionnements à apporter au matériel avec les progrès de la technique et l'expérience n'a pu jusqu'à présent être poursuivie de façon méthodique et permanente.

Les appareils nouveaux en service à l'étranger ne sont pour le plus souvent mis à l'essai par l'administration que quand ils lui ont été présentés par des constructeurs. Le service d'études aurait pour mission d'essayer les appareils nouveaux et de tenir l'administration au courant des résultats techniques et d'expérience obtenus.

Pour ce qui regarde l'unification du matériel, il est à remarquer qu'en Allemagne on est arrivé à unifier le matériel téléphonique (bureaux centraux et abonnés), tandis qu'en France la question n'est résolue qu'en partie pour les abonnés et n'est même pas amorcée pour les grands bureaux centraux.

Ces études d'ordre général ne peuvent être entreprises et menées à bonne fin que par un service spécial qui jusqu'ici n'existe en France qu'à l'état embryonnaire, alors que le Post Office anglais par exemple dispose d'un service d'études attaché au laboratoire comprenant 14 ingénieurs; le Reichspostamt possède une organisation analogue au moins aussi importante.

Avec les faibles moyens dont il dispose, notre service a récemment procédé à des études intéressantes :

Moyens de desservir quatre bureaux différents par un même circuit téléphonique;

Perfectionnements au matériel des petits bureaux téléphoniques;

Etudes comparatives au point de vue de la puissance de la transmission à grande distance des différents types de multiples fournis par l'industrie;

Etude du meilleur montage au point de vue de l'audition;

Construction de matériel destiné à permettre de mesurer les affaiblissements des circuits téléphoniques.

En attachant à l'école deux nouveaux techniciens ayant la pratique des services, on pourra procéder à des études plus importantes et obtenir des résultats qui permettront d'améliorer le rendement de notre exploitation et en même temps de réaliser de notables économies.

Tout un programme s'imposerait à l'attention de ce service :

Détermination des spécifications électriques les plus favorables pour les divers organes des appareils téléphoniques;

Méthodes pratiques permettant de comparer la valeur des appareils au point de vue de leur sensibilité;

Constitution d'une installation d'essai permettant de comparer au point de vue de l'audition la valeur des différents types de multiples présentés aux adjudications;

Mesures d'affaiblissement des grands circuits (étude du rôle des différents points de coupure au point de vue de l'audition);

Affaiblissement produit par les bureaux;

Système permettant d'associer un grand nombre de postes mureaux sur le même circuit;

Essais en vue d'étendre les dispositifs de circuits fantômes et de télégraphie et de téléphonie simultanés;

Recherches sur les procédés de téléphonie multiple;

Etudes sur les transmetteurs téléphoniques pour permettre d'accroître la portée des conversations;

Appareils téléphoniques à très grande puissance;

Détermination des intensités de courants dangereuses pour les organes des bureaux;

Etude de l'efficacité des organes de protection adoptés pour éviter l'incendie;

Retransmission directe des signaux radiotélégraphiques sur les lignes ordinaires, etc.

Pour répondre à ces besoins, l'administration propose la création, pour six douzièmes, d'un emploi d'ingénieur et d'un emploi d'inspecteur.

La mesure engage une dépense de :

1 ingénieur au traitement moyen de 5,600 francs + 800 fr. de frais de déplacement. = 6.400

1 inspecteur au traitement moyen de 4,600 fr. + 800 fr. de frais de déplacement. = 5.400

11.800

Soit, pour six douzièmes, 5,900 fr., dont 5,100 sur le chapitre 6.

Nous nous sommes plaints souvent du peu d'empressement mis par l'administration à étudier les améliorations réalisées par les offices étrangers et à perfectionner son matériel.

L'extension du service d'études de l'école permettra nous l'espérons de réaliser des progrès profitables au public et d'éviter des erreurs et des tâtonnements onéreux pour le Trésor.

CHAPITRE 7. — Ecole professionnelle supérieure (Matériel).

Crédit voté pour 1913, 15,700 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 15,700 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 15,700 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 15,700 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 8. — Inspection générale et services techniques. — Ateliers de construction. — Contrôle. — Personnel des agents et des sous-agents.

Crédit voté pour 1913, 960,815 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 1,013,732 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 986,399 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 984,799 fr.

L'augmentation primitivement inscrite au projet de budget s'élevait à..... 55.784
En retardant de quelques mois les créations prévues, le Gouvernement a réalisé une économie de..... 2.867

En sorte que l'accroissement sollicité est réduit à..... 52.917
La commission du budget a rejeté la création de trois emplois et écarté la proposition tendant à la création d'un service d'architecture, d'où une diminution de..... 28.933

L'augmentation prévue au rapport général de la Chambre était donc de... 23.984
La réduction du délai de réalisation du programme d'amélioration en faveur du personnel a augmenté cette somme de..... 1.600
portant l'augmentation définitive du chapitre 8 à..... 25.584

Le complément d'annuité et les améliorations en faveur du personnel figurent dans cette somme pour 2,904 fr. Le reste se rapporte à l'amélioration de la situation du personnel et à la création de deux emplois de rédacteur, l'un à l'atelier de fabrication des timbres-poste pour renforcer le contrôle des valeurs imprimées, l'autre à l'atelier des installations Baudot, dont l'importance s'accroît sans cesse.

Votre commission des finances vous propose une réduction de 1,600 fr., conséquence du rejet de la réalisation à partir du 1^{er} décembre de la 3^e série d'améliorations du programme de 1913.

CHAPITRE 9. — Exploitation. — Personnel des agents.

Crédit voté pour 1913. 94,437,348 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 100,440,195 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 100,724,877 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,254,806 fr.

Au projet de budget primitif l'augmentation prévue pour ce chapitre atteignait 6,506,529 fr. La révision effectuée en décembre dernier abaissa ce chiffre à 6,002,847 fr. La différence ne constitue pas à vrai dire une économie réelle. En effet, les réductions de créations et de transformations d'emplois s'élèvent seulement à 10,400 fr.; par contre l'ajournement du fonctionnement de certains emplois qui seront créés seulement au 1^{er} septembre ou au 1^{er} octobre, au lieu de l'être au 1^{er} juillet, sans diminuer le chiffre des dépenses engagées, réduit la charge de l'exercice 1914 de 350,000 fr. Il en est de même pour une réduction temporaire de 146,000 fr. motivée par le retard apporté dans l'ouverture du bureau central de tri et de distribution du 9^e arrondissement dont l'ouverture était prévue en 1912 (voir au chapitre 17).

Le premier examen de la commission du budget a apporté aux propositions du Gouvernement un certain nombre de modifications. D'une part, elle a rejeté la création de 2 emplois d'ingénieur (1 à la direction des services télégraphiques et 1 pour le service de la télégraphie sans fil), de 7 inspecteurs, de 50 rédacteurs ou expéditionnaires, de 35 mécaniciens principaux ou agents mécaniciens; de 13 sous-chefs de section, commis principaux ou chefs de brigade, de 56 commis ou dames dans les services de la métropole, de 2 commis principaux ou commis à Tanger, de 150 surnuméraires placés hors cadres pendant quatre mois chaque année pour renforcer le service ambulancier pendant la saison d'été.

D'autre part, elle a accepté les augmentations relatives à la création de 3 dames dactylographes, de 3 conducteurs de travaux et de 70 commis. Ces derniers formeraient un groupe spécial de réserve et pourraient, pendant l'été, être affectés au service ambulancier.

Ces modifications se traduisaient par une diminution de 173,105 fr., réduisant à 5,829,742 fr. l'accroissement des crédits du chapitre 9.

Voici comment se répartissait cette somme :

- 1^o Complément de charges légué par l'exercice précédent, 1,065,280 fr.;
- 2^o Deuxième tranche des améliorations votées par le Parlement et continuation des mesures en faveur du personnel admises aux budgets antérieurs, 3,364,897 fr.;
- 3^o Application du décret du 8 septembre 1912 concernant la situation des anciens militaires, 73,536 fr.;
- 4^o D'autre part un crédit de 201,480 fr. affecté au service des gérantes de cabine téléphoni-

ques a été transféré du chapitre 10 au chapitre 9. Ces auxiliaires ayant été commissionnées en exécution d'une proposition de la commission extraparlamentaire approuvée par le Parlement, l'administration a jugé qu'elles ne devraient plus figurer au chapitre 10 qui est réservé aux auxiliaires non commissionnés. Il semble que le transfert aurait dû s'effectuer du titre 10 au chapitre 11. Ce dernier chapitre comprend en effet les facteurs téléphonistes dont les attributions sont les mêmes que celles des gérantes de cabine.

5^o Crédit affecté aux créations d'emplois. Ce crédit absorbe moins du quart de l'augmentation globale du chapitre 10, soit 1,124,549 fr.

La plupart des nouveaux emplois ne fonctionneront en effet que pendant les trois ou quatre derniers mois de l'année. Ce système allège le budget actuel, mais le complément de crédit à inscrire en 1915, pour qu'à chaque unité corresponde le traitement moyen de sa catégorie, devra être à peu près le double de la somme que demande actuellement l'administration.

L'augmentation résultant des chiffres du rapport général de la Chambre des députés était donc de 5,829,742 fr.

Mais depuis la publication de ce rapport la Chambre a admis :

1^o Le rétablissement ou la création des emplois suivants :

Télégraphie sans fil :			
1 ingénieur en chef de 2 ^e classe.			
6/12.....	4.400		
1 inspecteur.....	3/12 1.175		
1 rédacteur.....	3/12 813		
3 commis ordinaires.....	3/12 1.950		
		8.338	8.338
Direction des services télégraphiques de Paris :			
3 dames employées.....	6/12 2.775		
Direction de la Seine :			
1 inspecteur.....	6/12 2.350		
4 dames employées.....	6/12 3.700		
Directions des départements :			
3 inspecteurs, 2 pour.....	3/12 3.917		
1 pour.....	4/12		
46 dames employées			
26 pour.....	6/12		
20 pour.....	3/12 33.310		
Direction des services ambulants des départements :			
2 inspecteurs.....	3/12 2.350		
		48.402	48.402
Réserve spéciale mixte (30 emplois de commis).....			
			39.600
Total.....			
			95.740

2^o La réduction du délai de réalisation du programme général d'amélioration de la situation du personnel.

Le crédit nécessaire pour accorder à partir du 1^{er} décembre une nouvelle fraction des augmentations de traitement prévues s'élève à 362,047 fr.

L'augmentation consentie par la Chambre est donc en définitive de 6,287,529 fr.

Votre commission des finances vous propose :

- a) De ne pas accorder le crédit demandé pour réaliser à partir du 1^{er} décembre prochain la troisième tranche d'amélioration en faveur du personnel..... 362.047
- b) De supprimer certaines créations d'emplois insuffisamment justifiées... 108.024

La réduction totale qu'elle vous propose d'effectuer sur les crédits votés par la Chambre est donc de..... 470.071

Nous exposons ci-dessous les motifs pour lesquels votre commission a cru devoir rejeter quelques propositions relatives à des créations d'emplois :

1^o Rejet de la création de quatre emplois de conducteur de travaux, 6,707 fr.

Si les agents du service technique possèdent réellement les connaissances que comportent leurs fonctions, les conducteurs de travaux apparaissent comme un rouage inutile entre ces agents et les chefs d'ateliers. En réalité, les emplois de cette catégorie ont été créés jusqu'à présent plutôt pour donner des satisfactions de fin de carrière à d'anciens serviteurs que pour répondre à une véritable nécessité. Il n'est pas admissible que l'on inscrive

au budget des emplois permanents dans le seul but d'améliorer les situations individuelles;

2^o Suppression de cinq emplois de commis ordinaires, 12,500 fr.

A la suite d'une entente avec l'office postal des Etats-Unis, le service de tri installé sur les paquebots du Havre-New-York sera effectuée partie par des agents français, partie par des agents américains. Cette réorganisation rend disponible cinq agents dont l'administration demande l'affectation au service ambulancier sans justifier sa proposition. Votre commission propose de supprimer simplement ces emplois;

3^o Rejet de la transformation de vingt emplois de surnuméraires en emplois de commis (service téléphonique de Paris), 21,000 fr.

L'administration proposait cette transformation en vue de remédier à l'instabilité du cadre des surnuméraires affectés aux bureaux centraux téléphoniques, instabilité qui résulte de la nécessité de renouveler ce personnel au moment, soit de l'appel sous les drapeaux, soit de la titularisation des surnuméraires en fonctions.

Votre commission vous demande de rejeter cette proposition. Lorsque l'on a créé les cadres des commis et des surnuméraires des bureaux centraux téléphoniques en supprimant les volontaires qui assuraient le service téléphonique de nuit, l'administration a déclaré que la nouvelle organisation n'entraînerait aucune augmentation de dépense.

Or, depuis 1903, à chaque budget, des accroissements de crédits ont été sollicités sans que l'on ait constaté une sensible amélioration dans l'exécution du service.

D'autre part, pour remédier à la situation dont se plaint l'administration, il suffit d'affecter au service téléphonique vingt emplois de commis empruntés à un autre service et de les remplacer dans celui-ci par vingt emplois de surnuméraire. L'exploitation téléphonique dispose de 317 commis et de 189 surnuméraires. Une diminution de 20 unités dans le premier cadre, compensée par une augmentation de 20 unités dans le second, ne peut entraîner aucun inconvénient;

4^o Suppression d'un emploi de sous-chef mécanicien au poste central des télégraphes de Paris, 3,400 fr.

En 1912, l'administration sollicita la création d'un emploi de sous-chef d'atelier au poste central de Paris. Votre rapporteur fit rejeter cette proposition en démontrant que le faible effectif de l'atelier ne justifiait pas la présence d'un chef et d'un sous-chef. La Chambre ayant ultérieurement rétabli le crédit, la commission des finances, afin de ne pas prolonger le désaccord, n'insista pas pour sa suppression.

Or, le grade de sous-chef d'atelier n'existant pas, le crédit est resté inutilisé et l'emploi non pourvu. On demande aujourd'hui de transformer cet emploi en emploi de sous-chef mécanicien avec augmentation de 100 fr. du traitement moyen. Votre commission pense que si, pour une question de titre, l'emploi est resté vacant depuis deux ans, il ne répond à aucun besoin réel.

En conséquence, elle vous propose de le supprimer;

5^o Rejet de création d'emplois pour le service téléphonique de Paris.

Les notes justificatives qui nous ont été fournies laissent croire que quatre bureaux centraux téléphoniques (Auteuil, Champs-Elysées, Trudaine et suburbain) seraient ouverts au service en 1914. Ultérieurement, l'administration a déclaré que seul le bureau E (Auteuil) pourrait fonctionner en 1914. Dans ces conditions, un certain nombre d'emplois resteront inutilisés, il est donc inutile de les inscrire au budget du présent exercice. Nous proposons; en conséquence, les réductions suivantes :

3 emplois de chefs de poste central téléphonique de 2 ^e classe (1/12).....	1.424
3 emplois de sous chefs de section (1/12).....	1.174
10 emplois de commis principaux (1/12).....	3.419
6 emplois de commis ordinaires (service de nuit) (1/12).....	1.500
6 emplois de surveillantes principales (1/12).....	1.370
12 emplois de surveillantes (1/12).....	1.850
Total.....	
	10.517

Rejet de la transformation de 150 emplois temporaires de surnuméraires hors cadre en

100 emplois permanents de commis ordinaires, 53,900 fr.

L'année dernière nous signalions les difficultés auxquelles se trouve exposé le service ambulant pendant la saison d'été. Pour faire face à l'énorme surcroît de travail qui se produit à cette époque l'administration disposait, jusqu'en 1911, de 150 surnuméraires hors cadre qui, après avoir prêté leur concours au personnel des brigades pendant la période critique, recevaient une affectation définitive.

Ces emplois ont été supprimés, moitié en 1911 et moitié en 1912, sur la proposition de l'administration à l'occasion de l'institution des cours de surnuméraires.

C'était une erreur dont la réparation a été demandée au budget de 1913, puis au présent budget.

Ces propositions de l'administration ont été écartées par la commission du budget; celle-ci a cependant accepté la création d'une brigade de réserve spéciale, composée d'abord de 70 commis, lesquels seraient mis, pendant quatre mois, à la disposition du service ambulant; cette mesure est insuffisante et plus onéreuse que la proposition primitive de l'administration.

Voici les notes qui nous ont été fournies à ce sujet :

En 1913, il a fallu recourir à des moyens de fortune; 130 surnuméraires sortant du cours ont dû être répartis d'urgence entre les huit lignes; malgré le mauvais temps, ce renfort n'a pas été partout suffisant; à la ligne du Sud-Ouest un certain nombre de sédentaires n'ont pu bénéficier de leur congé.

Aussi, pour 1914, les directeurs de bureaux ambulants avaient demandé la création de 156 emplois de sédentaires.

L'administration a recherché le moyen le plus économique de réaliser ce renfort; considérant que les difficultés auxquelles il importe de remédier sont périodiques et temporaires, elle a demandé la création de 150 emplois temporaires de surnuméraires hors cadres, pour quatre mois chaque année.

Ces surnuméraires, à la sortie des cours d'instruction, seraient choisis parmi ceux qui se destinent au service ambulant, en sorte que leur passage dans les lignes constituerait pour eux un complément pratique d'apprentissage; des dispositions seraient prévues pour qu'à la fin de l'été, ce personnel en surnombre fût affecté définitivement et ne restât pas inutilisé; les vacances d'emplois créées par le départ de la classe faciliteraient ce mouvement.

Au point de vue du service, ces effectifs constitueraient un renfort périodique correspondant à un accroissement périodique du travail.

La dépense annuelle à prévoir ne serait que de 90,550 fr., bien inférieure par conséquent à celle qui résulterait de la création d'emplois permanents de sédentaires.

La commission du budget a remplacé la proposition de l'administration par un projet de création d'une brigade de réserve spéciale de 70 commis, qui serait mise à la disposition des bureaux ambulants pendant les quatre mois d'été.

Il sera absolument indispensable d'obtenir, sous une forme quelconque, un complément de renforts de 80 unités environ, en plus des 70 emplois envisagés par la commission du budget.

Depuis que cette note nous est parvenue, la Chambre a porté de 70 à 100 le nombre des emplois à créer. Cette augmentation est encore insuffisante et ne répond pas au but poursuivi par l'administration qui est de disposer de 156 emplois temporaires et non de 100 emplois permanents. Votre commission ne peut donc que vous proposer de revenir aux propositions primitives de l'administration.

Nous examinerons seulement les plus importantes des demandes de crédits formulées sur ce chapitre.

Application aux agents, sous-agents et ouvriers des dispositions du décret du 6 septembre 1912 concernant la situation des anciens militaires.

Les crédits demandés pour la réalisation de cette mesure étant imputables sur plusieurs chapitres nous croyons devoir donner ici des indications utiles.

Tous nos collègues savent que depuis 1883

les agents des postes et des télégraphes appelés au service militaire après leur entrée dans l'administration (militaires d'après) bénéficient de rappels d'ancienneté à valoir sur le temps normalement exigé pour l'avancement de classe et ceux à la moitié du temps passé sous les drapeaux.

Des crédits spéciaux ont été inscrits à cet effet aux budgets de 1893, 1894, 1895 et 1896 (amendement Bouge).

Mais, dès 1897, les agents dits militaires d'avant, c'est-à-dire ceux qui avaient accompli leur service militaire avant d'entrer dans l'administration, commencèrent à faire de pressantes démarches auprès de l'administration et du Parlement en vue d'être admis au bénéfice de l'amendement Bouge.

En présence de ces réclamations réitérées et pour déférer à des projets de résolutions plusieurs fois votés par la Chambre des députés de 1897 à 1902, le Gouvernement déclara que la question était d'ordre général et qu'elle devait être réglée d'une façon uniforme pour tous les départements ministériels au moyen d'un règlement d'administration publique.

Dans le projet de budget rectifié, déposé le 17 décembre 1911, le ministre des finances inséra un article 44, qui, après avoir été complété, est devenu l'article 80 de la loi de finances du 30 mars 1902 ainsi conçu :

« Un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique déterminera les conditions générales dans lesquelles il sera tenu compte aux agents et sous-agents de toutes les administrations de l'Etat, aux employés et ouvriers des établissements industriels de l'Etat, dans le calcul de l'ancienneté exigée pour l'avancement, des services militaires qu'ils ont accomplis après comme avant leur entrée dans les cadres. Ce règlement devra intervenir dans le délai d'une année à partir de la promulgation de la présente loi. »

Le décret pris en exécution de cette disposition, le 11 novembre 1903, sur le rapport du ministre des finances, porte en son article 1^{er} :

« Le temps passé sous les drapeaux, pour l'accomplissement du service militaire, par les agents et sous-agents des administrations de l'Etat, ainsi que par les employés et ouvriers des établissements industriels de l'Etat, soit avant, soit après leur admission dans les cadres, est compté pour l'avancement, dans la proportion de la moitié de sa durée, lorsqu'il est fait état de l'ancienneté des services.

« Toutefois, les services militaires antérieurs ne sont comptés que si l'admission dans les cadres a été demandée pendant l'année qui a suivi la libération de l'ancien militaire ou si le candidat s'est présenté au premier concours ouvert après l'expiration de ladite année. »

En son article 6, il spécifie que :

« Des arrêtés ministériels régleront les détails d'application de toutes les mesures nécessaires à l'exécution des dispositions qui précèdent, et spécialement les conditions et limites dans lesquelles seront comptés les services militaires antérieurs à la promulgation du présent décret. »

L'application du décret du 11 novembre 1903 a été successivement réglée, dans l'administration des postes et des télégraphes, par les arré-

tés ministériels des 1^{er} juin 1904, 18 novembre et 12 décembre 1907.

Ce dernier, en particulier, a stipulé que les « fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers qui étaient en fonctions antérieurement à la promulgation du décret du 11 novembre 1903 recevraient immédiatement un rappel d'ancienneté égal au total des bonifications auxquelles ils avaient droit... »

Comme pour les « militaires d'après », des crédits spéciaux ont été accordés par le Parlement aux budgets de 1906, 1907, 1908 et 1909 pour faire face à l'important surcroît de charges financières résultant des bonifications d'ancienneté attribuées aux « militaires d'avant ».

Toutefois, le décret du 11 novembre 1903 ne résolvait pas complètement la question des « anciens militaires ». Il excluait, en effet, du bénéfice de l'article 80 de la loi du 30 mars 1902, les nombreux agents, sous-agents et ouvriers n'ayant pas formulé leur demande d'admission dans l'année qui avait suivi leur libération (sous-agents, ouvriers), ou ne s'étant pas présentés au premier concours ouvert après l'expiration de ladite année (agents).

Cette restriction a donné lieu à de vives réclamations de la part des agents évincés et des interventions pressantes.

A deux reprises, notamment, la Chambre a adopté un projet de résolution, déposé par M. Godart, et tendant à l'abrogation des dispositions du paragraphe 2 de l'article 1^{er} du décret du 11 novembre 1903.

Le 10 février 1912 une commission spéciale fut constituée au ministère des finances aux fins d'examen des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux dispositions du décret du 11 novembre 1903.

Le 30 mai de la même année une proposition de loi ainsi conçue : « Article unique. — Le paragraphe 2 de l'article 1^{er} du décret du 11 novembre 1903 est abrogé », fut déposée sur le bureau de la Chambre par M. Berry et plusieurs de ses collègues, et renvoyée à la commission du budget.

Le 11 juillet suivant, cette proposition rapportée et discutée, fut adoptée par la Chambre, sous forme de proposition de résolution, dans les termes suivants :

« Est abrogé le paragraphe 2 de l'article 1^{er} du décret du 11 novembre 1903, relatif au calcul de l'ancienneté des agents, sous-agents, employés et ouvriers de l'Etat pour la période des services militaires. »

Enfin, le 6 septembre 1912, un décret rendu en conseil d'Etat, sur le rapport du ministre des finances, a supprimé, d'une part, toute limitation du droit aux rappels d'ancienneté en ce qui concerne les employés « ayant demandé leur admission dans les cadres avant le 1^{er} août 1912 ou qui se sont présentés au premier concours ouvert après cette date » et, d'autre part, reculé, pour les autres, de un à deux ans, la limite d'admission dans les cadres pour pouvoir prétendre à bonification.

Pour mettre à exécution les dispositions nouvelles de ce règlement d'administration publique, il fallut procéder à la détermination exacte de la situation des ayants droit.

Ce travail important qui, à l'administration des postes et télégraphes, nécessita l'examen et la vérification des états de service de plus de 20,000 unités, fut terminé à la fin de janvier 1913, aboutit à une évaluation de dépenses de 731,000 fr. ainsi répartie :

DÉSIGNATION DES CHAPITRES	AGENTS	SOUS-AGENTS	OUVRIERS	TOTAUX
				francs.
Chapitre 1 ^{er}	2.791	805	288	3.884
Chapitre 2.....	»	»	12	12
Chapitre 6.....	154	28	38	220
Chapitre 8.....	3.078	211	»	3.289
Chapitre 9.....	95.294	»	»	95.294
Chapitre 11.....	»	559.739	»	559.739
Chapitre 29.....	»	»	65.243	65.243
Chapitre 31.....	»	»	2.612	2.612
Totaux.....				730.293
Caisse nationale d'épargne.....	233	456	26	715

L'administration déclara qu'il n'était pas possible d'envisager l'engagement d'une dépense de cette importance à l'aide des crédits normalement inscrits pour assurer la carrière des agents, crédits basés sur le traitement moyen de chaque catégorie et, comme lors de l'application de l'amendement Bouge en ce qui concerne les militaires d'après et du décret du 11 mars 1903 en ce qui concerne les militaires d'avant, elle sollicita le relèvement de la dotation des chapitres dans une proportion correspondant au surcroît de charges qu'ils auraient à supporter.

Toute autre procédure, dit-elle, aurait été de nature à compromettre à bref délai l'équilibre des ressources et des dépenses et à la mettre, un peu plus tôt, un peu plus tard, dans l'obligation de retarder l'avancement de son personnel.

En conséquence, elle formula des propositions tendant à faire inscrire au budget de 1913 les crédits qu'elle jugeait nécessaires. Le ministre des finances jugea préférable de les comprendre dans un cahier de crédits supplémentaires qui est devenu la loi du 29 décembre 1913.

Les intéressés ont donc reçu satisfaction en ce qui concerne l'exercice écoulé, mais il convient de consolider les crédits votés à la fin de l'année dernière (544.271 fr.), et d'y ajouter la part de dépense afférente à l'année 1914 (52.039 francs), soit au total, 596.310 fr.

Il nous reste à indiquer comment ont été

établies ces évaluations : l'administration a opéré de la même manière que pour les militaires « d'avant », dont la situation a été réglée sous le régime du décret du 11 novembre 1903.

Ceux-ci, dit l'administration, ont été divisés en deux catégories :

1° Les agents entrés dans les cadres avant le 11 novembre 1903. Le rappel intégral qui leur était dû a été immédiatement accordé, en exécution des arrêtés des 23 novembre et 12 décembre 1907, pris en conformité de l'article 6 du décret du 11 novembre 1903, qui laissaient aux administrations le soin de déterminer les conditions et limites dans lesquelles seraient comptés les services militaires antérieurs à cette dernière date;

2° Les agents entrés après le 11 novembre 1903. Le rappel leur est concédé par fractions de six mois au maximum, en exécution de l'article 3 du décret du 11 novembre 1903 et suivant un barème annexé à l'arrêté ministériel du 4^{er} juin 1904 (Bulletin mensuel des postes, télégraphes, téléphones, supplémentaire n° 6, de juin, 1904); chaque fraction de rappel n'est d'ailleurs attribuée qu'au moment où l'intéressé arrive normalement en ligne pour une promotion de classe.

Dans un but d'uniformité, il convient de s'en tenir aux mêmes règles pour les nouveaux rappels à concéder, c'est-à-dire d'accorder le rappel immédiat et intégral aux bénéficiaires du

décret du 6 septembre 1912, entrés dans les cadres avant le 11 novembre 1903, qui ont tous, depuis cette époque, reçu trois promotions de classe au moins, et le rappel fractionné, à ceux qui ont été admis entre le 11 novembre 1903 et le 1^{er} août 1912.

Pour ces derniers, en effet, la solution radicale consistant à leur attribuer également le rappel intégral et immédiat aurait pour conséquence de leur faire une situation plus avantageuse qu'à leurs collègues placés sous le régime du décret de 1903, dont la très grande majorité n'a encore, à l'heure actuelle, reçu que deux promotions de classe et les deux fractions de rappel correspondantes.

Dans ces conditions et en vue de réaliser dans toute la mesure possible l'égalité pour tous, l'administration est d'avis que pour cette dernière catégorie d'intéressés il conviendrait de décider que chaque agent recevra immédiatement autant de fractions de rappel qu'il a reçu de promotions depuis son entrée dans les cadres, la ou les fractions restantes devant être accordées ultérieurement en même temps que la ou les prochaines promotions.

Ce mode de procédure a, d'ailleurs, été soumis à M. le ministre des finances et n'a soulevé de sa part aucune objection.

L'état ci-dessous indique la dépense relative aux agents, sous-agents et ouvriers qui bénéficient en une seule fois du rappel intégral :

Admission dans les cadres avant le 11 novembre 1913.

CATÉGORIES	NOMBRE	DÉPENSE TOTALE	OBSERVATIONS
	de parties prenantes.	correspondant au nombre de mois à rappeler.	
		francs.	
Agents.....	539	59.321	
Sous-agents.....	11.133	261.595	
Ouvriers.....	560	47.017	
Totaux.....	12.637	467.933	

Quant à ceux qui sont entrés dans les cadres entre le 11 novembre 1903 et le 1^{er} août 1912, la totalisation des dépenses à engager successivement à leur profit est donnée par les tableaux ci-dessous :

CATÉGORIES	NOMBRE	DÉPENSE TOTALE	OBSERVATIONS
	de parties prenantes.	correspondant au nombre de mois à rappeler.	
		francs.	
Sgents.....	411	42.229	
Sous-agents.....	8.485	199.644	
Ouvriers.....	1.012	21.202	
Totaux.....	9.908	263.075	

Cette dépense se répartira comme suit par exercice :

DÉSIGNATION	AGENTS	SOUS-AGENTS	OUVRIERS	TOTAUX
1913.....	15.000	49.500	12.463	77.053
1914.....	5.331	46.557	101	52.039
1915.....	4.432	45.729	4.973	55.134
1916.....	3.865	17.575	31	21.471
1917.....	4.799	13.232	2.857	20.882
1918.....	2.482	11.906	15	14.403
1919.....	2.766	7.116	764	11.246
1920.....	1.749	5.429	•	7.778
1921.....	966	2.000	•	2.966
1922.....	392	•	•	392
1923.....	303	•	•	303
Totaux.....	42.229	199.644	21.202	263.075

Le crédit à accorder pour 1914 est donc de : 467.933 + 77.053 + 52.039 = 597.025 fr., dont 715 fr. imputables sur le budget de la caisse nationale d'épargne.

Les crédits restant à obtenir sur les exercices ultérieurs : 731.008 — 597.025 = 133.983 fr., s'échelonnent de la façon suivante :

DÉSIGNATION	CHAPITRE 9	CHAPITRE 11	CHAPITRE 29	CHAPITRE 31	TOTAUX
	Agents.	Sous agents.	Ouvriers.	Ouvriers.	
Années.....					
1915.....	4.432	45.729	4.782	191	55.134
1916.....	3.865	17.575	33	1	21.474
1917.....	4.793	13.232	2.742	110	20.882
1918.....	2.482	11.906	15	"	14.403
1919.....	2.766	7.716	734	30	11.246
1920.....	1.749	5.429	"	"	7.178
1921.....	966	2.000	"	"	2.966
1922.....	392	"	"	"	392
1923.....	308	"	"	"	308
Totaux.....	21.758	103.587	3.306	332	133.983

Cette question des rappels d'ancienneté pour services militaires que l'on pourrait croire définitivement close par le décret du 6 septembre 1912 ne va pas tarder à renaître sous une autre forme.

L'article 5 de la loi du 7 août 1913 porte « que le temps passé sous les drapeaux par les fonctionnaires agents et sous-agents des administrations de l'Etat, par les ouvriers et employés des administrations de l'Etat, soit avant, soit après leur admission dans les cadres est compté pour le calcul de l'ancienneté de service exigée pour l'avancement pour une durée équivalente de services civils ».

Il est entendu que cette disposition ne doit

pas avoir d'effet rétroactif, mais elle va créer entre les fonctionnaires qui auront accompli leur service militaire sous le régime de la nouvelle loi et ceux des classes précédentes, une inégalité qu'il paraît difficile de justifier.

De même que les « militaires d'avant » ont sollicité avec insistance et fini par obtenir les avantages accordés aux « militaires d'après », de même les militaires d'avant la loi de 1913 réclameront le bénéfice de l'article 5. Quel argument pourra-t-on leur opposer ? La plupart d'entre eux appartiendront au régime de la loi de 1889 et auront passé sous les drapeaux sensiblement le même temps que les appelés des classes 1912, 1913 et suivantes.

A notre avis personnel la logique exigerait

que la même règle fût appliquée à tous et il est évident que cette règle ne pourra être que celle des plus favorisés.

L'administration demandait 245 emplois de dame, 13 emplois de surveillante et 1 emploi de surveillante principale en raison du développement du service téléphonique.

Cette augmentation nous paraissant exagérée nous avons demandé des justifications détaillées. De la réponse que nous avons reçue, nous reproduisons ci-dessous les passages les plus intéressants.

Le nombre des postes principaux d'abonnés s'est accru de 1903 à 1913 dans les conditions suivantes :

DÉSIGNATION	NOMBRE de postes principaux.	ACCROISSEMENT annuel.	OBSERVATIONS
Années.....			
1909.....	46.345	"	
1910.....	49.579	3.234	
1911.....	54.524	4.945	
1912.....	60.144	5.580	
1913.....	65.640	5.536	

L'accroissement net en 1914 sera vraisemblablement de 5,60 postes principaux.

D'autre part, le nombre des conversations par poste principal a également augmenté ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

DÉSIGNATION	CONVERSATIONS urbaines et de groupe gratuites.	CONVERSATIONS interurbaines et internationales.	MESSAGES et avis d'appel.	TOTAL
Années.....				
1910.....	2.600,3	50	0,8	2.651
1911.....	3.204,7	53,4	0,8	3.259
1912.....	3.787,2	56,8	0,8	3.845
1913.....	3.772,3	67,7	0,7	3.841

L'administration demande pour 1914, 259 unités nouvelles, soit 1 unité pour 22 abonnés environ :

Or, actuellement, elle dispose de 1 unité pour 19 abonnés. Il convient de remarquer que le renfort de personnel de 100 unités accordé en 1913 était extrêmement faible et qu'il en résulte actuellement dans les bureaux une situation tendue. Le moyen de renforcer l'annuel de l'ensemble des années 1913 et 1914 est $\frac{100 + 239}{2} = 180$.

Il n'y a donc pas exagération dans les prévisions pour 1914 et aucune réduction ne paraît possible.

Quant à l'organisation du service de ce personnel, l'administration l'a déjà sensiblement améliorée en faisant un plus large appel aux services mixtes. La proportionnalité des effectifs à l'importance du trafic aux différentes heures de la journée, sans être aussi parfaitement assurée qu'elle l'est à l'étranger, est cependant ainsi suffisamment obtenue et le personnel est convenablement employé.

Une modification ne s'impose pas actuellement.

En ce qui concerne le service interurbain particulièrement, l'expérience prouve que, jusqu'à une certaine limite qui est actuellement bien loin d'être atteinte, un renforcement d'effectif se traduit par une amélioration de rendement des circuits et que la recette supplémentaire représente souvent au moins le décupe de la dépense résultant de l'augmentation d'effectifs.

Les emplois demandés sont absolument nécessaires.

Nous avons établi l'an dernier qu'en imposant à chaque opératrice 42 heures de travail avec deux vacations par jour, en accordant le repos hebdomadaire et en prévoyant une marge de 15 p. 100 pour parer aux absences, il serait possible de supprimer près de 200 emplois sur 3.000.

Quoiqu'en dise l'administration, l'organisation actuelle laisse encore à désirer au point de vue de l'utilisation du personnel. Toutefois comme les mesures utiles ne peuvent être

prises que progressivement, votre commission vous propose d'accepter les créations d'emplois demandées.

Les propositions qui vous sont soumises comportent une amélioration sensible dans le classement des bureaux : le nombre des recettes composées passe de 1^{re} classe de 12 à 14, celui des recettes de 2^e classe de 63 à 71.

D'autre part le nombre des bureaux simples de 3^e classe sera diminué de 152 unités (compte non tenu des créations) au profit des recettes de 2^e classe qui s'augmenteront de 64 unités et des recettes de 1^{re} classe qui s'accroîtront de 83 unités; cinq recettes simples seront transformées en recettes composées.

Nous avons demandé à l'administration si ces propositions n'obligeraient pas certains receveurs à quitter malgré eux les bureaux auxquels ils sont affectés. D'après la réponse qui nous a été faite, que nous reproduisons ci-dessous, il n'y a pas à craindre de voir se renouveler ce que l'on a appelé la valse des receveurs.

Suivant la règle établie, après avis du conseil

des directeurs, les receveurs titulaires de bureaux élevés de classe sont, s'ils figurent au tableau d'avancement de grade de l'année en cours, promus sur place à la classe supérieure de leur grade, au moment où leur tour de nomination arrive.

Ceux qui ne satisfont pas à cette condition et ne sollicitent pas leur changement de résidence, sont exceptionnellement maintenus, avec leur grade actuel, dans les postes qu'ils occupent, et sans profiter des avantages résultant du surclassement de leur bureau, jusqu'au moment où, ayant obtenu normalement leur inscription au tableau d'avancement, leur tour de nomination se présente.

L'administration propose la création d'un service ambulant de « Cherbourg à Paris spécial » (1 commis principal, 5 commis, un courrier ambulant) qui sera chargé de trier en cours de route les correspondances en provenance d'Amérique déposées à Cherbourg par les paquebots étrangers qui au retour font escale dans ce port.

Le nouveau service permettra de hâter la distribution du courrier conformément à un vœu de la chambre de commerce de Paris et de la chambre de commerce américaine à Paris. Cet ambulant fonctionnera de 6 à 11 fois par mois suivant la saison.

Entre deux arrivées de paquebot les agents seront employés au service maritime de Cherbourg qui ne dispose, dit l'administration, que d'un personnel insuffisant.

Le bureau ambulant de Cherbourg à Paris allégera la tâche du service de l'étranger à la recette principale de la Seine et il aurait semblé logique de prélever sur ce dernier service une partie des emplois nécessaires. Votre commission n'a cependant pas effectué de réduction mais nous appelons l'attention de l'administration sur l'intérêt que présenterait la décentralisation de la section de « l'étranger », mesure que nous avons préconisée dans un précédent rapport.

Nous avons signalé l'année dernière la crise

des services administratifs et l'utilité d'une réorganisation qui par une meilleure répartition des emplois permettrait d'accroître le nombre des inspecteurs et par là de renforcer le contrôle des services d'exploitation tout en améliorant les chances d'avenir des rédacteurs.

Une réforme dans ce sens est à l'étude et en attendant qu'elle aboutisse la commission du budget avait d'abord ajourné l'examen des créations d'emplois demandées pour les directions départementales. Ultérieurement elle a, comme nous l'indiquons plus haut, rétabli les emplois d'inspecteur (à la direction de la Seine, 3 dans les départements, 2 dans les directions d'ambulants de province, primitivement rejetés et accordés au lieu des emplois de rédacteur et d'expéditionnaire, 53 emplois de dame.

Le projet de loi n° 2033 prévoyait, en ce qui concerne la situation des directeurs départementaux et des directeurs de bureaux ambulants, la réalisation du programme suivant :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES	TRATTEMENT					CRÉDIT nécessaire. francs.	
	actuel.		proposé.				
	Minimum.	Maximum.	Classement.	Minimum.	Maximum.		
	francs.	francs.		francs.	francs.		
Directeurs départementaux et directeurs de bureaux ambulants :	Hors classe..... 1	8.000	12.000	25	12.000	12.000	206.000
	Hors classe..... 6	6.600	12.000	30	10.000	10.000	
	1 ^{re} classe.....	6.000	10.000	40	8.000	8.000	
	2 ^e classe.....	6.000	8.000				

La commission du budget (rapport n° 2161 de M. Dalimier, page 6), proposa de substituer à un échelon unique, dans chaque classe, les traitements suivants :

Hors classe.....	12.000
1 ^{re} classe.....	10.000 et 11.000
2 ^e classe.....	8.000 et 9.000

Elle fut également d'avis qu'il convenait de renoncer à la dénomination de « direction hors classe » qui ne correspondait à rien de précis et de substituer aux appellations envisagées celles de :

Direction de 1 ^{re} classe.....	1
Direction de 2 ^e classe.....	6
et Direction de 3 ^e classe.....	

L'administration s'est ralliée à cette proposition, mais avec les restrictions suivantes :

Le nouvel ordre de choses entraînerait une augmentation de dépense de 35.000 fr. si l'on entendait maintenir le nombre de classes figurant au projet de loi n° 2033.

Le crédit total de 206.000 fr. n'ayant été ultérieurement l'objet d'aucune modification en ce sens, force donc a été de se mouvoir dans ces limites et de fixer, comme suit, la nouvelle répartition des directions :

Directions de 1 ^{re} classe.....	11
Directions de 2 ^e classe.....	37
Directions de 3 ^e classe.....	47

Les traitements des fonctionnaires intéressés seront portés aux nouveaux maxima à l'aide des crédits qui seront accordés à cet effet aux budgets des exercices sur lesquels portera l'application de la réforme :

Un crédit de 41.320 fr. ayant été inscrit au titre de budget de 1913 en vue de l'amélioration de la situation des directeurs, l'administration a alloué à chacun des fonctionnaires de cette catégorie n'ayant pas encore atteint les traitements maxima prévus une augmentation de 400 francs, à partir du 1^{er} janvier 1913.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut une évaluation précise des dépenses engagées par le programme d'amélioration en faveur du personnel a fait ressortir une économie de plus de 50.000 fr. Nous espéons que l'administration aura dû rectifier également ses prévisions en ce qui concerne les directions départementales et employer une partie de l'économie réalisée

sur les autres parties du programme au maintien du nombre des directions de chaque classe arrêté primitivement.

CHAPITRE 10. — Rétribution des agents non commissionnés et frais d'aide.

Crédit voté pour 1913, 5.227.336 fr.

Crédit voté par le Gouvernement pour 1914, 5.483.833 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 5.483.833 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 5.483.833 fr.

L'augmentation primitivement prévue par le Gouvernement sur ce chapitre s'élevait à 260.797 fr. Par la réduction de 50 à 40 du nombre des recettes auxiliaires prévues, l'administration a réduit ce chiffre à 256.497 fr.

La commission du budget, en rejetant la proposition relative au contrôle d'architecture, a rétabli au présent chapitre le crédit de 5.000 fr affecté en 1913 à la rémunération du vérificateur des travaux de bâtiments.

L'augmentation qui vous est soumise est, par suite, de 261.497 fr.

En réalité, elle est beaucoup plus élevée, car l'administration a déduit du chapitre 10, pour le transférer au chapitre 9, un crédit de 201.480 francs affecté au salaire des gérantes de cabine téléphonique. En outre, un crédit de 53.170 fr. est supprimé par suite de la cession des bureaux du Maroc à l'office chérifien et de la fermeture de la recette de Tripoli.

Les principales augmentations qui affectent le chapitre 10 se rapportent :

1° A la création de recettes auxiliaires :

10 à Paris (nombre des demandes, en instance, 105); 40 dans les villes des départements. En présence du nombre élevé des demandes — plus de 200 — il est permis de regretter que l'administration, pour réaliser une économie de 4.300 fr., ait réduit de 50 à 40 le nombre des établissements à ouvrir en 1914 :

40 dans les localités rurales; 40 distributions auxiliaires.

On a, en outre, inscrit les crédits correspondants à quelques recettes auxiliaires dont les municipalités rembourseront les frais de fonctionnement.

On remarquera que l'administration propose cette année la création de 10 recettes-distributions auxiliaires. Elle nous a fourni à ce sujet la note suivante :

En outre des avantages offerts par la recette auxiliaire rurale, l'établissement secondaire de poste dénommé « distribution auxiliaire » présente celui d'activer la distribution dans toute la tournée rurale qu'il intéresse.

Malgré ces avantages incontestables, ces établissements ne jouissaient pas jusqu'ici de la faveur du public; aussi l'administration n'en avait-elle pas demandé au budget de 1913. Mais elle vient d'étudier une nouvelle organisation des distributions auxiliaires, basée sur la mise en relations directes de ces établissements avec les bureaux ambulants et sédentaires, par l'intermédiaire des courriers existants. Cette organisation paraît de nature à provoquer de nouvelles demandes de concession.

Nous sommes heureux de voir que l'on se décide à essayer un type d'établissement dont, après l'honorable M. Charles Dumont, nous avons montré les avantages :

2° A l'atténuation de l'insuffisance des frais d'aide.

Les crédits de frais d'aide dans la métropole seront accrus de 356.000 fr., dont 251.000 fr. à titre de complément d'annuité.

Malgré ce relèvement important, il ne sera pas encore possible d'accorder aux receveurs les sommes auxquelles ils auraient droit en vertu des tarifs réglementaires. L'insuffisance en annuité ne sera pas inférieure à 150.000 fr. à la fin de 1914.

3° A l'amélioration de la situation des auxiliaires des postes français à l'étranger et des stations de câbles : 20.330 fr.

4° A la prise en charge par l'Etat des frais de gérance des bureaux télégraphiques adjoints à un établissement de facteur-receveur. Cette mesure est en cours de réalisation depuis 1911. Elle est appliquée progressivement d'après la date d'ouverture des bureaux municipaux. Les dernières communes exonérées supportaient, depuis 1902, les dépenses du service.

Le tableau ci-après permet de se rendre compte que deux tiers environ des bureaux fonctionnent encore aux frais des municipa-

ANNÉES	NOMBRE DE BUREAUX MUNICIPAUX gérés par un facteur-receveur.		
	Existant au 1 ^{er} janvier de chacune des 5 années indiquées à la colonne 1.	Dans lesquels les frais de gérance sont supportés	
		par l'Etat.	par les communes.
1	2	3	4
1900.....	2.348	200	2.148
1910.....	2.521	470	2.051
1911.....	2.924	740	2.184
1912.....	3.130	1.010	2.120
1913.....	3.300	1.000	2.300

Le nombre des nouveaux bureaux qui s'ouvrent chaque année étant à peu près égal à celui des bureaux qui sont exonérés, on voit que la situation ne se modifie pas, beaucoup de communes devront supporter pendant assez longtemps les frais de gérance du service télégraphique. Un projet de résolution déposé par M. Chassaigne en vue de hâter l'exécution complète de la mesure a été renvoyé à la commission du budget.

La question des aides est à l'étude depuis plusieurs années. L'administration jusqu'à présent s'est peu soucieuse de ces auxiliaires indispensables des receveurs.

L'un des principaux obstacles qui paraît s'être opposé à l'établissement d'un statut raisonnable pour cette catégorie sacrifiée est la réglementation touffue et incohérente des émoluments accablés des receveurs de bureau simple. On ne sait pas quelle est exactement la part de ces émoluments qui doivent revenir aux receveurs et quelle est celle qui doit être affectée à la rémunération des aides.

Pour arriver à une solution acceptable, il faut d'abord substituer aux errements actuels existant à des situations illogiques un système simple attribuant à chaque bureau des frais de gestion en rapport avec le travail qui s'y accomplit. Il sera ensuite plus facile à l'administration de rétribuer directement les aides suivant le temps qu'elles lui consacrent.

Une commission a été constituée pour s'occuper de cette question; ses travaux, dit l'administration, sont encore trop avancés pour qu'il soit possible d'en tirer des indications utiles.

CHAPITRE II. — Exploitation. — Personnel des sous-agents.

Crédit voté en 1913, 70,807,820 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 74,441,285 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 74,633,057 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 74,329,171 fr.

L'augmentation primitivement sollicitée sur ce chapitre était de..... 3.893.402

Elle a été réduite à..... 3.633.456

par suite de la radiation de quelques emplois, des réductions en douzièmes sur les créations prévues et de la suppression de crédits inutiles.

La commission du budget a ensuite effectué une économie de..... 120.964

par la suppression de 157 emplois.

L'augmentation résultant des chiffres du rapport général de la Cham-

bre était par suite de..... 3.512.492

Elle se décomposait ainsi :

Complément d'annuité..... 490.057

Application du décret du 6 septembre 1912 aux anciens militaires..... 456.152

Continuation de mesures en faveur du personnel antérieures à 1913..... 76.375

Deuxième tranche des améliorations admises en 1913..... 2.063.573

Créations d'emplois..... 444.095

Allocation d'une haute paye aux facteurs manipulateurs de la recette principale de la Seine qui prendront dorénavant leur service normal à quatre heures au lieu de cinq heures..... 21.300

Suppression d'un crédit inutile (hautes payes des facteurs locaux et

ruraux à traitement kilométrique et réduction temporaire pour vacances d'emploi)..... — 39.060

Total..... 3.512.492

Mais ultérieurement la Chambre a incorporé au chapitre II les crédits suivants :

1^{er} Amorces d'une 3^e série d'améliorations :

L'augmentation de 70 fr. par an pour tous les sous-agents titulaires et de 20 fr. pour les jeunes facteurs à rétribution fixe, a réalisé au 1^{er} décembre, nécessite un supplément de 303,836 fr. ;

2^o Rétablissement de 30 emplois de facteur local ou rural supprimés par la commission du budget, 8,850 fr.

Le chiffre qui vous est soumis est donc supérieur de..... 3.825.228 à la somme votée en 1913.

La commission des finances vous propose de supprimer le crédit de... 303.886 amorçant la 3^e série des améliorations en faveur du personnel.

L'augmentation qu'elle a adoptée est par suite réduite à..... 3.521.342

Comme au chapitre 9 les crédits correspondants aux nouveaux emplois sont calculés pour quelques douzièmes seulement de sorte qu'un complément de dotation très important devra être inscrit en 1915.

Beaucoup de municipalités sollicitent l'installation d'établissements de facteur receveur. Le nombre des demandes en instance s'élève environ à 2,700.

Jusqu'à l'année dernière, les communes qui ne se trouvaient pas en tête du classement départemental ne pouvaient obtenir un bureau de facteur receveur qu'en prenant à leur charge, intégralement, les frais d'exploitation.

La dépense était lourde, et bien des communes qui auraient consenti à assumer une partie des frais hésitaient à s'engager au remboursement de la totalité.

Le comité consultatif postal, saisi de la question, émit un vœu favorable à la participation

financière des communes. L'administration a, en conséquence, décidé d'accorder des établissements de facteur receveur aux communes qui verseraient une contribution égale aux frais de régie du bureau et aux frais de transport des dépêches, et en outre fourniraient le local.

Cette combinaison est très acceptable, mais il serait fâcheux que l'administration s'en servit uniquement comme d'un moyen d'accroître les dépenses budgétaires.

C'est cependant ce qu'elle semble faire.

Alors que les budgets précédents comportaient la création de 250 établissements de facteur receveur de l'Etat, celui de 1914 n'en prévoit que 175, et la note justificative explique ainsi cette réduction :

Le budget de 1913 a accordé la création de 250 établissements de facteur receveur aux frais exclusifs du Trésor.

Bien que le nombre des demandes en instance s'élève environ à 2,688, on se borne à demander pour 1914, la création de 175 de ces bureaux secondaires.

L'administration propose, en effet, de créer un nouveau type d'établissement de facteur receveur, avec participation financière des communes et le nombre global des bureaux de ces deux catégories qu'elle demande permettra de donner suite aux propositions les plus intéressantes dans les mêmes proportions qu'en 1913.

Ainsi, sous le régime antérieur, 250 communes auraient pu obtenir satisfaction sans frais. Avec le nouveau système, 75 de ces communes devront verser une contribution annuelle qui sera en moyenne de 700 fr. sans compter la prestation du local. Le comité consultatif des postes sera certainement surpris de voir ses intentions interprétées de cette manière.

D'autre part, les frais de régie et de transport des dépêches des établissements créés avec la participation financière des municipalités ont été calculés à un taux double de celui qui est appliqué aux établissements de l'Etat. Cette différence ne se justifiant nullement, nous vous proposons d'effectuer sur les chapitres 13 et 21 la réduction nécessaire pour ramener à égalité les crédits affectés aux deux sortes d'établissements.

Il nous faut ajouter, d'après les déclarations de M. Mazoyer, l'honorable commissaire du Gouvernement pour la discussion du budget des postes à la Chambre, que les communes ayant accepté de participer aux frais d'exploitation des bureaux de facteur receveur continueront à concourir pour la concession d'un établissement de l'Etat et seront exonérées de toute charge lorsque leur rang de classement le permettra.

Au cours de la discussion, l'attention de la Chambre a été appelée sur le peu d'empressement mis par l'administration à réaliser les créations de bureaux accordées par le Parlement, nous avons demandé sur ce point des renseignements que résume le tableau ci-dessous :

DATES	NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS DE FACTEUR-RECEVEUR			
	Inscrits au budget.	Créés.	Restant à créer.	En fonctionnement.
1 ^{er} janvier 1911.....	4.221	4.035	186	3.898
1 ^{er} janvier 1912.....	4.479	4.186	293	4.030
1 ^{er} janvier 1913.....	4.736	4.372	364	4.168
Le 19 février 1914.....	"	"	159	"

Nous rappelons à l'administration que les créations d'établissements de postes sont impatiemment attendues par les populations rurales et qu'elles doivent être réalisées dans l'année même du budget qui les accorde.

L'administration demande la création de 40 emplois de gardiens de bureau manipulateurs. Ces sous-agents seront chargés dans quelques grandes villes du tri par rayon et par quartier des correspondances d'arrivée afin de hâter l'heure de la distribution.

On pouvait faire davantage.

Nous nous sommes efforcés, l'année dernière, de démontrer que bientôt s'imposera la créa-

tion d'un large cadre de sous-agents manipulateurs auquel reviendra une partie des attributions aujourd'hui réservées aux commis.

La division du travail suivant les aptitudes, une spécialisation plus rigoureuse et définitive dans les services de manipulation de la poste ou du télégraphe présentent trop d'avantages pour que l'on ne soit pas obligé de recourir au seul système qui permette de les obtenir et, en même temps d'améliorer les perspectives d'avancement du personnel. D'une part les sous-agents les plus instruits et les plus dévoués verraient s'ouvrir à eux des débouchés qui actuellement leur font défaut; d'autre part les agents bénéficieraient d'un relèvement de la

proportion aujourd'hui trop faible entre les emplois de début et les emplois d'avancement. Il y a une quinzaine d'années, l'administration a reconnu utile de diviser l'effectif des directions en deux catégories : celle des rédacteurs et celle des expéditionnaires. Une opération analogue reste à faire dans les services d'exploitation.

L'extension du service des correspondances pneumatiques à la banlieue de Paris a pris un développement considérable ainsi que le montre le tableau ci-joint :

auxiliaires, le nombre de ces sous-agents s'accroît ainsi d'année en année, et comme, en raison de la cherté de la vie, ces derniers exigent des salaires de plus en plus élevés, les dépenses incombant à l'administration augmentent dans des proportions telles qu'elle se trouve dans l'impossibilité d'accueillir toutes les demandes de renfort reconnues justifiées. Il en résulte que le service n'est pas toujours assuré dans des conditions de célérité suffisantes, ce qui provoque des réclamations fondées.

Pour remédier à cette situation, il est demandé en 1914, un relèvement de crédit de 15,000 fr. pour six douzièmes.

En présence d'affirmations aussi nettes qu'aurait pu faire le rapporteur? Accepter la demande de crédit. La menace de ces réclamations fondées dont la responsabilité serait retombée, il est aisé de le deviner, sur le Parlement, aurait entraîné sa conviction. Or, l'administration au mois de décembre n'a pas hésité à abandonner ce crédit.

Pour réaliser une économie de 15,000 fr. renonce-t-elle à rendre le service moins déficieux, ou n'est-ce pas plutôt parce que cette somme ne lui paraît pas indispensable? Dans les deux hypothèses, elle est également répréhensible, si la première est vraie, elle ne remplit pas son devoir; si c'est la seconde, elle a fourni au Parlement une note inexacte.

CHAPITRE 13. — Remise au personnel et divers.

Crédit voté pour 1913, 6,014,903 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 6,353,933 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 6,353,933 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 6,353,933 fr.

L'augmentation sollicitée sur ce chapitre, est de 339,000 fr. dont 273,000 fr. pour le paiement des remises allouées aux receveurs à titre de rémunération du service téléphonique ou sur la perception des recettes télégraphiques et 66,000 fr. pour l'exonération des frais de distribution télégraphique dans un certain nombre de communes.

Le premier relèvement est justifié par l'extension croissante du téléphone dans les petites localités. Le second est destiné à poursuivre une amélioration en faveur des communes, commencée en 1908, et qui est loin d'être achevée, ainsi qu'il ressort des renseignements ci-après :

ANNÉES	NOMBRE de localités desservies.	NOMBRE de facteurs cyclistes chargés du transport des cartes pneumatiques.	NOMBRE de correspondances échangées.
1903.....	3	4	166.600
1904.....	3	4	183.900
1905.....	3	4	206.900
1906.....	1)	16	239.600
1907.....	20	31	617.500
1908.....	2)	31	651.500
1909.....	26	41	725.800
1910.....	42	56	1.009.200
1911.....	55	71	1.047.700
1912.....	64	86	1.099.200

Actuellement, toutes les localités importantes de la Seine et en outre Sèvres et Saint-Cloud bénéficient de ce service. Il serait encore plus apprécié du public s'il était plus rapide. A ce point de vue la création de dix nouveaux emplois de facteur cycliste permettra, en augmentant la fréquence des courses, de réaliser une amélioration sensible.

CHAPITRE 12. — Exploitation. — Sous-agents auxiliaires.

Crédit voté pour 1913, 8,742,429 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 9,073,501 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 9,140,751 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 9,110,055 fr.

L'augmentation prévue sur ce chapitre au projet de budget primitif s'élevait à 411,075 fr. Elle a été réduite au mois de décembre à 333,075 fr. par l'abandon de quelques relèvements de crédits, d'une proposition relative à l'amélioration du relevage des boîtes urbaines, etc.

D'autre part, dans son premier examen, la commission du budget ayant constaté qu'un certain nombre d'emplois de facteur auxiliaire accordés aux budgets précédents n'étaient pas encore pourvus de titulaires avait supprimé 100 de ces emplois.

Les nouveaux crédits demandés sur le présent chapitre ont été ainsi ramenés à 311,570 francs.

Cette somme se décomposait ainsi :

Complément d'annuité.....	88.893
Continuation des améliorations du programme de 1913 en faveur du personnel (augmentation de 41 centimes à 42 centimes de la rétribution horaire de nuit des courriers auxiliaires, chargés auxiliaires et gardiens d'entrepôt, et élévation de la rétribution horaire des facteurs auxiliaires).....	177.999
Création à Paris de cinq emplois de jeune facteur à remises et d'un emploi de porteur d'express, création dans les départements de 314 emplois de facteur auxiliaire, de 10 distributeurs auxiliaires. — Renforcement du personnel des distributeurs auxiliaires des télégraphes dans les stations estivales et hivernales.....	69.681
	5.000
Total.....	311.570

Mais la Chambre a admis qu'une nouvelle fraction du programme d'amélioration en faveur du personnel serait accordée au 1^{er} décembre prochain et a accordé dans ce but un crédit de.....

Elle a en outre accepté le rétablissement des 100 emplois de facteur auxiliaire qui avaient été supprimés.....

L'augmentation définitivement consentie sur le présent chapitre est par suite de.....

303.322

303.322

Votre commission des finances n'ayant pas admis l'incorporation au

budget de 1914 de l'amorce de la 3^e tranche des améliorations du programme de 1913 vous propose de réduire ce chapitre de..... 30.696

L'augmentation soumise à votre vote n'est donc plus que de..... 367.626

Les augmentations que votre commission vous propose d'accepter paraissent justifiées.

Remarquons toutefois que ce n'est pas en lisant les notes administratives présentées à l'appui des demandes de crédits, que les rapporteurs peuvent se faire une idée de l'urgence des besoins auxquels repondent ces crédits.

En voici un exemple : une somme de 15,000 fr. était demandée pour les motifs suivants :

Les crédits accordés pour l'utilisation de facteurs temporaires dans les stations estivales et hivernales, ou à l'occasion de circonstances accidentelles, telles que les élections partielles et le renouvellement de l'année, sont devenus insuffisants.

L'augmentation continue des visiteurs qui fréquentent les villes d'eaux et la création de nouveaux centres de villégiature imposent l'obligation d'organiser des services supplémentaires de distribution et de relevage de boîtes qui sont, en général, confiés à des facteurs

ANNÉES	NOMBRE DE BUREAUX MUNICIPAUX		
	existant au 1 ^{er} janvier de chacune des années indiquées à la colonne 1.	dans lesquels la distribution est assurée aux frais	
		de l'Etat.	de la commune.
1	2	3	4
1909.....	13.110	180	12.930
1910.....	13.755	447	13.308
1911.....	14.746	709	14.037
1912.....	15.775	1.044	14.731
1913.....	16.829	1.044	15.785

Les crédits accordés jusqu'à présent, y compris ceux du budget de 1913, ont permis d'exonérer les communes où le service télégraphique a été ouvert à des dates s'échelonnant du 21 août 1859 au 31 décembre 1873.

Au moment de la discussion du budget à la Chambre, M. Chassaing a déposé un projet de résolution tendant à hâter la réalisation de cette mesure. Ce projet a été renvoyé à la commission du budget.

CHAPITRE 14. — Indemnités diverses.

Crédit voté pour 1913, 32,023,081 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 32,965,236 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 32,970,330 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 32,846,672 fr.

Au projet de budget primitif, l'augmentation prévue sur le chapitre 1914 était de 1,067,976 fr.

La revision effectuée au mois de décembre réduisit ce chiffre à 942,172 fr.

Puis les réductions opérées par la commission du budget ramènent ce chiffre à 813,500 fr.

Cette somme se décomposait ainsi :

Complément d'annuité.....	377.795
Améliorations comprises dans le programme de 1913 (élévation du taux de l'indemnité de déplacement des brigadiers facteurs et de l'indemnité de fonction des facteurs chefs des télégraphes).....	23.100
Conséquence des créations d'emploi.	292.844
Augmentation des frais de déplacement pour travaux du service électrique.....	2.631
Indemnités aux facteurs chargés du transport par tricycles des correspondances à distribuer par les facteurs d'imprimés de Paris.....	5.429
Augmentation du crédit affecté aux indemnités pour emploi de la bicy-	

clotte dans le service de la distribution.....	119.300
Relèvement du crédit des primes pour transmissions des radiotélégrammes et transmissions sur les câbles de Tanger.....	4.516
Allocation de nouvelles primes pour connaissance de langues étrangères...	2.160
Création de primes pour l'établissement des communications téléphoniques interurbaines.....	5.000
Relèvement du crédit alloué pour frais d'instructions des gérants des bureaux municipaux.....	5.000
Relèvement des frais de séjour de certains agents à l'étranger et à Fort-de-l'Eau (conséquence du relèvement des traitements).....	5.725
Total.....	843.500

Mais l'allocation des crédits correspondants à l'exécution, à partir du 1^{er} décembre, d'une 3^e fraction du programme de 1913 et la répercussion des créations d'emplois admises récemment par la Chambre exigent un complément de dotation de 45,413 fr., savoir :

1^o Réduction du délai de réalisation du programme général d'amélioration de la situation du personnel :

a) Elévation à 600 fr. pour la Seine et à 500 fr. pour les autres départements de l'indemnité des fonctions des facteurs chefs des télégraphes (achèvement de la mesure), 2,945 francs.

b) Elévation, à partir du 1^{er} décembre 1914, de 600 à 800 fr. du maximum de l'indemnité de fonctions allouée aux gardiens de bureau manipulateurs, 3,217 fr.

c) Elévation de 7 à 8 fr. du taux de l'indemnité de déplacement des brigadiers facteurs (achèvement de la mesure), 1,435 fr.

d) Remboursement des frais de remplacement aux sous-agents ayant subi avec succès les épreuves d'un examen ou d'un concours, 292 fr.

e) Frais de remplacement des facteurs auxiliaires (assimilation aux facteurs auxiliaires permanents), 1,621 fr.

f) Attribution, à partir du 1^{er} décembre 1914, de l'indemnité de frais de séjour à tout agent ou sous-agent dont le traitement ne dépasse pas 5,000 fr. par an (commencement de la mesure), 4,466 fr.

g) Augmentation de l'indemnité de séjour allouée aux agents des câbles coloniaux comme conséquence de l'élévation de leur traitement, 2,881 fr. ;

2^o Conséquence du rétablissement demandé d'autre part d'emplois d'agents, de sous-agents et de facteurs auxiliaires, 28,556 fr.

Enfin la Chambre a adopté un crédit de 58,333 fr. pour l'élévation des frais de séjour des sous-agents.

L'augmentation totale accordée par la Chambre est donc de..... 947.246

Votre commission vous propose :

1^o Une diminution de..... 48.468
conséquence des suppressions d'emplois opérées sur le chapitre 9 ;

2^o La suppression du crédit accordé pour réduire l'écart entre l'indemnité frais de séjour des agents et celle des sous-agents. (Même motif que pour le rejet de l'augmentation de l'indemnité de chaus-sures. Voir chap. 15.)..... 58.333

3^o La suppression du crédit inscrit pour amorcer la 3^e série des améliorations en faveur du personnel..... 46.857

123.658 123.658

L'augmentation du chapitre sera donc réduite à..... 823.588

Extension de l'usage de la bicyclette.

Actuellement 7,800 tournées rurales sont effectuées à bicyclette dans l'intérêt du service. Les sous-agents qui assurent ce service reçoivent au début une allocation une fois payée de 60 fr., et mensuellement une indemnité de 10 fr. (5 fr. pour la machine et 5 fr. pour l'exécution du service). Indépendamment de ces sous-agents qui emploient obligatoirement la bicyclette, 15,000 facteurs s'en servent volontairement ; si leur parcours journalier excède le maximum réglementaire ils reçoivent, après autorisation, les indemnités indiquées ci-dessus ; si leur tournée est normale, ils peuvent recevoir, par décision spéciale, et seulement dans le cas où l'emploi de la machine présente quelque avantage pour l'administration une indemnité mensuelle de 5 fr. En fait 14,000 facteurs utilisent des bicyclettes, sans aucune rémunération, pour gagner du temps et diminuer leur fatigue.

Il semble donc possible de rendre l'emploi de la bicyclette réglementaire dans presque toutes les tournées. C'est en effet la conclusion qui découle d'une étude d'ensemble faite en 1912. On conserverait cependant dans chaque bureau quelques tournées à pied réservées aux facteurs âgés ou devenus incapables d'utiliser la machine. La longueur moyenne des tournées resterait fixée à 36 kilomètres, mais l'indemnité comporterait 3 échelons :

120 fr. pour les tournées de 31 à 36 kilomètres.

90 fr. pour les tournées de 26 à 30 kilomètres.

60 fr. pour les tournées de 21 à 25 kilomètres.

Ce programme adopté par le comité consultatif des postes et télégraphes le 19 mai 1913, entraînerait une augmentation de dépenses de 1,230,000 fr. L'administration, pensant le réaliser en cinq annuités, avait demandé un crédit de 123,000 fr. pour demi-annuité en 1914.

Elle expose ainsi les avantages qu'en retirera le service de la distribution rurale.

L'adoption de ce programme aurait pour résultat de permettre d'augmenter le parcours d'un grand nombre de tournées rurales ; il serait dès lors possible non seulement d'accélérer la distribution d'une manière générale, mais encore d'y apporter de nombreuses améliorations, telles que : concession de nouvelles distributions ou levées de boîtes dans certaines communes, augmentation de la durée du séjour des facteurs dans les localités situées à l'extrémité de leur tournée, de manière à permettre aux habitants de disposer d'un temps suffisant pour répondre aux correspondances urgentes.

Le Trésor y trouverait lui-même une compensation, en ce sens que, du fait de la réforme, des déboulements de tournées se trouveraient évités à l'avenir.

La commission du budget a pensé que la généralisation de l'usage de la bicyclette devait entraîner une diminution des créations d'emploi, et, d'autre part, les taux prévus pour les indemnités lui ont paru devoir être ramenés respectivement à 100 fr., 75 fr. et 50 fr.

Pour engager l'administration à reprendre ses études dans ce sens, elle a diminué de 10,000 fr. le crédit demandé.

Dans le service télégraphique, l'usage de la bicyclette est également avantageux, sauf, bien entendu, dans les localités où le sol est trop accidenté, la circulation trop intense, les voies en mauvais état, et aussi dans celles qui sont bien desservies par un réseau de tramways.

La distribution télégraphique, dit l'administration, peut être notablement accélérée par l'emploi de la bicyclette. La durée des courses, surtout celles d'une certaine longueur, est sensiblement abrégée, et, par suite, le rendement, par unité, se trouve augmenté. Ainsi, alors qu'un piéton peut distribuer normalement 25 télégrammes par jour environ, en effectuant un parcours approximatif de 25 kilomètres, un facteur cycliste peut facilement effectuer la remise de 30 télégrammes par jour

en parcourant de 30 à 40 kilomètres, les plus longues courses lui étant confiées de préférence. Des renforts de personnel peuvent donc être évités ou tout au moins différés pendant un certain temps dans les bureaux dont le cadre comprend des facteurs cyclistes.

Il y a également de sérieux avantages à ce que les facteurs chargés de la recherche et du relèvement des dérangements utilisent la bicyclette.

Ces sous-agents ont ainsi le moyen de se rendre plus rapidement au point où se trouve le défaut à réparer et, par suite, les communications impraticables peuvent être rétablies beaucoup plus tôt, pour le plus grand bien du service de l'exploitation. Enfin, les missions relatives au service des dérangements sont de moindre durée quand elles sont confiées à des facteurs cyclistes, et il en résulte des économies appréciables sur le montant des indemnités de déplacement à payer à ces facteurs ainsi que sur les frais relatifs à leur remplacement dans le service de la distribution.

Cependant, sur un effectif total de 3,883 facteurs des télégraphes, 1,400 seulement reçoivent une indemnité.

Ce nombre devrait être augmenté d'un millier, dit l'administration, et elle se borne à demander un crédit de 6,303 fr. qui correspond à la concession de 70 indemnités.

En proposant tous les ans un égal crédit, il faudra encore quinze ans pour que les télégrammes soient distribués à bicyclette partout où cela est possible.

Ajoutons que la commission du budget a proposé de fixer à 50 fr. le taux de l'indemnité annuelle à allouer aux facteurs du télégraphe.

Des primes au rendement dans le service téléphonique international.

Après le réseau des câbles sous-marins, le réseau des lignes téléphoniques à grande distance constitue la partie la plus coûteuse de l'outillage des postes, télégraphes, téléphones et aussi celle dont la période journalière d'exploitation est la plus limitée ; pendant les quelques heures où le trafic est actif il est demandé plus de communications que l'on ne peut en établir.

Il importe donc de porter au maximum le rendement de chaque circuit en accélérant autant qu'il est possible les manœuvres préparatoires des conversations. Au point de vue du matériel, la nouvelle installation de l'interurbain donne toute satisfaction. Il reste à occuper du personnel. Or, ici plus encore que dans les autres services, la valeur personnelle des téléphonistes, leur dextérité, ont une importance capitale.

De leur activité et de leur attention, dépend en grande partie le résultat financier du service. Pour stimuler leur zèle nous avons depuis plusieurs années, après M. Charles Dumont, demandé que l'administration leur alloue des primes, de même qu'elle en accorde aux agents des câbles franco-africains.

Le budget primitif de 1914 comportait un crédit de 10,000 fr. pour appliquer ce système sur les circuits les plus chargés ; ce crédit a été ensuite réduit à 5,000 fr.

Les primes ne seraient acquises que pour les communications établies pendant les heures de plus grande intensité du trafic (de neuf heures à douze heures et quatorze heures à dix-sept heures, ou huit heures à douze heures et quatorze heures à dix-huit heures, suivant les lignes) et en sus d'une moyenne horaire de onze communications sur les circuits les plus difficiles à desservir et de quinze sur certains autres (Lille, le Havre, Rouen).

Le taux des primes à partager entre l'opératrice du départ et l'opératrice d'arrivée comportera trois échelons gradués d'après le prix de la communication : 0,10, 0,075, 0,05.

L'administration a indiqué dans le tableau ci-après les résultats qu'elle attend de ce système :

DÉSIGNATION DES CIRCUITS	ACCROISSEMENT total par circuit pour les deux périodes primées.	MONTANT DE LA PRIME		NOMBRE de circuits desservis par la même opératrice	PRIME JOURNALIÈRE par opératrice (1).	ACCROISSEMENT de produit par le Trésor.
		unitaire.	par circuit.			
		fr. c.	fr. c.			
Paris-Lille.....	16	0 05	0 80	3	$\frac{0 80 \times 3}{2} = 1 20$	12
Paris-Lyon.....	24	0 075	1 80	3	$\frac{1 80 \times 3}{2} = 2 70$	36
Paris-Le Havre.....	12	0 05	0 60	3	$\frac{0 60 \times 3}{2} = 0 90$	6
Paris-Rouen.....	16	0 05	0 80	3	$\frac{0 80 \times 3}{2} = 1 20$	8
Paris-Bordeaux.....	18	0 075	1 35	2	$\frac{1 35 \times 2}{2} = 1 35$	31 50
Paris-Marseille.....	24	0 10	2 40	3	$\frac{2 40 \times 3}{2} = 3 60$	54
Paris-Nancy.....	24	0 075	1 80	3	$\frac{1 80 \times 3}{2} = 2 70$	24
Paris-Nantes.....	24	0 075	1 80	3	$\frac{1 80 \times 3}{2} = 2 70$	30

(1) En supposant que la même opératrice soit chargée de desservir les circuits pendant les deux périodes pour lesquelles la prime est accordée, ce qui se procure avec le service mixte.

Les chiffres de prévision ci-dessus ont été établis dans l'hypothèse d'un trafic qui serait soutenu pendant les deux périodes d'activité journalière dans le cas où les circuits seraient au cours de ces périodes constamment en bon état de fonctionnement. Dès lors, ces chiffres ne semblent pas susceptibles d'être dépassés et ils seront, selon toute vraisemblance, rarement atteints.

Il ne sera pas, quant à présent, accordé de primes sur les circuits internationaux. C'est une lacune qui, nous l'espérons, sera comblée au prochain budget; il ne serait pas logique de priver de cet avantage les téléphonistes affectés aux grands circuits de Londres et de Bruxelles et il n'y a pas moins d'intérêt à accroître le rendement de ces lignes que celui des fils du réseau intérieur.

L'administration évalué à 10.000 fr. par an l'accroissement de produit à attendre du système des primes pour une dépense de 10.000 fr. Pourquoi alors réduire à une demi-annuité le crédit prévu? Pour économiser 5.000 fr. on consent un manque à gagner de 70.000, c'est une économie bien administrative!

Augmentation du nombre des primes accordées pour la connaissance des langues étrangères.

L'administration nous a fourni à ce sujet la note suivante

Les circuits téléphoniques internationaux sont desservis par des opératrices connaissant la langue du pays correspondant.

Il est accordé, à ce titre, à ces employées, une prime mensuelle de 20 fr.

Actuellement la situation est la suivante :

	Opératrices.
Relations franco-allemandes.....	10
Relations franco-anglaises.....	8
Relations franco-italiennes.....	2
Relations franco-espagnoles.....	2
TOTAL.....	22

Sur ces vingt-deux employées, 12 seulement bénéficient de la prime allouée pour connaissance de la langue étrangère qu'elles doivent pratiquer. Les dix autres en sont privées, bien que rendant les mêmes services.

Enfin, il serait justifié d'accorder deux primes du même genre au personnel de chacun des bureaux de Colte, Bordeaux, Lille et Lyon, lequel doit assurer le service respectivement sur les circuits Colte-Barcelone, Bordeaux-Madrid, Lille-Londres et Lyon-Turin.

Le crédit demandé correspondant à 18 primes nouvelles permettrait de faire disparaître l'inégalité de traitement dont sont l'objet un cer-

tain nombre de téléphonistes, de l'aptitude desquelles dépendent à la fois la facilité et la rapidité des relations avec les bureaux et le meilleur rendement possible des circuits internationaux.

Frais de séjour.

Le personnel des postes, télégraphes et téléphones de la région de l'Est se plaint vivement de l'accroissement du prix de la vie, conséquence de l'augmentation de la population militaire. Dans un grand nombre de localités les conditions économiques ne sont plus ce qu'elles étaient au moment de l'enquête de 1910 sur la cherté de la vie, enquête qui a servi de base pour déterminer les frais de séjour à allouer dans les diverses résidences.

L'administration a déclaré qu'elle se préoccupait de cette situation et que l'étude à laquelle elle procède l'amènerait vraisemblablement à demander à bref délai de nouveaux crédits.

CHAPITRE 15. — Chaussures, habillement, équipement.

Crédit voté pour 1913, 7.747.038 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 8.038.914 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 8.045.434 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 8.007.242 fr.

La différence entre la dépense de première mise des effets d'habillement et d'équipement des sous-agents, dont les emplois ont été créés en 1913, et la dépense de renouvellement s'élève à 67.947

D'autre part, les frais de premier établissement alloués à ces sous-agents et aux receveurs de bureau simple s'élevaient à 52.780

Il y a lieu de supprimer ces crédits, soit 120.727

Mais le complément d'annuité des indemnités de chaussures et d'habillement des emplois créés en 1913 exige une somme de 20.590

L'habillement et l'équipement des sous-agents et des ouvriers dont les emplois seront créés en 1914, la fourniture d'habillement aux facteurs auxiliaires des bureaux français de Constantinople, l'allocation d'indemnités aux facteurs auxiliaires des autres bureaux du Levant, etc., justifient l'inscription d'un crédit de 350.941

311.531

De sorte que, en définitive, le chapitre 15 se

trouvait, d'après le rapport général de la Chambre, en augmentation de 20.590

Mais la réduction du délai de réalisation du programme général d'améliorations de la situation du personnel aura sur ce chapitre la répercussion suivante :

a) Conséquence du commissionnement de 20 ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle :

Fourniture d'habillement (totalité) 7.000

Indemnités de chaussures (12^{zième}) 834

b) Allocation d'une indemnité de chaussures aux facteurs auxiliaires des distributions auxiliaires (assimilation aux facteurs auxiliaires permanents).

Crédits nécessaires pour l' douzième

Effectifs de 1912 345

Créations d'emploi 13

8.152 8.192

D'autre part, le rétablissement de 100 emplois de facteur auxiliaire entraîne une dépense d'habillement et d'équipement de 9.490

Enfin, la Chambre a accordé un crédit de 30.000 fr. en vue d'augmenter le taux des indemnités de chaussures de certains sous-agents titulaires ou auxiliaires, soit 30.000

Le total de l'augmentation, accordée par la Chambre, est, par suite, de 238.396

Votre commission vous propose :

1° De ne pas accepter la réalisation, à partir du 1^{er} décembre, d'une troisième tranche du programme d'améliorations de 1913 8.192

2° De rejeter le crédit voté par la Chambre pour le relèvement des indemnités de chaussures 30.000

Economie totale 38.192

En ce qui concerne ce dernier crédit il ne correspond à aucune évaluation précise de dépenses.

D'autre part, la commission extraparlamentaire n'a pas classé l'augmentation des indemnités de chaussures au rang des mesures les plus urgentes et elle ne figure pas au programme d'améliorations en cours d'exécution.

Notre commission des finances ne peut perdre de vue que le but de la commission extraparlamentaire a été de trier parmi les desiderata du personnel ceux qui paraissent devoir être réalisés en premier lieu et de substituer à l'arbitraire de décisions partielles considérées iso-

lément un programme d'ensemble net et bien défini.

Elle ne juge pas possible d'admettre que dès à présent, alors que l'exécution de ce programme est loin d'être achevée, le Parlement se trouve de nouveau en présence des errements auxquels le Gouvernement et la Chambre ont voulu mettre fin en déposant et en votant le projet n° 2038.

CHAPITRE 16. — Secours. — Frais médicaux et pharmaceutiques.

Credit voté pour 1913, 1,014,103 fr.
Credit demandé par le Gouvernement pour 1914, 1,063,556 fr.
Credit voté par la Chambre des députés, 1,076,541 fr.
Credit proposé par la commission, 1,062,978 francs.

L'augmentation demandée sur ce chapitre comprend :

1° Le complément d'annuité.....	1.297
2° Un accroissement corrélatif des emplois à créer à Paris et dont les titulaires bénéficieront de la gratuité des médicaments, l'achat de boîtes à médicaments pour les services ambulants.....	6.578
3° Un relèvement du crédit effectué au remboursement des dépenses occasionnées au personnel par les accidents survenus en service (conséquence de l'accroissement des effectifs et de l'usage de plus en plus développé de la bicyclette).....	22.000
4° Un relèvement du fonds de secours (conséquence de l'accroissement des effectifs).....	20.000
Total.....	49.875

Cette augmentation est atténuée par un transport de crédit au chapitre 2.... 1.000
Reste en augmentation..... 48.875

Somme à laquelle il faut ajouter :
1° Pour les dépenses du service médical correspondant au commissionnement de 50 ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle de Paris, à partir du 1^{er} décembre prochain..... 63
2° Pour l'admission au bénéfice de la gratuité du service médical des agents, sous-agents et ouvriers habitant la banlieue (amendement de M. Chenal)..... 13.500

Le total des augmentations accordées par la Chambre est donc de..... 62.438
Votre commission des finances vous propose :
1° De rejeter un crédit de 63 fr. inscrit à titre de conséquence de la réalisation à partir du 1^{er} décembre d'un troisième échelon du programme d'amélioration de 1913, mesure écartée par la commission des finances..... 63
2° De repousser le crédit de 13,500 fr. relatif à l'extension à la banlieue de Paris de la gratuité du service médical, pour les raisons de principe exposées au chapitre précédent, à l'occasion du relèvement des indemnités de chauffeurs..... 13.500
Economie totale..... 13.563

CHAPITRE 17. — Frais de loyer. — Bâtiments et mobilier.

Credit voté pour 1913, 15,955,570 fr.
Credit demandé par le Gouvernement pour 1914, 13,289,921 fr.
Credit voté par la Chambre des députés, 13,178,921 fr.
Credit proposé par la commission des finances, 13,163,921 fr.

La dotation prévue primitivement pour le chapitre 17 était inférieure de 2,442,404 fr. au chiffre voté pour 1913; à la suite de la révision du mois de décembre cette diminution a été élevée à 2,645,619 fr. puis la commission du budget l'a portée à 2,771,640 fr. Au cours de la

discussion à la Chambre un crédit de 15,000 fr. affecté à la construction de maisons d'habitation pour les chefs de postes de T. S. F. a été repris, de sorte que la réduction sur le chapitre est définitivement de 2,736,619 fr.

Cette réduction s'explique par la suppression de crédits accordés en 1913 pour des dépenses de bâtiments non renouvelables, suppression compensée en partie par l'inscription de nouveaux crédits, notamment pour les frais de loyer.

Votre commission n'ayant pas obtenu en temps utile les renseignements qu'elle avait demandés au sujet du crédit de 15,000 fr. relatif à la construction de maisons d'habitation pour les chefs de poste de T. S. F. vous propose d'ajourner l'examen de cette proposition.

Article 1^{er}. — Frais de loyer.

Cet article est en augmentation de 396,638 fr. dont 160,450 fr. pour le complément d'annuité; le reste correspond à la création de nouveaux établissements de poste, à l'augmentation constante du prix des loyers, à l'intérêt à servir à la caisse nationale d'épargne en représentation du prix des loyers des bureaux centraux téléphoniques et des hôtels construits à l'aide des fonds de dotation.

Article 3. — Acquisition d'immeubles, constructions, agrandissements etc.

Les frais d'entretien et de nettoyage des locaux sont en augmentation de 38,085 fr., dont 23,041 pour les nouveaux bâtiments du poste central.

L'installation des nouveaux bâtiments exige une somme de 13,040 fr. supérieure de 7,215 fr. aux crédits accordés en 1913. Quant aux travaux importants de bâtiments, les dépenses prévues s'élèvent à 1,985,560 fr., tandis que les sommes accordées en 1913 atteignaient 3,671,426 fr., la diminution est donc de 1,685,560 fr., ainsi que l'indique le tableau ci-après :

NATURE DES DÉPENSES	TOTAL prév.	OBTENUS avant 1913.	ACCORDÉS en 1913.	DEMANDÉS pour 1914.
Surélévation du bâtiment E de l'agence comptable des timbres-poste.....	250.000	70.000	173.000	7.000
Transformation de l'Hôtel des postes de Paris :				
a) Réaménagement de la recette principale de la Seine.....	313.000	130.000	127.000	200.000
b) Installation des moyens de transport mécanique.....	225.000			
c) Travaux de protection contre l'incendie.....	100.700			
Aménagement de l'hôtel des postes de Châlons-sur-Marne.....	52.566	"	"	52.566
Construction et agrandissement d'immeubles dans les départements :				
Reconstruction d'un immeuble à Montauban.....	500.000	10.000	160.000	150.000
Transformation d'un immeuble à Mende.....	201.000	180.000	16.400	3.600
Appropriation d'un immeuble à Roubaix.....	100.000	90.000	10.000	"
Agrandissement d'un immeuble.....	125.000	62.500	40.000	12.500
Construction d'un immeuble.....	185.000	45.000	120.000	"
A Cannes.....	200.000	10.000	80.000	"
A Nancy.....	600.000	(a) 217.176	250.000	71.000
A Tours-gare.....	418.000	"	"	100.000
A Châlons-sur-Marne.....	237.000	37.500	"	120.000
A Montpellier.....				
A Marseille.....				
Réaménagement d'un immeuble.....				
Extension et aménagement du local affecté aux bureaux de tri :				
De la gare de l'Est.....	225.000	75.000	100.000	"
De la gare Montparnasse.....	20.000	"	20.000	"
De la gare Saint-Lazare.....	505.000	250.000	200.000	85.700
Installation d'un double tapis roulant coudé entre la chambre centrale de maintenance et les quais de la gare Saint-Lazare.....	115.500	"	"	115.500
Agrandissement du local affecté au bureau-gare de Vierzon.....	50.000	"	"	50.000
Surélévation et transformation du poste centrale des télégraphes de Paris.....	979.000	800.000	179.000	"
Installation à la station radiotélégraphique d'Ouessant d'un poste musical pour communication à longue distance.....	29.000	"	"	20.000
Installation d'une station radiotélégraphique aux environs de Cherbourg (achat du terrain et construction des bâtiments).....	35.000	"	"	35.000
Construction de maison d'habitation pour le logement des chefs de poste de la station radiotélégraphique.....	28.000	"	13.000	15.000
Payement de la retenue de garantie des travaux de construction des stations radiotélégraphiques :				
Au Havre.....	2.526	"	2.526	"
En Corse.....	2.500	"	2.500	"
Reconstruction du bureau central téléphonique de Gutenberg.....	1.060.000	954.000	106.000	"
Aménagement de bureaux centraux téléphoniques. (Loi du 29 juillet 1911) :				
Bureau O.....	140.000	"	55.000	55.000
Bureau E.....	140.000	"	55.000	55.000
Construction du nouveau bureau central téléphonique L. (Loi du 29 juillet 1911).....	1.400.000	200.000	600.000	460.000
Construction et extension de bureaux centraux téléphoniques :				
Bureau R, rue de la Roquette.....	645.000	"	300.000	200.000
Bureau suburbain, rue de Madrid.....	680.000	"	214.500	100.500
Bureau G, boulevard Raspail.....	2.028.000	"	900.000	100.000
Installation de guérites dans les gares.....	"	"	7.200	7.200
Totaux.....	"	"	3.671.426	1.985.560
Diminution en 1914.....				1.685.560

(a) Déduction faite d'une somme de 92,250 fr. tombée en annulations en 1910.

A cette diminution de 1,685,500 fr. il faut ajouter la suppression de crédits s'élevant à 1,512,777 fr. qui avaient été reportés de l'exercice 1912 et incorporés dans le budget de 1913. La diminution sur l'article 3 est donc en définitive de 3,213,337 fr.

On remarquera que l'administration ne demande aucun crédit pour la réinstallation de la gare d'Est bien que ceux dont elle a demandé l'inscription en 1912 et 1913 ne représentent pas la totalité de la dépense prévue. En fait, les projets primitifs ont été abandonnés et les crédits accordés sont restés sans emploi; la compagnie de l'Est ayant fait connaître qu'elle procédait à une étude d'extension de ses propres services et que les plans arrêtés antérieurement ne pouvaient être exécutés.

La note suivante nous a été fournie en ce qui concerne les travaux du bureau de tri de la gare Saint-Lazare :

Le projet de réaménagement du bureau de tri de la gare Saint-Lazare, comporte une installation spéciale pour le transbordement des dépêches très important à la gare Saint-Lazare; cette installation comprend une chambre centrale de manutention située en sous-sol au-dessous du bureau de tri et reliée : 1° au trottoir extérieur par un couloir souterrain droit dans lequel circuleront deux tapis roulants marchant en sens inverse et aboutissant, l'un au-dessous d'une coulotte, l'autre à une noria; 2° au bureau de tri par des ascenseurs électriques; 3° aux quais de la gare par deux couloirs souterrains coulés en pente douce.

La dépense à prévoir pour cette nouvelle installation, a été évaluée à 115,000 fr., après accord avec l'administration des chemins de fer de l'Etat.

Ces tapis roulants compléteront fort heureusement un outillage dont l'intérêt est démontré par le nombre très considérable de dépêches transitant par la gare Saint-Lazare (jusqu'à 6,000 à certains jours); ils éviteront l'emploi d'un grand nombre de chargeurs, placés dans de mauvaises conditions d'hygiène, et accéléreront très sensiblement les opérations.

Au sujet de la construction d'une station de T. S. F. à Cherbourg, nous avons reçu les renseignements suivants :

L'administration des postes et des télégraphes ne dispose d'aucune station de télégraphie sans fil entre le Havre et Ouessant. Il existe bien une station à Cherbourg, mais elle appartient au ministère de la marine qui l'utilise d'une façon à peu près permanente pour le service courant de la marine de guerre.

Des pourparlers ont eu lieu avec l'office britannique en vue de la constitution d'une communication radiotélégraphique de secours entre la France et l'Angleterre. L'administration anglaise a désigné la station de Niton (île de Wight) pour la réalisation de ce projet. De son côté, l'administration a choisi la région de Cherbourg. Celle-ci ne possède pas, en effet, de communication électrique directe avec la Grande-Bretagne alors que le Havre est relié directement à Londres et Liverpool. Le trafic régional de la Manche pourrait ainsi, en cas de nécessité, être acheminé à l'aide de la communication radiotélégraphique projetée, ce qui serait de nature à alléger la tâche des bureaux possédant des fils franco-anglais.

D'autre part, Cherbourg est plus rapproché que le Havre de la station de Niton désignée par l'Angleterre.

Les navires faisant escale à Cherbourg ont les moyens de communiquer avec Ouessant et le Havre, mais ces bâtiments trouvent des avantages au point de vue de la rapidité d'acheminement du trafic, à déposer à Cherbourg leurs correspondances pour cette ville et sa région.

L'utilité de communications directes avec les ports d'escale répond à une nécessité de plus en plus pressante pour la navigation et tous les grands ports insistent pour être dotés d'une station de T. S. F. répondant à ces besoins locaux.

La station radiotélégraphique étant projetée au cap de la Hague serait distante d'environ 25 kilomètres à vol d'oiseau du bureau de Cherbourg et serait reliée à ce dernier par un circuit téléphonique approprié au service télégraphique.

L'installation complète de la station en question entraînera une dépense qui peut être évaluée approximativement à 120,000 fr., décomposée comme suit :

Achat du terrain, construction des bâtiments, 33,000 fr.

Appareillage technique, 85,000 fr.

L'administration a obtenu en 1913 des crédits pour la location d'un immeuble dans lequel serait installé le bureau central de tri et de distribution projeté dans le 8^e arrondissement.

Aucune ressource n'est demandée au budget de 1914 pour l'installation de ce bureau et on prévoit 15,000 fr. pour frais de loyer d'un autre bureau à créer dans la 7^e arrondissement.

Nous avons demandé des renseignements que nous résumons ci-dessous.

En ce qui concerne le bureau central du 8^e arrondissement, il a été impossible de trouver un immeuble répondant aux besoins de l'exploitation. L'administration a alors pensé à utiliser les fonds de dotation de la caisse nationale d'épargne pour édifier un immeuble spécialement réservé au service, comme elle l'avait fait dans le 9^e arrondissement.

Une offre de vente de terrain fut examinée, mais le prix qui était demandé (1 million) parut trop élevé et aucune proposition moins onéreuse ne s'étant produite, l'administration se résolut à rechercher un propriétaire consentant à édifier, sur un emplacement favorable un immeuble de rapport dont le rez-de-chaussée et, le cas échéant, le premier étage seraient pris en location par l'Etat.

Une offre a été faite en vue de la location du rez-de-chaussée d'une construction à édifier sur un terrain sis rue de la Botte. Les plans de la future installation vont être achevés et la commission des bâtiments se réunira très prochainement pour les examiner. S'ils sont admis, l'administration fera toute diligence pour que le projet soit réalisé le plus tôt possible.

En tenant compte de la durée des travaux, on peut prévoir que les services du nouveau bureau du 8^e arrondissement pourront fonctionner vers la fin de l'année 1915.

Etant donné l'état de cette question, il a paru inutile de maintenir, au projet de budget de 1914, les crédits qui y avaient été prévus primitivement pour l'installation du bureau dont il s'agit.

En ce qui concerne le bureau central de distribution à créer dans le 7^e arrondissement et pour lequel des frais de loyer sont prévus au budget de 1914, l'administration a rencontré, comme pour le bureau de Paris 8^e, des difficultés très grandes dans la recherche de locaux assez vastes pour recevoir les services. Elle est saisie d'une proposition de location partielle d'un immeuble à édifier.

La construction de cet immeuble pourrait être suffisamment avancée vers la fin de 1915 pour que l'on pût entreprendre les travaux d'aménagement des services. Le point de départ de la location à conclure par l'administration ne serait fixé, bien entendu, qu'à partir de l'époque où il serait possible de prendre possession des locaux destinés à ces services.

Des renseignements qui précèdent, il résulte que le crédit de loyer demandé au budget de 1914 ne sera pas employé cette année. Mais son maintien est nécessaire pour que l'administration puisse s'engager, dès le vote de la loi de finances, vis-à-vis du propriétaire de l'immeuble. La situation est d'ailleurs identique à celle du bureau central du huitième. Si l'administration a abandonné, en effet, les ressources affectées à l'installation de ce bureau, elle n'en a pas moins maintenu celles relatives à la location, pour le motif qui vient d'être exposé.

En résumé, il est permis d'escompter que l'administration disposera de locaux vers la fin de 1915 pour l'installation d'un bureau central dans chacun des huitième et septième arrondissements. Elle demandera donc, au titre du budget de 1915, les crédits supplémentaires indispensables pour assurer le fonctionnement de ces bureaux, conformément au programme général admis antérieurement et elle est persuadée qu'en présence des intérêts considérables qui sont en jeu et des économies qui pourront être réalisées ailleurs du fait de la décentralisation, les Chambres ne refuseront pas de lui accorder ces crédits.

Ajoutons que le bureau central du 9^e arrondissement pour lequel l'administration a obtenu des crédits en 1911 et 1912, n'est pas prêt de fonctionner.

L'administration n'ayant pu trouver à louer un immeuble dans des conditions acceptables, a engagé des pourparlers avec la préfecture de

la Seine en vue de l'installation de ce bureau sur un terrain appartenant à la ville de Paris et situé entre les rues Choron et Hippolyte-Lébas, à l'emplacement de l'ancien marché des Martyrs.

Les pourparlers entre la préfecture de la Seine et le ministre des finances ont été très longs.

La délibération du conseil municipal, approuvant le projet d'acte d'acquisition, a été prise seulement le 22 décembre 1913 et approuvée par le préfet en conseil de préfecture le 9 février 1914.

L'acte d'acquisition a été signé le 13 février; mais il ne peut être rendu définitif que par une loi. Il comporte, en effet, une stipulation de location pendant quarante ans à la ville de Paris, pour les besoins de son service de nettoyage, d'une partie des sous-sols du bâtiment envisagé. Or, l'achat du terrain et la construction du bâtiment seront effectués au moyen des fonds de la dotation de la caisse nationale d'épargne, par application des dispositions de l'article 73 de la loi de finances de 1910. Cet article stipule que les immeubles acquis ou construits par la caisse nationale d'épargne au moyen de sa dotation, doivent être donnés en totalité à bail à l'administration des postes et des télégraphes pour l'installation des services locaux des postes, des télégraphes et des téléphones. La location d'une partie des sous-sols à la ville constitue donc, à la règle imposée une dérogation devant être approuvée par une loi, dont le projet sera incessamment déposé sur le bureau de la Chambre.

Il n'est pas possible de commencer, avant la promulgation de cette loi, les opérations de construction, dont la durée sera de deux ans environ.

C'est pour ce motif que l'administration a opéré une réduction, sur le total des chapitres 9 et 11, d'un crédit de 165,500 fr., se rapportant aux traitements des agents et des sous-agents dont les emplois avaient été accordés par le budget de 1912 pour le fonctionnement du bureau du 9^e arrondissement. Le rétablissement de ces crédits sera demandé ultérieurement.

CHAPITRE 18. — Matériel des bureaux.

Crédit voté pour 1913, 4,970,819 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 5,437,668 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,131,467 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,127,717 fr.

L'augmentation prévue sur ce chapitre au budget primitif s'élevait à..... 168,456
Elle a été réduite au mois de décembre dernier à..... 166,819
L'examen de la commission du budget s'est traduit par une diminution de..... 6,201
de sorte que l'augmentation qui vous

est soumise n'est plus que de..... 160,618
Cette somme se décompose ainsi :
Complément d'annuité..... 47,717
Conséquence de la création d'établissements postaux et achat de machines à écrire..... 30,315
Relèvement des crédits de frais de régie et des frais de chauffage et d'éclairage des bureaux par suite du développement des services..... 97,315
Fournitures de timbres et de griffes aux bureaux téléphoniques et télégraphiques à ouvrir en 1914..... 15,465
Entretien et remplacement de boîtes aux lettres..... 1,088
Participation de l'Etat à l'installation de boîtes supplémentaires dans les écarts de certaines communes..... 3,600
Achat de machines à timbrer perfectionnées..... 35,633
Total..... 238,933

A déduire : crédits accordés en 1913 pour dépenses non renouvelables..... 78,290
Augmentation nette..... 160,643

Vous propose de réduire cette somme de 3,750 fr. afin de ramener le taux des frais de régie des établissements de facteur-receveur créés avec participation des communes au chiffre admis pour les établissements de l'Etat (voir chapitre 11).

Les seules dépenses nouvelles imputées sur ce chapitre en vue d'un perfectionnement de

l'outillage sont celles qui se rapportent à l'acquisition de machines à timbrer.

L'administration expose qu'il y aurait intérêt à pourvoir de machines rapides 56 bureaux sédentaires dont 23 à Paris, elle ne demande cependant que les crédits correspondants à l'achat de 4 machines électriques et 4 machines à pédale, soit 19,860 fr.

D'autre part, elle se propose d'installer des machines électriques dans les bureaux de tri des gares de l'Est, Montparnasse, Bordeaux-Saint-Jean et Toulouse-Matabiau. Les installations seront complétées par des facing tables, sortes de petits tapis roulants sur lesquels on dispose les lettres à timbrer dans la position convenable pour que la machine oblitère le timbre-poste. Le crédit demandé pour cette amélioration de limbrage dans les bureaux-gares est de 15,178 fr.

Les améliorations réclamées depuis longtemps dans l'installation des bureaux au point de vue de l'hygiène se poursuivent lentement. On ne peut nier cependant que des efforts très

réels ont été déjà accomplis. Le service de l'inspection médicale visite régulièrement les bureaux de Paris et de la Seine. Les inspecteurs ordinaires notent dans leur rapport les constatations défavorables qu'ils sont amenés à faire. Une petite brochure, destinée à vulgariser les règles élémentaires de l'hygiène, a été distribuée dans les bureaux en 1912.

Nous croyons intéressant de reproduire ci-dessous le sommaire de cet opuscule :

I. — *La tuberculose.* — Caractéristiques de la maladie, hygiène préventive.

II. — *Hygiène générale, et professionnelle.* — Abus de l'alcool, abus du tabac, hygiène alimentaire, hygiène spéciale en cas d'épidémie, hygiène de l'habitation personnelle, hygiène de l'habitation professionnelle, hygiène professionnelle des dames employées, hygiène des ouvriers.

Soins à donner aux malades avant l'arrivée du médecin, méthode de la traction rythmée

de la langue, méthode de la respiration artificielle.

III. — *Des premiers soins à donner aux blessés en cas d'accidents.* — Soins généraux, soins locaux : contusions, plaies, hémorragies, fractures, luxations.

Accidents spéciaux : brûlures, accidents électriques.

IV. — *Toxicologie.* — Conduite à tenir en cas d'empoisonnement par les acides, les alcalis, les champignons, l'eau de Javel, le formol, les gaz délétères, les métaux toxiques, les plantes toxiques ou les produits qui en dérivent.

V. — *Précautions à prendre pour éviter certaines intoxications.*

L'état sanitaire du personnel n'a pas jusqu'à présent fait l'objet de statistiques régulières. Le dernier travail complet de cette nature remonte à 1903. Nous en avons extrait les renseignements suivants en ce qui concerne la tuberculose et les bronchites chroniques.

CATÉGORIES DU PERSONNEL	EFFECTIF	NOMBRE DE MALADES			
		Tuberculose.		Bronchite chronique.	
		Total.	P. 100.	Total.	P. 100.
1° Services administratifs.					
Agents.....	1.808	15	0.82	31	1.8
Dames employées.....	966	9	0.93	22	2.2
Sous-agents.....	1.015	4	0.39	23	2.7
2° Services d'exécution.					
Agents.....	17.361	178	0.62	447	9.5
Dames employées.....	4.198	27	0.64	198	4.7
Sous-agents.....	40.479	270	0.66	2.068	5.0
Ouvriers.....	2.669	39	1.4	130	4.8
3° Service ambulancier.					
Agents.....	2.480	26	1.04	117	4.7
Sous-agents.....	627	2	0.31	36	5.7
Totaux.....	71.703	500	0.6	3.080	4.2

En 1911, une statistique spéciale a été établie pour la tuberculose, mais certains chefs de ser-

vice n'ont, paraît-il, pas établi de distinction entre la tuberculose et les bronchites chroniques. Il est donc difficile d'établir une compa-

raison entre les chiffres que nous venons de citer et ceux que nous donnons ci-dessous pour l'année 1911.

CATÉGORIES	EFFECTIF	NOMBRE DE TUBERCULEUX						
		de 18 à 30 ans.	de 30 à 35 ans.	de 35 à 40 ans.	de 40 à 50 ans.	de 50 à 60 ans.	Total.	P. 100.
Fonctionnaires.....	37.020	243	202	101	96	36	68	1.8
Sous-agents.....	56.984	108	196	140	127	57	628	1.1
Ouvriers.....	4.838	5	17	26	41	10	99	2.0
Totaux.....	98.842	356	415	267	264	103	1.435	1.3

N. B. — Dans cette statistique, certains chefs de service n'ont pas établi de distinction entre la tuberculose et les bronchites chroniques, comme en 1903. La statistique en préparation pour 1913 tiendra compte de cette distinction.

La tuberculose reste une maladie particulièrement répandue dans le personnel des postes, télégraphes et téléphones; des mesures énergiques doivent être prises pour la combattre aussi bien au point de vue de la disposition des locaux, de la surveillance du nettoyage que de la propreté et de la désinfection des sacs de dépêches et du poussiérage des installations de toute nature.

Appareils distributeurs de timbres-poste.

Les distributeurs automatiques, installés depuis 1910 dans 100 bureaux de Paris, ont été accueillis très favorablement par le public et leur débit s'est élevé rapidement à 2.000 figurines par mois et par appareil, dégageant ainsi les guichets de l'encombrement, provoqué par la vente en détail. Il y avait donc intérêt à

étendre la mesure à certains bureaux des départements et notamment aux stations estivales et hivernales. Cette extension était prévue dans les conventions passées avec les concessionnaires mais sans indication de l'époque à laquelle elle devait être réalisée. Grâce à cette lacune, les concessionnaires se refusèrent à installer des distributeurs dans les villes de province, prétextant l'insuffisance des produits retirés de la publicité faite sur leurs appareils et l'impossibilité de faire assurer dans ces villes l'exploitation des appareils.

Un nouvel accord intervint au début de 1913, modifiant complètement les clauses antérieures.

L'exploitation des appareils devait être confiée au personnel de l'administration moyennant la remise de 1 p. 100 sur le montant des figurines vendues. On pensait, avec raison, qu'en intéres-

sant les recaveurs à la vente on obtiendrait plus de régularité dans le fonctionnement des distributeurs et une propagande plus active auprès du public.

L'abandon de cette remise ne fut pas consentie sans compensation par les concessionnaires; ils déclarèrent en outre que la publicité faite sur les buvards, les cuichers, etc., diminuait beaucoup la valeur de celle des distributeurs et obtinrent :

1° Une indemnité fixe de 12 fr. par an et par appareil qui a été calculée d'après la moyenne du montant de la remise de 1 p. 100 et qui serait élevée à 50 fr. par an et par appareil fonctionnant à l'intérieur des bureaux, au cas où serait autorisée, postérieurement à la date de la signature de l'avenant, une publicité murale et payante;

2° Le remboursement de la taxe de 10 fr. par

appareil à percevoir au profit du Trésor par application de la loi de finances du 8 avril 1910.

Par contre, en cas d'accumulation dans les distributeurs de jetons ou de pièces de monnaie n'ayant pas cours, les concessionnaires sont tenus de rembourser le montant de la perte, déduction faite de la remise de 1 p. 100 sur le produit de la vente.

Dans un délai de deux ans un certain nombre de bureaux de province et notamment les stations balnéaires devront être pourvues de distributeurs.

Mais de nouvelles difficultés se sont élevées pour l'application de cette convention. L'administration est tenue d'alimenter les appareils, mais elle ne peut le faire que si les roulettes de timbres-poste s'adaptent exactement aux organes du distributeur.

Il est donc indispensable que le concessionnaire mette à sa disposition un type de ces organes afin que la confection des roulettes soit réglée suivant les dimensions du type. Or le concessionnaire s'est refusé à cette communication et prétend imposer l'achat de machines à fabriquer les bobines.

Cette thèse nous paraît insoutenable. L'administration doit d'abord exiger qu'on lui fournisse le moyen de remplir les charges de son contrat. Elle examinera ensuite si elle a intérêt à acquérir la machine qu'on lui propose.

CHAPITRE 19. — Impressions et publications.

Crédit voté pour 1913, 3,625,034 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1913, 3,796,693 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 3,795,853 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 3,795,853 fr.

La fourniture d'imprimés aux nouveaux établissements de poste correspond, d'après l'administration, à une dépense de..... 49.406

La réimpression du tarif télégraphique et l'achat au bureau international de Berne de la prochaine édition de la nomenclature des bureaux télégraphiques ouverts au service international sont prévus pour..... 24.100

L'extension aux principaux bureaux centraux téléphoniques du système

fiches pour la notation des conversations interurbaines déjà en usage à Paris et dans quelques grandes villes exige un crédit de..... 30.000

La création de carnets de bons de conversation payée permettant aux personnes qui adressent des avis d'appel de prendre à leur charge la taxe de la communication entraîne une dépense de..... 1.200

Pour la réimpression de l'annuaire des téléphones, l'administration demande un crédit de..... 233.027

Enfin, un crédit de..... 8.000 destiné à la traduction et à la publication d'ouvrages techniques étrangers est transféré du chapitre 14 où il figurait à la rubrique « Indemnités d'enseignements ».

Le total des augmentations, sur ce chapitre s'élève ainsi à..... 345.733

Mais il est réduit à 170.789 fr. par les diminutions suivantes :

1^o Suppression de crédits accordés en 1913 pour diverses réimpressions..... 4.544

2^o Transfert de crédit au chapitre 21..... 170.000

Reste en augmentation..... 170.789

Le transfert de crédit de 170.000 fr. du chapitre 19 au chapitre 21 s'explique ainsi :

Une conférence a été tenue entre les représentants de l'administration et de l'imprimerie nationale en vue de rechercher les modifications qui pourraient être apportées aux fournitures et aux causes de l'élevation des tarifs de l'imprimerie.

Les travaux de la conférence ont permis de réaliser une économie de 170.000 fr.

Cet abaissement, dit l'administration, provient de la diminution du prix de certains travaux accessoires, tels que le blocage des formules de télégramme ; il est dû aussi aux modifications qui ont été apportées à l'établissement des modèles d'imprimés, mais il est surtout le résultat d'une réforme préconisée depuis longtemps par l'administration des postes et que l'imprimerie nationale a mis en application en 1912.

Il s'agit de la suppression du coupage par en-

filage dans tous les cas où cette manœuvre, très onéreuse, n'est pas absolument nécessaire.

Cette suppression a permis d'abaisser d'une manière très appréciable le prix de revient d'un certain nombre de formules à fort tirage.

Il est regrettable que cette conférence n'ait pas eu lieu plus tôt, mais on ne peut que féliciter l'administration d'en avoir pris l'initiative.

Le crédit devenu disponible a été appliqué au chapitre 21, ainsi que nous le dirons plus loin.

L'annuaire des téléphones.

Les dépenses nettes d'impression de l'annuaire des téléphones se sont élevées en 1913 à 585,000 fr. et une augmentation de 233,000 fr. est demandée pour 1914.

Les marchés relatifs à cet annuaire méritent de retenir l'attention.

Avant 1903 la fourniture de l'annuaire était adjugée à un concessionnaire qui avait la faculté d'insérer des réclames dans les volumes et percevait à son profit le produit de la publicité. M. Steeg, rapporteur du budget des postes, télégraphes et téléphones à la Chambre, suggéra l'idée de diviser la concession en deux lots distincts ; l'impression et la publicité. Il pensait avec raison que l'Etat encaisserait ainsi une partie des bénéfices de la publicité.

L'administration se décida à entrer dans cette voie et obtint les résultats suivants :

Le prix de 1,000 pages avait été de 261 millimes en 1905, de 255 millimes en 1906, 246 millimes en 1907. La tendance à la baisse était manifeste, ce qui s'explique puisque le nombre des annuaires et des abonnés allant en croissant, la publicité s'étendait et par suite devenait plus productive. En 1908, première année d'exécution du nouveau marché, le prix net de revient des 1,000 pages s'élève brusquement à 608 millimes et il continue à s'accroître.

En 1911, il atteint 1 fr. 24, en 1913, il est de 981 millimes. Ainsi, malgré la diffusion considérable que représentent pour les réclames les 290,000 volumes de l'annuaire (172,000 seulement en 1907) le prix de revient net de l'impression a quadruplé !

DÉSIGNATION	1905	1906	1907	1908 (1)	1909	1910	1911	1912	1913
Nombre de pages, suppléments compris :									
Paris.....	1.816	2.080	1.782	1.283	1.351	1.449	1.576	1.731	2.045
Départements.....	2.534	2.490	2.338	1.183	1.287	1.467	1.575	1.893	2.055
Nombre de volumes :									
Paris.....	63.000	68.000	72.000	81.000	88.000	90.000	91.150	103.000	116.000
Départements.....	84.000	90.000	100.300	108.800	117.670	128.000	141.120	158.430	174.500
Nombre de pages (en milliers).....	327.264	355.000	362.805	231.687	"	"	365.916	"	595.817
Dépense annuelle soldée à l'imprimeur.....	fr. c. 86.481 95	fr. c. 90.817 50	fr. c. 89.485 48	fr. c. 315.806 84	fr. c. 368.788 04	fr. c. 433.780 14	fr. c. 498.639 36	fr. c. 652.181	fr. c. 820.243
Prix de 1,000 pages.....	0 264	"	0 246	0 693	"	"	"	"	"
Recettes annuelles (publicité) :									
Annonces.....	"	"	"	113.773 33	149.730 49	162.126 90	171.533 61	174.857 82	189.188
Inscriptions payantes.....	"	"	"	21.617 25	22.716	26.115 75	32.564 25	33.367 05	39.789
Vente des volumes.....	"	"	"	13.510 80	12.694 50	15.785 10	17.268 30	19.161 90	(2) 6.489
Total de la publicité.....	"	"	"	153.931 38	185.140 99	204.027 75	221.366 16	227.386 77	(2) 235.476
Prix de revient net des volumes.....	86.481 95	90.817 50	89.485 58	161.875 46	"	"	277.293 20	"	584.727
Prix de revient net des 1,000 pages.....	0 264	0 255	0 246	0 698	"	"	1 24	"	0 981

(1) 1^{re} année du marché actuellement en cours. — (2) Chiffres provisoires.

CHAPITRE 20. — Atelier de fabrication et agence-comptable des timbres-poste.

Crédit voté pour 1913, 904,128 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 846,928 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 846,928 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 846,928 fr.

La réduction proposée sur ce chapitre correspond à la suppression d'un crédit destiné à l'achat de machines reporté de l'exercice 1912 et incorporé au budget de l'exercice 1913.

Des poursuites récentes ont appelé l'attention sur la facilité avec laquelle peuvent être contrefaits les timbres-poste. L'administration nous a fourni à ce sujet la note suivante :

Il y a eu des contrefaçons de timbres poste, mais un examen attentif des faux timbres a toujours permis de les reconnaître.

Le procédé employé par l'atelier de fabrication des timbres-poste est la typographie avec une teinte plate qui offre des difficultés particulières d'exécution.

Ce procédé est celui auquel a recouru la Banque de France pour l'impression de ses billets.

Autrefois le timbre-poste français comportait un à-plat plein ou quadrillé destiné à empêcher le report sur pierre, mais le progrès des procédés photographiques rend aujourd'hui cette précaution superflue.

Cependant les timbres-poste à l'effigie de la « Semeuse » ayant été plus particulièrement reproduits, il a paru opportun, pour rendre plus difficile l'écoulement des figurines contrefaites, de poursuivre la création d'un nouveau type de vignette.

L'artiste chargé de la composition du dessin original du nouveau timbre remettra incessamment son travail qui sera soumis à l'examen d'une commission spécialement instituée à cet effet.

L'alimentation des distributeurs de timbres-poste et des machines à affranchir aujourd'hui assez répandues se fait par des bobines de figurines. Ces bobines se confectionnent actuellement à l'aide de feuilles qui sont séparées en bandes d'une largeur de 5 timbres; les feuilles sont ensuite collées bout à bout puis refendues en roulettes à un timbre. Ce système provisoire sera abandonné dès que les études d'impressions sur machines rotatives avec du papier gommé continu auront abouti à un résultat satisfaisant.

Deux fonctionnaires de l'administration, MM. Pomey et Itaulin sont allés à Berlin étudier le fonctionnement de la machine Goebel qui imprime, numérote et perce une bande de papier gommé progressant d'un mouvement régulier; nous reproduisons ci-après une note relative aux études en cours.

Avec la machine Goebel, qui fonctionne à l'imprimerie d'Empire de Berlin, la partie la plus délicate de la fabrication des timbres en rouleaux est celle qui concerne la mise en train.

Dans les procédés ordinaires de fabrication, les clichés sont à plat, tandis qu'ici, il faut les cintrer suivant un diamètre rigoureusement déterminé après les avoir mis exactement d'épaisseur et un grand nombre de précautions sont à prendre pour que leurs bords ne forment pas de facettes. D'autre part, le cylindre d'impression, après habillage, doit avoir rigoureusement le même diamètre que le cylindre de clichés; on doit donc éviter toutes les surépaisseurs qui pourraient résulter du collage des feuilles de mise en train; de plus, comme il doit être utilisé sur toute sa surface il y a lieu d'échelonner convenablement les différents raccords de feuilles superposées.

Malgré les sérieuses difficultés de mise en train, la machine en question avait paru intéressante. Elle exige toutefois un papier excellent et parfaitement gommé, une construction excessivement robuste et précise et, enfin, un personnel d'élite comme mécaniciens et imprimeurs.

Sur ces contrefaites, l'administration fut saisie de propositions d'un constructeur français tendant à la réalisation d'une machine rotative à imprimer les figurines en bobines.

Cette initiative présentait un intérêt des plus sérieux, car le procédé mis en œuvre par le constructeur devait avoir l'avantage considérable de supprimer les difficultés de la mise en train, si, toutefois, la qualité d'impression qu'il permettait d'obtenir était reconnue satisfaisante.

Au lieu, en effet, de clichés doublés par un métal plus ou moins mou, cintrés d'une façon plus ou moins exacte et mis d'épaisseur d'une façon seulement approchée, la nouvelle machine comportera l'utilisation d'un cylindre gravé en acier.

La question qui se pose actuellement est, dès lors, celle de savoir s'il est possible d'avoir un cylindre gravé en acier convenable et, d'autre part, si, au moyen d'un cylindre ainsi gravé, on peut avoir, en employant une contre-partie en cuir, une impression équivalente à l'impression courante.

Ce cylindre d'acier aurait d'ailleurs, très vraisemblablement, une durée considérable qui compenserait l'importance de la dépense à faire pour l'obtenir.

M. Keller Dorian, industriel lyonnais, a gravé de la sorte un cylindre de 100 figurines qui doit être essayé sur la nouvelle machine rotative du système Chambon.

Or, au moment de passer aux essais, le service postal a été saisi de propositions de la Printex Co Limited, à Londres, pour la fabrication rapide de clichés de timbres-poste soit en planches, soit en rouleaux.

Aux dires des représentants de cette société, cette rapidité d'exécution présenterait un avantage appréciable non seulement pour la reproduction successive des clichés de service, mais encore pour la facile confection, en un délai des plus courts, du jeu de clichés nécessaires lors de l'émission d'une nouvelle figurine.

Dans ces conditions, il a paru qu'il convenait de confier, également à la société Printex, la gravure d'un cylindre et de comparer entre eux les résultats des impressions qu'il est impossible de réaliser sur la machine Chambon avec les clichés obtenus par des procédés différents.

CHAPITRE 21. — Transports postaux.

Crédit voté pour 1913, 22,338,529 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 21,345,727 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 21,274,214 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 21,251,714 fr.

Les crédits primitivement prévus sur ce chapitre étaient en diminution de 954,758 fr. par rapport aux crédits votés en 1913, cette réduction a été portée à 992,802 fr. au mois de décembre dernier. D'autre part, la commission du budget a effectué des suppressions s'élevant à 71,513 fr., de sorte que les crédits votés par la Chambre sont inférieurs de 1,054,315 fr. au crédit de 1913.

Votre commission vous propose une réduction de 22,500 fr., montant de la majoration injustifiée qu'elle a relevée dans les crédits demandés pour frais de transport des dépêches des établissements de facteur receveur à créer avec participation financière des communes.

La diminution de la dotation du présent chapitre tient à la disparition de crédits importants accordés en 1913 pour dépenses non renouvelables.

Ces crédits s'élèvent à 1,831,630 fr., savoir :

Construction de 30 wagons-poste.	1.323.030
Diminution des crédits afférents à la réfection des allèges de la malle de l'Inde.	17.000
Reports de crédits de 1912 incorporés au budget de 1913.	463.710
Frais de transport des dépêches des services cédés à l'office marocain.	27.890
Total.	1.831.630

Les dépenses nouvelles comprennent :

La construction de 2 wagons-poste pour lesquels le budget de 1913 ne comportait qu'un crédit d'amorce de 1,000 fr., 106,600 fr.

Un crédit de principe de 10,000 fr. pour la construction de 2 wagons destinés au service à créer sur la ligne de Cherbourg, 10,000 fr.

Les frais d'entretien des véhicules mis en service dans le courant de 1913 (complément d'annuité) et à mettre en service en 1914 (partie du crédit), 57,800 fr.

Les frais de chauffage, d'éclairage et de confection des dépêches des 2 brigades du nouveau service Cherbourg à Paris spécial, 763 fr.

Le complément d'annuité des frais de transport des dépêches des établissements dont la création a été autorisée en 1913, et une partie du crédit afférent aux établissements dont la création est proposée, 213,803 fr.

Un transport de crédit du chapitre 19, 170,000 francs.

Un relèvement des crédits destinés au nettoyage des sacs à dépêches, 50,000 fr.

Les frais d'attribution d'un second courrier à quelques communes, 25,000 fr.

Le relèvement du crédit afférent au transport des dépêches à Tanger et dans les bureaux du Levant, 47,890 fr.

Frais de transport des dépêches par les paquebots de la South Eastern and Chatham railway, partant de Boulogne et de Calais, pour Folkestone et Douvres, 42,000 fr.

Location et entretien de tricycles pour le transport des correspondances des facteurs de Paris sur les quartiers de distribution, 3,420 fr.

Relèvement des frais de transport des sous-agents et des ouvriers en tramway (conséquence de l'acroissement des effectifs et de l'extension des réseaux), 15,000 fr.

Nous croyons utile de résumer pour quelques-unes de ces demandes de crédits les justifications qui nous ont été fournies :

1° Le crédit de 170,000 fr. transféré du chapitre 19, est destiné à faire face à l'élévation des prix constatés sur les sacs et sur la ficelle, hausse qui résulte, semble-t-il, de l'insuffisance de la dernière récolte des textiles et de l'importance inaccoutumée de la demande de ces produits sur les marchés;

2° Le nettoyage des sacs à dépêches entraîne des dépenses élevées. Pour laver et désinfecter tous les sacs en service une fois par trimestre, il faudrait traiter annuellement un

million de sacs. L'administration prétend que les crédits dont elle dispose ne lui permettent pas d'en nettoyer plus de 107,000. Un relèvement de crédit de 50,000 fr. n'améliorera pas très sensiblement la situation. Il serait utile de rechercher un système plus économique et qui immobiliserait les sacs moins longtemps;

3° Presque tous les ans un crédit spécial est inscrit pour doter une centaine de bureaux d'un second courrier quotidien. Cependant, il en reste encore environ 1,700 qui ne sont desservis qu'une fois par jour. Un crédit de 2,000 francs pour une demi-annuité permettra de continuer l'amélioration des relations postales dans les cas les plus intéressants.

4° Utilisation de tricycles pour le transport des correspondances à distribuer à Paris.

Certains facteurs d'imprimés de Paris doivent emporter actuellement à la première distribution plus de quarante kilogr. de correspondances, et il devient indispensable d'alléger leur charge pour leur permettre d'effectuer leur service de distribution avec la célérité désirable.

Dans ce but, l'administration se propose de faire transporter, par tricycles, les correspondances encombrantes sur les quartiers de distribution des 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissements.

Les objets à emporter par chaque facteur seraient divisés en deux liasses. L'une correspondant à la première partie de la tournée et l'autre à la fin du parcours. Cette dernière liasse serait apportée par tricycle dans un lieu déterminé où le facteur la trouverait à son passage. Le lieu de dépôt serait choisi de manière qu'un seul transporteur puisse alléger la charge du plus grand nombre possible de facteurs distributeurs.

L'administration a fait procéder, dans certains bureaux centraux d'arrondissement, à des essais de ce genre et les premiers résultats ont été entièrement favorables.

Dans sa séance du 19 mai dernier, le comité consultatif a donné son approbation d'une manière générale aux vues exposées par l'administration.

Les tricycles seraient loués et l'usage des triporteurs sera limité à la première distribution qui est la plus chargée. Les conducteurs auront à assurer un service dont la durée journalière ne dépassera pas une heure et ils pourront vraisemblablement être recrutés parmi les facteurs qui ne sont pas de service à la première distribution ou parmi les sous-agents des bureaux de Paris, moyennant une indemnité forfaitaire qui a paru pouvoir être fixée à 1 fr. 50 par course pour les arrondissements autres que les dix-huitième et vingtième et à 2 fr. pour ces derniers, où les difficultés du parcours et l'effort à déployer seront plus considérables.

Aucune place n'étant disponible dans certains bureaux d'arrondissement pour remiser les triporteurs, des garages spéciaux devront être loués. L'emplacement des points fixes où les facteurs distributeurs viendront prendre possession des liasses complémentaires et des correspondances volumineuses et encombrantes qui auront été apportées par tricycle sera situé sur le parcours suivi par les facteurs et de façon à éviter toute contre-marche. On choisira autant que possible un bureau de poste de quartier, une recette auxiliaire, et à défaut, mais à titre exceptionnel, la loge du concierge d'un grand établissement public ou privé. Ces concierges ne réclameront peut-être pas de rétribution; mais en prévision des demandes qui pourront se produire et pour éviter toute prétention excessive, on a fixé à 10 fr. par an, à titre d'étréennes, l'indemnité qui leur serait allouée.

Le matériel roulant.

Le souvenir de la catastrophe qui dans la soirée du 4 novembre dernier aux abords de la gare de Melun anéantit une partie du train spécial de la poste est encore présent à toutes les mémoires.

Un hommage mérité a été rendu aux morts, aux blessés, dont plusieurs sont encore en traitement, à l'héroïsme de ceux qui, restés sains et saufs, furent les premiers à porter une aide efficace à leurs collègues et aux voyageurs et entreprirent, parmi les débris embrasés des voitures, la recherche et le tri des correspondances bouleversées.

Mais un tel sinistre doit comporter des ensei-

nements. A ce sujet, l'administration a fourni la note suivante :

Dans la catastrophe de Melun, il a été détruit 3 wagons-poste de 14 mètres et 1 wagon-poste de 18 mètres valant ensemble 170,000 fr.

En outre, 1 wagon-poste de 18 mètres a été avarié et sa remise en état nécessitera une dépense de 1,500 fr. environ.

Des pourparlers sont engagés avec la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée pour la reconstruction et la réparation de ce matériel. Il convient de signaler qu'il aurait été très difficile, sinon impossible, de remplacer immédiatement les véhicules mis hors d'usage si le service postal n'avait pas eu à sa disposition les 12 voitures de 14 mètres récemment construites au moyen des disponibilités qui existaient sur les crédits affectés à la construction et à l'entretien du matériel roulant.

L'examen minutieux auquel ont été soumis les wagons-postes endommagés a permis de constater qu'il n'y pas eu de télescopage des châssis lors de l'arrêt brusque des voitures et que les extrémités des châssis de 14 mètres, qui fléchissent parfois légèrement dans le service, sous le poids des sacs entreposés, ont bien résisté à l'écrasement en bout. On peut donc dire que l'accident n'a révélé aucun défaut essentiel de construction.

Il ne semble pas non plus que le choc ait provoqué immédiatement un incendie à l'intérieur des caisses, car les parties de caisses retrouvées ne paraissent pas avoir été, à l'intérieur, exposées aux flammes.

Il y a d'ailleurs lieu de remarquer que les appareils de chauffage n'étaient pas allumés et que dans l'appareillage au gaz toute la canalisation est extérieure, qu'elle ne pénètre dans les voitures que par le toit du lanterneau, à l'aplomb de chaque lampe et qu'une rupture en dehors de la lampe doit avoir pour effet de faire fuser le gaz en dehors et de vider rapidement les réservoirs.

Quoi qu'il en soit, cette catastrophe a dégagé le grand intérêt qui s'attachait à ce que, en cas de collision, les installations de chauffage ou d'éclairage des wagons-poste ne soient pas susceptibles de provoquer ou d'aggraver les incendies.

Dans cet ordre d'idées, le remplacement des appareils à gaz comprimé par des lampes électriques apparaît comme très désirable, surtout s'il peut être réalisé simultanément pour le matériel des compagnies et pour les wagons-poste.

Le comité technique saisi de la question a récemment émis l'avis que l'éclairage électrique devait être substitué à l'éclairage au gaz, partout où ce serait possible, et que cette substitution devait être poursuivie d'urgence en commençant par les trains exclusivement postaux.

En conformité de cet avis, la substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz, sur les réseaux où ce dernier mode d'éclairage est utilisé, a été mise à l'étude sans délai.

Quant aux appareils de chauffage (poêles de secours et foyers de thermo-siphons), leur suppression est liée à des questions d'exploitation et est actuellement soumise à l'examen du comité technique postal.

La question du chauffage est, en effet, difficile à résoudre. Chaque wagon doit posséder un appareil indépendant, car le travail dans les voitures commence plusieurs heures avant le départ du train.

Quel que soit d'ailleurs le système adopté, s'il offre les garanties désirables, le Parlement ne refusera pas les crédits destinés à accroître la sécurité et à améliorer les conditions de travail dans les bureaux ambulants.

Dans notre rapport sur le budget des P. T. T. pour 1912, nous avons exposé l'origine du litige pendant depuis plusieurs années entre l'administration et les compagnies de chemins de fer au sujet de la traction des grands wagons. Nous indiquons que les mémoires produits périodiquement par les compagnies, depuis la décision ministérielle du 20 mars 1907, retenant le paiement des frais de traction, s'entassaient au conseil d'Etat, et que, d'autre part, le conseil de préfecture était saisi d'une demande d'interprétation de l'article du cahier des charges des compagnies concernant les transports postaux.

Depuis cette époque, les deux parties ont entamé des négociations. L'administration nous a fait connaître que les pourparlers étaient à peu près terminés : toutefois, ajoute-t-elle, certains points particuliers restent à régler, tant avec les compagnies qu'avec le ministère des finan-

ces. Il serait prématuré d'exposer la portée et les résultats du projet de convention élaboré. Il est d'ailleurs entendu que si l'accord à intervenir entraîne une dépense, le Gouvernement, avant de s'engager envers les compagnies, déposera devant les Chambres un projet de loi spécial, portant ouverture des crédits correspondants.

D'autre part, l'administration étudie les moyens de dégager le service ambulant et d'alléger les chargements des wagons-poste. Dans ces grandes lignes ce projet tendrait :

1° A la création à Paris, pour la transmission des échantillons et autres paquets volumineux et des imprimés non urgents, de services centralisateurs situés dans les dépendances ou à proximité des gares et dont le rôle consisterait à expédier le plus possible de ces objets en des sacs directs pour les villes de destination, de manière à dégager les bureaux ambulants de l'obligation de les manipuler;

2° A la réduction de la durée des vacations des agents du service ambulant, en faisant diriger sur les bureaux de tri des gares les envois préparatoires des bureaux de tri de Paris, le dernier ou les deux derniers envois étant seuls transmis aux bureaux ambulants eux-mêmes dont le personnel n'aurait plus ainsi à se présenter au wagon qu'une heure environ avant le départ.

L'administration ajoute :

Ce projet envisage, en outre, et c'est là, peut-être, parmi les questions qu'il soulève, celle qui offre le plus d'intérêt, une utilisation plus complète du droit que possède l'administration d'occuper gratuitement, dans tous les trains de voyageurs ou de marchandises, un espace équivalent à deux compartiments de 2^e classe, ou, si cet espace ne suffit pas, de faire incorporer dans ces trains, également à titre gratuit, un wagon du poids de 10 tonnes. Les bureaux ambulants, dans cette hypothèse, n'emporteraient plus en principe que les chargements de toute nature et les lettres. Quant aux paquets, échantillons et aux imprimés non urgents, les services centralisateurs les évacueraient à mesure par tous les trains utilisables sans frais. L'on réduirait ainsi, dans toute la mesure du possible, les sommes à payer éventuellement aux compagnies pour la traction des wagons d'un poids supérieur à 10 tonnes.

Dans son rapport sur le budget des postes pour 1906, l'honorable M. Sembat, terminant une étude très complète du service ambulant, écrivait :

« Ainsi, la réforme profonde à poursuivre dans le service ambulant nous paraît être de substituer au mode d'écoulement actuel des correspondances, qui est un mode intermittent et spasmodique, le mode régulier d'écoulement par le plus grand nombre de trains. Sans toucher aux grands services d'ambulants qui fonctionnent à l'heure actuelle et dont il faut seulement diminuer les parcours excessifs et l'encombrement, on doublerait cette organisation rapide par une autre organisation complémentaire évacuant par un courant régulier et continu les objets de correspondance les moins hâtés et les moins précieux. »

Depuis, tous les rapporteurs et nous-mêmes ont invité l'administration à user plus largement des droits indisputables que lui confère le cahier des charges des compagnies.

Pour reconnaître que cette solution s'impose, non seulement dans le but d'économiser des frais de transport, mais surtout afin de mettre l'organisation du service en rapport avec la masse toujours croissante des objets à écouler, il a fallu à l'administration huit ans de réflexions et la suppression par le Parlement des crédits de frais de traction.

CHAPITRE 22. — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs.

Credit voté en 1913, 8,975,131 fr.
Credit demandé par le Gouvernement pour 1914, 8,013,195 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 7,997,395 fr.

Credit proposé par la commission des finances 7,867,395 fr.

Au projet de budget du Gouvernement, ce chapitre présentait une diminution de 647,326 francs qui a été portée à 961,936 fr. lors de la revision effectuée au mois de décembre par suite de la réduction de crédits affectés aux programmes de travaux.

La commission du budget a ensuite majoré cette diminution de 145,800 fr. en supprimant le crédit de 130,000 fr. demandé pour l'installation à la station de télégraphie sans fil d'Ouessant, d'un poste musical pour communication à longue distance, et en effectuant une réduction des crédits demandés pour l'installation de postes téléphoniques de guichet et d'appareils de remontage automatique des appareils télégraphiques rapides.

Mais au cours de la discussion du budget devant la Chambre, le crédit de 130,000 fr. concernant la station de télégraphie sans fil d'Ouessant a été rétabli.

Votre commission avait demandé au sujet de ce crédit de 130,000 fr., des renseignements qui ne lui sont pas parvenus en temps utile. Elle ne peut donc que vous proposer d'en ajourner l'examen.

En définitive le chiffre qui vous est soumis est inférieur de 1.107,736 fr. aux crédits votés en 1913.

Cette diminution porte :

1° Pour 46,398 fr. sur les appareils télégraphiques (suppression des crédits accordés en 1913 pour l'installation d'un multiple au poste central des télégraphes et des appareils desservant le nouveau câble Marseille-Alger);

2° Pour 144,571 fr. sur l'installation d'appareils de télégraphie sans fil.

3° Pour 916,767 fr. sur le matériel des postes téléphoniques (suppression de crédits reportés de l'exercice 1912 à l'exercice 1913 et incorporés au budget de ce dernier exercice).

Art. 1^{er}. — Matériel des postes télégraphiques.

Le programme des installations ordinaires d'appareils Baudot, Hugues, de tableaux commutateurs, etc., est à peu près équivalent à celui de 1913; l'augmentation est seulement de..... 4.089

Mais quelques articles nouveaux figurent au budget de 1914; ce sont :

100 dispositifs d'appropriation de circuits téléphoniques..... 7.500

9 groupes électrogènes dans les bureaux télégraphiques..... 12.000

L'installation du remontage automatique dans les bureaux qui n'en sont pas encore pourvus..... 13.800

L'installation de 20 postes récepteurs de signaux horaires de télégraphie sans fil..... 14.000

Total..... 51.389

D'autre part la suppression des crédits inscrits en 1913 pour l'installation du multiple poste central de Paris, pour l'installation des appareils du nouveau câble Marseille-Alger et des crédits reportés de 1912 et incorporés au budget de 1913, entraîne une diminution de.... 97.787

Les crédits de cet article se trouvent ainsi en diminution de..... 46.398 par rapport à ceux de 1913.

Appropriation de circuits à la télégraphie et à la téléphonie simultanées.

Les systèmes permettant d'utiliser d'une manière pratique un même circuit pour les communications télégraphiques et téléphoniques simultanées sont assez couramment employés à l'étranger.

En France, l'administration a réalisé l'appropriation des circuits suivants :

Année 1911.

Paris—Etretat.
Paris—Paris-Plage.
Paris—Cabourg.
Paris—Houlgate.
Paris—Villers-sur-Mer.
Paris—Gérardmer.
Paris—Honfleur.
Paris—Argentan.
Bourg—Beillegarde.
Beillegarde—Gex—Divonne.
Bourg—Nantua.

Année 1912.

Nantes—Saint-Nazaire.
Bois—Romorantin.
Lyon—Trevoux.
Paris—Calais.
Nancy—Mézières.
Laon—Vervins.
Besançon—Belfort.

Toulouse—Folx.
Epinal—Rambervillers.
Paris—Étretat.
Charleville—Nancy.
Poitiers—Angoulême.
Angoulême—Bordeaux.
Paris—Fourmies.
Chalon—Le Creusot.
Paris—Abbeville.
Lyon—Annecy.
Lyon—Annonasse.
Annonasse—Evian.

Année 1913.

Paris—Melun.
Paris—Fontainebleau.
Paris—La Bourboule.
Paris—Le Mont-Dore.
Paris—Châtel-Guyon.
Paris—Neufchâteau.
Clermont-Ferrand—Guéret.
Bourges—Monlluçon.
Brive—Périgueux.
Troyes-Villeneuve—Sens.
Troyes—Bury—Saint-Florentin.
Paris—Nancy.
Lille—Nancy.
Dijon—Nancy.
Lyon—Nancy.
Nancy—Pont-à-Mousson.
Marseille—Les Aubigny—Fourchambault.
Limoges—Le Dorat—Magnac-Laval.

Les systèmes d'appropriation devraient, dit l'administration, être employés, en principe, pour l'établissement de communications télégraphiques temporaires ou supplémentaires entre bureaux dont l'importance, du trafic, limitée à une période assez courte, ne justifierait pas les dépenses de la construction de nouvelles lignes.

L'insuffisance de crédits pour l'établissement de lignes neuves conduit à approprier des circuits non seulement dans les cas susvisés, mais encore pour obtenir des liaisons permanentes entre des localités qui ont besoin de communications directes.

Tant que nous n'aurons pas d'indications plus complètes, nous ne voyons pas qu'il conviendrait de trouver l'administration à utiliser les dispositifs d'appropriation pour l'établissement de communications permanentes. La question d'économie doit être ici, comme ailleurs, dominante.

Les crédits demandés permettraient d'acquiescer 400 dispositifs d'appropriation.

Installation de groupes électrogènes.

Dans les villes pourvues d'un réseau de distribution d'énergie électrique, il est plus avantageux pour l'administration d'acheter le courant à l'usine et de le transformer dans des groupes électrogènes appropriés que de le produire à l'aide de piles.

L'économie est assez sensible ainsi qu'il résulte des indications ci-après recueillies dans trois bureaux pourvus de ces installations.

Marseille.

Groupes électrogènes.

(Dépense moyenne 1912-1913.)

Courant.....	850
Balais, huile, chiffons, etc.....	150
Amortissement de la valeur de l'installation (15,000 fr.).....	2.111
	3.111

Piles.

(Dépense moyenne 1912-1913.)

Sulfate de cuivre, zinc, vases en verre, divers.....	9.000
A déduire dépense pour 680 éléments de piles conservés pour le service des câbles.....	1.400
	7.600
Economie annuelle : 4.511 fr.	

Lille.

Courant.....	720
Balais, huile, chiffons, etc.....	80
Amortissement de la valeur de l'installation (6,000 fr.).....	960
	1.760

Sulfate de cuivre, zinc, vases en verre, divers, 2,200 fr.

Economie annuelle : 440 fr.

Toulouse.

Courant.....	1.000
Balais, huile, chiffons, etc.....	80
Amortissement de la valeur de l'installation (6,000 fr.).....	960
	2.040

Sulfate de cuivre, zinc, vases en verre, divers, 6,500 fr.

Economie annuelle : 4,460 fr.

Les crédits demandés permettraient d'acquiescer neuf groupes électrogènes destinés à trois grands bureaux.

Le système télégraphique Mercadier-Magaunna.

On sait que cet ingénieux système est basé sur l'indépendance des courants alternatifs de fréquences différentes, de faible intensité circulant sur un même conducteur. Ces courants émis simultanément par des postes transmetteurs différents conservent sur la ligne unique leurs caractéristiques individuelles et à l'arrivée sont automatiquement triés, chacun mettant en action un appareil correspondant avec l'un des postes d'émission.

Plusieurs transmissions peuvent donc être dirigées sur une même ligne télégraphique, si l'on prend soin d'affecter à chacune d'elles un courant alternatif de fréquence différente. On peut, en outre, sur le même conducteur, superposer aux transmissions à courant alternatif, et sans mélange avec elles, une transmission quelconque, simple ou multiple, à courant continu.

Il est aisé d'imaginer les économies de fil qu'une pareille organisation permet de réaliser et de la souplesse de ce système permettant de faire face aux besoins normaux du trafic et, à l'occasion, à des nécessités imprévues.

Ce nouveau mode d'exploitation comporte, d'ailleurs, l'emploi des appareils télégraphiques (transmetteurs et récepteurs) usuels sans qu'il y ait lieu de modifier ni leur constitution, ni leur manœuvre. Son adoption n'exige donc aucune transformation de l'outillage et aucune initiation du personnel manipulant; seule est modifiée la nature des courants qui circulent sur la ligne. Quelques appareils d'une grande simplicité et d'un fonctionnement très sûr sont installés, à l'une des extrémités de la ligne, pour produire les courants alternatifs et, à l'autre extrémité, pour trier ces courants et faire actionner indirectement par chacun d'eux l'un des appareils récepteurs du poste d'arrivée. Ce système a été expérimenté jusqu'à présent avec l'appareil Hughes, mais il est hors de doute que l'administration l'appropriera aisément à l'appareil Baudot.

Une convention passée en 1912 a fixé les conditions d'un premier essai de ce nouveau mode d'exploitation et déterminé, pour le cas de succès de cette épreuve en service courant, les conditions de l'extension ultérieure du système sur les lignes de l'Etat.

La première expérience en service courant a eu lieu, l'été dernier, sur la ligne de Paris au Mans; le service fut pleinement assuré tous les jours, du 2 juillet au 2 août, de treize heures à dix-huit heures. Pendant le mois d'octobre des cours et des exercices pratiques furent organisés pour former un certain nombre de dirigeants pris dans le personnel de l'administration. Avec le concours de ces agents un second essai en service courant eut lieu, du 18 novembre au 18 décembre 1913, pendant la durée d'ouverture normale des bureaux, c'est-à-dire de huit heures à vingt et une heures, et donna des résultats extrêmement satisfaisants. A la fin de cet essai, l'administration assura le service sans intervention du constructeur jusqu'au 10 janvier 1914.

Sur un fil unique de bronze de 2,5 millimètres de diamètre avaient fonctionné, entre Paris et le Mans, quatre transmissions Hughes desservies au moyen des courants alternatifs Mercadier-Magaunna, pendant qu'une communication au Baudot quadruple (courant continu) Paris-Rennes-Saint-Brieuc empruntait simultanément le même conducteur sans être, en aucune manière, influencée par les transmissions Mercadier-Magaunna.

Du 18 novembre au 18 décembre, les appareils Hughes, desservis par les courants alternatifs, ont assuré la transmission de 15,000 dépêches, 8,700 mots de presse et 8,800 mots d'agence télégraphique. Ces résultats donnent évidemment une grande valeur démonstrative à l'essai. Les effets d'induction constatés par les temps très humides sur les circuits téléphoniques voisins ont été extrêmement faibles et du même ordre de grandeur que ceux qui sont produits par l'appareil Baudot. Il serait d'ailleurs aisé de les éviter.

Il paraît donc désirable que l'administration adopte définitivement le système Mercadier-Magaunna et en généralise progressivement l'emploi, si, comme nous avons tout lieu de le croire, il répond à toutes les exigences de la pratique. Le service s'en trouvera sensiblement amélioré et le Trésor bénéficiera de notables économies.

Ajoutons que ce système permettra peut-être de soustraire les transmissions télégraphiques à l'influence perturbatrice des courants de traction. Des expériences effectuées récemment dans le laboratoire de l'école professionnelle supérieure ont donné à cet égard des résultats des plus encourageants, et des essais sont actuellement en cours sur l'une des lignes télégraphiques dont le fonctionnement est le plus gravement troublé par le voisinage de courants industriels à haute tension.

Article 2. — Matériel des stations de T. S. F.

Les crédits alloués sur cet article atteignaient en 1913 la somme de 216,571 fr. Pour 1914, il n'est demandé que 202,091 fr., d'où une diminution de 14,571 fr.

Le crédit de 202,000 fr. se décompose ainsi :

1° Installation de groupes électrogènes de rechange aux stations de Cros-de-Cagnes et du Bouscat : 22,000 fr.

Il s'agit d'appliquer à ces deux postes une mesure qui a été prévue au budget de 1913 pour les stations d'Ouessant, de Sainte-Marie-de-la-Mer, du Havre et de Fort-de-l'Eau, en vue d'éviter tout arrêt dans le fonctionnement des appareils.

2° Installations de postes musicaux pour communication à longue distance dans la station de Sainte-Marie-de-la-Mer : 50,000 fr.

Installation de vingt postes récepteurs de signaux horaires de T. S. F.

Au sujet de ce crédit, l'administration nous a fourni la note suivante :

Les municipalités, les observatoires, les stations météorologiques, les compagnies de chemins de fer, des chambres de commerce et, en général, les établissements assurant un service public, ont été autorisés jusqu'ici à installer des postes de télégraphie sans fil destinés à recevoir les signaux horaires émis par la station radiotélégraphique de la tour Eiffel.

L'administration se propose d'installer, par ses soins, des postes radiotélégraphiques horaires dans les bureaux de poste et de télégraphie.

Ces postes radiotélégraphiques comprendraient :

1° Les appareils de réception proprement dits;

2° Une horloge de précision dont le cadran serait visible de l'extérieur par le public et qui serait mise à l'heure par l'agent chargé de recevoir les signaux radiotélégraphiques transmis par la station de la tour Eiffel.

L'installation serait faite par le personnel de l'administration, mais les frais d'achat, environ 700 fr. (poste de T. S. F. et horloge de précision) seraient à la charge des intéressés (municipalités, chambres de commerce, etc.) qui auraient également à supporter une faible dépense d'entretien des appareils et de l'horloge et une redevance annuelle pour frais d'exploitation.

L'administration se propose de créer, en 1914, vingt postes horaires dans ces conditions. Les versements correspondants des villes ou des chambres de commerce figureront au budget des recettes.

Art. 3. — Matériel des postes téléphoniques.

Nous résumons ci-dessous les différences entre les crédits demandés sur cet article et ceux qui ont été accordés en 1913.

Crédits votés par la Chambre. Crédits votés en 1913.

Installation de multiples dans les bureaux centraux de Paris.....	610.000	390.000
Installation de nouveaux multiples et extension de multiples existants.....	2.900.000	3.722.500
Extension des postes centraux non pourvus de multiples.....	481.332	353.177
Installation de 10 cabines à Paris et de 10 dans les départements.....	5.600	21.000
Installations de postes d'essai et de mesures, de tables de surveillance, d'appareils à clé pour cabines, d'appareils de guichets, etc.....	26.840	29.199
Installations spéciales destinées à assurer la protection du personnel et des valeurs dans les localités pourvues d'une gendarmerie ou d'un commissariat de police.....	50.000	*
Installation des postes des nouveaux abonnés.....	1.003.174	835.917
Fourniture d'appareils aux nouveaux abonnés à conversations taxées et aux abonnés à C. T. ayant quatre années d'abonnements.....	1.557.851	1.403.849
Remplacement des appareils des abonnés à conversations taxées par des appareils adaptés à batterie centrale dans les réseaux à batterie centrale et remplacement des appareils des postes de service et des postes publics dans les réseaux à tarif forfaitaire.....	472.700	*
Fourniture à titre onéreux d'appareils à batterie centrale des nouveaux abonnés des réseaux à tarif forfaitaire.....	367.200	372.000
Crédits reportés de l'exercice 1912 et incorporés au budget de 1913.....	*	1.263.822
	7.474.697	8.391.464

Diminution : 910,767 fr.

Voici les justifications qui nous ont été adressées pour quelques-unes de ces dépenses :

1^o Le crédit demandé pour l'installation de multiples dans les nouveaux bureaux centraux de Paris se décompose ainsi :

Bureau O.....	210.000
Bureau E.....	100.000
Bureau L.....	300.000
Total.....	610.000

2^o Extension de multiples existants et installation de multiples.

Montant des crédits et des dépenses faites pour l'installations de multiples.

1911.

Crédits accordés, déduction faite des sommes annulées en fin d'exercice et reportées en partie sur l'exercice 1912.....	1.505.000
Dépenses faites.....	1.667.494
Excédent de dépenses a été imputé sur les disponibilités du chapitre.....	*

1912.

Crédits accordés, déduction faite des sommes annulées en fin d'exercice et reportées en partie sur l'exercice 1913.....	4.215.470
Dépenses faites.....	3.962.904

1913.

Crédits accordés.....	5.533.512
A déduire par annulation projetée en fin d'exercice (1).....	220.833
Reste.....	5.312.679

Dépenses faites ou engagées (1). 5.330.527
Répartition prévue du crédit de 2.900.000 fr. pour 1914 :

A. — Continuation d'opérations déjà commencées en 1913.

Transformation pour partie en batterie centrale et extension de multiples de :	
Grenoble.....	183.745
Toulouse.....	140.434
Lille.....	110.000
Limoges.....	30.000
Lyon.....	35.000
Boulogne-sur-Mer.....	30.000
Installation d'un commutateur automatique à Nice.....	317.340
Installation d'un commutateur semi-automatique à Angers.....	43.200
Installation du service interurbain à Marseille semi-automatique.....	200.000
Complément d'installation des multiples nouveaux de :	
Calais, Cambrai, Belfort, Boulogne-sur-Mer, Courbevoie, Douai, Levallois-Perret, Mâcon, Perpignan, Saint-Denis, Versailles, Vincennes et Angers semi-automatique.....	218.000
Complément d'installation décompteurs automatiques à Besançon, Béziers, Clermont-Ferrand, Dunkerque.....	20.000

B. — Opérations nouvelles.

Installation d'un multiple neuf à Cannes.....	225.000
Installation d'un multiple à Lyon rive gauche.....	250.000
Installation de tables interurbaines et de tables d'annotatrices à Roubaix.....	100.000
Installation d'un commutateur semi-automatique à Roubaix (pour mémoire 233.000 fr. sur 1915).....	699.000
Extension du multiple de Reims.....	40.000
Extension du commutateur automatique de Nice.....	100.000
Installation d'un commutateur automatique à Orléans-Amorce (pour mémoire 234.000 fr. sur 1915).....	10.000
Complément d'installation dans divers bureaux de Paris (extension des répartiteurs, de tables d'essai, de renseignements, etc.).....	100.000
Divers.....	18.383
	2.900.102

Ce relevé ne comprend pas une somme de 1.418,750 fr. précédemment engagée sur l'exercice 1914 pour l'installation d'un commutateur semi-automatique à Marseille.

En raison des retards apportés dans l'approvisionnement des locaux destinés à recevoir ce commutateur et des délais d'exécution et de garantie prévus, cette somme ne pourra être liquidée qu'en 1915 et sera couverte par un crédit spécial que l'administration se propose de demander au budget de 1915, en dehors des crédits normaux pour installation de nouveaux multiples et extension de multiples existants.

3^o Fourniture à titre onéreux des appareils téléphoniques aux abonnés forfaitaires. Cette question n'est pas encore résolue. L'administration demande cependant un crédit de 367,200 francs et fournit les explications suivantes :

Cette question est liée à celle de la constitution d'un type définitif d'appareil d'abonné à batterie centrale qui est d'ailleurs sur le point d'être résolue.

Dès qu'un approvisionnement suffisant aura été constitué, l'administration fournira les appareils de l'espèce aux abonnés, moyennant le remboursement du prix d'adjudication augmenté des frais généraux.

Les crédits accordés jusqu'ici,

savoir : 99.000 fr. en 1911 ;
372.000 fr. en 1912 ;
372.000 fr. en 1913

sont restés sans emploi et par suite ont été ou seront annulés en fin d'exercice (une somme

(1) Ces chiffres sont provisoires. Les chiffres définitifs ne pourront être déterminés qu'après la production de tous les mémoires de travaux intéressant l'exercice 1913, mais il est à présumer d'ores et déjà qu'en raison du vote tardif du budget de 1913 une somme importante devra être reportée sur 1914 par application des dispositions de l'article 71 de la loi de finances de 1912.

de 28,650 fr. a toutefois été prélevée sur les crédits de 1913 pour l'achat d'appareils à batterie centrale cédés ou à céder aux nouveaux abonnés du réseau automatique de Nice).

Nous laissons à nos successeurs le soin de rechercher les motifs qui se sont opposés pendant trois ans à la réalisation d'une mesure dont l'utilité n'est pas discutable.

4^o Installation spéciale destinée à assurer la protection du personnel et des valeurs dans les bureaux des localités pourvues d'une gendarmerie ou d'un commissariat de police.

L'administration demande pour cet objet un crédit de 50,000 fr. et fournit les renseignements suivants :

Le directeur des postes et télégraphes de Seine-et-Oise à la date du 16 novembre 1912, a proposé à l'administration d'installer une sonnerie d'appel entre les bureaux de poste et les brigades de gendarmerie ou commissariats de police, gardés la nuit, de la même localité.

De son côté, l'association des receveurs et receveuses a émis le vœu « qu'un bouton d'appel soit installé dans les bureaux et les appartements particuliers des receveurs et que ces bureaux et appartements soient reliés à la gendarmerie ou au poste de police de la localité ».

A la suite d'une enquête générale à laquelle cette proposition et ce vœu ont donné lieu auprès des différents services départementaux, l'administration a établi la liste des bureaux au nombre de 2,287 dans lesquels la mesure doit être appliquée.

Ces installations, ajoute l'administration, auraient pour objet d'assurer la sécurité du personnel et celle des valeurs et des locaux, en permettant aux bureaux placés dans des conditions insuffisantes à cet égard, de demander des secours; elles rendraient des services en cas de danger et, même en dehors de semblable éventualité, elles auraient pour effet, d'une part, d'inspirer confiance au personnel féminin, et, d'autre part, de détourner les tentatives criminelles qu'elles rendraient beaucoup plus difficiles.

Il aurait été désirable que l'administration fournisse des renseignements plus détaillés sur les conditions dans lesquelles elle se propose de réaliser cette amélioration.

5^o Fourniture d'appareils destinés à remplacer, dans les réseaux à batterie centrale, les appareils d'abonnés en service dans les réseaux à conversations taxées et les appareils des postes de service et des postes publics dans tous les réseaux (y compris Paris).

L'administration fournissant aux abonnés principaux à conversations taxées les organes essentiels de leurs postes, il y a lieu de remplacer les appareils des postes des abonnés en question dans les réseaux adaptés à la batterie centrale. Les appareils des postes de service et des postes publics doivent également être remplacés dans les mêmes réseaux.

8,000 appareils seraient remplacés en 1914 et la mesure sera continuée sur plusieurs exercices jusqu'à ce que tous les appareils des postes envisagés aient été remplacés.

Voici le détail du crédit demandé pour 1914 :

3,000 postes ruraux.....	178.500
2,000 postes mobiles avec combinés.....	124.000
2,200 postes muraux avec combinés.....	121.000
800 postes muraux avec combinés (sonnerie et conducteur indépendants).....	49.200
Total.....	472.700

Jusqu'à présent, dans les réseaux transformés à la batterie centrale, les appareils des abonnés à conversations taxées ont été laissés en service, et l'on s'est borné à remplacer la sonnerie trembleuse par une sonnerie magnétique et un condensateur montés en série.

Dès que l'administration disposera d'appareils à batterie centrale intégrale, il sera procédé au remplacement des postes complets. Toutefois, on prévoit qu'en raison des délais de fabrication nécessaires, ces appareils ne pourront pas être livrés avant la fin de 1914, sauf dans les réseaux automatiques ou semi-automatiques. Ils ne seront, par suite, installés qu'en 1915 pour les réseaux pourvus de multiples à batterie centrale et les frais d'installation correspondants seront inscrits au budget de cet exercice. Quant au matériel récupéré, qui devra être mis en état avant d'être réemployé dans de nouveaux postes d'abonnés de réseaux à batterie locale, il n'en sera tenu compte qu'au budget de 1916.

La nécessité de pratiquer à Nice un essai complet du système automatique et d'utiliser

dans ce but, une installation parfaitement homogène, a conduit l'administration à substituer aux appareils des abonnés existants des postes complets à batterie centrale intégrale du modèle Thomson-Houston, munis des accessoires indispensables au fonctionnement de ce système automatique.

Ces appareils qui resteront la propriété de l'Etat et font partie de l'installation de l'automatique ont été acquis au moyen des crédits ouverts pour cette installation. La dépense correspondante s'est élevée à 130,455 fr.

Comme il a été indiqué plus haut, l'administration installe un commutateur semi-automatique à Angers et à Roubaix et prévoit l'installation d'un commutateur du même type à Marseille et celle d'un commutateur automatique à Orléans. Il était intéressant de connaître les résultats obtenus à Nice avec le système automatique. La note ci-dessous indique qu'ils sont satisfaisants. Toutefois, la diminution de l'effectif du personnel paraît faible.

Le système automatique est installé actuellement en France, dans le réseau de Nice, où il fonctionne dans de bonnes conditions. Un grand nombre d'abonnés ont manifesté leur satisfaction de la rapidité avec laquelle ils obtiennent les communications et de la netteté de l'audition. En outre, des étrangers descendus dans les hôtels ont constaté le bon fonctionnement du nouveau système et ont fait à ce sujet des comparaisons tout à l'avantage de notre service.

La mise en service de l'automatique a permis de supprimer 11 emplois permanents d'opératrices. D'autre part, le nombre des téléphonistes de renfort nécessaires pendant la période d'hiver est actuellement de 12 seulement, alors qu'il aurait été nécessaire de faire appel à 33 employées supplémentaires temporaires avec le système manuel.

Le nombre des dérangements qui s'est élevé à 3,030 pendant la période du 1^{er} décembre 1912 au 1^{er} février 1913 avec le système manuel est tombé à 1,300 pendant la période correspondante du 1^{er} décembre 1913 au 1^{er} février 1914 avec le système automatique.

Le système automatique a permis de constituer dans le réseau de Nice deux sous-stations reliées au bureau central, ce qui présente l'avantage de réduire les dépenses d'établissement des lignes des nouveaux abonnés situés dans le voisinage des sous-stations, ces lignes aboutissant à la sous-station au lieu d'être prolongées jusqu'au bureau central.

Le service fonctionne de jour et de nuit sans qu'il en résulte de dépenses supplémentaires appréciables en personnel d'exploitation.

En résumé, le système automatique en usage à Nice est plus régulier que l'ancien système manuel, les communications sont obtenues dans un délai de durée sensiblement constant, les erreurs dues à la mauvaise articulation des numéros sont supprimées. Les communications sont rompues immédiatement, ce qui permet aux abonnés d'obtenir immédiatement d'autres correspondants, en cas de besoin.

Le personnel a pu être sensiblement réduit. Le nombre des dérangements a diminué dans une proportion très appréciable.

Enfin l'extension sera plus facile à réaliser. Elle pourra, en effet, être effectuée au fur et à mesure des besoins sans gêner l'exploitation.

Les bureaux téléphoniques de Paris.

D'une série de notes qui nous ont été fournies par l'administration sur les travaux en cours dans le réseau téléphonique de Paris, nous avons extrait les renseignements suivants :

Bureaux O et E. — Les travaux de construction des bureaux centraux téléphoniques O (Champs-Élysées) et E (Anteuil), sont en voie d'achèvement; d'après les prévisions des architectes l'administration pourra prendre possession des 2^e et 3^e étages du bureau O vers le 1^{er} avril; des pièces du multiple et du répartiteur du bureau E au commencement de mars.

Les travaux de montage des multiples correspondants seront entrepris incessamment et il est à présumer que ces appareils seront prêts à fonctionner, celui du bureau E, en novembre 1914, celui du bureau O en janvier 1915.

Pour les installations en cours, les crédits demandés au budget de 1914 seront vraisemblablement suffisants.

Les travaux de pose des câbles du réseau sont commencés, ils seront probablement terminés pour la fin du trimestre courant, en ce qui concerne le bureau O, et pour le mois d'oc-

tobre 1914, en ce qui concerne le bureau E; dans tous les cas, ces travaux seront complètement terminés pour la fin de 1914.

Bureau L (faubourg Poissonnière). — Les travaux de construction du bureau L sont également en voie d'achèvement; les salles du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage pourront être livrées prochainement au constructeur du multiple.

L'administration a l'intention d'utiliser pour ce bureau le multiple Ericsson de la rue du Louvre d'abord approprié à sa nouvelle desti-

nation et complété et de charger, en conséquence, la société des téléphones Ericsson des opérations de démontage, transfert, remontage, modifications et extension nécessaires.

Un projet de marché avec cette société est actuellement en préparation.

Il est à présumer que le multiple du bureau L pourra être mis en service vers le milieu de l'année 1915.

Les crédits demandés pour ces trois bureaux sont indiqués ci-dessous :

DÉSIGNATION	O	E	L
Bâtiment Multiple.....	210.200	100.000	460.000
Voies d'accès :			
Pose de câbles de réseau.....	200.000	"	210.000
Lignes auxiliaires, gaines.....	"	50.000	"
Aménagement, mobilier.....	55.000	55.000	120.000
Total.....	555.200	205.000	1.090.000

Soit au total..... 1.850.200
Les crédits inscrits pour ces trois bureaux en 1913 étant de..... 2.160.000

La diminution est de..... 309.800

Ajoutons que le multiple Ericsson destiné au bureau L (rue du Faubourg-Poissonnière) est encore dans l'immeuble du 29 de la rue du Louvre, loué après l'incendie de Gutenberg au prix de 85,000 fr. par an. Le bail peut être résilié le 1^{er} octobre 1914 ou 1917. L'administration nous a fait connaître que « les dispositions utiles sont prises pour que la résiliation ait lieu au 1^{er} octobre 1914. Le multiple sera transféré directement en temps voulu au bureau L. »

Au projet de compte spécial des postes, télégraphes et téléphones qui a été écarté par le Sénat l'année dernière, figurait la construction d'un 4^e bureau central à édifier boulevard Raspail (bureau C), d'un bureau suburbain (bureau C) à créer rue de Madrid et l'extension du bureau de la Roquette.

Pour le bureau C on a incorporé au budget de 1913 après le rejet du compte spécial, un

crédit de 900,000 fr.; 600,000 fr. pour le prix du terrain (à porter au crédit du compte d'armement ouvert en 1898) et 300,000 fr. pour commencer les travaux. Le versement du prix du terrain a été opéré mais on n'a dépensé sur les 300,000 fr. offerts aux travaux que 4,222 fr. Il y aura donc à reporter sur l'exercice courant une somme de 295,778 fr. qui viendra en addition du crédit de 100,000 fr. inscrits au budget en examen.

L'administration établit ainsi le devis de l'installation :

Terrain.....	600.000
Bâtiment.....	1.900.000
Multiple de 12,600 fiches.....	2.800.000
Voies d'accès.....	320.000
Aménagement.....	160.000
Lignes auxiliaires.....	769.000
Main-d'œuvre.....	130.000
Total.....	6.679.000

La répartition par exercice paraît devoir être approximativement la suivante :

DÉSIGNATION	1913	1914	1915	1916
Terrain.....	600.000	"	"	"
Bâtiment.....	4.222	395.778	1.200.000	300.000
Multiple.....	"	"	300.000	2.500.000
Voies d'accès.....	"	"	320.000	"
Aménagement.....	"	"	160.000	"
Lignes auxiliaires.....	"	"	769.000	"
Main-d'œuvre.....	"	"	130.000	"
Totaux.....	604.222	395.778	2.879.000	2.800.000

Ce bureau téléphonique ne devant pas fonctionner avant 1915 ou 1916, nous avons demandé à l'administration pour quel motif les numéros d'un certain nombre d'abonnés de Saxe et des Gobelins ont été modifiés à l'annuaire de 1914.

Nous avons reçu la réponse suivante :

Au mois d'août 1913, l'administration ayant été amenée à constater que le multiple du bureau des Gobelins serait complètement occupé vers le mois de mars 1914, a décidé que les abonnés compris entre les boulevards Montparnasse, Saint-Michel et Saint-Germain (îlot compris présentement dans la circonscription des Gobelins et qui doit faire partie de la future circonscription Fleurus), seraient provisoirement transférés au bureau de Saxe où il existe des disponibilités suffisantes.

En raison de ce transfert, les abonnés de l'îlot en question devaient être nécessairement dénumérotés. Il aurait pu leur être attribué des numéros de la circonscription Saxe puisque

leurs lignes étaient ramenées au bureau desservant cette circonscription. Mais comme ils étaient appelés à faire partie de la circonscription Fleurus, dès la mise en service du bureau G, il était préférable de leur donner immédiatement les numéros définitifs qu'ils devaient conserver dans cette dernière circonscription. Les abonnés ne subiront donc aucun préjudice; leur dénumérotation ne pouvait être évitée, elle a été simplement un peu anticipée. Ces numéros ont été seuls inscrits à l'annuaire de 1914, la publication de cet annuaire ayant précisément coïncidé avec le transfert des lignes des abonnés de l'îlot Montparnasse, Saint-Michel, Saint-Germain. Les abonnés ont été reliés dans une partie spéciale du multiple, de sorte que l'exploitation ne souffrira pas de cette disposition.

Les câbles reliant à Saxe les abonnés transférés passent à proximité du bureau Fleurus, de sorte que leur liaison définitive à ce bureau est toute préparée.

En ce qui concerne les nouveaux abonnés habitant l'îlot précité, ainsi que les abonnés nouveaux domiciliés dans la partie de la circonscription actuelle de Saxe qui entrera dans la formation de la circonscription Fleurus à l'ouverture du bureau G, il a également paru préférable de leur attribuer immédiatement leur numéros définitifs Fleurus, pour éviter un dénumérotage qui aurait dû être fait peu de temps après, puisque l'ouverture du bureau G est escomptée pour 1915.

En résumé, l'administration, dans cette circonstance encore, a été contrainte de recourir à un expédient, comme elle est malheureusement si souvent amenée à le faire par suite de l'absence de programme autorisé.

Nous nous permettrons de faire remarquer à l'administration que si elle n'a pas encore de programme autorisé c'est que jusqu'à présent elle n'a pas réussi à en établir un qui soit à l'abri de critiques justifiées. Un projet est actuellement à l'étude au ministère des finances. Nous souhaitons qu'il soit plus satisfaisant que ceux qui ont été élaborés précédemment.

En ce qui concerne le bureau de Port-Royal dont le peu de disponibilité a entraîné le changement anticipé des numéros d'un certain nombre d'abonnés, voici la note qui nous a été fournie :

La capacité totale du meuble du bureau des Gobelins est de 4,500. Il existe actuellement 763 places inoccupées, sur lesquelles 157 seulement sont immédiatement utilisables. On ne peut pas, en effet, disposer, avant un délai d'au moins une année, des numéros d'appel laissés libres, soit par les abonnés qui viennent d'être transférés au bureau de Saxe et devant être reliés ultérieurement à Fleurus, soit par les abonnés supprimés récemment. Dans ces conditions, la disponibilité de 157 places permettra de faire face aux besoins pendant une période de quatre à cinq mois.

Une extension de jacks généraux, qui doit être poursuivie à très bref délai dans ce bureau, reculera la saturation du meuble d'une année environ.

Enfin, il sera possible, quoique avec beaucoup de gêne, de placer provisoirement cinq standards dans la salle du rez-de-chaussée, ce qui procurera 500 places nouvelles et permettra de rattacher des abonnés jusqu'au 1^{er} juillet 1916 environ, époque à laquelle le bureau G sera vraisemblablement en service.

Extension du bureau R. — Au 1^{er} février 1914, le nombre total des places occupées était, au bureau de la Roquette, de 6,562.

Les travaux d'extension et d'aménagement des groupes existants qui se poursuivent actuellement porteront sa capacité à 7,420 places.

Le rattachement des nouveaux abonnés pourra ainsi être assuré jusqu'au milieu de 1915, environ (nombre d'abonnés reliés à la Roquette en 1913) : 693.

A cette époque, le bureau devra être réorganisé en utilisant un terrain voisin de l'immeuble actuel et acheté en 1912.

Le meuble réinstallé comprendra :

51 groupes intermédiaires.
4 groupes d'arrivée (36 provenant du multiple de Gutenberg K2 et 5 neufs existant à la Roquette).

74 groupes de départ existant actuellement (y compris 6 suburbains, plus un nombre de groupes provenant de K2).

La dépense totale prévue s'élève à 1,445,000 fr. dont 645,000 fr. pour les travaux de bâtiments et 500,000 fr. pour l'installation du multiple.

Bureau suburbain. — L'administration a obtenu en 1913 214,500 fr. pour la construction de ce bureau. Aucune dépense n'a été faite, cette somme sera reportée sur l'exercice courant et viendra s'ajouter aux 100,000 fr. prévus budget. Le montant des dépenses à faire cette année sera donc de 315,000 fr.

Le devis des dépenses prévues est reproduit ci-dessous ainsi qu'une note relative à la nouvelle installation :

Bâtiments.....	600.000
Multiple.....	700.000
Voies d'accès.....	160.000
Câbles.....	720.000
Aménagement.....	80.000
Lignes auxiliaires.....	463.000
Main-d'œuvre.....	84.000

Total..... 2.807.000

La répartition par exercice paraît devoir être approximativement la suivante :

	1914	1915	1916
Bâtiments.....	315.000	200.000	85.000
Multiple.....	—	500.000	200.000
Voies d'accès.....	—	160.000	—
Câbles.....	—	720.000	—
Aménagements.....	—	80.000	—
Lignes auxiliaires.....	—	463.000	—
Main-d'œuvre.....	—	84.000	—
	315.000	2.207.000	285.000

Actuellement, les circuits téléphoniques qui relient à Paris les localités de sa banlieue aboutissent les uns au poste central interurbain de la rue des Archives, les autres aux postes centraux de la périphérie.

L'organisation prévue comporte l'adduction, sur un meuble spécial installé à Paris, rue de Madrid, 10, dans un immeuble de deux étages, des circuits téléphoniques de la deuxième catégorie au nombre de 610, répartis de la manière suivante :

309 circuits de départ, 292 circuits d'arrivée et 9 mixtes.

L'installation comportera un multiple fonctionnant à la batterie centrale d'appel et de fin de conversation, relié aux autres multiples de Paris et comprenant 60 positions d'opératrice, savoir :

3 positions pour les relations du suburbain avec l'interurbain.

25 positions pour les relations de Paris avec la banlieue.

32 positions pour les relations de la banlieue avec Paris.

Ces 60 positions seront installées au deuxième étage d'un seul tenant.

La capacité totale du début permettra de recevoir 1.200 circuits suburbains.

L'installation comportera en outre :

Six pupitres de surveillante.

Une table de surveillante principale.

Une table de contrôle.

Une table d'essai.

Le répartiteur se composera de deux parties juxtaposées de construction identique, correspondant l'une aux circuits suburbains, l'autre aux lignes auxiliaires.

L'installation d'énergie comprendra 2 dynamoteurs et un tableau de distribution.

Le répartiteur, le bâti des relais et l'installation d'énergie seront placés au premier étage.

Les méthodes d'exploitation assureront dans les meilleures conditions la mise en relation des abonnés dans les quatre cas qui peuvent se présenter :

1^o Demande d'un abonné de Paris pour un abonné d'une localité de banlieue desservie ou non par un multiple à batterie centrale ;

2^o Demande d'un abonné de banlieue pour un abonné de Paris ;

3^o Demande d'un abonné de banlieue pour un autre abonné de banlieue ;

4^o Demandes de communications interurbaines à grande distance par un abonné de banlieue.

Dans ces divers cas, les méthodes d'exploitation choisies, les dispositions prévues assureront le maximum de sûreté et de rapidité du service. A chaque phase de manœuvre, des lampes de supervision renseigneront les téléphonistes sur la marche des conversations et leur indiqueront l'occupation ou la disponibilité des lignes auxiliaires et des circuits à utiliser.

Les inconvénients et les pertes de temps résultant du système actuel seront totalement supprimés, et l'on obtiendra le maximum de rendement des opératrices et des circuits.

Il est bien entendu qu'en ce qui concerne le rattachement des abonnés de la banlieue immédiate qui demandent à être reliés directement au réseau de Paris, les facilités actuellement accordées à cet égard seront maintenues.

L'administration a mis à l'essai dans deux cabines publiques de Neuilly-sur-Seine un appareil téléphonique à paiement préalable.

Ces appareils ont fonctionné d'une manière très satisfaisante. Aucun dérangement n'a été constaté dans les organes qui entrent dans leur composition. Le public ayant fait un très bon accueil à cette innovation, l'administration a commandé 9) appareils du même genre dont 6) seront prochainement installés à Paris et 3) dans les départements.

CHAPITRE 23. — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Entretien.

Crédit voté pour 1913, 2,424,722 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 2,514,437 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 2,510,637 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,510,637 fr.

La commission du budget a supprimé sur ce chapitre un crédit de 3,500 fr. demandé pour l'entretien de la station T. S. F. de la Corse, station qui n'est pas encore en service.

L'augmentation votée sur ce chapitre est de 85,915 fr. dont 915 pour la protection des installations de l'Etat contre les courants industriels et un relèvement de 85,000 fr. pour l'entretien du matériel télégraphique.

Cette demande est justifiée par l'augmentation du nombre des appareils en service, la substitution dans les bureaux importants du papier bande gommé au papier bande collé à la dextrine, le remplacement, dans les réinstallations de bureaux de tableaux commutateurs aux vieilles rosaces et enfin le remplacement des piles Leclanché et Callaud, à grande résistance, par des éléments à faible résistance intérieure et à grand débit, montés en batterie universelle.

CHAPITRE 24. — Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs.

Crédit voté pour 1913, 13,150,903 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 14,042,515 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 13,342,515 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 13,342,515 fr.

L'augmentation sollicitée sur ce chapitre qui s'élevait d'abord à 1,055,574 fr. a été réduite au mois de décembre dernier à 891,612 fr. La commission du budget a ensuite effectué une économie de 700,000 fr. de sorte que le chiffre qui nous est proposé n'est supérieur que de 191,612 francs au crédit voté en 1913.

Le total des crédits du chapitre se décompose ainsi :

Rattachement des nouveaux abonnés au téléphone..... 8.158.537 6.137.442

Câbles qui relieront les nouveaux bureaux O et L au réseau de Paris, lignes auxiliaires du bureau E..... 559.000 1.060.000

Extension des bureaux centraux téléphoniques non pourvus de multiples..... 185.490 177.258

Etablissement de lignes télégraphiques d'intérêt général et de lignes de bureaux municipaux..... 317.514 370.361

Etablissement de circuits interurbains..... 1.140.000 2.405.009

Amélioration du réseau électrique, réfection de lignes, suppression de croisements en pleine portée, réduction des portées, transformation de réseaux aériens en réseaux souterrains, achats de câbles spéciaux pour protéger les communications pendant les travaux, établissements de sections souterraines aux abords des grandes villes et dans les villes..... 1.352.670 1.327.670

Remplacement du câble Dakar-Conakry..... 437.500

Construction de deux navires cabliers..... 1.090.000 545.000

Etablissement de cabines téléphoniques, de lignes téléphoniques entre des entrepôts de dépêches et les bureaux de poste dont ils dépendent, protection des lignes de

l'Etat contre les courants industriels.....	11.774	23.403
Établissement du câble Marseille-Alger, crédits accordés en 1913 pour travaux divers non renouvelables.....	»	1.101.769
Totaux.....	13.312.515	13.150.903

Rattachements d'abonnés.

Par rapport aux crédits votés en 1913, l'augmentation prévue pour le rattachement des nouveaux abonnés ressort, malgré une réduction de 700.000 fr. opérée par la commission du budget, à plus de 2 millions de francs.

Construction de lignes interurbaines.

A première vue il paraît surprenant que l'administration ne demande qu'une somme de 1.500.000 fr. (dont 1.110.000 fr. sur le présent chapitre) pour la construction de lignes interurbaines, alors que l'année dernière elle avait obtenu 3 millions de francs.

Nous reproduisons ci-dessous la réponse qui nous a été faite au sujet de l'utilisation de ce dernier crédit.

Question. — Sur le crédit de 3 millions de francs demandé en 1913 pour construction de lignes interurbaines, combien a-t-il été dépensé ? Quels sont les travaux qui n'ont pu être effectués au cours de cet exercice ? L'administration se propose-t-elle de demander le report des crédits correspondants ?

Réponse. — Le matériel nécessaire à l'exécution de travaux de lignes interurbaines dont il s'agit est complètement acquis et la dépense correspondante a été payée.

En ce qui concerne les travaux eux-mêmes, sur le chiffre global de 3 millions, 549.880 fr. ont trait à des communications complètement réalisées en 1913.

Les opérations restant à effectuer concernent les communications suivantes :

Circuit Paris-Troyes.
Reseau départemental de la Corse.
Circuit Paris-Auxerre 1 et 2.
— Paris-Strasbourg.
— Paris-Bâle.
— Paris-Turin.
— de secours avec Paris.
— Paris-Cette.
— Paris-Lyon.
— Bordeaux-Genève.
— Lyon-Genève.
— Thonon-Genève.
— Nancy-Bâle.
— Nancy-Bruxelles.
Câble pupinisé Armentières-Lille.
— Roubaix-Tourcoing.

L'exécution de ce programme est très avancée. Les opérations comprennent très souvent la transformation des lignes devant recevoir à la fois les circuits interurbains à constituer au moyen de crédits budgétaires et ceux à réaliser au moyen des avances téléphoniques. Ces transformations, qui constituent des travaux préparatoires destinés à ménager la place des circuits de l'une et l'autre catégories ont été imputées en partie sur le crédit budgétaire de 3 millions ouvert au budget de 1913. Par compensation, les frais de pose des circuits eux-mêmes seront imputés sur les crédits à provenir d'avances effectuées en 1914, puisque ces crédits sont libérés des dépenses nécessitées par la transformation des lignes.

Il convient de remarquer à ce sujet que lorsque plusieurs opérations sont à entreprendre sur la même ligne, il y a grand intérêt tant en vue de la bonne exécution des travaux et de la diminution du nombre des dérangements que de la réduction des dépenses, à ce qu'elles soient conduites simultanément. Le léger inconvénient qui en résulte, par suite de l'impossibilité de faire une ventilation absolument exacte des dépenses, doit être accepté en raison des avantages autrement intéressants que l'Etat en retire.

Le crédit de 3 millions ayant été totalement employé dans ces conditions en 1913, aucun report à l'exercice 1914 n'est à demander. Les travaux seront probablement tous achevés en 1914.

Construction de navires câbliers.

Sur le crédit global de 2.400.000 fr. jugé nécessaire par l'administration pour l'acquisition de deux navires câbliers, il a été accordé en 1913 une

somme de 550.000 fr. qui est restée sans emploi et sera sans doute reportée sur le présent exercice. Pour 1914 l'administration demande 1.100.000 fr., dont 1.000.000 fr. sur le présent chapitre. Il n'est pas certain que ce crédit puisse être utilisé.

Votre commission ne vous propose cependant aucune réduction, afin de dégager sa responsabilité dans les retards qui ont fait ajourner une mesure signalée déjà comme urgente en 1913.

Remplacement du câble Dakar-Conakry.

Le câble qu'il s'agit de remplacer a été posé en 1886 et comportait deux sections : la section Dakar-Bathurst et la section Bathurst-Conakry.

L'administration française le racheta en 1902, à la compagnie West African Telegraph et fit supprimer le raccordement à Bathurst pour établir la communication directe Dakar-Conakry.

A l'heure actuelle, l'état mécanique et électrique de ce câble est devenu tel qu'il n'est plus possible d'en assurer le bon fonctionnement par des opérations d'entretien. L'ancienne section Bathurst-Conakry, notamment, est tout à fait compromise, la gaine étant altérée et les fils d'armature attaqués par la rouille, voire même complètement rongés par places. L'état de l'autre section n'est guère plus satisfaisant.

Les deux sections contiennent, par conséquent, de nombreuses fuites latentes que les essais effectués au cours de chaque réparation ont pour résultat de déboucher.

Ce câble ne peut donc plus être réparé utilement. Les dernières tentatives faites en vue d'améliorer son état ont entraîné des dépenses énormes et les améliorations obtenues ont été de très courte durée. Il fonctionne présentement dans des conditions extrêmement précaires et il est à craindre que la première interruption qui se produira sur ce conducteur devenu irréparable, marque la fin de son exploitation.

A partir de ce moment là, indépendamment de la perte qui en résultera pour le Trésor sur le produit de l'exploitation du câble, la métropole se trouvera sans communication, par les lignes françaises, avec les stations françaises de la côte occidentale d'Afrique, au sud de Dakar. Il sera dès lors nécessaire d'acheminer le trafic par des voies anglaises ou allemandes.

La longueur du nouveau câble à poser sera d'environ 480 milles marins. La dépense totale à prévoir de 1.900.000 fr. pourra être répartie sur les exercices 1914 et 1915.

Le crédit demandé pour 1914 est de 550.000 fr. dont 546.000 fr. sur le chapitre 24.

Les dépenses d'entretien du câble Dakar-Conakry de 1907 à 1913 inclus se sont élevées à 1.107.737 fr. 02, savoir :

1907.....	210.356 24
1908.....	»
1909.....	85.112 90
1910.....	24.011 20
1911.....	»
1912.....	278.843 50
1913.....	509.413 18
Total.....	1.107.737 02

CHAPITRE 25. — Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Entretien.

Crédit voté pour 1913, 6,829,116 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 7,326,012 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 7,276,012 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 7,276,012 fr.

Ce chapitre est en augmentation de 446,896 fr. par rapport aux crédits votés en 1913.

En fait les nouveaux crédits atteignent 716,896 fr. car une somme de 260,000 fr. accordée en 1913 pour l'installation de lignes souterraines à la Réunion est supprimée au présent budget. Elle avait d'ailleurs été demandée sans études d'exécution préalables et est restée sans emploi. L'administration en demandera le report.

Voici le détail des accroissements sollicités sur ce chapitre :

Entretien des lignes aériennes.....	270.000
Entretien des lignes souterraines.....	209.000

Entretien des lignes sous-marines.....	150.000
Travaux de protection contre les courants industriels (dépenses remboursables).....	18.896
Déplacements de lignes nécessités par les travaux du métropolitain.....	68.000
Total.....	716.796

D'après l'administration, l'insuffisance des crédits de matériel d'entretien ne serait pas moindre de 624,459 fr. pour le réseau aérien et de 793,930 fr. pour les lignes souterraines. Il est permis de se demander pourquoi le relèvement proposé sur les lignes aériennes est plus élevé que sur les lignes souterraines alors que l'insuffisance des crédits porte surtout sur ces dernières.

L'administration demandait un crédit de 200,000 fr. pour porter à 932,250 fr. la dotation de l'article des lignes sous-marines. La commission du budget a réduit cette demande à 15,000 francs afin de protester contre la négligence de l'administration qui a attendu jusqu'à 1914 pour provoquer le remplacement du câble Dakar-Conakry, câble pour lequel on a dépensé, en deux ans près de 800,000 fr. et dont la vestu est telle qu'on peut s'attendre chaque jour à une rupture irréparable. (Voir le chapitre précédent.)

La construction de nouvelles lignes de chemin de fer métropolitain entraînera, en 1914, la dépose et la réinstallation de câbles téléphoniques sur divers points, opération qui occasionnera une dépense de 63,000 fr. La question s'était posée, il y a quelques années, de savoir si ces frais ne devraient pas être couverts par la ville. Nous ignorons la valeur des arguments qui ont été invoqués pour en laisser la charge à l'Etat.

Les dépenses d'entretien du réseau sous-marin s'accroissent d'année en année et nécessitent régulièrement des crédits supplémentaires. Nous indiquons ci-après les dépenses des deux derniers exercices :

Exercice 1912.

1° Crédits accordés :

Loi de finances de 1912.....	732.250 *
Loi du 13 juillet 1912.....	300.000 *
Loi du 28 mars 1913.....	260.000 *
Dépenses remboursables.....	25.762 60
Total des crédits.....	1.318.012 60

2° Dépenses faites :

Dépenses permanentes.....	422 60
Fournitures de matières premières pour fabrication de câbles par l'usine de la Seyne.....	260.189 20
Dépenses de l'usine de la Seyne et du navire câblier la <i>Charente</i> , dépenses d'entretien des câbles côtiers.....	63.140 41
Matériel et dépenses diverses des stations de câbles sous-marins	11.762 57
Réparation du câble Saint-Louis-Yof.....	47.857 32
Réparation des câbles Réunion-Tamatave et Réunion-Maurice.....	150.461 30
Réparation du câble Marseille-Alger 1871.....	7.950 *
Réparation du câble Tourane-Amoy.....	42.518 09
Réparation du câble Dakar-Conakry.....	278.843 50
Réparation du câble Saigon-Pontianak.....	51.487 69
Réparation du câble Mozambique-Majunga.....	73.703 39
Réparation des câbles Antibes-Saint-Florent, Oran-Tanger et la Goulette-Tunis.....	12.521 02
Réparation du câble Dieppe-Beachy Head.....	21.998 70
Réparation du câble Antibes-Saint-Florent.....	13.794 20
Réparation des câbles Cotonou-Grand-Bassam et Cotonou-Libreville.....	92.949 29
Réparation du câble Cotonou-Grand-Bassam.....	41.819 70
Réparation du câble Cotonou-Libreville.....	63.512 35
Réparation du câble Abbot's Cliff-Gris-Nez n° 2.....	7.862 59
Total des dépenses.....	1.262.766 54

Exercice 1913.

1 ^o Crédits accordés :	
Loi de finances de 1913.....	732.250
Loi du 31 décembre 1913.....	580.000
Dépenses remboursables.....	78.239 26
Total des crédits.....	1.390.509 26

2^o Dépenses faites :

Dépenses permanentes.....	422
Fourniture de matières premières pour fabrication de câbles par l'usine de la Seyne.....	196.383 60
Dépenses de l'usine de la Seyne et du navire câblé la <i>Charénte</i> ; dépenses d'entretien des câbles côtiers.....	67.834 41
Matériel et dépenses diverses des stations de câbles sous-marins.....	19.686 16
Réparation du câble Marseille-Alger 1871.....	20.240 84
Première réparation du câble Oran-Tanger.....	11.176 80
Première réparation du câble Dakar-Conakry.....	221.758 72
Réparation des câbles Réunion-Tamatave, Réunion-Maurice et Mozambique-Majunga.....	202.902 97
Réparation du câble Saint-Louis-Yof.....	59.247 54
Deuxième réparation du câble Marseille-Alger 1871.....	8.008 83
Réparation du câble Saïgon-Pontianak.....	50.000
Réparation des câbles Abbots Cliff-Gris-Nez nos 1 et 2.....	23.693 15
Deuxième réparation du câble Dakar-Conakry.....	287.654 46
Deuxième réparation du câble Oran-Tanger.....	165.565 35
Deuxième réparation du câble Réunion-Maurice.....	102.000
Réparation du câble Tanger-Cadix.....	19.731 39
Réparation du câble île de Sein-Baie des Trépassés.....	43.833 56
Total des dépenses.....	1.500.147 83

CHAPITRE 26. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Travaux neufs.

Crédit voté en 1913, 305.680 fr.	
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 282.000 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 282.000 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances, 282.000 fr.	
Les crédits demandés comportent : l'augmentation de puissance de l'atelier de la rue Saint-Sabin, l'acquisition d'une chaudière pour l'atelier de la rue de l'Étoile, le remaniement de certains réseaux polygonaux et l'établissement de trois doubles lignes directes entre le poste central d'une part, les bureaux de la rue de la Bastille, de la place de la République et de la rue de Clichy d'autre part.	
Ces travaux accéléreraient sensiblement la marche des correspondances pneumatiques. La dépense totale est évaluée à.....	232.000
En 1913 la dotation du chapitre était.....	365.680
La diminution est donc de.....	23.680

CHAPITRE 27. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Entretien.

Crédit voté pour 1913, 543.300 fr.	
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 543.300 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 543.300 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances, 543.300 fr.	
Sans observation.	

CHAPITRE 28. — Transport et emballage du matériel.

Crédit voté pour 1913, 679.849 fr.	
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 797.792 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 797.792 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances, 797.792 fr.	

Ce chapitre est en augmentation de 117.953 fr. Jusqu'à concurrence de 57.953 fr. cet accroissement est la conséquence de celui que nous avons signalé sur les chapitres de matériel. Le reste, 60.000 fr., est demandé par l'administration en raison de la grande consommation des poteaux qui résulte de la réduction des portées et de la nécessité de construire des lignes robustes pourvues de nombreux appuis de consolidation.

CHAPITRE 29. — Salaires du personnel ouvrier des services techniques.

Crédit voté pour 1913, 16.874.931 fr.	
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 18.761.773 fr.	
Crédit voté par la Chambre des députés, 18.826.361 fr.	
Crédit proposé par la commission des finances, 18.778.765 fr.	

L'augmentation prévue au budget sur ce chapitre était de 2.070.298 fr. Après révision, cette augmentation a été ramenée à 1.836.972 fr. par des réductions portant sur les travaux prévus (30.109 fr.) et sur les crédits demandés pour création d'emplois, sans toutefois que le nombre de ces créations ait été diminué.

Au cours de son premier examen, la commission du budget a modifié ce chapitre : d'une part, en rejetant la création de 82 emplois (18 au service des bâtiments; 62 au service des installations téléphoniques et 2 au service du contrôle des installations industrielles), et, d'autre part, en acceptant 73 nouveaux emplois, dont 8 chefs d'atelier et 65 ouvriers d'équipe. Le résultat de ces modifications a été une augmentation de 16.992 fr. par rapport aux chiffres du Gouvernement.

L'augmentation totale du chapitre se décomposait ainsi :

Complément d'annuité.....	100.753
Application du décret du 6 septembre 1912 concernant la situation des anciens militaires.....	56.937
Application de la deuxième tranche des améliorations admises en 1913.....	393.795
Continuation des mesures en cours avant 1913.....	8.443
Élévation de la solde mensuelle du personnel marin du navire câblé.....	1.008
Créations d'emploi au service du boulevard Brune et à l'atelier de Saint-Sabin.....	18.466
Créations d'emplois pour le service des locaux.....	20.125
Créations d'emplois pour le service des équipes et des installations téléphoniques.....	524.160
Accroissement des dépenses de main-d'œuvre exceptionnelle.....	773.752
Transfert de crédit du chapitre 14.....	6.345
Total.....	1.903.784

Mais la Chambre ayant admis la réduction du délai de réalisation du programme général d'amélioration de la situation du personnel, une somme de 47.596 fr. a été ajoutée à ce chapitre, savoir :

a) Relèvement des salaires du personnel ouvrier (achèvement de la mesure).....	13.808
b) Commissionnement de 200 ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle, y compris la création de 10 emplois de chef d'équipe et de 3 emplois de chef d'atelier (1 ^{er} acompte).....	7.000
c) Solde du commissionnement de 500 ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle prévu au budget de 1913.....	17.372
d) 2 ^e acompte sur le commissionnement de 400 ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle prévu au budget de 1914.....	9.416

L'augmentation totale du chapitre a été par suite portée à..... 1.951.380

Notre commission, n'ayant pas admis les réalisations à partir du 1^{er} décembre prochain de la 3^e série d'amélioration en faveur du personnel, nous proposons de ne pas accorder le crédit de 47.596 fr. L'augmentation du chapitre est donc ramenée à 1.903.784 fr.

Les créations prévues se répartissent ainsi : Agence comptable des timbres-poste : 1 ouvrier aux écritures et 6 ouvrières aux travaux manuels.

Atelier du matériel électrique : 3 ouvriers

mécaniciens et 3 menuisiers-ébénistes (extension de l'atelier des Beaudot et de l'atelier des téléphones).

Atelier du matériel postal : 3 emplois de vendeur et 1 de sellier.

Atelier de forée-motrice de la rue Saint-Sabin : 2 chauffeurs-machinistes.

Service des locaux dans les départements : 22 emplois d'homme de service, planton auxiliaire, femme de service, concierge auxiliaire.

Service des équipes de la région de Paris : 8 chefs d'atelier et 125 ouvriers, plus un emploi de chef d'atelier et un emploi de chef d'équipe par transformation d'un emploi de chef surveillant et d'un emploi de surveillant.

Service des installations téléphoniques : 2 chefs d'atelier, 3 chefs monteurs et 25 monteurs au service technique extra muros, 3 chefs monteurs au service téléphonique de Paris.

Service des départements : 3 chefs d'atelier, 3 chefs monteurs, 35 monteurs, 275 ouvriers d'équipe, 25 ouvriers pour la surveillance des lignes par section, 5 ouvriers pour la relève des dérangements.

En outre, 5 emplois de chefs d'atelier et 10 chefs surveillants seront créés par transformation de 5 emplois de chef surveillant et de 10 emplois de surveillant.

Par application du programme d'améliorations adopté en 1913, on commissionnera 400 ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle, dont 150 au service technique de la région de Paris extra muros (y compris 2 chefs d'atelier et 6 chefs d'équipe) et 250 dans les départements (y compris 5 chefs d'atelier et 14 chefs d'équipe).

Agence comptable des timbres-poste.

Les emplois demandés sont justifiés par la fabrication de roulettes de timbres-poste destinées à alimenter les distributeurs automatiques et par la création de nouveaux types de carnets de timbres-poste.

Nous avons parlé, au chapitre 18, des distributeurs de timbres-poste. D'autre part, un certain nombre de maisons de commerce font usage de machines à affranchir les correspondances.

Ces deux genres d'appareils s'approvisionnent à l'aide de roulettes de figurines constituées par l'enroulement de bandes contenant cinq vignettes en largeur et quinze en hauteur juxtaposées bout à bout. Ces bandes sont préalablement découpées dans des feuilles imprimées spécialement pour cette fabrication. Pour la préparation de ces roulettes, l'administration demande quatre emplois d'ouvrière.

Les carnets de timbres-poste ont acquis depuis qu'ils sont vendus au prix des figurines une vogue considérable. En 1912, la consommation mensuelle a atteint 900.000 carnets. L'administration a pensé qu'à l'exemple de certains offices étrangers, notamment de l'Allemagne et de l'Angleterre, elle pourrait utiliser la couverture ou les feuilles intercalaires séparant les feuilles de figurines pour une publicité payante. Elle se propose en outre de supprimer les bords gommés qui encadrent les vignettes, de modifier le format des carnets et de créer des carnets contenant à la fois des timbres à 10 centimes et à 5 centimes.

Les types adoptés après avis favorable du comité consultatif des postes seront vendus 3 fr. et contiendront 6^o timbres à 5 centimes ou 30 timbres à 10 centimes ou 12 à 25 centimes ou enfin 12 timbres à 5 centimes et 24 à 10 centimes. Les réclames commerciales occuperont les trois dernières pages de la couverture et les feuilles intercalaires.

Le produit de cette publicité atténuera les frais de fabrication des carnets.

Il nous avait paru fâcheux de renoncer aux carnets à 2 fr., très pratiques pour les personnes qui ne font qu'une consommation modérée de timbres-poste. L'administration estime qu'il n'est pas possible de maintenir les carnets actuels concurrentiellement avec ceux du nouveau modèle. Elle nous a, d'autre part, fourni les indications complémentaires que nous reproduisons ci-dessous.

La commission du comité consultatif des postes et télégraphes chargée de l'examen des propositions relatives aux nouveaux carnets avait donné, tout d'abord, un avis défavorable.

La raison principale qui l'avait amenée à exprimer cet avis était que la réduction du format des carnets devait entraîner une augmentation du prix nominal.

En effet, au lieu d'être constitués de feuillets

de dix vignettes les nouveaux types devaient être composés de feuillets de six ligurines, afin de réduire les dimensions du carnet actuel, jugé inconfortable. Il en résultait qu'un carnet devait toujours comprendre un nombre multiple de six. Pour les catégories à 5 centimes et à 10 centimes, le prix le plus bas ne comportant pas de centimes (condition indispensable pour la simplicité des comptes) se trouvait être ainsi celui de 3 fr.

Dès lors il avait paru fâcheux de renoncer au prix actuel de 2 fr. auquel la clientèle est accoutumée et qui convient aux bourses modestes.

Mais la commission, une fois en possession des quatre nouveaux types de carnets, a reconnu que l'inconvénient de porter leur prix de 2 fr. à 3 fr. était largement compensé par les avantages que devait recueillir le public de la mise en circulation des nouvelles valeurs (réduction du fornat, suppression des marges, création de carnets mixtes à 5 centimes et 10 centimes et de carnets à 25 centimes).

Nous avons signalé dans nos précédents rapports les retards que subissent la construction de lignes et de réseaux. La situation ne s'est

pas modifié. Dans la région de Paris, l'exécution du programme de 1913 n'est pas encore terminée et on ne peut même pas savoir si elle s'achèvera cette année.

L'administration se borne à dire que les travaux qui n'ont pas été faits en 1913 entreront en « voie de réalisation dans le cours de la présente année ». Au surplus, ajoute-t-elle, cette situation n'est pas particulière à la région de Paris; un certain nombre de services départementaux se trouvent aux prises avec les mêmes difficultés, et la situation se trouvera certainement améliorée s'il est donné suite aux propositions de créations d'emplois figurant au projet de budget.

Il faut d'ailleurs reconnaître que le réseau électrique se développe avec une rapidité remarquable.

Le réseau téléphonique souterrain de Paris avait un développement de fils de 388,167 kilomètres à la fin de 1907, à la fin de 1911 la longueur des conducteurs atteignait 502,805 kilomètres soit une augmentation de près de 30 p. 100 en quatre ans. Dans les services *extra muros* de la région de Paris, l'accroissement est également très sensible ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

ANNÉES	DÉVELOPPEMENT DES FILS au 31 décembre de chaque année.		TOTALS kilomètres.
	Aériens.	Souterrains.	
	kilomètres.	kilomètres.	
1907.....	1.041.513.109	561.128.579	1.602.641.688
1908.....	1.098.626.781	601.145.933	1.699.772.714
1909.....	1.174.009.322	625.228.141	1.799.237.463
1910.....	1.225.606.258	702.478.532	1.928.084.790
1911.....	1.290.665.565	799.775.719	2.090.441.284

Ajoutons que l'entretien devient plus difficile à mesure que s'accroît le nombre des fils posés sur une ligne d'appui et que la réduction des portées sur les artères importantes — opération dont nous avons montré la nécessité l'année dernière — est un travail délicat et qui doit être fait avec soin.

A peu près partout, toutes les ressources en personnel sont absorbées par les travaux les plus urgents, l'entretien est négligé. Il y a une disproportion évidente entre les effectifs d'ouvriers et les programmes de travaux.

L'embauchage de journaliers n'est pas un remède suffisant, car le nombre de ces auxiliaires a une limite fixée par celui des ouvriers expérimentés qui doivent les encadrer.

Il convient d'ailleurs de n'admettre la main-d'œuvre exceptionnelle que dans une proportion telle que les journaliers puissent obtenir leur admission dans les cadres au bout d'un délai raisonnable.

Ainsi, exécution rapide de travaux considérables, capacité de production limitée, tel est le problème à résoudre.

L'administration pense y parvenir en commissionnant un nombre assez élevé d'ouvriers ayant participé depuis longtemps aux travaux des équipes. Mais nous ne pensons pas que cette mesure suffise à résoudre la crise de la construction des réseaux départementaux; elle doit être complétée par le recours à l'industrie privée pour l'établissement de lignes sur les routes ne présentant pas de difficultés spéciales. Le développement des installations de transport d'énergie électrique a suscité d'assez nombreuses entreprises de construction de réseaux. Dans beaucoup de régions, il existe un personnel tout formé habitué à établir des lignes solides et bien isolées et qui n'a que peu à apprendre pour être en état de satisfaire aux exigences spéciales du service télégraphique et téléphonique.

Les essais effectués dans certains départements ont donné des résultats encourageants. Il convient de les poursuivre sur une plus large échelle. Il restera encore assez à faire aux équipes de l'administration pour que le personnel ouvrier n'ait pas à craindre une diminution de ses effectifs.

CHAPITRE 30. — Indemnités diverses du personnel ouvrier et frais de déplacement des sous-agents affectés aux services techniques.

Crédit voté en 1913, 2.274.809 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 2.377.014 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2.425.979 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2.380.404 fr.

L'augmentation proposée par le Gouvernement au projet de budget s'élevait pour le chapitre 30 à 122,620 fr. A la suite de la révision du mois de décembre, elle fut abaissée à 102,205 fr. comme conséquence de la réduction en douzièmes sur les créations d'emplois et de la diminution des sommes destinées à l'établissement de nouvelles lignes télégraphiques.

Les modifications proposées par la commission du budget entraîneront une augmentation de 3,390 fr., par suite de la création de divers emplois indiqués au chapitre précédent, de sorte qu'au rapport général le chiffre soumis à la Chambre correspondait à une augmentation de 105,595 fr.

Cette somme se décomposait ainsi :

Complément d'annuité.....	7.203
Améliorations de la situation du personnel admises en 1913.....	138.520
Extension de l'usage de la bicyclette.....	3.600
Frais de surveillance des lignes (conséquences du développement du réseau).....	5.000
Conséquence des créations d'emplois.....	46.775
Total.....	201.098

A déduire :

Différence entre les sommes accordées pour l'exécution des travaux en 1913 et prévues pour la même cause en 1914.....	65.503
Transfert de crédit au chapitre 32 (voir ce chapitre).....	30.000
Augmentation nette.....	105.595

Les propositions admises depuis par la Chambre en vue de hâter la réalisation du programme d'améliorations en faveur du per-

sonnel ont entraîné l'inscription d'un crédit de 45,575 fr. ainsi réparti :

1° Conséquence du commissionnement de 200 ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle, y compris la création de 10 emplois de chef d'équipe et de 3 emplois de chef d'atelier (1 ^{er} acompte).....	2.200
2° Élévation à 15 centimes du taux de l'indemnité de demi-heure de route pour les ouvriers des départements.....	15.568
3° Élévation de 2 fr. 50 à 3 fr. 50 du taux de l'indemnité de découcher (1/12).....	6.934
4° Application aux ouvriers chefs d'ateliers des règles de l'indemnité de route (1/12).....	1.215
5° Élévation, à partir du 1 ^{er} décembre 1914, du taux de l'indemnité de fonctions allouée aux chefs d'atelier des départements, aux chefs d'équipe et aux chefs monteurs de Paris et des départements.....	7.432
6° Attribution, à partir du 1 ^{er} décembre 1914, aux chauffeurs machinistes travaillant en sous-sol d'une indemnité supplémentaire de 50 centimes par jour.....	458
7° Application, à partir du 1 ^{er} décembre 1914, aux surveillants et aux surveillants chefs d'équipe des règles relatives à l'indemnité de découcher.....	2.914
8° Application, à partir du 1 ^{er} décembre 1914, aux surveillants chefs d'atelier et aux chefs surveillants des règles de l'indemnité de route.....	1.501
9° Allocation, à partir du 1 ^{er} décembre 1914, aux chefs surveillants des services extérieurs et aux surveillants chefs d'atelier d'une indemnité fixe de 500 fr. à Paris et de 300 fr. dans les départements et d'une indemnité de fonctions de 720 fr. à Paris et dans les départements.....	2.808
10° Allocations aux facteurs adultes des télégraphes chargés de la recherche et de la réparation des dérangements d'une indemnité de 1 fr. par journée au cours de laquelle ils sont appelés à exercer effectivement ces dernières fonctions.	

Crédit nécessaire pour l'achèvement de la mesure à partir du 1^{er} décembre 1914.....

Total..... 45.575

L'augmentation qui nous est soumise est, par suite, de 105,595 fr. + 45,575 fr. = 151,170 fr. Votre commission, vous proposant de ne pas accepter l'incorporation au budget de 1914 d'une 3^e série d'amélioration en faveur du personnel, a réduit à 105,595 fr. l'augmentation du présent chapitre.

CHAPITRE 31. — Pensions de retraite et d'invalidité du personnel ouvrier et de certaines catégories d'auxiliaires.

Crédit voté en 1913, 813,619 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 900,961 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 903,974 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 901,288 fr.

Le projet de budget déposé primitivement faisait ressortir une augmentation de 93,740 fr. sur le chapitre 31. Les réductions sur les créations d'emplois opérées au mois de décembre réduisirent ce chiffre à 87,315 fr. A la suite du premier examen de la commission du budget une augmentation de dépenses de 324 fr. fut la conséquence des diverses créations d'emplois d'ouvrier énumérées au chapitre 29.

L'augmentation proposée au rapport général de la Chambre était de 87,639 fr.

L'acceptation par la Chambre des propositions relatives à la réduction du délai de réalisation du programme d'améliorations en faveur du personnel entraîne sur ce chapitre une augmentation de 2,686 fr., savoir :

Majoration de la part contributive de l'Etat dans la constitution des pensions correspondant à l'élévation des salaires.....	501
Conséquence du commissionnement de 500 ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle en 1914 (solde) et de 100 en 1914 (2 ^e acompte).....	2.065
Attribution à partir du 1 ^{er} décembre 1914 d'un minimum de pension aux auxiliaires (un douzième).....	120
Total.....	2.686

Le chiffre soumis à votre vote est, en définitive, supérieur de 90,325 fr. aux crédits accordés en 1913.

Votre commission vous propose de le réduire à 87,639 fr. par la suppression du crédit relatif à la réalisation à partir du 1^{er} décembre d'une 3^e série d'améliorations en faveur du personnel.

Cette augmentation se répartit ainsi :

Complément d'annuité.....	4.617
Conséquence des avancements accordés par l'application du décret du 6 septembre 1912.....	2.280
Conséquence de l'amélioration des salaires du commissionnement d'ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle et de l'attribution d'un minimum de pension à certains auxiliaires.....	39.657
Conséquence de mesures admises antérieurement pour l'amélioration des salaires ou des pensions d'ouvriers ou d'auxiliaires.....	11.465
Conséquences de créations ou de transformations d'emplois.....	21.806
Relèvement du crédit affecté aux pensions d'invalidité aux auxiliaires du service postal victimes d'accidents en service (6,000).....	7.500
Total.....	90.325

CHAPITRE 32. — Dépenses diverses.

Crédit voté pour 1913, 144,477 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 196,427 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 196,427 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 196,429 fr.

L'augmentation proposée sur ce chapitre au projet de budget primitif était de 51,950 fr. et a été admise par la Chambre. Nous vous proposons également de l'accepter. Nous donnons ci-dessous quelques indications sur les demandes de l'administration.

Frais judiciaires, 10,000 fr.

Par suite du développement constant du service, le nombre des affaires litigieuses s'accroît chaque année (1).

Le crédit affecté aux frais judiciaires étant seulement de 27,000 fr. et le chapitre ne présentant que peu d'élasticité, le relèvement sollicité paraît justifié.

Dépenses accidentelles 31,950 fr.

Le nombre des facteurs cyclistes s'accroissant chaque année, les indemnités accordées aux sous-agents dont les machines sont volées ou détériorées au cours de distribution suivent la même progression; d'autre part, l'extension de toutes les branches de l'exploitation à une répercussion sur les indemnités allouées au personnel ou à des tiers pour réparation de dommages provenant d'un fait de service.

Pour ces diverses causes, l'administration demande un relèvement de crédit de 1,900 fr. D'autre part, elle demande le transfert du chapitre 3) d'un crédit de 33,000 fr. Ce dernier chapitre supportait l'imputation des indemnités allouées à des personnes étrangères à l'administration à titre de réparations de dommages causés par ses installations techniques ou de récompenses pour arrestation de voleurs de matériel. La cour des comptes a jugé avec raison que les dépenses de cet ordre appartiennent à l'article des dépenses accidentelles, les crédits correspondants doivent être transférés au présent chapitre.

Remboursement de mandats et de bons de poste passés sur faux acquit, 10,000 fr.

Les remboursements de mandats et de bons payés irrégulièrement sur faux acquit ou dé-

tournés dans le service se sont élevés à 23,929 fr. en 1911; à 30,356 fr. en 1912. Ces dépenses diminueraient sensiblement si le mandat-carte et le mandat-lettre se répandaient davantage. Nous avons déjà eu l'occasion de signaler que ces titres offrent beaucoup plus de sécurité que le mandat ordinaire.

CHAPITRE 33. — Cours d'instruction des surnuméraires. — Traitements et salaires.

Crédit voté en 1913, 612,960 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement en 1914, 629,670 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 636,717 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 629,670 fr.

L'augmentation prévue pour ce chapitre s'élevait à 16,710 et était la conséquence du programme d'améliorations en faveur du personnel. Pour réaliser une nouvelle série d'améliorations à partir du 1^{er} décembre 1914, la Chambre a accordé un nouveau crédit de 7,017.

L'augmentation totale ressortant du vote de la Chambre est, par suite, de 23,757.

Votre commission vous propose de supprimer le crédit de 7,017 fr. corrélatif de la réalisation à partir du 1^{er} décembre d'une 3^e série d'améliorations en faveur du personnel.

CHAPITRE 34. — Cours d'instruction des surnuméraires. — Indemnités.

Crédit voté pour 1913, 125,920 fr.

Crédit inscrit au budget de 1914, 125,920 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 125,920 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 125,920 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 35. — Cours d'instruction des surnuméraires (Matériel).

Crédit voté pour 1913, 37,506 fr.

Crédit inscrit au projet de budget de 1914, 37,506 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 37,506 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 37,506 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 36. — Part contributive de la France dans les frais généraux des bureaux internationaux de Berne.

Crédit voté pour 1913, 11,250 fr.

Crédit inscrit au projet de budget de 1914, 11,250 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 11,250 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 11,250 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 37. — Subvention au service maritime entre Calais et Douvres.

Crédit voté pour 1913, 497,500 fr.

Crédit inscrit au projet de budget de 1914, 497,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 497,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 497,500 fr.

Augmentation annuelle de 12,500 fr. prévue par la convention du 1^{er} mai 1907. Cette convention expire le 31 décembre 1914.

CHAPITRE 38. — Subvention aux services maritimes de la Côte occidentale d'Afrique.

Crédit voté pour 1913, 266,000 fr.

Crédit inscrit au projet de budget de 1914, 266,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 266,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 266,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 39. — Subvention à la compagnie française des câbles télégraphiques pour l'exploitation de câbles sous-marins.

Crédit voté pour 1913, 200,000 fr.

Crédit inscrit au projet de budget de 1914, 200,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 200,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 200,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 40. — Frais d'exploitation du câble Saint-Louis-Ténériffe.

Crédit voté pour 1913, 104,420 fr.

Crédit inscrit au projet de budget de 1914, 104,420 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 104,420 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 104,420 fr.

CHAPITRE 41. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donation.

Crédit voté pour 1913, mémoire.

Crédit inscrit au projet de budget de 1914, mémoire.

Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.

Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 41 bis. — Emploi provenant de remboursements effectués par d'anciens boursiers de l'Etat.

Crédit voté pour 1913, néant.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, néant.

Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.

Ce chapitre, voté par la Chambre dans la séance du 18 mars dernier sur l'initiative de M. Mauger, ne concerne pas le service des postes, des télégraphes et des téléphones. Votre commission vous propose de le supprimer dans la nomenclature des chapitres du budget des postes et des télégraphes.

CHAPITRE 42. — Remboursement sur produits des postes, des télégraphes et des téléphones.

Crédit voté pour 1913, 10,902,900 fr.

Crédit inscrit au projet de budget de 1914, 10,902,900 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 10,902,900 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 10,902,900 fr.

La dotation de ce chapitre est affectée au remboursement aux offices étrangers de sommes perçues pour leur compte et au paiement des frais de transit des correspondances.

CHAPITRE 43. — Répartition de produits d'amendes.

Crédit voté pour 1913, 1,000 fr.

Crédit inscrit au projet de budget de 1914, 1,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,000 fr.

Sans observation.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

(M. Emile Dupont, rapporteur.)

Messieurs, l'administration de la caisse nationale d'épargne a établi son projet de budget annexe pour 1914 en tablant sur une augmentation de 300,000 opérations par rapport à 1913. Cette augmentation est légèrement supérieure à celle qui a été constatée les années précédentes, sans toutefois dépasser ce qu'il est raisonnablement permis d'espérer. En effet, on prévoit 5,430,000 dépôts, dont 630,000 au nom de nouveaux titulaires et 2,870,000 remboursements. En 1913, au moment où il a été établi le budget de 1914, on escomptait pour l'année dernière 5,260 versements et 2,740,000 remboursements. L'accroissement envisagé n'a donc rien d'excessif.

(1)

ANNÉES	MONTANT des liquidations.		NOMBRE d'affaires correspondant à ces liquidations.
	fr.	c.	
1910.....	23.146	47	67
1911.....	25.325	66	65
1912.....	30.102	04	86
1913.....	39.958	31	98

On admet, d'autre part, que l'actif des déposants, qui approchait de 1,800 millions de francs à la fin de 1913, s'accroîtra de 44,800,000 fr., par la capitalisation des intérêts et de 30 millions de francs du fait de l'excédent des versements sur les remboursements.

Enfin, on présuait que la dotation qui constitue la garantie des déposants contre les fluctuations de la valeur du portefeuille, atteindrait, à la fin de 1913, environ 70 millions de francs en titres et 7 millions de francs en immeubles. Les prélèvements pour construction d'immeubles productifs d'intérêts, comme nous le verrons dans le chapitre 9 des recettes, s'élèverait en 1914, d'après les estimations de l'administration, à 3,600,000 fr., portant ainsi la partie immobilière de la dotation à une dizaine de millions. Ce prélèvement sur la partie mobilière sera, d'ailleurs, largement compensé par l'accroissement dû à l'intérêt des valeurs de portefeuille et par le versement de l'excédent des recettes sur les dépenses.

Votre commission ne vous propose aucune modification aux chiffres votés par la Chambre.

I. — RECETTES

1° Recettes applicables aux dépenses d'administration.

CHAPITRE 1^{er}. — Arrrages et primes d'amortissement des valeurs achetées par la caisse des dépôts et consignations pour le compte de la caisse nationale d'épargne.

Recettes prévues pour 1913, 51,630,000 fr.
 Recettes prévues par le Gouvernement pour 1914, 55,060,000 fr.
 Recettes prévues par la Chambre des députés, 55,060,000 fr.
 Recettes prévues par la commission des finances, 55,060,000 fr.

Le Gouvernement estime à 55.262.759 le revenu des valeurs en portefeuille de la caisse nationale d'épargne au 1^{er} janvier 1914, y compris la partie mobilière de la dotation.

Les placements prévus en 1914 s'élèveront, d'après les prévisions, à 43,473,455 fr. Le revenu calculé sur une demi annuité à 3 p. 100 est de 652.101

D'autre part, l'excédent des versements sur les remboursements, évalué à 30 millions, pourra rapporter 720.000

Enfin, la prime d'amortissement de deux séries de la rente amortissable s'élèverait à 500.000

Le revenu du portefeuille serait donc de 57.134.860
 somme dans laquelle le produit des fonds mobiliers de la dotation entre pour 2.070.400

de sorte que les arrrages afférents à la 1^{re} section du budget de la caisse seront de 55.061.400

CHAPITRE 2. — Intérêt du fonds de réserve conservé en compte courant à la caisse des dépôts et consignations.

Recettes prévues pour 1913, 900,000 fr.
 Recettes prévues par le Gouvernement pour 1914, 1,000,000 fr.
 Recettes prévues par la Chambre des députés, 900,000 fr.
 Recettes prévues par la commission des finances, 900,000 fr.

Aux termes de l'article 70 de la loi du 27 février 1912, le compte courant de la caisse nationale d'épargne ne doit pas dépasser 100 millions de francs. L'administration estime comme en 1913, qu'il se maintiendra aux environs de 90 millions. L'intérêt à 1 p. 100 sera donc de 900,000 fr.

CHAPITRE 3. — Recettes diverses et accidentelles

Recettes prévues pour 1913, 10,000 fr.
 Recettes prévues par le Gouvernement pour 1914, 10,000 fr.
 Recettes prévues par la Chambre des députés, 10,000 fr.
 Recettes prévues par la commission des finances, 10,000 fr.
 Sans observation.

CHAPITRE 4. — Remboursement de la part contributive de l'Etat aux dépenses du bureau de poste de la rue Saint-Romain en raison des opérations postales et télégraphiques qui s'y effectuent.

Recettes prévues pour 1913, 5,690 fr.
 Recettes prévues par le Gouvernement pour 1914, 5,690 fr.
 Recettes prévues par la Chambre des députés, 5,690 fr.
 Recettes prévues par la commission des finances, 5,690 fr.
 Sans observation.

CHAPITRE 5. — Dons et legs.

Recettes prévues pour 1913, mémoire.
 Recettes prévues par le Gouvernement pour 1914, mémoire.
 Recettes prévues par la Chambre des députés, mémoire.
 Recettes prévues par la commission des finances, mémoire.
 Sans observation.

CHAPITRE 6. — Produit de la prescription trentenaire.

Recettes prévues pour 1913, 2,000 fr.
 Recettes prévues par le Gouvernement pour 1914, 50,000 fr.
 Recettes prévues par la Chambre des députés, 50,000 fr.
 Recettes prévues par la commission des finances, 50,000 fr.

Aux termes de l'article 14 de la loi du 9 avril 1881, la caisse nationale d'épargne bénéficie des reliquats des comptes sur lesquels aucune opération n'a été faite depuis trente ans lorsque ces reliquats ne peuvent être employés en achats de rente.

Cette disposition a reçu sa première application en 1913 et, d'après les résultats constatés, il paraît possible d'évaluer à 50,000 fr. la somme qui sera encaissée en 1914.

CHAPITRE 7. — Prélèvement sur les fonds de dotation de l'excédent des recettes sur les dépenses.

Recettes prévues pour 1913, mémoire.
 Recettes prévues par le Gouvernement pour 1914, mémoire.
 Recettes prévues par la Chambre des députés, mémoire.
 Recettes prévues par la commission des finances, mémoire.

Ce chapitre est ouvert pour mémoire, toutes les prévisions faisant ressortir un excédent de recettes sur les dépenses.

CHAPITRE 8. — Prélèvement sur les fonds de dotation pour achat et appropriation ou construction d'immeubles.

Recettes prévues pour 1913, 5,045,000 fr.
 Recettes prévues par le Gouvernement pour 1914, 3,603,000 fr.
 Recettes prévues par la Chambre des députés, 3,603,000 fr.
 Recettes prévues par la commission des finances, 3,603,000 fr.

La caisse d'épargne est autorisée par un article de la loi de finances de 1910 à employer le cinquième de ses fonds de dotation à l'achat ou à la construction d'immeubles utilisée par ses services ou par ceux de l'administration des postes. Le prélèvement prévu en 1914 est inférieur de 1,442,000 fr. à celui qui a été autorisé en 1913.

2° Recettes applicables au fonds de dotation.

CHAPITRE 10. — Produit de la dotation (Immeubles).

Recettes prévues pour 1913, 227,500 fr.
 Recettes prévues par le Gouvernement pour 1914, 247,000 fr.
 Recettes prévues par la Chambre des députés, 247,000 fr.
 Recettes prévues par la commission des finances, 247,000 fr.

Les fonds de dotation employés à l'achat ou à la construction des immeubles affectés au

service des postes et des télégraphes sont productifs d'intérêts à 3,50 p. 100.

Les prélèvements autorisés à la fin de 1913 s'élèvent à la somme de 7,060,035 fr. dont l'intérêt à 3,50 p. 100 est de 247,101 fr. Il est à remarquer qu'il n'est pas tenu compte de l'intérêt pendant une partie de l'année des fonds à employer en 1914. Les prévisions de recettes de ce chapitre seraient donc trop faibles; en réalité elles ne seront peut-être pas dépassées car les prélèvements effectués avant 1914 sont inférieurs au chiffre autorisé de 7,060,035 fr.

CHAPITRE 10. — Produit des fonds de dotation.

Recettes prévues pour 1913, 1,935,000 fr.
 Recettes prévues par le Gouvernement pour 1914, 2,070,400 fr.
 Recettes prévues par la Chambre des députés, 2,070,400 fr.
 Recettes prévues par la commission des finances, 2,070,400 fr.

Les valeurs en portefeuille appartenant à la dotation étaient estimées, au 31 décembre 1913, à 69,670,959 fr.

Les arrrages, évalués à 2,090,128 fr. seront employés en achat de valeurs productives elles-mêmes d'intérêts, mais le fonds de dotation se trouvera diminué dans le courant de l'année par le prélèvement relatif aux constructions diminueables et cette réduction du capital entraînera une réduction d'intérêts. En définitive les prévisions ont été arrrêtées au chiffre de 2 millions 704,000 fr., supérieur de 135,400 fr. à la somme prévue pour 1913.

II. — DÉPENSES

1° Intérêts à servir aux déposants.

CHAPITRE 1^{er}. — Intérêts à servir aux déposants.

Crédit voté pour 1913, 44,270,000 fr.
 Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 44,820,000 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 44,820,000 fr.
 Crédit proposé par la commission des finances, 44,820,000 fr.

L'avoir des déposants au 1^{er} janvier 1914 est évalué à 1,798,671,537 fr. déduction faite des fractions de franc des comptes individuels improductives d'intérêt. La caisse nationale devrait servir pour ce solde des intérêts s'élevant à 44.891.812

Sur l'excédent prévu des dépôts sur les remboursements (30 millions de francs), elle aura en outre à servir des intérêts évalués à 600.000

Mais les intérêts ne partant que du premier jour de la quinzaine qui suit les versements ou précède les remboursements, elle bénéficie sur chaque opération du produit des fonds pendant une demi-quinzaine en moyenne. Le total prévu pour les opérations étant de 1,300 millions de francs, ce produit peut être estimé à 677.083 — 77.083

L'intérêt à servir aux déposants ne serait donc, en chiffres ronds, que de 44.820.000

2° Frais d'administration.

CHAPITRE 2. — Dépenses de personnel.

Crédit voté pour 1913, 6,845,911 fr.
 Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 3,692,571 fr.
 Crédit voté par la Chambre des députés, 3,636,701 fr.
 Crédit proposé par la commission des finances, 3,636,701 fr.

Pour comparer ce chapitre au chapitre correspondant du dernier exercice, il faut apporter aux crédits votés en 1913 les modifications suivantes :

1° Déduction d'une somme de 3.355.455 que nous retrouverons au chapitre 5;

2° Addition d'une somme de 47.134 représentant le salaire des hommes

et des femmes de service, des concierges, etc., qui figurait l'année dernière au chapitre 4 et fait cette année l'objet du paragraphe 2 de l'article 1^{er} du présent chapitre.

La somme à déduire du crédit voté en 1913 est donc de..... 3.288.561
Ce crédit étant de..... 6.845.911
la différence est de..... 3.557.350

La dotation proposée pour l'exercice 1914 s'élevant à..... 3.636.701

l'augmentation réelle des dépenses est de..... 79.351

Cette somme se décompose ainsi :

Améliorations de la situation du personnel admises en 1913 (complément d'annuité et continuation de la réalisation du programme)..... 61.048

Application du décret du 6 septembre 1912 concernant les anciens militaires..... 126

Créations et suppressions d'emplois..... 29.324

Total..... 90.498

A déduire : réduction sur les crédits alloués en sus du traitement moyen..... 11.147

Reste en augmentation..... 79.351

La commission du budget a effectué sur les propositions de l'administration diverses réductions des créations d'emplois se traduisant par une économie de 25.870 fr.

Les nouveaux emplois admis par la Chambre pour la direction centrale sont les suivants :

1 expéditionnaire (tenue de la comptabilité matière des imprimés) ;

10 dames employées (augmentation du nombre des opérations) ;

2 gardiens de bureau par transformation de 2 emplois de jeune auxiliaire (surveillance du hall, extension des locaux par suite de la mise en service de l'annexe de la rue Saint-Romain) ;

4 femmes de service (service des fiches, etc.).

En outre, 2 emplois de dame seront transformés en emplois de surveillante.

Dans les départements, il est prévu, pour l'ouverture d'une nouvelle succursale, un emploi de rédacteur chargé du contrôle et un emploi de jeune facteur. D'autre part, la fusion des services du double et du contrôle dans les départements permettra de supprimer quatre emplois d'expéditionnaire. Enfin, quatre emplois de dame seront transformés en emplois de surveillante.

CHAPITRE 3. — Indemnités diverses.

Crédit voté pour 1913, 597.364 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 648.905 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 647.405 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 647.405 fr.

Le Gouvernement proposait sur ce chiffre une augmentation de crédit de 51.541 fr., qui a été réduite par la Chambre à 50.041 fr. en conséquence du rejet, au chapitre 2, de la création de 10 emplois de dame employée.

Cette augmentation se décompose ainsi :

Amélioration de la situation du personnel suivant le programme de 1913 (complément d'annuité et continuation des mesures prévues)..... 33.918

Admission d'auxiliaires permanents aux versements à la caisse nationale des retraites avec part contributive de l'Etat..... 552

Remplacement des jeunes facteurs pendant leur congé annuel..... 3.200

Allocation d'indemnités de fonction aux rédacteurs chargés de la tenue du double des comptes courants et des services du contrôle dans les succursales (conséquence de la création d'une nouvelle succursale et de la fusion des services du double et du contrôle dans quatre succursales)..... 2.200

Pensions d'invalidité et compléments de pension des auxiliaires..... 2.460

Indemnités correspondant à l'augmentation du nombre des comptes..... 3.932

Relèvement du crédit pour indemnités de frais de séjour..... 1.992

Conséquence des créations d'emploi de gardien de bureau et de femme de service..... 528

Transferts de crédits du chapitre 4, etc..... 1.259

Total..... 50.041

CHAPITRE 4. — Dépenses de matériel.

Crédit voté pour 1913, 2.226.089 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 829.255 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 825.255 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 825.255 fr.

La commission du budget a réduit de 4.000 fr. les crédits demandés par le Gouvernement pour l'éclairage afin de tenir compte de la réduction des tarifs de fourniture d'énergie électrique à Paris.

Tel qu'il a été voté par la Chambre, le chapitre 4 est en diminution de 1.400.834 fr. sur les crédits votés en 1913.

Cette diminution provient :

1^o D'un transfert de crédit au chapitre 5..... 1.287.122

2^o D'un transfert de crédit au chapitre 2..... 47.131

3^o D'un transfert de crédit au chapitre 3..... 1.258

4^o D'une diminution de 3.000 fr. sur les crédits inscrits en 1913 pour l'agrandissement de l'hôtel de la caisse nationale d'épargne..... 3.000

5^o De la différence entre les crédits inscrits au budget de 1913 pour le fonctionnement du bureau de la rue de Strasbourg et ceux qui sont demandés pour le même objet en 1914..... 101.400

Les réductions s'élèvent ainsi à..... 1.442.914

Mais la caisse nationale d'épargne a demandé les augmentations de crédit suivantes :

Installation d'une boulisterie mécanique à la direction centrale..... 10.000

Conséquence de l'extension des locaux rue Saint-Romain, chauffage, éclairage, achat de moteurs..... 3.500

Achat de machines à écrire ou à additionner..... 6.000

Relèvement des crédits affectés à la fabrication et au numérotage des livres et aux impressions..... 15.000

Accroissement des frais de régie, des dépenses de loyer, installation d'une nouvelle succursale, etc..... 7.500

Total des augmentations..... 42.050

La diminution nette sur le chapitre est donc bien de 1.400.834 fr.

CHAPITRE 5. — Contributions diverses.

Crédit voté pour 1913, néant.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 4.614.428 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 4.614.428 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 4.614.428 fr.

L'administration a réuni dans un même chapitre les subventions de toute nature qu'elle paye à la métropole, à l'Algérie, à la Tunisie et à l'office marocain pour l'exécution de son service.

Ces sommes figuraient aux chapitres 2 et 4 du budget de l'exercice 1913 pour..... 4.622.847

D'autre part, les modifications propres à l'exercice 1914 se traduisent par une augmentation de..... 6.661

Il faut ajouter à cette somme une prévision de..... 12.000

pour les allocations qui seront versées à l'office marocain dont la caisse d'épargne sera une succursale de la caisse nationale d'épargne (convention franco-marocaine du 25 septembre 1913)

Total..... 4.641.478

Mais un accord récent avec l'office tunisien réduit les allocations à payer au Gouvernement beylical pour le fonctionnement de la succursale de Tunis, de sorte qu'une diminution de crédits peut être effectuée..... 27.050

Le total du chapitre est donc réduit à..... 4.614.428

CHAPITRE 6. — Achat ou appropriation et construction d'immeubles.

Crédit voté pour 1913, 5.645.000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 3.603.000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 3.603.000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 3.603.000 fr.

Ainsi que nous l'avons indiqué au chapitre 8 des recettes, les prévisions relatives à l'emploi des fonds de la dotation pour construction et acquisition d'immeubles en 1914 sont inférieures de 1.442.090 fr. aux prévisions correspondantes de 1913.

CHAPITRE 7. — Dépenses diverses et accidentelles.

Crédit voté pour 1913, 34.000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 34.000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 34.000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 34.000 fr.

Sans observations.

CHAPITRE 8. — Dépenses d'exercices clos.

Crédit voté pour 1913, mémoire.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, mémoire.

Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.

Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 9. — Emploi de fonds provenant de legs ou donations.

Crédit voté pour 1913, mémoire.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, mémoire.

Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.

Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

3^o Emploi de l'excédent des recettes.

CHAPITRE 10. — Versement à la dotation de l'excédent des recettes sur les dépenses.

Crédit voté pour 1913, 1.564.326 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 1.441.004 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1.447.901 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1.447.901 fr.

Le total des 8 premiers chapitres des recettes s'élève à..... 59.638.690

Le total des 9 premiers chapitres des dépenses que nous venons d'examiner est de..... 58.480.789

L'excédent des recettes à verser à la dotation est donc bien de..... 1.447.901

Il est inférieur au versement prévu pour l'exercice 1913 de 116.425 fr.

Cette différence tient à l'accroissement des dépenses d'exploitation et des intérêts à servir aux déposants insuffisamment compensé par l'augmentation des revenus du portefeuille et des autres sources de recettes.

4^o — Fonds à verser à la dotation.

CHAPITRE 11. — Versement à la dotation du produit de la dotation « Immeubles ».

Crédit voté pour 1913, 227.500 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 247.000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 247.000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 247.000 fr.

Ce chapitre et le suivant sont la contre-partie des chapitres 9 et 10 des recettes sur lesquels nous avons donné plus haut quelques indications.

CHAPITRE 12. — Versement à la dotation du produit des fonds de dotation.

Crédit voté pour 1913, 1.935.000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1914, 2.070.400 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 2.070.400 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2.970.400 fr.

Sans observation.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

(M. Ferdinand-Dreyfus, rapporteur.)

Messieurs, au moment où fut déposé le budget de 1914 le total des crédits demandés par M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale s'élevait à 112,122,892 fr.

Mais aux termes de la lettre adressée par M. le ministre des finances au président de la commission du budget de la Chambre des députés, le 13 janvier 1914, ces crédits furent réduits de 5,946,160 fr.

La réduction portait sur les chapitres suivants :

	Crédits demandés primitivement par le Gouvernement.	Crédits demandés définitivement par le Gouvernement.
Chap. 1.....	822.525	818.640
Chap. 2.....	47.960	50.460
Chap. 4.....	13.501	13.801
Chap. 41.....	10.000	7.500
Chap. 46.....	9.000.000	7.000.000
Chap. 47.....	6.000.000	4.500.000
Chap. 48.....	9.818.750	7.900.000
Chap. 49.....	3.860.000	3.475.000
Chap. 50.....	560.325	421.500
	30.133.061	24.186.901

Différence : 5,946,160 fr.

Les principales différences portaient sur les chapitres relatifs à l'application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes :

Ces réductions paraissent justifiées par les résultats des premières années d'application de la loi. Les crédits inscrits primitivement à ces divers chapitres avaient été calculés largement de façon à éviter tout mécompte.

Le montant approximatif des crédits tombés en annulation a été sur les chapitres 43 à 52 :

De 18,450,258 fr. pour l'exercice 1911 ;
De 39,165,525 fr. pour l'exercice 1912 ;
De 23,370,700 fr. (résultat probable) pour l'exercice 1913.

En voici le tableau détaillé :

NUMÉROS d'ordre.	MONTANT DES CRÉDITS TOMBÉS EN ANNULATION	EXERCICE 1911	EXERCICE 1912	MONTANT probable pour 1913 (1).
43	Allocations viagères des assurés obligatoires.....	9.355.561	19.848.320	10.000.000
44	Bonifications et majorations des assurés facultatifs.....	1.013.105	11.400.508	2.500.000
45	Allocations aux décès.....	4.033.556	8.810.863	2.500.000
46	Allocations forfaitaires aux caisses d'assurances.....	3.894.828	14.750.380	7.000.000
47	Application de la loi dans les départements. (Personnel).....	382.592	2.099.152	1.200.000
48	Application de la loi dans les départements. (Matériel).....	791.931	382.981	170.000
51	Conseil supérieur des retraites. (Indemnités aux membres ouvriers).....	528 50	525 75	700
	Totaux.....	19.472.101 50	57.292.728 75	23.370.700

(1) NOTA. — La numérotation des chapitres adoptée dans le présent état est celle du budget de 1913, les titres des chapitres étant identiques pour les trois exercices, sauf pour le chapitre 41, lequel, antérieurement à 1913, comprenait les bonifications aux assurés facultatifs qui sont inscrites actuellement au chapitre 43.

A la suite des résultats constatés, il a paru possible à l'administration d'opérer de nouvelles réductions sur les évaluations primitives du budget de 1914, de façon à se rapprocher de la réalité.

La commission du budget ayant admis les crédits proposés en dernier lieu par le Gouvernement, le total des crédits qu'elle a proposés à la Chambre des députés s'est élevé à :

Les crédits accordés pour l'exercice 1913 s'élevaient à.....	106.196.732
Les crédits accordés pour l'exercice 1913 s'élevaient à.....	103.669.353

Diminution nette..... 472.621

Cette diminution se décomposait de la façon suivante :

Augmentations. Diminutions.

1° Augmentations résultant des lois votées ou d'engagements en cours (chap. 13, 14, 15, 31, 32, 43, 45)..... 11.849.891

2° Augmentations autres que celles résultant des lois votées ou d'engagements en cours (chap. 1er, 2, 13, 14, 19, 20, 27, 30 bis, 36, 37)..... 104.380

3° Diminutions résultant de lois votées ou d'engagements en cours (Chap. 1er, 2, 4, 5)..... 261.067

4° Diminutions autres que celles résultant de lois votées ou d'engagements en cours (chap. 4, 5, 7, 14, 38, 41, 46, 47, 48, 49, 50)..... 12.165.825

Totaux..... 11.954.271 12.426.892

Diminution nette : 472.621 fr.

Postérieurement et d'accord avec le Gouvernement certains crédits ont été relevés ainsi que nous l'expliquerons ci-après.

Mais ces augmentations ayant été compensées par des diminutions opérées sur d'autres chapitres, le total des crédits n'a pas été modifié.

Le total des crédits votés par la Chambre des députés (1) s'est donc élevé à 109,672,385 fr.

La commission des finances vous propose d'accorder des crédits s'élevant à 106,183,135 fr.

(1) Y compris le relèvement de crédit à l'article 45 voté dans la première séance du 20 mars 1914.

La diminution de 2,889,250 fr. porte sur les chapitres 7 (20,000 fr.), 12 (5,000 fr.) et 45 (2,864,250 fr.).

EXAMEN DES CHAPITRES

CHAPITRE 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 1,014,345 francs.

Crédit demandé par le Gouvernement, 818,640 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 818,640 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 864,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 864,500 fr.

Le crédit de 822,525 fr. avait été inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 1914 : il présentait sur le crédit accordé en 1913 une diminution nette de 191,820 fr. comprenant :

1° Une réduction de 227,125 fr. correspondant aux salaires des auxiliaires temporaires de la direction des retraites ouvrières, prévus seulement pour l'année 1913..... 227.125

2° Une augmentation de 35,305 fr., savoir :

a) Création d'emplois :
2 rédacteurs (traitement moyen : 3,750 francs)..... 7.500

2 dames sténo-dactylographes (traitement moyen : 2,835 francs)..... 5.670

10 emplois permanents d'auxiliaires 5 à 6 fr. par jour, moyenne : 5 fr. 50 par jour, pour 26 jours de travail par mois, plus la contribution patronale pour les retraites)..... 17.250

30.420

b) Moitié de la somme nécessaire pour parfaire la moyenne des traitements..... 4.885

35.305

Diminution nette pour 1913.. 191.820

2° A la suite d'une lettre de M. le ministre des finances, demandant des réductions sur le projet de budget, une diminution de 3,885 fr. fut consentie sur le chapitre 1er. Comme le crédit de 4,885 fr. demandé pour rapprocher le chiffre du crédit du montant de la moyenne des traitements, n'était pas indispensable pour

permettre l'avancement du personnel en 1914, il fut convenu, d'un commun accord, avec M. le ministre des finances, que cette augmentation serait ajournée et qu'une somme de 1,000 fr. seulement serait inscrite au chapitre 1er du budget de 1914, à titre d'indication, étant bien entendu qu'au budget de 1915 il serait demandé la somme nécessaire pour parfaire la totalité de la moyenne des traitements.

Cette diminution de 3,885 fr. a eu pour résultat de ramener le chiffre du crédit à 818,640 francs.

3° La Chambre des députés, dans sa séance du 10 février dernier, a voté sur la proposition du Gouvernement, pour le chapitre 1er, un crédit de 864,500 fr., en augmentation de 45,860 francs sur le chiffre de 818,640 fr. demandé.

Cette augmentation a pour but la création de 29 nouveaux emplois d'auxiliaires temporaires à la direction des retraites ouvrières et paysannes. Cette création est destinée à faire face au retard apporté dans le travail des liquidations en raison de l'affluence imprévue des dossiers au ministère.

La loi du 29 décembre 1913 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux mois de janvier et de février 1914, a accordé au ministre du travail, en attendant le vote définitif du budget, le crédit correspondant à la rémunération pendant les mois de janvier et de février, de 10 nouveaux auxiliaires à la direction des retraites ouvrières et paysannes.

L'expérience, écrit le rapporteur de la Chambre, a démontré que cette augmentation serait encore insuffisante pour assurer le fonctionnement normal du service.

En effet, trois causes de retard, dont toutes n'avaient pu être primitivement envisagées, pèsent sur le travail de liquidation :

1° Le personnel du 2° bureau ayant été occupé pendant toute la fin de l'année 1913 à la régularisation des titres provisoires émis par les préfetures et aux travaux d'ordre indispensables dans un service qui venait d'effectuer plus de 800,000 liquidations, n'avait pu procéder à la liquidation définitive de tous les dossiers parvenus postérieurement à l'émission des titres provisoires, dossiers qui se trouvaient atteints, au 1er janvier dernier, le nombre de 41,000 ;

2° L'effectif du personnel du 2° bureau avait été primitivement calculé en prenant pour base le nombre des assurés qui, normalement, devaient demander la liquidation de leur pension en 1914 et en tenant compte du fait que les dossiers de ces assurés, préparés dans les pré-

fectures, ne devaient donner lieu qu'à une vérification rapide. Or, dès la fin de l'année 1913, on pouvait constater que de nombreuses préfectures, insuffisamment préparées à la tâche qui leur était confiée, ne fournissaient qu'une faible proportion de dossiers établis régulièrement, les autres devant être retournés pour rectification ou faire l'objet d'une liquidation complète à la direction des retraites.

3° Enfin, le chiffre de 100.000 dossiers annuels qui avait été prévu, paraît bien être celui des assurés qui, chaque année, atteignent l'âge de soixante ans, mais il ne tient pas compte des personnes qui demandent leur retraite après l'âge de soixante ans ou de celles dont les demandes, fournies en temps utile, n'ont point été transmises au ministère par les mairies et les préfectures dans les délais réglementaires. Sans doute, en période normale, il s'établirait, d'une année sur l'autre, une compensation permettant de négliger cette cause de variation. Mais, cette année, les services subissent encore les conséquences de la mesure qui a admis à la liquidation toutes les personnes âgées de soixante à soixante-cinq ans à la date du 1^{er} août 1912 et, pendant quelque temps encore, un très grand nombre de demandes émanant de ces assurés continueront à parvenir en masse au ministère. C'est ainsi que, pendant les derniers mois de 1913 et au mois de janvier 1914 le nombre des demandes, qui ne devait atteindre que 1.800 par semaine, dépassait encore en fait 5.000 et, pour une semaine, approchait de 8.000. Il s'ensuit qu'à ce troisième point de vue, et pour le mois de janvier, le personnel s'est trouvé en retard de 3.200 dossiers environ par semaine, soit 13.800. D'autre part, nous ne croyons pas pouvoir affirmer que cette cause d'augmentation anormale du nombre des dossiers cesse avant la fin de la présente année, et nous estimons qu'il y a lieu seulement d'envisager jusque-là une décroissance régulière pour aboutir, au 1^{er} janvier 1915, à un chiffre négligeable.

L'expérience ayant démontré d'autre part que le nombre des dossiers de cette catégorie parvenant au ministère diminuait de 1.000 en moyenne par mois, le surcroît qui en résulte peut être théoriquement évalué à 100.000 environ pour l'année entière (13.800 pour janvier, 12.800 pour février, etc.).

Ce chiffre de 100.000, augmenté de 41.000 dossiers qui se trouvent en souffrance en raison de la première cause de retard, soit 141.000 dossiers, représente le retard total en face duquel on se trouverait placé à la fin de l'année 1914 si aucune mesure n'était prise. Il est donc indispensable de prendre des mesures immédiates pour empêcher cette situation de se réaliser.

La première mesure consiste à obtenir des services départementaux institués dans les préfectures et des auxiliaires travaillant aux liquidations à la direction des retraites un rendement meilleur, les résultats obtenus jusqu'à ce jour permettant de compter sur une expérience de plus en plus grande de la part des employés des préfectures. L'action personnelle des préfets a contribué d'ailleurs à obtenir ce résultat et doit y contribuer de plus en plus. D'autre part, toutes dispositions seront prises pour que le rendement moyen prévu par jour soit exigé de chacun des auxiliaires du service central, quelle que soit la complexité des vérifications. On obtiendra ainsi qu'un employé affecté uniquement au travail de liquidation pendant onze mois examinera un nombre de dossiers de :

30 dossiers × 26 jours × 11 mois = 8.580 dossiers.

En second lieu, on peut évaluer, et c'est la seconde mesure qui s'impose, que, pour examiner pendant cette même durée de onze mois les 141.000 dossiers résultant du retard indiqué plus haut, il faudra, en chiffres ronds, un personnel supplémentaire de 17 personnes. Ces 17 auxiliaires seraient employés aux travaux de liquidation proprement dite.

Ces travaux entraînent d'autre part un certain nombre d'opérations accessoires indispensables : enregistrement, départ, classement, ordre, dactylographie, rédaction, révision, ordonnancement, qui se trouveront accrues dans une proportion égale à l'accroissement obtenu dans le nombre des liquidations effectuées. L'expérience a montré que, pour trois employés occupés aux liquidations, il était nécessaire de prévoir deux fonctionnaires occupés aux travaux accessoires. Telle est actuellement la proportion à peu près observée dans l'emploi du per-

sonnel du service des liquidations. Un calcul de cette nature porterait de 17 à 29 le nombre des employés auxiliaires estimés nécessaires.

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'instituer un cadre de fonctionnaires permanent, même pour la durée de l'année 1914. L'emploi de personnel auxiliaire ayant été spécialement prévu pour permettre la liquidation rapide des pensions, reste subordonné aux besoins du service, et le nombre de ces employés pourra varier d'un moment à l'autre de l'année, suivant l'importance du travail à exécuter, en restant pour l'ensemble de l'exercice dans les limites du crédit demandé au Parlement.

Enfin l'accroissement de personnel demandé doit avoir pour conséquence une augmentation du nombre des hommes de peine chargés d'exécuter les travaux de matériel accessoire, d'entretenir les bureaux, d'allumer les feux, de transporter les dossiers, etc. Il paraît possible d'assurer ce service avec trois hommes de peine au minimum.

En fin de compte la situation des auxiliaires de la direction des retraites se présente ainsi qu'il suit.

Ils étaient, au 31 décembre 1913, au nombre de 17, les auxiliaires temporaires prévus pour la seule année 1913 ayant tous été licenciés à la fin de l'année dernière.

Le crédit inscrit au budget correspondait exactement aux salaires de ces 17 agents.

Il a été demandé, au projet de budget de 1914, 10 nouveaux emplois permanents d'auxiliaires, de façon en porter le nombre total à 27.

Comme il était nécessaire que l'administration pût disposer de ces nouveaux agents dès le commencement de l'année et sans attendre le vote du budget, le Parlement, sur la demande du Gouvernement, a accordé, sur les crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1914, un crédit spécial de 2.875 fr. destiné à permettre pendant ces deux mois, la rémunération de 10 nouveaux auxiliaires. Un crédit de 1.433 fr. a été également demandé pour le salaire de ces mêmes auxiliaires pendant le mois de mars et voté dans la loi du 27 février 1914 sur le 3^e douzième provisoire.

Enfin, ainsi qu'il a été dit plus haut, il a été demandé la création de nouveaux emplois d'auxiliaires. Il a été reconnu que le travail arriéré auquel il fallait faire face correspondait en moyenne à la tâche de 29 auxiliaires pendant 11 mois et c'est sur cette base que le crédit a été calculé. Mais il est bien entendu que l'administration embauchera ces nouveaux agents au fur et à mesure des besoins, et qu'elle pourra, suivant les nécessités du service et dans les limites du crédit accordé, faire appel à un nombre d'auxiliaires qui sera tantôt inférieur, tantôt supérieur à 29.

CHAPITRE 2. — Indemnités, allocations, gratifications, etc., au personnel de l'administration centrale.

Credit accordé pour 1913, 54.600 fr.
Credit demandé par le Gouvernement, 50.400 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 50.400 fr.

Credit demandé par la commission des finances, 50.400 fr.

La différence, soit 4.140 fr. s'explique ainsi :

Une réduction de 6.610 fr. a été opérée par suite de la suppression d'indemnités allouées à 12 employés de la direction des retraites chargés de vérifier le travail des auxiliaires. Mais une somme de 2.500 fr. a été transférée du chapitre 41 au chapitre 2 pour établissement des diplômés de la mutualité, confiés aux expéditionnaires de l'administration centrale.

Total, réduction de 4.140 fr.

CHAPITRE 3. — Traitements du personnel de service de l'administration centrale.

Credit accordé pour 1913, 75.969 fr.
Credit demandé par le Gouvernement, 75.969 fr.

Credit proposé par la commission du budget, 75.969 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, 86.702 fr.

Credit proposé par la commission des finances, 86.702 fr.

L'augmentation de 10.733 fr. provient :

1° De la somme de 4.330 fr. pour trois hommes de peine devant rester en service jusqu'au

31 décembre 1914. Ce crédit est transféré du chapitre 49 au chapitre 3 (voir plus haut).

2° De la somme de 6.400 fr. applicable à la péréquation des traitements.

Cette augmentation se justifie de la façon suivante :

Le personnel des gens de service comprend :

- Les gens de service titulaires;
- Les hommes de peine auxiliaires;
- Les ouvriers de l'autographie.

a) Gens de service titulaires.

Ce personnel, d'après le projet primitif de budget de 1913, se composait :

1° D'un brigadier surveillant, de 1.500 à 2.000 francs;

2° De 29 gardiens de bureau, de 1.500 à 2.400 fr.
Le crédit inscrit s'élevait à la somme de..... 58.500

Bien que le règlement organique de l'administration centrale du 20 juillet 1907, ait prévu un poste de chef surveillant des gens de service, le crédit nécessaire pour les émoluments de cet agent n'avait pas jusqu'ici, été inscrit au budget mais, en conformité des propositions de la commission de péréquation, la création d'un emploi de chef surveillant a été votée par la Chambre, en remplacement du poste de brigadier.

Voici donc comment ont été modifiées les prévisions budgétaires :

1° Un chef surveillant au lieu d'un brigadier surveillant, de 2.200 à 3.400, traitement moyen..... 2.800

2° 29 gardiens de bureau, de 1.800 à 2.800 (traitement moyen, 2.200 fr.), soit..... 63.800

Le crédit nécessaire doit donc s'élever à..... 66.600 66.600

ce qui exige, pour une année, une augmentation de..... 8.100

Mais, pour l'année 1914, grâce aux disponibilités existant sur le crédit, la moitié seulement de cette augmentation, soit une somme de 4.050 fr., a paru suffisante pour la régularisation des traitements.

b) Hommes de peine auxiliaires.

Le crédit correspondant aux salaires des 7 hommes de peine auxiliaires, au taux de 5 fr. par jour et 313 jours de travail par an, soit 1.575 fr. par tête, en y comprenant la part contributive de l'Etat, pour les retraites ouvrières, figure au projet de budget primitif de 1914, pour une somme de..... 11.025

En vertu du nouveau régime organisé par la commission de péréquation, les salaires ont été portés au taux de 5 à 6 fr. par jour. La somme nécessaire pour une année, calculée sur la base de 5 fr. 50 par jour, en moyenne (en y comprenant l'allocation de 5 p. 100 qui doit être versée par l'Etat à la caisse nationale des retraites pour leur vieillesse, ces agents devant être soumis pour leur retraite à la loi de 1886), devra s'élever à..... 12.653 02

L'augmentation à prévoir pour une

année est donc de..... 1.628 02 ou, en chiffres ronds, de 1.630 fr.

Etant donné qu'en 1914 les 7 hommes de peine en fonctions auront tous au moins deux ans de service dans leur emploi et pourront prétendre à l'augmentation de 50 centimes par jour, prévue par la commission de péréquation, il a été nécessaire d'inscrire au budget de 1914 la totalité de cette augmentation de 1.630 fr.

c) Ouvriers de l'autographie.

Ce personnel, d'après le projet primitif de budget de 1914, comprenait :

1 conducteur, 7 fr. 50 par jour.
1 graineur, 7 fr. par jour.
1 marieur, 6 fr. par jour.
Le crédit inscrit était de..... 6.444

Pour appliquer à ce personnel les taux de salaire fixés par la commission de péréquation, il a fallu modifier les prévisions de la manière suivante :

1 contremaître (8 à 10 fr. par jour), salaire moyen..... 9
 2 ouvriers (6 à 9 fr. par jour), salaire moyen : 7 fr. 50, soit..... 15
 Le coût de la journée, pour ces trois ouvriers, est donc de..... 24

Pour une année (313 jours par an), en y comprenant l'allocation de 5 p. 100 pour la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, les ouvriers professionnels, devant être soumis pour leur retraite à la loi de 1886, le crédit devra s'élever à..... 7.887 60

L'augmentation est donc de..... 1.443 60 ou, en chiffres ronds, 1,445 fr.

Mais, en 1914, la moitié de cette somme, soit 723 fr. a paru suffisante pour assurer l'application des mesures proposées par la commission de pérequisition.

En résumé, l'augmentation votée par la Chambre des députés se décompose ainsi :

1 ^o Traitements des gens de services titulaires.....	4.050
2 ^o Salaires des hommes de peine auxiliaires.....	1.630
3 ^o Salaires des ouvriers de l'auto-graphie.....	723
Total.....	6.403

CHAPITRE 4. — Indemnités, allocations, gratifications, secours, (etc., au personnel de service de l'administration centrale.

Crédit accordé pour 1913, 23,221 fr.
 Crédit demandé par le Gouvernement, 13,801 francs.

Crédit accordé par la commission du budget, 13,801 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 13,801 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 13,801 fr.

La différence, soit 9,420 fr. provient de la suppression de six hommes de peine temporaires de la direction des retraites.

CHAPITRE 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale.

Crédit accordé pour 1913, 127,337 fr.
 Crédit demandé par le Gouvernement, 107,155 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 107,115 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 107,155 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 107,115 fr.

La réduction de 20,222 fr. provient :

1^o Du renvoi du personnel auxiliaire des retraites (loyer, chauffage, éclairage, mobilier) soit 17,322 fr. ;

2^o D'une économie de 2,900 fr. sur le chauffage, l'éclairage et l'entretien du mobilier.

CHAPITRE 6. — Achat de livres, abonnements aux revues et journaux.

Crédit accordé pour 1913, 16,500 fr.
 Crédit demandé par le Gouvernement, 16,500 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 16,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 16,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 16,500 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 7. — Impressions.

Crédit accordé pour 1913, 125,850 fr.
 Crédit demandé par le Gouvernement, 120,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 120,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 120,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.

La réduction de 5,850 fr. portée sur les impressions pour la direction des retraites, ouvriers et paysannes (art. 5).

Votre commission des finances estime que des économies peuvent être réalisées sur ce crédit, notamment en ce qui touche la distri-

bution des publications du ministère et elle vous propose de le réduire à 100,000 fr.

CHAPITRE 8. — Médailles aux vieux serviteurs attachés à la personne.

Crédit accordé pour 1913, 38,800 fr.
 Crédit demandé par le Gouvernement, 38,800 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 38,800 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 38,800 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 38,800 fr.

CHAPITRE 9. — Conseil supérieur du travail.

Crédit accordé pour 1913, 13,000 fr.
 Crédit demandé par le Gouvernement, 13,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 13,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 13,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 13,000 fr.

La liste des travaux du conseil supérieur du travail est publiée au rapport présenté à la Chambre par l'honorable M. Justin Godart, page 73.

CHAPITRE 10. — Office du travail. — Traitements.

Crédit accordé pour 1913, 24,000 fr.
 Crédit demandé par le Gouvernement, 24,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 24,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 24,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 24,000 fr.

Le rapport de l'honorable M. Godart contient aux annexes, p. 79, la liste des enquêtes faites par l'office du travail.

CHAPITRE 11. — Office du travail. — Frais de missions.

Crédit accordé pour 1913, 16,000 fr.
 Crédit demandé par le Gouvernement, 16,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 16,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 16,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 16,000 fr.

Votre commission des finances reconnaît bien volontiers l'importance des enquêtes confiées à l'office du travail et la compétence des enquêteurs.

Elle vous propose de supprimer de l'intitulé du chapitre le mot dépenses diverses qui peut entraîner des abus.

CHAPITRE 12. — Association nationale française pour la protection légale des travailleurs et office international du travail. — Laboratoires d'études sur le travail professionnel. — Association internationale pour la lutte contre le chômage.

Crédit accordé pour 1913, 25,000 fr.
 Crédit demandé par le Gouvernement, 25,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 25,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 30,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 25,000 fr.

Le rapport de l'honorable M. Godart contient (pages 81 et 82) des notices sur le but et l'action de l'association nationale française pour la protection légale des travailleurs et de l'association internationale pour la lutte contre le chômage.

L'augmentation de 5,000 fr. provient d'un amendement présenté par l'honorable M. Vaillant, et accepté par le Gouvernement et par la commission du budget. Cette somme serait affectée à l'augmentation de la subvention accordée au laboratoire d'études sur le travail professionnel créé après le décret du 17 mai 1913. Ce laboratoire a pour objet d'expérimen-

ter les conditions scientifiques du travail humain, d'étudier les influences de la vitesse du travail, de la grandeur de l'effort, de la durée d'action journalière, de la succession et de l'importance des intervalles de repos.

Le Parlement a inscrit l'an dernier un crédit de 5,000 fr. à cet effet.

Le crédit nouveau serait consacré à l'augmentation de l'ouillage et à la rémunération du personnel.

Votre commission des finances ne conteste en aucune façon l'intérêt de ce laboratoire dont les travaux peuvent sérieusement contribuer à préciser scientifiquement et à améliorer les conditions physiologiques du travail professionnel. Mais, conformément à la règle qu'elle s'est imposée, de ne pas adopter les augmentations de crédit provenant de l'initiative parlementaire, elle vous propose de maintenir le chiffre de 25,000 fr. proposé primitivement par la commission du budget de la Chambre des députés.

CHAPITRE 13. — Inspection du travail dans l'industrie. — Traitements.

Crédit accordé pour 1913, 598,000 fr.
 Crédit demandé par le Gouvernement, 609,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 609,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 609,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 603,000 fr.

Les 11,000 fr. d'augmentation proviennent :

1^o Jusqu'à concurrence de 6,000 fr. du crédit nécessaire pour rétribuer pendant toute l'année les deux inspecteurs du travail dont les emplois ont été créés par la loi de finances du 30 juillet 1913 ;

2^o Jusqu'à concurrence de 5,000 fr. de la dernière annuité d'un crédit voté en 1910 pour parfaire la moyenne des traitements des inspecteurs.

CHAPITRE 14. — Inspection du travail dans l'industrie. — Indemnités et dépenses diverses.

Crédit accordé pour 1913, 320,050 fr.
 Crédit demandé par le Gouvernement, 325,400 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 325,400 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 325,400 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 325,400 fr.

L'augmentation de 5,350 fr. se justifie :

1^o Par l'augmentation des frais de bureau et de tournée des deux inspecteurs ;

2^o Par les frais d'analyses et d'achat d'instruments imposés par les lois sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs ;

3^o Par le supplément des frais de déplacement accordés au service des mines, dont le personnel protégé s'est accru de 53 p. 100.

De cette augmentation, il faut déduire 2,000 francs concernant les frais de concours pour l'emploi d'inspecteur du travail, aucun concours ne devant avoir lieu en 1914.

CHAPITRE 15. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Indemnités et dépenses diverses.

Crédit accordé pour 1913, 490,000 fr.
 Crédit demandé par le Gouvernement, 558,200 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 558,200 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 558,200 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 558,200 fr.

Le total de l'augmentation demandée, soit 68,200 fr. provient :

1^o Des indemnités pour visites (création d'un certain nombre de circonscriptions de délégués mineurs ; élévation du taux de la journée de visite et du nombre de journées ; indemnités à payer aux délégués mineurs), soit, au total, 35,000 fr.

2^o Des primes d'assurance et indemnités pour accidents de service, par suite de la loi du 30 décembre 1913 qui a étendu aux délégués

mineurs les bénéfices de la législation sur les accidents du travail, soit 33,300 fr.

Il s'agit ici d'une dépense d'ordre, intégralement remboursée par les redevances des exploitants des mines.

CHAPITRE 16. — Encouragements et médailles aux syndicats professionnels.

Crédit accordé pour 1913, 15,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 15,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 15,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.

La majeure partie du crédit est dépensée en achats de livres techniques destinés à favoriser la création ou le développement de bibliothèques syndicales.

Des médailles sont accordées aux administrateurs de syndicats professionnels ayant rempli leurs fonctions pendant un certain nombre d'années.

CHAPITRE 17. — Encouragements aux sociétés ouvrières de production et de crédit.

Crédit accordé pour 1913, 323,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 323,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 323,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 323,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 323,000 fr.

On peut se reporter aux annexes du rapport de M. Godart, pour connaître la liste des subventions et des prêts accordés en 1913 aux associations ouvrières de production et de crédit, ainsi que les conditions exigées pour obtenir un encouragement de l'Etat.

CHAPITRE 18. — Subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire et aux bureaux municipaux de placement.

Crédit accordé pour 1913, 118,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 118,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 88,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 88,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 88,000 fr.

L'honorable rapporteur de la Chambre a publié aux annexes, pages 85 à 93, la liste des caisses de secours contre le chômage involontaire subventionnées en 1913, la liste des communes dont les bureaux municipaux de placement ont reçu des subventions et les règlements relatifs à l'attribution de ces subventions.

La répartition faite, en 1913, aux caisses de secours et aux bureaux municipaux de placement n'a prélevé sur le crédit ouvert qu'une somme de 70,263 fr. (55,497 fr. aux caisses de chômage, 14,766 aux bureaux de placement).

La commission du budget a estimé, après avoir examiné les subventions allouées les années précédentes, que si leur montant allait croissant peu à peu, il est probable que, pour longtemps encore, il n'atteindrait pas le crédit demandé par le Gouvernement. C'est pourquoi elle a fait sur ce chapitre une réduction de 30,000 fr., regrettant que les organisations ouvrières ne soient pas plus nombreuses pour établir contre le chômage et ses conséquences l'aide mutuelle et le placement. Ajoutons de suite que cette réduction de 30,000 fr. est reportée au chapitre suivant et permet de créer le service d'observation des prix.

CHAPITRE 18 bis. — Service d'observation des prix.

Crédit accordé pour 1913, néant.
Crédit demandé par le Gouvernement, 30,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 30,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 30,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 30,000 fr.

Lors de la discussion du budget de 1913, la Chambre des députés avait augmenté le chapitre 19 (statistique générale de la France) de 55,000 fr. et le chapitre 20 de 5,000 fr.

Cette augmentation globale de 60,000 fr. avait été votée à la suite d'un amendement de l'honorable M. Albert Thomas ayant pour but la création d'un office d'observation des prix.

Il s'agissait, conformément aux conclusions de la commission des crises constituée au ministère du travail, de faciliter l'étude des crises et d'en atténuer les effets par l'observation périodique et méthodique des principaux indices révélateurs des mouvements économiques.

A cet effet, le comité permanent des chomages industriels, présidé par M. Cauwès, avait demandé qu'un office d'observation des prix fût annexé au service de la statistique générale de la France.

Telle avait été également la conclusion du conseil de la statistique générale présidé par M. de Foville, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences morales et politiques. D'après le comité permanent des chomages un crédit de 150,000 fr. était nécessaire pour permettre de faire fonctionner l'institution nouvelle. Moitié de ce crédit était destinée aux services centraux, moitié à l'institution de trois délégués résidant en Angleterre, en Allemagne et aux Etats-Unis.

On avait pris pour modèle un office privé organisé aux Etats-Unis à Wellsley Hills (Massachusetts) sous le nom de « Babson's statistical organisation », office alimenté par des souscriptions privées et dont le budget s'élève à 700,000 fr.

L'office dont la création était proposée avait pour objet :

1° L'observation des mouvements des prix sur les principaux marchés du monde ;

2° Les études relatives aux facteurs de ces mouvements, à la prévision et à l'atténuation des chomages et aux moyens de les éviter. Le comité permanent des chomages avait même demandé que les services de la statistique générale, auxquels l'office serait rattaché, fussent dotés d'une autonomie financière. De son côté la ligue des consommateurs, présidée par M. le professeur Gide, avait insisté dans le même sens.

Ce serait, suivant une note qui nous a été communiquée, un véritable observatoire économique qui étudierait et mettrait à la disposition du public les statistiques commerciales, variations de prix de production et de consommation, qui sont actuellement monopolisées par certains syndicats de producteurs et d'intermédiaires.

Cette création, suivant la note précitée, présenterait un double intérêt :

1° Etablir sur des bases précises la coordination des fluctuations économiques, qui n'est perçue actuellement que d'une manière très imparfaite, à cause de la spécialisation très nette et de la séparation des divers services de statistique.

Il est probable que l'on arrivera ainsi à déterminer les lois de ces variations et à établir quelques prévisions.

Il est certain, d'autre part, que les travaux de l'office ne seraient pas seulement utiles aux consommateurs, mais aussi, sinon davantage, aux producteurs, industriels, commerçants et financiers.

Ce serait, en outre, un véritable régulateur, capable d'amoinrir la spéculation.

2° Au point de vue strict des consommateurs, l'office aurait l'immense utilité de les renseigner sur la direction qu'ils doivent donner à leur pouvoir d'achat, les seches mercures publiées par les journaux étant très insuffisantes.

On ignore encore, à l'heure actuelle, les variations de la consommation. La seule donnée que l'on possède est la relation inverse des prix à la consommation ; mais il a été impossible d'établir la valeur exacte de cette proportion qui varie, d'ailleurs, avec chaque produit.

La nécessité d'une base scientifique solide est telle que les ligues de ménagères des Etats-Unis se préoccupent vivement de la déterminer, et que la fédération nationale des coopératives, récemment constituée, vient de décider la fondation d'un service de statistique.

En 1913, votre commission des finances n'avait nullement méconnu l'utilité qu'il y aurait à coordonner et à vulgariser les données statistiques nécessaires à l'étude raisonnée des problèmes économiques et, notamment, les informations relatives au mouvement des prix ou

des valeurs dans les principaux pays du monde. Mais elle avait craint que le crédit de 60,000 fr. ne fût insuffisant et que, dans un avenir prochain, le Gouvernement ne se crût obligé de demander au Parlement un crédit supplémentaire nécessaire au perfectionnement du nouvel organisme.

Il lui avait paru, de plus, qu'avant de faire une proposition ferme, les diverses administrations (agriculture, finances, travail, office du commerce extérieur, etc.) devraient s'entendre, afin de grouper dans une publication d'ensemble les renseignements statistiques épars dans des bulletins dont chacun, pris en lui-même, est intéressant, mais qui font souvent double ou triple emploi.

Cette simplification permettrait sans doute de réaliser certaines économies dont le montant pourrait doter le service nouveau.

En ce qui touche les renseignements économiques extérieurs, votre commission des finances estimait qu'avec le concours du ministère des affaires étrangères, on pourrait utilement mettre à contribution, suivant les indications de M. le ministre du travail, nos consuls, nos attachés commerciaux et les représentants de nos chambres de commerce à l'étranger.

Conformément à ces conclusions, et dans la séance du 15 mai 1913, l'augmentation votée par la Chambre n'a pas été admise par le Sénat, qui a supprimé les deux crédits ajoutés aux chapitres 19 et 20.

A la suite de ce vote, le comité permanent d'études relatives à la prévision des chomages industriels a présenté un programme précis que M. le rapporteur a la Chambre des députés a intégralement reproduit (Annexes, pages 125 à 131).

Ce document donne de nombreux détails sur l'organisation des services publics de statistique et d'enquête, organisés en Allemagne, en Autriche, dans le Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Il montre ensuite comment le service pourrait fonctionner au ministère du travail. Il serait divisé en deux sections ; l'une pour la France, l'autre pour l'étranger.

Dans ces conditions, la composition des deux sections et le montant des traitements s'établiraient comme suit :

Traitements.	
Première section :	
1 statisticien.....	8.000
2 statisticiens adjoints.....	10.000
1 aide statisticien.....	3.500
2 dactylographes ou copistes.....	5.000
1 garçon.....	2.000
	<u>28.500</u>
	28.500
Deuxième section :	
1 statisticien.....	8.000
1 statisticien adjoint.....	5.000
2 aides statisticiens ou traducteurs.....	7.000
2 dactylographes ou copistes.....	5.000
1 garçon.....	2.000
	<u>27.000</u>
	27.000
Versements pour la retraite, secours.....	3.000
Travaux au dehors.....	1.500
Total.....	<u>60.000</u>

En résumé, dit le rapport :

1° L'organisation d'un service d'observation des prix est indispensable pour que les informations relatives à l'activité économique, aux chomages, au prix des choses nécessaires à la vie, aux conditions générales de l'existence puissent être recueillies en France comme elles le sont dans les pays étrangers et puissent servir de base aux travaux du comité d'études relatives à la prévision des chomages industriels ;

2° Ce service aurait pour mission d'étendre et de développer les recherches déjà commencées par la statistique générale de la France, en particulier celles dont la publication a été amorcée dans le *Bulletin* et qu'il importe de ne point interrompre. Aucun autre organisme existant n'ayant les moyens de le constituer, il paraît naturel de le rattacher au ministère du travail et à la statistique générale ;

3° Ce service ne fera double emploi avec aucun autre, car aucun autre ne recueille d'une façon systématique les informations qu'il aura à rassembler. Mais il empruntera aux autres administrations les éléments dont elles disposent et qui rentrent dans le cadre de ses recherches ;

4° La dotation de 60,000 fr. par an étant évaluée, en tenant compte du nombre des per-

sonnes nécessaires au fonctionnement du service nouveau et du traitement moyen dans chaque catégorie, le crédit n'aura point à être augmenté tant que les résultats du fonctionnement du service ne feront point apparaître de besoins nouveaux;

5^e Il est désirable que le service nouveau ait intérêt à réaliser des buts pratiques utiles au public. A cet effet, il devrait pouvoir recevoir des subventions, des abonnements, etc. ;

6^e D'autre part, comme le principal travail de la statistique générale, celui du recensement quinquennal s'étend sur des périodes de cinq années; comme il y a intérêt à conserver à l'ensemble des services le caractère industriel qui résulte de l'emploi de moyens mécaniques, de l'exécution de travaux sur commande et de la vente des publications, l'autonomie financière devrait être octroyée à la statistique générale de la France, dans les conditions que fixerait un règlement d'administration publique.

Votre commission des finances a entendu M. le ministre du travail et n'a pas hésité à reconnaître les services que pourra rendre le service d'observation des prix.

Elle espère que, conformément aux engagements pris par le Gouvernement, le crédit demandé, qui sera de 60,000 fr. pour l'année entière, ne sera pas ultérieurement dépassé.

D'après une note communiquée, le nombre des 91 agents de la statistique générale ne serait pas modifié: l'effectif serait réduit à 82, de façon à arriver par compensation à faire entrer dans les cadres les 12 agents du nouveau service. Le nombre total des fonctionnaires ne serait donc pas augmenté.

Le crédit de 30,000 fr. du chapitre 18 bis est compensé par une réduction de 30,000 fr. au chapitre 18.

CHAPITRE 19. — Statistique générale de la France. Personnel.

Crédit accordé pour 1913, 214,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 222,500 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 222,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 222,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 222,500 fr.

L'augmentation de 8,500 fr. est motivée par suite de la création de quatre agents temporaires attribués pendant deux ans à la direction de la statistique par suite de l'importance exceptionnelle des travaux qui lui sont confiés.

Cette augmentation est justifiée ainsi qu'il suit par M. le ministre du travail.

En 1913, lorsque le Gouvernement eut décidé d'attribuer aux pensionnés de la loi des retraites ouvrières et paysannes des titres provisoires leur permettant de recevoir l'allocation de l'Etat, en attendant la liquidation de leur pension de retraite, les services des retraites ouvrières n'ont pu faire face au surcroît de besogne occasionné par l'émission de ces titres.

Dans ces conditions, la statistique générale de la France a été appelée à participer au travail depuis le 11 avril jusqu'au 13 juin 1913. Pendant deux mois, par conséquent, le personnel du service n'a pu être employé aux travaux ordinaires qui ont subi de ce fait un retard important. Comme les travaux de la statistique générale, et en particulier les opérations de dépouillement du recensement de la population, sont réglés, conformément au programme approuvé par le Parlement, de façon à être terminés au moment où commence le dépouillement du recensement suivant (1916), il était indispensable de compenser, en 1914 et 1915, le retard de 1913.

Au cours des deux mois indiqués plus haut, la perte de temps correspond au travail de 48 employés. Il en résulte que, durant les années 1914 et 1915, quatre employés au moins sont nécessaires pour rattraper cette perte de temps.

Une somme de 500 fr. a été portée au chapitre 20 pour gratifications, secours, etc.

Il importe d'ailleurs de remarquer que le personnel de la statistique générale de la France est sensiblement plus restreint que ne l'indiquent les chiffres portés au projet de budget, d'après les règlements organiques. On se rend compte aisément que la dépense calculée au chapitre 19, sur la base des traitements moyens dans chaque catégorie, excède notablement le

crédit annuel, de sorte que pour faire face aux dépenses on a été obligé de réduire l'effectif.

De là la nécessité de restreindre les travaux au strict minimum; au moins est-il indispensable que les travaux commencés puissent être achevés et livrés au public avant le prochain recensement. A cet effet, les opérations laissées de côté en 1913, pour faire face aux exigences de paiement des retraites ouvrières, doivent pouvoir être exécutées au cours des deux années suivantes.

CHAPITRE 20. — Statistique générale de la France. — Gratifications, indemnités extraordinaires, allocations de famille, secours au personnel. — Missions à l'étranger.

Crédit accordé pour 1913, 18,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 18,500 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 18,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 18,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 18,500 fr.

L'augmentation de 500 fr. correspond aux indemnités, gratifications et secours à prévoir pour le personnel supplémentaire créé au chapitre précédent.

CHAPITRE 21. — Statistique générale de la France. — Matériel.

Crédit accordé pour 1913, 60,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 60,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 60,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 60,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 60,000 fr.

La liste des publications de la statistique générale de la France est reproduite aux annexes du rapport de l'honorable M. Godard, p. 95.

CHAPITRE 22. — Encouragements aux institutions de crédit mutuel.

Crédit accordé pour 1913, 50,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 50,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 50,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 50,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.

Les subventions accordées sont énumérées dans le rapport présenté à la Chambre des députés, p. 43.

CHAPITRE 23. — Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — Bonifications sur les pensions (loi du 2^e juillet 1886, art. 11; décret du 28 décembre 1886, art. 25 et suivants, et loi du 28 mai 1891.)

Crédit accordé pour 1913, 5,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 5,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 5,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 5,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 5,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 24. — Bonifications aux pensions de retraite.

Crédit accordé pour 1913, 700,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 700,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 700,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 700,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 700,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 25. — Dépenses diverses concernant la prévoyance sociale.

Crédit accordé pour 1913, 4,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 4,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 4,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 4,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 4,000 fr.

CHAPITRE 26. — Subvention au comité permanent international des assurances sociales et au comité permanent des congrès internationaux des habitations à bon marché.

Crédit accordé pour 1913, 8,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 8,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 8,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 8,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 8,000 fr.

CHAPITRE 27. — Subvention à l'alliance d'hygiène sociale.

Crédit accordé pour 1913, néant.

Crédit demandé par le Gouvernement, 5,000 fr.

Crédit proposé par la commission du budget, 5,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 5,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 5,000 fr.

L'Alliance d'hygiène sociale a pour objet de coordonner et de seconder les efforts des associations et des œuvres qui poursuivent l'amélioration de la santé publique en France. Elle lutte par l'éducation et l'action sociale contre la tuberculose, l'alcoolisme, la mortalité infantile et contre toutes les maladies évitables. Elle groupe dans son comité central les représentants des fédérations ou des sociétés qui se proposent la diffusion de l'hygiène sociale. Elle provoque la création de comités régionaux et locaux et tient des congrès annuels (voir la notice page 100 du rapport de M. Godard).

La subvention de 5,000 fr. votée par la Chambre des députés atteste l'intérêt que portent les pouvoirs publics à cette utile association. Nous en proposons l'adoption.

CHAPITRE 28. — Amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs.

Crédit accordé pour 1913, 1,500,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,500,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,500,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 29. — Frais d'application de la loi du 31 mars 1903 sur l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs.

Crédit accordé pour 1913, 9,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 9,000 fr.

Crédit proposé par la commission du budget, 9,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 9,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 9,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 30. — Encouragements aux comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale.

Crédit accordé pour 1913, 20,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 20,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 20,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 20,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 20,000 fr.

La liste des subventions accordées aux patronages des habitations à bon marché pour 1913 est reproduite aux annexes du rapport de M. Godard (p. 103).